BIBLIOGRAPHIE
LYONNAISE

RECHERCHES SUR LES IMPRIMEURS, LIBRAIRES, RELIEURS
ET FONDEURS DE LETTRES DE LYON
AU XVIe SIÈCLE

Par le Président BAUDRIER

Publiées et continuées par J. BAUDRIER

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

SEPTIÈME SÉRIE

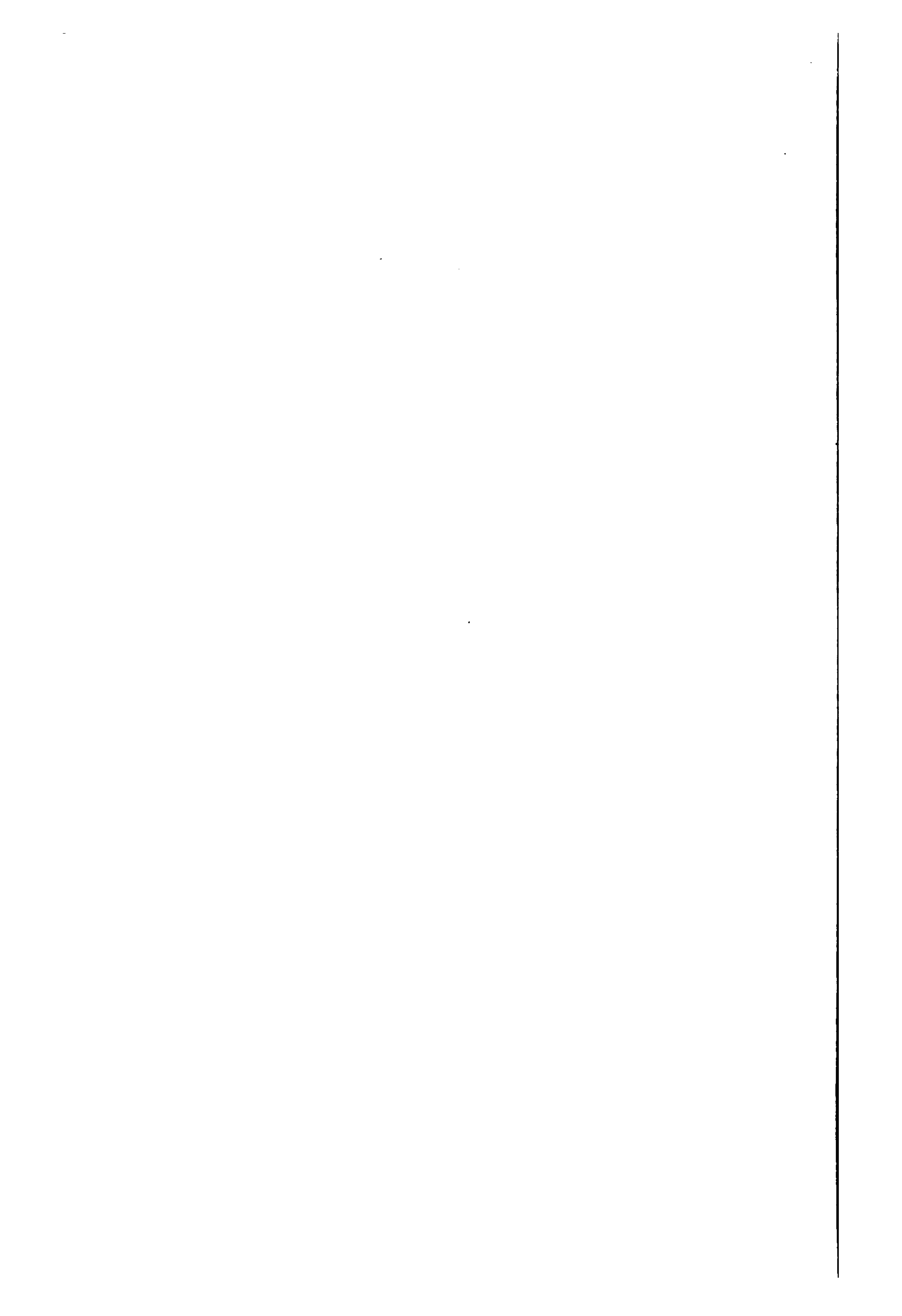
Ornée de 54 reproductions en fac-similé



LYON
LOUIS BRUN
Librairie Ancienne
13, RUE DU PLAT

PARIS
A. PICARD ET FILS
Libraires de la Société de l'École des Chartes
82, RUE BONAPARTE

1908



BIBLIOGRAPHIE
LYONNAISE

SEPTIÈME SÉRIE

Lyon. — Imp. A. Rey, 4, rue Gentil. — 45254.

BIBLIOGRAPHIE
LYONNAISE

RECHERCHES SUR LES IMPRIMEURS, LIBRAIRES, RELIEURS
ET FONDEURS DE LETTRES DE LYON
AU XVIe SIÈCLE

Par le PRÉSIDENT BAUDRIER

Publiées et continuées par J. BAUDRIER

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

SEPTIÈME SÉRIE

Ornée de 54 reproductions en fac-similé



LYON
LOUIS BRUN
Librairie Ancienne
13, RUE DU PLAT

PARIS
A. PICARD ET FILS
Libraires de la Société de l'École des Chartes
82, RUE BONAPARTE

1908

BIBLIOGRAPHIE
LYONNAISE

SEPTIÈME SÉRIE

GABIANO, BALTHAZARD Ier DE

...1493-1517...

Baptasard, *Batasart*, *Baltasart*, *Balthasart*, *Balthazard l'imprimeur*, *Balthazard le libraire*, *Balthazard d'Ast*, *Balthazard de Gabyane*, *Balthzard de Gabyane d'Asti*.

Balthazard de Gabiano, imprimeur et libraire, originaire d'Asti en Piémont, premier et principal contrefacteur des éditions Aldines, fut aussi le fondateur à Lyon des grandes compagnies de libraires dont l'importance s'accrut considérablement sous l'habile direction de Luxembourg de Gabiano, son frère et successeur. Associé de Jean-Barthélemy de Gabiano, son oncle, libraire de Venise, Balthazard de Gabiano vint s'installer à Lyon, au coin de la rue Pépin, vers 1497, en qualité de représentant de la compagnie d'Yvry, société de libraires formée à Venise entre les de Gabiano et les Aliprando. Inscrit à son arrivée sur la *nommée* dite de 1493 encore utilisée pour l'établissement de l'impôt, il figure sur les registres des nommées et des taxes sous les noms de Balthazard d'Ast ou de Balthazard l'imprimeur. Il en fut de même dans ses impressions ou éditions volontairement anonymes pendant la plus grande partie de sa carrière. Dans l'épître finale du *Clarificatorium* de J. de Tornamira, imprimé à ses frais, par Jean Bachelier, en 1501, il est dit Balthazard, libraire, dans celle de Gaspard Argilensis à Grolier, insérée dans le *Suetonius* de 1508, il est qualifié imprimeur.

Il est désigné pour la première fois sous son véritable nom dans les *Establies en cas d'effroy* ou *revue d'armes* de 1507, tout en

conservant dans les registres des taxes les noms de Balthazard d'Ast ou de Balthazard l'imprimeur jusqu'en 1515. Dans les deux *nommées* de 1515, il est inscrit sous le nom de Balthazard de Gabyane, libraire. Ces appellations variées ont dérouté les bibliographes et ne leur ont pas permis d'identifier cet imprimeur-libraire peu connu.

L'éclatant succès obtenu par les volumes de format in-octavo imprimés par Alde l'Ancien, avec les petits caractères italiques gravés par François de Bologne, longtemps appelés *testo d'Aldo* ou *Aldino*, poussa les Gabiano, de Venise, à exploiter cette vogue à Lyon où la contrefaçon était plus aisée qu'en Italie, Alde l'Ancien ayant obtenu deux privilèges de dix ans pour l'emploi exclusif de ces caractères, l'un en date du 13 novembre 1502 du sénat de Venise, l'autre du 17 décembre de la même année du pape Alexandre IV. Ces privilèges ne purent cependant empêcher quelques imprimeurs italiens, notamment Philippo Giunta, de Florence, d'utiliser ces caractères dès 1503. Dans Lyon, à l'abri des poursuites de la justice vénitienne, cette coupable industrie pouvait s'exercer sans risques, se développer et se répandre grâce à l'importance commerciale de la cité et aux privilèges de ses fameuses foires.

Alde l'Ancien avait employé, pour la première fois, les caractères italiques dans son *Virgile* daté d'avril 1501, l'officine lyonnaise des Gabiano, tenue au courant par Jean-Barthélemy de Gabiano, installé à Venise, était pourvue, la même année, d'un matériel identique et reproduisait, avant la fin de 1502, les éditions aldines de Virgile, Horace, Juvénal et Perse, Martial, Lucain. Ces premières contrefaçons lyonnaises étaient inférieures aux éditions aldines pour la correction du texte, par contre l'italique de Gabiano, plus nourri que celui d'Alde, lui est supérieur et se lit beaucoup plus facilement.

Dans son *Monitoire* du 16 mars 1503, Alde se plaint amèrement des contrefacteurs lyonnais dont il paraît ignorer le nom. Il exprime le chagrin que lui causent ces éditions véritablement frauduleuses puisqu'on cherche à les faire passer pour siennes et qui, remplies de fautes et mal imprimées, nuisent à sa réputation et à ses intérêts. Il indique, avec minutie, les moyens de les reconnaître. Les plaintes d'Alde n'étaient que trop justifiées. Les Gabiano mirent à profit son *Monitoire* et donnèrent immédiatement une nouvelle série de ces ouvrages soigneusement corrigés.

Cherchant le bon marché et la rapidité de production, les Gabiano

et les imprimeurs à leurs gages produisirent des œuvres en général médiocres, parmi lesquelles on peut néanmoins signaler quelques excellentes impressions, entre autres le Pétrarque et le Dante, sans date, le Suétone et le César de 1508, dont l'exécution est de beaucoup supérieure aux meilleures éditions aldines.

Les premières contrefaçons lyonnaises reproduisent, page pour page, les éditions aldines dont les Gabiano supprimèrent seulement la marque et la souscription et ne portent, pour la plupart, aucune indication. En 1510, apparaît sur certaines d'entre elles une fleur de lis florentine, imprimée en rouge, objet d'interprétations et d'attributions diverses. M. Pinkerton, bibliographe anglais, dans une lettre adressée à M. Renouard et reproduite dans les *Annales de l'imprimerie des Aldes*, pp. 324-328, impute la fleur de lis à Jacques Giunta et accuse formellement ce dernier d'avoir été à Lyon le contrefacteur des Aldes. Dans la notice consacrée à ce libraire, nous avons démontré que Jacques Giunta, venu à Lyon plus de dix-huit ans après les premières contrefaçons aldines, n'en pouvait être l'auteur et que, de plus, au début du XVI[e] siècle, la fleur de lis florentine ne pouvait être considérée comme une marque particulière de librairie mais le devint seulement plus tard avec les héritiers de Jacques Giunta.

Parmi les différents libraires ou imprimeurs ayant fait usage de la fleur de lis florentine, on trouve, en premier lieu, Barthélemi Trotti, plus connu sous le nom de Trot, libraire italien, établi à Lyon avant 1493, comme facteur de Boninus de Boninis. Ce libraire besogneux avait contracté, pendant quelques années, une association ou compagnie avec Balthazard de Gabiano rappelée dans un règlement intervenu en 1540, entre Jacques Trot, héritier de Barthélemi Trot, et le libraire Michel Parmentier, dont Jean-François de Gabiano épousa la fille. La fleur de lis apparaissant sur les contrefaçons lyonnaises des Aldes seulement en 1510, il y a lieu de croire que c'est à cette époque, que B. de Gabiano s'est adjoint B. Trot comme associé ou plutôt comme facteur associé ou intéressé et, en conséquence, nous attribuons et classerons à B. Trot, toutes les contrefaçons aldines ornées de la fleur de lis rouge dont plusieurs portent, en outre, son nom.

Après la mort de Balthazard de Gabiano, Luxembourg de Gabiano se sépara de Trot et confia l'impression des classiques en caractères

italiques à Guillaume Huyon, en les marquant d'un encadrement typique que l'on retrouve plus tard sur les éditions signées par son neveu.

B. de Gabiano fut lié avec un grand nombre d'érudits et ses contrefaçons ne paraissent pas lui avoir nui dans l'esprit de ces derniers. En réponse à une lettre de Jérome de Pavie datée : « Ex astensi nostro cœnobio sanctæ novæ Mariæ quinto decimo calendas maias 1515 », Symphorien Champier s'exprime ainsi sur B. de Gabiano qui, dans un de ses nombreux voyages à Asti, s'était chargé de transporter sa correspondance : « Quas detulit jucundissimus Balthasar de Gabiano nr̄i amantissimus paucis ante diebus ad me literas miscuerunt nescio quonam pacto commiseratione quadam animi lætitia » et la termine par ces mots : « Tuas literas percupide desydero. Me autem habebis semper tuis studiis obsequentem non secus atque optimum fratrem commenda me nostro Balthazar de Gabiano, et tuos omnes tibi similes jube saluere meis verbis... »

Balthazard de Gabiano a dû mourir vers 1517-1518, environ deux ans avant l'entrée de Luxembourg de Gabiano, comme directeur, à Lyon, de la compagnie d'Yvry, suivant acte du 5 juillet 1519. Le commerce de B. de Gabiano avait rapidement prospéré. Dès l'année 1504, il avait pu fonder un dépôt de livres à Avignon, dont il confia la direction à son facteur Vincent de Portonariis, né à Trino dans le Montferrat, venu avec lui s'installer à Lyon à la fin du xve siècle. Voir *Annales de l'imprimerie des Aldes par M. Ant.-Auguste Renouard*, Paris, J. Renouard, 1834, et les articles Luxembourg Ier, Scipion, Jean-François, Luxembourg II de Gabiano, Barthélemi Trot, G. Huyon, J. Giunta, Jeanne Giunta, J. Bachelier, Vincent de Portonariis, etc.

1493. « Balthazard d'Ast, imprimeur, inquilin de la maison de Jehan Dumas, dit Coquet, et Loys Vanel, faisant le coing de la rue Pépin, extimé pour ses meubles et pratique c l. t. » [*Nommées de 1493*, CC 9, fol. 215. a.l.]

1503. « Depuis le puys Grillet, tirant par rue Pépin jusques en rue Mercière... Batasart d'Asti, imprimeur, à viii s. iiii d. t. Quicté pour ceste foys à ii l. x s. », fol. 86 v°. [*Extrait du grand chartreau pour promptement recevoir sur les plus apparens à la part du cousté devers le Rosne pour fournir au Roy la somme de dix mille livres tournois à luy accordée le* xxvme *iour du moys de juing*

l'an mil cinq cens et troys pour laquelle somme ont esté mis huit deniers, baillés à recevoir à Glaude Taillemont. CC 112, A.L.]

1503. « Depuis le Peloux, tirant au puys Gallet, Batasar d'Ast, imprimeur, taxé à VIII s. IIII d., amodéré par Mess. II l. X s. t. » [CC 113, f. 92 v°, A.L.]

31 janvier 1504. Vincent de Portonariis, agissant au nom de Balthazard de Gabiano, libraire d'Asti, reçoit des meubles de Georges Sure, libraire d'Avignon. [*Minutes de Conseil, notaire à Avignon, 1503-1505, actuellement étude de M. de Beaulieu, notaire à Avignon, Com. de M. l'abbé Requin.*]

Février 1504. Balthazard de Gabiano, libraire, donne procuration à Vincent de Portonariis, son serviteur, pour recevoir diverses sommes d'argent. [*Ibid.*]

1507. « La VI° dixaine qui suivra... soubz ledit penon de Jehan de Bourges... Balthasart de Gabiano, libraire, en la rue Pépin. » [*Establies en cas d'effroy de 1507*, EE IV, 198a-115, A.L.]

1509. « Baltazard de Gabyane d'Ast, imprimeur, en rue Pépin, une vouge et une alebarde. » [*Revue d'armes*, EE non classés, A.L.]

1511. « Balthasart de Gabiane d'Asti, libraire, en la rue Pépin.» [*Establies en cas d'effroy*, EE non classés, A.L.]

1512. « Baltasar d'Ast, imprimeur, (taxé) à VIII s. IIII d. XXXIII s. IIII d. » [CC 115, fol. 6, A.L.]

1512. « Bathasard d'Ast, imprimeur (rue Pépin), (taxé) à VIII s. IIII d., XXIII s. IIII d. et pour les II d., XVI s. VIII d. » [CC 116, f. 9, A.L.]

1513. « Balthasard d'Ast, imprimeur, à VIII s. IIII d. XXXIII s. IIII d. et pour les IIII d. des réparations XXXIII s. IIII d. » [CC 119, fol. 8 v°, A.L.]

1515. Role de la recepte faicte par Humbert Gimbre pour les quatre deniers mys sus en mai MV° *quinze pour les* VI^{m} *livres octroyées au Roy et le reste aux réparations.* Depuis la maison Claude Thomassin faisant le coing de la rue Mercière tirant en icelle jusques au coing Saint-Anthoine... Balthasard d'Ast, imprimeur, xxxiij s. iiij d. » [CC 712, A.L.]

1515. « Baltazard de Gabyane, libraire, XXIIII liv. » [*Nommées de 1515*, CC 20, fol. 166 v°, A.L.]

1515. « Baltazard de Gabyane, libraire, inquilin d'une maison de la vefve et hoirs Hugonin Regnaud, peyrolier, en rue Pépin. » [*Nommées de 1516*, CC 31, fol. 86, A.L.]

SANS DATE.

— VERGILIVS. *S. l. n. d. (vers 1501-1502).* In-8 de 228 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. *a-g*, A-X par 8, Y par 4, cart. ital., emplacement des intiales réservé et indiqué par une petite italique.

F. *a*ii : P. V. M. MANTVANI BV || COLICORVM || TITYRVS. F. *e* : P. O. M. IN PRIMVM GEORGICORVM. || ARGVMENTVM. F. A : P. VERGILII MARONIS AENEIDOS || LIBER PRIMVS. L'Enéide se termine au r° du f. Yii par le mot FINIS. Au v° du même f. : ALDVS STVDIOSIS S. avertissement commençant par : *Si quisquam est, qui accusandi casus in is per ei di || phthongum miratur excusos typis nostris, ...* terminé au v° du f. Yiii par le mot VALETE : et suivi de l'errata commençant par : *In primo Aeneidos libro Lauinaq; uenit, scribe La || uinia uenit, sic enim in ᾳtiquissimo codice, Romæ in bibliotheca Palatina scriptum est.*

Contrefaçon du Virgile, premier volume imprimé avec l'*italique* longtemps appelé : *Aldino*, édité en avril 1501 par Alde l'Ancien, faite à Lyon fin 1501, signalée par Alde dans son *Monitoire* de 1503, de la façon suivante: « Ad hæc hisce: quæ inibi uisuntur: incorrectionibus : non esse meos, facile est cognoscere : nam in Vergilio Lugduni impresso in fine Epistoli nostri ante Bucolicoꝝ Tityrum, perperam impressum est : *optimos gousq; autores : pro optimos quosq;*. Et in fine librorum Aeneidos : in prima Epistolæ nostræ semipagina ad Studiosos extremo uersu male impressum est: *maria omnis cirtm* pro *maria omnia circum*, ubi etiam nulli accentus obseruantur : cum ego eam epistolam propterea composuerim : ut ostenderem : quonam modo apud nostros utendum sit accentiunculis. »

Alde l'Ancien, dans les trois vers placés à la suite de sa courte préface du Virgile de 1501, nous apprend que les caractères italiques, employés dans ce volume pour la première fois, furent gravés par François de Bologne.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 8958.

Renouard, *Annales de l'imprimerie des Aldes*, p. 305, n° 1.

— VERGILIVS. *S. l. n. d. (vers 1504).* In-8 de 228 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. *a-g*, A-X par 8, Y par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Seconde contrefaçon du Virgile édité par Alde en 1501, postérieure à 1503. Les fautes signalées dans le *Monitoire* d'Alde sont corrigées en partie, notamment la faute *quousque* pour *quosque*. Par contre, à la première page du texte, le mot *stultus* y est imprimé *stulus*.

Lord Spencer (vélin).

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 305, n° 1.

— IVVENALIS. || PERSIVS. *S. l. n. d. (vers 1501-1502).* In-8 de 78 ff. n. chiff., sign. A-G par 8, H par 10, *a* par 8, *b* par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, car. grecs laissés en blanc.

Le titre, imp. en n., porte au v° : ALDVS SCIPIONI CARTE || ROMACHO SVO S. ||| F. A ii : IVNII IVVENALIS AQVINA || TIS SATYRA PRIMA. F. *a* : AVLI FLACCI PERSII IN || SATYRAS PROLOGVS. F. *b* 4 : IN PROLOGO LEGE. || *Heliconidasq; Pallidamq; Pyrenen.*

Première contrefaçon lyonnaise de l'édition donnée par Alde l'Ancien en août 1501, renfermant les fautes signalées dans le *Monitoire* de 1503, savoir, au v° du titre, dans l'épître d'Alde, ligne 3 : *pubilcamus* pour *publicamus*, et ligne 10 : *vngues quæ tuos* pour *vnguesq; tuos*. F. Aii, 13° vers : *semper, et assiduo ruptæ rectore* pour *lectore*, même f., vers 21 : *Si uacat, et placidi rationem admittitis eadem* pour *edam*. Même f., vers 22 : *cum tenet uxorem* pour *tener*. Même f., vers 23 : *eigat aprum* pour *figat*.

B. N., p Yc. 819 Rés. — BRITISH MUSEUM, 682. a. 13.

MUSÉE CONDÉ, invent. XII. D. 54. (Catalogue n° 1039).

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 305, n° 2. — Cat. J. Toovey.

— IVVENALIS. || PERSIVS. *S. l. n. d. (vers 1504).* In-8 de 78 ff. n. chiff., sign. A-G par 8, H par 10, *a* par 8, *b* par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, car. grecs laissés en blanc. Voy. f. *b* 4.

Titre, imp. en n., porte au v° : ALDVS SCIPIONI CARTE || ROMACHO SVO. S. F. Aii : IVNII IVVENALIS AQVINA || TIS SATYRA PRIMA.

Seconde édition postérieure à 1503. Les fautes, signalées par Alde dans son *Monitoire* de 1503 et indiquées dans la description de l'édition précédente ont été corrigées.

BRITISH MUSEUM, 1068. l. 8.

— IVVENALIS. || PERSIVS. *S. l. n. d. (vers 1506).* In-8 de 78 ff. n. chiff., sign. A-G par 8, H par 10, *a* par 8, *b* par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, caractères grecs ajoutés à la sixième satire et au f. *b* 4.

Le titre, imp. en n., porte au v° : ALDVS SCIPIONI CARTE || ROMACHO SVO S. F. Aii : IVNII IVVENALIS AQVINA || TIS SATYRA PRIMA.

Troisième édition de cette contrefaçon. Les fautes signalées par Alde dans son *Monitoire* de 1503 sont corrigées. Les textes grecs, laissés en blanc à la sixième satire et au dernier feuillet dans les deux éditions précédentes, sont ajoutées. M. Renouard dit à ce sujet : « J'ai en main une feuille *c* de cette troisième édition, sans grec, et une autre avec grec; et j'en ai une autre, toujours même feuille *c*, aussi avec le grec quoique évidemment elle soit de la composition qui a fait la première édition, sans grec, si différente des autres par la netteté des caractères et autres marques typographiques qui ne permettent pas de la méconnaître. Il est probable que l'on conserva composé ces volumes de peu de feuilles, usage qui s'est maintenu à Lyon pour beaucoup de livres usuels, et notamment, presque jusqu'à nos derniers temps par l'ancienne maison Molin et par plusieurs autres. Les différences de ces feuillets viennent, sans doute, de corrections successives, trop peu importantes pour avoir été remarquées. Il est arrivé, sans doute aussi, que plus d'un exemplaire aura été fait de feuilles mêlées de ces trois ou quatre éditions, ce qui tous les jours se pratique dans la librairie, sans aucune fraude ou mauvaise foi, s'agissant d'éditions semblables et correspondant bien l'un à l'autre. Ajoutez à cela que très certainement des cartons ont été faits pour corriger et remplacer des feuillets fautifs de la première édition; réunion de circonstances bien suffisantes pour dérouter les investigateurs et embrouiller les vérifications bibliographiques. »

Docteur Chareyre.

— LVCANVS. *S. l. n. d. (1502).* In-8 de 140 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. *a-i*, K, *l-r* par 8, *s* par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Première contrefaçon du Lucain publiée par Alde l'Ancien en avril 1502, ne portant pas, au v° du titre, la préface de cet imprimeur dans laquelle il annonce que cette édition a été revue sur l'ancien et bon manuscrit à lui communiqué par Ant. Mauroceno à qui ce volume est dédié. Dans son *Monitoire* de 1503, Alde s'exprime ainsi au sujet de cette contrefaçon : « In Lucano nulla est epistola in principio : at in meo maxime. »

DRESDE, *Bibl. royale.*

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 306, n° 3. — Cat. J. Toovey.

— LVCANVS. *S. l. n. d. (vers 1504).* In-8 de 140 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. *a-i*, K, *l-r* par 8, *s* par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Au v° du titre : « *Aldus Ro. Marco Antonio Mauroceno Vene* || *to & Equiti clariss.* S. P. D. » F *a* ii : M. ANNEI LVCANI CIVILIS BELLI || LIBER PRIMVS.

Seconde contrefaçon de l'édition donnée par Alde en avril 1502, postérieure au *Monitoire* d'Alde de 1503 dans laquelle on a rétabli la préface d'Alde à M. Ant. Mauroceno : « *Omneis libros, qui industria nostra excusi exeüt in manus hominum aliqua epistola, quæ sit tanq; eorum argumentū, amicis, ijsq; doctiss. nuncupare statuimus. Quare Anneum Lucanum hisce characteribus nostris in tuo nomine publicamus ēque īolyte. Tum quia tuum mihi Lucanum et antiquum, et correctum, ut eo exemplari uterer et benigne, et humaniter commodasti.* »

Avignon, *Musée Calvet*, 9690. — Bristish Museum, 1068. i. 19 et 11385 a. 17.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 306, n° 3. — Cat. J. Toovey.

— Horativs. *S. l. n. d. (vers 1501-1502).* In-8 de 144 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. *a-i*, k, *l-s* par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Le titre imp., en n., porte au v° : ALDVS ROMANVS MARINO SANNVTO || PATRITIO VENETO LEONARDI || FILIO. S.

Copie de l'édition aldine de mai 1501. Contrefaçon au sujet de laquelle Alde s'exprime ainsi dans son *Monitoire :* « In Horatio: in mea Epistola : secundo versu sic est excusum. Imprissis uergilianis operibus : pro impressis. Et tertio sic : Flaccum aggrsi : pro aggressi. Grandiusculæ præterea literæ ante primam Oden primo : et secundo uersu sunt impressorio atramento supra et infra : quasi linea conclusæ pturpiter. »

Musée Condé, invent. XII. D. 57. (Catalogue n° 969.)

Brunet, III, 311. — Renouard, *Annales des Aldes*, p. 306, n° 6. — Cat. James Toovey.

— Horativs. *S. l., n. d. (vers 1505).* In-8 de 144 ff. n. chiff., le der. blanc sign. *a-i*, k, *l-s* par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Seconde contrefaçon de l'édition aldine de 1501. Les fautes signalées par Alde dans son *Monitoire* sont corrigées, savoir : *imprissis* pour *impressis*, *aggrsi* pour *aggressi*.

Steyert (incomplet).

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 306, n° 6.

— Prvdentivs. || *Prosper.* || *Ioannus Damascenus.* || *Cosmus*

PRVDENTIVS.

Prosper.

Ioannes Damascenus.
Cosmus Hierosolymitanus
Marcus episcopus Taluontis
Theophanes.

Titre du *Prudentius.*

Hierosolymitanus || *Marcus episcopus Taluontis* || *Theophanes. S. l. n. d. (1503)* In-8 de 274 ff. n. chiff., le der. blanc, car. ital., sign. : *a-i*, k, *l-z*, *&*, *9*, A-G par 8, H par 10, emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Au v° du titre : ALDVS ROMANVS DANIELI CLA || RIO PARMENSI BONAS LIT || TERAS RAGVSII PROFI- || TENTI, S. Au verso du f. *a* 8, non signé : GENNADIVS PRESBYTER IN CATALO || GO

VIRORVM ILLVSTRIVM HVIVS || PRVDENTII SIC MEMINIT. F. *b* : AVRELII PRVDENTII CLEMENTIS PSYCHOMA || CHIE LIBER.

Contrefaçon d'une partie du recueil des *Poetæ Christiani* donné par Alde en 1501, 2 vol. in-4, généralement annoncée dans les catalogues comme provenant des presses aldines. British Museum (5 exemplaires), 686. c. 17, 1001. b. 16, 1068. k. 2, 52. k. 15 et 1068. k. 8.

Genève. — Musée Condé, invent. XXXIII. E. 21 (Catalogue n° 1559).

Baudrier.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 306, n° 5. — Cat. J. Toovey.

AVRELII PRVDENTII CLE-
MENTIS VIRI CONSV-
LARIS IN LIBRVM
CATHEMERI
NON PRAE
FATIO.

Er quinquennia iam decem
(Ni fallor) fuimus, septimus insup
Annum cardo rotat, dum fruimur
sole uolubili.
Instat terminus, & diem
Vicinum senio iã deus applicat.
Quid nos utile tanti spatio temporis egimus?
Aetas prima crepantibus
Fleuit sub ferulis. mox docuit toga
Infectum uitiis falsa loqui, non sine crimine.
Tum lasciua proteruitas;
Et luxus petulans (heu pudet, ac piget)
Fœdauit iuuenem nequitiæ sordibus, ac luto.
Exin iurgia turbidos,
Armarunt animos, & male pertinax
Vincendi studium subiacuit casibus asperis.
Bis legum moderamine
Frenos nobilium reximus urbium,
Ius ciuile bonis reddidimus, terruimus reos.
Tandem militiæ gradu
Euectum pietas principis extulit
Assumptum propius stare iubens ordine proximo.
Hæc dum uita uolans agit,

Premier feuillet du *Prudentius*.

— Martialis. [A l'avant-der. f. :] QVISQVIS ES QVI QVOQVOMODO || HVIVSCE EXCVSIONIS ERGO || ADVERSVS IERIS, DAM- || NATVS ESTO ET REVS || ILL. S. V. NE DICAS || TIBI NON PRAE || DICTVM. || CAVE. *S. l. n. d. (1502).* In-8 de 192 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. A-Z, & par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, sans le grec. Voy. ff. ciij, D6, Eij, H5, etc.

Le titre, imp. en n., porte au v° : PLINIVS IVNIOR CORNELIO PRISCO. S. || F. Aij : LIB. I. || M. V. MARTIALI EPIGRAMMATA. || IN AMPHITEATRVM *(sic)*. CAESARIS.

Alde signale ainsi cette contrefaçon dans son *Monitoire* de 1503 : « In Martiale statim in principio primæ semipaginæ est impressum literis grandiusculis sic : AMPHITEATRVM : pro AMPHITHEATRVM. Et in eadem. Quæ tam se posita : pro seposita. Item in Libro secundo ad Seuerum deest græcum ἑκατοχωλικόν. Et in Candidum : ubiq; deest græcum : ideat κοινὰ φίλων πάντα. Et in fine κοινὰ φίλων. » Copie de l'édition aldine de décembre 1501.

B. N. pYc 850 Rés. (Y 1391 anc. cote).

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 306, n° 6.

— MARTIALIS. || [Au v° du f. ℭ 6 :] FINIS. *S. l. n. d. (1502)*. In-8 de 192 ff. n. chiff., les deux der. blancs, sign. A-Z, ℭ par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, sans le grec. Voy. ff. ciij, D6, Eii, H5, etc.

Le titre, imp. en n., porte au v° : PLINIVS IVNIOR CORNELIO PRISCO. S. || F. Aii : « M. V. MARTIALIS EPIGRAMMATA. || IN AMPHITEATRVM *(sic)* CAESARIS.

Edition différente de la précédente, contenant les mêmes fautes que la précédente.

B. N. pYc 852 Rés. (Y 1391 B anc. cote).

BRITISH MUSEUM, 1068 l. 9.

— MARTIALIS. [A l'avant-der. f. :] QVISQVIS ES QVI QVOQVO MODO || HVIVSCE EXCVSIONIS ERGO || ADVERSVS IERIS, DAM- || NATVS ESTO ET REVS || ILL. S. V. NE DICAS || TIBI NON PRAE || DICTVM. || CAVE. *S. l. n. d. (après 1503)*. In-8 de 192 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. A-Z, ℭ par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, caractères grecs ajoutés à certains cahiers.

Le titre, imp. en n., porte au v° : PLINIVS IVNIOR CORNELIO PRISCO. S. F. Aij : LIB. I. || M. V. MARTIALI EPIGRAMMATA IN AMPHITEATRVM *(sic)* CAESARIS. Au bas du même feuillet, à l'avant-dernier vers, on lit le mot *seposita* écrit *se posita*. Au r° du f. ℭ iiii : βρουτον παιδιον.

Exemplaire formé avec les cahiers C et D de la première édition ne contenant pas le grec et avec des cahiers, E, H, ℭ de l'édition avec grec.

BRITISH MUSEUM, 1068. l. 7. — TOURS, *Bel. let.*, 1750 (anc. N. 1889).

— MARTIALIS. [A l'avant-der. f. :] QVISQVIS ES QVI QVOQVOMODO || HVIVSCE EXCVSIONIS ERGO || ADVERSVS IERIS, DAM- || NATVS ESTO ET REVS || ILL. S. V. NE DICAS || TIBI NON PRAE- || DICTVM. || CAVE. *S. l. n. d. (après 1503)*. In-8 de 192 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. A-Z, ℭ par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, grec ajouté à tous les cahiers devant en contenir.

Le titre, imp. en n., porte au v° : PLINIVS IVNIOR CORNELIO PRISCO. S. F. Aij : LIB. I. || M. V. MARTIALI EPIGRAMMATA IN AMPHITHEATRVM CAESARIS. Au bas du même f. la faute *se posita* est corrigée.

Renard.

— CATVLLVS. || TIBVLLVS. || PROPETIVS (sic). *S. l. n. d. (1502)*. In-8 de 152 ff. n. chiff., sign. A-E par 8, F par 4, dont les 2 der.

blancs, A–D par 8, E par 4, G–P par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Le titre, imp. en n., porte au v° : AL. MA. RO. MARINO SANNVTO || PATRICIO VENETO BENE || DICTI FILIO. S. || F. Aij : VALERII CATVLLI VERONEN || SIS AD CORNELIVM NE || POTEM LIBELLVS. F. Fii, fin des poésies de Catulle. — F. A : LIB. I. || ALBII TIBVLLI EQVITIS RO || MANI, LIBER PRIMVS. || F. E 4 r° non signé, fin de Tibulle. F. G : SEX. AVRELII VMBRI ELEGIARVM || LIBER PRIMVS. Properce se termine à la fin du recto du f. P 6 non signé, suivent un f. blanc et 1 f., blanc au r°, portant au v° le titre corrigé : CATVLLVS. || TIBVLLVS. || PROPERTIVS. comme dans l'édition aldine.

Contrefaçon de l'édition de Catulle donnée par Alde en 1502. L'épître de Jérome Avancio à Marino Sannuto, placée à la fin du Catulle dans l'édition aldine a été omise dans la contrefaçon. Alde signale, en ces termes, cette omission dans son *Monitoire* de 1503 : « In fine Catulli eam : quæ in meo est : epistolam prætermiserunt. »

Catulle, 44 ff. n. chiff. les 2 der. blancs.

Tibulle, 36 ff. n. chiff.

Properce, 72 ff. n. chiff., l'avant der. blanc.

B. N. pYc 371 Rés. — BRITISH MUSEUM, 1068. h. 16. — LY. V., 344037.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 307, n° 7.

— CATVLLVS. || TIBVLLVS. || PROPERTIVS. *S. l. n. d. (vers 1506).* In-8 de 152 ff. n. chiff., sign. A–E par 8, F par 4, *a-c* par 8, A-D par 8, E par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Le titre, imp. en n., porte au v° : AL. MA. RO. MARINO SANNVTO || PATRITIO VENETO LEO || NARDI FILIO. S. F. Aij : VALERII CATVLLI VERON || SIS AD CORNELIVM NEPO || TEM LIBELLVS. || F. Fij v° : HIERONYMVS *Auancius Veronēsis.* F. *a*i : SEX. AVRELII VMBRI ELE || GIARVM LIBER PRIMVS. F. *i* 6 recto, à la fin : FINIS. F f. *i* 6 verso, *i* 7 et *i* 8 blancs. F. *i* 8 v° : CATVLLVS. || TIBVLLVS. || PROPERTIVS. F. Ai : ALBII TIBVLLI EQVITIS RO || MANI, LIBER PRIMVS. F. E ij v°, ligne 9 : FINIS. F. E iij n. signé : O. NASONIS ELEGIA DEFLENS || TIBVLLI IMMATVRAM || MORTEM. F. E 4 v°, blanc.

BRITISH MUSEUM, 1068. n. 18. — EINSIDELN, n° 889.

— CATVLLVS || PROPERTIVS || TIBVLLVS. *S. l. n. d. (postérienre à 1505).* In-8 de 152 ff. n. chiff., sign. *a* par 4, le der. blanc, *b-e* par 8, *f* par 10, A-I *aa-dd* par 8, *ee* par 2 ou par 4?, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Le titre, imp. en n., porte au v° : « BENEDICTVS PHILOLOGVS FLORENTINVS || LITTERATO IVVENI BONACVRSIO || PEPIO EXCELENTISS. V. I. || DOC. FRANCI || SCI FI || LIO || .S. » F. *a*ii : « EX LIBRO SECVNDO PETRI || CRINITI FLORENTINI || DE POETIS LATINIS. » F. A : « SEX. AVRELII PROPERTII VMBRI ELEGIA || RVM LIBER PRIMVS. » Les œuvres de Properce sont précédées de la vie de cet auteur par Petrus Crinitus qui commence au v° du f. f9. F. *aa* : « ALBI TIBVLLI EQVITIS RO MANI, LIBER PRIMVS. » Les œuvres de Tibulle sont précédées de la vie de cet auteur par Petrus Crinitus placée au v° du f. I 6.

Contrefaçon lyonnaise de l'édition de Catulle, Properce et Tibulle donnée, en 1503, par Philippe Giunta de Florence, à laquelle on a ajouté les notices de Petrus Crinitus extraites du *De poetis latinis*, publié en 1505 par le même libraire.

Baudrier.

— LE TERZE RIME DI DANTE. *S. l. n. d. (vers 1503-1504).* In-8 de 244 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. *a-i*, K, *l-u*, *x-z*, A-F par 8, G par 12, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par

une petite italique seulement aux trois livres : *Inferno*, *Purg*° et *Par*°.

F. aij :

el mezzo del camin di nostra uita
n *mi ritrouai per una selua oscura;*
che la diritta uia era smarrita :

Copie de l'édition, sans épître dédicatoire et sans préliminaires, publiée par Alde en août 1502.

British Museum, 1071. f. 2.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 307, n° 9.

— Le terze rime di Dante. *S. l. n. d. (vers 1506)*. In-8 de 244 ff. n. chiff. le der. blanc., sign. *a-i*, K, *l-u*, *x-z*, A-F par 8, G par 12, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique à tous les livres et non pas seulement aux trois livres cités dans la précédente édition.

Réimpression de la contrefaçon précédente. On rencontre des exemplaires composés avec des cahiers appartenant à ces deux éditions.

Marquis de la Garde.

— Terentivs. *S. l. n. d. (vers 1502)*. In-8 de 120 ff. n. chiff. les 2 der. blancs, sign. A-P par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Dans son *Monitoire* de 1503, Alde s'exprime ainsi sur cette édition : « Terentium etsi ego nondum curavi imprimendum : tamen Lugduni una cum cæteris sine cuiusquam nomine impressus est : Quid ideo factum est : ut emptores meum esse : et libri paruitate : et characterum similitudine : existimantes : deciperentur. Sciunt enim quem nos in pristinam correctionē : seruatis etiam metris : restituēdum curamus : in summa esse expectatione : et propterea suum edere accelerarunt : sperātes ante eum uenūdatumiri : q̄ emittatur meus. Sed q̄ ille emēdatus exierit : uel hinc cognosci pōt : q̄ statim in principio sic impressum : EPITAPHIVM TEREMTII pro TERENTII. Item Bellica prædia fui : pro præda. Et : Hæc quunq; leget : pro quicunq;. Præterea in principio secundæ chartæ. Acta ludis Megalensibus M. Fuluio ædilibus. et M. Glabrione. Q. Minutio Valerio curulibus : pro M. Glabrione. Qu. Minutio Valerio ædilibus curulibus. Quod etiam putātes esse argumentū : impresserūt. ARGVMENTVM ANDRIAE. Ante etiam Sororem falso est : TERENTII ARGVMENTVM. cū argumenta omnia Comœdiarū Terentij : non Terētius : Sed Sulpitius Apollinaris cōposuerit. Sic enim in uetustissimis habetur codicibus. C. Sulpitii Apollinaris periocha. Metra etiam confusa sunt omnia. Versus enim primæ scenæ : quæ tota trimetris constat : sic tanq; chaos in elementa : separati ab inuicem in suum locum sunt restituendi :

Si. Vos istæc intro auferte. abite. Sosia.
Ades dum; paucis te uolo. So. Dictum puta.
Nempe : ut curentur recte hæc. Si. Immo aliud. So. quid est :
Quod tibi mea ars efficere hoc possit amplius?...

Item secunda scena : cuius tres primi versus sunt trimetri. Quartus tetrameter. Quintus dimeter : et cæteri omnes quadrati : sic esse debet.

Si. Non dubium est : quin uxorem nolit filius.
Ita Dauum modo timere sensi : ubi nuptias
Futuras esse audiuit, sed ipse exit foras.
Da. Mirabar hoc si sic abiret : et heri semper lenitas
Verebar quorsum euaderet.
Qui postquam audiuit non datumiri filio uxorem suo.
Nunquam cuiquam nostrum uerbum fecit : neq; id ægre tulit.
Si. At nunc faciet : neq; (ut opinor) sine tuo magno malo.
Da. Id noluit : nos sic opinantes duci falso gaudio :
Sperantes iam amoto metu : interea oscitantes obprimi :

Ne esset spatium cogitandi ad disturbandas nuptias.
Astute. Si. Carnifex quæ loquit? Da. Herus est : neq: puideram...
Qua in re quantus sit mihi labor : cogitent : qui intelligūt. Certe plurimum die : noctu'q; elaboramus. »

Renouard dit : Les Lyonnais n'ont pu mettre à contribution Alde qui n'avait pas encore imprimé Térence, ils auront, sans doute, copié quelque édition italienne du xvᵉ siècle. »

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 307, nᵒ 10.

— OVIDII METAMORPHO- || SEON LIBRI || XV. *S. l. n. d. (vers 1503).* In-8 de 210 ff. n. chiff., sign. *a-i*, K, *l-u*, *x-z*, A par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Première contrefaçon de l'édition aldine de 1502 en 3 vol.

BRITISH MUSEUM, 1068. f. 17.

— PVBLII OVIDII NASONIS HE- || ROIDVM EPISTOLAE. || AVLI SABINI *Epistolæ tres.* || P. O. N. ELEGIARVM. *Libri tres.* || DE ARTE AMANDI. *Libri tres.* || DE REMEDIO AMORIS. *Libri duo.* || IN IBIN. *Liber unus,* || AD LIVIUM EPISTOLA DE MORTE || DRVSI. || DE NVCE. || DE MEDICA- MINE FACIEI. *S. l. n. d. (vers 1503).* In-8 de 192 ff. n. chiff. dont 3 ff. blancs, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, sign. *aa*.

Première contrefaçon de l'édition aldine de 1502.

— PVBLII OVIDII NASONIS, || QVAE HOC IN LIBEL- || LO CONTINENTVR. || FACTORVM, LIBRI LIBRI. VI. || DE TRISTIBVS. LIBRI V. || DE PONTO, LIBRI. IIII. *S. l. n. d. (vers 1503).* In-8 de 190 ff. n. chiff., car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, sign. *aaa*-CCC.

Première contrefaçon de l'édition aldine de 1502.

BRITISH MUSEUM, 1068. f. 20.

— OVIDII METAMORPHO- || SEON LIBRI || XV. *S. l. n. d. (vers 1506).* In-8 de 191 ff. chiff., 1 f. blanc, plus 18 ff. n. chiff., sign. *a-z*, A par 8, I par 8, 3 par 10, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Le titre, imp. en n., porte au vᵒ : LIBRO. I. DE TRISTIB. et : ITEM LIB. III.

Les cahiers signés I et 3 renferment : « P. Ovidij Nasonis vita ex eius ipsius libris ab Aldo. M. R. collecta. » 14 pp. et l'*index fabularum* qui se termine par les mots : FINIS, ET DEO GRATIAS.

Seconde contrefaçon de l'édition aldine de 1502.

B. N., pYc. 634 Rés. — BRITISH MUSEUM, 1068. f. 16.

— PVBLII OVIDII NASONIS HE- || ROIDVM EPISTOLAE. || AVLI SABINI *Epistolæ tres.* || P. O. N. ELEGIARVM. *Libri tres.* || DE ARTE AMANDI. *Libri tres.* || DE REMEDIO AMORIS. *Libri duo.* || IN IBIN. *Liber unus.* || AD LIVIVM EPISTOLA DE MORTE || DRVSI. || DE NVCE. || DE MEDICAMINE FACIEI. *S. l. n. d. (vers 1506)* In-8 en 4 parties, sign. *aa-nn*, *pp-ss*,

uu-zz, AA par 8, *oo* par 10, *tt* par 6, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Heroidum liber : 71 ff. chiff. et 1 f. blanc ; *Elegiarum* : 40 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff. le der. blanc ; *De arte amandi* : 37 ff. chiff. et 1 f. n. chif. ; *De remedio amoris* : 39 ff. chiff. et 1 f. blanc. A la p. 39 de la der. partie : *Aldus studiosis. S.* avertissement.

Seconde contrefaçon de l'édition aldine de 1502.

B. N., pYc 635 Rés.

— PVBLII OVIDII NASONIS, || QVAE HOC IN LIBEL- || LO CONTINENTVR. || FASTORVM. *libri*. VI. || DE TRISTIBVS. *libri*. V. || DE PONTO. *libri*. IIII. *S. l. n. d. (vers 1506)*. In-8 en trois parties, sign. *aaa-qqq*, *sss-zzz* par 8, *rrr* par 10 et AAA par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Fastes : 80 ff. chiff. ; *Tristes* : 58 ff. chiff. ; *Pontiques* : 52 ff. chiff.

Titre imp. en n., porte au v° : « *Aldus Romanus Marino Sannuto Leonardi filio Patritio Veneto, ac ordinum sapienti*, S. » Seconde contrefaçon de l'édition aldine de 1502.

En tête de l'exemplaire pYc 636 Rés. de la Bibliothèque nationale est relié un double exemplaire du *De remedio amoris* qui forme la fin du volume précédent.

B. N. pYc 636 et pYc 628, Rés.

— VALERII MAXIMI DICTO || RVM ET FACTORVM || MEMORABILIVM || LIBRI NO || VEM. *S. l. n. d. (vers 1503)*. In-8 de 212 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. A-Z, *aa-cc* par 8 ; précédés de 4 ff. n. chiff., car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Le titre porte au v° : ALDVS RO. IOANNI *Ludbrancio* || *Polono Iurisperito, ac posnani* || *ensi Episcopo, regniq; Po* || *loniæ à secretis*. S. P. D. Les autres ff. lim. renferment l'index.

Contrefaçon de l'édition aldine publiée en octobre 1502, avant le supplément (24 exempla) ajouté par Alde ne renfermant que la préface d'Alde à J. Ludbranc et 5 pages d'index des chapitres dans l'état primitif de l'édition aldine. Identique comme impression au Suétone de 1508.

MUSÉE CONDÉ, Inv. XXXV. D. 30 (Catalogue 1924.)
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 307, n° 14.
Brunet, V, 1049. — Cat. J. Toovey.

— VALERII MAXIMI DICTO || RVM ET FACTORVM || MEMORABILIVM || LIBRI NO- || VEM. || *S. l. n. d. (vers 1504)*. In-8 de 224 ff. n. chiff. le der. blanc, sign. *a* par 8, A par 12, B-Z, *aa-cc* par 8, précédés de 4 ff. n. sign., car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Le titre, imp. enn., porte au v° : « ALDVS RO. IOANNI *Ludbrancio polono iurisperito ac posnaniensi episcopo, regniq; polonix a secretis*. S. P. D. » F. ai n. signé, blanc au v° : VALERIVS MAX. || EXEMPLA QVATVOR ET VIGINTI || NVPERRIME INVENTA ANTE CAPVT DE OMI || NIBVS ». F. Aii : « *Aldus ro. Cuspiniano germano. S.* »

Seconde édition lyonnaise du *Valère Maxime* copiée sur l'édition d'Alde 1502 dont les feuillets liminaires ont été modifiés pour y ajouter les *Vigenti quatuor exempla nuper inventa*. Identique comme impression au Suétone de 1508.

B. N., Z 12568 Rés.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 307, n° 15.

— PHYLOSTRATVS DE VITA APOL || LONII TYANEI SCRIPTOR || LVCVLENTVS A PHILIP- || PO BEROALDO CASTI || GATVS. *S. l. n. d. (vers 1506).* In-8 de 210 ff. n. chiff., le der. blanc, 4 ff. n. signés, sign. *a-z*, A-B par 8, C par 6, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Titre, imp. en n., blanc au v°. F. 2 n. signé : PHILIPPVS BEROALDVS BAPTISTAE || DE COMITE MEDIOLANENSI DI || SCIPVLO SVO SALVTEM. Les autres ff. n. chiff. renferment le sommaire des 8 livres. F. c 5 v° : « *Ad Philippum Beroaldum præceptorem* || *incomparabilem Camilli Palæotti* || *Bononien.* || *Epi.* ». Contrefaçon du *Philostratus* édité par Philippe Béroalde et publié à Bologne en 1501 et 1505, par Benedictus Hectoris.

B. N., vélins 2835. — BODLÉIENNE.
BRITISH MUSEUM, 605. a. 16., 715. a. 9. et c. 29. d. 6. (3 exemplaires).
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 307, n° 16.

— LE COSE VVLGARI || DI MESSER || FRANCESCO PETRARCHA. *S. l. n. d. (vers 1501-1502).* In-8 de 196 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. *a-i*, K, *l-u*, *x*, *y*, A par 8, z par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Titre et f. *aij* reproduits p. 16. F. A commence la table finissant au f. *a* 7; f. a 8 blanc. F. z : TRIOMPHO DELLA || DIVINITA.
Contrefaçon de l'édition publiée par Alde en juillet 1501. Elle est supérieure à l'aldine au point de vue typographique bien que les caractères ne soient pas aussi nets que dans la réimpression de cet ouvrage faite vers 1508.

BRITISH MUSEUM, 6. 20. 6.
Baudrier.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 308, n° 17. — Cat. J. Toovey.

— LE COSE VVLGARI || DI MESSER || FRANCESCO PETRARCHA. *S. l. n. d. (vers 1508).* In-8 de 195 ff. chiff. 7 (les 64 premiers ff. cotés en chiffres romains et les suivants en chiffres arabes) et un f. blanc, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Réimpression de la contrefaçon de 1502. Certains exemplaires portent au titre VOLGARI et d'autres VVLGARI comme dans celle de 1502. Les caractères employés dans cette édition paraissent neufs et sont les mêmes que ceux du Suétone de 1508.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 308, n° 17.

— HABENTVR HOC VOLVMI || NE HAEC THEODORO || GAZA INTER || PRETE. || A*rictotelis* (sic) *de natura animalium. lib. ix.* || E*iusdem de partibus animalium. lib. iiij.* || E*iusdez de generatione animaliū. lib. v.* || T*heophrasti de historia plantarum. lib. ix.* || E*t decimi principium duntaxat.* || E*iusdem de causis plantarum* || L*ib. v* || P*roblematum aristotelis* || *sectiones due de quadraginta.* || P*roblematum* A*lexandri aphrodisiei lib. ij. S. l. n. d. (vers 1505).* [Tome 1] In-8 de 12 ff. lim. et 328 ff. chiff., le der. f. coté par erreur 32*g*, sign. *a-z*, *aa-ss*, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Titre, imp. en n., blanc au v°. F. l. 2, « INDEX CAPITVLORVM ARISTO || TELIS DE NATVRA ANIMALIVM || DE PARTIBVS ET DE GENERA || TIONE EORVNDEM. »

B. N., R 2246 (1) Rés.

LE COSE VVLGARI
DI MESSER
FRANCESCO PETRARCHA.

Titre du *Petrarcha.*

O i;ch'ascoltate in rime sparse il suono
D i quei sospiri,ond'io nudriua il core
I n sul mio primo giouenile errore,
Q uand'era in parte altr'huom da quel,ch'i sono;
D el uario stile,in ch'io piango et ragiono
F ra le uane speranze e'l uan dolore;
O ue sia,chi per proua intenda amore;
S pero trouar pieta:non che perdono.
M a ben ueggi'hor;si come al popol tutto
F auola fui gran tempo:onde souente
D i me medesmo meco mi uergogno:
E t del mio uaneggiar uergogna e'l frutto,
E'l pentirsi,e'l conoscer chiaramente
C he quanto piace al mondo è breue sogno.

P er far una leggiadra sua uendetta,
E t punir in un di ben mille offese,
C elatamente amor l'arco riprese,
C om'huom,ch'a nocer luogo et tempo aspetta.
E ra la mia uirtute al cor ristretta;
P er far iui et ne gliocchi sue difese,
Q uando'l colpo mortal la giu discese,
O ue solea spuntarsi ogni saetta.
P ero turbata nel primiero assalto
N on hebbe tanto ne uigor ne spatio,
C he potesse al bisogno prender l'arme;
O uero al poggio faticoso et alto
R itrarmi accortamento da lo stratio;
D el qual hoggi uorrebbe,et non po aitarme.
a ii

Premier feuillet du *Petrarcha.*

— HABENTVR HOC VOLVMI || NE HAEC THEODORO || GAZA INTER || PRETE || *Theophrasti de historia plantarum. lib. ix.* || *Et decimi principium duntaxat.* || *Eiusdem de causis plantarum. lib. v. S. l. n. d. (vers 1505).* [Tome II] In-8 de 16 ff. lim. et 284 ff. chiff., sign. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, A-Z, AA-MM, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Titre, imp. en n., blanc au v°. F. lim. 2 : « THEODORI GAZAE THESSALONI || CENSIS AD NICO LAVM QVINTVM || PONTI. MAXI. EIVSDEM PRAEFA || TIO IN LIBROS THEOPHRASTI || DE PLANTIS. » F. 1 : « THEODORI GRAECI THESSALO || NICENSIS AD NICOLAVM QVIN || TVM PONT. MAX. » Le titre courant du verso de ce f. porte : PRAEFARIO au lieu de PRAEFATIO.

B. N., R 2246 (2) Rés.

Baudrier.

— PROBLEMATVM ARISTO || TELIS SELECTIONES || *duæ de quadraginta Theo* || *doro Gaza inter* || *prete.* || PROBLEMATVN (sic) ALE || XANDRI APHRODI || *siei libri duo eodem Theodoro interprete. S. l. n. d. (vers 1505).* [Tomus III] In-8 de 212 ff. chiff., sign. AAA-ZZZ, AAAA-CCCC, car ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Le titre, imp. en n., porte la sign. AAA. Au v° du titre : *Index Sectionum duarum de quadringin-* || *ta, & problematum octingentorum octuaginta* || *octo Aristotelis.*

Les trois volumes contiennent les divers ouvrages annoncés sur le titre du premier et sont une contrefaçon de l'édition publiée par Alde en 1504.

B. N., 2246 (3) Rés. — BRITISH MUSEUM, 1385. b.

Baudrier.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 308, n° 19.

— XENOPHON. || IN HOC VOLVMINE CONTINENTVR IN || FRASCRIPTA OPERA XENOPHONTIS. || *Pædia Cyri Persarum regis.* || *De Venatione.* || *De republica & de legibus Lacedæmoniorum.* || *De regis Agesilai Lacedæmoniorum laudibus.* || *Apologia pro Socrate.* || *Opusculum. de Tyrannide. S. l. n. d. (vers 1504).* In-8 de 220 ff. n. chiff., sign. A-Y, AA-EE par 8, FF par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Titre, imp. en n., blanc au v°. F. Aij : *Ad nobilissimum Gregorium Fliscum iurisconsultum discipulum suum Philippi Beroaldi Bononiensis epistola.*

B. N., J 2856 et 2857 Rés. — BRITISH MUSEUM, 802. c. 3 et 802. c. 4.

MUSÉE CONDÉ, inv. XXXIII. E. 18, (Catalogue n° 1996.)

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 308, n° 20. — Brunet, V, 1497.

— [M. TVLLII CICERONIS || EPISTOLAE FAMILIARES.] *S. l. n. d. (vers 1508).* In-8 de 268 ff. n. chiff., sign. *a-z*, *aa*-KK par 8, *ll* par 4, car. ital., enplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

L'exemplaire décrit ne possède pas de titre imprimé. Il a été remplacé par le titre ci-dessus écrit en or, à la main, entouré d'un encadrement rouge aussi fait à la main. F. *a* ii : MARCI TVLLII CICERONIS EPI- || STOLARVM FAMILIARIVM || LIBER PRIMVS. || M. T. C. LENTVLO PRO || CONSVLI S. P. D. || EGO OMNI OFFICIO. Comme le titre, les mots qui précèdent sont aussi écrits à la main en lettres d'or. F. *c* ii, ligne 3 : M. T. C. EPISTOLARVM FAMILIA || RIVM LIBER SECVNDVS. || M. T. C. C. CVRIONI S. P. D. F. *ii* 7, v° : M. T. C. EPI. FAMIL. LIB. XVI. || M. T. C. ET CICERO TIRONI HVMA || NISS. ET OPT. S. P. D.

Renouard signale un exemplaire de cette édition, aussi sur vélin, sans titre. dans la bibliothèque Magliabecchi à Florence et un autre semblable, vu à Paris et depuis passé en Angleterre. L'exemplaire de la Nationale, aussi sur vélin, et celui de la bibliothèque de Billom, sur papier, ont, outre le titre, l'*incipit* du premier feuillet, réservé en blanc, pour être ajouté à la main. Dans l'exemplaire de Billom, le titre, écrit en caractères rouges, n'est

pas orné d'un encadrement comme dans l'exemplaire de la Nationale et l'*incipit* du f. *a* ii est écrit en lettres rouges comme le titre.

L'exemplaire de la Nationale est relié en deux volumes.

B. N., vélins 2492-93 Réserve. — BILLOM.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 307, nº 11.

— OPERA. M. T. C. [De officiis] *Libri tres.* || DE AMICITIA *Liber unus.* || DE SENECTVTE *liber unus.* || ITEM PARADOXIA (sic) EIVSDEM. *S. l. n. d. (vers 1508).* In-8 de 2 ff. n. chiff. le premier blanc, 124 ff. chiff. de 2 à 125 et 4 ff. n. chiff. les 2 der. blancs, ff. III. V, VII cotés en chiffres romains, f. 18 coté, par erreur, 28, f. 118 coté, par erreur, 128, f. 122 n. chif., car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, car. grecs, sans ligatures, aux *Paradoxa*.

F. 2 : M. T. CICERONIS OFFICIORVM LIBER || PRIMVS AD MARCVM FILIVM. CAP. I. F. 79 vº : LIBER DE AMICITIA || DIALOGVS AD T. POMPONIVM || ATTICVM PRAEFATIO. F. 98 vº : *Explicit liber de amicitia.* F. 99 : M. T. C. CATO MAIOR : VEL DE SENE- || ECVTE AD TITVM || POMPONI || VM ATTICVM PRAEFATIO. F. 116 vº. M. T. C. PARADOXA. F. 126 n. chif. TABVLA || OFFICIA CICERONIA OBTI || NENT LIBROS TRES. Au bas du verso du f. 127 n. chif. : FINIS.

B. N., vélins 1839. Réserve.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 309, nº 29. — Cat. Mac Carthy, nº 2277.

— OPERA M. T. C. [De officiis] *Libri tres.* || DE AMICITIA *Liber unus.* || DE SENECTVTE *liber unus.* || ITEM PARODOXA EIVSDEM. *S. l. n. d. (vers 1510).* In-8 de 2 ff. n. chiff. le 1ᵉʳ blanc, 124 ff. chiff. de 2 à 125 et 4 ff. n. chiff., les 2 der. blancs. ff. 3, 5 et 7 ne sont pas cotés en chiff. romains, f. 18 coté par erreur 28, f. 118 coté par erreur, 128, f. 122 chiff. car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique, car. grecs, sans ligatures, aux *Paradoxa*.

Edition différente de la précédente, plus correcte et certainement postérieure.

AVIGNON, *Récollets.*

Lord Spencer.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 309, nº 29.

— TITI LIVII HISTORICI DECHADES. *S. l. n. d. (vers 1511).* 3 vol. in-8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Tomus primus : (1ʳᵉ décade), 46 ff. chiff. et 310 ff. chiff.

Au vº du titre, épître d'Auguste Becharius. Les autres lim. renferment des épitomes.

Brunet, III. 1104.

Tomus secundus : (3ᵉ décade), 296 ff. chiff. sign., A-Z, AA-OO par 8.

F. 1 sign. A : LIBER PRIMVS || TITI LIVII PATAVINI HISTORICI || TERTIAE DECADIS PRAEFATIO. || F. 2, sign. Aij : T. LIVII PAT. HIST. DE SECVNDO BEL- || LO PVNICO DECADIS TERTIAE. LI. I. F. 296 : FINIS TERTIAE || DECADIS.

Baudrier.

Tomus tertius : (4ᵉ décade), 231 ff. chiff.

Au vº du der. f. : TITI LIVII PATAVINI DECADIS (sic) EXPLICIVNT.

Il est à remarquer que dans ce troisième tome, à la place du 33e livre qui manque en entier, il est dit : *Tertium hujus decadis librum ... integrum desideravimus* et que la seconde moitié du 40e livre manque également, ce qui prouve que cette édition lyonnaise est antérieure à celle d'Alde 1518-1520 dans laquelle ces lacunes sont remplies et qu'elle ne peut être considérée comme une contrefaçon. Suivant Brunet, le 1er vol. seul a été vendu 1 liv. 5 sch. à la vente Butler.

Brunet, III. 1104.

— PONTANI OPERA. || *vrania, siue de stellis libri quinqz.* || *Meteororum liber unus.* || *De Hortis hisperidum libri duo.* || *Lepidina siue pastorales pompæ* || *septem. item Meloseus. Mæon. A con.* || *Hendecasyllaborum libri duo.* || *Tumulorum liber unus.* || *Neniæ duodecim.* || *Epigrammata duodecim.* || *Quæ uero in toto opere habeantur in indice,* || *qui in calce est, licet uidere. S. l. n. d. (vers 1514).* In-8 de 254 ff. chiff. et 2 ff. blancs, sign. *a-z*, *aa-ii* par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Au v° du titre : ALD. IO. COLLAVRIO CAESA. || RIS AB EPISTOLIS. S. F. 2 : IOANNIS IOVIANI PONTANI || AD LVCIVM FRANCISCVM FI || *lium Vrania, siue de Stellis Liber primus.* F. 248 : INDEX EORVM QVAE HOC || PONTANI LIBRO || HABENTVR.

Contrefaçon de l'édition publiée par Alde en 1513. La faute qu'on lit au titre de l'édition aldine *postorales* pour *pastorales* a été corrigée par le contrefacteur.

Il existe deux contrefaçons de cet ouvrage absolument semblables comme justification. L'une est imprimée avec les caractères italiques employés par Balthazard de Gabiano et l'autre avec des caractères italiques semblables à ceux des Aldes. Cette dernière, d'origine italienne, ne peut être imputée aux presses lyonnaises.

Baudrier.
Cat. J. Toovey.

1501.

— Tractatus de febribus celeberrimi docto || ris magistri Iohãnis de tornamira || clarissimi studii Montispessu- || lani cancellarii. [F. chif. xxvii :] Explicit tractatus de febribus celeberri || mi doctoris magistri Iohis de Tor- || namira clarissimi studij mõtispesu- || lani cãcellarij, Impressuꝫ Lug || dunũ p Iohãnem bachelier || artis imp̃s-sorie mgr̃ꝫ. An || no dñi. M.ccccci. die || ꝟo. xxvij. men- || sis Iullij. In-4 goth. à 2 col. de 27 ff. chiff. et 1 f. blanc, sign. a-b par 8, c-e par 4.

F. ii signé aij, col. 1 : ❡ Tractatus de febribus reuerendissimi do || doctoris Magistri Ioannis de tornamira. claris || simi montispessulanj studij cancellarij. || Au v° du f. xxvii, table.

MAZARINE 15040 — MONTPELLIER, *Fabre*, *Sc. et a.* 4596.

— Incipit clarificatorium iohãnis de tor || namira super nouo alman || soris cum textu ip || sius Rasis. [Au f. clix :] Preclarissimi opus Iohãnis de tornamira do || ctoris famosissimi atque decani p̃clari

studij mon || tispessulani. Impssum Lugđ. per Iohãnem ba- || chalariũ artis impressorie magistrũ. Anno nr̄e || salutis. M.ccccci. die vo penultima mẽsis Sep || tembris. In-4 goth. à 2 col. de 159 ff. chiff. et 1 f. n. chif., emplacement des initiales réservé et indiqué par une lettre, titres courants, sign. a-v par 8.

Magistro Andrèe briando artium ⁊ medicine magistro expertissimo.
Michael de capella. S. P. D.

Cum supioribus diebus pdocte vir in legendo clarificatoriuȝ dñi Johãnis tornamire quondã studij nostri montispessulani doctoris celebratissimi atq; antistitis vacarem. Hoc opus doctrina refertum mltis in locis ⁊ sentẽtijs ⁊ medicabuloꝝ dosibus mẽdosum aiaduerti: vt legẽtes discipli nam ab illo aliquã exhaurire haud possint: imo tedio poti⁹ afficiantꝰ. Quapropter doleo tã pclarũ virum a multis cõtemni nõ sui culpa: sed inscitia atq; ignorãtia illoꝝ qui al's imprimendũ tradide runt mutilũ ⁊ oĩ ex pte manchũ: non emẽdatissimum: vt in quadam epistola in calce illius apposi ta falso ascripserũt. Nunc vo exemplari tuo adiutus emẽdare curaui: emẽdatũ Balthasari biblio pole nostro iterum imprimẽdum consului: ne eruditio tanti medici apud legentes negligatꝰ: ⁊ vt omnibus mortalibus auxilia afferre possit. Ecce igitꝰ beneficio tuo: hoc opus satis impñsentiarum elimatuȝ: tibi gratias habeo imortales. ⁊ si quid est qđ mea facultas tui causa efficere queat: impe ra. Uale ⁊ me redama. Lugduni penultimo kał. Setẽbris. M. ccccci.

Epître finale du *Clarificatorium* de J. de Tornamira.

Titre, imp. en n., blanc au vº. F. 2 : ❡ Incipit clarificatorium Iohanis de tor- || namira decani preclari studij mõtispessulani in || speculatione curationis morborum ... F. 159 vº : ❡ Incipit huius pclarissimi opis tabula ... » terminée au rº du f. 160 n. chif. et suivie de : « Magistro Andree briando artium ⁊ medicine magistro expertissimo. Michael de capella, S. P. D. » épître datée. Lugduni penultimo Kal'. Setẽbris. M. ccccci et reproduite ci-dessus en fac-similé. Elle nous fait connaître le nom de Balthazar, libraire, éditeur de cet ouvrage.

MAZARINE 15040 — MONTPELLIER, *Fabre*, *Sc. et a.*, 4599.

Baudrier.

1504.

— SALVSTIVS. *S. l. n.* [A la fin :] *opus crispi salustii feliciter finit, im* || *pressum anno incarnationis* DOMINI *mil* || *lesimo quingentesimo quarto, die vero* || *quinta novembris*. In-8 de 116 ff. n. chiff. le der. blanc, sign. *a-i*, K, *l-o* par 8, *p* par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par des lettres de toutes cases sauf la première omise.

Le titre, imp. en n., porte au vº : « Balthasar Fidelis Modoenciensis Ecclesie Archipres byter ad Lectorem. » F. aij :

Cai Salustij Crispi Bellum Catilinarium.
Mnis homines qui studẽt sese præsta-
re cæteris animalibus : summe ope ni-
ti decet ne uitam silentio transeant ue.

Panzer, VII, p. 281, nº 89 cite cette édition en l'attribuant, par erreur, à B. Trot.

BRITISH MUSEUM, 833. d. 15. — MUSÉE CONDÉ, invent. XXXIX. c. 10, (Catalogue 1752).

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 308, nº 22. — Cat. J. Toovey. — Brunet, V, 83.

— Hec sunt opera Arnaldi de villa Noua || que in hoc volumine cõtinentur. ||

Speculum medicine . . . . . folio 1
De humido radicali . . . . . folio 45
De intentionibus medicoꝝ . . . folio 51
De regimine sanitatis . . . . . f° 54
De regi. sanita. regis aragonie . . f° 79
De ꝯseruād̄a iuuentute ꝛ retardād̄u senectute. . . . . f° 85
De considerationibus operis medicine f° 90
De flobothomia . . . . f° 104
Parabole meditationis : que alio noīe a medicis appellant̄ Regulæ gn̄ales seu canones generales curationis morborum. . . f° 104
De tabulis generalibus que medicum informant specialiter cum ignoratur egritudo . . . . f° 128
De amphorisanis . . . . f° 130
De parte operatiua . . . . . . f° 133
De regimine castra sequentium . . f° 143
De regimine sanitatis Salernita . . f° 143
Breuiarum pratice : cū capitulo generali de Vrinisi ꝛ tractatu de omnibus febribus . . . . f° 169
Pratica summaria : seu Regimen ad instantiam domini pape Clementis . . f° 242
De amore heroyco . . . . . . f° 255
De maleficijs . . . . f° 256
De cautelis medicoꝝ . . . . . . f° 256
De venenis . . . . f° 258
De arte cognoscenda venena . . . f° 264
De dosibus tyriacalibus. . . . . f° 265
De graduationibus medicinaꝝ amphorismi . . . . f° 266
De ornatu mulierum. . . . . . f° 280
De simplicibus. . . . . f° 285
De decoratione. . . . . f° 290
Cōmentum super suis parabolis. . f° 299
De coitu . . . . f° 300
De conferantibus ꝛ nocentibus principatibus membris nostri corporis . . . f° 302
De vinis . . . . f° 313
De aquis laxatiuis. . . . . . . f° 308
Anthidotarium. . . . . f° 310
Repetitio super canone : Vita breuis f° 336
Tabula super : Uita breuis. . . . f° 336
Expositio su pampho. In morbis minus f° 348
Cōmentum Arnaldi sup textu Galieni de malacom- || plexione diuersa . . f° 351
Epistola super Alchimia ad Regem Neapolita || num. . . . . f° 398

Au v° du f. 397 : ¶ Opus preclaꝝ magistri Arnaldi de villa Noua im- || pendio nobilis viri Balthasaris de Gabiano ci- || uis Astensis/ summa cum diligentia Lugduni || impressum Anno Salutis dominici quarto || supra millenarium ꝛ q̄nquagenariuꝫ || decimo quarto Kl. decēbris per || Franciscum Fradin artis im- || pressorie magistrum Re- || gnāte christianissimo ꝛ || īuictissimo Ludoui || co duo decimo || Rege Fran || corum. In-fol. goth. à 2 col. de 14 ff. lim. et 398 ff. chiff.

Au v° du titre : « ¶ Illustri principi Dn̄o Iohanni Ludouico Flisco Comiti Genuensiu Armirato ... Thomas Murchius Genuēsis Artiū ꝛ medicie Doctor S. P. D. » épître datée : Lugduni pridie Kalen̄. Martias Mil. ccccc. iiij. et suivie de : « Petri Salij Vercellen̄. Carmen ad lectorem || De laudibus Arnaldi de Villa Noua ». Les autres lim. renferment la table. Au f. 398 : « ¶ Incipit epistola magistri Arnaldi de Villa Noua super alkimia ad Regem neapolitanum ».

B. N. Rés (T24) 7 et 7 a. — Sainte-Geneviève, T 75 Rés.

— Salvstivs. *S. l. n. d. (vers 1516).* In-8 de 116 ff. n. chiff., sign. *a-i*, K gothique, *l-o* par 8, *p* par 4, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Cette édition renferme une courte préface de « Thomas Murchius, Genuensis ... Bernardino Guasco ... » datée de Blois : Blesis quarto nonas Iunij M.ccccc.iiij, commençant par les mots : *Distuli tantū* et où il est dit que ces ouvrages sont : *castigatissima vetusto codice exarata.* Comme le fait remarquer Renouard, avec raison, ces deux éditions de Salluste sont évidemment copiées l'une sur l'autre. Celle donnée par T. Murchius moins fautive, imprimée avec des caractères plus usés parmi lesquels on trouve un K gothique dans les signatures et possédant une vie de Salluste plus longue que dans la première, paraît postérieure à celle de Balthasar Fidelis datée de 1504. La présence du K gothique dans les signatures me fait,

en outre, supposer qu'elle n'a pas été imprimée par Balthasar de Gabiano, mais par un des imprimeurs auxquels il s'est adressé quand il a abandonné son atelier d'imprimerie pour se consacrer à la librairie. La date de la préface 1504 n'est pas nécessairement celle du volume qui est, sans doute, d'une date postérieure· F. aij :

Cai Salustij Crispi Bellum Catilinarium
Mnis homines qui studēt sese præsta-
o *re cœteris animalibus : summa ope ni-*
ti decet ne uitam silentio. transeant.

BRITISH MUSEUM, 803. c. 23.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 308, n° 23. — Cat. J. Toovey.

— HECVBA, *& Iphigenia in Aulide Euripidis tragœdiæ in latinum tralatæ Erasmo Roterodamo interprete. Eiusdem ode de laudibus Britanniæ, regisq; Henrici septimi, ac regiorum liberorum eius. Eiusdem odē de senectutis incommodis, S. l. n. d. (vers 1508).* In-8 de 20 ff. n. chiff., car. ital.

Contrefaçon de l'édition aldine de décembre 1507.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 309, n° 24.

1508.

— *Commentarij cæsaris recogniti per* || *Philippum Beroaldum.* [Au v° du f. 251 :] *caii Iulij cæsaris commentaria Belli Gallici :* || *ciuilis : Pompeiani : Alexandrini : Africi ac Hispanien* || *sis. Recognita Repastinataqȝ a Philippo Beroaldo* || *curiose ac vigilanter. Anno salutis.* M.DVIII. *Die* || *uero .xiiij. Iulij terminantur.* [Au v° du f. 07 n. signé :] *Index cōmentariorū caij Iulij Cæsaris finit fœlici* || *anno dñi.* M.CCCCC.VIII. *die uero .xx. Iunij. S. l. n.* In-8 de 3 ff. lim., 252 ff. chiff. et 40 ff. n. chiff., sign. *a-ȝ*, A-L, R, E-O par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Titre blanc au v°. F. aij : AD CLARISSIMVM HERNESTVM SCHLE- || INICENSEM SCHOLASTICVM GERMA- || NVM PHILLIPPI BEROALDI BONONI- || ENSIS, || EPISTOLA. F. 1 sign. *aiiij* : LIBER PRIMVS || CAII IVLII CAESARIS || COMMENTARIO || RVM DE BELLO GALLICO LIBER PRIMVS. F. R : *Index commentariorum. C. Iulij Cæsaris : ... Raymum* || *dus Marlianus inuenit atq ; addidit.* F. o 4 n. sign. : *Iurisconsulto grauissimo Antonio Zoiano Vi-* || *centino class. prætoris præfectiq; Taruisij Aluisij* || *Vendramini Veneti patricij Vicario meritissi-* || *mo Hyeronimus Bononius Taruisinus*, épître suivie de : *Eiusdem Hieronymi carmen ex illustriū* || *operum argumentis.*

Renouard dit : « Evidemment imprimé par le même Balthasar de Lyon qui a donné le Suétone de 1508 et plusieurs autres éditions des mêmes temps. Il est à noter que ces éditions lyonnaises publiées de 1501 à 1525 ont bien été faites par divers imprimeurs, mais toutes in-8, et avec le même italique, ce qui lui donne la forme d'une collection suivie. »

Dans les signatures le K italique manquant a été remplacé par la lettre *l* italique accompagnée de l'abréviation ꝛ retournée.

B. N., J 2297 Rés. — BRITISH MUSEUM.
Baudrier.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 309, n° 25. — Cat. J. Toovey.

— VALERII MAXIMI DICTO || RVM ET FACTORVM || MEMORABILIVM. || LIBRI NOVEM. [Au r° du der: f. :] *valerij Maximi factorum ac dictorum memorabi- || lium libri finiunt fœliciter. impressi Lugduni An- || no domini.* M.DVIII. *die uero ultima Iulij.* In-8 de 6 ff. lim., 211 ff. chiff. et 1 f. n. chif., sign. *α* par 6, *a* par 12, *b-z*, A-C par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Le titre, imp. en n., porte au v° : « ALDVS RO. IOANNI *Ludbrancio polono || Iurisperito : ac posnaniensi Episcopo : regniq; || polonie a secretis.* S.P.D. » épître faussement datée : *Venetijs. Octobri Mēse* M.D.VIII. Les autres lim. renferment la table des chapitres. F. 1, blanc au v° : VALERIVS MAX. || EXEMPLA QVATVOR ET VIGINTI || NVPER INVENTA ANTE || CAPVT DE OMI- || NIBVS. F. 2 : « ALDVS RO. CVSPINIANO || GERMANO. S. » épître non datée.
Même observation que ci-dessus pour le K italique des signatures.

Baudrier.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 309, n° 26. — Cat. J. Toovey.

— TERENTIVS IN SVA ME- || TRA RESTITV- || TVS. [Au r° du der. f. :] *sex hæ recognite Tetentiane* (sic) *fabule Lugduni || sunt fœliciter excusse, Anno domini millesi- || mo quingentesimo octauo. die uero decimano- || na Augusti.* In-8 de 128 ff. n. chiff., sign. *a-q* par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Le titre, en n., porte au v° : BENEDICTI PHILOLOGI FLORENTINI PRAEFA- || TIO SVPER. P. TERENTII COMOEDIIS, AD PETRVM CRINITVM. » F. a 8 v° : FABVLAE INTERLOCVTORES. F. *b* : « ANDRIA TERENTII. » F. *q* 7 : « PVB. TERENTII VITA EX LIBRO PRIMO || PETRI CRINITI, DE POETIS || LATINIS. »

Contrefaçon de l'édition, publiée en 1505, par Philippe Giunta, de Florence. Ce même libraire avait publié la même année le *De poetis latinis* de Petrus Crinitus.

Même observation que ci-dessus pour le K italique des signatures.

Baudrier.

— CAII SVETONII TRANQVIL- || LI DE VITA .XII. CAE- || SARVM. || [Au f. 176 :] *suetonius trāquillus de uita duodecim cæsarum exa- || ratus Lugduni : anno domini .M.ccccccviij. || Die uero .iij. || octobris finit feliciter.* In-8 de 176 ff. chiff., sign. *a-y* par 8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Titre, imp. en n., portant au v° : GASPAR ARGILENSIS BONON. IANO GROLIERIO LVGDVNENSI. A SECRETIS CHRISTIANISSIMI FRANCORVM REGIS MERITISS. S. D. » où il est dit : « *Exēpla quæ legētes declinarent desiderarētur : ī tāta rerū oim pturbatōe Balthasari calcographo Lugduneñ. elegātissimo : typis excusorijs ad Enchyridij formā p mille exēplaria discribēdas. Et sub noīe tuo publicādas dedimus.* »

Ce volume n'est pas une contrefaçon d'une édition d'Alde, car cet imprimeur ne publia son Suétone (avec Aurelius Victor et Eutrope) qu'en 1516. Il est probable que c'est pour cette raison que Balthazar de Gabiano a laissé l éditeur percer l'anonymat dont il s'était plu jusqu'alors à dissimuler ses éditions imprimées en caractères italiques.

Même observation que ci-dessus pour le K italique des signatures. Ces quatre éditions de César, Valère-Maxime, Térence et Suétone, datées de 1508, offrant la même anomalie, sortent incontestablement du même atelier.

B. N., J 2371 Rés. — SAINT-GALL, *incunables*, n° 1347.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 307, n° 27. — Panzer, VII, 291.

— ORATIONES. M. T. || CICERONIS. [A la fin :] *impresse Lugduni Anno domini millesimo .cccccviij. die uero ultima octobris.* In-8 de 412 feuillets chiff. et 1 f. n. chif., sign. *a-i*, K gothique, *l-u*, *x-y*, A-V-X-Z, AA-FF par 8, soit 416 ff., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

F. aij : M. T. CI. PRO LEGE MANILIA SIVE DE IM- || PERATORE DILIGENDO ORATIO.

Ce volume contient toutes les oraisons de Cicéron à l'exception des *Catilinaires*, des *Verrines* et des *Philippiques* dont il a peut-être été fait une édition séparée ou un second volume inconnu à ce jour.

BRITISH MUSEUM, G. 9259.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 309, nº 28.

1509.

— Hec sunt opera Arnaldi de villa || noua nuperrime recognita || ac emēdata diligentiqz || opere impressa quein hoc volumi- || ne continen || tur.

Speculum medicine	Folio 1	De arte cognoscendi venena	zzi
De intentionibus medicorum	36	De dosibus tyriacalibus	zzz

. . . .

¶ Petrei Salij Vercelleñ. Carmen ad lectorem. || De laudibus Arnaldi de villa noua. [Au f. 317 :] ¶ Explicit opus Magistri Arnaldi de villa noua. Lugduni || impressum per Franciscum Fradin : anno dni. M.ccccc.ix. || die vo .xx. mensis Decembris. In-fol. goth. à 2 col. de 10 ff. lim., le der. blanc, et 317 ff. chiff. et 1 f. blanc ?, initiales à fond noir.

Au vº du titre : ¶ Illustri principi Domino Iohanni Lodouico Flisco Comiti : genuensium Amirato : ac christianissimi Francorum Regis ordinis insignibus decorato. Thomas Murchius Genuensis Artium et medicinæ Doctor. S. P. D. » épître datée : Lugduni, pridie Kaleñ. Martias M. ccccc. iiij.

Réimpression de l'édition de 1504.

B. N. (T24) 8 Rés. — BRITISH MUSEUM, 541. g. 5.

1510.

— C. PLINII SECVNDI VERONENSIS HISTO- || RIAE NATVRALIS. LIBRI. DECEM ET || SEPTEM. PRIMI VOLVMINIS. || AB ATEXANDRO (sic) BENEDI || CTO VE. PHYSICO || EMENDATIO || RES RED || DITI. [Au f. 680 du second tome :] HOC OPVS CAII PLINII SECVN || DI NATVRALIS HISTORIAE || FINITVM FVIT DIE VLTI- || MO MENSIS AVGV- || STI. M.CCCCC.X. || LAVS DEO. S. L. N. Deux tomes in-8, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Tomus primus : 28 ff. lim. sign. *aaa-ccc* par 8, *ddd* par 4, et 438 ff. chiff.

Titre, imp. en n. F. *aaa*iij : CAII PLINII SECVNDI VERONENSIS || NATVRALIS HISTORIAE.

LIBER PRIMVS || *C. Plinius Secundus Veronensis. T. Vespa || siano Suo Salutem.* » F *aaa* 6, commence la table.

Tomus secundus : 16 ff. lim., sign. aaa-bbb par 8, 680 ff. chiff. et 36 n. chiff., sign. CCC-FFF par 8, GGG par 4.

Les 16 ff. lim. renferment la table du second volume. F. 1 : CAII PLINII SECVNDI NATVRALIS || HISTORIAE LIBER. XX. Les der. ff. renferment : *Tabula vocabulorum*.

Renouard dit : « Cette édition copiée sur une autre de Venise, 1507. in-folio, dont cet Alexandre Benedict fut l'éditeur est extrêmement rare... Le grec y est en caractères semblables à ceux qui sont employés dans le Quintilien de 1510. »

B. N., S 902-903 Rés. — BRITISH MUSEUM, 700?. a. et G. 8917.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 310, n° 34. — Cat. J. Toovey.

1512.

— COMMENTARII CAESARIS || RECOGNITI PER PHILIP- || PVM BEROALDVM. [Au v° du f. 220 :] *caii iulij cæsaris commentaria belli gallici : ciui- || lis : pompeiani : alexandrini : africi : ac hispaniensis : accura || tissime ĩpressa : finiũtur anno salutis dominicæ* .M.D.XII. || iij. *kalendas Octobris*. In-8 de 3 ff. lim., 220 ff. chiff. et 35 ff. n. chiff. le der. blanc?, sign. *a-i*, K, *l-y*, A-I par 8, K par 10, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Titre, imp. en n., blanc au v°. F. aij : AD CLARISSIMVM HERNESTVM || SCHLEINICENSEM || SCHOLASTICVM || GERMANVM PHILIPPI BEROALDI. || BONONIENSIS, || EPISTOLA. F. F 8 : *Caij Iulij Cæsaris Commentariorum Tabula*. F. G : *Index commentariorum. C. Iulij Cæsaris; ... vir clarissimus & eruditissimus Raymundus Marlianus invenit : atque addidit*. Au f. K 7 v° : *C. Iulij Cæsaris Cõmẽtariorũ Index feliciẽ sortitus est exitũ || Anno dni.* M.CCCCC. &. XII. *pridie nonas nouẽbris*. F. 48 : *Iurisconsulto grauissimo Antonio Zoiano vicẽtino clariss. prætores præfectiq; Taruisij Aluisij vẽdramini veneti patri || cij vicario meritissimo : Hieronymus Bononius Taruisinus*, épître suivie de : *Eiusdem Hieronymi carmen ex illustriũ ope- || rum argumentis*.

Copie de l'édition de 1508.

B. N., J 2298 Rés. — BRITISH MUSEUM, 803. b. 23.

Baudrier.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 312, n° 39. — Cat. J. Toovey.

— VALERII MAXIMI DICTO || RVM ET FACTORVM || MEMORABILIVM. || LIBRI NOVEM. [A la fin :] *impressi Lugduni Anno domini* M.D.XII. In-8 de 192 ff. chiff., sign. AA par 4, *a-i*, K, *l-u*, *x-y*, A par 8, B par 4, plus un cahier non signé pour les *quattuor et vigenti exempla*, car. ital., emplacement des initiales réservé et indiqué par une petite italique.

Contrefaçon de l'édition aldine de 1502 avec la dédicace : ALDVS RO. IOANNI *Ludbrancio polono* :... commençant par : *Dicta ac facta*.... Un cahier, sans signature, contenant : VALERIVS MAX. || EXEMPLA QVATTVOR ET VIGENTI || NVPER INVENTA ANTE || CAPVT DE OMI || NIBVS. a été inséré entre les cahiers AA et a.

BRITISH MUSEUM, 803. b. 19.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 312, n° 40.

1515.

— Dominicale fratris || Philippi de monte- || Calerio ordinis mi- || norum. [Au v° du f. ff7 :] ❡ Explicit compendium postille edite a fratre Philippo de monte Calerio ab- || breuiatum per Fratrem Ionselmum de || Canona de Cumis : tunc Custodem Cu- || menum ordinis minorum. (Suit le registre de la première partie) [Au r° du f. ff8 :] ❡ Incipit quadragesimale Fratris Phi || lippi de monte Calerio ordinis minorũ. [Au r° du f. O4 :] ❡ Sermones quadragesimales a fratre Philippo de monte Calerio ordinis mino- || ruꝫ diuini verbi declamatoris strenuissimi || editi : fineꝫ sortiuntur. Impressi Lugduni || sumptibus nobilis viri Balthasaris de Gabiano ciuis asteñ. industria vero et arte || probi viri Iacobi myt. Anno dñi millesi- || mo quingentesimo .xv. Die vero decimo. || Mensis Septembris. In-8 goth. à 2 col., en deux parties, de 232 et 108 ff. n. chiff., sign. a-ꝫ, aa-ff par 8, A-N par 8, o par 4.

AVIGNON, *Récollets*. — EPINAL, A R, 3/13.

GABIANO, LUXEMBOURG IER DE

...1495 — Lyon, 1512-1558.

Lucēbore, Lucēborg, Lucēbourg, Lucembore, Lucemborg, Lucembourg, Gabian, Gabiane, Gabyan, Gabyane.

Luxembourg Ier de Gabiano, né, vers 1490, à Asti en Piémont, facteur de Jean-Barthélemy de Gabiano, libraire de Venise, son oncle, fut envoyé, vers 1512, auprès de Balthazard Ier de Gabiano, son frère aîné, pour le seconder dans l'administration du comptoir de la compagnie d'Yvry établi à Lyon. Après la mort de ce dernier, il lui succéda, en qualité de directeur de ladite compagnie, en vertu d'un contrat d'association du 15 juillet 1519, passé entre Jean-Barthélemy de Gabiano, libraire de Venise, son oncle, et Laurent Aliprando, aussi libraire de Venise, son cousin, et conserva l'administration de cette importante compagnie jusqu'au 26 juillet 1544 où on le voit, par un acte passé avec Laurent Aliprando et les héritiers de Jean-Barthélemy de Gabiano, produire un règlement définitif de ses comptes. Balthazard Ier de Gabiano n'ayant laissé que des enfants mineurs, Luxembourg se chargea, de plus, de la direction de la

librairie fondée par son frère et l'administra jusqu'à la majorité de ses neveux Scipion et Jean-François de Gabiano. Administrateur, en outre, d'une autre société de libraires italiens, connue sous le nom de compagnie de Venise, il y prit une part active de 1535 époque de sa fondation à 1545 date de sa dissolution.

En société avec Aymé de la Porte, Jacques Giunta, Simon Vincent, J. Senneton, marchands libraires de Lyon, L. de Gabiano fonda, par actes passés le 19 février 1519, et c'est à ce titre qu'il nous intéresse tout particulièrement, la compagnie des lectures et la compagnie des textes, sociétés de libraires connues dans la suite, sous le nom de compagnie de messieurs les libraires de Lyon ou de grande compagnie des libraires de Lyon qui jouèrent, en cette ville, un rôle si important dans le développement de l'imprimerie et du commerce des livres. Aymé de la Porte se chargea de l'administration de la compagnie des textes, passée, à son décès, entre les mains de Hugues de la Porte, son successeur ; L. de Gabiano prit celle de la compagnie des lectures et s'en déchargea, en 1555, sur Balthazard II, Henri et Barthélemy de Gabiano, tous les trois fils de sa première femme. Ces compagnies, toujours renouvelées entre les héritiers ou successeurs des premiers fondateurs, se continuèrent jusqu'au XVIII[e] siècle sous différents noms. On leur doit la publication des magnifiques in-folio sur le droit civil et canonique qui firent la renommée des presses lyonnaises.

L. de Gabiano paraît avoir évité, avec soin, d'éditer pour son compte personnel. Son nom figure uniquement, à notre connaissance, sur le titre de quelques exemplaires d'une édition de la Bible, imprimée, en 1546, par la veuve de l'imprimeur Jean Crespin et partagée avec le libraire Jacques Crozet. A peine voit-on son nom apparaître, et encore le plus souvent accolé à celui de son compagnon Hugues de la Porte, dans quelques rares privilèges et dans de non moins rares souscriptions. Il est demeuré inconnu à la plupart des bibliographes, à tel point que sa part si importante, dans le commerce en grand des livres, aurait pu passer inaperçue sans les actes heureusement conservés dans les archives. Par contre, comme administrateur de la compagnie des libraires, il a participé à la publication d'un nombre considérable d'ouvrages de droit civil et canonique dont on trouvera une longue liste dans la notice de cette compagnie.

Marié, en premières noces, le 31 décembre 1521, contrat reçu par

Jacques Croppet, notaire, à Catherine Gautheret, il en eut trois fils : Balthazard II, Henry, héritier de la seigneurie de la Côte-sur-Brignais, et Barthélemy, ses successeurs. Inscrit vers 1519 sur les registres des nommées de 1515, comme marchand citoyen de Lyon, il reçut, en 1533, des lettres de naturalité, avec autorisation de tester. Par contrats passés devant Mes Hugues Vidilly et Jean Croppet, il acquit, en 1539, de Jean de Rocheville, chevalier, seigneur de la Vénerie, les seigneuries de Vourles et de la Côte-sur-Brignais, qu'il se plut à arrondir par de nombreuses acquisitions et reconstruisit le château ou maison forte de Vourles. Il épousa, en secondes noces, contrat reçu de Beauchesne, notaire à Lyon, le 3 février 1533, Catherine de la Tour, fille d'un marchand bourgeois de Lyon, et en eut plusieurs enfants, dont Hugues de Gabiano, héritier de la seigneurie de Vourles, conseiller au présidial, qui abandonna le commerce qui avait enrichi sa famille. Elu conseiller de ville échevin de Lyon pour les années 1539, 1543, 1549, 1554, il mourut en 1558 laissant une belle fortune dont le très curieux inventaire est reproduit ci-après et fut inhumé en la chapelle de Notre-Dame en l'église des Cordeliers. L. de Gabiano portait suivant Steyert : *Coupé de gueules et d'azur au lion d'or brochant.* Chaussonnet blasonne : *Coupé d'argent et de gueules au lion d'or brochant.*

Voir tous les articles relatifs aux membres de la famille de Gabiano, à AIMÉ et HUGUES DE LA PORTE, à SYMON et ANTOINE VINCENT, aux SENNETON, et surtout celui de la COMPAGNIE DES LIBRAIRES DE LYON.

1515. — Luxembourg de Gabiano, marchant libraire, taxé à 400 livres « accoultré par les commissaires le 8 may 1538 à 600 livres ». Il tient de plus « qu'il a acquis de Olivier Martin dit l'Espaignol, au lieu près la Rigaudière, joignant au tenement de maisons et jardins de Loys Giraud, maisons et jardins lesquelles maisons il a ediffiées et basties » estimées 60 livres, en fonds. [*Nommées de 1515*, CC. 22, A.L.]

1522. Contrerolle tenu par Jacques Coulaud de la recepte faicte par Veraud Chalendat d'un emprunt faict par ordonnance de MM. les Conseillers, des particuliers et apparans pour fouruir promptement au Roy, la somme de IX^M *l. t. pour payer la soulde de cinq cens hommes de guerre à quoy il a taxé ceste ville de Lyon... Samedi* XVIIe *jour (de may).* De Luxembourg de Gabyan, XXX l. [CC. 135, A.L.]

1523. Depuis le coing de rue Chalamon tirant à la maison du Maillet et compris la rue Raisin jusqu'au Moton. Luxembourg de Gabiano, libraire, six hommes, XXIIII s. *Chartreau d'une collecte des hommes pour les remparts Saint-Sébastien dus au moys de septembre 1523, devers le Rosne*. [CC. 260, A.L.]

1523. Depuys le coin de rue Chalamon, tirant par la grant rue d'ung costé et d'autre jusques à la maison de Mailhet et de Papin compris la dicte rue Pepin jusques à la Pome.

Quartenier : Luxembourg de Gabiano, Romain.

. . . .

Luxembourg de Gabiano, libraire.

[*Establies en cas d'effroy, juin 1523*. EE. IV, 198[d], 116, A.L.]

1528. Luxembourg de Gabyano, libraire, inquillin de feu Me Thomas Donjan, en rue Merchière. [CC. 39, f. 18, A.L.]

1528-1529. Luxembourg de Gabiano figure comme locataire d'une chambre dans une des huit maisons, situées près les rues de la Saunerie et de la Chevrerie, dont Jeanne Garnier, veuve de feu Jean du Peyrat, est co-propriétaire, avec ses fils « Monsieur le lieutenant du roy et sieur André du Peyrat ». [*Nommées de 1528-1529*, CC, 38, A.L.]

31 décembre 1530. « Francoys, par la grâce de Dieu Roy de France, aulx prévost de Paris, Bally de Rouen, Séneschal de Lyon, Bally d'Orléans, Séneschal de Tholose, et, à tous noz aultres justiciers et officiers de nostre Royaulme pays et seigneuries ou à leurs lieutenans et chascun deulx si comme à luy appartiendra Salut. Noz chiers et bien aymes Lucembourg de Gabiano et Hugues de la Porte, Marchans Librayres demourant à Lyon, nous ont faict dire et remonstrer comme pour toujours divulguer, accroistre et décorer la science et praticque des loys tant en droyt Civil que Canon, ilz ont faict nouvellement corriger sommer et répertoriser par scientificque Docteur Maistre Flory de Sura deux livres de loix ; c'est ascavoir *les conseilz de excellent Docteur messire Pierre Phelippes Corneus* contenans plusiers Conseilz tant en droyt Civil que Canon et lautre les *lectures de messire Anthoine de Butrio sur les Decretales* contenans cinq volumes qui a esté à leurs grans fraiz et despans. Lesquelz liures ilz nous ont faict présenter nous suppliant et requérant à ceste fin leur donner et octroyer privilège permission et licence diceulx Liures imprimer ou faire imprimer en telles grandeurs que bon leur

semblera dedans le temps et terme de cinq ans commençant au iour de la datte de l'impression desdictz Liures sans ce que pendant ledict temps il soyt loysible et permis a aulcungz aultres Librayres et Imprimeurs de noz Royaulmez, pays et seigneuries, aultres que iceulx de Gabiano et de la Porte ou ceulx qui pour ce ilz commectront, de iceulx Liures pour imprimer ou faire imprimer en aulcugne manière. Scavoir vous faisons que nous ce que dict est considère inclinans liberallement à la supplication et requeste dedictz de Gabiano et de la Porte et ayant regard et considération aulx poynes, labeurs, fraiz et despans qui leur a convenu porter et soubstenir à faire corriger sommer et répertoriser les dictz Liures et aussy que jamais ne furent imprimés en nostre dict Royaulme et que limpression diceulx redonde au prouffit et vtilité de la chose publicque de nostre dict Royaulme iceulx pour ces causes et aultres raysons a ce nous mouvans avons donné et octroyé de grâce espécial par ces présentes congé, licence, permission et privilège de pouvoir imprimer ou faire imprimer par leurs gens, faicteurs et commis, les dictz liures en telles grandeurs que bon leur semblera durant ledict temps et terme de cinq ans commenceant au dict iour datte de limpression diceulx en vous mandant et ordonnant respectivement par ces dictez présentes que de noz présens don et octroy, licence, permission et privilège vous souffres et laisses les dictz Lucembourg de Gabiano et Hugues de la Porte iouyr et user plainement et paysiblement sans panser leur donner ou faire donner aulcun destourbier ou empeschement au contraire et en oultre ne souffrir ne permectre en quelque manière que ce soyt que aulcungz aultres librayres ou imprimeurs de noz dictz Royaulmes, pays et seigneuries puissent imprimer ou faire imprimer pendant ledict temps les dictz Liures comme dict est sur poyne de cent Marcz dargent à nous appliquer et confiscations des dictz Liures esquelz il auront oultre nostre vouloir mespris car tel est nostre playsir. Donné à Vannez, le dernier jour de Décembre Lan de grâce Mil cinq cent trente et de nostre règne le seiziesme. Par le Roy à vostre relation. Delandes. »

1533. « Contrat de mariage de Luxembourg de Gabian, *natif de la ville de Gabian, au pays de Montferrat, lieutenant d'une compagnie de soixante hommes d'armes et archillers du roy commandée par magnifique seigneur Amé, comte de Valpergue,* avec Catherine de la Tour-Gouvernet, du 3 febvrier 1533, receu par de

Beauchesne, notaire à Lyon. » [*Extrait de la généalogie sommaire de la famille de Chaponay, par Humbert de Chaponay* (preuves).]

La mention de cet acte arrangé pour les besoins de ladite généalogie renferme les inexactitudes suivantes :

1° L. de Gabiano est né à Asti, et non pas à Gabiano;

2° Il n'a jamais été lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes, mais seulement quartenier de la milice bourgeoise de son quartier;

3° Catherine de la Tour, sa femme en secondes noces, n'a rien de commun avec la famille de la Tour-Gouvernet, en Dauphiné.

19 juin 1533. « Roolle signé de la main du Roy à Lyon le xixe jour de juing mv^{c}xvxiii. Lettres de naturalité et congié de tester pour Luxembourg de Gabyano, marchant libraire demourant à Lyon, natif de la ville d'Acqs *(sic)*, ayant puis naguères espousé la niepce de l'appoticaire dudit s^{r} avec le don de finance... » [*Archives nationales*, J 960^{6}. fol. 95.]

1536. L. de Gabiano est taxé à 50 asnées de blé. [*Taxe de 1536*, CC. 274, A.L.]

6 août 1537. « Je Jaques Coulaud soubzsigné, commis à la charge de la trésorerie de la ville de Lion, confesse avoir receu de s^{r} Luxembourg de Gabyane, marchant de Lion, cent escuz d'or soleil qu'il a prestez à ladicte ville pour fournir L^{M} l. à Monsr le Reverendissime cardinal de Tournon pour le Roy, pour la paye de certains lensquenetz. Fait le vi^{e} d'aoust mv^{c} trente sept. Pour cent escus soleil. Coulaud. » [CC. 884, n° 50, A.L.]

1536-1537. Emprunt fait pour fournir 50.000 livres au cardi-

Autographe et signature de Luxembourg Ier de Gabiano.
CC 887, pièce n° 99.

nal de Tournon pour les affaires du roi. « Receu de s[r] Luxembourg de Gabyano, marchant de Lyon, soixante quinze escuz pour fournir... laquelle somme de soixante quinze escuz soleil luy sera rendue à ladicte foyre de Toussainctz... Faict le XIX[e] jour de septembre MV[e] trente sept. Pour soixante quinze escuz sol. Coulaud. » Au dos du reçu : « J'ay receu de M[e] Jaques Colaud, commis à la recepte de la ville, la somme de septente cinq escuz sol, contenue en la cédulle dernier escripte... Fait set XV[e] de décembre mil cinq cens trente sept. Lucẽbore de Gabião. » [CC. 887, n° 99, A.L.]

8 mai 1537. Vente faite devant M[e] Gravier, notaire, par MM. les conseillers et échevins de Lyon au profit de honorable homme L. de Gabiano, marchand libraire, citoyen de cette ville. [*Extrait des titres de rentes sur les aides et gabelles de la ville de Lyon*. CC. 4141, A.L.]

1536-1537. Quittance de rentier de la ville sur les gabelles donnée par L. de Gabiano. [CC. 882, A.L.]

1537-1538. « Je soubzsigné Luxamborg de Gabian, confesse avoir receu de Mess[rs] les conseilliers de la ville de Lion, par les mens de M[e] Jaques Coulaud, commis à la trésorerie de ladicte ville, la somme de vingt cing livres tournois à moy deues à cause des arreraiges de la pension de L l. tournois que je ay aquise assize sur les deniers communs des gabelles, et se pour le terme de Noël dernier passé. Fait le XXII[e] janvier mil cinq cens trente sept. Lucẽbore de Gabião.

Plus ay receu dudit Coulaud autres vingt cinq livres tournois pour la cause que dessus, et ce pour le terme Saint Jehan Baptiste dernier passé, dont suis content. Fait le VI[e] d'octobre MV[c] trente huit. Lucẽbore de Gabião. » [CC. 900, n° 39, A.L.]

1538-1539. Quittance de rentier de la ville sur les gabelles donnée par L. de Gabiano. [CC. 913, A.L.]

7 août 1540. « Je Luxembourg de Gabyano, soubzsigné, confesse avoir receu de Mess[rs] les conseillers de la ville de Lion par les mains de Jaques Coulaud, leur commis à la tresorerie de ladicte ville, la somme de cinquante livres tournois pour les arrérages de la pension de semblable à moy deue sur le revenu des gabelles de ladicte ville, et ce pour les termes de Noël et Saint Jehan Baptiste derrier passez, desquelles L l. t. pour lesdiz deux termes suis contant. Fait le VII[e] jour d'aoust milcinq cenq quarente. Lucembore de Gabiaõ. » [CC. 927, n° 21, A.L.]

j
l
c
E

la
n
L

ne

av
de
so
de
et
de
jou
n°

14 février 1540. Conventions entre Me Michel de Villeneuve dict de Villanovanũs, docteur en médecine, demeurant de présent à Lion, et Luxembourg de Gabiano, H. de la Porte, A. Vincent et J. de Giunta pour « prélire le glose ordinaire sur la bible contenant six volumes... Item marquer les lieux là où il fauldra insérer les annotations de Haugubinus au vieil Testament et les annotations de Hérasme au Nouveau ainsi qu'il sera advisé par ledit Michel de Villeneuve et par Mr Claude Guillaud... chanoine d'Autun ». Voir à HUGUES DE LA PORTE la reproduction *in extenso* de ces curieuses conventions.

16 mars 1540. « Je Luxembourg de Gabyano, soubzsigné, confesse avoir receu de Messrs les conseillers de la ville de Lyon par les mains de Jaques Coulaud, commis à la tresorerie de ladicte ville, la somme de vingt cinq livres tournois pour les arreraiges d'une pension annuelle de cinquante livres à moy deue sur le revenu des gabelles et deniers communs d'icelle ville ; et ce pour le terme de demye année finie à Noël dernier passé dont suis contant. Fait le XVIe de mars MVc quarente. Lucēbore de Gabiaõ. » [CC. 941, no 70, A.L.]

30 août 1541. Plus ay receu dudit Coulaud autres vingt cinq livres tournois pour la cause que dessus ; et ce pour le terme de demye année finie à St Jehan Baptiste dernier passé. Tesmoing mon seing cy mys le XXXe d'aoust MVc quarente ung. Lucēbore de Gabiano. [CC. 941, no 70, A.L.]

30 décembre 1541. « Honorables personnes Hugues de la Porte, Anthoine Vincent, Jacques de Joncte et Vincent de Prothonaris, marchans libraires citoiens de lion, saichant et ont connu et confessé et par ces présentes congnoissent et confessent que honorable homme Luxembourg de Gabiano, marchant citoien dudit Lion, à ce présent, leur a tenu et rendu bon compte et reliqua de la charge et administracion que ledit Luxembourg a eu du faict de la compaignie qu'ilz ont eu par cy devant ensemble du faict de librairie expirée le vnziesme jour du moys de novembre dernier passé. Et ce depuis le dix septiesme iour de juillet mil cinq cens quarante que icelle charge luy fut remise par ledict Hugues de la Porte, jusques à présent de laquelle charge et administration lesdits de la Porte, Anthoine Vincent, Jacques de Joncte et Vincent de Prothonaris se sont tenuz et tiennent pour contens et en on quicté et quictent ledit Luxembourg et

les siens. Lequel Luxembourg moiennant ce a confessé et confesse avoir esté payé et satisfait de ses gages de ladite administration et des despenses et louaiges sont compté et rabattu.

« Dont aussi il s'est tenu pour content et en a quicté et quicte lesdits de la Porte, Anthoine Vincent, Jacques de Joncte et Vincent de Prothonaris et les leurs. Et par ce moien toutes lettres passées par lesdicts cinq compagnons pour le faict de ladite compaignie et autres paiches et compagnies faites entre lesdits cinq compaignons par ensemble sont et demeurent nulles et de nul effect et valleur et icelles lesdits cinq compaignons cassent et adnullent par ces presentes. Et en oultre, lesdits de la Porte, Anthoine Vincent, Jacques de Joncte et Vincent de Prothonaris ont confessé et confessent avoir receu et retiré dudit Luxembourg de Gabiano, dernier administrateur du faict de ladicte compaignie, tant en argent comptant, marchandise de ladicte compaignie que debtes deubz à ladicte compaignie comme il appert par le liuvre et pappiers de raison tenu par ledit Luxembourg du faict de ladicte compaignie, leur principal et prouffit de ladicte compaignie montant, à la part dudit Hugues de la Porte, quinze mille cent trente cinq liuvres vng solz cinq deniers tournois. A la part dudit Jacques de Joncte semblable somme de quinze mil cent trente cinq liuvres vng solz cinq deniers tournois. Et à la part dudit Vincent de Prothonaris onze mil trois cens vingt quatre liuvres seize solz dix deniers tournois. Lesquelles sommes leur sont respectivement advenues par le partaige, séparation et division de leur dicte compaignie. Desquelles sommes ils se sont respectivement tenuz et tiennent pour contens et en ont quicté et quictent ledit Luxembourg et les siens. Lequel Luxembourg pareillement a confessé et confesse avoir prins et retiré pour sa part de ladicte compaignie tant de son principal que prouffit comme dessus la somme de quinze mil cent trente cinq liuvres vng solz cinq deniers tournois dont aussi il s'est tenu et tient pour content et en a quicté et quicte sesdits compaignons et les leurs. Promectans lesdits Hugues de la Porte, Luxembourg de Gabiano, Jacques de Joncte, Vincent de Prothonaris et Anthoine Vincent pour eulx et les leurs, par leurs serments et soubz obligacion et hypothèque de tous leurs biens et avoir, agréable tenir, ferme observer et accomplir tout le contenu de ces présentes sous payne de tous despens..., se soubzmectans à toutes cours royaulx des séneschaussée, officialité seculière dudit Lion et autres... Donné à Lion en la maison

dabitation dudit Luxembourg, le vendredy trentiesme iour de décembre 1541. »

1542-1543. « Je Luxembourg de Gabyano soubzsigné, confesse avoir eu et receu de Messrs les conseillers de la ville de Lion, par les mains de Jaques Coulaud, leur commis à la tresorerie de ladicte ville, la somme de vingt cinq livres tournois pour les arréraiges d'une pension annuelle de L l. à moy deue sur le revenu des gabelles et deniers communs de ladicte ville; et ce pour le terme de demye année finie à Noël derrier passé. Fait le premier jour de fevrier MVc quarante deux. » L. de Gabiano. « Plus ay receu dudit Coulaud, autres vingt cinq livres tournois pour la cause que-dessus; et ce pour le terme Saint Jehan Baptiste derrier passé dont suis contant. Fait le XIIIIe d'aoust MVc quarente trois. L. de Gabiano. » [CC. 954, no 39, A.L.]

1543. « Je Luxembourg de Gabyane, souhzsigné comme ayant droit de Me Estienne de Bourg, advocat du Roy en la court ordinaire de Lion, confesse avoir receu de Messrs les conseillers de ladicte ville, par les mains de Jaques Coulaud, receveur des deniers communs d'icelle ville, cinquante livres tournois à moy deue au terme Saint Jehan Baptiste MVc quarente trois à cause d'une pension annuelle de C l. que ledit Monsr de Bourg m'a vendue et remyse de celle de IIc l. qu'il avoit acquise sur le revenu des gabelles et deniers communs de ladicte ville, lettre receue par Me Gravier, secrétaire de la ville, le XIe may précédent, et dont le premier terme et payement quant à moy commance audit terme Saint Jehan; lesquelz L l. pour ledit terme suis contant, en quicte et promectz acquicter lesdiz conseillers et Coulaud envers tous qu'il appartiendra. Fait le XIIIIe juillet MVc quarente trois. J. de Gabiano. » [CC. 954, no 99, A.L.]

1543. Noble Luxembourg de Gabiano, confesse devoir et promet payer aux chanoines de St Nizier, une pension annuelle de 56 l. tourn. avec faculté de rachat, assise sur une maison située rue Mercière. [*Saint-Nizier*, liasse 11, no 47 joint, A.D.]

1543-1544. Remboursement faict l'année de ce compte (1543-44) aux personnes cy après en ce chappitre sur le prest qu'ilz ont faict à la ville et communaulté de Lyon, par les cedulles et recepissez dudit Coulaud appert ou compte de l'année finie le dernier septembre mil cinq cens quarante deux... lequel fust pour fournir promptement au roy par prest LXM l. pour les affaires de ses guerres...

« A Luxembourg de Gabyano IIcXXV l. pour les Ve, VIe, VIIe, VIIIe payes de son prest de IIIc escus sol. » [CC. 955, fol. 126, A.L.]

« A Luxembourg de Gabyano... vingt livres tournoys pour avoir vacqué audit estat de conseillers les deux années finies à Noel MVc XLIIII. » [CC. 955, fol. 92, A.L.]

« A Luxembourg de Gabyano ayant droit du surplus de la pension par luy acquise d'Estienne de Bourg, appert par le precedent comptes autres cent livres pour les termes susdiz cy par quictance C l. » [CC. 955, fol. 94, A.L.]

« A Luxembourg de Gabyano devant nommé au II article de ce chappitre et oultre le contenu en icelluy par quictance rendue cinquante livres tournoys, cy L l. » [CC. 955, fol. 98, A.L.]

8 janvier 1544. Vente faite devant Me Gravier, notaire, par MM. les conseillers et échevins de Lyon au profit de Luxembourg de Gabiano, sieur de Vourles, citoyen de Lyon. [*Extrait des titres de rentes sur les aides et gabelles de la ville de Lyon*, CC. 4141, A.L.]

15 novembre 1544. « Ledit jour une figle nommée Catherines, fille de Luxembourt de Gabiano et de Catherine, sa femme. Parrins : Monsr le général de Piemond et Françoy, son frère ; maraynes : Madame Melier. » [*Etat civil, Saint-Nizier*, vol. 1, fol. 48 vo, no 292.]

1543-1544. Quittance de rentier de la ville donnée par Luxembourg de Gabiano. [CC. 960, pièces 51 et 88, A.L.]

1544-1545. Ibid. [CC. 965, pièce 78, A.L.]

1545-1546. Ibid. [CC. 969, pièces 57 et 56, A.L.]

1546-1547. Ibid. [CC. 973, A.L.]

1547-1548. Ibid. [CC. 978, A.L.]

1548-1549. Ibid. [CC. 986, A.L.]

1549-1550. Quittance du gage de conseiller de ville donnée par L. de Gabiano. [CC. 993, A.L.]

1549-1550. Quittance de rentier de la ville donnée par L. de Gabiano. [CC. 993, A.L.]

11 mai 1548. Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, est délégué par le Consulat « pour prendre garde et ordonner les payemens des frais qu'il conviendra faire, mesme pour donner ordre à faire faire les pris-faictz des présens, des poyles, des eschaffaulx et faire habiller les femmes et filles qu'il conviendra de mectre sur les eschaffaux pour jouer les ystoires que seront données », pour l'entrée à Lyon du roi Henri II les 23 et 24 septembre 1548. [CC. 979, A.L.]

1550-1551. Quittances de rentier de la ville signées par Luxembourg de Gabiano. [CC. 998, pièces 4 et 5, A.L.]

28 novembre 1551. Luxembourg de Gabiano figure parmi les quatre libraires députés par la corporation pour sommer Pierre Bullioud, procureur du roi en la sénéchaussée, de s'expliquer, avec eux, sur la portée de l'ordonnance du roi publiée le 10 du même mois par le crieur public, relative à de nouvelles autorisations exigées pour l'impression des livres. Voir : HUGUES DE LA PORTE, même date.

1551. « Luxembourg de Gabiano, sieur de Vourles, tient une maison en rue Mercière, jouxte le coing de la rue de Chalamon, de vent, et Philippe Galland, de bize, estimée valloir par an VII^{xx} l.

« Plus une autre maison audit quartier jouxte la veuffe Jacques Collaud, de vent, estimée valloir par an VI^{xx} l. t. Plus une autre maison audit quartier jouxte Anthoine Vincent, de bize, extimée valloir par an CL l. t. Plus une autre maison en ladicte rue jouxte les hoirs feu Mathieu Bazo, de bize, extimée valloir par an CL l. Plus une maison sur le champ tendant à Esnay, jouxte la maison du Roy, de vent, extimée valloir par an XX l. t. » [*Nommées de 1551*, CC. 44, fol. 128 v°, A.L.]

1551-1552. Quittances de rentiers de la ville données par L. de Gabiano. [CC. 1002, A.L.]

17 octobre 1552. Jean Michallon, laboureur de la Coste sur Brignais, vend à noble homme Luxembourg de Gabiano, marchant bourgeois de Lyon et conseigneur de Vourles et de la Coste sur Brignais, une terre de deux asnées de semaille, sise aux Terrasses, en la Coste sur Brignais, tendant en Chalicin de matin... moyennant la somme de 25 livres, se réservant la faculté de rachat pendant six ans. Fleury Bollard, libraire, témoin. [*Lyonnet*, *not.*, A.N.].

1553 à 1555. Série d'actes semblables passés entre Luxembourg de Gabiano et divers voisins avec Fleury Bollard et Gilles Gillion, libraires, facteurs de Luxembourg de Gabiano, comme témoins. [*Ibid.*]

1552-1553. Quittance de rentier de la ville par L. de Cabiano [CC. 1009, pièce 10, A.L.]

1553-1554. Ibid. [CC. 1015, A.L.]

4 mars 1554. Luxembourg de Gabiano, coseigneur de Vourles, vend à Didier Bezançon, tailleur de la Monnaie de Lyon, une terre sise « en la Coste sur Brignais », sous la charge du servis de deux

asnées de vin blanc, bon, pur et recevable à la mesure de Lyon. Blaise Guido, mᵉ imprimeur, et Pierre Auzault, libraire à Lyon, témoins. [*Lyonnet*, *not.*, A.N.]

1554-1555. Ibid. [CC. 1026, A.L.]

1555-1556. Quittance de rentier de la ville. [CC. 1034, pièces 91 et 92, A.L.]

1556-1557. Ibid. [CC. 1043, A.L.]

15 mars 1554. Répétition de l'acte du 4 mars plus détaillé. [*Ibid.*]

31 mars 1554. Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, cede à Didier Besançon, tailleur de la Monnaie de Lion, une terre de trois « mestairées ou environ, size en la Coste de Brignais, moyennant un servis annuel et perpétuel de 2 asnées et demie de vin blanc à payer dans quatre ans ». Pendant les quatre années, il devra payer 30 sols t. Blaise Guido, imprimeur, et Pierre Temporal, libraire, témoins. Lyonnet, not. [*Insinuations, alién.*, A.D.]

Mai 1554. Luxembourg de Gabiano, marchand libraire citoyen de Lyon, pour la grande compagnie des libraires de cette ville de Lyon, Antoine Vincent, Jacques Joncte, libraires, les frères Beringuier, Blaise Guydo, Jean Pidier, maîtres imprimeurs, donnent procuration à Gabriel Gaudrol, praticien de cette ville, absent, « pour et au nom d'iceulx constituants et pour eulx se présenter, comparoir, paroistre devant tous juges et requérir lecture, publication des lettres patentes portant exemption, pour les livres, des droicts de traicte foraine, obtenue par lesdicts constituants du Roy, nostre syre, au moys de septembre 1553 ». [Acte non daté.] Le précédent est du 7 mai 1554 et le suivant du 15 du même mois. [*Claude Lyonnet*, *notaire*, A.N.]

4 janvier 1555. Luxembourg de Gabiano, marchant bourgeois de Lyon, coseigneur de Vourles et de la Coste de Brignais, abenévire... à Philippe Tignard, Floris Chevallier, et Etienne Arthaud dit Chavassieu, laboureurs de la Côte de Brignais, une terre sise à la Côte, contenant la semaille de 5 asnées, joignant la terre de Didier Besançon, tailleur de la Monnaie de Lyon, sous la charge d'un servis annuel et perpétuel de 12 asnées de vin clairet..., mesure dudit lieu de Brignais. Témoin, Didier Besançon et Floris Bolard, marchand libraire de Lyon. Lyonnet, not. [*Insinuations*, *alién.*, vol. 22, 1557, A.D.]

1555. Luxembourg de Gabiano doit pour une de ses maisons de

la rue Mercière une pension de 56 livres à la collegiale de Saint-Nizier. [*Nommées de 1555*, CC. 57, A.L.]

30 octobre 1555. Jacques Mica, m^{e} teinturier, pour s'acquitter envers Luxembourg de Gabiano d'une somme de 162 liv. t. et envers Antoine Vincent et Pernette Gaudon d'une somme de 389 l. t. 9 s., vend à Thomas Dechavanne, citoyen de Lyon, une maison haute, moyenne et basse, rue du Puits Pelloux et de la Rotisserie, pour le prix de 2000 liv. t. P. Dechalles, not. [*Insin. aliénat. 1555*, A.D.]

25 février 1556. Luxembourg de Gabiano est témoin du contrat de mariage de Prudence Temporal, fille de Pernet Temporal, sœur de Jean Temporal. Voy. ce nom.

6 avril 1556. Hugues de la Porte, par acte reçu Me Dechalles, not., donne quittance à Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, de la somme de 8500 livres qui a été payée audit Charles de la Porte *(sic)* par les mains et deniers de nobles Balthazard, Henry et Barthélemy de Gabiano, enfants dudit seigneur de Vourles... et ce pour pareille somme donnée par ledit seigneur de Vourles audit de la Porte, savoir 8000 livres pour le doct de mariage de damoyselle Anne de Gabiano, sa femme et fille dudit s^{r} de Vourles, et les 500 livres pour les habillements d'icelle... ainsi qu'est contenu au contrat de leur mariage, reçu Me Noyer, notaire, le 15 novembre dernier. J. Temporal, libraire, témoin. [*Insinuations, donations*, IIe vol., *1556*, A.L.]

14 novembre 1556. Voy. la donation faite par Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, à Charles de la Porte, son fils, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Anne de Gabiano, fille de Luxembourg de Gabiano.

1558-1566. Epitaphe de la maison de Gabian qui est dans l'église des Cordeliers à Lyon, en la chapelle de Notre Dame, des années 1558 et 1566, à main droicte, en entrant dans l'église. [*Extrait de la généalogie sommaire de la famille de Chaponay*, par Humbert de Chaponay (preuves).]

1546-1558. Quittance du prêt fait par Luxembourg de Gabiano en l'année 1546, remboursé en l'année finissant le dernier septembre 1558, quittance. [CC. 1050, A.L.]

27 août 1558. En la présence du notaire tabellion royal et des tesmoings après nommez, noble Henry de Gabiano, tant en son nom

que au nom de nobles Baptezard et Barthélemi de Gabiano, ses frères, tous troys enffans en premières nopces et héritiers universelz de feu noble Luxembourg de Gabiano, en son vivant conseigneur de Vourles, bourgeoys dudit Lyon, suyvant le testament et ordonnance de derniere volunté dudit feu s[r] de Vourles, et aussi du vouloir et consentement de noble François de la Tourt, son frère et coadjuteur testamentaire en ladicte tutelle, a notiffyé et faict sçavoir à honnorables hommes Hugues de la Porte, Guillaume Regnault, Anthoine Vincent et Claude Seneton, marchans bourgeoys dudit Lyon, jadis compagnons au faict de la librerie dudict deffunct, qu'ilz entendoient lundy prochain, à heure de huict heures du matin, encommencer à faire la description et inventaire de tous et chascuns les biens meubles et immeubles, droictz, noms et actions, demeurez et delaissez par le trespas dudit feu s[r] de Vourles ; et par ce, parlant à leurs personnes trouvés audit Lyon en la maison dhabitation du susdit de la Porte, les a prié et requis de se voulloir trouver en la maison domicillaire dudit deffunct à ladicte heure, pour illec estre presens et assister à la confection et perfection dudit inventaire, suyvant la volunté dudit feu s[r] de Vourles, comme est porté par ledit testement et ordonnance de dernière volunté dudit deffunct, receu par M[e] Benoist Langloys, notaire royal dudit Lyon, le XXVIII[e] jour du moys de janvier l'an mil cinq cens cinquante cinq (v. st.). Lesquelz de la Porte, Regnault, Vincent et Seneton ont dict et respondu tous ensemble et d'une mesme voix qu'il ne serviroit en rien qu'ilz assistassent audit inventaire pour ce que lesdiz frères sont assez suffisans pour faire leurs affaires, mesmes ledit inventaire, mays s'ilz leur peuvent faire plaisir en quelque aultre endroyt, ilz le feroient voulentiers ; neantmoins s'il survient quelque différent entre eulx, ilz se mettroient en debvoir de les appoincter. Lequel Henry de Gabiano les a de rechief supplyé et requis, de luy voulloir faire se bien et à ses frères, d'y assister pour myeulx accomplir la volunté de leur dit feu père, lesquelz tous ensemble firent responce audit Henry qu'ilz n'y assisteroient, pour ce qu'ilz ne voulloient rien scavoir de leurs affaires. Et de tout icelluy, Henry de Gabiano esdiz noms a demandé et requis acte en leur présence audit notaire royal soubzsigné, lequel luy a octroyé et faict ces présentes en la forme que dessus pour valloir et servir ausdiz frères de Gabiano en temps et lieu, comme de raison. Faict et donné audit Lyon, en la maison dhabitation dudit de la Porte,

le sabmedy XXVIIe jour d'aoust l'an mil cinq cens cinquante huit. Présens honorables hommes Loys Pesnot et Philippes Tinghy, marchans libraires, demeurans audit Lyon, tesmoins à ce requis.

Despuys et ledit jour de lundy XXIXe [jour d'aoust MV^{c}LVIII] l'acte sus escript a esté leu et [donné à] entendre à ladicte damoyselle tutr[ice], [et à] noble François de la Tour, coadjuteur....., damoyselle de la Tour audit nom de tutrice et curatrice par la voix de Pierre Perret, son procureur, a ..... remonstré ausdiz frères de Gabiano, présens, qu'ilz sont garnys de Monsr Me Thomas Cha[ ]elot, leur advocat, et conseil, Monsieur l'advocat Girinet, qui est son conseil et advocat, est absent de ceste ville de Lyon et pour ce, les a prié et requis attendre jusqu'à la venue d'icelluy, que sera jeudy, par tout le jour, et le jour passé et icelluy Girinet arrivé, consent qu'il soit proceddé à ladicte confection dudit inventaire, et où ilz ne vouldroient avoir patience jusques à ce, consent que inventaire soyt faict des meubles, et quant aux escriptures, prie lesdiz frères de Gabiano avoir pacience jusques audit jour de jeudy prochain. Lesquelz frères de Gabiano ont respondu, qu'ilz n'entendent avoir leur advocat présent à la confection dudit inventaire, et que du sceu de ladicte damoyselle et dudit s^{r} François de la Tour, sondit frère et coadjuteur, ilz avoient requis à Messrs de la compagnye de voulloir assister audit inventaire, et pour ce ne veullent dilayer à la confection d'icelluy inventaire ; et que combien que Monsr Girinet fust en ceste ville, et que ilz voullussent assister audit inventaire, iceulx frères empeschent qu'il y assiste, car la volunté de leur feu père est que ledit inventaire soyt faict par devant notaire, et lesdiz sieurs, ses compagnons, s'ilz s'i veullent treuver, tant seulement et à commencer par ailleurs que par le constouer dudit deffunct et escriptures d'icelluy qui sont dans ledit constouer, qu'ilz ne veullent consentyr parce que dans ledit constuer se trouvera ledit testament dudit deffunct qui les reglera et guidera à la confection dudit inventaire. Laquelle damoyselle de la Tour a respondu audit nom, que elle ne sçayt lyre et escripre pour scavoir congnoistre les tiltres et livres de raison et aultres escriptures ; par ce luy est besoing d'avoir ledit sieur Girinet ou aultres, et que aultrement elle ne consent qu'il soyt proceddé à la confection dudit inventaire, pour le regard des tiltres et aultres escriptures estans dans ledit constouer. Et neantmoings ont les susdictes parties voullu et consenty, veullent et consentent que ledit inventaire soyt encommancé

par les tiltres, pappiers et livres de raison, à la charge toutesfoys que lesdiz livres, pappiers et escriptures demeurent fermez dans ledit constouer, jusques à ce que ledit inventaire soyt faict et parachevé pour les baller et délivrer à qui il appartiendra, dont et desquelles choses les susdictes parties d'une part et d'aultre, ont demandé et requis acte audit notaire royal soubzsigné, lequel leur a fait ces présentes, pour respectivement leur valloir et servir ce que de raison. Faict et donné en la maison d'habitation dudit deffunct les an et jour que dessus. Presens : Fleury Bolard, jadis serviteur dudit deffunct, et François du Soleil, clerc, demeurant audit Lyon, tesmoins à ce requis.

Après lequel consentement et en mesme instant, lesdiz frères de Gabiano et ladicte damoyselle de la Tour, esdiz noms, estans en ladicte maison d'habitation dudit deffunct, ont amyablement entre eulx prins, nommé et esleu ledit Pierre Dechalles, notaire royal soubzsigné pour faire et rédiger par escript ledit inventaire, en la présence de ladicte damoyselle de la Tour, dudit noble Françoys de la Tour, son frère et coadjuteur susdit en ladicte tutelle et curatelle, et de honorable homme Anthoine Vincent, l'un des compagnons dudit feu s[r] de Vourles, se seroient transportez au constouer dudit deffunct qui estoit fermé à deux clefz, dont ladicte demoyselle en avoit une, et lesdiz frères de Gabiano avoient l'aultre ; et illec en faveur, et à la requeste desdiz frères de Gabiano, a esté procédé à la confection dudit inventaire de tous et chascuns lesdiz meubles et immeubles, or, argent monnoyé et non monnoyé, obligations, louages, cens, pappiers de raison, tiltres, instrumens, documens et enseignemens dudit feu s[r] de Vourles par ledit Dechalles en la manière et comme s'ansuyt.

29 août 1558. Inventaire et sommaire description des meubles et immeubles demeurez et delaissez par le trespas de feu noble Luxembourg de Gabiano, en son vivant conseigneur de Vourles, bourgeoys de Lyon, faict à la requeste de nobles hommes Henry et Batazard et Barthelemi de Gabiano, enfans et héritiers universelz dudit deffunct, en présence de demoyselle Catherine de la Tourt, vefve dudit deffunct, curatrice et tutrice testamentaire et confirmée par justice, des aultres enfans myneurs dudit deffunct et d'elle, appellé du consentement desdictes parties Pierres Dechalles, notaire tabellion royal dudit Lyon, pour rédiger par escript ledit inventaire, suyvant l'ordon-

nance de dernière voIunté dudit deffunct, confirmée par Monsr le juge ordinaire dudit Lyon, ce lundy XXIXe jour d'aoust l'an mil cinq cens cinquante huict.

Et premièrement audit constouer d'icelluy deffunct a esté trouvé en la caisse dudit s^r deffunct la somme de dix huict escuz d'or soleil.

Item une bougette d'aciefz doublée de drap rouge, dans laquelle a esté trouvé deux bouettes, dans l'une desquelles y a esté trouvé sept bagues dor enfillées ensemble à une éguillette de soye verte, cachettez d'ung cachet sur cire rouge, l'une desdictes bagues estans une d'ung émeraude enchassée en or et au bout d'icelle une grosse perle ronde, pendant l'aultre ung dyamant au cueur taillié à face lyé ding fillet d'or ; plus nne poincte de dyamant enchassée en ung anneau d'or ; plus deux grandz cabuchons de rubys, aussi enchassez chascun en ung anneau d'or assez grandz ; deux cabuchons d'esmeraudes chascun enchassez en ung anneau d'or.

[Et le troisiesme de nouvembre audit an, lesdictes sept bagues contenues au deuxiesme article ont esté estimez et prisez par honnorable homme Symon Cottiere et Jacques Roy, orfèvre, à la somme de cinq cens escuz d'or soleil, montans quatorze cens quarante livres.]

Item une aultre bouëtte longuette, boys sappin, dans laquelle a esté trouvé certaines bagues envelouppées en un pappier, sur lequel a, en escript, de la main dudit feu s^r Vourles, comme ont dit lesdits s^rs Anthoine Vincent, François de la Tour, et lesdits frères héritiers Jaques de Gaspard de Molina. Dans ledit pappier aussi a esté trouvé une petite bouette couverte de velours noir, propice à tenir bagues, en laquelle a esté trouvé deux petites tables de rubbys, deux cabuchons de rubbys et une petite table de dyamant, chascune pierre enchassée en ung anneau d'or, chascun à part.

Estimées ensemble par lesdits Cottiere et Roy à la somme de cinquante escuz d'or soleil, valans six vingtz livres tournoiz.

Item a esté trouvé dans une aultre petite bouette ronde, boys sappin, ung grand saffyr en table, enchassé en ung anneau d'or ; plus ung aultre grand saffyr tallié à face, enchassé aussi en ung anneau d'or ; plus ung petit saffyr tallié à face, aussi enchassé en ung anneau d'or ; plus ung petit cueur de dyamant aussi enchassé en ung anneau d'or ; plus une pierre jaspe, sus laquelle est engravée une teste ; plus une jacinte en table, enchassée en or en forme de fermeure de bras-

sellet; plus une aultre jacinte et une petite agate, le tout enchassé en or, enchesnez ensemble; plus troys pierres, deux jaspes et l'aultre agathe, enchassez en or et enchesnez ensemble d'une petite chayne d'or; plus une cornalyne enchassée en ung anneau d'or; plus une croix d'or plaine esmaillée de gris. Extimée le tout ensemble à la somme de quatre vingtz une livre, douze solz tournoiz.

Item ont estez trouvez en ladicte caisse, les louages suyvans :

Premiérement, ung louage de la bouticque de la maison d'habitation dudit deffunct, passé par icelluy deffunct à François et Huguet Durret, pour le pris de huict livres dix solz tournoiz pour foyre, signé Lyonet, dacté du XVIII[e] jour du moys de may mil V[c] cinquante sept, cocté A.

Item ung aultre louage d'une maison et jardin passé par ledit deffunct à Thomas Fourtin, pour vingt cinq escuz d'or soleil pour an, signé : Roche, dacté du X[e] jour de mars mil V[c]LVII, cotté B.

Item, un aultre louage ou cense du diesme de la Grabelière, passé par ledit s[r] deffunct à Estienne Gonard, et François, son filz, pour le pris de dix asnez de vin clairet pour an, signé : Lyonet, soubz la dacte du derrenier jour de decembre audit an mil V[c]LVII, cotté C.

Item une cense passée par ledit deffunct au prouffict de Didier Besanson, tailleur de la monnoye de Lyon, pour le pris de trois bichetz bled seigle, dacté du premier jour de decembre mil V[c] cinquante sept, signé : Jodeyn, cotté D.

Item, ung aultre louage passé par ledit deffunct à M[e] Benoist Saulnyer, notaire royal, d'une maison de Bregnaiz, signé par ledit Lyonet, en dacte du III[e] jour d'aoust mil V[c] cinquante six, cocté E.

Item ung aultre louage passé par ledit sieur deffunct à Jehan Riviere, dict Truel, du lieu de Soucy, signé par M[e] Anthoine Virieu, notaire royal, en dacte du III[e] octobre mil V[c] LII, cocté F.

Item ung aultre louage des biens que ledit deffunct a acquis de feu Pierre Pelhot, passé à Thomas Bonjour, de Soucy, dacté du II[e] novembre l'an mil V[c] LVI, signé Chalamel, cocté G.

Item un autre louage passé par ledit deffunct à Anthoine Canet, d'une maison mensionée audit louage signé par ledit Lyonet, soubz la dacte du II[e] janvier mil V[c] LVI (v. st.), cocté H.

Item ung aultre louage passé par ledit deffunct à Jehan Rantonet et consortz, receu et signé par ledit Lyonet, le XIIII[e] septembre mil V[e] LV, cocté J.

Item ung aultre louage passé par ledit deffunct à Jherosme Dumont et consortz du grand pré de Garon signé par ledit Lyonet soubz la dacte du VXIIe jour de juing l'an mil V^c LVII, cocté K.

Item ung aultre louage passé par ledit deffunct à Jehan Prunyer, signé par ledit Lyonet, en dacte du XXVIIIe de janvier mil V^c LIIII, cocté L.

Item ung aultre louage passé audit Prunier par ledit deffunct, signé par ledit Lyonet, dacté du premier jour d'octobre mil cinq cens quarante cinq, cocté M.

Item ung aultre louage passé audit Prunyer par ledit deffunct, signé par ledit Lyonet, en dacte du IIIe octobre dudit an mil V^c XLV, cocté N.

Item ung aultre louage passé par damoyselle Françoyse Dalmetz et Bone Faulson audit feu s^r de Vourles, d'ung pré mencionné audit louage, signé : Chiffement, soubz la dacte du XVIIe jour de febvrier, l'an mil V^c LIII, cocté O.

Item ung aultre louage passé par ledit deffunct à Claude de Fontaines, signé par ledit Lyonet, dacté du XXe jour depuy, l'an mil V^c LVII, cocté P.

Item ung aultre louage passé par ledit s^r deffunct à Estienne des Tainturiers, de Vinsayne, receu et signé par ledit Lyonet, soubz la dacte du XXVIIIe jour de juillet mil [V^c] XLVII, cocté Q.

Item ung aultre louage par ledit s^r deffunct passé à honneste homme Jehan-François de Gabiano, signé par dedit Lyonet, le XIIe jour de febvrier mil V^c LVI, cocté R.

Item ung aultre louage passé par ledit feu s^r de Vourles à Paule et Pierre Riviere, signé Valentin, soubz la dacte du premier jour de mars de juillet mil V^c XLIII, cocté S.

Item ung louage passé par ledit deffunct à Jehan-François de Gabiano, signé Coctereau, en dacte du XXIIIIe décembre mil V^c L, cocté T.

Item ung louage et obligation passé par ledit s^r de Vourles à Anthoine Olanyer, de Milery.

Item huict affermages de serviteurs lyez ensemble et coctez V.

Item une quittance passée par Jehan Serre audit s^r deffunct soubz la datte du Xe de juillet mil V^c LVII signée par ledit Lyonet coctée X.

Item une aultre quictance passée par ledit de Serre audit s^r de

Vourles, signée par ledit Lyonet soubz la dacte du xxiiii[e] decembre mil v[c] lii cocté Y.

Item une aultre quictance passée par Félix Chagnard, signée par ledit s[r] Lyonet, dactée du xxvii[e] apvril l'an mil v[c] lviii cocté Z.

Item une aultre quictance passée par ledit deffunct au proffict d'Anthoine Vincent, tuteur de André Gabot, de la somme de xxvii l. x s. t. signée Bruyas, en date du dernier jour de juillet mil v[c] lvii cocté &.

Item une aultre quittance passée audit feu s[r] de Vourles par Claude Pichon et Jehan Decombes, tainturier de Lyon, signé par ledit Lyonet soubz la dacte du xxiiii[e] decembre mil v[c] lii coctée ꝯ.

Item ung priffaict et quictance pour ledit s[r] deffunct contre Constant Syman et consortz, signé par ledit Lyonet, ledit priffect dacté du xxi[e] decembre mil v[c] li et ladicte quittance du penultiesme dudit moys de decembre audit an coctez ensemble AA.

Item la coppye du testament dudit feu s[r] de Vourles escripte en pappier, couverte de parchemyn signé par ledit M[e] Benoist Langloys, notaire royal dudit Lyon, et par ledit feu s[r] de Vourles, soubz la dacte du xxviii[e] jour du moys de janvier mil v[e] lv (v. st.) cocté BB.

Item une coppie de premier codicille faict par ledit deffunct, receu par ledit Langloys, soubz la dacte du vii[e] jour du moys de febvrier audit an mil v[c] lv (v. st.) et signé par ledit deffunct, escript en pappier cocté CC.

Item la coppie du second codicille dudit deffunct, aussi escripte en pappier signée par ledit Langloys et par ledit deffunct, et dactée du ix[e] jour de decembre mil v[c] lvi coctée DD.

Item la coppie du troisiesme codicille dudit deffunct escripte en pappier signée par ledit Langloys et par ledit deffunct, soubz la dacte du xxii[e] jour du moys de janvier mil v[c] lvi coctée EE.

Item la coppie d'ung aultre codicille dudit deffunct aussi escript en pappier signée par ledit Langloys et par ledit deffunct soubz la dacte du iii[e] jour du moys de décembre mil v[c] lvii, coctée FF.

Item une cédulle faicte par Noël Vidilly au prouffict de Henry de Gabiano de la somme de iii[c] l. tournoiz, escripte et signée par ledit Vidilly datée du ix[e] octobre mil v[c] xlvi, coctée GG.

Item une obligation et promesse faicte par M[e] Thibault Vincent audit feu s[r] de Gabiano, signée Jordeyn, soubz la dacte du xi[e] de may mil v[c] lviii, coctée HH.

Item une aultre obligation et promesse faicte par Me Jehan Aubert, pedagogue dudit Lyon, audit feu sr de Vourles, signée par ledit Jordeyn le xie jour de may mil vc LVIII, coctée JJ.

Item une aultre obligation passée par Guy Moleron, tainturier de Lyon, au prouffict dudit deffunct de la somme cent quarante sept livres troys solz tournoiz, escripte en parchemin, signée par ledit Lyonet, dactée du XIIe jour de may mil vc XLVIII, seellée du seel estably aux contractz de la seneschaucée de Lyonnoys, coctée KK.

Item ung obligation et promesse faicte audit sr de Vourles par Me Estienne de Monfoulioud, presbtre de Brignaiz, signée par ledit Lyonet soubz la dacte du IIIIe jour de janvier mil vc XLIX, coctée LL.

Item une aultre obligation passée par Guillaume Coste, taincturier dudit Lyon, de la somme de XXVIII l. IX s. tournoiz, dactée du IIIIe jour de septembre mil vc XLVI signée par ledit Lyonet, coctée MM.

Item ung transport faict et passé audit feu sr de Vourles, par Guillaume Chazotte, de la somme de cent escuz, deue audit Chazotte par Guillaume de Combe et Pierre Laurencin, son gendre, par deux obligations toutes deux signées Querel, et ledit transport receu et signé par ledit Lionet le IXe de janvier mil vc XLV le tout lyé et cotté ensemble NN.

Item deux obligations contre Jacques Teste, tainturier, l'une de la somme de cent huictante sept livres tournoiz, dactée du seiziesme de juing mil vc LVII, l'aultre de la somme de cent quarante neuf livres tournoiz, toutes deux receues et signées par ledit Lyonet, et ladicte dernière obligation du dernier jour d'apvril audit an mil vc LVII coctez ensemble OO.

Item une aultre obligation d'ung ponson de vin blanc, passé, par Guillaume des Fontanes et Claude, son filz, dudit lieu de Vourles signé par ledit Lyonet soubz la dacte du XXIIIIe de febvrier mil vc LVI (v. st.) coctée PP.

Item ung aultre obligation de la somme de XVIII l. X s. tournoiz au prouffict dudit sr deffunct contre Claude Servain, imprimeur à Vienne, signée Jourdain le deuxiesme d'octobre mil vc LVII, cocté QQ.

Item une aultre obligation de la somme de cent cinquante troys livres tournoiz pour ledit deffunct, contre Pierre Fradin, imprimeur

de Lyon, signée par ledit Lyonet le XIIIe jour d'apvril mil V^c LVIII, coctée RR.

Item une aultre obligation de la somme de quarante sept livres dix solz tournoiz, faisant au prouffict dudit feu s^r de Vourles contre ledit Fradin, signée par ledit Lyonet, datée XIXe jour d'octobre mil V^{c}LVII, coctée SS.

Item une lettre de compagnye et société passée entre ledit deffunct et damoyselle Catherine de la Tourt, sa femme, et Fleury Bolard, receue et signée par ledit Langloys, soubz la date du VIIIe jour de decembre mil V^{c}LVI, avec une lettre d'accord despuis faict entre eulx, receu par ledit Langloys, le Xe jour de febvrier audit an mil V^{c}LVI, le tout cocté ensemble TT.

Item une obligation de la somme de deux cens nonante cinq livres, deux solz, et six deniers tournoiz au prouffict dudit s^r deffunct contre Richard Du Amel, marchand libraire à Paris, receue et signée par ledit Lyonet le XVIIe de may mil cinq cens trente six, coctée VV.

Item un livre escript à la main couvert de parchemin, intitullé *Consilia Selcy* contenant sept cens nonante huict feulletz escriptz, sans comprandre la table d'icelluy livre cotté XX.

Item ung aultre livre escript à la main intitullé : *de Penitenciis palatii rubei*, couvert de parchemin, contenant trois cens XXII feulletz, cocté YY.

Item deux voulumes escriptz en pappier intitullés : *Consilia Bonifacii Seguiranni*, lyez et cottez ensemble ZZ.

Item ung aultre livre escript à la main de théologie, qui n'a aulcune subscription de l'auteur qui l'a faict cocté zz.

Item ung aultre livre couvert d'aiz de boys, imprimé, intitullé *Robertus Valturius*, *de Re militari* cocté dedans au premier feuillet 99.

Item ung livre imprimé in octavo de *Pline*, *De naturali historia* estant cousu en deux volumes coctez tous deux ensemble ꝑꝑ.

Item une clousture de compte d'une compagnie que fust entre ledit feu s^r Luxambourt de Gabiano et Laurens Aliprando, et héritiers de feu Jehan-Barthelemi de Gabiano, marchans à Venize, contenant sept feulletz, couvert de parchemin, ledit arrest et fin de compte receu et signé par Me Pichin, notaire royal dudit Lyon, soubz la dacte du XXVIe de juillet, indition seconde, mil V^{c}XLIIII, cocté 3A.

Du XXXe aoust audit an 1558.

Dans le coffre des tiltres estant audit constouer dudict deffunct ont esté trouvez les tiltres, pappiers et documens qui s'ensuyvent :

Premierement le decret de la maison d'habitation dudit feu s^r de Vourles, assize en rue Mercière, jouxte ladicte rue, du matin, et la rivière de Saosne, la rue entre deux, de seoir ; amplement confirmée par ledit decret et icelluy decret *(sic)* escript en parchemin en forme de livre relié en parchemyn, ferment avec une couroye rouge et une boucle, signé par Me Jehan Croppet, greffier, cocté 3 B.

Dans lequel decret a esté trouvé ung trousseau de pappiers, où estoient assavoir l'invetizon de ladicte maison signée par Me Jacques Sigault, notaire royal dudit Lyon, et aussi par frere Anthoine de Groléa, commandeur de Sainct George, escripte en parchemin et scellé du cachet dudit de Groléa en cire rouge, sous la dacte du XIIe doctobre l'an mil V^c quarante avec cinq aultres pièces escriptes en pappier contenans plusieurs registres, commissions et aultres actes de justice, faisans mention de la susdicte maison, le tout plyé dans une feuille de pappier lyé avec du fillet et le tout remis dans ledit livre de decret et cocté 3 C.

Item a esté trouvé dans ledit livre de *Decret* une lettre de recongnoissance d'une pension de cinquante six livres tournoiz, faicte par ledit deffunct au chappitre et secretain Sainct Nizier dudit Lyon contenant grace de reachapt, escripte en parchemin, signée par feu Me Hugues Vidilly, soubz la dacte du IXe jour du moys de juing l'an mil V^c quarante troys aussi mise dans ledit livre cocté 3 D.

Item une lettre de pension, escripte en parchemyn, de la somme de deux cens livres tournoiz deue audit s^r deffunct par la maison commune de Lyon, signée Gravier, soubz la dacte du dernier jour de janvier mil cinq cens trente six, coctée 3 E.

Item une aultre lettre de pension annuelle de cent livres tournoiz vendue par Me Estienne de Bourg, advocat, audit s^r de Vourles, sous le consulat de la ville de Lyon, signée : Gravier, dactée du unziesme may mil V^cLIII, escripte en parchemyn ; au doz de laquelle y a une amodération de ladicte pension, passée par ledit deffunct au prouffict dudit consulat à la somme de IIII^xx l. t. signée par ledit Gravier, le quatorziesme de janvier mil V^cLVI (v. st.) cocté ZF.

Item une autre lettre de pension de la somme de cent cinquante livres tournoiz, deue audit deffunct par Messrs du consulat dudit

Lyon, signée par ledit Gravier, soubz la dacte du viiie janvier mil v^{c}xliiii (v. st.), au doz de laquelle a une aultre modération de ladicte pension à la somme de six vingtz livres tournoiz, signée par ledit Gravier, soubz la dacte du xiiiie de janvier mil v^c lvi, coctée 3 G.

Item une aultre lettre de pension de cinquante livres tournoiz deue par lesdiz s^{rs} dudit consulat, signée : Gravier, soubz la dacte du viiie jour de may mil v^{c}xxxvii, au dos de laquelle y a la moderation de ladicte pension à xl l. t. signée par ledit Gravier en la dacte du xiiiie de janvier mil v^{c}lvi (v. st.) 3 H.

Item ung decret au prouffict dudit deffunct faict des biens et héritages à Millery que allieurs en la baronye de Montany, icelluy decret escript en parchemyn, en forme de livre, contenant deux cayez non reliez, signé : Beaujolyn et Compère, couvertz de parchemyn avec lesquels cayez a esté trouvé une invetizon, escripte en pappier, signée : Elène de la Tour et A. de Lucenay, datée du xvie jour de juing mil v^{c}xxxi, avec une commission de la court des ressortz, escripte en parchemyn signée : de Cublize, en dacte du viiie de mars mil v xxx, attachée à une sentence escripte en pappier, donnée par ladite court des ressortz le iiie mars audit an, signée par ledit de Cublize, le tout mys en ung trousseau et tout cocté 3 J.

Item un sac de toille dans lequel a esté trouvé troys lettres d'acquisition escriptes en parchemyn avec plusieurs commissions et exploictz faisans mention desdictz biens dudit Jacques Chany, le tout remys dans ledit sac cocté 3 K.

Item ung aultre decret de la moityé de la maison que fust de feu Claude Lagniel, escript en parchemyn en forme de livre relyé et couvert de parchemyn, signé : Mercier, faict au prouffict dudit deffunct, cocté 3 L.

Auquel decret est attaché ung sac dans lequel a esté trouvé ung partage d'entre Anthoinette Laigner, d'une part, et Barthélemye, sa sœur, d'aultre, signé par le notaire soubz signé à ce commis soubz la dacte, quant à l'expédition du xiiie de juillet mil v^{c}liiii avec deux pacquetz contenant, l'ung plusieurs procurations ; l'aultre intitullé sentence exécutorialle et compulsoire de la caze de Claude Lagniel, avec une sentence escripte en pappier signé : Mercier, soubz la dacte du xiiie jour de décembre mil v^{c}l et plusieurs aultres pappiers, le tout remys dans ledit sac cocté 3 M.

Item une lettre d'acquisition escripte en parchemyn passée par les

frères Tallemont, au prouffict dudit deffunct, signée Vidilly, soubz la dacte du XVIe jour d'aoust mil V^c XLV, dans laquelle lettre y a une invetizon des lodz de ladicte maison escripte en pappier, signée : Thomas Deluiche, vicaire général de Monseigneur l'arcevesque de Lyon, soubz la date du IXe moy audit an mil V^c XLV, qui a esté remise dans ladicte vendition, le tout cocté 3 N.

Item une lettre de confection et quittance, portant ratiffication passé par desdits frères Tallemont au prouffit dudit feu s^r de Vourles, signé : Chivallier, soubz la dacte du VIe jour de novembre mil V^c L, dans laquelle a esté trouvé troys quittances, escriptes en pappier, l'une passée par Guillaume Gaultheret avec la ratiffication de dame Anne de Tallemont, signé par ledit Chivalier, soubz la dacte du VIe jour de novembre mil V^c cinquante ; l'aultre par Jehan Michaille et Jaques Bessonnet, signée par ledit Chivallier, soubz la dacte dudit VIe jour de novembre audit an ; et la troysièsme quictance passée, par Pierre Mayeul, le tout au prouffict dudit deffunct, aussi signée par ledit Chivallier soubz ledit jo^ur VIe novembre audit an, lesquelles troys quictances ont esté remises dans ladicte lettre, coctez 3 O.

Item une aultre lettre d'acquisition de pension de cinquante livres tournoiz deue par Margueritte Didier, vefve feu Corneille Ariance, passée par Jacques et Claude Tallemont, frères, au prouffict dudit feu s^r de Vourles, signée Vidilly soubz la dacte du VIe jour d'aoust mil V^c XLV dans laquelle lettre a esté trouvé une sentence escripte en parchemyn, donnée par Monsr le seneschal de Lyon ou son lieutenant, signée Croppet, soubz la date du XIe jour de juing mil V^c XLI au prouffict desdiz Tallemont contre Magueritte Didyer, dans laquelle sentence a esté trouvé une quittance passée par lesdiz Tallemont audit deffunct de quinze livres tournoiz signée Lyonet, dactée du penultiesme jour de juillet mil V^c XLVI, le tout remys dedans ladicte lettre cottée 3 P.

Item une aultre lettre escripte en parchemyn, de l'acquisition d'ung jardin vendu par Crestien Ravallier, dict Brotet, et Annemon de Jarey, sa femme, à Pierre de Charez, signé Picaty, soubz la dacte du XXIe de juillet mil V^c XXVI, cocté 3 Q.

Item une aultre lettre de election en amy passée par ledit Pierre de Charez au prouffict dudit s^r de Vourles signé par ledit Picaty, soubz la dacte du XXIIIe jour de juillet mil V^c XXVI, coctée 3 R.

Item une aultre lettre escripte en parchemyn qu'est une grace de

reachapt passée par Claude Champeri à Claude Jacquiers, signée Valentin soubz la dacte du XXIX[e] de may mil quatre cens nonante troys coctée 3 R.

Item une aultre lettre d'acquisition de Claude Jacquier à luy passée par Claude Champyer d'une pye de terre y confinée, signée par ledit Valentin soubz la dacte du XXIX[e] de may mil quatre cens nonante troys, coctéé 3 S.

Item une aultre lettre d'acquisition de Loys Chartin, à luy passée par Claude Jacquin d'une pye de jardin y confinée, cocté 3 T.

Item une aultre lettre d'acquisition passée audit deffunct par Loys Girault de la moityé d'ung mur y mentionné escripte en parchemyn, signée Picaty dactée du XXII[e] de novembre mil V[c] XXVI, coctée 3 X.

Item une aultre lettre d'acquisition escripte en parchemyn, d'une pye de jardin au prouffict dudit deffunct par Olivier et Loys Martin, frères, signée par feu M[e] Pierre Dorlin, dactée du XI[e] septembre MV[c] XXVI, cocté 3 Y.

Item une aultre lettre de reachapt d'une pension qu'estoyt deue sur ledit jardin escripte au dos de la lettre de pension, ledit reachapt receu par feu M[e] Meyssonnier le V[e] jour de mars mil V[c] XXIII (v. st.) cocté 3 Z.

Item ung aultre reachapt d'une pension qu'estoit deue sur ledit jardin, escripte au doz de la lettre de constitution de ladicte pension, ledit reachapt signé par ledit Picaty soubz la dacte du XXVI[e] jour de febvrier mil V[c] XXVIII, cocté Z 9.

Item ung petit carnet de despence faicte pour icelluy jardin, couvert de pappier bleu, escript de la main dudit s[r] de Vourles comme a dict ledit s[r] Henry, cocté Z' ꝑ.

Item ung décret escript en pappier en forme de livre contenant environ une main de pappier couvert de parchemyn d'une maison acquise par ledit deffunct de Pierre et Nicolas Noir, frères, size en la rue Mercière, faisant l'ung des coings de la rue de Chalamon jointe des confins, signé : Vidilly, avec plusieurs quictances et aultres escriptures servant pour ledit acquest cocté 4 A.

Item une lettre escripte en parchemyn de l'acquest faict par ledit s[r] de Vourles desdits Nicolas et Pierre Noir, frères, de la susdite maison, signé, Vidilly, dactée du XXIX[e] jour de juing mil V[c] XXXIX au pied de laquelle est escript une ratiffication faicte par ledit Nicolas

Noir de ladicte vendition signée par ledit Vidilly le XIIIIe jour de juillet audit an, coctée 4 B.

Item une lettre de revente et reachapt d'une pension qui estoit deue sur ladicte maison au couvent des Selestins, escripte au doz d'ung appoinctement en recongnoissance de ladite pension revente, signée : Vidilly le Jeune, le [en blanc] mil v^c xxxix, coctée 4 C.

Item ung aultre reachapt et revente d'une aultre pension qui estoit deue sur ladicte maison à l'Hostel-Dieu du pont du Rosne, ledit reachat signé : Vidilly le IXe novembre mil v^c xxxix, cocté 4 D.

Item une quictance escripte en pappier, passée par lesdits Pierre et Nicolas Noir de quinze cens septante cinq livres tournoiz au prouffict dudit deffunct, signée : Lyonet, soubz la dacte du XVIIe d'aoust mil v^c xxxix, cocté 4 E.

Item une aultre lettre de reachapt et revante d'une pension qui estoit deue sur ladicte maison à Robert Chenu, escripte au doz de la lettre de ladicte pension, ladicte revente signée par Testoris dacté du XVIIIe jour de febvrier mil v^c xxxvii, cocté 4 F.

Item une invetizon escripte en parchemin passée par Anthoine Gondy, lors trezorier de l'arcevesché de Lyon, au prouffict dudit deffunct de ladicte maison signée : Croppet, le XXIIIe juillet mil v^c xxxix, cocté 4 G.

Item une lettre de revente escripte en parchemyn passée par Claude Fribourg des bouticques et caves de ladicte maison au prouffict dudit deffunct, signée : Lyonet, soubz la dacte du VIIIe jour du moys de febvrier l'an mil v^c xxxvii, cocté 4 H.

Item une lettre d'aservisation escripte en parchemyn, passée par Pierre Blanchard et aultres de la Coste sus Bregnaiz et quatre asnées vin clairet, signé : Lyonet, en dacte du IIIIe janvier mil v^c cinquante sept, cotté 4 J.

Item une aultre lettre d'abenevisation et servition faicte par Philippes Tignat, et aultres de la Coste sus Bregnaiz, de douze asnées vin clairet, au prouffict dudit s^r deffunct, signée par ledit Lyonet en dacte du IIIIe janvier mil cinq cens cinquante cinq, cocté 4 K.

Item une aultre lettre d'abenevisation et aservisation faicte par Jehan Michallon l'aisné, de la Coste sus Bregnaiz, au prouffict dudit s^r de Vourles, signée par ledit Lyonet le IXe janvier mil v^e cinquante cinq (v. st.) coctée 4 L.

Item une aultre lettre d'abenevisation et aservisation passée par

Didier Bezanson au prouffict dudit deffunct de deux asnez et demy vin blanc, signée par ledit Lyonet, soubz la dacte du penultiesme de mars mil v^{c} cinquante avant Pasques, coctée 4 M.

Item une lettre d'acquiest escripte en parchemyn de plusieurs heritages assiz en la Coste de Bregnaiz par le susdit Besanzon, faicte et passée au prouffict dudit feu s^{r} de Vourles, signée par ledit Lyonet en dacte du ve jour de juing mil v^{c} XLIII, coctée 4 N.

Item une lettre de vendition passée par Anthoine et Estienne Chavassieu, de la dicte Coste sus Bregnaiz, au prouffict dudit deffunct d'une terre size audit territoire de la Coste jouxte ses confins, signée par ledit Lyonet, soubz la dacte du IXe jour de decembre mil v^{c} LIII, cocté 4 O.

Item une aultre lettre d'acquisition au prouffict dudit deffunct à luy passée par Françoys Michelon, dudit lieu de la Coste, d'une terre en icelle lettre d'acquisition confinée, signée par ledit Lyonet soubz la dacte XXIXe jour d'octobre MV^{c} LII, coctée 4 P.

Item une lettre de pension escripte en parchemyn et au doz d'icelle la recongnoissance faicte et passée par Françoys Michallon et Claude Chazot de vingt solz tournoiz pour an, ladicte recongnoissance signée: Vallentin, en dacte du XIIe decembre mil v^{c} LIII, coctée 4 Q.

Item une lettre d'acquisition au prouffit dudit s^{r} deffunct, passée par Jehan Michelon dudit lieu de la Coste, d'une terre size audit lieu de la Coste, jouxte les confins, signée: Lyonet, dactée du XXIIe octobre mil v^{c} LII, coctée 4 R.

Item une lettre de vente escripte en parchemyn faicte au prouffict dudit deffunct d'une terre, pré et boys siz audit lieu de la Coste sus Bregnaiz, à luy passée par Claude Chavassieu, et Clément, son filz, signé par ledit Lyonet le IXe decembre mil v^{c} LIII, cocté 4 S.

Item une aultre lettre escripte en parchemyn de l'acquisition d'une vigne et plantier situez audit lieu de la Coste jouxte ses confins, passée par Pierre de Lorme, au prouffict dudit deffunct, signée par ledit Lyonet, en dacte du Xe novembre mil v^{c} LIII, coctée 4 T.

Item une aultre lettre, aussi escripte en parchemyn, d'une acquisition d'une aultre vigne et plantier passée par Martin Chavassieu et Fleuris, son filz dudit lieu de la Coste, signée par ledit Lyonet, en dacte dudit X^{e} jour de novembre audit an mil v^{c} LIII, cocté 4 V.

Item une aultre lettre d'acquisition d'une maison, jardin, terre et

vigne, passée par André Fillion dudit lieu de la Coste, signée par ledit Lyonet, en dacte du IXe decembre mil V^{c} LIII, cocté 4 X.

Item une aultre lettre d'accord d'ung dixme de deux bennes à chard de raisins, passé entre Pierre Palleri, au prouffict du s^{r} dudit lieu de la Coste, signée G. Mercier, soubz la dacte du IXe d'octobre mil V^{c} nonante six, cocté 4 Y.

Item une cense escripte en pappier du dixme de la Coste sus Bregnaiz passée par ledit feu s^{r} [de] Vourles, à Didier Bezanson, tallieur de la monnoye de Lyon, receue et signée par ledit Lyonet, en dacte du IIIe jour de janvier mil V^{c} LV (v. st.) cócté 4 Z.

Item ung terrier descens et serviz deubz audit s^{r} deffunct à cause de sa seigneurie de la Coste sus Bregnaiz, escript en pappier et couvert de parchemyn, signé Berchaty, cocté 4'9.

Item une atestation de la dixmerye de la Coste sus Bregnaiz escripte en pappier, signée Thevenon soubz la dacte du XXIIIIe decembre mil V^{c} XLIIII cocté 4 ꝑ.

Item la lettre d'acquisition de la seigneurye de Vourles et de la Coste sus Bregnaiz passée par noble Jehan de Rocheville, chevalier, s^{r} de la Venerye, audit s^{r} de Gabiano, receue et signée par feu Me Hugues Vidilly et par Me Jehan Croppet, notaires royaulx dudit Lyon, soubz la dacte du huictiesme de decembre mil V^{c} trente neuf, avec la ratiffication de ladicte acquisition faicte par damoyselle Anne Peran, femme dudit s^{r} de Rocheville, aussi escripte en parchemyn et receue et signée par lesdits Vidilly et Croppet en dacte du XIe jour de decembre audit an mil V^{c} XXXIX, le tout cocté ensemble 5 A.

Item ung codicille escript en parchemyn passé par feu noble Jehan Parentys, en son vivant s^{r} de Vourles et de la Coste sus Bregnaiz, receu par feu Me Jehan Berchaty, notaire dudit lieu de Bregnaiz, dactée du XVIIe de may mil quatre cens nonante huict, cocté 5 B.

Item ung vidimus escript en parchemyn, signé par ledit Croppet, et par Me Girin, en dacte, quant à la collation du Xe jour de decembre mil V^{c} XXXIX, cocté 5 C.

Item une lettre de donnation escripte en parchemyn faicte et passée par frère Anthoine Parent à demoiselle Anne Parent, sa sœur, signé Mazeno sous la dacte du VIIIe jour de febvrier l'an mil V^{c} XVI, cocté 5 D.

Item le testament de feu noble Jehan Parent, en son vivant, s^{r} de

Vourles, esçript en parchemyn receu et signé par feu Me Jehan Berchati et par feu Me Jehàn de Farrameins, notaires soubz la dacte du IIIIe jour de may mil quatre cent nonante huict, cocté 5 E.

Item une quittance et appointement escript en parchemyn contenant transhaction d'entre le sr de Venaz et les mariez de la Sendrye, signé par vidimus par lesdits Croppet et Giryn, en dacte du xe decembre mil vc XXXIX, cocté 5 F.

Item une autre lettre escripte en parchemyn, estant la confirmation de Monsr le cardinal de Lorraine de la donnation faicte à ladicte damoyselle Anne Parent, de la maison forte size en la Coste sus Bregnaiz, signée par vidimus par lesdits Croppet et Girin, le xe jour de decembre mil vc XXXIX, cocté 5 G.

Item une aultre lettre escripte en pappier contenant appoinctement d'entre Monsr de Senas et Monsr de la Vegnerye, signé par vidimus Vidilly et Trye, en dacte du XXIXe de septembre mil vc XXXVIII, cocté 5 H.

Item une lettre de quittance et transhaction escripte en parchemyn par damoyselle Barthelemée de Burgo, femme de noble Claude Parent, au prouffict de feu noble Anthoine de Burgo, père de ladicte Barthelemée, signée par vidimus par lesdits Croppet et Girin le xe jour de moys de decembre mil vc XXIX, coctée 5 J.

Item une lettre [de] renonciation escripte en parchemyn passée par damoyselle Anne Parentis de tous ses biens au prouffict de damoyselle Marguerite Champier, signée par vidimus par lesdits Croppet et Gyrin, en dacte du XIe jour de decembre mil vc XXXIX, coctée 5 K.

Item une coppie du testament de feu noble Parent, escripte en parchemyn, signée par lesdits Croppet et Girin, le dixiesme decembre mil vc XXXIX, cocté 5 L.

Item une lettre de composition et accord, escription parchemyn, passée entre Messrs de Sainct Just et ledit deffunct sr de Vourles, receue et signée par Mes Anthoine Virieu et Giraud, notaires, en dacte du premier jour de jullet mil vc XLIX, cocté 5 M.

Item ung ordimus escript en parchemyn des lettres d'exemption du ban et rière ban, signez par Gravier et Vidilly le XVIIIe de decembre mil vc XLII, cocté 5 N.

Item une coppie d'eschange faict et passé entre le sr de Montagny et noble Jehan Parent, de la tierce partie de la justice moyenne et

basse de Vourles, signé par coppie Vidilly et Blanchin, le IIIe juillet mil vc XL, cocté 5 O.

Item ung rapport faict pour monstrer de la valleur du bastiment du chasteau de Vourles, avant le bastiment neuf dudit chasteau signé Virieu en dacte du XVIIIe jour de juing mil vc XL, cocté 5 P.

Item une lettre d'acquisition escripte en parchemyn, passée par Fleury Auderbert et Estienne Guilland, au prouffict dudit feu sr de Vourles, d'une terre et vigne, amplement confinnez en ladicte lettre d'acquisition receue et signée par ledit Lyonet, soubz la dacte du XXe de décembre mil vc LV, cocté 5 Q.

Item une lettre de recongnoissance de pansion de XX s. t. passée par Guillaume Gonet, dudit Vourles, au prouffict dudit deffunct, dactée du XXVIe de febvrier mil vc XLII, signée: Vallentin, coctée 5 R.

Item une aultre lettre de pension annuelle de deux livres passée par Guillaume de Fontaine et Claude, son fils, laboureurs de Vourles, au prouffict dudit sr deffunct, en dacte du XXIIIIe febvrier mil vc LII (v. st.) signé : Lyonet, cocté 5 S.

Item une aultre lettre de pension ou rente de six asnez vin, passée Me Françoys Ardoyn, barbier dudit Lyon, au prouffict dudit sr en dacte du dernier jour de novembre mil vc XLV, signé : Vallentin, cocté 5 T.

Item une responce et recongnoissance d'une pension ou rente de trois asnez vin passée par Estienne Mathieu, de Vourles, audit deffunct, dactée du dernier jour du moys de novembre mil vc XLV, signée : Valentin, cocté 5 V.

Item une aultre lettre de pension, escripte en parchemyn de III asnez vin, passée par Me François Ardoyn, au prouffict d'Estienne Mathieu, signée : Lyonet, en dacte du XXIe octobre mil vc XXXVII, coctée 5 X.

Item une aultre lettre de pension ou rente de VIII s. t. passée par Jehan Court et Driefve, sa femme, dudit lieu de Vourles, au prouffict dudit feu sr de Vourles, en dacte du XXVIe jour du moys de febvrier mil vc XLII, coctée 5 Y.

Item une lettre d'acquisition, escripte en parchemyn, d'une terre et vigne à plain confinée par ladicte lettre d'acquisition, passée par Anthoine Bys, dict Puissant, au prouffict dudict deffunct, signée par ledit Lyonet, le XXIIIe de janvier mil vc LV, coctée 5 Z.

Item ung contract de vente passé par Pierre et Jehan Françoys,

père et fils, d'un plantier assiz au lieu de Vourles jouxte ses confins, au prouffict dudict s[r] deffunct, signé : Lyonet, soubz la date du xx[e] novembre mil v[c] L, cocté 5 ϑ.

Item une aultre lettre de vente d'une vigne ou plantier, passée par M[e] Pierre Françoys au prouffict dudict deffunct en date du II[e] jour du moys de novembre mil v[c] LII signé Lyonet, cocté 5 9.

Item une aultre lettre de vente, passée audit deffunct par Estienne Gonard, et la femme Mareschal, dudit Vourles, d'une terre et vigne assizes audit lieu de Vourles signée : Carret, soubz la dacte du XXVIII[e] jour de may mil v[c] XLI, cocté 6 A.

Item ung aultre lettre de vente d'une vigne assize audit lieu de Vourles, passée par Jehan Payeton dudit lieu au prouffict dudit deffunct, signée par ledit Lyonet et en dacte du XIIII[e] apvril mil v[c] cinquante, cocté 6 B.

Item ung aultre contract de vente d'une terre et vigne assiz audit lieu de Vourles, passée par Anthoine Thomas dict Dumont au prouffict dudit deffunct en dacte du VI[e] mars mil v[c] XLIX au pied de laquelle est escript la ratiffication passée par ledict Dumont, le v[e] apvril audict an, cocté 6 C.

Item une aultre lettre de vente d'une vigne assize audit lieu de Vourles, faicte par Claude Dumont au prouffict dudict deffunct, signée Lyonet, en date du XV[e] jour de décembre mil v[c] XLIX, cocté 6 D.

Item ung aultre contract de vente d'une vigne et terre, passée par Jacques du Mont audit deffunct, signée Lyonet, soubz la dacte du XV[e] febvrier mil v[c] XLIX, cocté 6 E.

Item une aultre lettre d'acquisition d'ung plantier passé par Fleurys Buisson au prouffict dudit deffunct en dacte du XII[e] de mars mil v[c] LI avant Pasques, signé Lyonet, cocté 6 F.

Item une aultre lettre de vente d'une vigne, passé audit s[r] de Vourles par Anthoine Robert, dict Affichon, signée par ledit Lyonet, en dacte du XXII[e] janvier mil v[c] LV, cocté 6 G.

Item une aultre lettre de vente d'une terre et boys et vigne, passée par Estienne Grand au prouffict dudit s[r] deffunct soubz la dacte du XXI[e] jour de décembre mil v[c] LV signée par ledit Lyonet, coctée 6 H.

Item une lettre de pension ou rente de XXXVI solz tournoiz passée par Guillaume des Fontaines et Claude, son filz, dudit lieu de Vourles, au prouffict dudit deffunct, signée par ledit Lyonet, soubz la dacte du XXIIII[e] febvrier mil v[c] LVI, cocté 6 J.

Item une lettre de vendition passée par Symon Radix et Jehan, son filz, au prouffict de Loys de la Croix, d'une vigne assize au lieu de Vourles signée par Demontfoliet soulz la dacte du viiie décembre mil vc xxxiii, cocté 6 K.

Item une aultre lettre de pension ou rente de troys asnez de vin, passée par lesdits Symon et Jehan Radis, au prouffict dudit Loys de la Croix, le viiie décembre audit an mvc xxxiii signée par de Montfolliet, au doz de laquelle est escript une certiffication portant recongnoissance faicte au prouffict dudit sr deffunct par lesdits Symon et Jehan Radis, signée Vidilly, cocté 6 L.

Item une aultre lettre de pension de v s. t. passée audit sr par Symon Radis et Jehan, son filz, et Thivenne Radis, dudit lieu de Vourle, au prouffict dudit deffunct signé : Valentin soubz la datte du xve jour de juillet mil vc xliii, cocté 6 M.

Item une aultre lettre de vente d'une vigne passée au prouffict dudit sr par Claude Buysson dudit lieu de Vourle, signé par ledit Lyonet, soubz la dacte du xiie febvrier mil vc xlix, coctée 6 N.

Item une aultre lettre de vente d'une vigne, passée par Claudine Grand, vefve de Benoist Albet, au prouffict dudit sr de Vourles, signée per ledit Lyonet en dacte du viie décembre mil vc lv, cocté 6 P.

Item une lettre d'acquest passée par Barthelemi Poyet, de Charly au prouffict de Alix Escouffier, de Charly, d'ung plantier et vigne assiz au territoire de Virieu, à la charge d'une pension de troys asnez vin et une poule, signé par Me Jehan Veley, commissaire au prothecolle de Me Claude Veley, dactée du viie juing mil vc xxxvi, cocté 6 Q.

Item une recongnoissance ou responce d'une pension de quatre asnez et demy de vin deue par Anthoine Jarroys au prouffict dudit deffunct escripte au doz de la lettre de ladicte pension, ladicte recongnoissance signée Vidilly soubz la dacte du ve octobre mil vc xlv, cocté 6 R.

Item une aultre lettre de recongnoissance d'une pension de quatre asnez vin passée par Jehan Albel et Benoist Ferran, escripte au doz de la lettre de ladicte pension signée par le dit Vidilly soubz la dacte du quatriesme jour d'octobre mil vc xl, coctée 6 S.

Item une aultre recongnoissance d'une pension de six asnez vin, recongneue par Anthoine du Fier, dict Pontanyer, de Charly, escripte au doz de la lettre de creation de ladicte pension, signée par ledit Vidilly le quatriesme jour d'octobre mil vc quarante, cocté 6 T.

Item une aultre lettre de appensionnation et asservisation de troys asnez vin et une poulle, deue par Claude Des Fontaynes audit s^{r} deffunct, signée Valentin en dacte du XIIe de novembre mil V^{c} XLVI, coctée 6 V.

Item une aultre lettre de vente faicte par Jehan Garnier, de Sainct Genys Laval d'une vigne amplement speciffiée par ladite lettre de vente signée M. Croppet, dactée du dernier d'aoust mil V^{c} XLIII, cocté 6 X.

Item une lettre d'abenevisation et asservisation, faicte par ledit s^{r} deffunct d'une sienne terre à la charge d'une geline de servis, et de troys asnées de vin de pension, à plain contenue et déclarée en ladicte lettre à Annemond et Françoys Thevenet frères, de Bregnaiz, signée Valentin, dactée du XIIe novembre mil V^{c} quarante six, coctée 6 Y.

Item une aultre lettre d'abenevisation et asservisation d'une aultre terre à la charge de deux gelines de serviz et d'une pension de V^{c} asnez vin clairet faict par ledict deffunct à Loys Heritier, dit Chasset, signée par ledit Valentin sous la date du XIIe novembre mil V^{c} XLVI, cocté 6 Z.

Item une aultre lettre d'aservisation ou abenevisement de deux pyes de terre, soubz le servys de deux gelynes et de six asnez vin d'annuelle et perpetuelle pension, signé par ledit Valentin, en dacte du XIIe de novembre, audit an mil V^{c} XLVI, cocté 6 ꝑ.

Item une recognoissance faicte par Jehan Albet et Benoist Feriari ? d'une pension de quatre asnez vin faicte et recongnueue par Flurys Buysson, du lieu de Vourles, escripte au doz de la lettre de ladicte pension signée : Vidilly soubz la dacte du Ve octobre audit an mil V^{c} XL, cocté 6 9.

Item une aultre lettre de recognoissance d'une pension de troys asnez vin faicte et recongnue par Flurys Buysson du lieu de Vourles escripte au doz de la lettre de ladicte pension signée Vidilly soubz la dacte du Ve octobre audict an mil V^{c} XL, cocté 7 A.

Item une aultre recongnoissance d'une pension de troys asnez vin faicte par Fleurys Buisson escripte au doz de la lettre de creation de ladicte pension signée par ledit Vidilly le Ve jour d'octobre audit an mil V^{c} XV, cocté 7 B.

Item une lettre d'appensionnation d'ung petit boys situé au territoire de la Layne, joxte le chemyn tendant de Bregnaz à la maison

de Lorans Soconys, jouxte ses aultres confins, de cinq solz de pension passée par noble Jehan Parent à Mᵉ Jehan Berchaty, notaire de Bregnaiz, signé : Chenier, soubz la dacte du quatriesme jour de janvier mil quatre cens nonante sept, costé 7 C.

Du mercredi dernier jour d'aoust audit an 1558.

Item une aultre lettre d'appensionnation faicte et passée par Loys de la Croix à Jehan de Montfoulyod et Estienne, son filz, Jehan Ferlat et à Chalande, sa femme, d'ung plantier y confiné, d'une annuelle pension de six asnez vin, signée par Mᵉ Jehan Velay soubz la dacte du xvᵉ jour du moys d'aoust mil vᶜ xxxvi, avec une vendition dudit plantier despuys faicte audit de la Croix par lesdits consortz de Montfollio et Ferlat signé par ledit Velay soubz la dacte desdits jour et an, coctez ensemble 7 D.

Item une aultre lettre de pension de troys asnez de vin clairet, deue par Guillaume Pere, dit Tron, signée par ledit Velay soubz la [dacte] du xxixᵉ jour de decembre mil vᶜ xxx et despuys recongneue au prouffict dudit feu sʳ de Vourles par ledit Tron et Guillaume et André Tron, comme est porté par la recognoissance escripte au doz de ladicte lettre, signée par ledit Vidilly soubz la dacte du troysiesme jour de decembre l'an mil vᶜ xl, cocté 7 E.

Item ung contract de vendition passé par ledit Loys de la Croix et Marguerite, sa femme, audict sʳ de Vourles, de cinquante une asnée de vin deues par les personnes mentionnez audit contract, receu et signé par ledit Vidilly, en dacte du ixᵉ de septembre, l'an mil vᶜ xl, au pied de laquelle y a une descharge, faicte par Lambert Cailliat et sa fillie, aussi signée par ledit Vidilly le xxixᵉ jour de septembre audit an, cocté 7 F.

Item une aultre vente faicte et passée de par ledit de la Croix au prouffict dudit sʳ de Vourles d'une pension annuelle de vingt quatre asnez de vin deue par les nommez en ladicte vente, signé par ledit Vidilly en date du xvᵉ jour de may mil vᶜ xl, cocté 7 G.

Item, ung aultre contract de vente faict et passé par Annemond Servet, Penyer de Charly, au prouffict dudit deffunct d'un plantier confiné audict contract de vente signé : Virieu, soubz la date du xxixᵉ de septembre mil vᶜ lii, cocté 7 H.

Item ung aultre contract de vente passé par André Grossan, de Charly, au prouffit dudit deffunct de XXII bicherez de terre et pré mentionnez et confinez audit contract, assiz au territoire de Vyas,

signé Me Etienne Chieure, au pied de laquelle, a une quittance de la somme portée par ladicte vente signée par ledit Chieure, dactée du ve febvrier mil v^{c} XLIII, cocté 7 J.

Item ung contract d'aben[ev]isation et aservisation passée par ledict s^{r} deffunct à Gillet de Cheura, de Charly, d'ung plantier assiz au territoire de Vieury, soubz le cens et servis annuel et perpetuel d'ung baras de vin signé par ledit Valentin, en dacte du VIIIe jour d'apvril mil v^{c} LI, cocté 7 K.

Item ung contract d'achapt faict et passé par Lambert et Claude Callat de XII meyterez de terre, assize au territoire de Chamblanc, signée par ledit Valentin, en date du IXe novembre l'an mil v^{c} XLV, dans lequel contract y a l'invetizon de ladicte terre passée par noble François Thurin au prouffict dudit deffunct, signée Peyreny, soubz la dacte du quatriesme de decembre mil v^{c} XLIX, le tout cocté ensemble 7 L.

Item une aultre lettre de vendition passée par Jehan Perronet dict Guinan, de Charly, audict deffunct d'une terre assize audit lieu et territoire de Vyans ou de Chamblan, signé par ledit Vidilly du premier jour de décembre mil v^{c} XLIIII, cocté 7 M.

Item une sentence de maintenue d'ung chemyn pour Claude Peyreny et André Grossand contre Jehan Peronet et Claude Percourt faicte par auctorité de la court de la séneschaucée dudit Lyon signée : Ponctus, dactée du XXIIe jour de may l'an mil v^{c} XLVI, à laquelle est attachée ung consentement de passer ladicte sentence de maintenue, escript au pappier, dactée du XIXe jour du moys de may mil v^{c} XLIII, signé par ledict Ponthus, cocté 7 N.

Item ung aultre contract de vente d'ung petit pré amplement confiné par ledit contract, passé par Mathie Brochan, vefve et héritière de feu Jehan Guynaud, de Charly, au prouffict dudit deffunct, signé par ledit Valentin soubz la dacte du VIe de septembre mil v^{c} XLVI, cocté 7 O.

Item ung aultre contract de vente d'ung aultre pré, passé par Claude Perigny, de Charly, au prouffict dudit deffunct, soubz la dacte du XIe jour de décembre audit an mil v^{c} XLVI, cocté 7 P.

Item ung aultre contract de vente d'une terre et pré confinez en ladicte vente passée par Claude Farconet et Mathie Foullio, dudit Charly, au prouffict dudit deffunct, signé par ledit Valentin soubz la dacte du dernier jour d'aoust l'an mil v^{c} XLV, cocté 7 Q.

Item une lettre d'acquisition d'ung pré acquis par ledit s^{r} de

Vourles de Anthoine Archier, assiz audit Charly territoire de Biard, jouxte les confins mentionnez en ladicte lettre signée par ledit Lyonet, soubz la dacte du dernier jour de janvier l'an mil v^c^ XLVII (vst) cocté 7 R.

Item ung aultre contract de vendition faicte d'ung pré audit feu s^r^ de Vourles par Anthoine et Claude Bertier, de Charly, signé par ledit Lyonet, soubz la dacte du XIe de septembre l'an mil v^e^ XLVI, au pied de laquelle a une ratiffication faicte par lesdits frères Bertier, signée par ledit Lyonet, en dacte du XIIe dudit moys de septembre audit an, le tout cocté 7 S.

Item une aultre lettre de vendition passée audit s^r^ de Gabiano par Jehan Guigo et Loyse, sa femme, et Georges Pitrat, de Charly, d'une terre assize audit Charly, au territoire de Biard, signée par ledit Valentin, soubz la dacte du XIIe jour de novembre mil v^c^ XLVII, cocté 7 T.

Item ung contract de pension, passé par Guillaume Fontaines et Claude, son filz, deue par Claude Guichon, dudit Charly, sus la moitié d'ung plantier, montant annuellement ladicte pension cinq asnées de vin clairet, signé Soye, dacté du XVe juillet mil v^c^ XLI, cocté 7 V.

Item ung aultre contrat de pension de cinq asnez vin clairet, deue par ledit Claude Guichon audit s^r^ deffunct signée par ledit Valentin, soubz la dacte du IXe jour du mois de decembre mil v^e^ XLIII, cocté 7 X.

Item une aultre lettre de recongnoissance de la susdicte pension, passée par ledit Claude Guichon au prouffict dudit s^r^ de Vourles, sig né par ledit Valentin en dacte [du] XXIe jour de decembre mil v^c^ XLIII, cocté 7 Y.

Item ung rapport et mise de possession de la maison et fort de Vourles et Coste sus Bregnaiz, faict en vertu de la commission emanée de la seneschaulcée dudit Lyon, le tout escript en parchemyn, ledit rapport signé par Pierre Fabry dacté du XVe jour du moys de decembre l'an mil v^c^ XXXIX et ladicte commission signée Beraud, dactée desdits jour, moys et an, le tout attaché ensemble et cocté 7 Z.

Item une coppie de cedde de la vente d'une maison, jardin et vigne assiz au lieu de Vourles, au territoire des Rotisses, signé par coppye Gruysod, en dacte du XVIIIe du moys d'octobre mil v^c^ LV cocté 7ȝ.

Item une lettre de vente passée par Martin de Bessey et Olivyete, sa femme, d'une maison, verchière et vigne mentionnez en ladicte lettre au prouffict de Claude Mareschal, signée par Virieu, soubz la

dacte du IXe jour du moys de septembre l'an mil ve quarante deux, cocté 7p.

Item une aultre lettre de reachapt passé par ledit Claude Mareschal ausdictz mariez de Bessey desdictes maison, verchiere et vigne, signée par ledit Virieu, les an et jour que dessus, costé 79.

Item une lettre d'invetizon des biens susdits passée par Nicolas d'Albaron et André Tissier, lors recepveurs et censiers de Monsr de Lyon, signé par Chieure le XXIe jour du moys de juing mil vc XLIII, cocté 8 A.

Item une aultre lettre de reachat passée par ledit Claude Mareschal ausdictz mariez du Bessay, signé par ledit Virieu, le IXe jour du moys de septembre mil ve XLII, cocté 8 B.

Item une lettre de partage escripte en parchemyn d'entre Pierre du Beissey, d'une part et Pierre du Bessey *(sic)* d'aultre, signée de Vulpia soubz la dacte du XIIe jour du moys de février mil ve XXXIII, cocté 8 C.

Item ung testement de feu Pierre de Bessey signé Cally, soubz la dacte du XXIIIIe jour de mars mil vc XXXII, cocté 8 D.

Item une lettre de mariage et donnation de Pierre de Bessey et Benoiste, sa femme, signé par ledit Cally, le XVIIIe de janvier mil ve XXXIIII, cocté 8 E.

Item une lettre de quittance escripte en parchemyn du doct de mariage de ladicte Benoiste, femme dudit Pierre de Bessey, signée par Grouge, en dacte du XXIe de febvrier mil vc XXXVIII, cocté 8 F.

Item une lettre escripte en parchemyn de la communication de Pierre de Bessey et Martin de Bessey et Anthoineto, sa femme, signée par ledit Cailly, soubz la dacte du VIIe septembre mil vc XXXI, cocté 8 G.

Item une lettre de vendition et appensionation de troys asnez vin, faicte à Bertrand Mouton à Loys de la Croix, signée : Cognet, en dacte du XXIXe mars mil vc XXI, au doz de laquelle est escript la recongnoissance d'icelle pension, signée Vidilly, le VIe octobre mil vc XI, cocté 8 H.

Item une recongnoissance d'une pension de troys asnez de vin et une poule faicte par Benoist, filz de Benoist Perraud, escripte au doz de la lettre de ladicte pension, signée par ledit Videlly, datée du IIIIe octobre audit an mil vc XL, cocté 8 J.

Item deux recongnoissances d'une pension de quatre asnez vin et

d'une poulle faicte par Benoist, filz dudit Benoist Ferrand et Guillaume Ferrand, escriptes au dos de la lettre de ladicte pension, signez : Vidilly, dactées du IIIIe octobre audit an mil V^{c} XL, cocté 8 K.

Item une aultre recongnoissance faicte par Jehan Magnyer, dict Jarectz, de cinq asnez vin au prouffict dudit feu s^{r}, escripte au doz de la lettre de ladicte pension et signée : Vidilly, en dacte du XXVe octobre mil V^{c} XL, coctée 8 L.

Item une aultre recongnoissance faicte par Pierre Bonnet et Anthoinette, sa femme, au prouffict dudit deffunct, de deux asnez vin clairet et une poulle, signé : Soyer, le dernier jour de septembre mil V^{c} XLVII, au doz de laquelle est escript une aultre recongnoissance, faicte par Me Jehan Nicolas, presbtre de Charly, signée : Vincent, dacté du IIe jour du moys d'octobre mil V^{c} LII, cocté 8 M.

Item une lettre d'eschange faicte entre Raolin Goyet et Pierre Bonet et sa femme, de certaines vignes et terres assizes au lieu de Charly, speciffiez et declarez en ladicte lettre, à la charge d'une pension de deux asnez vin et une poulle deue audit deffunct, signée : Symon, en dacte du premier jour de mars mil V^{c} XL, coctée 8 N.

Item une aultre recongnoissance, d'une pension de troys asnez vin et deux poulletz faicte par Jehan Bourdilhon, dudit Charly, au prouffict dudit deffunct, escripte au doz de la lettre de la dicte pension, signé par ledit Vidilly, soubzla dacte [ou] V^{e} octobre mil V^{c} XL, coctée 8 O.

Item une aultre recongnoissance d'une aultre pension de quatre asnez vin et une poulle faicte par Jehan, filz de Gaillard Greynon, dudit Charly, escripte au doz de la lettre de ladicte pension, signée par ledit Vidilly, souz la dacte du quatriesme octobre audit an mil V^{c} XL, cocté 8 P.

Item une aultre recongnoissance d'une aultre pension ou rente d'une poulle faicte par Jehan Greynon, dudit Charly, escripte au doz de la lettre de ladicte pension, signée par ledit Vidilly, le IIIIe octobre audit an, cocté 8 Q.

Item une lettre d'acquest faict au prouffict dudit deffunct, à luy passé par Jehan et Claude Thomas, d'ung pré assiz à Poysieu, signé par ledit Lyonet, soubz la dacte dudit XXIIIIe febvrier mil V^{c} quarante cinq, cocté 8 R.

Item une aultre lettre d'acquest passé par Guillaume d'Eyrieu, d'ung aultre pré assiz audit territoire de Poysieu, au prouffict dudit

deffunct, aussi signé par ledit Lyonet soubz la dacte du VIe janvier audit an mil V^c^ XLV, cocté 8 S.

Item une aultre lettre d'acquest faict par ledict deffunct d'ung aultre pré assiz au territoire de Fellyn, faict et passé par Michiel Tollon, de Talluys, signé par ledit Valentin, soubz la dacte du IIIe decembre mil V^c^ XLV, cocté 8 T.

Item une aultre lettre de vente d'ung pré assiz au territoire Fellyn, parroisse de Talhuy, faict et passé par Jehan Fosson, au prouffict dudit s^r^ deffunct, signé Vidilly, du dernier jour de septembre mil V^c^ LXII, dans laquelle lettre a esté trouvé trois lettres d'acquest dudit pré faicte par ledit Fosson, avec l'invetizon faicte audit Fosson, et une invetizon faicte au prouffit dudit s^r^ deffunct, le tout logé ensemble et cocté 8 V.

Item une lettre royaulx octroyez par le feu roy Loys, l'an mil IIII^c^ IIII^xx^XIX, le XVIIe octobre, signé M. Le Picard, seellez de sire jaulne à simple queue, par lesquelles apert que l'estang appellé de Virieu, appartenant à la maison fort de Vourles avec plusieurs aultres pièces, pour justiffication de ce que dict est, le tout lyé en ung trousseau et cocté 8 X.

Item vingt une lettres escriptes en parchemyn, faisans au prouffict de la dymerye de Vourles, qui se lyeve sus le territoire appellé la Grabelière, sur lequel territoire est deu en vertu desdictes lettres la somme de cinquante neuf solz tournoiz de servis tous les ans, le tout mys en ung trousseau et cottez ensemble 8 Y.

Item une lettre d'acquisition d'une vigne contenant la journée de six hommes ou environ, assize à Millery au territoire de Gravinan, faict au prouffict dudit s^r^ deffunct par Barthelemy Sibillin, signée : Lyonet, soubz la dacte du dix septiesme jour de may mil cinq cens cinquante, cocté 8 Z.

Item une aultre recongnoissance faicte par Me Pierre Cumyn, notaire de Millery, de quatre asnez vin et une poulle, escripte au doz de la lettre de ladicte pension et signée par ledit Vidilly et dactée du XVIIIe decembre mil V^c^ XL, coctée 8 Z.

Item une aultre lettre d'acquisition d'une vigne assize au lieu appellé de Gravignan, parroisse de Millery, faict et passé au prouffict dudit deffunct par Pierre Mascon et Claude Toutain, receue et signé par Me Pierre Chazetes, soubz la dacte du dernier jour de novembre mil V^c^ LIII, cocté 8ꝛ.

Item une aultre lettre d'acquest d'une aultre vigne audit lieu de Millery, territoire de la Mauge, faict et passé audit deffunct par les dicts Claude Toutain et Claude Mascon *(sic)* receu et signé par ledit Chasette soubz la dacte du dernier jour de novembre mil v^{c} LIII, cocté 8ɏ.

Item une lettre de pension XXV l. deue par Estienne Dodin et Anne, sa femme, à l'honorable homme, Anthoine de Cotton, sur la maison de la *Teste d'argent*, receue et signée par Me Bleze Thevenon, soubz la dacte du IXe jour de febvrier mil v^{c} XLV (v. st.), coctée 9 A.

Item une aultre lettre de pension de unze livres dix neuf solz tournoiz deue sur la maison de ladicte *Teste d'argent*, vendue audit s^{r} deffunct par Anthoine de Cotton et sa femme, receue et signée par Me Anthoine Virieu, en dacte du XXe jour d'aoust mil v^{c}XLIX, au pied de laquelle est escript la recongnoissance de ladicte pension faicte par lesdictz mariez de Cocton audit deffunct, aussi receue et signée par ledit Virieu, lesdits jour moys et an, cocté 9 B.

Item une aultre lettre d'une annuelle pension de cinq livres tournoiz passée par Jehan Arians, filz de Corneille Arians au prouffict dudit deffunct, signée par ledit Thevenon soubz la dacte du XIXe moy mil v^{c} XLVIII, cocté 9 C.

Item une lettre de recongnoissance d'une annuelle pension de cinquante cinq livres deue sur une maison size rue de Maulpertuys, jouxte ses confins, lors de ladicte recongnoissance appartenant à Thomas Guerin, marchant libraire dudit Lyon, signé et receue par ledit Lyonet soubz la dacte du XXVe aoust mil v^{c} LIII, avec laquelle y a une lettre de quittance faicte par les frères Tallemont d'icelle pension signée Vidilly le VIIIe septembre mil v^{c} XLVI; ensemble la response d'icelle pension faicte auparavant par Marguerite Didier le VIIe may mil v^{c} XLVI, cocté 9 D.

Item une lettre de naturalité dudit deffunct escripte en parchemyn, signé : Françoys et sur le replict d'icelle par le Roy, Bochetay *(sic)*, donnez à Lyon au moy de juing mil v^{c} XXXIII, cottée 9 E.

Item le testement de feu Pierre Gaulteret, pere de feue damoyselle Catherine Gaulteret, jadis première espouze dudit s^{r} deffunct, receu et signé par feu Me Hugues Vidilly soubz la datte du XIe jour du moys d'apvril mil v^{c} XLIII après Pasques, cocté 9 F.

Item deux lettres du mariage dudit s^{r} deffunct et de ladicte damoi-

selle Catherine Gaulteret, receu et signé par feu M[e] Jacques Croppet; soubz la dacte du dernier jour du moys de décembre mil v[c] xxi, coctez 9 G.

Item ung livre couvert de parchemyn contenant dix cayez desquelz en y a quatre escriptz, et au premier feuillet duquel livre est escript en ytalyen chiffré 1528 *livre de consination* faicte aux héritiers de feu frère Batazard de Gabiano, par lequel livre appert l'administration des biens des héritiers dudit Batazard, et quictance de ladicte administration finissant au dernier feuillet escript d'icelluy par ce mot : « *scripto* », cocté 9 H.

Item une lettre d'acquisition faicte par ledit s[r] deffunct d'ung pré assiz au territoire appelé Espensses, de Jehan, fils de feu Philibert Ragnet, receu et signé par M[e] Jullien Valentin, en dacte du xxii[e] jour du moys de novembre mil v[c] xlv, cocté 9 J.

Item ung petit sac de procès sur lequel y a ung esticquet où est cocté : « *Sac pour noble homme Luxembourg de Gabiano contre Loys de la Croys* » dans lequel y a plusieurs pièces et procédures, faictes par ledit deffunct contre ledict de la Croyx, cocté 9 K.

Item ung aultre sac de toille pour ledit s[r] deffunct contre Margueritte Cailliat, vefve dudit feu de la Croys, dans lequel y a plusieurs procédures, cocté 9 L.

Item ung aultre petit sac de toille pour ledit s[r] deffunct contre Bernard Mireau, cocté 9 M.

Item ung aultre petit sac de toille sur lequel est en escript : « *Sac pour noble Luxambourg de Gabiano contre les laboureurs de Charly* », cocté 9 N.

Item ung aultre sac de toille, dans lequel y a plusieurs procédures et actes d'entre ledit feu s[r] de Vourles et Mess[r] les obeancier, chanoynes et chapitre de l'eglise Sainct Just, cocté 9 O.

Item ung aultre sac de toille pour ledit s[r] deffunct contre lesdits s[rs] de Sainct Just, dans lequel y a aussi plusieurs actes et procédures, cotté 9 P.

Item ung aultre petit sac de toille cocté pour Mons[r] de Vourles contre les habitans dudit lieu de Vourles, dans lequel a pareillement plusieurs actes et procédures, cocté 9 Q.

Item ung carnet ou livre, couvert de parchemyn faisant mention de la despense de la maison de Vourles, cocté 9 R.

Item ung petit carnet couvert de parchemyn, de la despense, tant

dudit lieu de Vourles que de la maison dudit s^r deffunct à Lyon, cocté 9 S.

Item ung aultre petit sac de toille dans lequel y a plusieurs procédures pour ledit s^r de Vourles contre Leonard et Loise Cathelan, cotté 9 T.

Du jeudy premier jour de septembre audit an 1558.

Item ung petit livre couvert de parchemyn sur lequel est inscript : « *Quictances des servis deubz à Monsr de Montagny* » dans lequel y a plusieurs quittances desdits servis, cocté 9 V.

Item une lettre de compagnie, escripte en pappier, faicte entre ledit s^r deffunct et Jehan-Barthelemi de Gabiano, de Venise, faicte en l'an v^c xiii, cocté 9 X.

Item deux lettres de la compaguie d'entre ledit s^r deffunct, lesdits Jehan et Barthelemi de Gabiano escriptes en parchemyn, dactez du ixe d'apvril v^c xxiii, cocté 9 Y.

Item deux aultres lettres de compagnye, escriptes en parchemyn entre les dessusdiz dactez du deuxiesme aoust mil v^c xxix, coctez 9 Z.

Item deux aultres [lettres] de compagnye aussi escriptes en parchemyn d'entre les susnommez en dacte du iiiie aoust mil v^c xxxv, cocté 9 ꝑ.

Item plusieurs coppies tant de lettres missives que aultres lettres concernans la compagnye des susdicts, le tout cocté ensemble 9 ꝑ.

Du vendredy deuxiesme jour de septembre 1558.

Dans ung coffre à bahut fermant à clef a esté trouvé ung journal du grand livre de raison dudit s^r deffunct couvert de bazaine tanée, cousu à cinq courroyes de bazane à petis passemens jaulnes et vertz, contenant septante cinq feuilletz escriptz, le residu du pappier en blanc, marqué sur la tranche dessus B avec les armoyries dudit deffunct de l'aultre cousté, et est intitullé : « *In nomine sancte et individue trinitatis, patris, filii et Spiritus Sancti* » et après est escript en italien qui sonne en françoys comme s'en suyt : Cecy est le journal du livre de raison de moy Luxambourg de Gabiano, signé B, et de la marque cy dessoubz, tenue par les mains de Baptazard de Gabiano, mon filz. Dieu, par sa grace et sa miséricorde luy soit en ayde. Amen. [Ici est représentée la marque.]

Lequel journal a esté paraffé par ledit notaire royal soubzsigné au pied dudit feullet septente cinq *ne varietur*, et inventorizé en la presence dudit s^r Henry de Gabiano et de honnorable homme

Paulin Manfredy, marchant lucquoys, à ce appellé de la partie de ladicte damoyselle Catherine de la Tourt, vefve dudit s^r deffunct, tous les articles duquel journal sont trassez à double à travers, cocté 10 A.

Item ledit grand livre de raison dudit feu s^r de Vourles aussi relié et marqué comme le dessus [dit] journal, contenant cent huictante cinq feulletz escriptz les ungs entierement et les aultres en partie, et les parties dudit livre qui sont souldez sont trassées toutes et chacunes les parties, tant trassées que non trassées ont esté signez et sommées par ledit notaire royal soubzsigné, en présence dudit Paulin Manfredy, du voulloir et consentement et à la requeste et priere de toutes les partyes commençant à la premiere partie dudit livre estant folio ung le compte du chatail dudit feu s^r et au dernier feullet escript dudit liure cent huictante cinq, le compte courant de Baptazard, Henry et Barthelemi de Gabiano, frères, et cocté 10 B.

Du mardy sixiesme jour du moys de septembre audit an mil cinq cens cinquante huict a esté faict inventaire des obligations et cédulles cy suyvantes, qui estoient entre les mains de Fleurys Bolard, qu'il a remis entre les mains dudit s^r Henry de Gabiano, sauf et reservé les droictz, part et portion qu'il peult avoir esdictes obligations et cedulles, à cause de la société et compagnye qu'il avoit avec ledit s^r deffunct et damoyselle Catherine de la Tour, comme est porté par deux contractz de ladicte compagnye, tous deux receuz par ledit Langloys, le VIIIe jour de decembre mil v^c LVI, et l'aultre le dixiesme febvrier audit an, lesquelz sont demeurez entre les mains dudit Bolard.

Premierement une cedulle faicte et signée par Jehan Temporal, marchant libraire dudit Lyon, au prouffict dudit deffunct de la somme de XXVIII l. II s. VI d. tournoiz, soubz la dacte du deuxiesme de may dernier passé mil v^c LVIII, coctée 10 C.

Item une obligation passée par Philippot Rollet, maistre imprimeur de Lyon, au prouffict dudit deffunct de la somme de XXIIII l. XIIII s. tournoiz signée par Lyonet soubz la dacte du IXe jour du moys d'apvril mil v^c LVII avant Pasques, coté 10 D.

Item une aultre obligation passée par ledit Rollet au prouffict dudit s^r deffunct de xa somme de XXII l. XVI s. tournoiz soubz la dacte du XXIXe mars mil v^c LVII avant Pasques signée: Jourdain, cocté 10 E.

Item une aultre obligation passée par Noël Ecoffier, tainturier, au

prouffict dudit deffunct, receu et signé par le notaire royal soubz signé soubz la dacte du deuxiesme jour d'apvril audit an mil v^{c} LVII avant Pasques, cocté 10 F.

Item une aultre obligation de la somme de XI l. VIII s. tournoiz passé par Jehan Raisin, imprimeur dudit Lyon, au prouffict dudit deffunct signé par ledit Jourdain le XXVIIe jour de may audit an mil v^{c} LVIII, cocté 10 G.

Item une aultre obligation de la somme [de] soixante six livres tournoiz passée par Simphorien Buyer, tainturier de Lyon, au prouffict dudit deffunct soubz la dacte du XXIXe jour de mars audit an mil v^{c} LVII avant Pasques, signée par ledit Lyonet, cocté 10 H.

Item une cedulle de la somme de cinq livres XIIII s. tournoiz, passée par Jehan Fradin, au prouffict dudit deffunct soubz la dacte du XIe febvrier mil v^{c} LVI (v. st.) soubzscripte et signée du seing manuel dudit Pradin, cocté 10 J.

Item une aultre cedulle dudit Fradin au prouffict dudit deffunct de la somme de VII l. XII s. tournoiz soubz la dacte du XVIIIe mars audit an mil v^{e} LVI (v. st.), cocté 10 K.

Item une aultre obligation passée par Marguerite Mrelyn [Merlyn] vefve de feu Blaise Guido, jadis imprimeur dudit Lyon au prouffict dudit deffunct de la somme de cens XLVI l. XI s. VI d. tournoiz signée par ledit Jourdain, soubz la dacte du VIe jour du moys de novembre audit an mil v^{e} LVII, cotté 10 L.

Item une aultre obligation de Pierre Fradin, imprimeur dudit Lyon au prouffict dudit deffunct de la somme de XXII l. XVI s. tournoiz signée par ledit Jourdain soubz la dacte du XVIIe de mars audit an mil v^{c} LVII, cocté 10 M.

Item une aultre obligation passée par Jehan Chappelle au prouffict dudit deffunct de la somme de cent XX l. XVIII s. tournoiz soubz la dacte du XXIIe mars audit an mil v^{c} LVII (v. st.), cocté 10 N.

Item une aultre obligation de la somme de cent XXIII l. I s. VI d. tournoiz, passée par Anthoine Sollier, tainturier dudit Lyon, au prouffict dudit deffunct dactée du XVe jour d'apvril mil v^{c} LVIII après Pasques, 10 O.

Item une aultre obligation passée par David Bethenod, taincturier dudit Lyon, au prouffict dudit deffunct de la somme de cent cinquante une livre deux solz et sept deniers tournoiz, signée par ledit Lyonet, soubz la dacte du IIIe jour de juillet mil v^{c} LV, cocté 10 P.

Item une aultre obligation passée par ledit Bethenod au prouffict dudit deffunct de la somme de troys cens septante neuf livres, sept solz tournoys dactée du IVe jour de juillet mil vc LV, signé par ledit Lyonet, cocté 10 Q.

Item aussi une aultre obligation passés par ledit Bethenod au prouffict dudit deffunct de la somme de cent soixante huict livres douze solz tournois signée par ledit Lyonet en dacte du XIIIIe jour de febvrier audit an mil vc LV, cocté 10 R.

Du mercredy VIIe septembre audit an 1558.

Premierement ung livre journal couvert de bazane ou veau tané, marqué sus la tranche d'une croix et de deux fleurs, l'une à la senestre, et l'aultre à la destre, contenant quarante feulletz escriptz ; le residu dudit livre est en blanc ; commençant au premier feullet le cinquesme de juillet mil cinq cens dix neuf et la premiere partie est telle : « *per compagnya d'Ivry* » et finissant le XXIIIIe apvril mil vc XXIII ou quarantiesme feullet estant ladicte partie derniere de deux mil treize livres, quinze solz unze deniers tournoiz, soubz laquelle partie ledit notaire soubzsigné s'est signé, lequel journal est concernant les affaires d'une compagnye qu'avoit ledit sr deffunct avec Jehan-Barthelemi de Gabiano, son oncle, et Lourens Aliprando, son cousin, de Venise, cocté 10 S.

Item le grand livre extraict dudit journal, aussi couvert de bazanne ou veau tané à cinq seintures attachées à cuy [z] blanc, marqué à la tranche dessus, comme ledit journal, contenant nonante huict feuletz escriptz, et toutes les partyes souldés et trassez commençant au premier feullet : *Jhesus Maria mil vc XIX,* la premiere partie est *compagnya d'Ivri*, et finissant à la derniere partie dudit livre audit feullet nonante huict en une partie de Philibert Rosset de troys cens XXXV l. II s. signé au dessoubz ne varietur par ledit notaire royal soubz signé, cocté sus la couroy 10 T.

Item ung aultre livre journal, couvert de mesmes [que] le premier journal marqué à la tranche dessus à la lettre A, entre deux poinctz, qui est des afaires de la susdicte compagnye suyvant le jour du precedent journal, contenant cent feulletz escriptz, commençant : « *Jhesus Maria mil vc XXIII* » le XXIIIIe apvril, et commençant par compagnye d'Ivri et finissant audit centiesme feullet à la dernière partie d'icelluy : « *per compagnya dicta* », montant ladicte partie neuf mil huict cens nonante neuf livres, troys solz, ung denier tour-

noiz, icelle partye signée au dessoubz : ne varietur, par le notaire royal soubz signé, cocté 10 V.

Item le grand livre extract dudit journal, couvert comme le précédant et cotté et à la tranche dessus à la lettre A entre deux poinctz contenant feulletz escriptz cent huictante quatre, commençant au premier feullet ; *Jhesus Maria mil v° xxiii à Lyon*, commençant la première partye compagnie d'Evri et finissant audit feullet cent huictante quatre en la derniere partie d'icelle : « *Finis* in nomine Domini, Amen, » soubz laquelle est escript : « Ne varietur, Dechalles » toutes les parties souldez et trasséez, coclé sus la couroye 10 X.

Item ung aultre journal de la mesme compagnye, couvert comme les aultres cy dessus, sans marque, contenant deux cens et deux feulletz escriptz, commençant au premier feullet : *Jhesus Maria mil v° xxix* et la première partie : « pour s^r Luxembourg de Gabiano » et finissant au dit feullet deux cens et deux en la dernière partye d'icelluy : « *per heredem de fo s^r Baltazal de Gabiano* » et monte ladicte partye, xvi l. iii s., soubz laquelle est escript : « *ne varietur*, *Dechalles*, » dans lequel journal sont plusieurs parties escriptes non enregistrées au grand livre, la première desquelles parties est au feullet cent nonante troys, et monte cent neuf livres dix solz et commance par libri y monte suyvant sans estre enregistrées, jusques à la susdicte derniere partye dudit journal, cocté 10 Y.

Item le grand livre extraict dudit journal couvert comme les precedans grans livres, contenant deux cens nonante ung feullet escriptz, commençant au premier feullet : « *Jhesus Maria mil v° xxix* » et au premier article : « compagnya d'Ivri » et finissant audit feullet deux cent nonante et ung « Samity Ymonte la » montant septante livres autant le debit que credit, soubz lequel credit est escript : *ne varietur*, *Dechalles*, dans lequel livre y a plusieurs parties ouvertes et non souldéez, que peubvent procéder des parties escriptes au dernier journal non enregistrées, lesquelles partyes ouvertes n'ont estez soubzsignez par ledit notaire, à cause que le livre subsequant faict mention du reste de ladicte compagnye, coté sus la couroye 10 Z.

Item ung aultre livre journal de la compagnye de Venize, couvert comme les aultres, laquelle compagnye fut dissolue à Pasques mil v^c xliiii, contenant icelluy journal cent nonante cinq feulletz escriptz, commençant au premier feullet *Laus Deo* mil v^c xxxv, et le xviiie jour d'aoust à Lyon, la première partie par sire Arnault

Brusselles, et finissant audit cent nonante cinq feullet à la dernière partie, le XXIIII d'aoust mil v^c XXXIII, commençant par case, montant ledit article XLV l. et toutes les partyes dudit journal en registres ou grand livre cy après et prochain inventorizé excepté ladicte partye de XIV l. t. et la precedante qui monte huictante livres treze solz tournoiz, àu pied desquelles est escripte : « ne varietur, Dechalles », cotté 10 9.

Item le grand livre extraict du susdit journal, couvert comme les aultres precedans grandz livres, sans marque, contenant trois cens cinquante deux feulletz escriptz, commençant au premier feullet « Jhesus Maria mil v^c XXXV à Lyon » et la premiere partye sire Arnault Brusselles, et finissant audit troys cent cinquante deux feulletz et dernier article d'icelluy en credit sept mille huict cens nonante quatre livres douze solz, six deniers, dans lequel livre sont plusieurs partyes ouvertes qui sont signez par le notaire royal soubz signé, et soit le reste de ce qui est estoit entre les mains dudit deffunct de ladicte compagnye de Venise pour le faict de leur marchandise oultre la librairie, cotté 10 ꝑ.

Item ung aultre livre journal du faict de ladicte compagnie de Venize touchant la librairie, non marqué, couvert comme les precedans livres, contenant cent soixante ung feullet, mil v^c XIX le premier d'aoust à Lyon et commençant la première partie par : *libri in monte* et finissant audit cent soixante ung feullet, en la dernière partie, par : case monte mil cinquante livres quatorze solz, soubz laquelle est escripte : ne varietur, Dechalles, cotté 11 A.

Item ung aultre livre extract dudit journal, marqué à la tranche dessus à une croix, contenant septante huict feulletz escriptz, commençans au premier feullet : « *Jhesus Maria mil v^c XIX* à Lyon », la première partye : *libri in monte*, et finissent audit feullet septante huict au dernier article : *libri in compagnia*, montant icelluy article cent huictante deux livres neuf solz III deniers tournoiz, toutes les parties souldez et trassez, au dessoubz duquel article est escript « *ne varietur*, *Dechalles* » cocté 11 B.

Item ung aultre et dernier journal de ladicte librair[i]e, couvert comme les précédans, sans marque, contenant cent vingt deux feulletz escriptz commençant au premieur *(sic)* feullet, l'un de mil v^c XXXV, le XXVIIIe juilliet à Lyon, commençant au premier article par : *libri in monte* et finissant audit feullet cent XXIIe au der-

nier article d'icelluy par case montant xxv l. xvi s. soubz laqelle partie est escripte « ne varietur Dechalles », cocté 11 C.

Item le livre extrait dudit journal, couvert comme les aultres livres precedans, contenant huictante six feulletz escriptz, commençant au premier feullet « Jhesus Maria mil v^{c} xxxv » et le premier article : *libri in monte* et finissant audit feullet huictante six, au dernier article d'icelluy : *Luxambourgo de Gabiano di Leone*, montant autant le debit que le credict de ladicte partie neuf mil deux cens trente et six livres douze solz, dans lequel livre sont plusieurs parties soubscriptes par ledit notaire royal souzbsigné, qui font le résidu de ce qui est deu à ladite compagnye de Venise par ledict faict de librairie, cotté 11 D.

Item le premier journal de la negociation faicte par ledit deffunct pour son compte particullier après la dissolution de ladicte compagnye de Venise, icelluy journal couvert de bazane noire à sept couroy atachées de cuy[r] blanc, marqué à la tranche dessus à la lettre A, d'ung cousté de lacqelle lettre sont les armes dudit deffunct, et de l'aultre cousté sa marque, paincte ladicte tranche de fleurs, contenant deux cens nonante huict feulletz escriptz, commençant au premier feullet : Jhesus Maria mil v^{e} xliiii le xxve juillet à Lyon, et au premier article : *Cum in nome de Dio*, et au dernier feullet, deux cens nonante huict et au dernier article d'icelluy feullet : *per vigio dito monte* xxxvi l. iii d. soubz laquelle partie est escript : ne varietur, Dechalles ledit journal cocté à la tranche dessoubz 11 E.

Item le grand livre extraict dudict journal, couvert comme le susdit journal et marqué comme icelluy journal sus la tranche dessus, contenant quatre cens dix sept feulletz commençant au premier feullet : lau[s] Deo mil v^{c} xliiii à Lyon ; commençant la premiere party : *Rasy et Damasqui*, et finissant audit feullet quatre cens et dix sept en la dernière partie d'icelle : *Jacobo Pasquito*, montant autant le credict que debit troys mil quatre cens soixante six livres deux sols troys deniers ; au dessoubz de ladicte partye est escript : ne varietur, *Dechalles*, toutes les parties dudit livre estant souldez, cocté à la tranche dessoubz 11 F.

Du sabmedy x^{e} jour de septembre 1558.

Item quatre livres de l'administration faicte par ledit deffunct de la compagnie des lectures qu'il avoit avec Hugues de la Porte Anthoine Vincent, et aultres compagnons, despuys le moys de may mil v^{c} qua-

rante jusques au quinziesme jour de janvier mil v^c LV tous lesquelz livres sont estez arrestez et souldez et au dernier feullet d'iceulx livres paraffez par lesdiz compagnons avec les deux journalz des derniers livres, commençant le premier janvier mil v^c XLVII, avec lesquelz livres, sont plusieurs pappiers concernans ladicte administration et compagnye, lesquelles escriptures n'ont esté inventorizez à cause qu'elles ne servent d'auculne chose, et aussi que ledit s^r deffunct en a heu sa quittance, en remettant ladicte administration du consentement de sesdits compagnons à Batazard, Henry et Barthelemi de Gabiano, ses enfans, comme appert au feullet du dernier livre de l'année mil cinq cens cinquante cinq lesdicts livres et escriptures n'ont esté cottez.

Item ung contract de ladicte compagnye des lectures, receu et signé par Me Chivallier le XIXe du moys de feubvrier mil v^c XIX, cocté 11 G.

Item ung aultre contract de compagnye de librairye appellé la compagnye des textes, administrée par Hugues de la Porte, signé par ledit Chivalier les an et jour que dessus, cocté 11 H.

Item ung calcu et arrest de compte de la susdicte compagnye de lecture, ledit calcu et redition de compte rendu par lesdits freres de Gabiano le ve du moys de febvrier dernier passé, signé par les susdits de la Porte, Guillaume Regnault, Anthoine Vincent, Claude Seneton, par ledit deffunct et par ledit Henri de Gabiano par lequel calcu appert que ledit deffunct avoit en ladicte compagnie pour son fond et chastal douze mil livres tournoiz, la susdicte redition de compte, lyez avec tous les aultres precedantes, reditions despuys l'an mil v^c XLIX et le susdit dernier calcu, cocté 11 J.

Item ung aultre calcu et arrest de compte de la compagnye *des Textes* administrée par le susdit de la Porte ledit calcu et redition de compte rendu par icellui de la Porte, le VIIIe de febvrier dernier passé, par lequel calcu appert que ledit deffunct avoit en ladicte compagnye pour son fond et chastail la somme de neuf mil livres tournoiz, ledit arrest de compte signé par tous les cinq susnommez horsmys par ledit Henry de Gabiano aussi.....eans les aultres precedans comptes despuys ladicte année mil v^c XLIX, cocté 11 K.

Item une quictance et recongnoissance de Me Pierre Pinet, procureur ès cours de Lyon, de la somme de quatre mil huictante livres deposez par ledit Pinet pour une maison que fut de feu Buliod,

général de Bretaigne, signée : Pinet, le XXVIIIe mars mil V^{c}XLIX, cocté 11 L.

Item soixante livres ou carnetz de foyre, ausquelz sont escriptes les ventes et receptes et payementz faictes par ledit deffunct despuys l'an mil V^{c}XXXVIII, icelle année comprinse, jusques en l'année mil V^{c}LII aussi icelle année comprinse; et les carnetz de l'année mil V^{c}LIII et LIIII avoient esté par cy devant baillez par ledit deffunct à ses dictz heritiers comme ledit s^{r} Henry a dict et declaré; ensemble s'est trouvé plusieurs petitz carnetz doubles de comptes et aultres escriptures ne pouvant servir d'aulcune chose; par quoy n'ont esté nombrez ne cottez lesdictz livres.

Item ung petit livre de pappier, couvert de bazane rouge velue, dans lequel sont escriptes plusieurs quittances au prouffict dudit deffunct et les recordz du jour de ses mariages et nativité de ses enfants, cocté 11 M.

Item une obligation au prouffict dudit deffunct passée par Alessis Derrere et Gaspard Molina, libraires, de la somme de sept cens cinquante quatre livres tournois, signée : Lyonet, soubz la dacte du deuxiesme de may mil V^{c}XLIX, de laquelle somme n'est deu audit s^{r} deffunct que six cens septante six livres, quatorze solz six deniers, comme à son grand livre particullier, cy dessus inventorizé soubz la cotte X B, comme appert au feulliet nonante, sus lequel reste et à bon compte ledit deffunct a heu en gaige dudit Molyne huict anneaulx d'or, desquelz en a esté vendu troys pour la somme de nonante livres, comme appert par ledit livre audit feuillet nonante; et les cinq anneaulx restans ont estez leguez audit Henry de Gabiano, comme appert par le testament dudit deffunct, et trouvez au contouer d'icelluy deffunct, et inventorizez au commencemant du present inventaire, ladicte obligation cottée 11 N.

Item une cedulle faicte et signée par Jacques Grenet, libraire de Paris, soubz la dacte du XXIXe d'aoust mil V^{c}XXXIII de trois cours de canon *(sic)* cotté 11 O.

Item une aultre obligation au prouffict dudit s^{r} deffunt contre Anthoine Mirabilis, Millanoys, de la somme de XXII l. III s. tournoiz, signé Montallan soubz la dacte du penultiesme decembre mil V^{c}XXXIII, cocté 11 P.

Item une aultre obligation au prouffict dudit deffunct, passée par Lugues [Luc] et Marquo Barbier, de Venise, de la somme de six

escuz sol signé par ledit Lyonet, le xx[e] mars mil v[c] xxxvii (v. st.), cocté 11 Q.

Item une cedulle de M[e] Franc Croppet de la somme de troys escuz soleil et troys ducaz au prouffict de Arnault Seigle, de Tholoze, lesquelz ont esté renduz par ledit deffunct audit Seigle, dactée du xxviii[e] juin mil v[c] xliii sousbcripte par ledit Croppet, cotté 11 R.

Item une aultre cedulle faicte par Guillaume Boley, libraire dudit Lyon, au prouffict dudit deffunct de xxv l. x s. tournoiz le vi[e] juing mil v[c] xxii soubzscricte par ledit Boley, cocté 11 S.

S'ensuyvent les obligations cedulles et aultres escriptures concernans le faict d'une compagnye que ledit deffunct avoit avec Lorens Aliprando et compagnons, de Venise, dissolue à Pasques mil v[c] xliiii, comme icy devant a esté faicte mention en inventorizant les grandz livres de ladicte compagnye, et cy après en sont inventorizez d'aultres commençant à la lettre 13 A.

Premierement ung oblige de Loys Crona, Dastre, [Asti] receu et signé par Jehan Anthoine de Garronne, notaire à Nast, [Asti] le x[e] de may mil v[c] xli de la somme de cent xxxvi x s. t., cocté 11 T.

Item une aultre obligation contre Jehan Pyonine, libraire de Challon, de la somme de xxi l. x s. signée par ledit Lyonet soubz la dacte xiii[e] octobre mil v[c] xxxi, cocté 11 V.

Item plusieurs escriptures pour veriffication de huict cens huictante une livre, dix huict solz deues par Martisson et Aranbourg, de Saint Jehan de Luc, lyez ensemble, coctez 11 X.

Item une aultre obligation contre Françoys Bonet, libraire d'Aiz en Provance, de la somme de cent lii l. sus laquelle ne reste que cent xxii l. ix s. vi d. comme appert au livre de la librairie de ladicte compagnie, cocté 11 D, comme appert par ledit livre au feullet septante six, cocté 11 Y.

Item une cedulle contre Jehan Boet, de Gastre [Castres] de cent cinquante une livre, quatre solz dix deniers faicte à Tholoze le ix[e] septembre mil v[c] xl soubscripte par ledit de Gastre 11 Z.

Item une cedulle contre André Cratandel, libraire de Basle, de cent huictante sept livres, dix sept solz, faict et signée par Policarpe, son filz, le ix[e] d'aoust mil v[c] xxxviii, de laquelle somme n'est deu de reste que cent douze livres quinze solz et six [deniers] comme appert au susdit livre de librairie au feullet septante sept, coctée 11 ꝑ.

Item une aultre cedulle contre Estienne Petit, de Tours, de la

somme de deux cens cinquante quatre livres faicte et signée par Michiel, son filz, le XVIIIe janvier mil V^c XLI, sus laquelle resté receu et endocé XXII l. X s., coctée 11 9.

Item une aultre cedulle contre Annemond Chomat, de Vienne, de la somme de cent septante cinq livres seize solz, troys deniers escripte et soubscripte par ledit Chomat, le XVIIe juing mil V^c XL, coctée 12 A.

Item une aultre cedulle contre Pierre Moreau, de Saregousse, de la somme de deux cens XXX l. X s. dactée du Xe may mil V^c XL faicte et signée par Augier de Bonin, son serviteur, cotté 12 B.

Item deux cedulles de Fleurys Erault, de Sainct Semphorien d'Ozon, d'une mesme et semblable somme de cent XXI l. V s. tournoiz escriptes et soubzcriptes par ledit Erault, l'une, dactée du XVIIIe may mil V^c XXXV, et l'aultre du Ve d'apvril mil V^c XLVIII, avant Pasques, laquelle derniere cedulle est en reconformation de la precedante, coctez 12 C.

Item une aultre cedulle contre Nicolas Collin, marchant de Tours, de la somme de III^c septante quatre livres III s. IIII deniers tournoiz faicte et escripte par ledit Collin le XIIe may mil V^c XLIII, cocté 12 D.

Item une cedulle de Guillemyn de Bouge, de la somme de quarante livres doze solz tournoiz, de laquelle reste debvant quatorze livres, troys solz, IX deniers comme appert par ledit livre de la susdicte compagnie inventoryé sous la cocte XI Z et au feuillet LVIIe appert cocté 12 E.

Item une aultre cedulle contre Raollin Chaulson, de la somme de cent soixante neuf livres, huict solz IX deniers, de laquelle n'est deu que cent XXVIII l. XVIII s. IIII d. tournoiz, comme appert IIIIe feullet *(sic)* dudit livre, ladicte cedulle escripte et signée par ledit Chausson et dactée du VIIIe may mil V^c XXI, cocté 12 F.

Item une aultre cedulle contre Henry Pugnet, Piemontoys, de la somme de soixante troys livres, quinze solz, faicte et soubz scripte par ledit Pugnet le XXVe septembre mil V^c XXXIIII, coctée 12 G.

Item quatre cedulles de Marquior Cavallier, d'Avignon, l'une du XXIe novembre mil V^c XXXVIII par lui faicte et soubzcripte de la somme de huictante troys livres cinq solz tournoiz, l'aultre de cinquante cinq livres, troys solz du XXXIe janvier mil V^c XL ; l'aultre de deux cens huictante sept livres, sept solz, dudit jour, et la derniere faicte et soubzscripte François Cavalier, son frere, de la somme de troys cens

cinquante troys livres, le XXVIIIe d'aoust mil V^c XL, liez ensemble et coctez 12 H.

Item aultres troys cedulles contre Loys Mazeno, de Rohan, l'une, de la somme de IIII^c XIX l. XIII s. faicte et soubzscripte par Noël Helye, son serviteur, le IIII septembre mil V^c XXXIII; l'aultre, faicte et signée par ledit Helye, le IIIIe mars audit an, de cent huictante livres, cinq solz tournoiz; et l'aultre de cent soixante cinq livres tournoiz, faictes et soubzscriptes par ledit Mazeno, le XIIIe décembre mil V^c XXXIII desquelles n'est deu de reste que IIII^c LXIIII l. XVIII s. comme au susdit livre B au feullet II^c XIX d'icelluy appert, lesdites cedulles coctez 12 J.

Item troys cedulles contre Jacques Girault, montant en tout VII^c LI l. III s. VI d. sur lesquelles a esté receu cent cinquante livres tournoiz, comme au livre de ladicte compagnie, au feullet II^c XLVI appert, coctez 12 K.

Item plusieurs cedulles des héritiers feu Jehan Mornay, sur lesquelles est deu de reste la somme de troys cens soixante sept livres, neuf solz ung denier, comme audit livre C et feuilletz III^c XXVIIe et III^c XXIX appert, lesdictes cedulles liez ensemble, coctez 12 L.

Item une obligation contre Jacques Fournier et Marye Papilhon, vefve de feu André Clavel, marchans suyvant la court, de la somme IX^c XXXVIII l. XVII s. VI d. tournoys, procedans de marchandise vendue audit Clavel, sur laquelle somme reste debvant IIII^c XXVIII l. XVII s. comme au susdit livre C audit feullet III^c XXIX appert, cocté 12 M.

Item une cedulle contre Jacques Chagnier dudit Lyon de la somme de VII^c septante cinq livres, troys deniers, escripte et signée par ledit Chagnier, le IIIIe jour de juing mil V^c XXVI; de laquelle reste IIII^c LXII l. II s. IX d. comme par ledit livre B et au feullet IVe appert, cocté 12 N.

Item quatre obligations contre Patris Eucheron, marchant de Paris, montant en tout six cens septante livres, onze solz, coctez 12 O.

Item troys aultres cedulles contre Anthoine de Viamont, l'une de quatre cens treize livres cinq solz tournoyz faicte et soubzscripte par Massia et Juignolent, serviteur dudit Viamont le vingtiesme febvryer mil V^c XXXVIII (v. st.), l'aultre de la somme de III^c II l. XV s. faicte et soubzscripte par le susdit Engournent le XXVIIIe may mil V^c XXXIX et l'aultre de IIII^c XIII l. VI s. faicte par le susdit Engournent le XXe feb-

vrier mil v^c xxxviii, desquellles sommes en appartient nonante livres à Venturin de Cournony, de Venize, coctez ensemble 12 P.

Item deux cedulles contre Guillaume Mornay dudit Lyon, l'une de cent nonante cinq livres xv s. faicte et soubscripte par ledit Mornay le xxve septembre mil v^c xxxix et l'aultre de six cens huictante quatre livres dactée desdits jour et an desquelles doibt de reste huict cens quarante quatre livres xvi s. tournoiz et en appartient audit Venturin de Cournony troys cens quarante deux livres tournoiz, comme audit livre C et au feullet deux cens d'icelluy appert, cocté 12 Q.

Item une aultre cedulle contre Henry et Jehan Bouy de la somme de xxxvii livres xii s. tournoiz faicte et soubzscripte par luy le xxv d'aoust mil v^c xlii, cocté 12 R.

Item une obligation contre Claude Tupin, de Lyon, escripte en parchemyn, de deux cens xxxi l. tournoiz, signée par ledit Lyonet le xiiie febvrier mil v^c xxxv (v. st.) cocté 12 S.

Item ung trousseau de pappier, dans lequel y a plusieurs obligations, quictances et aultres escriptures contre Olivier Martin, pour justiffication de viii^c [livres] et viii s. tournoiz par luy deuez comme appert au livre de la librairie de ladicte compagnie, cocté xi D et au feullet septante sixiesme d'icelluy, coctées ensemble 12 T.

Item ung sac de procedures faictes contre Michiel Brossart, de Nantes, dans lequel y a plusieurs actes de justice, cocté 12 V.

Le lundy 12 septembre audit an 1558.

S'ensuyvent les escriptures du compte particullier dudit deffunct.

Premierement ung inventaire des biens d'icelluy deffunct signé au pied d'icelluy ledit deffunct, et despuys plusieurs parties ont esté par luy escriptes, mesmes des prouffictz qu'il avoit faict jusques au septiesme febvrier mil v^c liii (v. st.), ledit inventaire signé par ledit notaire royal soubzsigné, cocté 12 X.

Item une lettre missive escripte audit deffunct par lesdicts Batarzal *(sic)* Henry et Barthelemi de Gabiano, ses enfans, soubscriptes par eulx, contenant cinq feulletz escriptz, laquelle lesdits frères ont voullu estre inventorizée pour bon respect à déclarer en temps et lieu et icelle faict paraffer audit notaire royal soubzsigné, cocté 12 Y.

Item une coppie d'une lettre escripte par ledict deffunct auxdictz freres de Gabiano dactée du xv décembre mil v^c li avec description des legatz par luy faictz, au pied de laquelle a esté escript : *ne varietur, Dechalles* qui est la lettre sur laquelle et pour responce

d'icelle lesdits frères de Gabiano escript, [vi]rent la precedante leur missive, cocté 12 Z.

Item un transport faict par feu Pierre Orlandin au prouffict dudit deffunct d'ung debte deue audit Orlandin par Marquior et Gaspard Trechel par une cedulle dactée du ve decembre mil v^{c}xxxii, soubzcrite par ledit Merquior, de la somme de mil quatre cens vingt une livre, unze solz tournoiz, icelle somme du despuys recoyneue audit deffunct par ledit Gaspard Trechel par obligation receue par ledit Lyonet le xiiie octobre mil v^{c} xl, laquelle somme appartient aux heritiers de feu Nicolas Delanesche, marchant de Venise, comme appert par ledit transport receu et signé par Chappelle, soubz la dacte du xiie may audit an mil v^{c} xl, cocté 12 ꝑ.

Item deux obligations au prouffict dudit s^{r} deffunct contre Jehan Chasse dit Madame, l'une dactée du ixe may mil v^{c} xlv de la somme de troys cens dix neuf livres huict solz tournoiz, et l'aultre de la somme de troys cens septente une livre xviii s. tournoiz du xviiie des dits moys etant signez par ledit Lyonet, coctez 12°.

Aultres cedulles du faict de la compagnye que ledit deffunct avoit avec Laurens Aliprando et compagnons, qui vont avec celles cy devant inventorisez commençans à la lettre 11 T.

Premierement une cedulle contre Anthoine Seve, Genevoys, au prouffict dudit deffunct de la somme de cent cinquante huit livres, quinze solz dix deniers, dactée du septiesme octobre mil v^{c} xxvii escripte et soubzscripte par ledit Seve, coctée 13 A.

Item une aultre cedulle contre Remon Rosset au prouffict dudit deffunct, de la somme de cinquante deux livres ung solz, troys deniers, escripte et soubzscripte par ledit Rosset, en dacte du xxviie septembre mil v^{c} xxix, cocté 13 B.

Item une obligation contre Loys Treschel, au prouffict dudit s^{r} deffunct de la somme de cent deux livres, cinq solz tournoiz, dactée du xie décembre mil v^{c} xxvii, signée Picaty, cocté 13 C.

Item une aultre cedulle contre sire Guillaume Mareschallet, de Saint Jehan de Morianne, de la somme de cinquante troys livres, seize solz tournoiz, dactée du xxve d'aoust mil v^{c} xxxv, sur laquelle n'est deue de reste que vingt livres, quatre solz, comme au livre B de ladicte compagnie et au feullet xxv d'icelluy appert, cotée 13 D.

Aultres escriptures concernans le faict dudit s^{r} deffunct.

Item une obligation au prouffict dudit deffunct contre Guillaume

de Fontaines, du lieu de Vourles, de la somme de soixante livres tournoiz, receu et signée par Valentin soubz la dacte du IIII[e] jour de novembre mil V[c] XLIX, coctée 13 E.

Item une autre obligation contre Henry Perrecin, fromaguer dudit Lyon, au prouffict dudit s[r] deffunct de la somme de XI l. X s. tournoiz, signé par ledit Lyonet, dactée du VI decembre mil V[c] LII, cocté 13 F.

Item une aultre obligation contre Anthoine Gellas, laboureur de Charly, receu et signé : Symon, le III[e] octobre mil V[c] XLIX, sur laquelle reste à payer une asnée et demy de vin, cocté 13 G.

Item une aultre obligation contre Anthoine Gonet, dict Paris, de la somme IIII l. IIII s. tournoiz, signée Virieu, soubz la dacte du deuxièsme octobre mil V[c] LIX, coctée 13 H.

Item une autre obligation contre M[e] Pierre François, cirurgien, de Vourles, de la somme de XIIII l. tournoiz, signée Molyn, du VI[e] octobre mil V[c] LV, 13 J.

Item.....

(Suivent deux feuillets restés en blanc.)

Ce sont les biens meubles trouvez tant au constouer dudit deffunct, que aultres membres de la maison d'habitation d'icelluy deffunct ; et en ses maisons de Vourles et Charly, lesquelz auroient esté exhibez par ladicte damoyselle de la Tour audit nom et advalluez, apreciez et extimez par M[e] Jehan Catrix, estimeur juré de ceste ville de Lyon, prins, esleu, nommé et accordé amyablement par lesdictes parties, aux sommes de deniers cy après escriptes particullierement au pied d'ung chascun article, comme s'ensuyt :

[S'ensuyt les meubles trouvez au constouer dudit s[r] deffunct [par] Jehan Castrix *(sic)*, estimeur, prins et accordé par ladicte vefve et Henry de Gabiano, se faisant fort pour sesdictz frères.] *Nota*. Ce qui est imprimé entre crochets a été biffé sur le manuscrit.

Premierement au petit contouer, estant dans le grand contouer, a esté trouvé ung grand miroer cristallin faict à Venise, enchassé en boys et verre, prisé à la somme de deux livres tournoiz. Par ce II l. tournoiz.

Item une banque ou coffre à tenir argent, de boys noyer, fermant à clef à ressort par dedans, à troys caissons doublez de drapt vert où ledit deffunct tenoyt son argent, prisée par ledit Catrix à la somme de troys livres tournoiz. Par ce III l. tournoiz.

Item une table ou banque à escripre avec deux petitz tréteaulx, le tout boys sappin, couverte de toille bleu, prisée et estimée par ledit Catrix à quinze solz tournoiz. Par ce xv s. t.

Item ung petit banc à dossier boys sappin, prisé et estimé à quatre solz tournoiz. Par ce IIII s. t.

Item une petite botte fillozelle de plusieurs coulleurs, pezant demy livre, avalluée et estimée vingt cinq solz tournoiz. Par ce xxv s.

Au grand contouer :

Item troys coffres à bahu fermant à clef, prisez ensemble troys livres, III l. t.

Item deux bouettes de fert, une plus grande et une petite, fermant à clef à ressouer par dedans, ga[r]nyes de drapt rouge, estimez ensemble dix livres tournoiz, x l. t.

Item une caisse, avec sa table boys noyer avec ung banc fermant à clef, ressort dedans, servant à tenir et comptes argent, prisé par ledit Catrix trois livres, III l. t.

Item ung buffet boys sappin, faict à façon de garde robbe basse, où estoient les grandz livres sus inventorizez, fermant à clef, prisé et estimé dix solz tournoiz, x s. t.

Item ung buffet bas boys sappin avec deux boettes fermantz à une clef, prisé quinze solz tournoiz, xv s. t.

Item la grand banque dudit contouer, garnie de ses triteaulx, couverte de toille bleue, et par dessoubz ladicte toille y a de drapt rouge, garnye de ses bancz, fermant, prisé et estimé à la somme de vingt solz tournoiz, xx s. t.

Item deux grosses arquebuses à croct de fert, avec leurs mosles, prizés ensemble cinq livres tournoiz, v l. t.

Item une grand ballance garnye de ses deux couppes de leston avec troys poidz de marc, pesans lesdictz troys marcz ensemble cinquante six marcz, et sept aultres poidz à livre, le tout prisé ensemble quinze livres tournois. Par ce xv l. t.

Item cinquante troys piedz de cournisses boys de noyer, estanz à l'entour dudit contouer, prisez et estimez par ledit Catrix cinq livres. Par ce v l. t.

A la riere chambre dudit contouer :

Item ung grand coffre boys sappin fermant à clef, de peu de valleur, estimé dix solz tournoiz. Par ce x s.

Item une grand table boys sappin avec une lyette dessoubz icelle

fermant à clef à ressort par dedans, estimée et avalluez à la somme de dix solz tournoiz. Par ce x s. t.

Item certains rayons boys sappin, prisez ensemble dix solz tournoiz. Par ce x s. t.

Item troys bastons ferrez, appellés armes d'astes, prisez ensemble douze solz tournoiz. Par ce XII s.

Item, dans une bouette boys sappin a esté trouvé deux livres de lacque servant à faire coulleur, estimé dix solz tournoiz. Par ce x s. t.

Du mardy XIII[e] septembre audit an 1558, en la quatriesme chambre ou grenier, sus le devant, ont esté trouvez les meubles qui s'ensuyvent.

Premierement ung petit coffre de siprez, sans couvercle, estimé cinq solz tournoiz. Par ce v s. t.

Item deux vieulx coffres de boys sappin de peu de valleur, estimez cinq solz. Par ce v s. t.

Item une chiere persée boys sappin de bien peu de valleur, estimée deux solz tournoiz. Par ce II s. t.

Item une croussoire garnie d'un cresson boys noyer, estimé ensemble quinze solz tournoiz. Par ce xv s.

Item huict lincieulx salles toilles de lin, de deux toilles et demy, estimez ensemble douze livres tournoiz. Par ce XII l.

Item unze li[n]cieulx salles, thoille de chanvre de deux thoilles et demy, estimez ensemble unze livres tournoiz. XI l.

Item quatre lincieulx salle de toille de chanvre, chacun deux thoille, estimez ensemble dix livres tournoiz. Pour ce x l. t.

Item dix nappes de toille de chanvre usés faictes à la petite Venise, servans à grand table, estimez ensemble cinq livres. Par ce v l. t.

Item cinq petites nappes faictes à grain d'orge d'estouppes usés servans à petite table, estimez ensemble trente solz. Par ce xxx s.

Item neuf pavement de salle faictz à grain d'orge estimez ensemble une livre seize solz. Par ce I l. XVI s.

Item six douzaines servietes, façon de la petite Venize, à demy roussettes estimez ensemble quinze livres tournoiz. Par ce xv l. t.

Item quinze servietes grosse toille chanvre, aussi à demy roussetes, estimez ensemble deux livres tournoiz ; par ce II l. t.

Item ung grand chandellier de leston, servant à pendre en une salle, à quatre branches estimé douze livres tournoiz. Pour ce XII l. t.

Item seize servietes de peu de valleur, façon de petite Venize, estimez ensemble seize solz tournoiz. Par ce XVI s. t.

Item douze nappes de cuysine, faictes de toille de serpillieres de peu de valleur, estimez ensemble trente solz tournoiz. Pour ce XXX s.

Item ung trousseau de panosses, troys douzaines estimez ensemble dix solz tournoiz. Par ce X s.

En la riere chambre d'icelle quatriesme chambre sus le devant.

A esté trouvé ung vieulx chaslict, boys noyer de peu de valleur estimé douze solz tournoys. Par ce XII s. t.

Item les deux tiers d'ung lard pezand cinquante livres estimé cinquants solz. Par ce II l. X s.

Item quatre bichetz froment ou environ aprecyé à X s. tournoiz le bichet, pour le tout II l.

En la quatriesme chambre sus le dernier.

A esté trouvé ung vieux banc boys de noier estimé huict solz tournoys. Par ce VIII s.

Item une table garnye de deux tréteaulx, le tout boys sappin, estimez ensemble six solz tournoiz. Par ce VI s.

Item une petite table boys noier, servant à donner à manger aux petitz enfans, avec deux buffectz dessoubz fermant à clef, estimée quinze solz tournoiz. Par ce XV s. t.

Item ung banc de sappin de peu de valleur estimé deux solz. Par ce II s. t.

Item quatre lincieulx de deux toilles fil d'estouppes, estimez ensemble deux livres, huict solz. Par ce II l. VIII s.

Item deux pignes à pigner chenefve estimez ensemble quinze solz tournoiz. Par ce XV s. t.

En la troysiesme chambre sus le devant ont esté trouvez les meubles qui s'ensuyvent :

Premierement ung vieulx chaslit boys noyer, sans pilliers, garny d'une palhasse, coustre, coussin, une couverte tappisserie, et une aultre couverte Catellongne blanche ; quatre pendans de sarge rouges de fert et les franges de tapisserie, le tout de peu de valleur, et prisé ensemble par ledit Catris seize livres tournoiz. Par ce XVI l. t.

Item une chiere boys noyer à dossier, estimée six solz tournoiz. Par ce VI s. t.

Item une petite table boys noyer garnye d'ung buffet dessoubz de petite valleur estimée quinze solz. Par ce XV s.

Item ung vieulx banc boys noyer estimé dix solz tournoiz. Par ce x s. t.

Item deux petits andiers fert garnis de quatre prunes de cuyvre ou leston estimez troys livres tournoiz; par ce III l.

En la riere chambre de ladicte troysiesme chambre sus le devant de la susdicte chambre.

Ung chaslict boys noyer à pilliers carréz garny de sa coustre, cousin garny de pleume à flene de lunel, une couverte Cathelongne blanche et une tapisserye, quatre pans de franges de futayne, painte en vert, avec ses franges rouges, le tout de peu de valleur et prisé ensemble quinze livres tournoiz. Par ce xv l. t.

En la troysiesme chambre sus le dernier ont esté trouvez les meubles qui sensuyvent:

Premierement un grand lict boys noyer, sans pilliers, garny de sa paillasse coustre à flene de lunel, coussin, garniz de pleume, une couverte Catelongne blanche, une de tapisserie, trois pans aussi de tapisserye avec les franges de layne rouge et une sarge à la ruelle, avec ung matelat de toille couvert de fustaine, le tout de petite valleur, extimé ensemble seize livres tournoiz. Par ce XVI l.

Item ung petit lict ou couchette, aussi boys noyer, garny de sa palliasse, coultre, coussin à flesne de lunel, une couverte de Cathelongne et une autre de tappisserye, estimé ensemble sept livres tournoiz. Par ce VII l. t.

Item ung petit chaslict boys noyer, couvert de drapt vert à frangettes de laine, estimé six livres t. Pour ce VI.

Item une grand table boys noyer garnye de ses triteaulx, estimée quinze solz tournoiz. Par ce xv s. t.

Item ung vieulx buffect boys noyer en taille à menuiserie fermant à clef avec deux layetes de peu de valeur, estimé vingt cinq solz tournoiz. Par xxv s. t.

Item ung tappis de Turquye servant à mettre sus le buffect, estimé II l. x s. tournoiz. Par ce II l. x s. t.

Item ung aultre tappys de Turquye, de peu de valleur, servant à mettre sus le buffet, estimé douze solz tournois. Par ce XII s. t.

Item une petite espalliere de drap rouge de peu de valleur, estimée six solz tournoiz. Par ce VI s. t.

Item une aultre espalliere de tapisserye de Flandres, estimée deux livres dix solz tournoiz. Par ce II l. x s. t.

Item deux rabatz d'ung grand lict de tappisserye d'Audenarde, à fontaines avec ses franges de layne roges, estimés cinq livres tournoiz. Par ce v l. t.

Item troys pendans de sarge rouge et une porte estimée ensemble vingt cinq solz. Par ce i l. v s.

Item une piece de tappisserye d'Auldenarde servant de chevessier de lict de peu de valeur estimé quatre livres tournoiz. Pour ce iiii l. t.

Item une aultre piece de tappisserye d'Auldenarde à fontaine, servant à mettre à la ruelle d'ung lict estimée six livres tournoiz. Pour ce vi l.

Item une aultre petite piece de tappisserye d'Audenarde usé et de peu de valleur estimé deux livres dix solz. Par ce ii l. x.

Item une aultre petite couverte de tapisserye d'Auvergne de peu de valleur estimée dix solz tournoiz. Par ce x s.

Item troys couvertes tappisserye d'Auvergne faicte à personnages estimées ensemble vingt une livre tournoiz. Par ce xxi l. t.

Item deux petites couvertes de tappisserie d'Audenarde de peu de valleur estimez ensemble troys livres tournoiz. Par ce iii l. t.

Item troys vieilles couvertes usés de Catheloigne blanche, estimées ensembles troys livres tournoiz. Par ce iii l.

Item une couverte de mullet à coffre estimée quinze solz tournoiz. Par ce xv s.

Item une grand piece tappisserye de Flandres faicte à fontaines, servant à tendre devant la maison dudit s[r] deffunct le jour de la feste Dieu, contenant vingt huict aulnes, aulnage de Flandres, estimée l'aulne x s. pour ce, somme toute monte xxviii l.

Item une aultre couverte tappisserye de Flandres, à fontaines, contenant vingt aulnes, aulnage de Flandres, estimée xv s. l'aulne, pour ce, en somme grosse monte quinze livres tournoiz. Pour ce xv l. t.

Item une petite piece de tappisserye, servant de porte, contenant six aulnes, aulnage dudit Flandres, estimée à xv s. l'aulne. Pour ce, en somme grosse, monte quatre livres, dix sols. Par ce iiii l. x s.

Item deux espallieres tappisserye de Flandres faictes à fontaines, contenant dudit aulnage trente aulnes à xv s. l'aulne; pour ce en somme grosse, vingt deux livres dix solz tournoiz xxii l. x s. t.

Item un grand tappis, façon de Turquye, faict à fleurs de plusieurs couleurs, estimé quarante livres tournoiz. Par ce xl l. t.

Item deux rabas faisant ung tour de lict de tappisserye Odenarde avec leurs franges garny de deux pendans, ruette et chevessier de sarge rouge, estimé ensemble douze livres tournoiz. Par ce XII l.

Item ung coffre à bahu de petite valleur, couvert de cuyr noir, fermant à clef, estimé dix solz tournoiz. Par ce x s.

Dans lequel a esté trouvé six grands oreilliers garnis de pleume estimez trente solz tournoiz. Par ce xxx s. t.

Item huict petitz oreilliers tant longs que flene, garnys de tayes carrez de pleume, estimez ensemble vingt solz tournoiz. Par ce xx s. t.

Item ung grand coffre boys sappin, estant auprès des fenestres de ladicte chambre, fermant à clef, estimé douze solz tournoiz. Par ce XII s. t.

Aussi dans icelluy a esté trouvé vingt cinq linceulx neufz de troys toilles, estimez, chascune portant l'aultre, vingt cinq solz tournoiz, montant le tout ensemble vingt cinq livres tournoiz. Par ce xxv l. t.

Item deux rabas de tabisserie *(sic)* d'Audenarde garnys de franges rouges servans à ung petit lict estimez cinq livres tournoiz. Par ce v l. t.

Item quinze linceulx usés de deux toilles et demy de toille chanvre estimez l'ung portant l'aultre, quinze solz tournoiz piece, montant en somme dix livres, quinze solz. Par x l. xv s. tournoiz.

Item dix sept lincieulx deux toilles usés toille chanvre, estimez chacun l'ung portant l'aultre, douze solz tournois pièce montant le tout ensemble dix livres quatre solz tournoiz. Par ce x l. IIII s. t.

Item ung aultre grand coffre, aussi boys sappin, fermant à clef, estimé à la somme de douze solz tournois. Par ce XII s. t.

Dans lequel a esté trouvé cinq lincieulx usés de toille de couton, de deux thoilles, estimez chascun l'ung portant l'autre xxx s. tournoiz monte le tout sept livres dix sols par ce VII l. x s.

Item quinze lincieulx usés, toilles de chanvre de deux toilles esti-estimez l'ung portant l'aultre douze solz tournoiz piece; par ce monte en somme toute neuf livres tournois piece. IX l. tournoiz.

Item quatorze lincieulx de deux toilles et demy, usés, estimez la pièce XII s. tournoiz l'ung pourtant l'aultre. Pour ce monte en somme toute huict livres, huict solz tournoiz, par ce VIII l. VIII s. t.

Item treze petitz lincieulx de toilles usés estimez l'ung portant l'aultre dix solz tournois pièce, par ce somme toute VI l. x s.

Item six lincieulx petitz de toille roussette de chanvre de deux toilles, estimez la pièce XVIII s. pour ce monte cinq livres huict solz. Par ce v l. VIII s.

Item cinq lincieulx neufz de fil de chanvre de troys toilles, estimez l'ung portant l'aultre trente solz tournoiz piece. Par ce monte IX l. t.

Item aultres troys lincieus de grosse toille de deux toilles et demy usés, estimez l'ung portant l'aultre quinze solz tournoiz piece. Par ce II l. v s.

Item ung aultre coffre boys noyer fermant à clef à ressort par dedans, estimé troys livres tournoiz piece. Par ce III l. t.

Dans lequel a esté trouvé unze livres fil estouppes blanchies estimez la livre II s. t. Pour ce monte vingt deux solz tournoiz. Par ce XXII s. t.

Item trente six livres fillet de chanvre estimé la livre trois solz, monte cinq livres huit solz. Par ce v l. VIII s.

Item une bouette boys sappin dans laquelle a esté trouvé cinquante huict pierres de chappellet d'escrain estimez dix solz tournoiz. Par ce XXX s. t.

En la rière chambre de ladicte troisiesme chambre sur ledit dernier. Item ung grand coffre boys noyer tallé à personages enlevez, fermant à clef a ressort par dedans, estimé par ledit Catrix à la somme de dix livres tournoiz, par ce x l. t.

Item troys selles de cheval à usage d'homme, lesquelles en jaune de neufve, prisez et estimez ensemble avec leurs arnoys, à la somme de quatre livres tournoiz. Par ce IIII l. t.

Item deux selles de cheval, usage de femme avec leurs arnoys, estimez ensemble trente solz tournoiz. Par ce XXX s. t.

Item un vieulx coffre boys noyer fermant à clef à ressort par dehors, estimé vingt cinq solz tournoiz. Par ce XXV s. t.

Dans lequel a esté trouvé ung arnoys de mullet de vellours garnis de franges noir, estimé à la somme de cinq livres tournoiz. Pour ce v l.

Item une paire de soulliers de velours estimez vingt solz tournoiz. Pour ce XX s. t.

Item ung coffre boys sappin de peu de valleur, estimé dix solz tournoiz. Pour ce x s. t.

Item unze pans de franges, tant grandz que petitz de toille fil de chanvre garnys de leurs franges d'epyne, estimez ensemble huict livres tournoiz. Par ce VIII l. t.

Item sept pendans ou rideau bas de lict avec quatre portes, le tout de toille blanche, fillet de chanvre et lin usé, le tout prisé ensemble à la somme de sept livres tournoiz. Par ce VII l. t.

Item ung pavilhon et une couverte de fustaine blanche faicte à grain d'orge servant à petit lict, le tout prisé et estimé ensemble six livres tournoiz. Par ce VI l. t.

Item une douzaine de pavemans de salle, faictz à la grande Venize, de peu de valeur, estimez ensemble troys livres tournoiz pour III l. t.

Item dix nappes servant à grand table longue, faictes à la grande Venize, estimez ensemble cinq livres tournois. Par ce V l. t.

Item vingt cinq pavemans de salle neufz, estimez sept livres dix solz tournoiz. Par ce VII l. X s.

Item quatre douzaines servietes de peu de valeur estimez ensemble troys livres tournois. Par ce III l. t.

Item troys douzaines assiettes, un plat parfond, six escuelles ovalle, troys plactz, le tout d'estaing pesant cinquante huict livres, estimé la livre troys solz et six deniers ; par ce monte en somme dix livres troys solz. Par ce X l. III s. tournoiz.

Item ung coffre boys noyer fermant à clef à ressort par dedans, estimé troys livres tournoiz ; pour III l. tournoiz.

Dans lequel a esté trouvé quarancte cinq livres fil chanvre blanc estimé trois solz tournois la livre ; par ce monte le tout six livres quinze solz tournois. Par ce VI l. XV s. t.

Item neuf livres fil fins estimé la livre cincq solz tournoiz ; pour ce monte tout deux livres cinq s. tournoiz, par ce II l. V s. t.

Item ung vieux coffre boys noyer de peu de valleur, estimé trente solz tournoiz ; par ce XXX s. t.

Item une chière boys noyer couverte de cuyr noir servant à porter avec ses bastons, estimée quatre livres ; par ce IIII l. t.

Item douze servietes larges de collation neufves, estimées ensemble neuf livres tournois ; par ce IX l. t.

Item quarante quatre livres chanvre, pigné et prest à filler estimé vingt ung denier la livre ; par ce monte en somme troys livres dix sept solz tournoiz ; par ce III l. XVII s. t.

Item deux bennes couverte de peau de vache neufves fermant à clef estimez ensemble cinq livres tournoiz ; par ce V l. t.

Item ung tour de lict avec ses franges de toille blanche, fil de chanvre, estimé vingt solz ; par ce XX s. t.

Item troys chières persées de boys sappin estimez ensemble douze solz tournois ; par ce xii s. t.

En la deuxième chambre sus le devant ont été trouvez les meubles qui s'ensuyvent :

Premièrement ung grand lict boys noyer à pilliers tournez, garny de sa pallasse, coultre, coussins à flene de lunet, matellat de contres, une couverte roge et vert de sarge picquée ; troys pendant de sarge avec la porte ; ung siel de toille paincte avec le tour dudit lict de tappisserye d'audenarde, garny de franges rouges, et trois verges de fer, le tout estimé ensemble trente livres tournoiz. Par ce xxx l. t.

Item une chière de boys noyer garnye de cuyr rouge se plyant estimée vingt solz. Par ce xx s.

Item une grand table avec ses deux trétteaulx et ung banc, le tout boys noyer, estimé ensemble troys livres ; par ce iii l. t.

Item ung petit buffect boys noyer avec sa lyette fermant à clef à ressort par dedans, estimé troys livres tournoiz ; pour ce iii l. t.

Item deux grands andiers de fer garnys de leston estimez dix livres tournoiz; par ce x l. t.

Item ung coffre à bahu, couvert de rouge, garny de fer blanc, fermant à clef, estimé deux livres tournoys ; par ce ii l. t.

Item ung aultre coffre à bahu, aussi pareillement couvert de rouge moyen, fermant à clef, estimé trente cinq solz, xxxv s.

Dans lequel a esté trouvé deux grandz nappes de lin prunes, façon de la petite Venize, contenant chascune cinq aulnes de long et deux de large, estimez ensemble dix huit livres tournoiz, xviii l. t.

Item une toualhe de lin façon de la grand Venize, contenant quatre aulnes de long et troys quartiers de large, estimée troys livres; par ce iii l.

Item quatre grandz nappes de lin faictes à la grand Venize, en moyen chascune contenant troys aulnes et demy de longueur et une aulne et ung tiers de largeur, estimez chascune, l'une piece portant l'aultre, quatre livres tournoiz; par ce pour le tout xvi l. t.

Item six nappes de lin, faictes à la petite Venize, contenant troys aulnes de longueur et de largeur une aulne et ung quart, estimez ensemble quatorze livres tournoiz; par ce xiiii l. t.

Item cinq douzaines et demy servietes de lin faictes à la façon de la petite Venize, estimez ensemble vingt deux livres tournoiz; par ce xxii l. t.

Item six vieilles servietes de lin à la façon de la grand Venize estimez ensemble vingt quatre solz tournois; par ce xxiiii s. t.

Item quatre douzaines servietes, moitié lin et moitié chanvre, façon de la petite Venize, estimez ensemble douze livres tournois; par ce xii l.

Item dix servietes collation de gros lin, de la façon de la petite Venise, estimez ensemble dix livres tournoiz, par ce x l. t.

Item six servietes de lin usés de collation, faicte à la petite Venize, estimez ensemble six livres tournoiz; par ce vi l. t.

Item une grand nappe chanvre prune neufve contenant troys aulnes et demy de long et de largeur une et ung tiers, estimé troys livres tournoiz; pour ce iii l. t.

Item deux douzaines servietes neufves de chanvre estimez ensemble six livres tournoiz, par ce vi l. t.

Item ung petit coffre à bahu couvert de cuyr noyr, garny de fert blanc fermant à clef, estimé vingt solz tournois; par ce xx s.

Item ung aultre coffre à bahu couvert de cuyr rouge, garny de fert blanc, estimé trente solz; par ce xxx s.

Item ung petit coffre à bahu couvert de cuyr noir fermant à clef, estimé dix solz tournoiz; par ce x s.

Auquel a esté trouvé trente deux servietes de toille de chanvre lymoges usés, estimées ensemble à la somme de troys livres cinq solz; par ce iii l. v s.

Item sept couvrechieres usés estimez ensemble ii l. xi s. t.; par ce ii l. xi s.

En la riere chambre de ladicte deuxiesme chambre:

Ung grand lict faict à ouvrage plain à petites colonnes, boys noyer, garny d'une palhasse coultre, coussin à flene de lunel couverte de tappisserye d'Odenarde, deux pendans de sarge rouge et vert avec ung tour de lict de tappisserye garnye de ses franges le tout tel quel estimé ensemble douze livres tournois; par ce xii l. t.

Item une chiere boys noyer estimé six solz tournoys; par ce vi s. t.

Item ung coffre boys sappin, façon de bahu couvert de cuyr de porceau blanc, fermant à clef, prisé quinze solz tournois; par ce xv s. t.

Item une table ronde boys noyer de peu de valleur estimée six solz; par ce vi s.

Item une grande garde robbe boys de noyer fermant à quatre gui-

chetz fermant à clef à ressort par dedans estimée dix livres tournois; par ce x l. t.

Dans laquelle a esté trouvé les habillemens dudit deffunct comme s'ensuyt :

Premierement une saye à manches de camelot à gros grain, bandé de velours, le tout noir, fourré à parement de rozereau, estimé troys livres tournoiz ; par ce III l.

Item ung saye, sans manche, de satin plain fourré de peau noire avec les paremens de matre *(sic)* estimée quinze livres; par ce xv l.

Item ung aultre saye de satin à manches avec ung petit bort de velours fourré de martre usé et rompu cinq livres tournois; par ce v l. t.

Item une robbe de camelot, sans ondes, fourrée de renardeau, et bordée d'ung petit bort de velours noir, estimée cinq livres tournoiz; par v l. t.

Item une aultre lettre de boucayard bordée d'ung bort large de vellours fourrée de renardeau avec les paremens de maltre *(sic)* estimée vingt livres tournois; par xx l. t.

Item ung vieulx palletot de damas fourré de panne blanche estimé vingt cinq solz tournoiz; par xxv s. t.

Item une vieille robbe de contouer de camellot noir fourrée, de peu de valleur, estimée deux livres dix solz tournoiz. Par ce II l. x s.

Item une vieille ouce [housse] de drap noir estimée dix solz. Par ce x s. t.

Item deux grandz tappys de Turquye estimez l'ung portant l'aultre xxv l. t. piece; pour ce cinquante livres tournoiz L l. t.

Item ung aultre petit tappys de Turquye estimé huit livres tournoiz; par ce VIII l. t.

Item ung saye de velours, sans manches, bordé d'ung passement de soye, prisé et estimé dix huict livres tournoiz. Par ce XVIII l. t.

Item ung aultre saye de velours à manches avec deux petis cordons autour, prisé seze livres tournoiz; pour ce XVI l. t.

Item une cappe de drap noir avec une petite bande de satin dedans, estimée quatre livres tournoiz ; pour ce IIII l. t.

Item un saye à manches de damas, bandé d'une petite bande de velours par dessus et doublé d'orgeollet, prisé dix livres tournoiz x l. t.

Item ung aultre saye satin à manches, bandé de velours, estimé six livres tournoiz ; par ce VI l. t.

Item une robbe de drap noyr à coullet renversé avec ses paremens et une petite de velours autour, estimée. (Cet article a été biffé.)

Item une robbe de sarge de Lisle à collet renversé avec ses paremens de sattin à ung petit bort de velours, estimée quatre livres tournoiz ; par ce IIII l. t.

Item une aultre robbe de drap noir à paremens de satin et ung bort de velours, estimée douze livres tournoiz; par ce XII l. t.

Item ung saye de camelot à manches bandé de velours de peu de valleur, estimé.

Item une casaque de zarzarcan à manches avec ung petit bort de velours de peu de valleur deux livres dix solz. Par ce II l. x s. t.

Item une casaque de camelot à ondes avec une bande de velours doublée de sarge d'Orléans estimée six livres tournois. Par ce VI l. t.

Item une robbe de camellot à groz grain, à collet renversé, avec les paremens et une bande de velours autour, prisé quatorze livres tournois. Pour ce XIIII l. t.

Item ung manteau des champs d'escarlatte violette, bandé de velours, estimé. (Cet article a été biffé.)

Item ung parement d'une robbe penne regnard cebellin, extimé. (Biffé également.)

Item ung chappeau doublé et couvert de taffetas estimé douze solz. Par ce XII s.

Item ung bonet à oreille de velours estimé douze solz ; par ce XII s.

Item une chemise de layne avec ung petit bort de satin blanc estimée X s.

Item une casaque de taffetas à gro grain noir bandé de velours estimée six livres tournoiz ; par ce XI l. t.

Item quatre bonnetz noirs de Rouan estimez, ensemble seize solz tournoiz. Par ce XVI s. t.

Item ung chapperon de gorge de drap noir bordé de velours, estimé douze solz tournois XII s.

Item une gebissière de velours, estimée dix solz tournoiz. Par ce X s.

Item un pourpoinct de sattin noir estimé vingt cinq solz. Par ce XXV s.

Item ung pourpoinct de taffetas rouge granoyse estimé deux livres tournoiz. Par ce II l. t.

Item ung aultre pourpoinct de satin granoysie estimé cinq livres tournoiz. Par ce V l. t.

Item ung aultre pourpoinct de velours noyr six livres tournoiz. Par ce vi l.

Item ung aultre pourpoinct de satin noyr tané, de peu de valleur, estimé vingt solz; par xx s. t.

Item ung pourpoinct de camelot changeant estimé vingt solz. Par ce xx s. t.

Item une paire de chausses d'estamel noir estimez vingt cinq solz tournoiz. Par ce xxv s. t.

Item vingt neuf chemises fy de lin dudit deffunct estimez ensemble vingt cinq solz tournois. Par ce xxv s. t.

Item cinq douzaines mouchoers, estimez la douzaine quinze solz, par ce montant troys livres xv s. Pour ce iii l. xv s.

Item deux douzaines petitz bonetz thoille estimez seize solz tournois. Par ce xvi s. t.

Item huit frontetestes de thoille, estimez ensemble six solz; par ce vi s. t.

Item quatre coueffez ouvrez de soye noire estimez ensemble trente solz. Pour ce xxx s. t.

Item six mouchoers ouvrez de soye noyre estimez ensemble troys livres tournois. Par ce iii l. t.

Item quatre pignyers de lin ouvrées de soye noyre estimez ensemble huict livres tournoiz. Par ce viii l. t.

Item troys cussinetz garnis de pleme huict solz tournois; par ce viii s.

Item treize paires chaulsons prizés vi s.

Item quatre aultres pignyers de lin blancz estimez ensemble quarante solz tournoiz. Par ce xl s.

Item xii converchiés servans à laver et à essuier la barbe estimez ensemble trente six solz. Par ce xxxvi s.

Item une flesne d'orelier, toille de lin, ouvrée de soye tanée, estimée vingt solz. Par ce xx s.

Item huict grandz flesnes d'orelier de thoille, estimées solz xvi s.

Item quatorze petites flesnes d'orelier de toille estimées quatre solz. Par ce iiii s. t.

En la permière chambre, où ledit deffunct couchoit, ont esté trouvez les meubles suyvans :

Premièrement ung grand lict de boys noyer à pilliers tournez, garny de sa palliasse, coultre, coussins à flesne de lunet, ung matel-

lat, une couverte de Catellongne rouge ; ung lict de toille painte, où il y a une Nostre Dame ; ung tour de siel de toille garny de ses franges ; cinq rideaulx ou pendans et deux portes et troys broches de fert, troys pommes de boys, tout estimé ensemble trente huict livres tournois ; par ce XXXVIII l.

Item une chiese de fert, garnye de leston estimée huict livres tournoiz. Par ce VIII l. t.

Item une grande table de [ ] avec ses deux tritteaulx et son banc boys noyer, estimé ensemble quatre livres tournoiz. Par ce IIII l. t.

Item ung grand banc à dossier tallé en menuserie à testes enlevez avec le tornemant de ladicte façon, prisé ensemble parledit Catrix vingt cinq livres tournoiz. Par ce XXV l. t.

Item une paire d'andiers de fert couvert et de leston, estimez quinze livres tournoiz. Par ce XV l. t.

Item une couverte ou tappys de fustaine blanc à grain d'orge, estimée trente solz. Par ce XXX s. t.

Item ung grand bassin d'argent ayant le bort doré, au mylieu duquel sont les armes dudit deffunct, dorez à l'entour, pezant sept marcz sept onces, à raison de quinze livres le marc estimé.

Item une grande esguière d'argent, façon d'écaille couverte, pesant six marcz et demy.

Item cinq grand tasses pesant dix sept marcz, cinq onces.

Item deux esguières d'argent pesant six marcz.

Item troys grandz sallières d'argent faites à escalhes pesant quatre marcz, six onces.

Item deux douzaines de pillons ou fourchettes à boutons rondz pesant...

Item deux douzaines culliers d'argent pesant...

Item une douzaine de couteaulx damasquinez.

En la riere chambre de ladicte première chambre :

Item ung grand lict, sans pilliers, boys noyer avec la pallasse, coultre coussin, la flene de lunet, une couverte de Cathelhoigne blanche et une rouge, ung tour delict sans franges de tappisserye, où y a troy ssereynes ; deux pendans de sarge rouge ; le tout de peu [de] valleur estimé ensemble quatorze livres tournois. Par ce XIIII l. t.

Item ung lict chariot de boys noyer, garny de coultre, cousin et une couverte de Cathelongue, blanche, le tout de peu de valleur, prisé ensemble sept livres tournoiz. Par ce VII l. t.

Item ung petit chaslict, boys noyer, garny de sa palliasse, coultre, coussin à flene de lunet, une couverte de tapisserye, ung pan de tappisserye et ung aultre de sarge rouge et ung lodies le tout de petite valleur et estimé ensemble huict livres tournoiz. Par ce VIII l. t.

Item un grand coffre à bahu couvert de cuyr rouge, garny de fert blanc et fermant à clef, estimé trois livres dix solz tournoiz. Par ce III l. x s.

Item ung petit bahu couvert de cuyr, fermant à clef, estimé douze solz. Par ce XII s.

Item une grand garde-robbe boys noyer fermant à une clef à ressort par dedans, estimée VIII l. t. Par ce VIII l. t.

Du mercredy XIIII[e] septembre 1558 en la salle de ladite maison ont esté trouvez les meubles qui s'ensuyvent :

Premierement ung grand tableau d'une éfigée d'une courtisane peint à huille sus toille, enchassé en boys doré, à l'entour enrichy de feulliage, prisé et estimé par Pierre Santier, paintre, appellé par lesdictes parties et de leur consentement avec ledit Catrix pour priser le present tableau et les aultres trois tableaulx cy après prochains inventorizés, lequel tableau ilz ont estimé à la somme dix livres tournoiz. Par ce x l. t.

Item ung aultre tableau du *Portemant de croix*, painct à huile sus verre, enchassé en boys, enrechi et doré aux molures, estimé par lesdits Santier et ledit Catrix à la somme de dix livres. Par ce x l.

Item ung aultre tableau, auquel est l'efigye *Nostre Dame*, fermant à deux portes, à l'une desquelles est l'efigye *Sainct Jehan Baptiste* et à l'aultre *Sainct Jehan l'Evangeliste*, le tout painct à huille sus boys, estimé par lesdits Saintier *(sic)* et Catrix sept livres tournois. Par ce VII l. t.

Item ung aultre tableau appellé : *Moyse rompant la roche*, aussi paint à huille sur boys, estimé par lesdits Saintier et Catrix à la somme de cinq livres tournois. Par ce v l. t.

Du jeudy quinziesme jour dudit moys de septembre audit an 1558 en ladicte salle :

Item une grand table longue à relonger, size sus quatre pilliers tournées, portant son marchepied avec son banc tourny le tout boys noyer, prisé ensemble huict livres tournoiz. Par ce VIII l. t.

Item six escabelles boys noyer, estimées piece cinq solz piece, trente solz tournoiz. Par ce XXX s.

Item ung buffect boys noyer, faict à petites molures portant ses layettes sans serrures, fermant ledit buffect à clef à ressort par dedans, estimé six livres. Par ce vi l.

Item troys bancz à dossier avec leurs marchepiedz, boys de noyer fermans à quatre clefz à ressort par dedans, estans autour de la dicte salle, estimez ensemble vingt-cinq livres tournoiz. Par ce xxv l.

Item ung lave-main boys noyer estimé vingt solz tournoiz. Par ce xx s.

Item ung petit buffect faict à façon de garde robbe, boys noyer fermant à deux clefz à ressort par dedans, estimé quatre livres tournoiz. Par ce iiii l. t.

Item ung tablier avec ses tables estimé quinze solz tournois. Par ce xv s.

Item deux andiers de fert couvers de leston, avec une pallette, une pincette, ung tire-brase et une fourchette, le tout de fert garny de leston, estimé ensemble dix-huit livres. Par ce xviii l. t.

Dans les coffres desdits bans sus inventoriez a esté trouvé le linge qui s'ensuyt :

Premierement vingt deux nappes servans pour une grande table longue, faictz à la petite Venize, fyl chanvre, estimez piece l'une portant l'aultre vingt sols tournois. Par ce monte le tout cent vingt deux livres tournoiz. Par ce xxii l. t.

Item douze douzaine servietes, faictes à la petite Venize, fyl chanvre, totues neufves, estimé la douzaine quarante solz. Parce monte le tout vingt quatre livres tournoiz. Par ce xxiiii l. t.

Item seze douzaines servietes faictes a la grand et petite Venize, usés et rompues, fyl chanvre, estimées la douzaine quinze solz tournoiz ; pour ce montant lesdictes seze douzaines en somme douze livres tournoiz. Par ce xii l. t.

Item ung panremans *(sic)* de salle faictz à grain d'orge fyl de chanvre, estimez la pièce, l'ung portant l'aultre, six solz tournoiz ; pour ce monte en somme six livres tournoiz. Par ce vi l. t.

Item huict grandz nappes servant a grand table longue, usés faictz à la grand et petite Venize, fyl chanvre, estimez la pièce l'ung portant l'aultre quinze solz tournoiz ; par ce montent six livres tournoiz. Par ce vi l. t.

Item cinq douzaines et huict servietes à la petite Venize, neufves,

extimées ensemble unze livres six solz huict deniers tournoiz. Par ce xi l. vi s. viii d. t.

Item ung tappy de drap vert servant à table longue, estimé deux livres tournoiz. Par ce ii l. t.

Item une espée avec son fourreau et une sainture de tissu de soye, estimé ensemble trente solz tournoiz. Par ce xxx s. t.

En la cuysine a esté trouvé les meubles et veycelles que s'ensuyt :

Premierement, une petite table avec ses deux tréteaulx boys noyer de peu de valleur, estimé ensemble cinq solz tournoiz. Par ce v s.

Item deux petitz bancz faictz façon d'escabelle boys noyer vieulx et de peu de valleur, estimez ensemble cinq solz tournoiz, par ce

Item ung pair moyen garny de fert, estimé troys livres tournoiz. Par ce iii l. t.

Item ung grand licheffroy de cuyvre, garny de cuyvre, estimé vingt cinq solz tournoiz. Par ce xxv s.

Item ung chauffelict de cuyvre garny de fert, extimé dix sols tournois. Par ce x s. t.

Item ung grand poissonnier de cuyvre garny de cuyvre, estimé deux livres tournois. Par ce ii l.

Item ung aultre poissonnier avec son couvercle de cuyvre, le tout garny de cuyvre, estimé vingt solz tournois. Pource xx s. t.

Item deux tartrières de cuyvre, garnies de cuyvre, estimées ensemble trente solz tournois. Par ce xxx s. t.

Item troys cocomars de cuyvre, assavoir ung grand et deux petitz garnys de cuyvre, usés et de peu de valleur, extimez ensemble trente solz tournoiz. Par ce xxx s. t.

Item ung gectouer à lessive de cuyvre, garny de cuyvre, extimé dix solz tournoiz. Par ce x s. t.

Item ung petit chauldron de cuyvre extimé vingt-cinq solz tournoiz. Par ce xxv s.

Item ung pot de chambre de cuyvre, extimée troys solz tournoiz. Par ce iii s. t.

Item deux seaulx de cuyvre, garnys de cuyvre avec deux bassins d'erain, garnys de fert, extimez ensemble quatre livres tournoiz. Par ce iiii l. t.

Item ung bassin à laver main, usé et rompu, extimé dix solz tournoiz. Par ce x s.

Item ung poissonnier d'erain garny de fert, extimé douze sols tournoiz. Par ce XII s.

Item ung couvre feu de cuyvre, garny de cuyvre usé, extimé vingt cinq solz tournoiz. Par ce XXV s.

Item quatre casses blanches, grandes et moyennes et trop petites dérain garnyes de fert, extimées ensemble troys livres, dix solz tournoiz. Par ce III l. X s.

Item un petit mortier avec son pillon de fonte, extimé deux livres. Par ce II l. t.

Item troys grandes oulles fert, dont deux moyennes troys petites, extimez ensemble quatre livres, dix solz tournoiz. Par ce IIII l. X s.

Item six couvercles de fert tant grandz que petitz, extimez ensemble troys solz tournoiz. Par ce III s.

Item six cullières et huict ecumoyres de fert, extimées ensemble sept solz tournoiz. Par ce VII s. t.

Item ung licheffroy de fert extimé huict solz; pour ce VIII s. t.

Item deux cassesfrizoires de fert vieilles estimez ensemble dix solz tournoiz. Par ce X s. t.

Item cinq astes de fert, tant grandz que petitz, extimez ensemble quinze solz tournoiz. Par ce XV s. t.

Item deux andiers, une pallette, une pincette, ung tire-braze, deux petites grilles, unes donzelles ? le tout de fert, extimé ensemble trente solz tournoiz, par ce XXX s. t.

Item ung cousteau à deux manches à chappeler, extimé deux solz; par ce II s.

Item ung couvacle (1) *(sic)* (couvercle ?) de fert, extimé six solz tournoiz. Par ce VI s.

Item une grand chiefvre de fert extimée six solz. Par ce VI s.

Item une cruche d'erain extimée vingt solz tournoiz. Par ce XX s. t.

Item ung mortier de pierre avec son piston *(sic)* de boys, extimé trois solz tournoiz. Par ce III s. t.

Item troys eschaufferettes et deux chappelletz ou garde nappe de teston, extimez ensemble dix huict solz tournoiz. Pour ce XVIII s. t.

Item quatre grandz chandelliers de leston servans a table, extimez ensemble quatre livres tournoiz ; par ce IIII l. t.

Item dix aultres chandelliers aussi de leston, moyens et petitz, estimez ensemble quatre livres tournoiz; par ce IIII l. t.

Item ung grand dressouer boys sappin à tenir vecelle avec troys

aulmoeres, fermans à clef à ressort par dehors, extimé quinze solz tournoiz ; par ce xv s. t.

Item deux petitz chelouz de leston, estimez troys solz tournois ; par ce III s.

Item en veicelle, tant postz, plactz, esguières, sallieres que aultres eustancilles, le tout d'estaing, faisant le poidz de troys cens nonante livres, estimée la livre à trois solz ; pour ce monte en somme cinquante huict livres dix solz tournoiz. Par ce LVIII l. x s. t.

Item une aultre cruche d'erain, estimée vingt cinq solz tournoiz ; par ce xxv s.

Item ung grand pair de cuyvre à faire leissive vieulx et rompu, estimé trente solz tournoiz xxx s.

En la première court de ladicte maison :

Item une grande table à relonge size sur quatre piedz tournys portant son marchepied, le tout boys noyer, avec ung banc tourny aussi boys noyer, extimé ensemble huict livres tournoiz. Par ce VIII l. t.

Item une carte, appelée mabremonde, painte, enchassée en boyte fermant à deux guichetz, extimée six livres tournoiz; par ce VI l.

Item troys bastons ferrez appellez *langue de bœuf* ou pertuysanes, une alebarde, ung raucon et ung baston à deux boutz, estimez ensemble six livres tournoiz. Par ce VI l.

Item deux espées à deux mains, garnyes de leur foureau, extimées ensemble quatre livres tournoiz. Par ce IIII l. t.

En la basse court :

Item une petite table portant ses triteaulx, boys noyer, estimée vingt solz tournois; par ce xx s. t.

Item une aultre table boys noyer avec ses deux tritaulx boys noyer estimée vingt cinq solz tournois; par ce xxv s. t.

Item une corde de puys garnye de sa chesne usé, extimée deux solz tournoiz; par ce II s.

Item une piece appellée passe-voulant garny de son boys et roues ferrées estimée quatre vingt livres tournoiz. Par ce IIII^{xx} l. t.

Item cinq picques avec leur fertz dorez garnyes de velours, extimées quinze solz tournoiz piece, par ce monte en tout troys livres quinze solz tournois; par ce III l. xv s. t.

En la chambre de la paneterye :

Item ung coffre boys sappin fermant à clef à ressort par dedans, extimée quinze solz tournois. Par ce xv s. t.

Item deux bariteloyres boys sappin, fermans vieilles et de peu de valleur extimées ensemble trente solz tournoiz; par ce xxx s. t.

Item une mect servant à faire pain et deux triteaulx de boys sappin extimée dix solz tournoiz. Par ce x s.

Item ung pair de cuyvre, garny de cuyvre, extimé vingt cinq solz tournoiz ; par ce xxv s. t.

Item deux andiers de fert et ung couvacle, le tout de fert extimé ensemble vingt solz tournoiz. Par ce xx s. t.

Au magazin ayant regard sus la rivière de Sosne a esté trouvé vingt piece de poinçons, fuste de pays vieulx de la teneur de troys à quatre annez ou environ, extimez piece, l'ung portant l'aultre xv s. Pour ce quinze livres tournoiz; par ce xv l. t.

Item huict marchons boys sappin extimez ensemble douze solz tournoiz. Par ce xii s. t.

En la cave :

Item dix sept ponçons, fuste de pays, estimez piece quinze solz tournoiz, par ce monte douze livres quinze solz tournoiz ; par ce xii l. xv s.

Dans lesquels a esté trouvé la quantité de quarante cinq asnez bon vin clairet, estimé l'asnée vingt solz tournoiz; pour ce monte quarante cinq livres; pour ce xlv l. t.

Item huict marchons de boys de sappin vieulx et de peu de valleur, estimez ensemble quinze solz xv s. t.

Item quatre bayares et ung amboussouer de boys estimez ensemble cinq solz tournoiz ; par ce v s.

Item six touretz de cuivre extimez ensemble quinze solz tournoiz ; par ce xv s. t.

Item une grand jarle et une petite et ung assetouer avec deux beynes, le tout boys sappin, extimé ensemble deux livres tournoiz ; par ce ii l. t.

Item deux sallouers garnys de couvercles estimez ensemble vingt cinq solz tournoiz. Par ce xxv s. t.

Item deux coffres à tenyr chandelles boys sappin de peu de valleur fermant à clef, extimez ensemble dix solz tournoiz x s. t. dans lesquels a esté trouvé ung quintal chandelles, estimé sept livres dix solz tournois ; par ce vii l. x s.

En la riere bouticque :

Item une banque de boys noyer avec deux layettes et deux bancz boys sappin, extimez ensemble vingt solz tournoiz; par ce xxv s. t.

Item certains rayons boys sappin estimez trente solz tournoys; par ce xxx s. t.

En la bouticque :

Item deux banques boys noyer fermant à une clef avec deux bancz aussi boys noyer, extimez ensemble six livres; par ce vi l.

Item les rayons estans autour de ladicte bouticque boys sappin et garnys de poulx carrez, couvertes de pappier avec des escripteaulx en façon de livre, estimez ensemble cinq livres tournoiz; par ce v l. t.

Item un ballance moyenne garnye de divers poidz pesant unze livres et demy de fert, extimez ensemble trente solz tournoiz ; par ce xxx s. t.

Item une romaine portant du costé du fort quatre cens septante avec son contrepoit de fert, estimée trente solz tournois; par ce xxx s.

Item ung crochet servant à peser estimé six solz tournoiz. Par ce vi s. t.

Item en l'estable du lougys où pend pour enseigne *Saint Loys* a esté trouvé une mule, poil noer, que ledit s^r Henry a dit estre et appertenyr audit s^r deffunct estimée xxx; pour ce xxx l. tournoiz.

Et ledit jour quinziesme de septembre audit an 1558 lesdits s^rs Henry de Gabiano et damoyselle Catherine de la Tour, esdictz noms, se sont transportez de ceste dicte ville de Lyon au lieu de Vourles avec Françoys du Soleil, notaire et commis dudit Dechalles et ledit Jehan Catrix, estimeur susdit, auquel lieu de Vourles et dans la maison fort dudit deffunct ont esté trouvez les meubles suyvans et par ledit Jehan Catrix estimez et evaluez, en présence desdits s^rs Henry et damoyselle de la Tour, comme s'ensuyt :

Premièrement en la chambre près la tour a esté trouvé une table à ralongée, size sus quatre pilliers, portant son marchepied, le tout boys noyer, estimé huict livres. Par ce viii l. t.

Item six escabelles boys noyer, estimée la pièce, l'une portant l'aultre, six solz tournois. Par ce trente six solz tournois. Pour ce xxxvi s. t.

Item deux chières à dossier faictes à liteaulx, boys noyer, estimée la pièce dix solz tournois; par ce vingt solz tournoiz xx s.

Item ung buffect, boys noyer, avec son aulsement faict à molures, fermant à quatre clez à ressort par dedans, estimé huict livres tournoiz ; par ce viii l. t.

Dans lequel a esté trouvé une lettre escripte en parchemyn conte-

nant l'accord faict entre ledit s[r] deffunct d'une part, et Claude Alissan et aultres dudit lieu de Vourles pour cause de la levée et bye du grand pré, receu et signé par M[e] Jehan Soyer, notaire royal dudit Lyon, le unziesme de mars mil cinq cens quarante sept (v.st.), cotté 13K.

Item une lettre d'acquest escripte en parchemyn d'ung reachapt et revente [illegible] au prouffict de damoyselle Guillemette, femme de feu noble Jehan Parent, jadis seigneur dudit lieu de Vourles, signée : Cazoti, le xxv[e] jour du moys d'aoust mil quatre cens nonante cinq ; coctée 13 L.

Item une aultre lettre, escripte en parchemyn, faicte au prouffict dudit feu noble Jehan Parent, d'une abenevisation faicte d'une garenne, soubz la charge d'un cognyn, assize au territoire de Montbel, jouxte ses confins receue par ledit Casoty, signée par coppie : Mercier, soubz la dacte du VII[e] jour d'aoust l'an mil quatre cens huictante troys, cotté 13 M.

Item dix couteaulx enmanchez de corne, prisez ensemble quatre solz tournoiz. Par ce IIII s.

Item un grand chaslict boys noyer, sans pilliers, garny d'une paliasse, coultre, coussins à flesne de lunel, avec une couverte tappisserie d'Aulvergne et une de Catelogne blanche, avec troys pans de sarge rouge, le tour de tappisserie d'Auvergne garny de ses franges de layne rouge et le siel de toille, auquel est painct une *Nostre Dame* et troys verges de fert, le tout extimé ensemble par ledit Catrix à la somme de vingt troys livres tournoiz. Par ce XXIII l. t.

Item ung petit chaslict à collognes plain garny d'une palliasse, coultre, coussin à flene de lunet, une couverte Catelongne blanche et une de tappisserye d'Aulvergne avec cinq pans de sarge rouges et le tour de tappisserye d'Odenarde, garny de ses franges rouges de layne et le siel de toille painte d'une *Anonciation* avec troys bolles boys noyer et troys verges de fert, le tout prisé et estimé ensemble la somme de dix huict livres tournoiz. Par ce XVIII l. t.

Item deux andiers de fert garnys de deux bolles au dessus et au mytant de deux mollures de cuyvre, estimez ensemble quatre livres t. Par ce IIII l. t.

En la chambre estant entre le vergier et la cuysine a esté trouvé :

Premièrement une table carrée assize sur deux pilliers tournoyez portant son marchepied, le tout boys noyer de peu de valleur, estimé deux livres ix dsolz tournoys. Par ce II l. X s.

Item ung petit chaslict à petites collonges carrez, boys noyer, avec sa palliasse, coultre, coussin à flesne de lunet, avec une vieille couverte de tappisserye d'Aulvergne doublée de toille usé et rompue avec quatre pendans et la porte de sarge rouge et vert, avec ung rabat faisant le tourt dudit lict de tappisserye d'Aulvergne, garny de ses franges de layne rouge et vert, et troys verges de fert et le siel de toille paincte, le tout extimé ensemble dix livres tournois. Par ce x l. t.

Item ung grand chaslict boys noyer... en drapperye sans coulongnes, garny d'une palliasse, coultre, coussin à flene de lunet, une couverte de Catelongne blanche, ung rabat, ung siel, ruette et chevessier, le tout de toille painte, usé, rompu et de peu valleur, extimé ensemble huict livres tournoiz. Par ce VIII l. t.

Item ung aultre petit lict boys noyer, garny de palliasse, de coultre, coussin à flesne de lunet, une couverte de tappisserye d'Aulvergne, ung rabat et ung siel et ruette à chevessier de toille painte, le tout usé, rompu le tout estimé ensemble six livres tournoiz. Par ce VI l. t.

Le vendredy seiziesme jour dudit moys de septembre audit an 1558 en ladicte chambre susdicte :

Item ung coffre boys noyer et chesne fermant à clef à ressort par dehors vieulx, rompu et de peu de valleur, estimé cinq solz tournoiz. Par ce V s.

Item deux andiers de fert faictz à pomme, estimez trente solz tournoiz. Par ce XXX s. t.

En la chambre ayant regard sus le suel a esté trouvé ce qui s'ensuyt :

Assavoir une table carrée assize sur deux pilliers tournoyez portant son marchepied, le tout boys noyer, estimé troys livres tournoiz. Par ce III l. t.

Item une petite chière à dossier faicte à lyteaulx boys noyer, estimée dix solz tournoiz. Par ce X s.

Item ung buffect boys noyer faict à molure, fermant à quatre clefz à ressort par dedans, extimé cinq livres tournoiz. Par ce V l. t.

Item ung grand chaslict boys faict à piedz tournoyez garny (de) coultre, coussin à flene de lunet, une couverte de Catelogne blanche, son siel de toille paincte et deux verges de fert, estimé ensemble quinze livres tournoiz. Par ce XV l. t.

Item ung aultre petit lict de pleume garny de coultre, coussin à flene de lunet, une couverte de tappisserye d'Aulvergne et une blanche de Cathelogne et son chaslict boys noyer faict à petites cologues à

piedz tornoyés et une palliasse, ung siel de toille painte et deux verges de fert, extimé ensemble huict livres. Par ce VIII l. t.

Item deux andiers de fert garnys de quatre pommes de leston extimez quatre livres tournoiz. Par ce IIII l. t.

En la chambre près et entre la chappelle a esté trouvé ce que s'ensuit :

Premièrement une table carrée assize sur deux pilliers tornoyez portant son marchepied, le tout boys noyer, estimée troys livres tournoiz. Par ce III l. t.

Item deux chières boys noyer faictes à paneaulx, extimées unze solz tournoiz pièce. Par ce monte deux livres tournoiz; pour ce II l. t.

Item ung grand lict de pleume garny de coultre et coussin à flene de lunet, une couverte blanche de Cathelongne et une d'Aulvergne; ung chaslict boys noyer, faict à grosses coulonges tournoyez; ung siel de toille paincte; troys verges de fert et ung matelas de coutres, le tout estimé ensemble trente livres tournoiz. Par ce XXX l. t.

Item ung aultre petit lict de pleume garny de sa palliasse, coultre, coussin à flesne de lunet, une couverte de Catelongne blanche, une d'Aulvergne; son chalict boys noyer, faict à coulongnes tournoyez, sa palliasse, ung siel de toille paincte et troys verges de fert, le tout extimé ensemble quinze livres tournoiz. Pour ce XV l. t.

Item deux andiers de fert recouvertz de leston, extimez dix livres tournoiz. Pour ce X l. t.

Item une grand garde robbe boys noyer fermant à deux clefz à ressort par dedans, faicte à moulures, ayant six petites logetes sans serrure, extimée seize livres tournoiz. Pour ce XVI l. t.

Item a esté trouvé en ladicte garde robbe deux grandz couvertes de tappisserie d'Aulvergne faictes à personnages, extimées la pièce six livres tournoiz. Pour ce monte douze livres tournoiz. Par ce XII l. t.

Item deux aultres moyennes couvertes tappisserye d'Aulvergne, aussi faictes à personnages, extimées la pièce cinq livres. Pour ce, dix livres tournoiz. Par ce X l. t.

Item ung coffre à bahu couvert de cuyr rouge garny de fert blanc fermant à clef à ressort par dehors, extimé deux livres tournoiz. Pour ce II l.

En la chappelle de ladicte maison de Vourle a esté trouvé :

Assavoir sus l'aultel de ladicte chappelle ung grand tableau painct à huille où est painct le *Saint Esprit envoyé aux apostres*, en-

chassé en boys noyer, avec ses portes fermant à une serrure à ressort par dedans, doré et verny, extimé à quatre vingtz livres tournoiz. Par ce IIII^{xx} l. t.

Item deux petitz bancz à dossier avec leurs petits coffres fermans à clef à ressort par dedans, extimez ensemble six livres tournoiz. Pour ce VI l. t.

Item ung popitre d'église, boys noyer, fermant à clef à ressort par dedans, extimé deux livres tournoiz. Par ce II l. t.

Item a esté trouvé audit popitre quatre livres misselz ou bréviaires de plain champ, couvertz de veau rouge, estimez ensemble six livres. Pour ce VI l. t.

Item une croix et deux chandelliers de cuyvre argentez, extimé ensemble trente solz. Pour ce XXX s.

Item une nappe et deux serviettes servant audit aultel avec l'aulbe et amiz le tout fy *(sic)* chanvre, estimé ensemble deux livres tournoiz. Par ce II l. t.

Item ung callisse et deux chavettes ou burettes d'argent, extimé ensemble vingt six livres tournoiz. Par ce XXVI l. t.

Item une chasuble de velours incarnat doublée de toille rouge, garnye de sa croix de toille d'argent frizée et le parement d'aultel aussi de velours incarnat, extimé ensemble douze livres tournoiz. Pour ce XII l. t.

En la grand salle :

Item une grande table avec ses deux triteaulx, son banc tornoyé, le tout boys noyer, estimé ensemble cinq livres tournoiz. Par ce V l. t.

Item douze escabelles boys noyer, extimez ensemble troys livres dix solz. Par ce III l. X s.

Item ung dressouer de salle boys noyer faict à molures, extimé troys livres. Par ce III l. t.

Item ung tablier avec ses tables et ung trou-madame, le tout boys noyer, extimez ensemble troys livres tournoiz. Pour ce III l. t.

Item deux andiers de fert couvert de leston avec le garniment de feu, estimé ensemble vingt six livres tournoiz. Par ce XXVI l. t.

En la cuysine :

Item une grand table, deux triteaulx, son banc tourny, ung aultre banc faict en façon d'escabelle le tout boys noyer, extimé ensemble six livres tournoiz. Pour ce VI l. t.

Item ung banc à dossier à façon de buffect fermant à deux clefs à

ressort par dehors, vieulx et de peu de valleur, extimé quinze solz tournoiz. Par ce xv s. t.

Item ung buffect boys noyer faict à menuyserye fermant à quatre clefz à ressort par dehors vieulx et de peu de valleur, extimé trente solz. Pour ce xxx s. t.

Item ung pair de cuyvre moyen garny de fert usé, extimé deux livres tournoiz. Par ce II l. t.

Item ung chaulderon de cuyvre garny de cuyvre extimé deux livres; par ce II l. t.

Item ung cocoumart de cuyvre garny de cuyvre, extimé vingt solz tournoiz. Par ce xx s. t.

Item ung chauffelict de cuyvre garny de fert extimé douze solz t. XII.

Item un pot de chambre de cuyvre, extimé troys solz tournoiz. Par ce III s.

Item ung petit chaulderon d'erain garny de fert, extimé douze solz tournois. Pour ce XII s.

Item une cruche ou bassine d'erain, extimée vingt cinq solz tournoiz. Pour ce xxv s. t.

Item deux grandz casses blanches, un moyenne et deux petites, usés, garnyes de fert, extimées ensemble vingt cinq solz tournoiz. Pour ce xxv s.

Item deux seaulx de boys avec deux bassins d'érain, garnys de fer, extimez ensemble dix solz tournoiz. Pour ce x s. t.

Item deux grandz chandeliers et deux petitz de leston pour servir à table, extimez ensemble trente solz tournoiz. Pour ce xxx s. t.

Item deux eschaufferettes de leston avec ung petit benetier, aussi de leston, extimé ensemble douze solz t.; par ce XII s. t.

Item deux petits cheloulx rondz servans à mettre dans ung chandellier, extimez ensemble quatre solz tournoiz. Pour ce IIII s.

Item ung petit mortier avec son pislon le tout de fonte, extimé vingt cinq solz. Pour ce xxv s. t.

Item ung licheffroy de fert garny de fert, extimé six solz tournoiz. Pour ce VI s. t. (Cet article a été biffé.)

Item deux casses frisoires, extimez ensemble dix solz tournoiz. Pour ce x s.

Item deux grandz oulles de fert, deux moyennes et une petite garnyes de troys couvercles, le tout de fert, extimez ensemble deux livres dix solz tournoiz. Pour ce II l. x s.

Item ung aste, ung trippier et ung petit chandellier, le tout de fert extimé ensemble dix solz tournoiz. Pour ce x s.

Item deux cullieres et deux escumoires de fert, estimez ensemble deux solz tournoiz. Pour ce II s.

Item deux andiers, une pallette, ung tire braze, ung coumacle, une donzelle, une petite grille, le tout de fert, extimé ensemble vingt cinq solz tournoiz. Pour ce xxv s. t.

Item ung crochet servant à pezer, extimé dix solz tournoiz. Pour ce x s. t.

Item quatre alebardes et deux forches, le tout de fert enmanchez en boys, extimé ensemble, trente solz tournoiz. Pour ce xxx s. t.

Item ung dressouer à tenir veisselle, boys noyer avec troys armoyres et troys layettes fermans à clé à ressort par dedans, extimé troys livres tournoiz. Par ce III l. t.

Item en veicelle d'estaing, tant potz, escuelles, plactz, sallières, tasses, assiectes, grellons ? et aultres ustencilles, le tout pesant deux cent deux livres tournoiz, extimé la livre troye solz tournoiz, pour ce monte trente livres six solz tournoiz. Pour ce xxx l. VI s.

Item ung mortier de pierre avec son pislon, extimé deux solz tournoiz. Pour ce II s. t.

Item une table boys noyer avec son buffect dessoubz, extimé vingt solz tournoiz. Pour ce xx s. t.

Item ung reloge, avec sa cloche réveille-matin par contre poidz et son estuit de boys noyer, extimé quatré livres. Pour ce IIII l. t.

En la chambre de la tourt :

Item une table ronde size sus ung pellier tornoyée, portant son marchepied, extimée deux livres. Pour ce II l.

Item troys coffres à bahu garnys de fert blanc, couvert de cuyr rouge, extimez ensemble six livres tournoiz. Par ce VI l. t.

Dans lesquelz a esté trouvé ce que s'ensuyt :

Premièrement ung tappys à buffect faict à personnage de tappisserye d'Aulvergne, extimé vingt solz tournoiz. Pour ce xx s. t.

Item troys rabatz de tappisserye d'Aulvergne garnys de leurs franges de laine rouge avec deux pendans, ruette, chevessier et porte de sarge rouge, servans à grand lict, extimé quinze livres tournoiz. Pour ce xv l. t.

Item troys aultres rabatz de tappisserye de Flandres garnys de franges layne rouge, deux pendans, ruettes, chevessier et porte

de sarge rouge, extimé ensemble dix livres tournoiz. Pour ce x l. t.

Item quatre petitz orelliers garnys de pleume à fleur de lunet, extimez ensemble huict solz tournoiz. Pour ce VIII s. t.

Item douze douzaines serviettes faictes à la petite Venize, tant usé que neufves, extimez la douzaine, l'une portant l'aultre, vingt cinq solz. Pour ce en somme quinze livres tournoiz. Par ce XV l. t.

Item six nappes servans à grand table longue, faictes à la petite Venize, extimez ensemble six livres tournoiz. Pour ce VI l.

Item six aultres petites nappes, faictes à la petite Venize, servans à petite table carrée, extimée doze solz piece; pour ce monte troys livres, doze solz tournoiz. Par ce III l. XII s. t.

Item deux servietes larges de collation de fil de lin, faictes à la petite Venize, usés, extimez quinze solz tournoiz piece; pour ce trente solz tournoiz. Par ce XXX s. t.

Item deux douzaines grandz pavemans de salle, extimez six solz tournoiz piece, par ce monte sept livres quatre solz tournois. Par ce VII l. IIII s. t.

Item trente deux lincieulx de deux toilles chanvre, usés, extimez l'ung portant l'aultre x s. t. Pour ce monte seize livres; par ce XVI l.

Item dix lincieulx de deux toilles à demy uzés extimez pièce quinze solz tournoiz, par ce monte en tout sept livres, dix solz tournois. Pour ce VII l. x s. t.

Item six lincieulx de deux toilles et demy fin chanvre, tant neufz que usés extimez vingt solz tournoiz piece. Pour ce six livres tournoiz; pour ce VI l. t.

Item cinq nappes de cuysine servant à grand table longue faictz à grain d'orge, fil d'estouppes extimez piece dix solz tournoiz; pour ce, deux livres, dix sols, II l. x s.

Au grenier du cousté du vergier a esté trouvé le bled que s'ensuyt duquel ladicte damoyselle de la Tour a protesté de la distraction :

Premierement bled froment, quinze asnées et demy, oultre neuf bichetz que le grangier a diz avoir prys pour semer, extimé à troys livres tournoiz l'asnée ; pour ce monte quarante six livres tournoiz. Pour ce XLVI l. t.

Item certaine quantité de fillez appellez terasse et aultres extimez ensemble troys livres tournoiz. Par ce III l. t.

Item bled seigle quatre asnéez, oultre aultre quatre asnéez prises

despuys la Sainct Jehan, tant pour la despense des serviteurs audit lieu de Vourles, que pour semer, comme a dict ledit grangier, lesdictes quatre asnéez trouvez, extimez l'asnée trente six solz tournoiz, pour ce sept livres dix solz tournoiz VII l. X s. t.

Item de poys blancz ung bichet, estimé huict solz. Pour ce VIII s.

Item poys veyces dix bichetz, extimé le bichet III s. Pour ce monte XXX s. t.

Item troys quartiers de lard sallé, pesant ung quintal extimé cinq livres tournoiz. Par ce V l. t.

Dans le grenyer dessus la salle :

Item ung coffre long boys sappin fermant à clef à ressortz par dehors, extimé dix solz tournoiz. Pour ce X s. t.

Item ung aultre coffre boys sappin, extimé douze solz tournoiz. Pour ce XII s. t.

Item ung chaulderon de cuyvre garny de fert avec son couvercle, extimé deux livres dix solz. Pour II l. X s.

Item quinze livres fil d'estouppes, estimez trente solz. Pour ce XXX s.

Item deux rozeres de cuyvre garny de fert avec leur chappelle de plomb, estimez ensemble quatre livres tournoiz IIII l. t.

Item une petite couverte de Catelongne blanche trente solz XXX s.

Au premier grenier :

Ung chaslict boy sappin et ung aultre chaslict boys noyer avec une couverte de bouras, le tout de peu de valleur, extimé ensemble vingt cinq solz tournoiz XXV s. t.

Item une double eschelle extimée dix solz tournoiz. Par ce X s.

Item au dessus de l'aduys de ladicte maison a esté trouvée une petite cloche avec son batal, estimé quarante livres tournoiz. Par ce XL l. t.

En la basse cuysine :

Item ung grand pair de cuyvre, garny de fert, extimé six livres tournoiz. Par ce VI l. t.

En la cuysine du grangier du cousté du coulombier :

Item une grand table longue avec ung banc boys de noyer, le tout vieulx rompu et de valleur, extimé cinq solz tournoiz. Par ce V s. t.

Item ung grand armoire, façon de garde robe, fermant à deux guichetz, extimé huict solz tournoiz. Par ce VIII s.

Item deux andiers de fert et unes donzelles aussi de fert, extimé ensemble vingt cinq solz tournoiz. Par ce XXV s. t.

En la paneterye près la grand porte a esté trouvé :

Assavoir ung pair de cuyvre, garny de fert vieulx et usé, extimé deux livres tournoiz, II l.

Item ung golfrier de cuyvre garny de fert, extimé huict solz tournoiz. Par ce VIII s. t.

Item une grand mect de boys sappin avec son couvercle, son raclet de fert, le tout extimé ensemble douze solz tournoiz. Pour ce XII s. t.

Item une aultre petite mect avec son assetouer, servant à faire pain, extimé cinq solz tournoiz. Par ce V s.

Au tenallier :

Item ung grand truel à deux aduys, avec ses appertenances, extimé quarante livres tournoiz. Par ce XL l. t.

Item une grande thine de la teneur de six bottes, ou environ, estimée vingt livres tournoiz. Pour ce XX l.

Item une aultre thine de la teneur de cinq bottes ou environ extimé quinze livres. Pour ce XV l. t.

Item une aultre petite thine de la [teneur] de deux bottes ou environ, extimée huict livres tournoiz. Pour ce VIII l. t.

Item dix huict bennes et huict benotz extimez ensemble cinq livres tournoiz. Pour ce V l.

En ung aultre thenallier du cousté du suel a esté trouvé :

Assavoir une grand thine de la teneur de dix bottes ou environ, estimée vingt quatre livres tournoiz. Pour ce XXIIII l. t.

En la cave :

Deux ponçons dans lesquelz a sept asnéez vin clairet, extimez l'asnée vingt solz tournoiz. Pour ce monte sept livres tournoiz. Par ce VII l.

Item les diz deux ponçons, fuste de pays, extimez ensemble XXX s.

Au cellier :

A esté trouvé, fuste de pays.

Quatre vingtz poinçons vuydes extimez quinze solz piece. Par ce monte ladicte somme soixante livres tournoiz. Par ce LX l. t.

En l'estable des chevaulx a esté trouvé :

Assavoir deux chevaulx de charette grisons avec leurs arnoys, extimez ensemble soixante cinq livres tournoiz. Par ce LXV l. t.

En la court :

Item un tombereau et une charrette et ung martinet avec leurs roues de peu de valleur, extimé ensemble huict livres tournoiz. Par ce VIII l. t.

En l'estable des vaches ont esté trouvez :

Assavoir cinq vaches dont deux de poil paille et les troys aultres de poil blanc, extimées ensemble cinquante livres tournoiz. Pource L l. t.

Du sabmedy XVIIe septembre audit an 1558 en la grange a esté trouvé :

Assavoir quinze charrez de paille, estimé ensemble trente livres tournoiz. Par ce XXX l.

Item vingt cinq charrez de foing, extimé ensemble soixante deux livres dix solz tournoiz. Pour ce LXII l. X s.

Item tant à la petite court que en la basse cuysine trouvé certaine quantité de boys faisant environ six charretez, extimé ensemble huict livres tournoiz. Par ce VIII l.

En la grand court :

Item deux mées fagotz de sermantes, estimez ensemble troys livres tournoiz. Par ce III l.

Item deux cens fagotz boys chesne trouvez au chappuys, extimé le cent vingt cinq solz tournoiz, par ce monte huict livres quinze solz tournois ; par ce VIII l. XV s. t.

Item audit lieu, une grand meulle garnye de sa sivière à deux roues, extimée vingt solz tournoiz ; par ce XX st.

Item deux eschelles boys sappin, extimez ensemble dix solz, par ce X s.

Item deux berruettes, extimez ensemble quatre solz tournoiz ; pour ce IIII s.

Item troys pelles de fert servans au jardin, façon de besse, estimez ensemble huict solz tournoiz VIII s.

Item deux pyoches tranchans et une à pointe, le tout de fert, enmanchez en boys, extimez ensemble six solz tournoiz. Par ce VI s.

Item ung fesson à labourer vigne, extimé troys solz tournoiz ; par ce III s.

Item deux traheinz à troys forchons, extimez ensemble troys sols tournoys ; par ce III s.

Item deux fessoulz servans à faire mortier de chaul, extimez ensemble deux solz tournoiz. Par ce II s.

Item deux grandz gryez et ung pueret de fert manchez en boys, extimez ensemble troys solz. Par ce III s.

Item deux achons de peu de valleur, extimez ensemble troys solz tournoys tournoiz. Par ce III s.

Item une essette de Tarare et une sie à sier boys, le tout garny en boys, extimé ensemble deux solz. Par ce II s.

Item une souchée à labourer, extimée cinq solz tournoiz; par ce V s.

Item deux fut et deux coustres le tout de fert, servant à labourer, extimé ensemble huict solz tournoiz. Par ce VIII s.

Item deux cordes de puys garnyes de leurs chesnes de fert, extimez ensemble deux solz tournoiz. Par ce X s. t.

Item une mulle poil noir sellée et bridée, extimée. Cet article a été biffé.)

Les dictz jour, moys et an mil cinq cent cinquante-huict, en la maison appartenant audit s[r] deffunc, size devant la place de Millery, ont esté trouvez et inventorisez les meubles que s'ensuyvent et par ledit Jehan Catrix, extimez en présence de ladicte vefve et dudit Henry de Gabiano.

Et premièrement en la chambre ayant regard sur ladite place ont esté trouvez assavoir : une table deux triteaulx et ung banc tourny le tout boys noyer, le marchepied de ladicte table, ung banc façon d'escabelle de boys, sappin le tout vieulx et de peu de valleur, extimé ensemble vingt solz tournoiz. Pour ce XX s. t.

Item ung chaslict boys noyer, une palliasse, ung siel de thoille paincte, et troys verges de fert, le tout vieulx, usé et ronppu, estimé ensemble deux livres tournoiz. Par ce II l.

Item un buffect, garny de son aulsement boys noyer, fermant à quatre clez à ressort par dedans, extimé cinq livres tournoiz. Pour ce V l. t.

Item une chiere à dossier boys noir, fermant à clef à ressort par dedans extimé III livres tournoiz. Pour ce III l. t.

Item ung coffre à bahu couvert de cuyr [2] noer couvert de fert blanc fermant à cle à ressort par dehors, estimé vingt cinq solz tournoiz. Pour ce XXV s.

Dans lequel a esté trouvé deux oreilliers de pleume à flene de lunet, extimez ensemble huict solz tournoiz. Pour ce VIII s. t.

Item deux rabatz de sarge rouge et vert garnys de franges de layne rouge et vert de peu de valleur, estimez quinze solz tournoiz. Par ce XV s. t.

Item quatre pieces de toille rouge et vert servans de pendans de lict, extimez vingt solz tournoiz. Par ce XX s. t.

Item deux andieurs (*sic* pour andiers) unes pincettes, ung tire brase

et un couvacle, le tout de fert, extimé ensemble vingt cinq solz tournoiz. Par ce XXV s. t.

En la chambre sus l'estable :

Item une table avec son buffect dessoulz boys de sappin rompue et de peu de valleur, extimée huict solz tournoiz. Par ce VIII s.

Item ung boys tourny boys de noyer, vieulx, rompu et de peu de valleur, extimé quatre solz tournoiz. Par ce IIII s. t.

Item deux chaslictz boys sappin, une palliasse, deux toilles painctes servant de ruettes et chevessier, ung rabat et ung siel de toille paincte et deux pendans painctz de rouge, le tout usé et de peu de valleur, estimé ensemble II livres tournoiz. Par ce II l. t.

Item ung grand coffre boys de noier fermant à clé à ressort par dehors, vieulx, usé, rompu et de peu de valleur, estimé six sols tournoiz. Pour ce VI s.

Dans lequel a esté trouvé une dalloere, sans manche, extimée troys solz tournoiz. Pour ce III s. t.

Item de veicelle d'estaing, tant potz, platz, escuelles à oreille, eguières, salieres et aultres ustancilles d'estaing, pesant letout ensemble nonante cinq livres tournoiz, extimé ensemble à raison de troys solz la livre, la somme de quatorze livres cinq solz tournoiz; par ce XIIII l. V s. t.

Item un chaulderon avec son couvercle de cuyvre, garny de fert, extimé trente solz tournoiz. Pour ce XXX s.

Item deux chandelliers de cuivre à servir sus table, estimez dix solz tournoiz. Par ce X s. t.

Item deux casses blanches, garnys de fert, l'une moyenne et l'aultre petite, extimées ensemble douze solz tournoiz. Par ce XII s.

Item une case, de fert frisoire, extimée cinq solz tournoiz. Pour ce V s. t.

Item une oulle de cuyvre, son ancière avec troys couvercles de fert, estimées ensemble quinze solz tournoiz. Par ce XV s.

Item unes andières et ung trippier de fert, estimé ensemble dix solz tournoix. Pour ce X s.

Item deux andièrs de fert, extimez dix huict solz tournoiz. Pour ce XVIII s. t.

Au tenallier de ladicte maison a esté trouvé :

Assavoir ung truel à deux aduys, levant son manteau avec ses appartenances, extimé vingt livres tournoiz. Pour ce XX l. t.

Item deux thines chacune de la teneur de huict bottes ou environ, extimées pièce quinze livres tournoiz, parquoy montant les deux trente livres tournoiz ; par ce xxx l. t.

Item vingt-sept poinçons vieulx, fuste de pays, estimez l'ung portant l'aultre quinze solz tournois; pour ce montant ensemble vingt livres cinq solz tournoiz. Par ce xx l. v s. t.

Et pour ce que tous les tiltres, instrumens et enseignemens des deltes, creances, pensions, maisons, terres et heritages, demeurez et delaissez par le trespas dudit feu s[r] de Vourles sont cy-dessus en ce présent inventayre particullierement inventorizés, les dictes maisons, terres, possessions, heritages et creances, du consentement des susdictes parties n'ont esté mys speciffiez et confinez au susdit inventaire, ains s'en sont les dictes parties rapportées et rapportent aus dictz tiltres, instrumens, enseignemens et livres de raison, tout ainsi que si les dicts héritages et biens immeubles estoient cy dessus particullierement designez et confinez.

En la présence du notaire tabellion royal demeurant à Lyon, des soubz signé et des témoings après nommez noble Henry de Gabiano, tant en son nom, que pour et au nom de Baptazard et Barthelemi de Gabiano, ses frères, s'est transporté par devers et à la personne de honnorable homme Guillaume Regnaud, marchant bourgeoys de Lyon, trouvée audit Lyon en son domicille et parlant à sa personne, luy a notifié et faict sçavoir que luy et ses dictz frères voulloient et entendoient clorre l'inventaire des biens meubles et immeubles, demeurez et delaissez par le trespas de feu noble Luxambourg de Gabiano, leur père, fait à leur requeste, et pour ce, suyvant la precedante notiffication et requeste faicte audit Regnauld et à honnorables hommes Hugues de la Porte, Anthoine Vincent et Claude Seneton, marchans bourgeoys dudit Lyon, jadis compagnons dudit deffunct au faict de librairie, cy devant faicte par ledit Henry de Gabiano esdictz noms, a icelluy Henry de Gabiano, de nouveau et pour la seconde foys, prié et requis, prie et requiert ledit Regnauld de se trouver ce jourd'huy, quatriesme jour du present moys de novembre, heure de deux heures attendant troys après midy dudit jour, pour assister à la susdicte closture dudit inventaire, suyvant la volunté et ordonnance de leur dit père; lequel Regnault a dict et respondu qu'il est empesché pour certaines ses affaires, et par ce n'y pourra assister. Ce faict et en mesme instant ledit Henry de Gabiano esdictz noms s'est

pareillement transporté avec ledit notaire royal, en la maison et domicille dudit Seneton, et illec, parlant à sa personne, a faicte et faict audit Seneton semblable certiffication, requeste et priere que dessus, lequel a dict et respondu audit Henry qu'il n'est besoing qu'il assiste à ladicte closture, et aussi qu'il n'a loysir d'y assister pour certains ses negoces et affaires; et encores d'illec ledit Henry de Gabiano esdictz noms, s'est pareillement transporté au domicille dudict Anthoine Vincent pour luy faire semblable notiffication et requeste, il n'a trouvé, pour ce qu'il estoit absent de son dit domicille. En après et au mesme instant, le devant dict de Gabiano s'est transporté à la maison domicilliere dudit de la Porte, où il a trouvé Jehan Violet, serviteur d'icelluy de la Porte, lequel a dit que icelluy de la Porte n'estoit en ceste ville de Lyon, ains estoit aux champs et qu'il ne viendroit de huict jours. En après s'est transporté à la personne et domicille de damoyselle Catherine de la Tourt, vefve dudit deffunct, trouvée audit domicille d'icelluy deffunct, et parlant à sa personne, luy a notiffié et faict sçavoir qu'il et ses dictz frères voulloient et entendoient ce dict jour, heure de deux heures tendans à troys heures après midy, clourre ledit inventaire, pour ce que le temps de ladicte clousture expiroit ce dit jour, et pour ce la sommé et requis de se trouver à ladicte heure en la dicte maison pour faire la dicte clousture, laquelle a respondu qu'elle s'y trouveroit. Dont et desquelles choses, ledit Henry de Gabiano esdictz noms a demandé et requis acte audit notaire royal soubzsigné, lequel luy a faict et octroyé ces présentes en la forme que dessus pour luy valloir et à ses dictz frères en temps et lieu, comme de raison. Faict et donné eslieux que dessus ledit jour quatriesme de novembre mil cinq cens cinquante huict. Presens quant audit Regnaud honnorable homme Anthoine Regnault, marchant bourgeois de Lyon, et Philippes Tinguy, marchant florentin demourant audit Lyon; quant audit Seneton, Jehan Dodo, marchant drappier audit Lyon, et François Boussard, natif de Castres, serviteur dudit Senneton; quant audit de la Porte, honneste personne Pierre Haultin, taillieur de lettres d'impremerie, et Anthoine Grandon, mercier; et quant à ladicte vefve, Floris Bolard, jadis serviteur dudit deffunct de Gabiano, et Françoys Duret, marchant mercier du lieu de Faussigny, frequant[ant] les foyres dudit Lyon, tesmoings à ce requis.

Continuant laquelle requeste et advenue ladicte heure de deux

heures atendant troys, après midy dudit jour, assignée esdictz s[rs] de ladicte compagnye comme cy devant est dict et à ladicte vefve sont comparuz en ladicte maison d'habitation dudit deffunct en la présence dudit notaire royal dessoubz signé et des tesmoings après nommez lesdictz Baptazard, Henry et Barthélemi Gabiano, frères et héritiers dudit deffunct, leur père, aux charges et protestations cy devant faictes, lesquelz ont dict et remonstré à ladicte vefve que puys l'heure du décès de leur dit feu père, elle a tousjours demouré, comme encores de présent elle demeure en ladicte maison d'habitation dudit feu de Gabiano, où sont les biens meubles delaissez et demeurez en garde entre les mains d'icelle vefve, hors laquelle maison ont demeuré et demeurent encore lesdits heritiers et font ailleurs leurs demeurances, lesquelz biens neantmoins auroient cy devant esté inventorizés, à tout le moings ceux qui leur auroient esté exhibez par ladicte vefve; et pour ce que par cy après les legataires ou aultres pourraient pretendre avoir esté recellez ou obmys à inventorizer quelques biens delaissez par ledit deffunct, à ceste cause, pour la perfection et closture dudit inventaire; et affin que par cy après l'on ne puisse imputer esdictz héritiers aulcune obmission ou recelation, iceulx héritiers ont sommé et somment ladicte vefve, tant en son nom, que comme mère, tutrice et curatrice desdictz enfans d'elle et dudict deffunct, parlant à sa personne, qu'elle ayt à declarer si elle a par devers elle ou delaissé à avoir aulcuns biens meubles, tiltres, papiers et enseignemens ou aultres choses délaissées par le trespas dudit deffunct, ou si elle en sçait estre en la puissance et entre les mains de quelque aultre personne, pour iceulx exhiber, rediger et mettre par escript dans ledit inventaire; aultrement et où il se trouveroit le contraire par cy après les susdictz héritiers ont protesté et protestent à allencontre de ladicte vefve esdictz noms, de tous despens, dommages et interestz, qu'ilz ou l'ung d'eulx pourroient avoir, faire et souffrir par cy après, à cause desdictes obmissions et recellations et de ce pouvoir ayder du serment *in litem*, suyvant la disposition du droict. Laquelle damoyselle Catherine de la Tour esdictz noms, a dict, declaré et affermé par serment en présence desdictz notaires et tesmoings après nomez n'avoir ne par dol delaissé d'avoir aultres biens, tiltres ne enseignemens dudit deffunct que ceux qu'elle a exhibez, et qui sont escriptz, contenuz et mentionnez audit inventaire sus escript, protestant neantmoins, si comme elle proteste par ces présentes que, si par cy après

vient à sa notice, quelle ayt aultres biens, tiltres et enseignemens dudit deffunct que ceux qu'elle a exhibez, de les pouvoir adjouxter audit inventaire; proteste aussi la susdicte damoyselle de la Tour esdictz noms, de la nullité dudit inventaire et de pouvoir cy après soubstenir, si elle treuve par conseil que faire ce doibve, que lesdictz Baptazard, Henry et Barthelemi de Gabiano doibventestre tenuz et reputez heritiers purs et simples de leur dit feu pere, et soubz ces protestations n'empesche la clousture dudit inventaire, laquelle declaration lesdictz heritiers ont acceptée et aceptent *(sic)* en ce qu'elle faict pour eulx, et suyvant et après icelle, ont persisté à la clousture dudit inventaire. Lequel inventaire, suyvant ce que dessus et les protestations que dessus demeurans respectivement saufves audictes parties, est demeuré et demeure cloz, et du tout les susdictes parties esdictz noms ont reciproquement, d'une part et d'aultre, demandé et requis acte audit notaire royal soubzsigné, lequel leur a octroyé et faict ces présentes en la forme que dessus pour respectivement leur valloir et servir en temps et lieu comme de raison. Faict et donné audit Lyon en ladicte maison dhabitation dudit deffunct s[r] de Vourles, le quatriesme jour du mois de novembre l'an mil cinq cent cinquante huict. Présens: Floris Bolard, jadis serviteur d'icelluy deffunct, et Florys Noyeux, serviteur de Mons[r] M[e] Thomas Javelot, conseiller pour le Roy en son siege presidial à Lyon, tesmoins à ce requis.

Depuys et le lundy septième jour du moys de novembre audit an mil cinq cens cinquante huict, en la presence du notaire tabellion royal dessoubz signé et des tesmoings après nommez lesdictz Baptazard, Henry et Barthelemi de Gabiano, héritiers dudit feu noble Luxembourg de Gabiano, leur père, aux charges et protestations par eulx cy devant faictes, ont dict et remonstré à damoyselle Catherine de la Tour, vefve dudit deffunct, au nom et comme tutrice et curatrice des enfans myneurs d'elle et dudit deffunct, parlant à sa persone estant avec eulx dans le contouer d'icelluy deffunct, lequel peu de temps auparavant avoit esté ouvert avec une clef que ladicte damoyselle avoit en sa puissance et une autre clef estant en la puissance desdictz heritiers en presence desdictz notaire et tesmoings après nommez, que par plusieurs foys ilz l'avoient requise et somée de leur voulloir prester consentement ad ce que ilz peussent retirer par devers eulx les livres de raison, tiltres et aultres papiers et escriptures dudit deffunct leur père, pour povoir par eulx, comme heritiers

d'icelluy deffunct recouvrer les debtes et creances et s'aider d'iceulx, ainsi qu'ilz verroient estre par raison au prouffict de ladicte hoirie; ce que auroit esté par elle dillayé par plusieurs subterfuges; au moyen de quoy, somment iceulx heritiers de rechief ladicte damoyselle audit nom de voulloir presentement prester ledit consentement. Aultrement et à son reffuz, lesdictz heritiers luy ont declairé et declairent qu'ilz se saisiront et remettront iceulx pappiers et tiltres entre leurs mains, et, par faulte de n'avoir par cy devant presté ledit consentement, ont protesté et protestent iceulx héritiers de leurs despens, dommages et interestz allencontre d'icelle damoyselle de la Tour, laquelle a demandé la coppie de la susdicte sommation, pour à icelle respondre, ainsi qu'elle trouvera par conseil, faisant ses protestations contraires. Laquelle responce les susdicts frères de Gabiano ont prinse pour reffuz, disans et déclairans à icelle damoyselle que nonobstans ses dictes responses, ilz se saisiroient desdictz tiltres, papiers et enseignemens dudit deffunct leur père, comme héritiers d'icelluy; et en mesme instant, contre le voulloir de ladicte damoyselle, ont prins et faict metre hors ledit contouer deux coffres à bahu, fermez à la clef, dans lesquelz sont partie des livres, pappiers et enseignemens d'icelluy deffunct, et iceulx deux coffres ont faict porter en la maison d'habitation dudit Henry de Gabiano.

Ce faict, et après plusieurs paroles et propos tenuz et dictz par les parties l'une à l'encontre de l'aultre, est illec survenu Mons[r] M[e] Jehan Girinet, docteur es droictz, advocat de ladicte damoyselle Catherine de la Tour, veufve dudit feu noble Luxembourg de Gabiano, conseigneur de Vourles, tutrice des enfans d'elle et dudit deffunct, lequel a dict que veritablement lesdictz heritiers ont plusieurs fois importuné ladicte damoiselle de faire ledit consentement pour retirer lesdictz livres et enseignemens et néantmoings, a demandé acte de ce que lesdits héritiers ont confessé presentement qu'ilz ont emporté par force les livres et pappiers estans dans le comptoir dudit deffunct, et a dict pour elle qu'elle s'estoit rendue gardatrice des biens meubles contenuz en l'inventaire, et que neantmoins lesdictz freres de Gabiano ont prins et emporté par force et contre le vouloir de ladicte veufve, les livres de raison dudit deffunct, soubz nombre desquels l'on a peu prendre et emporter aultres meubles de ladicte maison, en laquelle lesdits frères de Gabiano l'ont surprinse, au depourveu et soubz umbre d'eulx, cependant qu'elle appelloit les voisins sont peu *(sic)* entrer

plusieurs aultres personnes en ladicte maison ; proteste n'estre tenue à rendre les dictz meubles, et de se pourveoir par justice, ainsi qu'elle verra. Et parceque ledit deffunct avoit voullu et ordonné que lesdictz livres demeurassent entre les mains de ladicte veufve et lesdictz heritiers ne les peussent veoir ne retirer sans le consentement de ladicte veufve, proteste n'estre tenue à aulcune Falcidie, là où par cy après lesdictz héritiers la vouldroient pretendre, parceque lesdictz livres avoient esté tenuz par lesdictz heritiers et escrips de leurs mains ou de l'ung d'eulx ; lesquelz ilz peuvent changer et intervertir pour rendre l'herédité moings oppullante. Et encores proteste de se pourveoir par justice ainsi qu'elle verra. A quoy a esté respondu de la part desdictz frères de Gabiano, que à la verité ilz ont prins deux coffres claux et fermez, dans lesquelz sont partie des livres ; mais ce faisans n'ont usé d'aulcune force ou violance ains l'ont faict usant de leur droict, et quant à la pretendue prohibition, portée par le codicille de leur père, disent que la cause d'icelle cesse, et que en tout et par tout a esté satisfaict à la volunté de leur dit pere, et pourveu et remedié à tous inconvenians qui y pouvoient estre, actendu que avec toutes les parties et de leur consentement, lesdictz ont esté inventorizés, et les sommes, tant de debit que credit arrestées au pied d'ung chacun article et parties, et les feuilletz denombrez, et le tout paraffé par le notaire royal soubzsigné et que les clefz d'iceulx coffres sont encores dans ledit constouer, comme elles y ont esté trouvées et laissées par lesdictes parties.

Quoy attendu, et veu les reffuz de ladicte damoyselle de la Tour de prester consentement à ce qu'ilz emportassent lesdictz livres, leur a esté loysible de le faire ; en quoy elle ni aultres n'avoient aulcun interestz. Neantmoins ils offrent exhiber lesdictz livres à ladicte damoyselle et aultres que bon luy semblera et toutes fois et quantes qu'elle vouldra, et offrent de nouveau lesdictz heritiers à ladicte damoyselle, de luy remettre presentement les tiltres et enseignemans concernans les heritages et meubles utencilles legués par ledict defunct à elle et à ses diz enfans.

Et encores consentent que presentement et avant qu'ils partent de ce lieu, elle face sceller et cachetter lesdictz coffres le tout sans prejudice de leurs droictz. Et au surplus n'ont touché lesdictz freres de Gabiano en aulcune aultre chose, et tiennent ladicte damoyselle pour tant honorable femme qu'elle ne le vouldroit dire et ont soubztenu

et soubztiennent lesdictz heritiers qu'elle ne s'estoit rendue gardiatrice de ce que estoit en ladicte maison, encores que tous les meubles utancilles soient riere elle et en sa puyssance, mays que de ce qui estoit au constouer que lesdictz heritiers, en avoient une clef comme elle une aultre clef, lequel constouer requeroient qu'il fust de nouveau fermé et serré soubz les mêmes clefz que avant, et que à present ou demain inventaire fusse faict de ce qu'il restoit audit contouer, affin de s'en charger du surplus qui est contenu en l'inventaire faict dudict constouer, ou bien qu'elle consente qu'ilz prenent à present tout ce qu'il reste audit constouer, et puys se chargeront entierement de tout ce qui estoyt inventorisé en icelluy constouer. Et quant aux aultres meubles utancilles et aultres choses, qui ont esté trouvées et inventorizées ès aultres chambres et membres de ladicte maison, si ladicte damoyselle a opinion qu'il en soit une aultre chose, que presentement l'inventaire en soit recongneu pour la descharge desditz heritiers et requierent que ladicte damoyselle s'en charge et rende gardiatrice, aultrement les diz heritiers luy declarent ne se voulloir bouger de ladicte maison d'habitation de leur dit feu pere jusqu'à ce que telle recongnoissance en soit faicte pour leur descharge, et qu'elle ou aultres s'en soient rendus gardiateurs. Lequel constouer lors et sur le champ a esté fermé par les parties soubs les mesmes clefs que par devant, en retirant par chascune desdictes parties lesdictes cles, comme elles faisoient auparavant. Ce faict la susdicte damoyselle esdis noms s'est rendue gardiatrice de tous et chacuns les biens meubles utancilles estans en ladicte maison et inventorisez audit inventaire, et en a deschargé et descharge lesdiz heritiers de Gabiano et d'iceulx a promys et promet rendre bon compte et reliqua à qui apartiendra et quant elle en sera requise horsmys toutesfoys de ceux dudit constouer, avec promesses par serments corroborées, obligations, submissions, renonciations et clauses pour ce nécessaires. Faict et passé dans ladicte maison, le lundy septiesme jour du moys de novembre l'an mil cinq cens cinquante huict. Presens honorables hommes Barthelemi Viete, marchant appoticaire dudit Lyon, et François Durret marchant mercier de Faissigny *(sic)* frequentant les foyres dudit Lyon, tesmoins à ce requis. Et au mesme instant lesdictes parties se sont transportées en la maison dudit Henry de Gabiano, et illec en presence desdiz notaires et tesmoins et de la part de ladicte damoyselle, ont mys en chascun desdictz deux coffres ung bout d'Allema-

gne, desquels bouts ladicte damoyselle a prins et emporté les clefs, dont et desquelles, lesdictes parties es dicts noms, chascune endroy soy, ont demandé et requis acte audit notaire royal soubzsigné lequel nous a faict et octroyé ces présentes en la forme que dessus, pour respectivement leur valloir et servir en temps et lieu comme de raison. Faict et donné ès lieulx que dessus les an et jour cy dessus escripts. Presens : Floris Bolard, jadis serviteur dudit deffunct, et François Durret, marchant mercier de Faussigny, frequentant les foyres de Lyon, tesmoins à ce requis. Dechalles.

[Nota qu'il fault en grossoyant ce présent inventaire y mettre le le contract d'accord qui est enregistré au livre des contracts de présente année.]

Personnellement estably noble Henry de Gabiano, fils coheritier et prélégataire en ceste partie de feu noble Luxambourg de Gabiano, quand il vivoit conseigneur de Vourles, bourgeoys de Lyon, saichant pour lui et ses hoirs, confesse avoir receu et retiré du constouer dudit deffunct lequel a été trouvé clos et serré, et par ledit s^r Henry ouvert avec une clef qu'il avoit, et une aultre clef qu'avoit d'icelluy damoyselle Catherine de la Tour, vefve tutrice et curatrice des enfans d'elle et dudit s^r deffunct, les bagues et joyaulx que s'ensuyvent, assavoir : sept bagues enfillées en une esguillette soye verd, cachettées d'ung petit cachet en cire rouge, l'une estant une ésmeraulde enchassée en or au bout de laquelle y a une grosse perle ronde, l'aultre ung dyamant en cueur taillé à face, lyé d'ung fillet d'or, plus une poincte de dyamant taillé à face enchassé en ung anneau d'or ; plus deux grands cabuchons de rubys, aussi enchasses chacun en un anneau d'or ; plus aultres deux cabuchons esmerauldes, aussi chacun enchassé en ung anneau d'or; et cinq aultres petites bagues, assavoir deux petites tables rubys ; deux cabuchons de rubys et une petite table de dyamant enchassées chacune en ung anneau d'or ; lesquelles douse bagues cy dessus escriptes ledit feu s^r de Vourles auroit données et preleguées audit s^r Henry par son testement, et ordonnance de derniere volunté receu par Me Benoist Langloys, notaire royal dudit Lyon, le vingt huictieme jour de janvier l'an mil cinq cens cinquante cinq (v. st.), et par icelluy deffunct estimes par son dit testement à la somme de deux mil livres tournois. Néantmoins ledit s^r Henry de Gabiano a protesté et proteste que la susdicte estimation faicte par ledit deffunct insérée à ces présentes et à allieurs ne luy puisse nuyre

et prejudicier, lesquelles bagues ont esté prinses par ledit s[r] Henry et tirés dudit constouer, en presence de ladicte vefve, du voulloir et consentement de nobles Baptesard et Barthelemi de Gabiano, ses freres aussi coheritiers d'icelluy deffunct, et icelles bagues remises par ledit s[r] Henry ès mains du notaire soubssigné pour icelles porter et mettre entre les mains de honnorables hommes Symon Cottiere, Richard Bigotet et Pierre Bocheron, marchans jolliers dudit Lyon, lesquels par sentence de Mons[r] le juge ordinaire dudit Lyon, auroient esté commis pour icelles bagues priser et estimer, comme a dict ledit s[r] Henry, desquelles bagues ledit s[r] Henry en a deschargé et descharge ses dits freres coheritiers, et en tant que besoing seroit ladicte damoyselle audit nom et tous aultres, avec pact, promesses par serment corroborées, obligations, submissions, renonciations et aultres clauses pour ce necessaires. Faict et passé audit Lyon, en la maison d'habitation dudit s[r] deffunct le douziesme jour du moys de nouvembre l'an mil cinq cens cinquante huict, présens Mons[r] M[e] Geoffrey Baronat, docteur es droicts, advocat ès cours dudit Lyon, et Fleury Bolard, jadis serviteur dudit deffunct, tesmoings à ce requis. Et au mesme instant le susdit Henry de Gabiano s'est transporte avec ledit notaire soubssigné par devers et aux personnes desdis Cottieres, Bigolet et Boucheron, trouves ès change dudit Lyon, entre les mains desquels ont esté remises les dictes bagues, pour icelles priser et extimer comme dict est. Et icelles par en la veue et visitées ont dict, assavoir ledit Cottieres lesdictes sept bagues et filles comme dessus, valloir la somme de quatre cens escus d'or soleil, et les aultres cinq bagues la somme de cinquante escus d'or soleil ; et à ceste raison les a prises et estimes et aultant en vouldroit donner en le livrant présentement ; et par lesdis Bigotet et Boucheron ont esté estimes et prises lesdictes sépt bagues à la somme de troys cens cinquante escus d'or soleil, et les dictes cinq aultres à la somme de cinquante escus d'or soleil, dont et desquelles choses ledit s[r] Henry a demandé et requis acte audit notaire soubssigné pour luy valloir et servir en temps et lieu, comme de raison, lequel luy a octroyé et faict ces présentes en lafourme que dessus.Faict et donné et octroyé audit Lyon en la boutique de honnorable homme Laurens Thevenet, marchant drappier les an et jour que dessus. Presens ledit Thevenet et honnorable homme Anthoine Regnaud, marchant bourgeoys citoyen dudit Lyon tesmoings. Du Soleil.

Despuys et le vingt deuxiesme jour du moys de decembre audit an mil cinq cens cinquante huict lesdis freres et heritiers de Gabiano ont ajouxté et ajouxtent en l'inventaire cy devant escript en la présence de ladicte damoyselle de la Tour : premierement ung journal de la compaignye dudit feu Luxambourg de Gabiano, de ladicte damoyselle de la Tour, et de Florys Bolard, leur serviteur, couvert de parchemyn, touchant le faict de la fillaterye, contenant trese feullets et demy escripts, et a esté paraffé par le notaire royal soubssigné au dernier feullet dudit journal.

Item le livre de ladicte fillaterye de la susdicte compagnye, tenu et escript tant par ledit deffunct s[r] de Gabiano, que par ledit Florys Bolard, contenant cinquante et ung feullets escripts en partye, et chacune partye sommée et paraffiée parledit notaire royal soubssigné.

Item deux vieulx livres de la fillacterie de l'année mil cinq cens quarante cinq jusques à cinquante.

Item certaine quantité de matrisses de lettres vieilles en fonte, servans à l'imprimerye, lesquelles ont esté trouvées en ung sac de toille et baillées esdiz frères de Gabiano.

Item ung petit carnet couvert de pappier grys, cocté dessus :

Carnet des pensions, louages et servys 1558.

Faict et donné dans le constouer dudit deffunct, les an et jour que dessus, presens discrette personne M[e] Anthoine Virieu, enquesteur pour le Roy en la seneschaucée de Lyon, et M[e] Guillaume Guillet, l'ung des commys au greffe de la court ordinaire dudit Lyon, tesmoins à ce requis.

Personnellement establys et constituez noble Baptezard, Henry et Barthelemi de Gabiano, frères, enfants, feu noble Luxembourg de Gabiano, en son vivant conseigneur de Vourles, aux charges et protestations par eulx cy devant faictes, de leurs bon gré et certaine science, pour eulx, leurs hoirs advenir, tous troys ensemble et chacun d'eux seul et pour le tout, sans division ont congneu et confessé, coignoissent et confessent avoir eu et receu et retiré en leur puissance et par devers eulx, tous et chacuns les pappiers, livres de raison, tiltres et instrumens, et aultres documens mentionnes en l'inventaire cy devant escript ; et aussi les ballances, le tout estant dans le constouer dudit deffunct et mentionnes en icelluy inventaire, desquels pappiers, livres de raison, tiltres instrumens et ballances,

lesdis freres de Gabiano se sont tenus et tiennent pour contans, et en ont quitté et deschargé et par ces présentes en quittent et deschargent ladicte damoyselle de la Tour, et tous aultres qu'il appartiendra avec pact, promesses par serment corroborées, obligations, submissions, renonciations et aultres clauses à ce nécessaires. Faict et passé audit Lyon dans le constouer dudit deffunct le vingt deuxiesme jour de decembre lan mil cinq cent cinquante huict. Presens : discrette personne Me Anthoine Virieu, enquesteur pour le Roy en la seneschaulcée de Lyon, et Me Guillaume Guillet, commys au greffe de la court ordinaire dudit Lyon, tesmoins à ce requis.

Ce sont les tiltres, pappiers et instrumens, que damoyselle Catherine de la Tour, vefve feu noble Luxambourc de Gabiano, en son vivant conseiller du Roy, s^r de Vourles et bourgeois de Lyon, tant en son propre et privé, que au nom et comme curatrice des enfans d'elle et dudit deffunt, a eus, receus et retires de nobles Baptesard Henry et Barthelemi de Gabiano, freres, enfans et heritiers dudit feu s^r de Vourles aux charges et protestations cy devant faictes lesquels tiltres, pappiers et instrumens sont coctes par A, B, C par l'inventaire qui en a esté faict, receu par le notaire royal soubssigné et comme s'ensuyt :

Premierement ung decret 3 B.

Item une lettre de pension, cocté 3 E.

Item une aultre lettre de pension de cent livres t., coctée 3 F.

Item une aultre lettre de pension de cent cinquante livres t., coctée 3 G.

Item une aultre lettre de pension de la somme de cinquante livres t., coctée 3 H.

Item ung aultre decret, cocté 3 L.

Item une lettre d'acquisition, coctée 3 N.

Item une lettre de confession et quittance, coctée 3 O.

Item une lettre d'acquest, coctée 3 P.

Item une lettre de composition, coctée 5 M.

Item une coppie d'eschange, coctée 5 O.

Item un rapport, cocté 5 P.

Item une lettre d'acquisition, coctée 5 Q.

Item une lettre de recongnoissance, coctée 5 R.

Item une aultre lettre de pension, coctée 5 T.

Item une aultre lettre de responce, coctée 5 V.

Item une aultre lettre de pension, coctée 5 X.
Item une lettre d'acquisition, coctée 5 Z.
Item une lettre de vente, coctée 5 ꝑ.
Item une lettre de vente, coctée 5ꝰ.
Item une aultre lettre de vente, coctée 6 A.
Item une aultre lettre de vente, coctée 6 B.
Item ung aultre contract de vente, cocté 6 C.
Item une aultre lettre de vente, coctée 6 D.
Item une aultre lettre de vente, coctée 6 E.
Item une aultre lettre d'acquisition, coctée 6 F.
Item une aultre lettre de vente, coctée 6 G.
Item une aultre lettre de vente, coctée 6 H.
Item une aultre lettre de vente, coctée 6 K.
Item une aultre lettre de pension, coctée 6 L.
Item une aultre lettre de pension, coctée 6 M.
Item une aultre lettre de vente, coctée 6 N.
Item une aultre lettre de vente, coctée 6 O.
Item une aultre d'acquest, coctée 6 Q.
Item une lettre de recongnoissance, coctée 6 R.
Item une aultre lettre de recongnoissance, coctée 6 S.
Item une aultre lettre de vente, coctée 6 X.
Item une lettre d'asservisation, coctée 6 Y.
Item une aultre lettre d'asservisation, coctée 6 Z.
Item une aultre lettre d'asservisation, coctée 6 ꝑ.
Item une lettre de recongnoissance, coctée 6ꝰ.
Item une aultre lettre de recongnoissance, coctée 7 A.
Item une aultre lettre de recongnoissance, coctée 7 B.
Item une lettre de pension, coctée 7 E.
Item ung aultre contract de vendition, cocté 7 F.
Item une lettre de vente, coctée 7 G.
Item ung aultre contract de vente, cocté 7 H.
Item ung aultre contract de vente, cocté 7 J.
Item ung aultre contract de vente, cocté 7 K.
Item ung aultre contract d'acquest, cocté 7 L.
Item une aultre *(sic)* de vendition, coctée 7 M.
Item une sentence, coctée 7 N.
Item ung aultre contract de vendition, cocté 7 O.
Item ung aultre contract de vente, cocté 7 P.

Item ung aultre contract de vente, cocté 7 Q.
Item une aultre lettre d'acquisition, coctée 7 R.
Item ung aultre contract d'acquisition, cocté 7 S.
Item ung aultre contract de vendition, cocté 7 T.
Item ung aultre contract de pension, cocté 7 V.
Item ung aultre contract de pension, cocté 7 X.
Item une aultre lettre de recongnoissance, coctée 7 Y.
Item une aultre lettre de vendition, coctée 8 H.
Item une lettre de recongnoissance, coctée 8 J.
Item deux recongnoissances, coctez 8 K.
Item une aultre recongnoissance, coctée 8 L.
Item une aultre recongnoissance, coctée 8 M.
Item une lettre d'eschange, coctée 8 N.
Item une aultre recongnoissance, coctée 8 O.
Item une aultre recongnoissance, coctée 8 P.
Item une aultre recongnoissance, coctée 8 Q.
Item une lettre d'acquest, coctée 8 T.
Item unes lettres royaulx, coctes 8 X.
Item ung trousseau de lettres, coctes 8 Y.
Item une lettre de recongnoissance, coctée 8 Z.
Item une lettre de pension, coctée 9 A.
Item une aultre lettre de pension, coctée 9 B.
Item une aultre lettre de pension, coctée 9 C.
Item une aultre lettre de recongnoissance, coctée 9 D.
Item ung petit sac de toille, cocté 9 K.
Item ung aultre sac de toille, cocté 9 L.
Item ung aultre petit sac, cocté 9 M.
Item ung aultre sac, cocté 9 N.

Personnellement establye ladicte damoyselle Catherine de la Tour, tant en son propre et privé nom, que comme curatrice des enfans dudit deffunct et d'elle, laquelle, saichant, pour elle et ses hoirs, confesse avoir eu et retiré de nobles Baptezard, Henry et Barthelemi de Gabiano, freres et héritiers dudit deffunct, aux charges et protestations par eulx cy devant faictes, lesdictz Henry et Barthelemi presens, les tiltres et escriptures et contracts cy devant mentionnés et plus à plain declairés et speciffiés es articles dudit inventaire faict par le notaire royal soubs signé desquels tiltres et escriptures et contracts elle s'est chargée et rendue contable et en descharge et quicte les-

diz héritiers et les leurs, et a promys et promet les en descharger et tenir quictes envers ses diz enfans et tous aultres qu'il appartiendra, et si mestier est les representer et exhiber en justice et où ladicte damoyselle vouldroit recouvrer en deniers contans son augment montant deux mil livres tournois, et que Hugues de Gabiano, son fils, à qui apartient ladicte seigneurie de Vourles, ne les voullent payer, et que, pour raison de ce, lesdits héritiers ou aulcuns d'eulx en fussent inquietéz, elle sera tenue rendre esdiz héritiers tous et ung chascun les tiltres, escriptures et contractz concernantz tous les legatz faictz par ledit deffunct audit Hugues que ceulx de la succession de Laurens de Gabiano, son frère, à peyne de deux mil livres tournoiz payables par ladicte damoyselle ausdiz heritiers, sans figure de procès, tout incontinant après qu'ilz seront inquietéz pour le regard dudit augment, et oultre ce ycelle damoyselle a accepté et acepte *(sic)* les rentes et pensions à elle laissées en payement de son dot et mariage mesmes celle deue par lhostel commun de ceste ville de Lyon, encores quelle fust moderée au revenu de deux cens quarante livres tournoiz, à la quelle *(sic)* modification elle l'a acceptée et acepte *(sic)* en payement et deduction de sondit dot, elle se contente et en aquicte lesdiz héritiers et tous aultres, obligeant et soubzmectant pour ce faire tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, dotaulx et paraffernaulx, presens et advenir quelsconques à toutes cours royaulx, balliage, seneschaulcée, officialité et secullieres dudit Lyon et aultres, par lesquelles, etc., renonciations aux droictz favorisans les femmes et aultres droictz, etc. Fait et passé audit Lyon dans le constouer desdiz freres de Gabiano le sabmedy vingt quatriesme jour de decembre l'an mil cinq cens cinquante huict. Presens: honnorable homme Me Anthoine Virieu, l'ung des enquesteurs en la seneschaulcée de Lyon, Jehan Falconet, taincturier, et Florys Bolard, jadis serviteur dudit deffunct, tesmoins à ce requis.

En la présence du notaire tabellyon royal demourant à Lyon dessoubz signé et des tesmoings après nommez, noble Henry de Gabiano, tant en son propre et privé nom, que pour et au nom de nobles Baptezard et Barthelemi de Gabiano, ses freres, tous troys heritiers universelz aux charges et protestations cy devant par eulx faictes de feu noble Luxembourg de Gabiano, en son vivant conseigneur de Vourles, leur père, a dict, declairé, remonstré à damoyselle Catherine de la Tour, vefve dudit feu s^{r} de Vourles, parlant à sa personne, tant en son

nom, que comme curatrice dez enfans d'elle et dudit deffunct, que icelle damoyselle est tenue de droict mesnaiger, garder et entretenir comme bonne mère de famille la seigneurie dudit Vourles et ses appartenances; et pour ce, ledit Henry a sommé et requis, somme et requiert, par ces mesmes presentes, la susdicte damoyselle de la Tour, de promettre es mains dudit notaire de ce faire. Laquelle a dict et declairé et respondu quelle a cy devant faict déclaration et fera ce qu'elle debvra et trouvera par conseil, et pour ce ne veult faire aultre promesse; néantmoings entend en faire son debvoir. Après laquelle response, le susdit Henry de Gabiano esdiz noms a declairé à ladicte damoyselle, que, ou elle viendroit à faire le contraire, il proteste que celluy ou ceulx, qui par cy après succederont à ladicte seigneurie de Vourles, se puissent prendre à elle ou à ses héritiers de tous dommmages et interests, dont et desquelles choses lesdictes parties esdis noms, ont respectivement, chacun endroy soy, demandé et requis acte audit notaire royal soubzsigné, lequel leur a octroyé et faict ces presentes en la forme que dessus, pour respectivement leur valloir et servir et à tous aultres qu'il appertiendra en temps et lieu comme de raison. Faict et donné audit Lyon dans le constouer desdiz freres de Gabiano le sabmedy, vingt quatriesme jour de décembre l'an mil cinq cens cinquante huict. Presens : Me Anthoine Virieu, enquesteur pour le Roy en la seneschaulcée de Lyon, Jehan Falconnet, tainturier, et Fleury Bolard, jadis serviteur dudit deffunct, tesmoings à ce requis.

En la présence du notaire tabellion royal, demourant à Lyon soubzsigné et des temoings après nommez, damoyselle Catherine de la Tour, vefve de feu noble Luxembourg de Gabiano, quant il vivoit s^r^ de Vourles, usuffruictaire de la dicte segneurie, trouvez en personne nobles Baptazard et Henry de Gabiano, leur a dict et remonstré tant en leurs propres et privez noms, que de noble Barthélemi de Gabiano, leur frere, heritiers dudit deffunct et appelez à la substitution de ladicte seigneurie, que icelluy Henry de Gabiano, esdits noms, l'auroit sommé de bien et deuement entretenir ladicte pièce et seigneurie par protestation que, où il adviendroit ruyne ou détérioration, d'en pouvoir agir à l'encontre d'elle et aultrement, comme est contenu par ladicte sommation et protestation sur ce faictes, receues par ledit notaire royal soubssigné, le vingt quatriesme jour du moys de decembre dernier passé, à quoy elle auroit respondu qu'elle feroit son debvoir; et après avoir conféré et communiqué icelle

sommation à son dit conseil, auroit trouvé que il luy convenoit faire protestation et sommation contraires, comme elle leur a faictes et faict par ces presentes; et a dict et remontré que du vivant dudit feu s^r de Vourles et peu auparavant son décès, il seroit survenu ruyne et demolition en ladicte segneurie et bastiment; et mesmes le puys estant dans la court basse, qui est entierement tombé en ruyne, comme est une serve estant dans le vergier, et si à plusieurs aultres bastimens, foussez, cloustures encloses du grand pré et aultres choses mesmes le grand corps d'hostel de ladicte maison, qui a prins coup et fauté de fond en comble en diverses partz; et de jour à aultre va en empirant, parce que le lieu et scituation d'icelluy est en lieux de fondaque? subject à eaux et terre mouvante, tellement que, sans prompte et journalière reparation, retenues, appuys et estampars, il y a dangier de ruyne; et parceque les vignes de ladicte seigneurie par faulte d'avoir esté fumées sont tombées presque à friche et infertilles, ausquelles elle proteste n'estre tenue; mays à l'opposite proteste que toutes celles qu'elle a faictes et fera par cy après d'en avoir payement et remboursement à l'encontre de celluy ou ceulx à qui apartiendra la proprieté de ladicte seigneurye le temps de ses usuffruictz expiré et d'avoir droict de retention de ladicte piece et seigneurie jusques à ce qu'elle en aura entier payement et remboursement, comme deniers procedans de reparations utilles et necessaires et qui demeurent et sont prouffictables esditz fondz et de ses aultres droictz et actions qu'elle a à l'encontre de qui il appertiendra, et pour veoir et entendre les dictes ruynes et repparations, offre et preste convenir de gens notables et expers pour veoir et visiter le lieu et faire rapport de l'estat en quoy le lieu est présent, pour en après s'en servir en temps et lieu, comme de raison, de quoy faire les a sommez et somme dès à présent, et pour abréger matière, nomme et convient de sa part dès à présent pour preudhommes de nobles André Mornieu, esleu par le Roy en l'élection de Lyonnois, Laurens Charles, aussi esleu; Guillaume Clavel, marchant, conseiller et eschevin de la ville de Lyon; Me Pierre Perrissod, ou l'ung d'eulx, et pour maistres massons et charpentiers Pierre Gaban et Jehan Brussi, maistres jurez de ladicte ville, lesquels elle est preste mener sur le lieu dans demain ou bien le jour qui sera accordé, et proteste contre eulx de la retardation; lesquels Baptazard et Henry de Gabiano ont dit et respondu, que pour leur regard, ilz n'empeschent que ladicte damoyselle de la Tour ne

face ce que bon luy semblera ; dont et desquelles choses la susdicte damoyselle de la Tour a demandé et requis acte audit notaire royal soubssigné, lequel luy octroye et faict ces presentes en la forme que dessus pour luy valloir et servir en temps et lieu comme de raison. Faict, sommé et protesté audit Lyon, en la maison d'habitation dudit feu s^{r} de Vourles le mecredy *(sic)* unziesme jour du moys de janvier, l'an mil cinq cens cinquante huict. Presens : Fleurys Bolard, jadis serviteur dudit deffunct, et Claudes Parains, tissotier demourant audit Lyon, tesmoings à ce requis. Despuys les an et jour que dessus ladicte damoyselle de la Tour a notiffié et feict sçavoir audit noble Barthelemy de Gabiano, parlant à sa personne trouvée au constouer d'iceulx frères de Gabiano, la sommation et protestation sus escripte, lequel Barthelemi de Gabiano, après avoir faict lecture de ladicte protestation et sommation, a dict et respondu pour son regard qu'il n'empesche que ladicte damoyselle de la Tour ne face ce que bon luy semblera ; laquelle damoyselle a semblablement requis acte de ladicte response audit notaire, laquelle il luy a octroyé et faicte pour luy valloir et servir en temps et lieu comme de raison. Faict au lieu, les an et jour que dessus. Présens : honnorables hommes Gabriel Coctier et Cezard Fargue, libraires dudit Lyon, tesmoins à ce requis. [*Minutes de Dechalles, notaire,* A. N.]

1557-1558. Quittance de rentier de la ville par Balthazar, Henri et Barthélemy de Gabiano, héritiers de feu Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles. [CC. 1053, A.L.]

1558-1559. Quittance de rentier de la ville donnée par Catherine de la Tour, vefve de feu noble Luxembourg de Gabiano, vivant seigneur de Vourles. [CC. 1065, A.L.]

16 juillet 1559. Devant Me Dechalles, contrat de mariage de noble Claude Juge, conseiller du roy, receveur général pour le pays de Lyonnais, bourgeois citoyen de Lyon, avec demoiselle Anne de Gabiano, fille de feu noble Luxembourg de Gabiano, vivant conseigneur de Vourles, veuve et relaissée de feu noble Charles de la Porte, en son vivant fils de feu noble homme Hugues de la Porte, seigneur de Bertha en Daulphiné. La future se constitue tous ses biens présents et à venir dont 2000 liv. tournois comptant. Le futur donne à sa femme 4000 liv. t. d'augment de dot. Fait et passé en la maison de noble Henry de Gabiano, frère et témoin de la future. Présents : Guillaume Regnauld, Hugues de la Porte, Balthazard de Gabiano,

frère, Jehan-François de Gabiano, parent. [*Insinuations*, *donations*, vol. 18, 1559, A.L.]

1559. Catherine de la Tour, veuve de feu noble Luxembourg de Gabiano, reconnaît devoir une pension annuelle de 56 l. t. Voir la reconnaissance de 1543. [*Saint-Nizier*, liasse 11, nº 47 joint, A.D.]

15 décembre 1560. Anne de Gabiano, femme de Claude Juge, conseiller du roi, trésorier des ligues, ratifie devant Me Cussonnet, notaire, différents contrats. [*Insinuations*, *alién.*, vol. 39, 1560, A.D.]

23 janvier 1561. Quittance donnée par Catherine de la Tour, veuve de feu noble Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, d'une somme de 120 liv. t. pour arrérages d'une pension annuelle de 240 liv. t. [CC. 1101, pièce 4, A.L.]

9 septembre 1575. Répara, au nom de Catherine de Gabiano, veuve de noble Christophe Boytier, donne congé à Laurent Decreulx, teinturier, Dublanc, balancier, et François Trillon, voiturier, de la maison qu'ils tiennent d'elle en rue Chalamont, attendu qu'elle ne peut recouvrer ses loyers. [*Sonthonas*, *not.*, A.D.]

5 février 1577. Déclaration relative à la saisie d'une balle de drap pesant 750 livres appartenant à delle Catherine de Gabiano, veuve de feu Christophe Boytier, « qui a esté arrestée et surprinse par ceux qui tiennent la Charité où elle a esté portée ». [*Delaforest*, *not.*, A.N.]

9 juin 1577. Dame Catherine Porret et damoiselle Catherine de Gabiano, aieule et mère, tutrice et curatrice des enfants de feu Christophe Boytier, en son vivant bourgeois de Lyon, mari de ladite C. de Gabiano, donnent une procuration. [*Sonthonas*, A.D.]

17 janvier 1582. « Contrat de mariage de Nicolas de Chaponay avec Catherine de Gabian, de la très illustre famille des marquis de Montferrat, reçu du Four, notaire royal à Lyon. » [*Extrait de la généalogie sommaire de la famille de Chaponay*, *par Humbert de Chaponay* (preuves).]

Catherine de Gabiano, fille de Luxembourg de Gabiano et de Catherine de la Tour, sa seconde femme, n'appartient aucunement à la famille des marquis de Montferrat. C'est une assertion erronée, inventée, pour les besoins de sa cause, par Humbert de Chaponay, rédacteur ou inspirateur de ladite généalogie. Le contrat de mariage, insinué au vol. 62, fol. 272 verso, des insinuations conservées aux archives du Rhône, porte : « damoyselle Catherine de Gabiano, vefve de feu seigneur Christofle Boettier, bourgeois dudit Lyon..., fille de feu noble Luxembourg de Gabiano, quant vivoyt seigneur de Vourles, et de damoyselle Catherine de la Tour ».

11 août 1617. Testament de noble Christophe Boytier, écuyer,

demeurant à Lyon, élit sa sépulture dans l'église du couvent des Minimes, lègue à demoiselle Marguerite Daléchamps, sa femme, et à Nicolas de Gabiano, son cousin, institue héritier universel Claude Boytier, son fils. [*Me Gravier*, *notaire à Lyon*, A.N.]

20 mars 1602. Vente reçue par François Flachier, notaire à Lyon, faicte par Théodore Juge, docteur es droits, avocat en la cour de parlement de Toulouse, fils de feu noble Claude Juge, vivant trésorier des ligues, lequel tant en son nom que comme procureur de demoiselle Anne de Gabiano, sa mère, veuve dudit défunt, demeurant à Genève, au profit de Marguerite de Gabiano, sa cousine, femme de noble Barthelemy Thomé, bourgeois de Lyon, est rappelée défunte Catherine de la Tour, mère de ladite Anne de Gabiano, laquelle auroit testé le 23 novembre 1566 devant Me Antoine Virieu, notaire à Lyon. Est nommé feu noble Hugues de Gabiano, seigneur de Vourles, père de ladite Marguerite de Gabiano. [*Extrait des titres de rentes sur les aides et gabelles de la ville de Lyon,* CC. 4, 140, A.L.]

5 mars 1635. Fondation de pension reçue Me Ramadier, notaire, et faite par Mr Humbert de Chaponay, chevalier, seigneur de l'Isle Méan, Beauregard et la Chartonnière, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la justice et police en ladite ville de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, au profit des R. P. Cordeliers, du couvent de St Bonaventure, à la charge pour lesdits Pères de prier pour le seigneur fondateur, pour dame Eléonore de Villars, son épouse, pour les ames des défunts Mr Gaspard de Chaponay et dame Clémence de Beauvoir, sa femme, et autres aieux et aieules qui ont été enterrés avec eux dans le chapitre dudit couvent es années 1232 et 1235, ensemble pour les ames de défunts noble Luxembourg de Gabian, seigneur de Vourles et de Costa, de la très illustre maison des seigneurs marquis de Montferrat, et de demoiselle Catherine de la Tour, sa femme, aieul et aieule maternels dudit fondateur, lesquels ont été aussi inhumés dans l'église dudit couvent en la chapelle Notre Dame, es années 1558 et 1566. [*Ramadier*, *notaire*, A.N.]

Fondation faite par Humbert de Chaponay en vue d'étayer les assertions erronées de la généalogie de sa famille.

1532.

— Andreas de Isernia super feudis... MDXXXII. [A la fin :] Impressa Lugduni Iacobo myt sumptib⁹ dominorum Hugonis a Porta et Lucemburgi de Gabiano. In-fol. goth. à 2 col.

Voir COMPAGNIE DES LIBRAIRES.

— [Bartholomei Socini Senẽn. iuris vtriusque doctoris commentaria] [Au v° du f. 330 :] Finiunt vtilissima commentaria celeberrimi iuris vtriusꝗ || Doctoris ac subtilitati principis. Do. Bartholomei Socini Senẽn. multis summarijs ꝛ apostillis illustrata : q̄ sumptu hõ- || nesti viri Lucemburgi de Gabiano Lugduni fuerũt excusa in || officina Ioannis Crespin al's du carre Anno a salutifero virgi || nis partu. M.D. XXXIJ. die decimo octauo Septembris. In-fol. goth. à 2 col.

NANCY, L. 5, incomplet.

1546.

— BIBLIA || CONCORDANTIAE in eadem, ex tum Veteri, || tum Nouo Testamento, sacrisꝗ Canonibus : necnon & ex uigenti || Iosephi De Antiquitatibus, & Bello Iudaico Libris excerptæ. || ANNOTATIONES ex sacris Scriptoribus sumptæ, || & suis quæꝗ locis, & marginibus conuenientissimé dispositæ. || INTERPRETATIONES Nominum Hæ- || braicorum ordine Alphabetico perpulchré digestorum. || INDICES copiosissimi Rerum ac Sententiarum omnium || utriusque Testamenti : Pluraꝗ alia ad promptiorem Sacrarum Lite- || rarum captum plurimùm conducentia ; quæ Lectori Christiano non || minus utilitatis adferent, quàm delectationis. || [Vignette représentant Hieronymus.] || LVGDVNI, || Apud Lucemburgum de Gabiano. || M.D.XLVI. [Au f. 268 :] Impressa autem Lu- || gduni per relictam Ioannis Crespiñ Feliciter explicit. || anno salutis nostre. M.ccccclvj. In-fol. goth. à 2 col. de 8 ff. lim., 268 ff. chiff. et 18 ff. lim. n. chiff .le der. blanc, lettres initiales ornées, figures, filets encad. chaque page.

Titre, imp. en r. et n., orné d'un encadrement. F. 1, signé a, grand bois représentant les six jours de la création.

Édition partagée avec le libraire Jacques Crozet. Les exemplaires au nom de ce dernier sont beaucoup plus communs en France que ceux au nom de L. de Gabiano.

AVIGNON, *Récollets*. — COUVENT DU GRAND SAINT-BERNARD.

Voir à l'article : COMPAGNIE DES LIBRAIRES DE LYON la longue série des publications faites par L. de Gabiano et H. de la Porte, ainsi que les reproductions des marques et encadrements de cette Compagnie.

GABIANO, BALTHAZARD II DE

...1538-1568...

Balthazard II de Gabiano, né à Lyon, marchand libraire et quelque peu marchand de draps de soie, citoyen de ladite ville, fils aîné de Luxembourg Ier de Gabiano et de Catherine Gautheret, d'abord facteur, puis administrateur, dès 1555, de la compagnie des lectures ou compagnie des libraires de Lyon conjointement avec Henry et Barthelemy de Gabiano, ses frères, fut élu, en 1557, recteur de l'Aumône générale pour les années 1558 et 1559. Marié le 6 janvier 1554, contrat reçu Me Virieu, notaire à Lyon, à Marguerite Aubry, fille de Jean Aubry, marchand citoyen de Lyon, et veuve de Jacques Gaspard, marchand de draps de soie, on le voit dès lors, pendant quelques mois, cumuler le commerce des livres avec celui des draps de soie. Cette union n'eut qu'une courte durée. Marguerite Aubry, décédée sans enfant, un an après son second mariage, institua, pour héritier universel, par testament du 15 février 1555, Barthélemy de Gabiano, son beau-frère. Ce dernier, par un acte bizarre daté du 7 avril 1556, s'empressa de céder à Balthazard de Gabiano, son frère, tous les droits, noms, raisons, actions et portions qu'il avait, pouvait avoir eu en la succession et hoirie de ladite Marguerite Aubry, sa belle-sœur. A l'instar d'Henry et de Barthélemy de Gabiano, Balthazard de Gabiano avait embrassé la religion réformée. Le *Verbal et information faicts sur l'ordre de Charles IX pour la ruine des église, cloistre et maisons des chanoines de Saint-Just* détruits, en 1562, par les Protestants, cite page 17, 18 et 20 les trois frères de Gabiano comme ayant joué un rôle important dans cette destruction. Il mourut, vers 1569, instituant pour héritiers universels ses frères Henry et Barthélemy de Gabiano.

G. Ducher, page 137 de ses *Epigrammata*, Lugduni, Seb. Gryphius, 1538, lui adressa les vers suivants :

Ad Baltasarem Gabianum, patricium Lugdunensem.

Quod Natura parens geminas tibi tradidit aures
Linguam tantum unam : non ratione caret :
Scilicet, ut discas permulta audire, loqui autem
Perpauca : ingenij quod, Gabiane, boni est.
Virtutem primam esse putat, compescere linguam,
Formator morum maximus, ille Cato.
Oreque compresso indixere silentia quondam,
Harpocratres Graijs, Angerone Latijs.

A notre connaissance Balthazard II de Gabiano n'a édité aucun ouvrage pour son compte personnel. Son nom figure uniquement, avec ceux de ses frères, dans les privilèges obtenus pour le compte de la Compagnie des lectures dont ils avaient l'administration ou dans les souscriptions des ouvrages publiés pour la même société. Voir les articles : LUXEMBOURG Ier, BARTHÉLEMY, HENRI ET HUGUES DE GABIANO et COMPAGNIE DES LIBRAIRES DE LYON.

6 janvier 1554. Contrat de mariage, devant Me Virieu, notaire à Lyon, de noble Balthazard de Gabiano, fils de Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, citoyen de Lyon, et ayant eu l'administration de la communauté de ladite ville comme l'un des conseillers d'icelle, et de feue dame Catherine Gautheret, d'une part, et de demoiselle Marguerite Aubry, fille de feu Jean Aubry, quand vivait aussi citoyen de Lyon. L. de Gabiano donne à son cher fils aîné 6000 liv. t. M. Aubry, assisté de Guillaume Clavel, son cousin, se constitue tous ses droits et biens de quelque part qu'ils soient. [*Insinuations, donations*, vol. 6, *1555*, A.L.]

22 juin 1554. Balthazard de Gabiano et Antoine Flachières chargés du règlement des comptes de la société ayant existé entre Claude Despréaulx et Ulysse de Roxio, libraires, se font aider par Jean-François de Gabiano et par Geoffroy Galien, libraires, pour trancher le différend. Voir : CLAUDE DESPRÉAULX, série II.

25 février 1555. Testament de Marguerite Aubry, femme de Balthazard de Gabiano, marchand en draps de soie, bourgeois de Lyon. « Eslit sa sépulture en l'église du couvent des Frères prescheurs appelée Notre-Dame de Confort, en la chapelle Sainte-Anne, au tombeau de feu Jacques Gaspard, ci-devant marchand de draps de soie, son premier mari, lègue à Etiennette Aubry, sa sœur, femme de Claude Lefébure dit Belamant, marchand de Lyon, à Marguerite et Françoise Lefébure, fille desdits Claude Lefebure et Etiennette Aubry, institue pour héritiers universels le posthume ou les posthumes dont elle dit être ou sera par ci-après enceinte des fait et semence dudit Gabiano, son mari, et à faulte d'iceux, institue héritier universel Barthélemy de Gabiano, son beau-frère..., veut que le présent ainsi que la donation qu'elle a faite à son mari, par leur contrat du 6 janvier 1554, reçu Me Virieu, aient leur plein et entier effet. » Nomme Guillaume Clavel et Henry de Gabiano, son beau-frère, exécuteurs testamentaires. Insinué le 24 mars 1555. [*Déchalles, not.* A.N.]

7 avril 1556. Barthélemy de Gabiano, héritier universel de feue Marguerite Aubry, en son vivant femme de Baptasard de Gabiano, son frère,... « pour considération de l'amour fraternelle qu'il a porté audit Baptasard de Gabiano... donne à toujours et perpétuellement audit Baptasard, son dict frère, présent... tous les droits, noms, raisons, actions et portions qu'il a et peut avoir en la succession et hoierie de ladite Marguerite Aubry en vertu de son testament de dernière volonté reçu par le même notaire soussigné le 25 février dernier ». Parmi les témoins de cet acte bizarre, figurent Bernard Salomon, et Mathieu Charrier, peintres. Acte reçu M[e] De Challes, notaire, et insinué le 26 avril suivant. [*Insinuations, donations*, vol. 7, 1555, A.L.]

12 avril 1556. Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, reconnaît avoir reçu de nobles Balthazard, Henry et Barthélemy de Gabiano, ses fils, la somme de 8.500 livres qu'ils ont payé pour lui par l'acte ci-dessus... « laquelle somme est pour payement de partie de ce que lesdits frères doibvent audict sieur de Vourles de la somme de 6.310 liv. 9 s. 7 d. mentionnée en un contrat d'accord faict entre eux le 4 avril 1554, receu M[e] Virieu, notaire royal à Lyon, et aussi celle de 289 liv. 18 s. 7 d. qu'ils ont trouvée puis la passation dudit contrat... Ladite somme de 6310 liv. 9 s. 7 d. devant monter davantage tellement qu'elle devait monter à la somme de 6600 liv. 8 s. et 2 d., laquelle somme lesdits frères de Gabiano ont payée sans préjudice de la restitution que leur dit père leur doibt faire de sa part des debtes non receues ainsi qu'il est porté par ledit contrat receu par ledit Virieu comme dict est... et le surplus parfaisant la susdicte somme de 8.500 liv. payée audit Charles de la Porte, montant à 1899 l. 11 s. 10 d., icelluy seigneur de Vourles leur promet allouer et tenir en compte sur les remboursemens des compaignies de lectures et de textes que lesdits frères de Gabiano ont retiré et retireront pour ledit seigneur de Vourles. Fleury Bolard, serviteur dudit seigneur de Vourles, témoin. » Acte reçu par M[e] Dechalles, not. [*Insinuations, donations*, A.L.]

30 octobre 1556. « Henry par la grâce de Dieu, roy de France, aux Prévost de Paris, baillifs et senecheschaulx de Lyon... Salut. Receu auons l'humble suplication de nos bien amez Balthazar, Henry et Barthelemy de Gabiano, frères, marchans demeurans à Lyon, contenant que à grands peine, costs et despens, ils ont recouvert les

copies ou minutes de deux livres qui ensuivent, assavoir : *Summa Azonis cum additionibus* et *Ionnes Faber super Instituta* de nouveau veus et corriges lesquels livres ils feroient volontiers imprimer et mettre en évidence en nostre Royaulme, païs, terres et seigneuries, mais doubtent que aulcuns libraires, imprimeurs ou autres se voulussent ingérer de les imprimer ou faire imprimer au moyen de quoy, ils demeureroient frustres de leur labeur et vaccations, et des gros frais qui leur a convenu et conviendra pour ce faire. Nous humblement requerans leur porveoir sur ce de nostre grâce et remede convenable. Pour ce est-il que nous ces choses considérées inclinans liberalement à la supplication et requeste desdits supplians, ne voulant iceux estre frustrés du mérite de leur labeur et du recouvrement de leur deniers, frais et mises et aultres causes à ce mouvans à iceux supplians, de notre grâce spéciale, plaine puissance et auctorité royale, avons donné et donnons, par ces présentes, privilege, congé, licence et permission d'imprimer ou faire imprimer par qui bon leur semblera et mettre en vente lesdits deux livres, sans que dedans le temps et terme de dix ans prochainement venans, autres que celuy ou ceulx qui auront charge desdits supplians se puissent entremettre de imprimer, vendre et debiter lesdits deux livres. Et avons defendu, inhibons et défendons à tous libraires, imprimeurs et autres, qu'ils n'ayent à imprimer, ne faire imprimer, vendre, apporter et debiter en nosdits royaulme et pais, iceulx deux livres dessus spécifies, d'autre impression que celle desdits supplians auront faicte ou faict faire iusques au temps dessusdits, sur peine de confiscation des livres et d'amende arbitraire pour chacun livre qu'ils auroient imprimé ou vendu et en dommages et interets desdicts supplians. »

19 octobre 1558. Thomas Javellot, conseiller au présidial, pour s'acquitter envers Balthasar, Henry et Barthélemy de Gabiano, frères, de la somme 915 livres que lesdits de Gabiano ont payée pour lui, à sa requête, à Louis Braillon, vend et cede audit Henry de Gabiano, la somme de 3300 livres qui lui appartient et lui a été adjugée par sentence du Sénéchal de Lyon, sur les biens de feu Javellot, son père, à la charge d'une pension annuelle et perpétuelle de 100 livres et en paiement de quelques menues dettes. Mathieu Thomé, not. [*Insinuations*, *aliénations*, 1558, A.D.]

16 juillet 1559. Balthasard de Gabiano est témoin du contrat de mariage d'Anne de Gabiano, sa sœur, veuve de noble Charles de la

Porte, avec Claude Juge, conseiller et receveur général du roy en Lyonnais.

Vers 1560. Caution pour le roi nostre sire et garde de dommage pour honorable homme Balthazard de Gabiano. [Acte ainsi indiqué à la table du répertoire du notaire Cadier avec renvoi au f. 213 du registre, malheureusement incomplet et s'arrêtant au f. 200.]

1557.

— Asonis summa. [Marque de la Cie des libraires.] *Lugduni, 1557.* [A la fin :] *Lugduni, Excudebat Petrus Fradin, 1557.* In-fol.

Au v° du der. f. de l'index, privilège de Henri II en date du 30 octobre 1556 accorde à Balthazar, Henry et Barthélemy de Gabiano, frères, marchands de Lyon. Voir : COMPAGNIE DES LIBRAIRES.

1561.

— Andreæ Alciati patritii et juriscons. mediolanens, responsa nunquam antehac excusa. [M. de la Compagnie des libraires.] *Lugduni, 1561.* [A la fin :] *Lugduni, Petrus Fradin excudebat.* In-fol.

Privilège au nom de Balthazar, Henry et Barthélemy de Gabiano, marchands. Au r° du der. f. marque de Pierre Fradin. Voir : COMPAGNIE DES LIBRAIRES.

Voir à l'article : COMPAGNIE DES LIBRAIRES DE LYON, la série des publications de Balthazard II, Henry et Barthélemy de Gabiano.

GABIANO, BARTHÉLEMY DE

...1538 † 25 mai 1574.

Barthélemy de Gabiano, troisième fils de Luxembourg Ier de Gabiano et de Catherine Gautheret, né à Lyon, marchand libraire bourgeois de ladite ville, d'abord facteur de son père, puis administrateur, en 1555, de la compagnie des lectures ou compagnie des libraires de Lyon conjointement avec Balthazard II et Henry de Gabiano, ses frères, fut élu recteur de l'Aumône générale pour les années 1561-1562. Ayant embrassé avec passion les idées de la Réforme, il se fit protestant et devint à Lyon un des chefs les plus militants de la nouvelle religion. Dès 1554, on le voit, en son nom et en celui de Jérome Desgouttes, gendre de Jean-François de Gabiano, son cousin, acheter une maison, rue des Etableries ou des Chapeliers, « des deniers des bourgeois de la ville qui font profession de la religion protestante, » pour y établir un lieu de réunion à leur

usage. Choisi comme otage parmi les notables protestants avec le sieur Molé et Antoine Vincent, libraire, ils furent mis aux arrêts, le 21 décembre 1561, dans la maison de M. du Sault, gouverneur de Lyon, pour n'avoir pas satisfait à l'ordre signifié aux protestants de plus tenir désormais leurs prêches dans la ville. Les notables protestants arrêtés s'excusèrent en disant qu'ils avaient en vain usé de leur influence pour faire cesser les prêches et qu'ils avaient déclaré qu'ils s'en absenteraient eux-mêmes jusqu'à l'arrivée du duc de Crussol qui devait apporter les ordres du roi. M. de Sault commit alors un capitaine de sa maison, deux conseillers de ville et les sieurs de Gabiano et Vincent « pour aller en la maison du sieur de Myons, où se faisaient les assemblées et prêches, remontrer aux prédicants qu'ils eussent à obéir aux commandements qui leur avoient été faits, leur déclarant que dans le cas où ils ne voudroient pas obéir, le gouverneur assemblerait les forces de la ville et celles du roi pour leur courir sus comme rebelles ». Les deux prédicants répondirent qu'il était de leur devoir de se transporter là où le peuple était assemblé, *soit en dedans, soit en dehors de la ville*, et qu'en cela ils ne contrevenaient en aucune manière aux ordres du roi. Continué dans les fonctions de recteur de l'Aumône générale pour l'année 1562 pendant l'occupation de Lyon par les protestants, il fut désigné, en cette qualité, par le conseil de l'Eglise réformée pour la recherche et la concentration des effets mobiliers saisis sur les confréries de Lyon et abandonnés à l'Aumône générale. (Voir : Saconay, *Discours des premiers troubles*, Lyon, Michel Jove, 1569, p. 139.) On le voit la même année donner décharge comme recteur de l'Aumône, de 18 calices et d'une coupe pesant 31 marcs, fondus à la monnaie de Lyon, dont le prix devait servir à la nourriture des pauvres de l'Aumône générale. (*Archives de la Charité*, tome II, série E, p. 38.) Par suite d'une mauvaise interprétation des fonctions de ce recteur de l'Aumône, Ozanam, dans son *Mémoire statistique pour l'histoire du Christianisme à Lyon*, fait de Barthélemy de Gabiano un directeur de la monnaie, recueillant pour les faire fondre les objets d'or ou d'argent enlevés par les Protestants aux églises de Lyon. Le *Verbal et information faicts sur l'ordre de Charles IX pour la ruine des église, cloistre et maisons des chanoines de Saint-Just*, détruits par les protestants, en 1562, cite, pages 17, 18 et 20, les trois frères de Gabiano, mais surtout l'un d'eux [Barthélemy]

sans le désigner spécialement toutefois, comme ayant joué un rôle important dans cette destruction et d'avoir été particulièrement chargé de veiller à l'enlèvement des cloches des églises de Saint-Just et Saint-Irénée. Son attitude militante pendant l'occupation de Lyon par le baron des Adrets le désignait pour figurer au premier rang dans l'ordonnance du sénéchal de Lyon du 31 janvier 1568 contre les protestants. Il n'attendit pas sa promulgation et se réfugia à Genève, avec son frère Henry, dès le triomphe des catholiques. Ils y continuèrent l'administration de la compagnie des textes dont il devint le seul administrateur, le 21 septembre 1571, après la mort de son frère. Dans la suite, il revint plusieurs fois à Lyon mais n'y fit que de courts séjours. Malgré son émigration à Genève, il fut élu grâce au puissant appui de Hugues de la Porte, syndic des libraires de Lyon. Le 19 mars 1572, quatre mois avant les tristes *Vêpres lyonnaises*, on le voit donner procuration, en compagnie des principaux marchands libraires et maîtres imprimeurs, pour comparaître, en leurs noms, devant le parlement de Paris au sujet de l'assignation, à eux donnée par les compagnons imprimeurs de Lyon, portant qu'ils acceptent l'édit du roi de mai 1571 sur la réformation de l'imprimerie et consentent à son entérinement.

Dans la compagnie particulière qu'il avait avec Henry de Gabiano, Barthélemy ne possédait que le tiers de l'actif social et par conséquent le tiers des bénéfices. En dédommagement de la tutelle de ses enfants et de l'administration de leurs affaires qu'il lui confia en mourant, Henry de Gabiano lui donna, par testament, la moitié des bénéfices. Barthélemy ne survécut que peu d'années à son frère et mourut, à Genève, le 24 mai 1574, laissant une situation embrouillée par suite des guerres religieuses et de son émigration.

Barthélemy de Gabiano fut le dernier administrateur de l'importante librairie fondée par Luxembourg Ier de Gabiano, son père. Après avoir figurée à Lyon, de 1530 à 1567, au premier rang du commerce des livres, cette maison s'effondra rapidement lors de l'émigration à Genève de ses derniers directeurs et ne fut pas reconstituée par leurs héritiers. Les fils d'Henry de Gabiano préférèrent, avec raison, entrer dans la maison de Hugues de la Porte, leur grand-père maternel, alors en pleine prospérité et dont le directeur, Antoine de la Porte, ne demandait qu'à se défaire en leur faveur pour pouvoir se consacrer entièrement à ses études et à ses livres. Paul de Ga-

biano, fils de Barthélemy de Gabiano, trop peu fortuné pour la reprendre seul en son nom, aida ses cousins à liquider les créances de l'ancienne maison des Gabiano et abandonna le commerce des livres. La maison de Genève deviendra dès lors un simple comptoir de la compagnie de librairie établie à Lyon sous les raisons sociales : *Sibilla a Porta*, puis : *in officina Hugonis a Porta*, *apud fratres de Gabiano*. Voir les articles LUXEMBOURG Ier, BALTHAZARD II, HENRY, HUGUES, PAUL, ANGE, JEAN, DAVID DE GABIANO, SIBILLE DE LA PORTE, OFFICINE DE HUGUES DE LA PORTE et COMPAGNIE DES LIBRAIRES DE LYON.

1554. Acte par lequel les sieurs Gabiano et Desgoutes déclarent que l'acquisition par eux faite d'une maison y spécifiée, située rue des Etableries ou des Chapeliers, l'a été des deniers des bourgeois de la ville qui font profession de la religion réformée. (En deficit.) [*St-Nizier. Inventaire, vol. 1er, liasse 9, n° 7, ajouté*, A.D.]

8 février 1554. Vente par Claude Forest, laboureur de Brignais, à François Cuet, libraire de Lyon, « d'une vigne de douse fassonnées d'hommes ou environ, sise à Brignais, jouxte de matin la vigne de Me Anthoine Gryphius, la terre de noble Barthélemy de Gabiano, de soir, au prix de 87 liv. t. Langlois, not. [*Ins. aliénat.*, 1554, A.D.]

25 février 1555. Testament de Marguerite Aubry, femme de Balthazard de Gabiano, instituant Barthélemy de Gabiano, son beau-frère, pour héritier universel. Voy. Balthazard de Gabiano.

Même date. Analyse du testament de ladite Marguerite Aubry en raison de la fondation faite en l'église des Frères Prêcheurs où elle a élu sa sépulture et en raison de la donation de ses biens à B. de Gabiano. [*Inventaire du Père Ramette*, tome II, f. 58 v°, A.D.]

7 avril 1564. Claudine de Clerat, jadis abbesse du Monastère de la Déserte de Lyon, vend à Barthélemy de Gabiano, bourgeois citoyen de ladite ville, une vigne et maison, acquise de Jehan Fayeton, de Vourles, sise à Vourles, territoire des Essarts, au prix de 50 livres t. [*Foillet, not.*, A.N.]

9 janvier 1569. Baptême de Marie, fille de Barthélemy de Gabiano et de Marie de Rochefort, sa femme. [*Registre des baptêmes de Genève*, Com. de M. A. Cartier.]

12 mars 1571. Barthélemy de Gabiano loue à Jean-Baptiste Sinibaldi, lucquois demeurant à Lyon, une maison et jardin à lui appartenant sise en la paroisse de Saint-Michel, près de la Rigaudière,

joignant la ruelle des Noyers, de soir, et le chemin par lequel on va l'abbaye d'Esnay, de matin, pour trois ans, au prix de 100 liv. t. par an. [*Sonthonax*, *not.*, A.D.]

30 mai 1571. « Barthèlemy de Gabiano, bourgeois de Lyon, tant en son nom que comme procureur de Henry de Gabiano, son frère, ainsi qu'il appert d'une procuration faicte par Vincent Parent, notaire à Genève, le 20 mars 1571, lesdicts Henry et Barthélemy de Gabiano, héritiers de feu Balthazar de Gabiano, leur frère, lequel sieur Barthelemy de Gabiano, esdits noms et quallitez faict et constitue leur procureur général et spécial [nom en blanc] auquel il donne pouvoir et puissance de demander et recouvrer de Jehan Temporal, marchant libraire, ou d'aultres pour lui, la somme de 542 livres et 2 s. t. à laquelle il luy est tenu par obligation du 8 avril 1556, reçu Me Lyonnel, notaire royal à Lyon... » [*Delaforest*, *not.*, A.N.]

16 février 1572. Ph. Tinghi donne procuration pour recevoir différentes sommes dues par divers marchands de Naples cedées audit constituant par Henri et Barthélemi de Gabiano, de Lyon. Voy. PH. THINGI.

28 mars 1572. Barthèlemy de Gabiano, tant en son nom propre que comme tuteur des enfants de feu Henry de Gabiano quand vivait son frère, reconnaît avoir reçu des sieurs Ascanio Noncallo et Petro Paulo Nobili, marchands lucquois, banquiers à Lyon, la somme de 6 marcs trois onces d'or valant 946 liv. B. Gabiano et, à sa requête Philippe Tinghi, s'engagent à garantir les héritiers de Michel Angelo Baglioni de tous dommages et recours. [*Delaforest*, *not.*, A.N.]

Même jour. Barthélemy de Gabiano s'engage à garantir Philippe Tinghi de tous dommages pouvant résulter de la caution donnée dans l'acte ci-dessus. [*Ibid.*]

1572. Paiement des rentiers de la ville sur les équivalents : Barthélemy de Gabiano. [CC. 1189, f. 36 v°, A. L.]

5 mars 1572. Quittance à Barthélemy de Gabiano d'une somme de 30 livres pour arrérages de la pension fondée par Marguerite Aubry, sa belle-sœur, et nouvelle reconnaissance par ledit B. de Gabiano d'une pension annuelle de 10 liv. tournois. [*Inventaire du Père Ramette*, tome II, f. 58 v°, A.D.]

19 mars 1572. Barthélemy de Gabiano, syndic des marchands libraires de Lyon, Guillaume Roville, Philippe Tinghy, florentin, tant pour lui que pour les héritiers de feu Jacques Joncte, Antoine

Gryphius, Symphorien Beraud, René Poustelier pour lui et pour Clément Baudin, Etienne Michel et Louis Cloquemin, son compagnon, Claude Ravot, Jean Huguetan et Jean de Tornes, tous marchands libraires à Lyon ; plus Jean Ausoult, Jean Marcorelle, Jean Dogerolles, François Durelle, Pierre Roussin, Nicolas Guerin, Jacques Roussin, Etienne Servin, Jean Carré et Jean Mairel, tous maîtres imprimeurs de la ville de Lyon, passent procuration pour comparaître en leurs noms, au parlement de Paris, sur l'assignation à eux donnée par les compagnons imprimeurs de Lyon, portant qu'ils acceptent le dernier édit du roi et consentent à son entérinement. [Péricaud, *Notes et documents*, 1572, page 70.]

25 mai 1574. Mort de Barthélemy de Gabiano (Gabienne sur le registre). [*Registre des décès de Genève*, XII, 88, com. de M. A. Cartier.]

18 juin 1574. Inventaire dudit jour des biens meubles, or, argent, titres et droits appartenant et délaissés aux héritiers de feu Barthélemy de Gabiano, comme aussi de la marchandise, dettes, credits appartenant tant audit feu Barthelemy qu'aux héritiers de feu Henri de Gabiano, desquels ledit feu Barthélemy était chargé comme tuteur desdits héritiers, ledit inventaire fait à la requête de Marie de Rochefort, veuve dudit défunt Barthelemy, tutrice de Paul et Marie, enfants et héritiers dudit defunt. [*Inventaire du P. Ramette*, Jacobins, tome II[1], fol. LVII v°.]

7 septembre 1575. Compte rendu dudit jour pardevant le lieutenant et auditeurs de la sommaire justice de Genève par Marie de Rochefort, veuve de feu Barthélemy de Gabiano, suivant l'inventaire fait par autorité de justice et la déclaration par elle faite e 1er juillet 1574 par lequel il conste que Paul et Marie, enfants et héritiers dudit feu Barthelemy de Gabiano, dont elle est mère et tutrice, demeurent redevables envers elle de la somme de 5202 florins 6 sols 7 deniers. Signé pour copie Tavernier. [*Inventaire du P. Ramette*, tome II[1], f. LVIII v°, A. D.]

9, 10, 17 et 18 août 1578. Divers actes judiciaires relatifs à des poursuites faites par les religieuses de N. D. de Confort contre Marie de Rochefort pour le paiement des arrérages terminés par une quittance constatant le paiement par elle des arrérages dus au 18 août 1578. [*Ibid.*]

28 novembre 1575. Mariage de Marie de Rochefort, veuve de

Barthélemy de Gabiano, avec Antoine Bayle. d'Issoire. [*Registre des mariages de Genève*, com. de M. A. Cartier.]

28 septembre 1576. Protêt dressé au profit d'honorable femme dame Marie de Rochefort, vefve feu noble Barthélemy de Gabiano, quant vivoit bourgeois audit Lyon et à present femme de s^r^ Baylle, secretaire du comte de Laval, sur une lettre de change en date de Paris 14 septembre 1576, de 500 l. tirée par noble Bertrand Polveret, s^r^ de Chassellay au Mont d'Or, sur Léonard Polveret et Michel de Pure, marchands de draps de soye, ladite lettre tirée « en la boutique desdits Polveret et de Pure, faisant le coing des rues Mercière et St-Nizier. Presens honorables personnes Barthélemy Honnorat, marchant libraire » et autres. [Cozon, not., f. 320 v°, A.N.]

26 novembre 1576. Nouveau protêt de la même. [*Ibid.*, fol. 411 v°, A.N.]

2 janvier 1586. Anne de Gabiano, née à Lyon, fille de Barthélemy de Gabiano et de Marie de Rochefort, épouse à l'église italienne de Genève, Giovani Pelizzari. [*Registres des mariages de Genève*, com. de M. A. Cartier.]

23 mai 1588. Jehan Bias Dux, marchand bourgeois de Lyon, signifie à Jean Rotta, marchand grison fréquentant les foires de Lyon, le transport à lui fait par demoiselle Anne de Rochefort, veuve de feu Barthélemy de Gabiano, en son vivant bourgeois de Lyon, de la somme de 1011 écus 3 s. 6 d. d'or à elle due par ledit Rotta par sa cédule du 30 octobre dernier. [*Sonthonax, not.*, A.N.]

11 juillet 1642. Marie de Gabiano, veuve de sieur Jérôme Pellisary, reconnaît, au profit du chapitre de St-Paul, un tènement de maison et jardin situé à Lyon, paroisse St-Vincent, rue de la Vieille. [Arch. du Rhône, *Inventaire des Chartreux*, p. 811.]

GABIANO, HENRY DE

...1540 † 21 septembre 1571

Henry de Gabiano, seigneur de la Côte-sur-Brignais, né à Lyon, marchand libraire, citoyen de ladite ville, second fils de Luxembourg Ier de Gabiano et de Catherine Gautheret, facteur puis administrateur, dès 1555, de la compagnie des lectures conjointement avec Balthazard II et Barthélemy de Gabiano, ses frères, fut, en

outre, recteur de l'Aumône générale pour les années 1560 et 1561 et conseiller de ville échevin de Lyon pour les années 1561 et 1562. A ce titre, il fut choisi, en 1562, par le Consulat, avec les échevins Grolier, Sève et Faure, pour informer et « donner ordre au scandalle et meurtre advenu à la personne de Barthélemy Aneau » et fut chargé du rapport. Il céda, malgré les conseils de son beau-père Hugues de la Porte, aux instigations de Barthélemy de Gabiano, son frère cadet, un des plus violents partisans de la Réforme à Lyon, et prit une part active aux luttes religieuses qui désolèrent alors cette ville. *Le Verbal et information faicts sur l'ordre de Charles IX pour la ruine des église, cloistre et maison des chanoines de Saint-Just*, signale Henry de Gabiano comme ayant pris une grande part, avec ses deux frères, à la destruction de cette collégialle en l'an 1562. Désigné par sa conduite pendant l'occupation de Lyon par le baron des Adrets pour figurer au premier rang de l'*Ordonnance du sénéchal de Lyon contre les Protestants* du 31 janvier 1568, il eut l'art de se mettre à l'abri avant sa promulgation et émigra à Genève au commencement de l'année 1568. Parti de Lyon, avec Barthélemy de Gabiano, aussi administrateur de la compagnie des lectures, et avec Claude Senneton, sieur de l'Arche, associé de la même compagnie, sans avoir payé leurs taxes et cotisations pour les années 1567 et 1568, Birague, lieutenant général pour le roi en cette ville, fit avertir les autres membres de la compagnie des lectures restés à Lyon, que pour faire rentrer les impositions non soldées par les émigrés, il allait faire saisir et vendre les dépôts de livres de la compagnie des libraires dont les frères de Gabiano étaient administrateurs. Hugues de la Porte, Guillaume Regnauld et Antoine Vincent, associés de ladite compagnie, restés à Lyon, s'empressèrent de sommer par acte notarié en date du 16 mars 1568, Claude Senneton, H. et B. de Gabiano d'avoir à se libérer de leurs impositions et à défaut de ce faire « protestèrent contre eux de tous despens, dommaiges et intérests ». Hugues de la Porte solda les impositions des émigrés et la saisie fut évitée. Malgré les instances de la famille de la Porte, Henry de Gabiano refusa de revenir à Lyon. Il acheta, à Genève, une maison près de la porte du Château et s'y installa définitivement pour pratiquer plus librement la nouvelle religion. Habitant loin de Lyon, Henry de Gabiano ne conserva pas longtemps l'administration de la compagnie des textes et la céda à son beau-père

Hugues de la Porte. Peu après, par un testament fait le 21 septembre 1571, jour de son décès, devant Me Vincent Parent, notaire public à Genève, il régla ses dernières dispositions et demanda à sa femme et à ses enfants de rester fidèles à la religion réformée.

De son union avec Sibille de la Porte, fille de Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, marchand libraire, échevin de Lyon, associé et ami de Luxembourg Ier de Gabiano, Henry de Gabiano eut neuf enfants, dont trois, Ange, Jean et David se livrèrent au commerce des livres et prirent, dans la suite, la direction de l'importante maison, fondée par Aymé de la Porte, et amenée à une si grande prospérité par Hugues de la Porte, leur grand-père. Quelques années après la mort de son mari, Sibille de la Porte, rappelée par de puissants intérêts, vint à Lyon prendre nominalement la direction de la maison paternelle et s'empressa de la remettre entre les mains d'Ange, Jean et David de Gabiano, ses fils, dès qu'ils furent arrivés à majorité.

Dans la société devant prendre fin en 1573, formée avec Barthélemy de Gabiano, Henry de Gabiano possédait les deux tiers des fonds engagés et Barthélemy l'autre tiers. Par son testament, il donna à Barthélemy la moitié des bénéfices pour le dédommager des soins de la tutelle de ses enfants et de l'administration de la compagnie dont il le chargeait. Suivant les habitudes des libraires lyonnais, ces compagnies étaient faites pour une courte durée, mais elles étaient renouvelables indéfiniment lorsqu'elles se soldaient par un bénéfice. Comme son père, Henry de Gabiano n'édita pas pour son propre compte et son nom n'apparaît que dans de très rares privilèges. Chaussonnet donne pour armes à cet échevin : *Coupé d'argent et de gueules au lion d'or brochant* : il devait, à notre avis, porter les armes paternelles : *Coupé de gueules et d'azur au lion d'or brochant*. Voir les articles : LUXEMBOURG Ier, BALTHAZARD II, BARTHÉLEMY, HUGUES, PAUL, ANGE, JEAN, DAVID DE GABIANO, SIBILLE DE LA PORTE, OFFICINE DE HUGUES DE LA PORTE, CHEZ LES FRÈRES DE GABIANO, et COMPAGNIE DES LIBRAIRES DE LYON.

11 novembre 1554. Henri de Gabiano est témoin de la vente d'une maison faite devant Me Pierre Buyer, not., par Françoise Bellievre, veuve de Nicolas de Lange. [*Ins., aliénat. 1554*, A.D.]

20 avril 1555. Contrat de mariage, reçu Noyer, notaire à Lyon, de noble Henri de Gabiano, bourgeois de Lyon, fils émancipé et autorisé de noble Luxembourg de Gabiano, sieur de Vourles, avec

Sibille de la Porte, fille de Hugues de la Porte, sieur de Berta, bourgeois de Lyon, et de Jeanne de la Fay. 8000 livres de dot et 500 livres pour les habillements. Témoins : Gaspard Gautheret, chanoine de Saint-Just, Himbert Faure, relieur, Jean-François de Gabiano et Guillaume Gautheret, tous bourgeois de Lyon. [A.N.]

1er mai 1555. Henry de Gabiano, émancipé et autorisé par Luxembourg de Gabiano, son père, donne quittance, par acte reçu Me Noyer, notaire, à Hugues de la Porte, seigneur de Berta, de la somme de 8500 livres constituée en dot à Sibille de la Porte. [*Insinuations, donations*, A.L.]

16 juillet 1559. Henry de Gabiano est témoin du mariage de sa sœur Anne de Gabiano, veuve de feu noble Charles de la Porte, avec Claude Juge, conseiller et receveur général du roi en Lyonnais. Acte passé en la maison dudit H. de Gabiano.

13 février 1560. Henry de Gabiano est témoin d'une vente d'un jardin faite par Hugues de la Porte. Voy. ce nom.

20 février 1564. Pierre Guichard, laboureur de la Côte-de-Brignais, vend à Henry de Gabiano, seigneur de la Côte, bourgeois de Lyon, tous ses droits sur certains immeubles situés à la Côte-de-Brignais « enjoignant d'autres immeubles vendus, par acte de 1553, à feu noble Luxembourg de Gabiano, marchant bourgeois de Lyon, père dudit Henry » par les consorts Fillon. [*François Peronnet, not. à Lyon*, A.N.]

1568. Henri et Barthélemi de Gabiano, frères, sont taxés à 300 livres. [*Taxes de 1568*, CC. 146, A.L.].

16 mars 1568. Hugues de la Porte et Guillaume Regnauld, bourgeois de Lyon, tant en leur nom qu'en celui de Antoine Vincent, donnent procuration (nom en blanc) « de pour eux et en leur nom aller exposer par devers sr Claude Seneton, sieur de l'Arche, Henry et Barthélemy de Gabiano, à la part où ils sont, de leur faire savoir, signifier et notifier..., que le lundi 23e jour de février passé il fut ordonné par le conseil tenu en la maison de Monseigneur de Birague, lieutenant général pour sa majesté à Lyon, que, pour le paiement de la cotisation desdits sieurs de l'Arche et de Gabiano, seraient vendus les livres de la grant compagnie et partant sommer lesdits sieurs de l'Arche et de Gabiano d'y mettre ordre, envoyer argent ou aultrement y pourvoir et à faulte de ce faire, protester contre eux de tous despens, dommages et intérêts. » [*Delaforest, not.*, A.N.]

17 mars 1568. Antoine Vincent comparaît pour ratifier et signer l'acte ci-dessus. [*Ibid.*]

1569. Claude et Estienne Servins, père et fils, ci-devant maîtres imprimeurs à Lyon, naguères habitants de Genève, reconnaissent avoir reçu en dépôt de Henry et Barthélemy de Gabiano, de Lyon, habitants de Genève, 14 quintaux de caractères et 7 chassis de fer, plus 2 grands cadres de cuivre, 422 lettres de cuivre, 106 de bois, etc., à charge par lesdits Servins d'imprimer à façon pour les déposants. [*Ragneau, not. à Genève*, vol. II, p. 275. Com. de M. A. Cartier.]

4 mars 1569. « Henry de Gabiano a présenté requeste tendante à luy permettre faire imprimer certains livres de droict dont il baille catalogue et lui donner privilège de dix ans, arresté qu'on en ayt advis. Estant heu advis, arresté qu'on le luy permet. » [*Registres du Conseil de Genève*, vol. 64, f. 37 v°. Communication de M. A. Cartier.]

25 juin 1569. Décès d'une fille de Henry de Gabiano, âgée de 6 mois. [*Registre des décès de Genève*. Communication de M. A. Cartier.]

Le baptême de cette fille ne figurant pas au registre des baptêmes de Genève, elle a dû naître à Lyon.

14 mars 1570. « Henry de Gabiano a présenté requeste affin de lui permettre de continuer icy l'impression qu'il avoyt comencée à Lyon des Conseils de Celsus Hugo, docteur aux droitz. Arresté d'en avoir advis [des ministres]. Luy a esté permis en ostant ce qui est du droit Canon.» [*Registres du Conseil de Genève. Ibid.*, vol. 65, f. 42 v°.]

25 mars 1570. Baptême d'Anne, fille de Henry de Gabiano, née à Genève, et de Sybille [de la Porte], sa femme. Parrain : Benoist Sève. [*Registre des baptêmes de Genève*. Com. de Mr A. Cartier.]

31 mars 1570. « Henry de Gabiano a présenté requeste affin de le décharger du lod (droit de mutation) qui luy est demandé de l'acquis qu'il a faict d'une maison près la porte du chasteau qui est du fief de Gaillard, attendu que par la transaction faite avec Messrs de Berne, le fief Gaillard a esté quitté à ceste ville ce qui se doit entendre au proffit des particuliers. Arresté qu'on y advise en la chambre des comptes. » [*Registres du Conseil de Genève, Ibid.*, vol. 65, fol. 52 v°. *Ibid.*]

10 avril 1570. « Henry de Gabiano a présenté requeste affin de

lui prouvoir de remède contre les fermiers de Gaillard qui pour estre payés du lod de l'acquis par luy fait d'une maison située vers la porte du chasteau estant dud. fief, le firent dernièrement détenir prisonnier au lieu d'Ambilly tellement que pour estre relaché, il fust contraint donner main garnie. D'autant que c'est action réelle et non personnelle, arreste qu'il se défende en justice et demande déclinatoire. » [*Ibid.*, vol. 65, f. 57 v°. *Ibid.*]

13 mai 1570. Philippe Tinghi, tant en son nom que comme administrateur de la compagnie des héritiers de Jacques Giunta et compagnons de Lyon, donne procuration à Bonaventure Aveygoti, marchand florentin, pour exiger et recevoir de divers collèges et université de Florence et aussi de tous autres, diverses sommes d'argent dues tant à eux qu'aux deux frères Barthélemy et Henri de Gabiano, pour marchandises vendues. Symphorien Beraud, libraire, témoin. [*Delaforest, not.*, A.N.]

Même jour. Henry et Barthélemy de Gabiano ratifie l'acte précédent. [*Ibid.*]

1er septembre 1570. Henry de Gabiano a présenté requeste pour avoir permission d'imprimer en ceste ville le *thesaurus linguæ latinæ* et le *corps civil*, noir et rouge, ce qui luy a esté accordé. [*Registres du Conseil de Genève. Ibid.*, vol. 65, f. 130 v°, com. de M. A. Cartier.]

3 juillet 1571. Baptême de Philippe, fils de Henry de Gabiano, né à Genève, et de Sybille [de la Porte], sa femme. Parrain, Jacques Sève. [*Registre des baptêmes de Genève*, com. de M. A. Cartier.]

21 septembre 1571. Décès de Henry de Gabiano, « marchant lionnois ». [*Registre des décès de Genève*, XI, 19. *Ibid.*[

21 septembre 1571. « Par devant moy Vincent Parent, bourgeois et notaire juré public de ceste cité de Genève, s'est personnellement constitué noble homme Henry de Gabiano, marchant de Lyon, habitant de Genève, lequel a faict son testament à la mode suyvante : « Item, donne et lègue ledict testateur pour les nécessitez de l'église reformée de Lyon, la somme de 50 livres tourn. à luy deues par le seigneur Symphorien Thellusson et à luy baillées en payement pour ladicte église en déduction de plus grande somme qu'il avoit fourny pour icelle. Item, déclaire et cognoist icelluy testateur de rechef, comme il dict dessus, avoir confessé d'avoir receu en deniers comptant la somme de huict mille livres tourn. monnoye de Roy pour le dot et mariage

de damoyselle Sibille de la Porte, sa chère et bien aymée femme. Toutesfois nonobstant la susdicte confession et sans préjudicier à icelle, dict qu'il n'en a reçeu aucuns deniers comptans, mais tout ce qu'il en a receu ce a esté en livres imprimez et en reste encore à retirer des mains de Mons. de Berta, seigneur Hugues de la Porte, son père, une partie, laquelle il ne scauroit spéciffier, entendu qu'ilz n'en ont jamais compté ensemble. Et pour ce que les troubles ont grandement embrouillé ses affaires, tellement que ses héritiers soubznommez auront beaucoup à faire et les liquider, il prie ledict seigneur de Berta de vouloir prendre le restant desdictz livres et payer la valleur d'iceulx à sa dicte fille en déduction de son dot, lequel dot et augment par lui à elle donné il veult en une manière ou en aultre en cas qu'elle luy survive, qu'ilz soient payez en deniers comptans à ladicte damoyselle Sibille, sa femme, laquelle il prie de se vouloir accommoder avec ses enfans et héritiers, tellement qu'ilz en soient soulagez en luy payant par sesditz héritiers depuis et après l'année de viduité l'intérestz de sondict dot et augment à raison de cinq pour cent payable d'année en année jusques à ce qu'elle soit paiée et satisfaicte du prorata de ce que luy sera deu par ses héritiers soubznommez. Item, plus confesse d'avoir receu de ladicte damoyselle, sa femme, en diverses fois, des deniers provenuz de ses bagues et joyaulx et prouffict d'iceulx la somme de quinze cens livres tourn. monnoye de Roy, lesquelles il veult luy estre paiées à mesure et la mesme sorte que sondict doct et augment. Item, et en recognoissance des plaisirs et services qu'il a receu d'elle et pour signe d'amytié, il luy donne et lègue par droit de légat particulier, assavoir tous et ung chacuns ses meubles servans pour utencilles de maison y comprennant tout ce qu'il a, fors la marchandise et les debtes et héritaiges. Lequel légat est par luy faict à sadicte femme à la charge de s'accommoder au payement de sondict dot et augment, bagues et joyaulx, comme dict est cy-dessus. Plus, luy donne pour son habitation pendant qu'elle vouldra demeurer en ceste cité de Genève toutesfois et quantes qu'elle y vouldra revenir pour y demeurer, soit pour peu de temps ou beaucoup, les premières quatre chambres à plain pied de la maison que ledict de Gabiano, testateur, a faict bastir en ceste cité de Genève, size près la porte du chasteau; plus la cuisine basse où il y a ung four; plus la jouissance de tout le jardin, pour son usaige, la faisant par ce moyen et aux condictions susdictes usuxfructuaire

desdictz membres de maison et jardin, la priant de se vouloir contenter de ceste petite recognoissanse et d'avoir leurs enfans en singulière recommandation et tout le temps de sa vie continuer en la crainte et révérence de Dieu sans s'y laisser destourner, ny distraire de l'église chrestienne réformée, et de faire nourrir et entretenir leursdictz enfans soit dans ceste dicte cité de Genève ou ailleurs où bon luy semblera, pourveu que la parolle de Dieu y soit purement avouée selon ladicte religion réformée et non ailleurs. Item, donne, lègue et prélègue icelluy testateur à Ange de Gabiano, son très cher filz, pour son droict de primogéniture, assavoir tout ce qu'il a et luy peult appartenir à la Coste-sus-Brignais et au village de Soussy, soit droict seigneurial, rentes et pensions non y comprenans les arréraiges encouruz. Et si les pensions exédoient plus de cinq pour cent, il veult qu'elles soient réduictes à ce pris là, pourveult que ceulx qui n'ont payé payent entièrement les arréraiges et non aultrement; luy commandant de cheminer tousiours en la crainte de Dieu. Item, donne et lègue icelluy testateur à Catherine de Gabiano, sa chère et bien aymée fille, ce qu'il luy a constitué de son chef pour dot et mariage et pour elle à Jacques Sève, son espoux, et en la mesme qualité, en cela la faisant son héritière particulière. Item, donne et lègue à Marie de Gabiano, son aultre fille, la valleur de la douziesme partie de tous et ungs chascuns ses biens meubles immeubles qu'il a aprèsent et qu'il pourra acquérir par cy après. Et pour la douziesme partie de la marchandise que ledict testateur a aprésent en quelque part qu'elle soit, y comprenant seullement tous les debtes qui se recouvreront soient en particuliers ou en compagnie avec son frère Barthélemy de Gabiano dans deux ans prochains, et de ce que ne sera receu durant lesdictz deux ans, n'entend et ne veult icelluy testateur qu'elle en puisse demander aucune chose, mais qu'elle se contente de la douziesme partie du receu des héritaiges et arréraiges encouruz durant iceulx deux ans dont elle sera tenue d'en ester et s'en rapporter au dire et déclaration de Mons. le trésorier Juge et dudict Barthélemy de Gabiano, ses oncles, et de Jacques Sève, son frère. Et par mesme moyen, elle sera tenue de se rapporter au dire des esdictz oncles et frère de l'estimation et valleur des meubles et immeubles par icelluy testateur donnez et leguez à ladicte damoyselle Sibille de la Porte, sa femme, lesquelz il ne veult et n'entend aulcunement qu'ilz soient inventorisez. Commandant à ladicte Marie, sa

fille, porter tel honneur et révérence à sesdictz oncles et frère comme à luy mesme testateur, son père, et aussi de rendre le debvoir à sa mère et luy estre obéissante affin que la bénédiction de Dieu s'estende sur elle. Laquelle douziesme partie de tous et ung chacun ses biens il donne à ladicte Marie, sa fille, pour tous droictz, noms et actions de légitime ou aultrement qu'elle pourroit avoir sur tous ses biens, la faisant par ce moyen son héritière particulière. Item, donne et lègue à Anne de Gabiano, sa chière fille, une aultre semblable douziesme partie de tous ses biens aux charges et conditions sus déclarées au légat faict à ladicte Marie de Gabiano, son aultre fille, et c'est pour tous droictz, noms et actions qu'elle pourroit prétendre en tous ses biens, la faisant en cella, comme ladicte Marie, sus nommée, son héritière particulière. Et en tous et singuliers ses aultres biens meubles et immeubles, or, argent, droictz, tiltres, noms et actions desquelz cy-dessus n'a disposé, il a faict et institué, faict et institue ses héritiers universelz et généraulx et ung chacun d'eulx par égalle portion, lesquelz il a nommez et nomme de sa propre bouche, assavoir Ange, Jehan, David, Pierre et Philippe de Gabiano, ses chers et bien aymez enfans masles, leur commandant de vivre fraternellement en bonne amytié et concorde, afin que Dieu continue en eulx ses sainctes graces et bénédictions comme il a faict en son endroict, leur enjoignant de porter tel honneur, révérence et obeissance à leur mère, leursdictz oncles et frère Sève et aussi à sa seur madame la trésorière Juge, leur tante, comme ilz sont tenuz et à aultres leurs parens. Item, et finablement ordonné icelluy testateur que voulant sondict frère Barthélemy de Gabiano continuer la compaignie qui est entre eulx, il veult et entend, combien que le fondz dudict Barthélemy ne soit que envyron le tiers et celluy de luy testateur les aultres deux tiers que ce nonobstant son dict frère retirer la moitié du prouffict que fera ladicte continuation de compagnie et supporte semblablement la moytié des pertes, et que l'aultre moitié apartienne à ses héritiers susnommez. Priant sondict frère de se vouloir contenter de tel advantaige. tant pour l'administration de ladicte compaignie que pour la tutelle et curatelle de sesdictz enfans qu'il luy laisse en charge, comme cy-après sera dict et d'en passer déclaration en bonne forme en acceptant, tant ladicte tutelle et curatelle. Et pour pourvoir à la nourriture et entretènement desdictes Marie et Anne, ses filles susnommées, pendant que leur mère demeurera en lieu et place où la prédication

évangélique selon la confession chrestienne réformée s'exercera, veult que sesdictes filles demeurent avec leurdicte mère et que tant pour leur nourriture et habillemens, soit payé à leurdicte mère annuellement par sesdictz héritiers, la somme de cent livres tourn. pour chacunes d'icelles jusques à ce qu'elles soient mariées, qui est pour le prouffict qu'elles pourroient prétendre des légatz cy-dessus à elles faictz et sans qu'elles puissent prétendre aucun droict de société ny compaignie en celle qui se continuera par cy-après entre sondict frère Barthelemy de Gabiano ou entre sesdictz héritiers, il forclot sesdictes filles. Et prie leur dicte mère et leursdictz oncles et frère Sève ne permectre qu'elles portent en leurs habitz aucune soye, si ce n'est deux arrière-poinctz, tant seullement, mais les tiennent habillées le plus simplement que faire se pourra et de faire le semblable envers sesdictz héritiers [à] ce qu'ilz ne portent en leurs habitz aucune soye, sinon deux arrière-poinctz. Pour l'administration, régime et gouvernement désignez sesdictz enfans, tant héritiers universelz que particuliers, prie ledit testateur, sondict frère Barthélemy de Gabiano, de vouloir accepter la charge, le nomme pour c'est effect tuteur et curateur de sesdictz enfans ; le priant fort affectueusement de les avoir tous en singulière recommandation. Entendant toutesfoys que [le] gouvernement de sesdictes filles demeure à leurdicte mère, comme cy-devant est dict. Voulant aussi que le compte qui sera rendu par sondict frère, tant de leur négociation que compaignie passées, que celle qui se continuera à l'advenir, le tout estant signé par luy et par ledict seigneur trésorier [juge] et Jacques Sève susnommez, soit entre luy et sesdictz héritiers susnommez, vallables en toutes les formes que dire se peult de tous sesdictz biens présens et advenir. Commandant à tous sesdictz enfans d'en demeurer à ladicte relation et closture du compte et sommaire description que ainsi sera faicte et close, et ce sur peyne aux contrevenans de mil livres tourn. redevables au prouffict de ses héritiers universelz y obtempérans. Et pour le regard de l'exécution du présent sien testament, prie ledict sieur trésorier et ledict Jacques Sève d'en accepter la charge, ainsi il les nomme pour exécuteurs du contenu en cedict testament. Faict et prononcé en la maison dudict de Gabiano, testateur, size en ceste cité de Genève près la porte du chasteau. Présens : Hector Druat (?) imprimeur. [*Insinuations de la sénéchaussée*, reg. 3, f. CIX v°, A.D.]

11 février 1597. Obligation souscrite par noble Claude de

Bullion, seigneur de Laye-lès-Mascon au profit de demoiselle Catherine de Gabiano, veuve de noble Jacque Sève, vivant bourgeois à Lyon de la somme de 1700 écus sol pour prêt fait par elle audit s[r] de Bullion qu'il promet rembourser avant la fin de janvier 1598. Présent Jehan Gosselin, notaire audit Lyon... [*Combet*, *not.*, reg. 1597, f. 81 v°, A.N.]

1632. Le 6 aoust 1632, enterrée dans la chappelle N.-D. de Grâce, dame Catherine de Gabiano. [*Reg. paroissial de Saint-Paul*, 442, f° 276,,n° 2648, A.L.]

GABIANO, HUGUES DE

.....1555 † 28 novembre 1582.

De son mariage, en secondes noces, avec Catherine de la Tour, Luxembourg I[er] de Gabiano eut trois enfants : 1° Anne, mariée, en premières noces, à Charles de la Porte (voir ce nom), marchand libraire, fils de Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, marchand libraire, et en secondes noces, à Claude Juge; 2° Catherine, mariée, en premières noces, à Christophe Boytier, et, en secondes noces, à Nicolas de Chaponay; 3° un fils Hugues de Gabiano, héritier de la seigneurie de Vourles, avocat au parlement, puis conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon. A la mort de Luxembourg I[er], Catherine de la Tour se défit, par l'entremise d'un ancien facteur de son mari, de la part des livres invendus des différentes sociétés revenant à elle et à ses enfants. Elle mourut, vers 1570, sans avoir pu terminer cette liquidation compliquée par les guerres religieuses et par l'émigration à Genève des enfants du premier lit. Hugues de Gabiano, son fils, grâce à l'intervention de ses neveux Jean, Ange et David de Gabiano, parvint enfin à la terminer.

Hugues de Gabiano, intéressé dans les différentes sociétés fondées par son père, mérite à ce titre seul de figurer dans ce travail bien qu'il n'ait pris aucune part à l'administration de la maison de librairie. On le voit successivement retirer du commerce des livres les capitaux lui appartenant et les employer à augmenter sa terre de Vourles. Marié, en premières noces, à Yolande Faye, décédée sans enfants, le 18 octobre 1576, il épousa, en secondes noces, le 12 février 1577, Hélène de Tourvéon, fille de Néry de Tourvéon,

lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, d'où quatre fils, Jean, François, Nicolas et Jean-Baptiste, et deux filles Marguerite et Catherine. Malade au lit dans la « chambre prochaine de la chappelle », il dicta, au château de Vourles, le 3 octobre 1582, à Jean-Baptiste Dufour, notaire de Lyon, un long testament enregistré le 22 décembre suivant dans les insinuations de la sénéchaussée.

Dans ce testament, H. de Gabiano substitua, en cas de décès, successivement tous ses enfants les uns aux autres. Jean l'aîné, étant mort jeune, la seigneurie de Vourles passa d'abord à François, décédé lui-même, sans enfants, en 1604, puis à Nicolas de Gabiano. Ce dernier eut de longs démêlés à ce sujet avec son beau-frère Barthélemy Thomé, époux de Marguerite de Gabiano, copieusement exposés dans une sentence arbitrale rendue, le 25 septembre 1615, par Charles Duvergier et Léonard Pournas, avocats au parlement de Paris, arbitres choisis par les parties. De son union avec Isabeau Langlois, Nicolas de Gabiano eut trois filles Claudine, Marguerite et Sibille. On ne poussera pas au delà les recherches sur cette branche que rien ne rattachera désormais au commerce des livres.

Hugues de Gabiano portait : *Coupé de gueules et d'azur au lion brochant* et, pour se distinguer des enfants du premier lit, brisait d'une : *bordure dentelée d'or sur le gueules et d'argent sur l'azur*. Sur un exemplaire, imprimé en vélin, d'un *Breviarium camere Lugdunensis ecclesiæ* sont peintes les armes ci-dessus, ayant pour tenants, deux Faunes terminés en gaine. On y lit aussi la notule suivante : « L'an mil cinq cens quatre vingtz et deux et le vingt huitiesme jour du moys de novembre à unze heures et un quart deure du soir est allé de vie à trespas noble homme mons. Hugue de Gabiano, conseiller du Roy, es cours et siege présidial de la seneschaucée de Lyon. »

Voir les articles : LUXEMBOURG Ier, BALTHAZARD II, HENRY et BARTHÉLEMY DE GABIANO.

23 décembre 1572. Hugues de Gabiano, seigneur de Vourles, conseiller du roi au présidial de Lyon, achète de Noël Muret, laboureur de Vourles, un pré et une terre joignant le pré dudit acheteur de bise et de soir, et le chemin de Vourles à Montigny, de matin, moyennant le prix de 30 liv. t. indépendamment des servis et pensions dûs. Acte passé en la maison de M. de Vourles. [*Margat, not.*, A.D.]

1576 à 1582. Nombreux actes du même genre passés chez différents notaires.

1576. « Du vendredi XIXe du moys d'octobre 1576, à dix heures du matin a esté conduict par le grand cueur, portant l'estolle Mons. le custode du Soleil, assavoir le corps de feue damoyselle Yolande Faye, en son vivant, femme de Noble Hugues de Gabiano, conseiller au siège présidial de la séneschaulcée du Lyonnois, pour estre enterrée dans Sainct-Bonadventure au vaz des père et mère dudit de Gabiano. » [*Reg. par.*, *Ste-Croix*, G. n° 1, 2e vol., fol. 144 v°, *Arch. du Rhône.*]

1577. « Du mardi XIIe du moys de février 1577, à sept heures de matin, a esté espousé par M. le custode du Soleil, noble Hugues de Gabiano, seigneur de Vourles, conseiller du Roy en la séneschaulcée et siège présidial de Lyon, avec damoyselle Héleyne de Torvéon, fille de Mons. Mre Néry de Torvéon, lieutenant criminel, et ce *in vim duorum bannornm.* » [*Reg. par.*, *Ste-Croix*, G. n° 1, 2e vol., f° 152 v°, *Arch. du Rhône.*]

21 avril 1578. Hugues de Gabiano, seigneur de Vourles, conseiller du roi au présidial de Lyon, donne quittance à J.-A. Bruno, bourgeois de Lyon, de la somme de 128 écus d'or sol qu'il en a reçu pour paiement savoir : « quatre bœufs, quatre vaches, deux veaux, 18 polailles, tout le foin et la paille, ensemble tous les fagots, boys, charettes, masmes, trois socs et 2 coutres de charrues et le fumier et oultre le droit de labourage que ledit seigneur de Vourles avait aux granges de la Duchère qu'il a ci-devant tenu et qui appartiennent de présent audit Bruno. » [*Sonthonas, not.*, A.D.]

7 septembre 1578. Jean Requin, praticien à Lyon, reconnaît devoir au seigneur de Vourles (de Gabiano) 2 écus 1/3 d'or 19 s. 8 d. [*Delaforest, not.*, A.N.]

20 septembre 1579. Hugues de Gabiano donne procuration à Ange de Gabiano, son neveu, pour, en son nom, réclamer et recevoir toutes les sommes à lui dues par les débiteurs inscrits aux livres de compte tenus par Florys Bolard, pour Catherine de la Tour, sa mère [A. N.]

1580. « Ce jourdhuy unziesme jour de novembre mil cinq cens quatre vint a esté [baptisé] par monsieur le custode Amyot, Jehan, fils de monsieur Hugues de Gabiano, conseiller du Roy en la sénéchausé et siège presidial de Lyon. A esté son parrein monsieur Me Jehan

Scarron, conselier du Roy en la cour de parlement à Paris, et ses marreynes : dame Gabrielle Despar, dame de la Barge, et dame Cibille Albisse, Marie Neyret. [Signé] F. Tissier. » [*Reg. paroissial*, *Sainte-Croix*, 384, f° 248, n° 1711, A. L.]

15 décembre 1581. Hugues de Gabiano reconnaît avoir reçu des mains de David de Gabiano, montant des deniers reçus par son frère Ange de Gabiano, la somme de 687 écus d'or pour solde de tous comptes spécifiés au livre de la compagnie ayant existé entre feue dame Catherine de la Tour et Floris Bollard, marchand libraire audit Lyon. [A. N.]

17 janvier 1582. Hugues de Gabiano est témoin du mariage de Catherine de Gabiano, veuve de feu seigneur Christhophe Boyttier, bourgeois de Lyon, commissaire ordinaire de l'artillerie, avec Nicolas de Chaponay, écuyer, seigneur de l'Isle de Mean-les-Feyzin, conseiller du roi et controleur général des greniers à sel en la généralité de Lyon et ferme du royaume. [*Insinuations*, vol. 62, fol. 272 v°, A. D.]

13 octobre 1582. Testament de Hugues de Gabiano, sieur de Vourles, conseiller du roi, en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon. [*Insinuations*, vol. 65, fol. 200-204, A. D.]

28 avril 1583. D'un acte passé devant Bernard, notaire à Lyon, il résulte que Catherine de la Tour, veuve de noble Luxembourg de Gabiano, testa le 23 novembre 1566 devant M° Antoine Virieu, notaire à Lyon, et qu'elle mourut, laissant pour héritiers, ses petits-fils et fille, Jean, François et Nicolas de Gabiano, frères, Marguerite de Gabiano, leur sœur, fils et fille de feu Hugues de Gabiano, sieur de Vourles, en son vivant, conseiller au présidial, et d'Hélène de Tourveon, et Catherine de Gabiano, fille de ladite testatrice, femme de Nicolas de Chaponay, sieur de l'Isle, controleur général provincial sur le sel en la province de Lyonnais. [A. N.]

1592. Quittance de dix-huit écus d'or sol et deux tiers pour les arrérages d'une pension de semblable somme due sur une maison située rue Mercière, passée par le procureur de la livraison de l'église S[t] Nizier, au profit de M[re] Néry de Tourvéon, chanoine et obéancier de l'église S[t] Just, tuteur des enfants de feu noble Hugues de Gabiano, en son vivant, conseiller au siège présidial dudit Lyon. [*Saint-Nizier*, liasse II, n° 47 joint, A. D.]

17 juin 1610. Obligation de 150 l. t. souscrite par « noble Ni-

colas de Gabiano, bourgeois de Lyon, et Joseph Chaud, marchand de Lyon, au profit de Jehan Fevre, notaire en l'officialité de Lyon et banquier en cour de Rome, pour prêt de pareille somme à eux fait par ledit Fevre ». [*Molla, not.*, f. 226, A. N.]

Même jour. Nicolas de Gabiano donne caution audit Joseph Chaud... [*Ibid.*, f. 226 v°.]

25 septembre 1615. Sentence arbitrale entre noble Barthélemy Thomé et demoiselle Marguerite de Gabiano, sa femme, d'une part, et noble Nicolas de Gabiano, d'autre part... Collationnée au propre original par moy notaire à Lyon soubsigné, exhibé par ledit sieur Nicolas de Gabiano et à lui rendu, au mesme instant, ce 12 mars 1616. [*Titres de famille non inventoriés*, *Archives du Rhône.*]

1618. « Ce jourd'huy dixiesme novembre 1618, a esté baptizée en l'église parrochiale de S[t] Romain, Marguerite de Gabiano, fille de noble Nicolas de Gabiano et de Izabeau Langlois, ses père èt mère. Le parrain a esté noble Georges Langlois, conselier au siège présidial de Lyon et aussy conselier au parlement de Dombes, la marrayne a esté damoyselle Marguerite Dalechant, femme de noble Christofle Boytel. A esté baptizée par moy vicaire, F. Faure. » [*Etat civil*, *paroisse Saint-Romain*, reg. 271, f° 65 v°, n° 269, A.L.]

7 mai 1621. Testament de demoiselle Marguerite de Gabiano, dame du Château et en partie de la terre et seigneurie de Vourles, femme de noble Barthélemi Thomé, seigneur du Plantin et bourgeois de Lyon. Elit sa sépulture en l'église de Saint-Bonaventure de cette ville, en la chapelle de Notre-Dame. Lègue audit B. Thomé, son mari, à Nicolas de Gabiano, son frère, à Françoise et Jeanne Virieu, ses sœurs utérines, filles de feu noble Guillaume Virieu, son beau-père, à demoiselle Catherine Thomé, sa fille, femme de noble Jean-Baptiste Despinay, à Claude Gaspard, Marguerite et Jeanne Thomé, ses enfants, institue Barthélemy Thomé, son mari, pour son héritier universel. Acte reçu M[e] Gravier, notaire, [A.N.]

1621. « Le 10[e] may [enterrée] en l'église [S[t] Nizier] en procession, damoyselle Marguerite de Gabiano. » [*Etat civil*, *Saint-Nizier*, reg. 141, f° 14, n° 296, A.L.]

1622. « Le lundy dix neufiesme jour du moys de septembre 1622, a esté baptizée Sybille de Gabiano, fille de feu Mons. Nicolas de Gabiano et de damoyselle Isabeau Langloys, laquelle fust née le 14[e] du moys de septembre 1621 *(sic)* entre 4 et 5 heures après midy. Son

parrain a esté noble Guillaume Langloys, chevallier de l'ordré St-Estienne de Pise et sieur de Taney, sa marraine: damoyselle Sibille de Tourvéon. Faict par moy vicaire soubzsigné, F. Faure. » [*Etat civil, paroisse Saint-Romain*, reg. 271, f° 106, n° 471, A.L.]

18 septembre 1630. Testament de noble Barthélemy Thomé, seigneur de Vourles et du Plantin, âgé de 74 ans, élit sa sépulture en l'église Saint Bonaventure au tombeau des Gabiano, rappelle défunte demoiselle Marguerite de Gabiano, sa femme en 2es noces, lègue à Catherine Thomé, sa fille, femme de noble Jean-Baptiste Despinasse, à Claude, Gaspard, Marguerite et Jeanne Thomé, ses enfants. institue héritiers universels Claude et Gaspard Thomé, ses deux fils susdits. Rappelle Luxembourg de Gabiano, aïeul, et Hugues de Gabiano, son fils, ce dernier père de ladite Marguerite de Gabiano, sa femme, et Isabelle de Polveret, sa première femme. Acte reçu Gravier, notaire. [A.N]

3 octobre 1663. Supplique à MM. les Conseillers et échevins de Lyon faite par demoiselle Claudine de Gabiano, femme d'Antoine de Sauzion, écuyer, seigneur de Ronzières, fille de feu sieur Nicolas de Gabiano, vivant seigneur de Vourles, fils lui-même de feu Hugues de Gabiano, sieur dudit Vourles, conseiller au présidial, fils lui-même de Luxembourg de Gabiano, sieur de Vourles. Est nommée demoiselle Marguerite de Gabiano, femme de Barthélemy Thomé, et fille dudit Hugues de Gabiano. [*Extrait des titres de rentes sur les aides et gabelles de la ville de Lyon*. CC. 4139, A.L.]

GABIANO, héritiers de *BALTHAZARD Ier DE*

A la mort de Balthazard Ier de Gabiano, ses enfants étant trop jeunes pour lui succéder, Luxembourg Ier de Gabiano prit la direction de la maison de son frère et l'administra jusqu'en 1528 époque où il rendit ses comptes à ses neveux. Cet acte nous est révélé par l'article suivant de l'inventaire dressé à la mort de Luxembourg Ier. « Item ung livre couvert de parchemyn contenant dix cayez desquels en y a quatre escriptz et au premier feuillet duquel livre est escript en ytalyen chiffre : 1528, *livre de consination faicte aux héritiers de feu frère Balazard de Gabiano*, par lequel livre appert l'administration des biens des héritiers dudit Baptzard et quictance de ladicte

administration finissant au dernier feuillet escript d'icelluy par ce mot *scripto*, cocté 9H. » D'une mention du même inventaire, il résulte que ce fut en 1519 que Luxembourg de Gabiano prit la direction de la compagnie d'Yvry. Il est donc permis de supposer qu'il fut appelé quelques mois auparavant à l'administration de la maison de son frère. Comme nous l'avons fait remarquer à l'article de Balthazar Ier de Gabiano, ce libraire n'eut aucune marque à notre connaissance, et évita, en général, de signer ses publications. Pendant les dix années de son administration, Luxembourg de Gabiano conserva les usages de la maison de son frère. Les ouvrages publiés durant cette période ne portèrent jamais le nom de l'éditeur mais simplement un encadrement typique, utilisé dans la suite par Scipion de Gabiano, permettant facilement de les distinguer.

1519.

— COMMENTARIA CAESARIS || *nuperrime impressa: ab omnibus erratis accu- || rate castigata: et in congruam formam reda- || cta: quibus singula decenter adduntur cum fi- || guris* GALLIÆ *ac* PONTIS *&* *aliorum locorum: || præter hæc etiã addita est* HISPANIÆ *descriptio. ||* IN *his autem cõmentarijs cõtinentur. ||* DE *bello* GALLICO. LIBRI VIII. || DE *bello ciuili* POMPEIANO. LIBRI IIII. || DE *bello* ALEXANDRINO. LIBER I. || DE *bello* AFRICANO. LIBER I. || DE *bello* HISPANIENSI. LIBER I. || NOMINA *locorum vrbiumq̃; & populorũ* GAL || *liæ, vt olim dicebãtur latine, & nũc dicantur ||* GALLICE, *secundum ordinem alphabeti.* PICTURA *totius* GALLIÆ, *in qua ea loca designan- || tur in quibus aliquid insigne fecit* CÆSAR: *vt fuerunt pontis cõstructio, & obsidiones* AUA || *rici,* ALEXIÆ, VXELLODUNI, & MASSILIÆ. || QUORUM *figuræ subsequntur cum machina- || rum declaratione.* [Au f. 264:] LUGDUNI *ex officina* GUILHELMI HUYON || ANNO. M.D.XIX. *die autẽ.* XX. DECẽBRIS || LEONE *x.* PONT. MAX. In-8 de 16 ff. lim. le der. blanc, et 264 ff. chiff., 5 fig. et 2 cartes, initiales à fonds pointillés.

Titre, blanc au v°, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 165. F. A. ij: Ioan. Iucundus veronen. Iuliano medici. S. P. D. F. A. iiij v°, carte de la Gaule. F. A 6 r°: Galliæ descriptio. F. A 6 v°, A 8 v°, B v°, B ij v°, B iij v°, figures, F. B iiij v°, carte de l'Espagne. F. B6: Hispaniæ descriptio. Les figures sont une copie de celles de l'édition d'Alde.

B. N. J. 2301. Rés.

Panzer, XI. — Renouard, *Annales des Aldes*, p. 314, n° 54.

1520.

. — Arnaldus de villanoua || medici acutissimi opa nuper- || rime reuisa : una cũ ipsius || uita recẽter hic apposi- || ta. Additus est etiã tractatus de phi- || losophorũ la- || pide inti || tula || tus. || ✠ [A la fin :] Expliciunt opera Arnaldi de Villa noua... Lugd. Ĩpressa in calcographia. M. Guilhelmi huyon. Anno domini M.cccccxx. die vero. xxi mensis aprilis. In-4 goth. à 2 col. de 10 ff. lim. et 318 ff. chiff.

Troisième édition donnée par les Gabiano, les deux premières furent imprimées par François Fradin. Voir : Balthazard Ier de Gabiano 1504 et 1509.

Angers, *Sc. et A.*, 2456. — British-Museum, 541. G. 6 et 41, 4, 3.
Montpellier, *Fabre*, *Sc. et A.*, 4596. — Toulouse—Versailles, M[1]52.

— Caii svetonii tranqvil || li vitae dvodecim cae || sarvm diligentis- || sime recognitae || cvm indice al- || phabetico || nvperri- || me ad- || dito. || ✠ [A la fin de l'index :] *suetonius tranquillus de vita.* xii caesa. *finem* || *optatum accepit. in calcographia guilhelmi huyon lu-* || *dugñ. anno a natiuitate domini.* d.xx *supra mille die* || xiii. *mensis ianuarij.* In-8 de 178 ff. chiff. et 6 ff. n. chiff. le der. blanc, car. ital., initiales ornées à fonds pointillé.

Le titre, imprimé en r., orné de l'encad. reprod. p. 165 porte au v° : « Carolus Vivianus Collensis ad Suetonij vindicem. » F. 2 : « Antonius Francinus Varchiensis clariss. vero, Aloisio Rosso apostolicæ sedis dignissimo Protonotario. S. P. D. » Au v° du f. 178 : « Antonius Varchiensis legentibus » avis. Copie.

B. N., J. 2374 Rés. — British Museum, 803, b. 20. — Ly. V.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 315, n° 55.

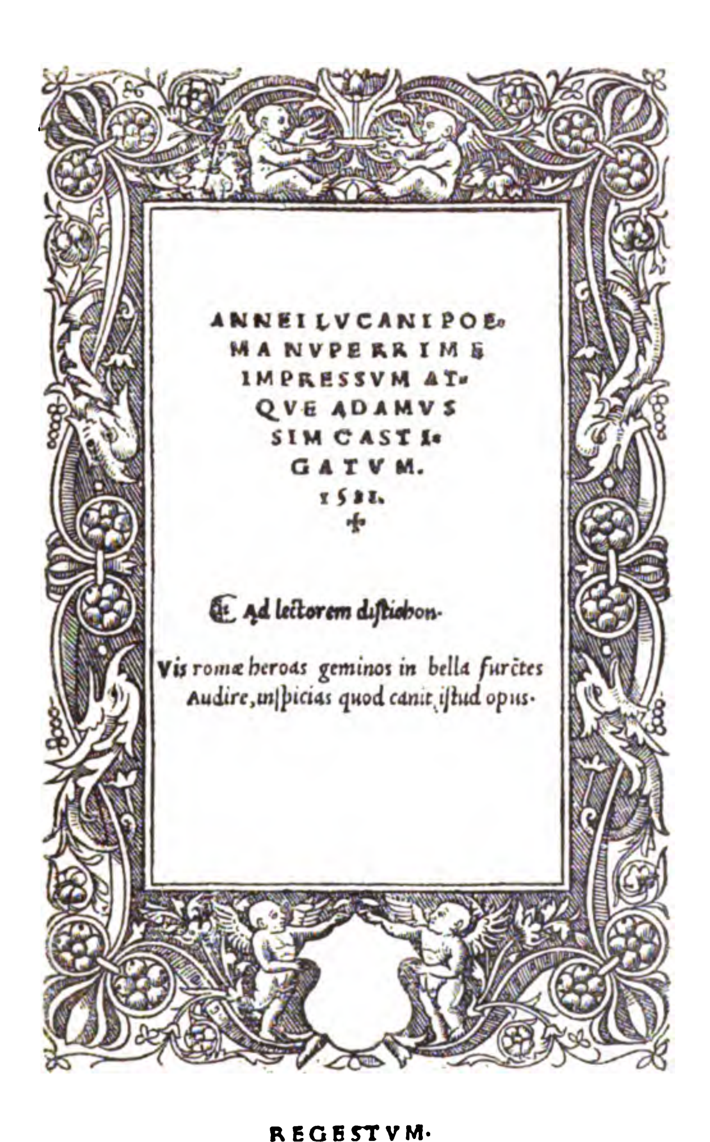
1521.

— Ivvenalis persii || qve satyrae fe- || liciori li- || maqvam pri || vs impres || sae svnt. || 1521. || ✠ || ❨ *distichon.* || *hi tetricas ambo satyras cecinere poetæ.* || *in nymphis quorum gloria magna tumet.* [Au f. 72, après le registre :] i. *iuuenalis persij ; satyræ finẽ sumpserunt in incly-* || *ta vrbe Lugd. opera guillelmi huyon impressoris mense* || *iunio.* 1521. In-8 de 72 ff. chiff., car. ital., initiales ornées.

Le titre, imp. en r., orné de l'encad. reprod. p. 165, porte au v° : « aldvs scipioni carte || romacho svo. s. » épître et : *Franciscus Calphurnius Vindocinensis nup Laurea do* || *natus corona dominũ anthonium de Toledo, medicæ artis... doctorem ..., decasticho.*

Baudrier.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 315, n° 57. — Panzer XI, 453.

— Annei lvcani poe- || ma nvperrime || impressvm at- || qve adamvs || sim casti- || gatvm. || 1521. || ✠ || ❨ *Ad lectorem disti-*



REGESTVM.
a.b.c.d.e.f.g.h.i.K.l.m.n.o.p.q.r. Omnes sunt quaternioniones præter r duernionem.

Finem sortitus est Lucanus iste Lugduñ. in officina Guillelmi huyon calchographi Anno domini. M.dxxi. die vero decimo Iulij.

chon. || *vis, romæ heroas geminos in bella furẽtes* || *Audire, inspicias quod canit istud opus.* [A la fin :] *Finem sortitus est Lucanus iste Lugduñ. in officina Gui* || *lelmi huyon calchographi Anno domini,* M.*dxxi die. vero* || *decimo Iulij.* In-8 de 128 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff. le der. blanc, car. ital., initiales ornées à fonds noir ou pointillé.

Titre, imp. en r. et n., reprod. p. 165, porte au v° : *Aldus Ro. Marco Antonio Mauroceno veneto,* || *&* *Equiti Clariss. S. P. D.*

British Museum, 1068. i. 20.
Baudrier.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 315, n° 58.

— Vergiliana poem- || ata nvperrime im || pressa atqve || adamvssium || casti- || gata. || 1521 || ✠ || ¶ *Ad Lectorem distichon.* || *Hactenus Innumeris vitiosa volumĩa mẽdis* || *candida vergilij lector amice nitent.* [Au r° du der. f. :] *opera vergiliana summa lucubratione recognita finem* || *sortita sunt in inclyta urbe Lugduñ. In calchographia* || *Guillelmi Huyon impressoris seduli. Anno domini* M.*d.xxi. xv. die mensis Iunij.* In-8 de 206 ff. chiff. et 2 ff. blancs, car. ital., sign. *a-i,* K, *l-ȝ,* A-C par 8.

Au v° du titre : *Aldus P. M. Petrum B. Compatrem A Secretis Leonis X... cogitanti mihi Bembe...*

British-Museum, 11355, b.
Brunet, V, 1282. — Panzer, VII, 332, n° 455. — Renouard, *Annales des Aldes*, p. 315, n° 56.

1523.

— Flavivs vegetivs vir il || lvstris de re militari. || *Sextus Iulius Frontinus vir consularis de re* || *militari.* || *Aelianus de instruendis aciebus.* || *Modesti Libellus de vocabulis rei militaris.* || ✠ || 1523 || ✠ In-8 de 8 ff. lim. et 135 ff. chiff. et 1 f. blanc, car. ital., manchettes, initiales réservées.

Titre, blanc au v°, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 165. F. Aij ; « Guido Bresleus Parisiensis Lodovico Borbonio Lodu- || nensium antistiti meritissimo *&* galliarum pari », épître suivie de : « Guillermi Brinonis Parisieñ || Hendecasyllabum carmen. » Les autres lim. sont occupés par la table. F. 1, sign. a : Flavii vegetii viri illvstris || *simi Ad Valentinianũ Augustum Epitoma institutorum rei militaris... Libri primi Prologus.* F. 55 : Ad nagnificum *(sic)* senatorem Minum Roscium Philippi Beroaldi epistola. » Même f. v° : Sexti ivlii frontini viri || consvlaris stratagema- || ticon. liber primvs. F. 104 v° : Aeliani de instrvendis acie- || *bus opus ad Diuũ Hadrianũ à Theodoro Thessalonicense* || *latinum factum* *&* *Antonio Panormite Alphonsi Regis præceptori dicatum..* F. 130 v° : Modesti libellvs de vocabv- || lis rei militaris ad taci- || tvm avgvstvm.

B. N., R 24732, Rés.
Renouard, *Annales des Aldes*, p. 316, n° 60.
Cat. J. Toovey.

— M. VITRVVII DE ARCHI- || *tectura libri decem, summa diligentia re-* || *cogniti, atqz excusi. Cum nonnullis fi-* || *guris sub hoc signo * positis, nun* || *q antea impræssis* (sic). *Additis iu* || *lij frontini de aqueducti-* || *bus libris, ppoter* (sic) *ma-* || *teriæ affinitatem.* || ✠ || 1523. || ✠ || In-8 de 195 ff. chiff., 15 ff. n. chiff., plus 22 ff. chiff., car. ital., manchettes, nombreuses figures, sign. A-h, n-z-AA-FF par 8, *i*, K, *l*, *m*, par 8, emplacement des initiales réservé.

Titre, blanc au v°, imp. en r., orné de l'encadrement reprod. p. 165. F. Aij : « Iuliano Mediæ Frates Io. Iocundus. S. P. D. » Les der. ff. chiff. renferment : « Sexti Iulii Frontani viri consularis de aqueductibus vrbis romæ. »

Contrefaçon de l'édition donnée en 1522 par Giunta.

B. N. V 2263 Rés. — BRITISH MUSEUM, 1401, b. (1) et 1043, f. 10.

LYON, *Palais des Arts*, *Rougnard*, A 145.

Renouard, *Annales des Aldes*, p. 315, n° 59. — Cat. J. Toovey.

— TERENTIVS || NOVITER IMPRESSVS. || ✠ || 1523. || ✠ || *S. n. l.* In-8 de 16 ff. n. chiff., 145 ff. chiff. et 1 f. n. chiff , sign. *a-t* par 8, *u* par 10, car. ital.

Au verso du titre, épître de François d'Asola à Jean Grolier dont le nom est écrit *Grobrierio* comme dans l'édition aldine de 1517.

Ce volume ne porte aucun encadrement mais seulement la date entre les deux croix ancrées souvent employées par G. Huyon.

Librairie Brun.

GABIANO, SCIPION DE

.....1503-1543.....

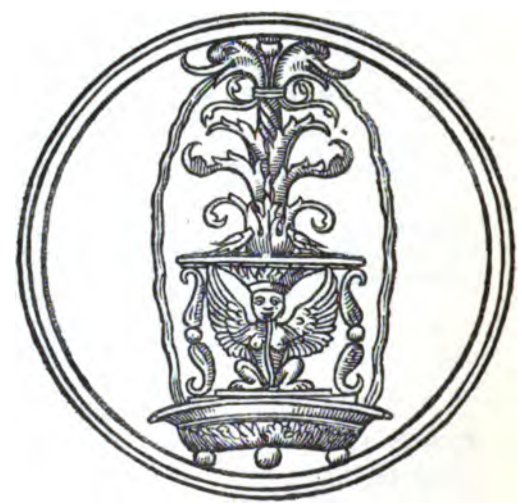
Scipion de Gabiano, marchand libraire de Lyon, né, vers 1503, à Asti en Piémont, prit, à sa majorité, en 1528, la direction de la librairie fondée par Balthazard Ier de Gabiano, son père, et administrée, de 1518 à 1528, pendant la minorité des enfants dudit Baltazard, par Luxembourg Ier de Gabiano, leur oncle et tuteur.

En devenant chef de la maison paternelle, Scipion s'empressa de renoncer aux usages de ses prédécesseurs et adopta pour marque la *Fontaine*, enseigne de sa maison, et pour devises : *Lavamini* ou : *Ego sitienti dabo de fonte aquæ vivæ gratis*. Apoc. XXI. Son nom et son adresse : *Apud Scipionem de Gabiano, in vico mercuriali, sub signo Fontis* figurent seuls sur le titre de la plupart de ses publications et la véritable raison sociale de la maison : *Apud Scipionem de Gabiano et fratres astienses* apparaît, seulement, dans les souscriptions. Elle désignait Jean-François et Luxembourg II de

Gabiano, ses deux frères cadets, l'un et l'autre nés à Asti. Le lieu de la naissance de Scipion et de ses frères, ainsi que la date de leur ma-



N° 1 (Silvestre 300)



N° 2 (Silvestre 301)



N° 3 (Silvestre 372)



N° 4 (Silvestre 917)

MARQUES DE SCIPION DE GABIANO

La marque n° 1 (Silvestre 300) porte, au milieu de la vasque de la fontaine, le monogramme du graveur G R. M. Rondot, auquel nous avions signalé cette signature, l'attribuait à Georges Reverdy, graveur, dont les dates extrêmes de la carrière (1529-1564) concordent avec l'usage de cette marque.

jorité, permet de constater, que le contrefacteur des Aldes n'avait pas amené sa femme en France et qu'elle était restée à Asti. Ce fut,

sans doute, la raison de ses nombreux voyages en Italie, révélés par les lettres des différents érudits dont il avait coutume de transporter la correspondance.

Les contrefaçons aldines, fort négligées pendant l'administration de Luxembourg I[er] de Gabiano, puis complètement délaissées par Scipion de Gabiano, furent abandonnées à Barthélemy Trot, l'ancien associé de Balthazard I[er] de Gabiano, et ne parvinrent point à l'enrichir. Pour éviter de marcher sur les brisées de Luxembourg de Gabiano et de ses compagnons, Scipion entreprit la publication d'ouvrages différents et s'adonna particulièrement aux sciences médicales. Dans une épître de J.-B. Ferrarius adressée « patrono suo D. Petro Bayro, eximio rei medice antesignano ac serenissimi Sabaudie ducis archiatro » placée en tête des *Hippocratis Opera*, S. de Gabiano, 1535, il est dit : « Nam cum a Cherio Lugdunum me conferrem ac inter bibliopolas visendorum librorum gratia, ut fieri solet, non raro versarer Scipionem de Gabiano, et optime spei et de re literaria bene meritum juvenem, aliquot rei medices opuscula cudere parantem deprehendi. Is me compellavit ut se in eo facto juvarem si quod foret mendum castigans, ac sicubi fuerit commodum annotatiunculas inferens. Decreuerat quippe Hippocratis Aphorismos cum eiusdem predictionibus et Galeni commentariis seorsum in lucem dare. »

En société avec Etienne Dolet, S. de Gabiano édita en 1538 *le Guydon des Praticiens*. A partir de 1543, on ne trouve plus trace de ce libraire et l'on voit seulement reparaître, en 1549, l'enseigne de la Fontaine avec le nom de Jean-François de Gabiano, son frère et successeur.

On ignore la cause de cette interruption très probablement due à la mort de Scipion de Gabiano dont la date est inconnue. Voir les articles BALTHAZARD I[er] DE GABIANO, héritiers de BALTHAZARD I[er] DE GABIANO, JEAN-FRANÇOIS et LUXEMBOURG II DE GABIANO.

8 juin 1551. D'un traité dudit jour passé entre Cyriaque Hochperg et son frère Jean, devant M[e] Pierre Dechalles, notaire à Lyon, il résulte que le 1[er] septembre 1534, Cyriaque Hochperg s'était reconnu débiteur envers Scipion de Gabiano d'une somme de 240 liv. tour. pour la cause ennumerée dans l'acte et que Jean Hochperg en avait payé une partie. Scipion de Gabiano était mort à l'époque du traité passé, entre les deux frères, car il y est appelé feu Scipion de Gabiano, en son vivant, marchant libraire de Lyon.

SANS DATE.

— Aristotelis Stagyrite ethicorum lib. X cum Aver. Corduben. commentariis. Item et ejusdem Aristot. Politicorum. Economicorum lib. II. Leonardo Aretino, interprete. *Venundantur Lugduni apud Scipionem de Gabiano. S. d.* In-8 goth., en 2 parties.

Cat. lib. Labitte.

— Logica Aristo. cum com. Auerro. || Habes hoc in || Enchiridio cãdidiss. lector || oĩa ꝗ ad Aristotelis Logicẽ || pertinent opera : cũ vniuer- || sis opusculis que illis adne || cti videntur. Ubi si diligen || ti studio inuestigaueris : q:- || quid obuium erit a mendo || alienum iudicabis : de quo- || rum Candore sequens || pagella te certio- || rem fa- || ciet. ¶ Venundantur Lugduni apud Sci- || pionẽ de Gabiano in vico mercuriali. Cum gratia ꝛ priuilegio. [Au v° du f. cclxxvj :] ¶ Expliciunt castigatissimi Textus Arist. super tota || Logica cũ Auer. Cordubeñ. commentarijs : an- || tea varijs characteribus confusi/ mẽdosi/ ac in ple- || nisq; locis inuersi : nunc vero ab oĩ macula purga- || ti : pristinoq; candori restituti : ac varijs flosculis mar || ginalibus exornati. *S. d.* In-8 goth. de 276 ff. chiff., manchettes.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 174.
AVIGNON, *Musée Calvet*, 19762. — BRITISH MUSEUM, 8460. b.

[1520, date erronée.]

— Physica Aristotelis cum comment. Averrois. *Lugduni, apud Scipionem de Gabiano.* [A la fin :] *Lugduni, per Jacobum Paucidrapium,* M.D.XX. *4 cal. octobris.* In-8.

Paucidrapius, imprimeur de Pavie, n'a pas, à notre connaissance, eu d'atelier à Lyon et Scipion de Gabiano, mineur sous la tutelle de Luxembourg Ier de Gabiano, son oncle, ne pouvait, à cette date, éditer en son nom. On a sans doute, par erreur, appliqué à une des parties des œuvres d'Aristote éditées en 1529-30 par Scipion de Gabiano la souscription d'un ouvrage de Jacobus Paucidrapius. Ouvrage cité d'après Panzer, IX, 518.

1529.

— Metaphy. Aristo. cum commẽ. Auer. || Aristote. Sta- || gyrite Lib. Metaphy. xij. || cum singulorum Epitoma || tis hactenus nõ impressis : || Auerroeq; eius fideliss. in- || terprete : ac. M. A. Z. apo- || stillis : necnon duobus alijs || lib. quos Aristotelẽ redole- || re docti contẽdunt. In qui- || bus tam exactã diligẽtiam || inuenies : vt nulla ex || parte dãnare || possis. || ¶ Venũdantur Lugduni apud Sci- || pio-

nẽ de Gabiauo in vico mercuriali. || Cum gratia ⁊ priuilegio. [Au v° du f. 284 :] ¶ Suscipe Lector candide Textus Metaphysice Aris. cum fi- || dissima Auer. dilucidatione : nuperrime reuisos : Lugduniq; sum || ma cura ac diligentia impressos per solertem virum Iacobum || myt Anno salutiferi partus : Millesimo quingẽtesimo vigesimo || nono. Decimanona Octobris. In-8 goth. de 284 ff. chiff., manchettes.

Titre imp. en r. et n., entouré de l'encad. reprod. p. 174.
BORDEAUX, 18270.

— Aristo. De celo ⁊ mundo cũ com. Auer. || Aristote. Sta- || gyrite Lib. iiij. de celo et || mundo : subnexis eius duo- || bus illis de generatione et || corrup. cum singulorũ Epi- || tomis hactenus non impres || sis : ac Auerro. fidiss. inter- || prete : necnon eiusdem opu- || sculum de substantia orbis : || in calce operis appositò : cuȝ || apostillis. M. Ant. Z. Qui || bus nil inesse vitij depre- || hendes. || ¶ Venundantur Lugduni apud Sci- || pionem de Gabiano in vico mercuriali. || Cum gratia ⁊ priuilegio. [Au f. cclxxj :] ¶ Lugduni per Solertem virum Iacobum myt. || Anno salutiferi partus. M.D.xxix. || Decimaoctaua Decembris. In-8 de 271 ff. chiff. et 1 f. blanc?, manchettes, figures.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 174.
AVIGNON, *Musée Calvet*, 3484. — BORDEAUX, 20337. — BRITISH MUSEUM, 8460. o.

— ☙ Summa Thome || de Garbo. || ¶ Thome de Garbo Florentini/ doctoris || preclarissimi/ Sũma Medicinalis : cũ duo- || bus eiusdem Tractatibus : vnus/ De restau || ratiõe humidi radicalis : alter/ De reductio || ne medicinarum ad actum : Cũq; Tabula Questionum/⁊ Tractatuum minime asper || nenda/ a libri calce posita. || ¶ Perq; venustũ hoc opus nuperrime ma- || gna diligentia castigatum fuit : cui complu- || res accesserunt marginales Adnotationes/ || nusq; hactenus impresse/ omnes fere singu- || larũ questionũ materias facile designãtes. || 15[M. n° 2.]29 || ¶ Venundantur Lugduni apud Scipionẽ || de Gabiano In vico mercuriali || sub signo fontis. In-fol. goth.

Le titre, blanc au v°, imp. en r. et n. est orné de l'encad. reprod. série VI, p. 133 bis. Edition partagée avec Jacques Giunta. Voir la collation à ce nom.
Librairie Brun, Lyon (titre isolé).

1530.

— Physica Aristo. cum com. Auerro. || Aristote. Sta- || gyrite

Libri Physicorum || octo : cum singulorum Epi- || tomatis hactenus non im- || pressis : Auerroeq; eius ex- || actiss. interprete : ac. M. An- || to. Zimare philosophi fa- || mosiss. apostillis. Et hec et || alia eius opera : cõsultis va- || rijs exemplaribus tam feli- || citer expolita sunt : vt || hactenus nitidio- || ra non pro- || dierint. || ¶ Venundantur Lugduni apud Sci- || pionem de Gabiano in vico mercuriali. || Cum gratia z priuilegio. [Au v° du f. 344 :] ¶ Suscipe Lector cãdide hoc in parvo Enchiridiolo Tex. Arist. || Stagyri. peripatheticoꝝ principis de Physico auditu : cũ Auer. || eius fidelissimi interpretis expõne : nuperrime ab oĩ macula ac er || rore defecatos purgatosq; : necnõ optimis annotationibus Mar- || ci ãto. Zimare illustratos. Lugduniq; cura et diligentia Solertis || viri Jacobi myt excussos : Impẽsis autem honestorũ dominorũ || Scipionis de Gabiano et Fratrum, Anno christi omniũ redẽpto || ris millesimo quingentesimotrigesimo .xviij. Januarij. In-8 goth. de 344 ff. chiff., figures, manchettes.

Titre imp. en r. et n., entouré de l'encad. reprod. p. 174.
BORDEAUX, 20238.

— Marci Anto. Zimare. de primo cognito. || Marci Anto- || nij Zimare Philosophi ac || Medici Famigeratissimi || Questio de primo cognito. || Eiusdẽq; Solutiones cõ- || tradictionum in dictis || Auerrois. In qui- || bus eam solertiã || internosces : vt || eas ne parua || quidem la- || bes conta- || minet. || ¶ Venundantur Lugduni apud Sci- || pionem de Gabiano in vico mercuriali. || Cum gratia z priuilegio. || [F. lxxv. v° :] ¶ Impressum Lugduni cura z diligentia solertis viri || Jacobi Myt. Impẽsis aũt hõestorũ dñoruȝ Scipionis || De Gabiano z Fratrũ eius. Anno Christi oĩȝ redẽpto || ris Millesimo q̃ngẽtesimo trigesimo. xviij. Januarij. In-8 goth. de 125 ff. chiff. et 1 f. blanc, manchettes.

Titre imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 174.
Baudrier.

— Aristotelis Stagyrite ethicorum libri X cum Averrois commentariis. Item et ejusdem Aristot. Politicorum libri VIII. Oeconomicorum libri II. Leon. Aretino interprete. *Lugduni, apud S. de Gabiano, 1530.* In-8 goth.

FLORENCE, *Riccardi*, 1. 00. 11. 17.

— Aristo. Libri de Anima. || Aristote. Sta- || gyrite Libri tres de anima : || cum singuloruȝ Epitomis || hactenus nõ ĩpressis : Eius- ||

dẽq̃ Parua naturalia : cuȝ || Auer. cordubẽ. fidiss. inter- || prete : ac apostillis. M. An || to. Zimare philosophi con- || summatiss. Que oĩa sic ex || purgata ꝛ exculta cõperies : || vt quãq̃ abesse labem con- || tendas. || ❡ Venũdantur Lugduni apud Sci- || pionẽ de Gabiano in vico mercuriali. || Cum gratia et priuilegio. [Au v° du f. 166 :] ❡ Finis Libri Aristotelis de physionomia : nuperrime pristino candori || restitutus. Lugduniq̃ per solertam virũ Iacobũ myt impressus. Sumpti || bus autem honestorum dominorum Scipionis de Gabiano : et fratrum || Anno salutiferi partus M.D.xxx. Die xxj aprilis. Registre. A-U par 8, X par 3. In-8 goth. de 166 ff. chiff., manchettes.

Titre, blanc au v°, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 174.
AVIGNON, *Musée Calvet*, 3484. — BORDEAUX, 18348.
Baudrier.

— Libri Meteororum Aristo. cũ com. Auer. || Aristote. Sta- || gyrite Meteororum Libri || quatuor : cum Auer. cordu- || bensis exactiss. commenta- || rijs denuo acutissime tra- || ductis : ac deniq̃ characte || ribus qui apprime ad in- || ueniendas cuiuslibet capi- || tũ sentẽtias cõducũt in mar || gine adiectis. Que oĩa si || recte cõspexeris (ni fallor) || tã strenuẽ diligentiã inue- || nies : vt nullatenus nos dã || nare possis. || ❡ Venũdantur Lugduni apud Sci || pionẽ de Gabiano in vico mercuriali. || Cum gratia et priuilegio. [F. lxxviij :] ❡ Lugduni impressum per solertem virum Jacobum Myt. Sumptibus au || tem honestorum dominorum Scipionis de Gabiano : ꝛ fratrum, Anno vir- || ginei partus. M.D.xxx. die. xxij Aprilis. In-8 goth. de 78 ff. chiff., manchettes, figures.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encadrement reproduit p. 174.
BORDEAUX, 18348.
Baudrier.

— Repertorium in libros Aristo. || Habes hoc in || opusculo cãdidiss. Lector : in || libros Arist. Alphabeticos || Indices tres : quorũ prim⁹ || est Diffinitionũ. Scd̃s Di || uisionũ. Terti⁹ vero Cõclu || sionũ siue ꝓpositionũ : nuper || editos a. I. N. R. artiũ libe || raliũ medicineq̃ ꝓfessore fa || mosiss. Per quos facile per || quires sub quo capite chara || ctere ve : quoto etiam cõmẽ- || to ꝛ pagina sint eaque sum- || mopere desideras ĩuenire. || ❡ Venundantur Lugduni apud Sci- || pionem de Gabiano in vico mercuriali. || Cum gratia ꝛ priuilegio. [A la fin de l'index :] ❡ Finis indicis propositionum Libroꝝ philosophi commentariorũq̃ Auerrois : || Collecti a Ioanne Nebriensi Riuirio

artium liberalium medicineq3 professore : || Anno a Christo nato. 1530. Lugduni Calendas Aprilis. In-8 goth. à 2 col. de 48 ff. n. chiff. le der. blanc, sign. A-F par 8, manchettes.

Libri Meteororum Aristo. cũ com. Auer.



Aristote. Sta-
gyrite Meteororum Libri
quatuor: cum Auer. cordu-
bensis exactiss. commenta-
rijs denuo acutissime tra-
ductis: ac deniq3 characte-
ribus qui apprime ad in-
ueniendas cuiuslibet capi-
tũ sentẽtias cõducũt in mar
gine adiectis. Que om̃ia si
recte cõspexeris (ni fallor)
tã strenuẽ diligentiã inue-
nies: vt nullatenus nos dã
nare possis.

¶ Uenundantur Lugduni apud Sci-
pionẽ de Gabiano in vico mercuriali.
Cum gratia et priuilegio.

Titre imp. en r. et n., entouré de l'encad. reprod. ci-dessus.

F. A 2 : « ¶ Ioannes Nebriensis Riuirius mecenati suo benignissimo Symphoriano Champegio : sue etatis philosophorum facile principi. » épître datée : Lugduni ex museo nostro M. D. xxix Calendis Januarii. F. A 3 : « Aristotelis philosophorum principis vita a Ioanne Nebrisensi Riuirio philosophie ac medice artis cãdidato. ad || philosophie medicineq3 scientissimum Symphorianum Champegium mecenatem suum. »

Bordeaux, 18348. — Mazarine, 28349.

Baudrier.

1531.

— Biblie Sacre Textus || ¶ Cũ concordãtijs veteri ac novi testamẽti : Canonibusq; euan- || geliorum : tam per additiones marginales ex viginti libris antiqui || tatum z bellorum iudaicorum Josephi excerptis : q̃ partiales per || Eusebiuʒ Cesariensem episcopum superadditis. Preponuntur z || capiti cuilibet, Sũmaria perutilia : Indiciaq; seu Repertoria quĩq; || Quorum Primum librorũ nomina ordinemq; quo se consequũtur || metrice cõplectitur. Secundum eadẽʒ alphabetice et soluta oratio || ne persequitur. Tertium itẽ metrice que in singulis cõtinentur capiti || bus singulis fere verbis indicat. Quartum eodẽ ordine alphabeti- || co optimã quãq; desideratissimãq; materiam vbi repperias ostẽdit || Quintum nuperrime additũ totam Bibliam subtiliter cõpendio || seq; per rithmos descriptam cõtinet. Accedunt ad hec Prologi seu || Prefationes : Epistole z Argumenta : vniuscuiusq; libri : Diuisio- || nesq; toti⁹ Biblie. Hinc exhortatio ad diuinarũ ʒelatores literaꝝ || Insũt z Historie seu figure nõ pauce oẽs fere materias designãtes || Sequũtur hec oĩa Interpretatiões nomiuũ hebraicorũ alphabeti || ce ordinate : Que oĩa accuratissime nũc demũ cũ haud minima stu- || diositate reuisa : multis paleis excussis nitida sinceraq; reddita sunt : || M.D.[M. n° 2.] || XXXI. || ¶ Venundantur Lugduni : In vico mercuriali : sub signo fontis. [Au fol. cclxxxvi ;] ¶ Lugduni : In officina calcographica. Iacobi Myt. [A la fin des *Interpretationes nominum hebraicorum :*] ¶ Explicit hoc opus castigatissimum, || Lugduni impressum, impensis honestorũ || dominorũ Scipionis de Gabiano z fratrũ, Astẽsium, Industria vero ac arte probi vi- || ri Iacobi Myt cacographi : Anno a Chri- || to nato. M.D.xxxj. die vero prima || mensis Aprilis. In-fol. goth. à 2 col. de 22 ff. lim., 286 ff. chiff. et 24 ff. n. chiff., filets encad. chaq. page, manchettes, figures, lettres initiales ornées.

Le titre, imp. en r. et n., orné d'un encadrement reprod. à l'article de J. Crespin, porte au verso une épître aux lecteurs, la division de la Bible, la première et la seconde table. Les autres ff. renferment les trois autres tables ; Exhortatio ad Lectorem ; Divisio Totius biblie; Epistola beati Heronymi, prologus in pentateuchum Moysi. F. 1 : ¶ Incipit Liber Genesis qui dicitur hebraice Breschith.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 99 fol. — BRITISH MUSEUM, 348 d. 5.
LYON, *Facultés catholiques*. — NIORT, n° 21. — TOURS, *théol.*, 323 fol.

— Morbi gallici curandi ratio exquisitissima a uarijs ijsdemque peritissimis medicis conscripta : nempe Petro Andrea Matthæolo

Senensi. Ioanne Almenar Hispano. Nicolao Massa Veneto. Nicolao Poll Cæsareæ Maiest. physico. Benedicto de Victorijs, Fauentino. His accessit Angeli Bolognini de ulcerum exteriorum medela opusculum perquam utile. *Lugduni, 1531.* [A la fin :] Expensis Scipionis de Gabiano et Fratrum. In-8 goth.

Réimprimé en 1536 pour le même libraire.
Cat. librairie Ulisse Franchi, *Florence*, avril 1899, nº 34.

1532.

— Arnàldi de villanoua || medici acutissimi opa nuperrime re || uisa : vna cum ipsius vita recenter || hic apposita. Cũq tractatu de || philosophorũ lapide. Addi- || tionibus marginalibus ta || bulaq librorum ꝛ capi- || tulorum in hac nouis || sima impressio- || ne : diligen- || ter addi- || tis. || [M. nº 2.] || ¶ Uenundantur lugduni Apud Scipionem de gabiano || In vico mercuriali sub signo fontis. [Au f. 318 :] ¶ Expliciunt opera Arnaldi de villa noua medici acutis- || simi nuprime recognita ac emendata. Lugđ. ĩpressa in calchographia Honesti viri Iacobi myt. Anno domini, M. || cccccxxxij. die vero. x. mensis Iunij. In-fol. goth. à 2 col. de 14 ff. lim. et 318 ff. chiff., manchettes.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. série VI, p. 133 *bis*, porte au vº : « Contenta in hoc volumine » et : ¶ Petri Salij Vercelleñ. Carmen ad lectorem. De laudibus Arnaldi de Villa noua. Les autres lim. renferment les tables.
Amiens, *méd.*, 2638. — Angers, *sc. et a.*, 2457. — B. N. (T[24]) 9.
Troyes, *sc. et a.*, 4655.

1534.

— Antonii gvay || nerii medici prae || stantissimi, Opus preclarum, ad Praxim non medio- || criter necessarium, cum permultis Adnotamentis || Ioannis Falconis, non inutiliter adiunctis : alijsq in || margine annotatis, diligentissime castigatum. || ¶ Tractatꝰ oẽs huiꝰ opis his ordinatim subijciunt̃. ||

De ægritudinibꝰ capitis	De fluxibus.
De ægritudini. oculorũ	De ægritudi. matricis.
De ægritudinibus auriũ	De ægritudi. iũcturarũ.
De ægritudinibus nariũ	De calculosa passione.
De ægritudini. gutturis	De peste.
De ægritudi. pec. & pul.	De venenis.
De ægritudinib.ꝰ cordis.	De febribus
De pleuresi.	De balneis
De passionib.ꝰ stomachi	Antidotarium.

|| 15[M. nº 3.]34 || ¶ Reperiuntur Lugduni In vico mercuriali. In biblio- || theca Scipionis de Gabiano. Sub signo Fontis. [Au vº du f.

cccvij :] ¶ Impressumq Lugduni : sumptibus honestorum virorum Scipionis z fra || trum de Gabiano. Industria vero ac || arte solutissimi Calcographi Iacobi || Myt. In-8 goth. à 2 col. de 8 ff. lim., 307 ff. chiff. et 1 f. blanc, manchettes.

Titre, blanc au v°, imp. en car. romains r. et n., ornés de l'encad. reproduit p. 181. F. 1 : Incipit pratica ... Antonij Guaynerij doctoris medicine Papiẽsis cum additionibus ex ... Ioannis Falconis ꝯsiliarij Regij in famosa vniuersitate Montis pessulani : doctoris regentis.
AMIENS, *méd.*, 3055. — LE MANS, *sc. et a.*, 2388. — SAINTE-GENEVIÈVE, T 471 Rés.
TROYES, *sc. et a.*, 5094.

— Florida Co- || rona : que ad sanitatis hominum || conseruationem ac longeuam vi- || tam perducendam sunt perne- || cessaria continens. Ab Antho- || nio Gaȝio Patauino medico do- || ctissimo composita Non medio- || cri vigilãtia et labore recẽter Im- || pressa. Et mendis quibus pluri- || mum scatebat expurgata. Feli- || citer Incipit. || ¶ Venundant̃ Lug- || duni In vico Mercuriali : apud || Scipionem de Gabiano sub Si- || gno fontis. || 1534. [Au v° du f. 198 :] Impressum rursus est hoc egregiũ et || sane q̃ vtile opus : large auctũ ac emẽ || datum. Lugduni per Magistrũ Iaco || bum myt. Impẽsis vero honestoꝝ vi || rorum Scipionis de Gabiano : z frat- || rum Astensium. In-8 goth. à 2 col. de 8 ff. lim., 198 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff.

Titre, blanc au v°, imp. en r. et n., orné de l'encad. rep. p. 174. Les lim. renferment la table des chapitres et les noms des auteurs cités.
AVIGNON, *Musée Calvet*, 5439-8°.
Baudrier.

— Formulare || Instrumentorũ In || strumẽta edere : ꝯpo || nereve cupiẽtibus || maxime profutuꝝ. || ¶ Adita arte nota- || riatus nõ minimo labore enoda- || ta. Amplissimisq additiõibus || nouiter summa diligen- || tia subiunctis : corre || ctum atq emen || datũ. Feli- || citer in- || cipit. || ¶ Venũdant̃ Lugd̃. apud Scipionẽ de Ga || biano ĩ vico Mercuriali sub signo fontis. || 1534. [Au v° du f. clxxix :] ¶ Formulare instrumentum desi- || derantib⁹ instrumẽta edere cõpõ- || nere ve maxime profuturũ : exacta || eliminatiõe examinationeq finit. || Subiunctaq arte notariatus non || minori elaboratiõe enodata. Lug || duni Impressuȝ per Iacobũ Myt || calchographum solertissimũ. An- || no incarnationis Dominice. M. || quingentesimo trigesimo quarto. || Idus Decembris. In-8 goth. à 2 col. de clxxix ff. chiff. et 1 f. blanc, plus 8 ff. n. chiff. le der. blanc pour la table sur 2 colonnes, initiales ornées.

Le titre, blanc au v°, imp. en r. et n., est orné de l'encad. reprod. p. 174. Le premier cahier est à longues lignes, l'impression sur 2 colonnes commence au f. 9, signé b.

GENÈVE. — TROYES, *juris.*, 3364.

Baudrier.

— SERMO- || NES DISCIPVLI DE || Tempore, &. Sanctis : & Quadragesi || male eiusdem : cum promptuario, ac || diuersis tabulis perquã necessariis. || Cum casibus papalibus & episcopa || libus, & a Sacra cõmunione inhibi- || tionibus : nouissime Lugduni emen || dati : optimisque characteribus im || pressi. || 15[M.]34 || Venundantur Lugduni, apud Scipionem de || Gabiano in Vico mercuriali sub signo fontis. [A la fin de la seconde partie :] Finis opus perutile simplicibus curã || animarũ gerentibus : compositum per ve || nerabilem ꝛ deuotũ Ioãnem herolt : san- || cti dominici sectatorẽ professum de Tem- || pore ꝛ de Sanctis : cũ promptuario exẽ- || plorum atqꝫ tabulis collectũ : Discipulus || nuncupatum. Impressum Lugduni : impẽ || sis honestorum virorũ Scipionis ꝛ fratrũ || de Gabiano. Industria ꝟo ac arte soler- || tissimi calcographi Iacobi myt. In-8 goth. en deux parties de 510 ff. n. chiff.

Première partie. 27 ff. n. chiff. le der. blanc et 285 ff. n. chiff. les 2 der. blancs.
Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 181.
Seconde partie. 198 ff. n. chiff.
Titre : Sermones || Discipuli de San || ctis : cũ promptua || rio exemplorum || ꝛ miraculis bea || te Marie vir || ginis. || 1534.
Titre orné de l'encad. reprod. p. 174.

PERPIGNAN, *théo.*, 974.

— ¶ Speculum pere- || grinarum questionum eruditissimi vi || ri Bartholomei Sibille Monopoli- || tani ordinis predicatorum sacre theo || logie professoris : Tres decades com- || plectens in quibus varie questiones || de animabus rationalibus in coniun- || cto : ꝛ separatis. Deqꝫ Angelis bonis || ꝛ malis : multisqꝫ alijs scitu dignissi- || mis : ꝛ ad ipsas responsiones ponun- || tur. Ex vastis ꝛ viuacissimis Theolo- || gorum : Jurispontificũ : Philosopho- || rum ac Astrologorum : campis ꝛ flori- || bus excerptum. Quod studiosis qui- || buscunqꝫ : ꝛ animarum curam agenti- || bus : nõ minus vtile : ꝙ necessariũ est. || ¶ Venundantur Lugd. apud Sci- || pionem de Gabiano in vico Mercu- || riali sub signo fontis. || 1534. [Au v° du f. cxlv :] Speculum peregrinarũ questionũ Bartholomei Sybille Mono || politani Sacre pagine ꝓfessor. Uarijs Theologie : ꝛ vtriusqꝫ cẽ- || sure : Philosophoꝝ ꝛ astrologorum documentis exornatũ : Cuili || bet intuenti ꝛ ꝑcipue in agro dominico laboranti perutile. Bene || perspectum ꝛ emen-

datum. Ad laudem dei z legentiū vtilitatem. || Impressuꝫ Lugduni In edibus. Jacobi myt : sumptu circunspecti || viri Scipionis de Gabiano. Anno Christiane salutis post Mille || simum quingentesimum. xxxiiij. die vero. xij. mensis Ianuarij. In-8 goth. de 8 ff. lim. le der. blanc cxlv ff. chiff. et 1 f. blanc, plus 6 ff. n. chiff. intercalés entre les ff. 5 et 6 et compris dans la signature a, manchettes.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. rep. p. 174, porte au v° la dédicace de l'auteur à Alphonse d'Aragon, duc de Calabre.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 21666, 8°. — B. N., D 11734.
BRITISH MUSEUM, 1413. b. 3. — MAZARINE, 28670.
Baudrier.

— SVMMA ANGE || LICA REVERENDI PA || tris fratris Angeli de Clauasio secundū primū exẽ- || plar ipsius hac editione castigata : casus consciẽtie : & || vitiorum remedia : quã plurimorūqꝫ dubiorum con- || grua serie digestorū decisiones cõplectẽs : que vltra || solertem et diligẽtem castigationem deprauata erat : || non modicum est aucta : modernis additionib⁹ singu || lis capitibus in modum breuis summe permissis : & || manus sculpte appositione denotatis. || ¶ Rubricas tam iuris ciuilis quã canonici eorumqꝫ || autorum nomina quibus hec Summa innititur : stu- || diosus lector in hoc primo quaternione inueniet. || 15[M. n° 3.]34 || ¶ Venundantur Lugduni apud Scipionem de Ga- || biano in Vico mercuriali Sub signo fontis. [Au f. ccclxxx :] ¶ Explicit summa angelica de casibus || ꝯcientie. per fratrẽ Angelū de clauasio || cõpillata... Lugd. Im- || pressa Impensis honestorum virorum || Scipionis de Gabiano : et fratrum. In || dustrio vero Iacobi Myt. In-8 goth. à 2 col. de 20 ff. lim. et 380 ff. chiff.

Titre, blanc au v°, imp. en car. rom. r. et n. orné de l'encad. reprod. p. 174 F. AAij : « ¶ Epistola F. Hieronymi Tormeli lectoris... » Les autres lim. sont occupés par les tables.
SAINTE-GENEVIÈVE, D 5221.

1535.

— Hippocratis opera omnia, in que || quidem Galeni extent cõmen || taria, hactenus latio donata. || Nempe, || Aphorismorum sectiones septem, || Nicolao Leoniceno interprete, || Predictionum libri tres, a Laurentio || Laurentiano traducti. || Ratio victus in morbis acutis ex Ioã || nis Vassei Meldensis tralatione. || Ratio victus priuatorum, ex Ioãnis || Guinterij Andernaci versione. || De natura humana liber vnus, alter || de morbis popularibus quos ambos || fecit latinos Hermanus Cruserius || Campensis. || Galeni in hec omnia enarrationes

iã || recẽs emaculate, ac scholijs doctissimi ornate, a Ioãne baptista Ferrario || medico peritissimo. || ❡ Venundãtur Lugduni apud Scipionẽ de Gabiano || in vico Mercuriali sub signo Fontis. 1535. [F. cxliiij :] ❡ Lugd. impressum in calchograf || fia. Jacobi myt. Anno salutis. Mi- || lesimo quingentesimo trigesimo || quarto. In-8 goth. à 2 col. de 12 ff. non chiff. et de 144 ff. chiff., manchettes, lettres initiales ornées.

Le titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 181, porte au v° : ❡ Eximio rei medice antesignano ac Serenissimi Sabaudie Ducis archiatro, D. Petro Bayro patrono suo Ioan. Baptist. Ferrarius. S. P. D. » épître intéressante datée : Lugduni idibus Januarij 1535, où on lit : Nam cum a Cherio Lugdunum me conferrem, ac inter bibliopolas visendorum librorum gratia, ut fieri solet, non raro versarer Scipionem de Gabiano et optime spei et de re literaria bene meritum juvenem. F. biiij v° : Antonij Albi Crausinensis ad doctissimum virum iurisperitum Dionysium Berlandum Epigramma » vers latins. Au v° du der. f., marque n° 1.

Avignon, *Musée Calvet*, 5137.
Baudrier.

— Hippo. lib. de vic. ra. || ❡ Hippocratis coi || Medicorum prestantissimi Lib. de || Victus ratione in morbis acutis cum || quatuor cõmẽtarijs Claudij Galeni, || a Ioanne Vasseo Meldensi latinitate || donatis, nuperrimeq̧ a Io. Baptista || Ferrario castigatis, ac marginalibus || Adnotamentis illustratis : quibus ac- || cessit locupletissimus Index omnium || scitu dignorũ, quo, candido Lectori, || que scire volet singula multo facilius || occurant. || Adiectus est in calce totius operis || eiusdem Hippocratis Libellus, De || ratione victus priuatorũ, cum com- || mentario Claudij Galeni. || Venũdantur Lugduni apud Scipiõ || nem de Gabiano in vico Mercuriali || sub insigni Fontis. || 1535. [Au f. lvj de la seconde partie :] ❡ Lugduni in calcograffia Iacobi || Myt anno salutis. Millesimo q̃n- || gentesimo trigesimo quarto. Men || sis nouembris. xij. In-8 goth. à 2 col. en deux parties de 12 ff. lim., 75 ff. chiff., 1 f. blanc et de 56 ff. chiff., manchettes, lettres initiales ornées.

Le titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 181, porte au v° : ❡ Viro in re medicinali atq̧ docto atq̧ perito Ludovico Brallonio Ioannes Vasseus ». Les autres lim. sont occupés par l'index. Au v° du der. f. marque n° 1.

Avignon, *Musée Calvet*, 5137. — British Museum, 539. d. 1.
Baudrier.

— Petri Jacobi pratica. *Venundantur Lugduni apud Scipionem de Gabiano, in vico mercuriali, sub signo Fontis, 1535*. In-8 goth.

Edition probablement partagée avec Jacques Giunta.
Communication de M. l'abbé Requin.

— Philonium. || ❧ Excellētissimi ac || optimis quibusq̃ Practicae Medicinae || studiosis viris longe vtilissimum et neces- || sariū opus :

Philonium.


❧ Excellētissimi ac optimisquibusq̃ Practicae Medicinae studiosis viris longe vtilissimum et neces- sariū opus: quod Philoniū inscribitur: prestantissimi necnon consummatissimi Medici Domini Valesci de Tharanta: multoq̃ hactenus fuerit nuper vigilan- tius emendatum: cui accessit. D. Ioan. de Tornamira diligentissimi Galeni intro- ductorius libellus varias morborū curas complectens.

15 35

¶ Venūdātur Lugduni apud Scipio- nem de Gabiano in vico Mercuriali sub insigni Fontis.

quod Philoniū inscribitur : || prestantissimi necnon consummatissimi || Medici Domini Valesci de Tharanta : || multoq̃ hactenus fuerit nuper vigilan- || tius emendatum : cui accessit. D. Ioan. de || Tornamira diligentissimi Galeni intro- || ductorius libellus varias morborū

curas || complectens. || 15[M. n° 3.]35 || ¶ Venūdātur Lugduni apud Sci- || pionem de Gabiano in vico Mercuriali sub || insigni Fontis. [Au v° du f. 447 :] ¶ ... opus Va- || lesci de tharanta perq̧ reuerendi ma- || gistri necnon artis medicine doctoris fa- || ma super ethera noti, vna cū introducto || rio celeberrimi viri atq̧ medicine docto || ris Ioannis de Tornamira finit feliciter. || Impressum lugduni per honestū virum || Iacobum myt Expensis vero honesto- || rum virorum Scipionis de Gabiano et || fratrū astantium Anno virginis partu. || M.cccccxxxv. die vo. xx. mensis Aprilis. In-8 goth. à 2 col. de 447 ff. chiff. et 1 f. n. chif.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 181, porte au v° un avis au lecteur. Les autres lim. sont occupés par la table. Les 4 premiers ff., bien que compris dans la foliation, ne sont pas cotés.

ANGERS, *sc. et a.*, 2458. — ORLÉANS. — TROYES, *sc. et a.*, 5095.
Baudrier.

1536.

— Biblia || breves in eadem || Annotationes, ex doctis. inter || pretationibus, & Hebræo || rum commen || tarijs. || Interpretatio propriorum nominum || Hebraicorum. || Index copiosissimus rerum & senten- || tiarum utriusque testamenti. || [M. n° 1.] || Væneunt Lugduni apud Scipionem de Gabiano || M.D.XXXVI. [Au f. 78 du Nouveau Testament :] LVGDVNI || Excudebat Iohannes Crespin, Anno à CHRISTO nato || Trigesimo sexto supra sesquimillesimum. In-fol. en 3 parties à 2 et 3 col., manchettes, initiales ornées.

Première partie : 6 ff. lim., 320 ff. chiff. pour l'Ancien testament et 78 ff. chiff. pour le Nouveau, 2 col.

Au v° du titre : Ad sacrarum literarum studium exhortatio ex sacris literis. Au v° du f. xiij, index. F. 5 * non signé : Hieronymi prologus galeatus.

Seconde partie : 81 ff. chiff. et 1 f. blanc, 3 col.

Titre spécial, blanc au v° : INDEX RERVM || ET SENTENTIARVM QVAE || in veteris et novi || testamenti li || bris conti || nentur. || || [M. n° 1.] || M.D.XXXVI.

Troisième partie : 41 ff. chiff. et 1 f. n. chiff. (manque à l'exemplaire décrit).

Titre blanc au v° : HEBRAICA || CHALDAEA, GRAECAQVE, ET LATINA || NOMINA VIRORVM, MVLIERVM, PO || PVLORVM, IDOLORVM, VRBIVM || FLVVIORVM MONTIVM, || CAETERORVMQVE LOCO || RVMQVERE IN BIBLIIS || vtrivsqve testa || MENTI SPARSA || SVNT, RESTI || TVTA CVM || INTER || PRE || TATIONE LATI || NA. || || [M. n° 1.] || Væneunt Lugduni apud Scipionem de Gabiano. || M.D.XXXVI.

Edition partagée entre V. de Portonariis, Jacques Giunta et Scipion de Gabiano. On trouve des exemplaires au nom de ces trois libraires.

DOLE, n° 14, incomplet des 2e et dernier feuillets.

— LVMINARE MAIVS || OPVS EXIMIVM QVOD || luminare maius dicitur. Medicis & aromata- || rijs, perq̧ necessarium. || Lumen apothe-


LVMIS.
lumi
riis,pe
Lu
comp
Ite
vtilis
In
cium
cuiusc
Cinth
Il
I

cariorum, pleraqꝫ scitu digna || complectens. || Item, thesaurus aromatariorum, non minus || vtilis qꝫ necessarius. || Index alphabetica serie contextus, tam simpli || cium qꝫ compositarū medicinarū, in calce vnius- || cuiusqꝫ operis apponitur. || ¶ In operis huius commendationē distichon. || Cinthius vt totum radijs illuminat orbem || Illustrat latebras sic Medicina tuas. || 15[M. nº 3.]36 || ¶ Venundantur Lugduni apud Scypionem de || Gabiano in vico mercuriali sub signo Fontis. [A la fin :] ¶ Regestum... || a-m. || omnes sunt quaterniones. ¶ Finis luminare maius Medicis : ac Aromatarijs omnibus vtilissimū : non mediocri studio hac in editione castigatius reddituꝫ : perpulchrisqꝫ characteribus excusum : Lugduni apud Ioannem Crespinum calcographum. Anno a virginis partu M.D.xxxvj. In-4 goth. à 2 col. en trois parties, lettres ornées.

Première partie : 10 ff. lim., 78 ff. chiff. et 8 ff. n. chiff., le der. blanc.

Titre, imp. en lettres rondes r. et n. reproduit p. 182 *bis*.

F. 1 vº : « Ioannis Iacobi Manliie de Bosco in hoc opus Luminaris Maioris ad Bernardinum Nigrum ciuem Papiensem praemium feliciter incipit. » F. 2 vº : ¶ Ioannes Iacobi de Mālijs de Bosco Alexandrini super descriptiones antidotarij : ꝛ practici diui Ioannis Mesue : ꝛ aliorum Illustriū medicorum clarissīme interpretatio incipit dicta : Luminare maius.

Seconde partie : 33 ff. chiff. et 3 ff. n. chiff. pour la table.

F. 1 : Lumen apothecariorum. || ¶ Incipit libellus intitulatus Lumen apothecariorum : editus a subtilissimo artium ꝛ medicine doctore domino magistro Quirico de Augustis de Thertona. F. 33 vº : ¶ Hec cuī sunt Io. Frācisci mi frater optime que paruitate ingenij meˀ a varijs librorum voluminibꝰ elicere potui... Au 3ᵉ ff. n. chiff. Finis || ❡ Registrum A-E. Omnes sunt quaterniones preter E qui est duernis.

Troisième partie : 35 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff. pour la table.

F. 1 : Thesaurus Aromatariorum Medicis atque Aromatarijs omnibus sequentilis, ac necessarius, recens singulari diligentia recognitus atque castigatissime impressus. || Ad clarissimo dn̄os Mediolanensis collegij physicas Paulus Suardus aromatarius salutem. F. 35 vº : Regestum ... AA-EE. Omnes sunt quarterniones praeter EE qui est ternio. || Finit Thesaurus Aromatariorum Medicis : atqꝫ Aromatarijs omnibus eque vtilis : ac necessarius : singulari vigilantia recognitus : speciosisqꝫ typis excusus : Lugduni apud Ioannes Crespinum calcographum. Anno. M. D. xxxvj. Au der. f. marque nº 1.

TROYES, *sc. et a.*, 5619.

— MORBI GAL || LICI CVRANDI EX- || quisitissima, à uarijs, ijsdemqꝫ peritissimis || medicis conscripta : nempe || PETRO Andrea Matthæolo Senensi. || IOANNE Almenar Hispano. || NICOLAO Massa Veneto. NICOLAO Poll Cæsareæ Maiest. physico. || BENEDICTO de victorijs, Fauentino. || HIS ACCESSIT || ANGELI Bologni de vlcerum exteriorum || medela opusculum perquam vtile. || EIVSDEM. || De vnguentis ad cuiusuis generis maligna vlcera || conficiendis lucubratio. || Cum Indice rerum omnium quæ in curationem ca- || dere possunt copiosissimo. || Lugdu. || M.D.XXXVI. [A la fin de l'index :] LVGDVNI || Expensis Scipioni de Gabiano, & Fratrum. || Anno 1536. ||

Mense Augusto. In-8 de 279 pp. et 8 ff. n. chiff. pour l'index, car. ital.

Titre blanc au v°. P. 3, non cotée : « Josephus Tectander cracoviensis Adamo Bresinio peritissimo », épître datée : Basiliæ, idibus martiis anno 1536.
AVIGNON, *Musée Calvet*, 5924. — TROYES, *sc. et a.*, 5410.

— SVBTILISSI || MAE LEGIS, NEQVE || Natales. C. De Probationibus. & eius glos. (quæ arduæ probandi ma || teriæ clauis & principium est,) || Noua & utilis Interpretatio, || Repetitio, atque examinatio, || in qua præcipuæ Iuridicè || probandi Leges & Re || gulę succinctè et quo || dam ordine tra || duntur, || PHILIBERTO BONETIO || I*ur.* D*oct. & in* B*elliiocen. &* D*ombarum* || B*ailliuatu pro* R*ege ordinario* I*udice, ac* || *generali locum tenente* A*utore.* || LVGDVNI, APVD SCIPIONEM || *de Gabiano, sub signo Fontis.* || CVM PRIVILEGIO AD TRIENNIVM. || ANNO M.D.XXXVI. [Au r° de l'avant-der. f. :] LVGDVNI || EXCVDEBAT IOAN || NES BARBOVS, || ALIAS LE || NORMAND. || ANNO M.D. XXXVI, In-8 de 84 pp. et 2 ff. n. chiff., car. ital., manchettes.

P. 3 : « ... Anthonio de Burgo, Franciæ meritissimo cancellario Philibertus Bonetius... » épître dédicatoire. Au v° du der. f., marque de S. de Gabiano, n° 4.
B. N. F 3768 (anc. cote). — GRENOBLE, F 9608. — TROYES, *juris.*, 2015.
Baudrier.

— Viator || ium seu directorium iuris : ex visceri || bus et medullis iuris vtriusq̧ excer || ptum non sine magno labore et singulari industria || egregii viri iurisq̧ peritiss || imi do. Ioannis || Berberij fe || liciter in || cipit. 1536. || [M. n° 3.] || Venundantur Lugduni apud Scipionem de Gabiano in vico mercuriali sub signo fontis. [A la fin :] Impressum est Lugduni opera Ioãnis crespin. anno a natiuitate christi. Mcccccxxxvi. die. xv. mẽsis Ianuarii. In-8 goth. à 2 col. de 138 ff. chiff., initiales ornées.

Titre imp. en r. et n. orné d'un encadr. g. s. bois
Dr Charreyre.

1537.

— Arnaldi de villanova || acutissimi opa nuperrime re || uisa : vna cum ipsius vita recenter || hic apposita. || Cũq̧ tractatu de || philosophorũ lapide. Addi- || tionibus marginalibus ta || bulaq̧ librorum ꝛ capi- || tulorum in hac nouis || sima impressio- || ne : diligen- || ter addi- || tis. || 15[M. n° 1.]37 || Uenundantur Lugduni Apud Scipionem de Gabiano. In vico mercuriali sub signo fontis. [Au f. 318 :] ¶ Expliciunt opera Arnaldi de Villanoua medici acutis- || simi nuprime

recognita ac emendata. Lugđ. Ĩpressa in calchographia Honesti viri Iacobi myt. Anno domini. M. || cccccxxxij. die vero. x. mensis Iunij. In-fol. goth. à 2 col. de 14 ff. lim. et 318 ff. chiff., manchettes.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reproduit série VI, p. 133 *bis*.
Edition de 1532 rafraîchie par la réimpression du titre et du feuillet correspondant.
LYON, *Jésuites*.

— NICOLAVS PRAEPO. || DISPENSARIVM MAGI- || stri Nicolai præpositi ad aromatarios, nuper dili || gentissime recognitum. || Item cum pluribus additionibus & notabili- || bus : & multiplicium confectionum siue antidoto || rum quæ in secundo serie alphabetica tractantur || libro, descriptionibus adauctum. || Item modus debite dispẽsandi tyriacam ex so || lennium medicæ facultatibus autorum volumi- || nibus excerptus. || Item errores qui circa eiusdem dispensationẽ || sæpenumero committuntur, his annectuntur. || Platearius. vulgo circa instans nũcupatus de simplici medi || cina : recognitus ac novis exornatus additionibus per egregiũ || virũ. M. Michaelẽ de capella in medicina doc. eximiũ additis. || 15 [M. n° 3.] 37. || ¶ Venundantur Lugduni apud Scypionem de || Gabiano in vico Mercuriali sub signo Fontis. [Au f. 96 :] ¶ ... Impressum in famatissi || mo Lugđ. imporio/ per honestũ virũ Ioannẽ crespin. || Anno dñi. M.cccccxxxvj. tertia die Martij. In-4 goth. à 2 col. de 4 ff. lim. et 96 ff. chiff., manchettes, lettres, initiales ornées.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 182 *bis*. Premier tirage de l'édition rafraîchie en 1538. Les exemplaires datés de 1537 sont beaucoup plus rares que ceux portant la date de 1538.
Marquis de la Garde.

1538.

— Florida Co- || rona : que ad sanitatis hominum || conseruationem ac longeuam vi- || tam perducendam sunt perne- || cessaria continens. Ab Antho- || nio Gazio Patauino medico do- || ctissimo composita. Non medio- || cri vigilãtia et labore recẽter Im- || pressa. Et mendis quibus pluri- || bus scatebat expurgata. Feliciter Incipit. || ¶ Venundantur || Lugduni in vico Mercuriali : || Apud Scipionem de Gabiano || sub Signo fontis. || 1538. [Au v° du f. 198 :] Impressum rursus hoc egregiũ et || sane ꝗ vtile opus : large auctum ac em- || endatũ. Lugduni per Ioannem || crespin. Impẽsis vero ho-

nestoɽ vi- || rorum Scipionis de Gabiano : ꝛ fra- || trum Astensium. In-8 goth. à 2 col. de 8 ff. lim., 198 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. rep. p. 174. Réimpression de l'édition de 1534.
Jubin.

— Le gvydon || des practiciens con || tenant tout le faict de practique cõme lon || se doibt conduyre en exerceant icelle. || Premieremẽt imprime avec son re- || pertoire & auec les allegations || des droictz, & est diuise par || plusieurs chapitres com || me amplemẽt apert || au dos de ceste pre || sente Pagi- || ne. || Auecques priuilege pour six ans. || M.D.XXXVIII. || Ils se vendent a Lyon en rue mercie- || re a l'enseigne de la Fontaine chez || Scipion de Gabiano, et frères. In-8 goth. de 362 ff. chiff. et 66 ff. n. chiff. le der. blanc pour le répertoire, sign. a-g par 8, h par 10, manchettes, initiales ornées.

Titre imp. en car. rom., porte au verso, l'indication de la division de l'ouvrage.

Le répertoire est précédé du titre suivant imp. en car. rom.

Le gvydon || des practiciens con || tenant tout le faict de practique cõme lon || se doibt conduyre en exerceant icelle. Pre- || mierement imprimé avec son repertoire & || auec les allegations des droictz. Et est diuisé par plusieurs chapitrés. com || amplement apert. || [M. nº 1.] || Auecques priuilege pour six ans. || M.D.XXXVIII. || Ils se vẽdent a Lyon en rue merciere || chez Scipion de Gabiano, et freres.

Au vº de ce titre : Etienne Dolet || Au lecteur Salut. || Lecteur, si tu as veu ce q̃ desia est sorty de noȝ mains, tu ne peulȝ ignorer laffection & vouloir q'auons 'du bien public & hõneur literaire. Ce q ma meu de vouloir estre mis en lumiere ce ꝑsent oeuure à moy enuoyé p vng miẽ amy. Donc après auoir congneu ledict oeuure estre vtile & proffitable, iay donné ordre q'uil vint entre tes mains en la sorte que tu vois. Adieu lecteur.

Albi, nº 233, — B. N. — British-Museum, 5423, aa.
Baudrier.

— Nicolavs praepo. || ☙ dispensarivm magi || stri Nicolai præpositi ad aromatarios, nuper dili || gentissime recognitum. || Item cum pluribus additionibus & notabili- || bus : & multiplicium confectionum siue antidoto || rum quæ in secundo serie alphabetica tractantur || libro, descriptionibus adauctum. || Item modus debite dispẽsandi tyriacam ex so || lennium medicæ facultatibus autorum volumi- || nibus excerptus. || Item, errores qui circa eiusdem dispensationẽ || sæpenumero committuntur, his annectuntur. || Pletearius. vulgo circa instans nũcupatus de simplici medi || cina : recognitus ac nouis exornatus additionibus per egregiũ || virũ, M. Michaelẽ de capella in medicina doc. eximiũ additis. || 15[M. nº 3.]38 || ¶ Venundantur Lugduni apud Scypionem de || Gabiano in vico Mercuriali sub signo Fontis. [Au f. xcvj :] ¶ ... Impressum in famatissi || mo Lugđ. emporio/ per honestũ virũ Ioannẽ crespin. || Anno dñi. M.

cccccxxxvj. tertia die Martij. In-4 goth. à 2 col. de 4 ff. lim. et 96 ff. chiff., manchettes, lettres initiales ornées.

Titre imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 182 *bis*. Edition de 1537 rafraîchie.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1261. — B. N. (Te 146) 14 B. — TROYES, *sc. et a.*, 5618 *ter*.

1539.

— Secreta Medicine. || ❧ Guilielmi Uarigna || ne Medici cõsummatissimi secreta sub- || limia ad varios curandos morbos veris. || simis autoritatibus illustrata : flosculi || item ꝙ plurimi in gratiam studiosorum || vtiliter superadditi/ cum marginalibus || decorationibus et singulorum capitum || Tabula. Que nuperrime castigatissime || dantur excusa. || 15[M. n° 3.]39 || ¶ Uenundãtur Lugđ apud Scipionem || de Gabiano. In vico mercuriali || sub signo Fontis. [Au v° du f. 67 :] ¶ Lugduni impressum per || Ioannem Flaiollet. || Anno Salutis || nr̃e. 1539. || die 30. || Mensis || Iunij. In-8 goth. à 2 col. de 67 ff. chiff. et 3 ff. n. chiff., manchettes.

Le titre, blanc au v°, imp. en r. et n., est orné de l'encad. reprod. p. 174. Edition partagée en S. de Gabiano et J. Giunta. Les exemplaires au nom de ce dernier sont plus communs que ceux au nom de S. de Gabiano.

AVIGNON, *Récollets*.

1540.

— La practique de maistre Pierre Bocellin, chyrurgien et citoyen de la noble cité de Belleys en Savoye, sur la matière de la contagieuse et infective maladie de la lèpre. *Ils se vendent à Lyon à l'enseigne de la Fontaine*. [A la fin :] *Imprime à Lyon sur le Rhosne par Masse Bonhomme 1540*. Petit in-4.

Brunet, supplément I, 143.

— Viatorium seu directorium iuris : ex visceribus et medullis iuris vtriusꝗ excerptum non sine magno labore et singulari industria egregij viri iurisꝗ peritissimi do. Ioannis Berberij feliciter incipit. 15[M. n° 3.]40. Venundantur Lugduni apud Scipionem de Gabiano in vico mercuriali sub signo Fontis. [A la fin :] Lugduni impressum per Ioannem Flaiollet, impẽsis vero honestorum virorum Scipionis de Gabiano et fratrum. In-8 goth. à 2 col. de 138 ff. chiff., initiales ornées.

Titre, imp. en r. et n., orné d'un encad. gr. s. bois.

Dr Charreyre.

1542.

— Gabriel Biel super canone misse. || PERSPICACISSIMI || necnon

doctissimi viri GABRIELIS BIEL sacræ || Theologiæ candidati, sacri Canonis Missæ tum mysti || ca, tum literalis Expositio, optimis quibusq; Sacer- || dotibus, reliquisq; religionis nostrę pijs cultoribus in || primis necessaria, nuperrime castigatior reddita, || Adnotationibus quoq; non paucis, ac locu || pletissimo dignarū scitu materiarum || omnium Indice decen- || ter illustrata. || *Eximio huic Operi accessit ipsius Gabrielis Vita, ex eo Ioannis* || *Trittenhemij Abbatis Sphanhemensis Libro, cui titulus est,* || *De Scriptoribus Ecclesiasticis, excerpta.* || M.D. [M. n° 1.] XLII. || LVGDVNI, || Apud Scipionem & fratres de Gabiano. [Au f. 241 :] ¶ Expositio taʒ literalis/ ꝙ mystica sacri cano || nis misse Gabriel Byel/ theologi sua tēpestate eruditissimi/ diligenti castigatione recognita || ꝛ denuo excusa Lugduni Anno a virginis par- || tu millesimo quingētesimo die. xvj. mensis Se- || ptembris. In-4 goth. à 2 col. de 12 ff. lim., 241 ff. chiff. et 1 f. blanc, manchettes.

Le titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 183 *bis*, porte au v° : « Vita Gabrielis Biel ex Ioannis Trittenhemij ... de scriptoribus ecclesiasticis liber. »
B. N., B. 1529 Rés. — TROYES, *théol.*, 1357 *ter*.

— Gabriel Biel super canone misse. || PERSPICACISSIMI || necnon doctissimi viri GABRIELIS BIEL sacræ || Theologiæ candidati, sacri Canonis Missæ tum mysti- || ca, tum literalis Expositio, optimis quibusq; Sacer- || dotibus, reliquisq; religionis nostrę pijs cultoribus in || primis necessaria, nuperrime castigatior reddita, Adnotationibus quoq; non paucis, ac locu || pletissimo dignarū Scitu materiarum || omnium Indice decen- || ter illustrata. || *Eximio huic Operi accessit ipsius Gabrielis Vita ex eo Ioannis* || *Trittenhemij Abbatis Sphanhemensis Libro, cui titulus est,* || *De Scriptoribus Ecclesiasticis excerpta,* || M.D.[Vignette.]XLII. || LVGDVNI. [Au f. 241 :] ¶ Expositio taʒ literalis/ ꝙ mystica sacri cano || nis misse Gabriel Byel/ theologi sua tēpestate eruditissimi/ diligenti castigatione recognita || ꝛ denuo excusa Lugduni Anno a virginis par- || tu millesimo quingētesimo. die.xvj. mensis Se- || ptembris. In-4 goth. à 2 col. de 12 ff. lim., 241 ff. chiff. et 1 f. blanc, manchettes.

Même édition que la précédente dont le titre seul a été modifié. Le nom et la marque du libraire ont été supprimés. Cette dernière a été remplacée par une vignette, plus petite, représentant le Pape agenouillé devant l'autel. Exemplaires destinés à être vendus par les associés de Scipion de Gabiano.
B. N., B 2423 Rés.

GABIANO, JEAN-FRANÇOIS DE

...1519-1562...

Jean-François de Gabiano, né à Asti, fils de Balthazard Ier de Gabiano, prit, vers 1546, la direction de la compagnie administrée auparavant par son frère aîné sous la raison sociale : *Scipion de Gabiano et frères*. Denis de Harsy, François Gaillard, Pierre Fradin, Guillaume Regnier, Jean d'Ogerolles, Claude Servain, Jacques Faure travaillèrent simultanément pour lui. Ce dernier paraît, en outre, avoir eu une association avec J.-F. Gabiano car plusieurs ouvrages furent partagés entre eux. Il continua à employer les marques de son frère et fit, probablement, graver pour lui, l'informe marque accompagnée de la seconde devise de Scipion de Gabiano : *Ego sitienti dabo de fonte aquæ vivæ gratis*. Apoc. XXI, reproduite ci-après. Marié en premières noces, à Antoinette Parmentier, fille du libraire Michel Parmentier, il eut, avec son beau-père, au sujet du règlement de la dot de sa femme, quelques difficultés bien vite aplanies par la sentence arbitrale rendue, le 27 février 1547, par Jean Frellon et Guillaume Rouville. Le mariage de sa fille Claire à un protestant militant et la cession de son fonds de librairie à Claude Ravot, libraire protestant, permet de supposer que, suivant l'exemple de son frère Luxembourg II et de ses cousins Balthazard II, Henry et Barthélemy de Gabiano, il avait embrassé le protestantisme. Il épousa, en secondes noces, Marguerite Boittet, veuve de Girardin de Montveillan, marchand tainturier de Lyon. Claude Ravot, son successeur, employa, pour son propre compte, non seulement la marque de Jean-François de Gabiano mais encore les marques de Scipion de Gabiano.

Ducher, dans ses *Eprigrammata*, Lugduni, S. Gryphius, 1538, p. 122, lui adressa ces vers :

Ad Ioannem Franciscum Gabianum.
Dum Cancri Titan, dum flavi colla Leonis
Urit, Virgine nec minus inde domum,
Prudenti tum graua legit formica labore,
E cava congestis messibus antra replet :
Scilicet ut durum vitet, Gabiane, decembrem,
Et quotquot menses nixque, geluque premunt
Quum finit, atque satis patitur robustior ætas :
Nunc fere, quod tandem curva senecta metat.

Voir les articles : BALTHAZARD Ier DE GABIANO, héritiers de

Balthazard Ier de Gabiano, Scipion et Luxembourg II de Gabiano, Michel Parmentier.

12 juillet 1543. « Le XII un fils nommé Jehan, fils de Jehan-Fransoys de Gabiano, librayre, et de Thoyne Pamatier *(sic)* [Antoinette Parmentier], sa femme. Parrins, Michié Parmantier, librayre; marrayne, Anthoynes Mathieu. » [*Reg. paroissial, Saint-Nizier*, vol. 1, fol. 6 v°, n° 35, A.L.]

28 mars 1543. Jacques Trot, marchand de Lyon, héritier de feu Barthélemy Trot, cède à Michel Parmentier, marchand libraire de Lyon, une obligation de 520 livres t. souscrite au profit de feu Barthélemy Trot, par les héritiers de feu Balthazard de Gabiano pour solde d'arrêt de compte de la société ayant existé entre lesdits feus Balthazard de Gabiano et Barthélemy Trot, pour paiement de pareille somme prêtée par ledit Parmentier audit Jacques Trot. Voy. B. Trot.

27 février 1547. Transaction entre Michel Parmentier, marchand libraire de Lyon, et Jean-François de Gabiano, son gendre, aussi marchand libraire de Lyon, époux d'Antoinette Parmentier, au sujet du paiement de la dot de cette dernière. M. Parmentier avait constitué à sa fille une dot de 2000 liv. t. « payable en marchandises de livres au prix des factures payées » mais ayant fait des avances au jeune ménage, il réclamait, à son gendre, en déduction de la dot ci-dessus, « les despences et louaiges fournis aux jeunes espoux », Jean Frellon et Guillaume Rouville furent choisis pour arbitres et décidèrent que les 2000 liv. de la dot seraient payées en argent à 50 liv. par foire, soit 200 liv. par an, à dater de la foire d'août prochaine 1548 et ainsi jusqu'à parfait paiement. Moyennant ce, Parmentier serait tenu quitte envers son gendre « des prouffficts » accordés pour le temps que ladite dot devait demeurer entre ses mains. Luxembourg de Gabiano, caution de Jean-François de Gabiano, pour la restitution de ces intérêts en fut déchargé, les arbitres, ayant compensé les intérêts avec les « despences et louaiges » avancés au jeune ménage. [*Cotereau, notaire*, A.N.]

1547. « Le XIIe [jour d'aoust 1547] une fille nommée Clara, fille de Jean-Françoys de Gabiano, librayre. » [*Reg. paroissial, Saint-Nizier*, vol. 1, f° 70, n° 435, A.L.]

24 août 1547. Jehan-François de Gabiano, libraire de Lyon, est témoin du marché, passé entre Robert Granjon et Gaspard de Molina, relativement à des caractères d'imprimerie. Voir G. de Molina.

24 décembre 1550. Contrat de louage consenti à J.-F. de Gabiano par Luxembourg I[er] de Gabiano. [*Cotereau, not.*, A.N.]

30 mars 1552. Jean-François de Gabiano est témoin d'une donation faite par Françoise de la Lire, devant M[e] Symon Clerc, not. à Lyon. [*Insinuations, donations*, vol. 1, A.L.]

23 septembre 1553. J.-F. de Gabiano est témoin d'une vente faite par Michel Parmentier, libraire à Lyon, à Denys, affaneur. [A.N.]

31 mai 1554. J.-François de Gabiano, libraire, est témoin du testament de Pierre de la Lire, m[t] pelletier à Lyon. [*Langloys, not., ins. test. vol.* 11. A.L.]

22 juin 1554. J.-F. de Gabiano et G. Galien, libraires de Lyon, sont appelés par Balthazard de Gabiano et Ab. Flachières, libraires, chargés du règlement des comptes de la société ayant existé entre Cl. Despréaulx et U. de Roxio. Voir CLAUDE DESPRÉAULX, série II.

20 avril 1555. Jean-François de Gabiano est témoin du mariage d'Henri de Gabiano avec Sibille de la Porte.

12 février 1556. Contrat de louage consenti à J.-F. de Gabiano par Luxembourg I[er] de Gabiano passé devant M[e] Lyonnet, notaire.

16 juillet 1559. Jean-François de Gabiano est témoin du contrat de mariage d'Anne de Gabiano, veuve de Charles de la Porte, avec Claude Juge, conseiller du roi et receveur général du roi pour le pays de Lyonnais.

15 novembre 1559. J.-F. de Gabiano, libraire de Lyon, est témoin d'une obligation souscrite par Mario Alberti, marchand génois fréquentant les foires de Lyon.

21 juin 1560. Marguerite Boittet, veuve et cohéritière de feu Girardin de Montveillan, en son vivant marchand tainturier à Lyon, à présent femme de honnête homme Jean-François de Gabiano, marchand libraire à Lyon, reconnaît devoir aux dames de Saint-Pierre, une pension de 39 gros comme « tenementier et possesseresse d'une maison haute, moyenne et basse, qui fust de feu de Montveillan, size à Lyon, rue Mercière, ladite rue de matin, la maison de noble Philibert Seguin dit Trabuchet qui fust de Torveyon, de vent, aboutissant aux maisons de Claude Despreaulx, libraire, et de Benoist Dodal, vendeur de posts, de bize, et à la rivière de Saosne, la rue entre deux de soir. » [*Delaforest, not.*, A.N.]

11 décembre 1565. Anne Parmentier, fille et cohéritière par bénéfice d'inventaire de feu Michel Parmentier, vivant libraire à

Lyon, autorisée par M. André Saulnier, notaire, et Claire de Gabiano, fille et cohéritière aussi par bénéfice d'inventaire de feu Antoinette Parmentier, autorisée par Jérome Desgouttes, marchand audit Lyon, son mari, vendent, pour s'acquitter envers Etienne Suc, marchand joaillier, d'une rente et pension annuelle de 3 liv. 15 s. t. due par ledit feu Michel Parmentier, imposée et appliquée sur une maison qui fut de feue Guillemette [Pingaud] Yvonnet, mère desdictes Antoinette et Anne Parmentier, située en cette ville au lieu des Terrailles ... moyennant la somme de 75 liv. t. laquelle somme lesdictes Anne Parmentier et Claire de Gabiano reconnaissent avoir reçue dudit Pierre Suc. [*Foillet*, *not.*, A.N.]

1549.

— LIB. FOR. || PAPIENSIS || PRACTICA || EXCELLENTISS. IVRIS. V. DOCTO. || Domini Ioan. Petri de Ferrarijs, ciuis Papieñ. per totum orbem || celebratissima, omnibus tam Iusdicentibus, quàm Aduocatis, || non modo vtilis, sed etiam necessaria. Illustrata copiosissi- || mis additionibus. Iuris Vtr. Docto Domini Francisci || de Curte, & Domini Bernardini Landriani & || aliorum in Pratica excellentium. || *Huic etiam accesserunt doctissimæ rerum summæ. D. Ioan. veneto Iureconsul- || tissimo authore emendatius, quàm antea. Adiecimus postremo recens rerum, uerborumq; || Index locupletissimus hactenus non procusus, in quo nihil ad rem pertinent desyderes.* || [M. de Scipion de Gabiano n° 2.] || LVG. || Apud Ioan. Franciscum de Gabiano. || 1549. [A la p. 533 :] LVGDVNI || Excudebat summa diligentia, || Dominicus Veraarduus. *(sic)* || M,D,XLIX. In-4 à 2 col. de 20 ff. lim. le der. blanc, 533 pp. et 1 f. blanc, comment. ent. le texte à quelques pages, manchettes, initiales ornées.

Les lim. contiennent le répertoire.

Baudrier.

1551.

— DN. NIC. BOERII || DECISIONVM || AVREARVM, IN || SACRO BVRDEGALENS. || SENATV OLIM DISCVS- || SARVM AC PROMVL- || GATARVM, || PARS PRIMA. || Quas nunc demum, adhibitis nonnulis summi nominis Iure- || consultis, & accuratius emendatas, & SVMARIIS || utilissimis, INDICEQVE locupletissimo || illustratas, in gratiam studiosorum || in lucem damus. || || *Huc accesserunt doctissimæ simul ac*

utilissimæ ADDITIONES || *ab eodem Authore editæ, in Tractatum Ioannis Montani, de* || *Autoritate & Præeminentia magni Consilij. Unà cum* TRA- || CTATV, *de Statu & vita Eremitarum.* || [M. de Scipion de Gabiano n° 4.] || LVGDVNI, || Apud Ioannem Francisc. de Gabiano, || M.D.LI. || Cum priuilegio Regio. [Au der. f. de la première partie :] Ioannis Frãcisci de Gabiano, Bibliopolæ sum- || ptibus has Decisiones excusit Dio- || nysius de Harsy, Lugduni, || M.D.LI. In-fol. à 2 col. en deux parties.

Prima pars : 6 ff. lim., 235 ff. chiff. et 1 . n. chif.

Titre blanc au v°. F. * 2 : « Ioannes Allesmius consiliarius regius ... senatui burdegalen. S. » avis daté : Burdegalæ nono calendas maius 1544. suivi de la vie de Nic. Boerius par le même. F. 1, bois représ. Nic. Boerius. Au v° du der. f., marque de Scipion de Gabiano n° 2.

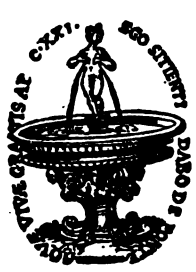
Secunda pars : 205 ff. chiff. et 27 ff. n. chiff.

Titre : DN, || NIC. BOERII || DECISIONVM || AVREARVM, IN || SACRO BVRDEGALENS. || SENATV VLIM DISCOS- || SARVM AC PROMV- || LGATARVM. || ❦ || PARS SECVNDA. || [M. de Scipion de Gabiano, n° 4.] || LVGDVNI, || Apud Ioannem Francisc. de Gabiano, || M.D.LI. || Cum priuilegio Regio. [Au f. LL 8 n. signé :] Decisionum Nicolai Boerij || Doctoris celeberrimi finis optatissimus || [M. de Denys de Harsy.] || Excudebat Dionysius Harsæus || sumptibus Michælis Parmenterij, || Lugduni, || M.D.LI. Au v° du der. f. marque n° 4.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1183 fol. — EPERNAY, *juris.*, 51.
RENNES, *juris.*, 3398. — TOULOUSE.

1554.

— INSTITVTIO- || NVM IVRIS CIVI- || LIS LIBRI IIII. || *Olim à* THEOPHILO *Antecessore in Græ-* || *cum è Latino vberiùs diffusiùsq; translati* : *et* || *nunc nuper è Græco in Latinum per* D. *Iac.* || *Cur-*


Marque de Jean-François de Gabiano.


Marque de Jacques Faure.

tium Brugensem Iurisconsultũ conuersi. || IN quibus multa, quæ in aliarum editio- || num libris vel deerant vel corruptè le- || gebantur, adhibita Græcarum Institu- || tionum, collatione sunt restituta. || Cum Argumentis compendiarijs paragra- || phos singulos illustrantibus. || [Marque de Jacques Faure.] || LVGDVNI, || Apud Ioan. Franciscum

de Gabiano. || M.D.LIIII. || [Au v° du dernier f. non chif. :] *LVGDVNI*, || EXCVDEBAT IACOBVS || FAVRE. In-16 de 7 ff. lim., 671 pp. et 1 f. non chif., car. ital., une planche repliée, manchettes.

Le titre, blanc au v°, est orné de la marque de Jacques Faure, sans la devise. F. a 2 : « ... D. Iac. ab. Haleuinio, Eq. Aur. Domino de Maldehem ... Iac. Curtius. » dédicace.
A la fin, planche repliée : SCHEMATA GRADVVM COGNATIONIS, précédé d'un avis au lecteur.
Edition partagée entre J.-F. de Gabiano et Jacques Faure. On trouve des exemplaires, portant, au titre, le nom de ce dernier.

Baudrier.

— IOANNIS || VELCVRIONIS || COMMENTARII || in vniuersam Physicen || Aristotelis, distin- || cti libris || IIII. || *Iam recens accuratissime recogniti.* || Adiectus est ad calcem Operis, Iacobi Schegkij || Dialogus, De animæ principatu. || *Præterea rerum & verborum insignium* || *locupletissimus Index.* || [M. de Jean-François de Gabiano.] || *LVGDVNI*, || APVD IO. FRANCISCVM || DE GABIANO. || *M.D.LIIII.* [A la fin de l'index :] LVGDVNI, || EXCVDEBAT || PETRVS FRADIN, || M.D.LIIII. In-8 de 248 ff. chiff. et 16 ff. n. chiff., le der. blanc, car. ital., manchettes.

Au v° du titre : « Ad lectorem Mathias Illyricus » vers grecs. F. 2 : Reverendo ... Dom Ulrico abbati Alpersbachensi ... Sebaldus Hauuenreuterus Noricus S. P. D. dédicace datée Tubingæ, cal. septēb. 1539. F. 4 : « Ioanni Velcurioni amico et familiari S. in Saxonibus mortuo » vers grecs signés : Ioach. Camer. F. Au v° du f. 248 : Martini Hilleri Herrenbergensis tetrastichon, suivi d'une pièce en vers grecs et d'une autre en vers latins par Paulus Kreurgus.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 260-8°.

— PEDANI || DIOSCORIDIS || ANAZARBEI, DE || MEDICA MATERIA || LIBRI SEX, || Ioanne RVELLIO Suessionensi || interprete. || *HIS ACCESSIT PRAETER* || *Pharmacorum simplicium catalogum*, || *copiosus omniũ fermè medela-* || *rum siue curationum* || *Index.* || [Marque de J. Faure.] || LVGDVNI, || Apud. Ioan. Francis. de Gabiano. || 1554. [A la fin :] Lugduni, || Excudebat Iacobus || Faure. In-16 de 2 ff. lim., 543 pp. et 56 ff. n. chiff.

Titre, blanc au v°, orné de la marque de Jacques Faure et de sa devise : *Flori fructus paulatim succrescit.* F. *a* 2 : « Naenia in obitv Rvelli. » Même f. v° : « Epitaphivm Ioannis Ruellij, Dionysio Corronio authore. »
Edition partagée entre J.-F. de Gabiano et J. Faure, l'imprimeur. Il existe exemplaires à ces deux noms.

B. N. (Te 138), 37 A. — RENNES, *sc. et a.*, 5146.

1555.

— Claudii Guillaudi enarrationes in evangelium secundum

Joannem. *Lugduni, apud Joannem-Franciscum de Gabiano, 1555*, in-8.

EPERNAY, *théol.*, 209.

— DN. NIC. BOERII || DECISIONVM || AVREARVM, IN || SACRO BVRDEGALENS. || SENATV OLIM DISCVS- || ARVM AC PROMVL- || GATARVM, || PARS PRIMA. || Quas nunc demum, adhibitis nonnullis summi nominis Iure- || consultis & accuratius emendatas ..... || *Huc accesserunt doctissimæ simul ac utilissimæ additiones* || *ab eodem Authore editæ, in Tractatum Ioannis Montani, de* || *Autoritate, & Præeminentia magni Consilij. Undà cum* TRA- || CTATV *de Statu & vita Eremitarum.* || [M. de Scipion de Gabiano nº 4.] || LVGDVNI, || Apud Ioannem. Francisc. de Gabiano. || M.D.LV. || Cum priuilegio Regio. [Au der. f. de la première partie :] Ioannis Frãcisci de Gabiano, Bibliopolæ sum- || ptibus has Decisiones excusit Dio- || nysius de Harsy Lugduni, || M.D.LI. In-fol. à 2 col. en deux parties.

Edition de 1551 rafraîchie. Voir la collation à cette date.

Librairie Brun.

— INSTITVTIO- || NVM IVRIS CIVI- || LIS LIBRI IIII. || *Olim à* THEOPHILO *Antecessore in græ-* || *cum è Latino vberiùs diffusiùsq; translati, et* || *nunc huper è Græco in Latinum per D. Iac.* || *Curtium Brugensem Iurisconsultũ conuersi.* || IN quibus multa, quæ in aliarum editio- || num libris vel deerant vel corrupte le- || gebantur, adhibita Græcarum Institu- || tionum, collatione sunt restituta. || Cum Argumentis compendiarijs paragra- || phos singulos illustrantibus. || [M. de Jacques Faure.] || LVGDVNI, || Apud Ioan. Franciscum de Gabiano. || M.D.LV. [A la fin :] *LVGDVNI,* || EXCVDEBAT IACOBVS FAVRE. In-16 de 7 ff. lim., 671 pp. et 1 f. n. chif., car. ital., manchettes.

Les lim. renferment la dédicace à Jacques Van Halewyn et l'avis au lecteur. Edition conforme à celle de Lyon, J. Frellon, 1551. Edition de 1554 rafraîchie.

DRESDE, *bibl. royale.*

Bibliotheca belgica.

— PEDANI || DIOSCORIDIS || ANAZARBEI, DE || MEDICA MATERIA || LIBRI SEX, || Ioanne RVELLIO Suessionensi || interprete. || *HIS ACCESSIT PRAETER* || *Pharmacorum simplicium catalogum,* || *copiosus omniũ fermè medela-* || *rum siue curationum* || *Index.* || [Marque.] || LVGDVNI, || Apud Ioan. Francis. de Gabiano. || 1555. [A la fin :]

Lugduni, || Excudebat Iacobus || Faure. In-16 de 2 ff. lim., 543 pp. et 56 ff. n. chiff.

Au titre, marque de Jacques Faure avec sa devise : *Flori fructus paulatim succrescit.* Edition de 1554 rafraichie et partagée comme les exemplaires de 1554 entre J.-F. de Gabiano et J. Faure.

MONTPELLIER, *Faculté de médecine*, Ea 133.

— *SVMMA* || MYSTERIO- || RVM CHRISTIA- || NAE FIDEI. || *Ex authorithate diuinarum scripturarum* || *Veteris & Noui Testamenti, conge-* || *sta, atque in pias Contemplationum* || *formulas commodè digesta.* || F. FRANCISCO Titelmano Hassellen- || se, ordinis fratrum Minorum, authore. || [M. de Jacq. Faure.] || LVGDVNI,] || Apud. Ioan. Francisc. de Gabiano. || 1555. [Au v° du der. f. :] Lugduni, || EXCVDEBAT || IACOBVS || FAVRE. In-16 de 12 ff. lim., 543 pp. et 4 ff. n. chiff., manchettes.

F. a 2 : « ... Carolo Carondileto, domino a Potellis, terræ Athensis ... gubernatori, frater Franciscus Titelmannus, ordinis fratrum minorum ... » dédicace datée : Louanij anno 1532 mense augusto.

LY. V., 800499.

— POSTILLAE || MAIORES TOTIVS ANNI || Cum Glossis, quæstionibus & Figuris, Expo- || sitiones Evangeliorum, ac Epistolarum || Totius anni continentes. || ❦ || *Nunc primum priorum ac doctorum virorum opera multis* || *frugiferis Annotationibus post omnes omnium* || *Editiones auctæ, summaq; fide & dili-* || *gentia castigatæ.* || [Fleuron.] || *His accessere Pauli ad Senecam Epistolæ : Index præterea tum* || *Euangeliorum ac Epistolarum, tum rerum &* || *sententiarum locupletissimas.* || [M. de Scipion de Gabiano n° 4.] || LVGDVNI, || Apud Ioannem Franciscum || de Gabiano, 1555. [Au v° du f. 298, n. chif. :] FINIS HVIVS || OPERIS || LVGDVNI || Excudebat Guillielmus Regnierus || M.D.LV. In-4 à 2 col. de 14 ff. lim., 297 ff. chiff. et 1 f. n. chif.

AMIENS, *théol.*, n° 807.

1556.

— AMATI LVSI- || TANI MED. PHYSICI || PRAESTANTIS- || SIMI, || Curationum medicinalium Centu- || riæ duę tertia & quarta hac (quam vides) enchiridij forma nunc pri- || mum editæ, Addito Indice copio || sissimo. || [M. de J.-F. de Gabiano.] || *LVGDVNI,* || Apud Ioannem Franciscum || de Gabiano, || 1556 [Au f. 318 :] *LVGDVNI,* ||

EXCVDEBAT || *Petrus Fradin,* || M.D.LVI. In-16 de 40 ff. lim. et 318 ff. chiff.

Au v° du titre, avis au lecteur.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 5016, 8°. — B. N. (Td⁵) 14.

— *PRATICA* || D. IOAN. PETRI DE FER- || RARIIS PAPIEN. V. IV. D. || EXCELLEN- || TISSIMI. || ❦ || Per totum orbem celebratissima, omnibus tam ius dicentibus, quàm Aduocatis, || non modo vtilis, sed etiam necessaria : Illustrata copiosissimis || additionibus Iur. V. Docto. Do. Francisci de Curte, || Do. Bernardini Landriani & aliorum || in Pratica excellen- || tium. || ❦ *Huic etiam accesserunt doctissimæ rerum summæ. D. Ioan. Ricio Veneto Iurecon || sultissimo autore emendatius, quam antea. Adiecimus postremo recens & emendatum || rerum uerborumq; Indicem locupletissimum, in quo nihil ad rem pertinens desideres.* || [M. de Scipion de Gabiano n° 4.] || *LVGDVNI,* || Apud Ioannem Franciscum de Gabiano, || 1556 [A la fin, p. 533 :] *LVGDVNI,* || Excudebat summa cum diligentia || Franciscus Gaillardus. || M.D.L.VI. In-4 à 2 col. de 20 ff. lim., 533 pp. et 1. f. blanc, commentaires entour. le texte à qq. pages, manchettes.

Les lim. renferment l'index et la table.

LY. V., 318602.

1558.

— IOANNIS || BAPTISTÆ || MONTANI VE- || RONENSIS, CON- || sultationes medicina- || les, in duosdistin || ctæ tomos, || ⁂ || *Nunc primùm, post Valentini Lublini, Hie- || ronymi Dōzellini Philippiq; Bechij editiones || ac castigationes, summa diligētia D. Reineri || Solenandri Medici, recognitæ.* || Accessit eiusdem Reineri Sol. Consiliorum || Medicinalium Sectio prima, iam || quoq; edita primùm. || *LVGDVNI,* || Apud Ioannem Franciscum de Gabiano || *Cum priuilegio ad decennium.* 1558. Deux volumes, in-16.

Tomus primus : 32 et 712 pp.

Au v° du titre, privilège du 6 juin 1558 accordé à J.-F. de Gabiano, libraire de Lyon. P. 3, sign. *a* 2 : ... Martino a Drembeck, medicæ facultatis Lipsensis doctori atque Decano ... Philippus Bechius S. P. D. » épître datée : Ex ... Basilea, idibus februariis ... 1557. P. 10 : Nicolao Radziuilo de Musniki, Dei gratia Duci in Olika, Niesiuesz, Dubniki & Bierze, Palatino Vilnensi et magni ducatus Lithuaniæ summo Marschalco et cancelario ... Valentinus Lublinus Polonus, philosophiæ ac medicinæ doctor. » dédicace datée : Bononiæ cal. aprilis 1554. A la p. 712 : Consultationum medicinalium primæ centuriæ finis.

Tomus secundus : (Manquait aux exemplaires vus.)

ANGERS, *sc. et a.*, 2469. — BORDEAUX. *sc. et a.*, 5785. — LE MANS, *sc. et a.*, 2431. NOVARE, *séminaire.* — ROANNE, 520 F. 6e série (tome 1).

— PETIT DICTIONNAIRE || des mots François tournez en Latin, || auec les manieres de parler plus || necessaires pour les enfans || & autres, reueu, corrigé et augmanté par || l'auteur. || [Fleuron.] || [Marque de Scipion de Gabiano nº 4.] || A LYON, || PAR IAN FRANÇOIS DE GABIANO. || 1558. [A la fin:] IMPRIMÉ À LYON || PAR FRANÇOYS GAILLARD, || M.D. LVIII. In-4 à 2 col. de 260 pp.

Au vº du titre, avertissement de l'imprimeur au lecteur commençant ainsi : *Auons imprimé cetuy petit Dictionnaire des mots François tournez en latin à la requeste de Maistre Barthélemy Aneau* ... Le titre de ce dictionnaire a été rafraîchi, en 1559, pour être joint au *Dictionarolium.*

Sur un rapport fortement motivé, présenté, le 21 juillet 1558, par les échevins Jean Henry, Antoine Camus et Léonard Fournas, le Consulat mit à la porte, pour inconduite, Jean Dupuy, principal du collège de la Trinité, et le remplaça par Barthélemy Aneau, déjà professeur audit collège, qui entra en fonction, à la rentrée des classes, en octobre 1558. L'avis de l'imprimeur nous révélant que ce dictionnaire a été publié à la requête de B. Aneau, on peut en conclure qu'il a été imprimé en août et septembre 1558 pour les élèves du collège de la Trinité. Le 6 juin 1561, Henry de Gabiano, libraire, alors échevin, fut chargé par le Consulat de faire une enquête et de présenter un rapport sur l'assassinat de B. Aneau.

Librairie Scheuring.

— REINERI SO- || LENANDRI || BVDERICENSIS || MEDICI, || DE CALORIS FON- || tium medicatorum causa, eo- || rumque temperatione, || LIBRI DVO, || *Et Philosophis Medicis* || *perutiles.* || [M. de Jean-François de Gabiano.] || *LVGDVNI,* || Apud Ioannem Franciscum || De Gabiano. || 1558. In-8 de 238 pp. et 8 ff. non chiff., manchettes.

Au vº du titre : « Ioannes Brachelius » vers latins. P. 3 : « ... Principi Gulielmo duci Clivensi, Juliacensi, Bergensi ... Reinerus Solenander Budericensis Medicus ... épître datée de Lyon, calendes de juillet. P. 230 : « Reinerus Solenander ... Vincentio Arnulphinio patricio Lucensi S. P. D. » épître datée : *Idibus Iulii anno 1558. Lugduni.* Ff. p. 3 et suivants, index.

AIX, *Méjanes.* — B. N. (Te[160]) 1. — BRITISH MUSEUM, 1171. f. 29. (1) et 234 b. 4. GRENOBLE, D 3927 et F 7623. — LYON, *Académie.* — SAINTE-GENEVIÈVE, S 77.

Baudrier.

1559.

—DICTIONARIO- || LVM PVERO- || RVM, || ⁂ || *Ex postrêma authôris recognitiône* : || In qua, illôrũ consilio qui quotidiâno & assíduo || vsu in docẽdis iuuénibus exercitatissimi sunt, adie- || cta est singulôrũ verborũ constrúctio, nominúmq; || régimen, ac dicéndi fórmulę : sine quibus vária illô- || rum significátio rectè dignósci non póterat. || [M. de Scipion de Gabiano nº 4.] || *LVGDVNI,* || APVD IOAN. FRANCISCVM DE GABIANO. || 1559 [A la fin :] Lugduni, || EXCVDEBAT FRANCISCV *(sic)* GAILLARDVS. || M.D.LIX. In-4 à 2 col. de 498 pp. et 1 f. blanc.

Au vº du titre : « Typographus lectori S. D. » avertissement daté : Lugduni Calend.

Ianuarij, Anno à salute fidelibus restituta, 1559, suivi de : Martialis Cassagno, Latinis & Gallis. » vers latins.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1647, 4°.
Baudrier.

— PETIT DICTIONNAIRE || des mots François tournez en Latin, || auec les manieres de parler plus || necessaires pour les enfans || & autres, reueu; corrigé, || & augmenté par || l'auteur. || [Fleuron.] || [M. de Scipion de Gabiano n° 4.] || A LYON, || PAR IAN FRANCOIS DE GABIANO. || 1559. [A la fin :] IMPRIMÉ À LYON || PAR FRANÇOYS GAILLARD, || M.D.LVIII. In-4 à 2 col. de 260 pp.

Au v° du titre, nouvel avertissement de l'imprimeur au lecteur commençant ainsi : *Après avoir réimprimé le* Dictionariolum ... dans lequel il n'est plus parlé de B. Aneau.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1647, 4°.
Baudrier.

— DN. || NIC. BOERII || DECISIONVM || AVREARVM, IN || SACRO BVRDIGALENS. || SENATV OLIM DISCVS- || SARVM AC PROMVL- || GATARVM, || PARS PRIMA. || Quas nunc demum, adibitis nonnullis summi nominis Iure- || consultis, & accuratius emendatas, & SVMMARIIS || vtilissimis, INDICÉQVE locupletissimo || illustratas, in gratiam studiosorum || in lucem damus. || [Fleuron.] || *Huc accesserunt doctissimæ simul ac vtilissimæ* ADDITIONES || *ab eodem Autore editæ, in Tractatum Ioannis Montani de* || *Autoritate & Præminentia magni Consilij. Una cum* TRA- || CTATV, *de Statu & vita Eremitarum.* || [M. de Scipion de Gabiano n° 4.] || LVGDVNI, || Apud Ioannem Francisc. de Gabiano. M.D.LIX, [Au r° du f. 08 :] Joannis Francisci de Gabiano Bibliopolæ sum- || ptibus has Decisiones excusit || Ioannes d'Ogerolles || Lugduni. In-fol. à 2 col. en deux parties.

Prima pars ; 6 ff. lim., 446 pp. et 1 f. n. chif.

F. * 2 : « Joannes Alesmius consiliarius regius amplissimo senatui Burdigalen. S. D. » dédicace datée : Burdigalæ non. Calendas Maias anno M.D.XLIIII. Même f. v° : « Nicolai Boerii vita autore Joanne Alesmio, regio consiliario in ... senatu Burdigalensi. »

P. 1 fig. représentant Nicolaus Boerius. Au v° du der. f., marque de S. de Gabiano n° 4.

Secunda pars : 386 pp. et 27 ff. n. chiff.

Titre orné de la marque de Scipion de Gabiano n° 4. A la p. 3, fig. représ. Nicolaus Boerius.

[Au r° du f. Ii 8, après le registre :] *LVGDVNI,* || EXCVDEBAT || Ioannes d'Ogerolles. Le der. f., blanc au r°, contient, au v° la marque de S. de Gabiano n° 4.

BORDEAUX, *juris.*, 3056. — ROANNE, 421 S (16e série).

— IN || EPISTOLAM || PAVLI AD || ROMANOS || EXEGESIS. || *Authore R. D.* IOANNE FERO *Concio-* || *natore quondam Moguntino.* || ACTOR. IX. || Vade, quoniam vas electionis est || mihi iste : vt portet nomen meum || coram gentibus & fi- || liis Israël &c. || [M. de Jean-Fran-

çois de Gabiano.] || *LVGDVNI*, || Apud Ioannem Franciscum de Gabiano. || M.D.LIX. In-8 de 200 pp.

P. 3 : « Reverendo ... Ioanni Fock a Walstat Canonico & Scholastico Ecclesiæ Metropolitanæ Moguntinæ, domino suo gratioso S. D. » dédicace signée : Deuotus Philippus Agricola.

AMIENS, *théol.*, 921. — BORDEAUX, *théol.*, 1129. — LY. V., 327906.

1560.

— PRACTICA || D. IOAN. PETRI DE FER- || RARIIS PAPIEN. V. IV. D. || EXCELLEN- || TISSIMI, || ❦ || Per totum orbem celebratissima, omnibus tam ius dicentibus, quàm Aduocatis, || non modo vtilis sed etiam necessaria : Illustrata copiosissimis || additionibus Iur. V. Docto. Do. Francisci de Curte, || Do. Bernardini Landriani & aliorum || in Pratica excellen- || tium. || ❧ *Huic etiam accesserunt doctissimæ rerum summæ. D. Ioan. Ricio Veneto Iurecon || sultissimo autore emendatius quam antea. Adiecimus postremo recens & emendatum || rerum uerborumque Indicem locupletissimum in quo nihil ad rem pertinens desideres.* || [M. de Scipion de Gabiano, n° 4.] || LVGDVNI, || Apud Ioannem Franciscum de Gabiano. || 1560. [A la fin, p. 533 :] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes d'Ogerolles || *M.D.LIX.* In-4 à 2 col. de 20 ff. lim., 533 pp. et 1 f. blanc, manchettes.

Librairie Ebrard.

1561.

— CONSILIA || CLARISSIMI || IV- || RISCONSVLTI || EQVITISQVE || AC PRIMARII || MONTISFERRATI. || SENATORIS || DOMINI || ROLLANDI à Valle Patritij Casalensis cum Summariis || & numeris aptè distinctis vnicvique consilio præpositis, || *Necnon Indice locupletissimo ad omnium || utilitatem nunc in lu || cem ædita.* || [Fleuron.] || [M. de Scipion de Gabiano n° 4.] || *LUGDUNI*, || Apud Ioan. Franciscum de Gabiano, || M.D.LXI. || Cum Priuilegio. [A la fin :] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes d'Ogerolles || M.D.LXI. In-fol. de 40 ff. lim., 572 pp.

Les lim. renferment l'index et : « ... Herculi Gonzaghæ Cardinali Mantuæ Rollandus a Valle. » dédicace. Au v° du f., marque n° 4 répétée.

LY. V., 21746.

— *PRATICA* || IOANNIS PETRI || DE FERRARIIS || PAPIEN. V. I. D. || EXCELLEN- || TISSIMI, || Per totum orbem celebratissima, omnibus tam iusdicentibus, quàm Ad- || uocatis, non modò vtilis, sed etiam necessaria : Illustrata copio- || sissimis additionibus Iur. V. Doct.

Do. Francisci de || Curte, Do. Bernardini Landriani, || & aliorum in Practica || excellentium. || *Huic etiam accesserunt doctissimæ rerum summæ, D. Ioan. Ricio Veneto Iure- || consultissimo authore emendatius, quam antea. Adiecimus postremo recens || & emendatum rerum verborúmque Indicem locupletissimum, in quo nihil || ad rem pertinens desideres.* || [M. de Scipion de Gabiano, nº 4.] || *LVGDVNI,* || Apud Ioannem Franciscum de Gabiano. || *M.D.LXI.* [A la page 533 :] *LVGDVNI,* || Excudebat summa cum diligentia || Claudius Seruanius. In-4 à 2 col. de 20 ff. lim., 533 pp. et 1 f. blanc, manchettes.

A la mort de Jean-François de Gabiano, Antoine Vincent acheta le solde de cette édition et fit rafraîchir le titre. Voir A. Vincent, 1562.

Baudrier.

GABIANO, LUXEMBOURG II DE

...1515-1559...

Luxembourg II de Gabiano, fils de Balthazard Ier de Gabiano, frère de Scipion et de Jean-François de Gabiano, comme eux né à Asti, neveu et fillcul de Luxembourg Ier de Gabiano, associé de la compagnie de librairie formée entre les héritiers de Balthazard Ier de Gabiano sous la raison sociale : *Apud Scipionem de Gabiano et fratres Astienses* où seul l'aîné des trois frères figure en nom. A la mort de Scipion de Gabiano, Jean-François de Gabiano prit la direction de la maison et Luxembourg II de Gabiano entra comme facteur au service de son oncle Luxembourg I de Gabiano. Ses cousins germains Henry et Barthélemy lui confièrent la direction du comptoir de la compagnie des libraires de Lyon établi à Genève où, marié à une femme connue par le seul prénom de Lucrèce, on le voit, le 10 décembre 1559, faire baptiser sa fille Anne. Il embrassa le protestantisme suivant l'exemple de ses cousins Balthazard, Henry et Barthélemy de Gabiano. Voir les articles : Balthazard I de Gabiano, héritiers de Balthazard I de Gabiano, Scipion et Jean-François de Gabiano.

15 mai 1554. Luxembourg de Gabiano et Floris Bolard, facteurs de Luxembourg I de Gabiano, figurent comme témoins dans l'achat, fait par leur maître, d'une vigne sise à Vourles. [A.N.]

10 décembre 1559. Baptême d'Anne, fille de Luxembourg de

Gabiano et de Lucrèce, sa femme. Parrain : Guillaume Trie, lyonnais. [*Registre des baptêmes de Genève*, com. de M. A. Cartier].

GABIANO, ANGE DE

1556-1593...

Ange de Gabiano, seigneur de la Côte-sur-Brignais, marchand libraire, bourgeois de Lyon, fils aîné de Henry de Gabiano, seigneur de la Côte-sur-Brignais, et de Sibille de la Porte, émigra, avec ses parents, en 1568, à Genève où il se fixa définitivement. Il fit de fréquents séjours à Lyon nécessités par le règlement de ses affaires personnelles et commerciales. En avril 1572, ayant accompagné à Lyon, Barthélemy de Gabiano, son oncle, nommé syndic des libraires de cette ville, on le voit, à l'âge de 16 ans, figurer comme témoin dans trois actes passés devant le notaire Antoine Bernard. Aîné des Gabiano installés à Genève, il prit, en 1584, à l'âge de 18 ans, sous le contrôle de son oncle le trésorier Juge, la direction de la maison des Gabiano, vacante par le décès de Barthélemy de Gabiano. Intéressé dans les compagnies formées à Lyon, en 1581 et 1592, sous les raisons sociales : *Sibilla a Porta* et *In officina Hugonis a Porta, apud fratres de Gabiano*, il ne prit pas part directement à leur administration et en fut seulement le représentant à Genève où il dirigea l'impression des nombreux ouvrages publiés pour la maison de Lyon après l'augmentation de salaire réclamée par les imprimeurs de cette dernière ville.

Marié, le 7 mai 1584, à Marie Henry, fille de Jean Henry, bourgeois de Lyon, il en eut deux filles dont Marie de Gabiano, qui épousa, en secondes noces, le 28 novembre 1610, Louis Le Masson, seigneur d'Aubeville, fils d'un ministre de l'église française à Londres. Il mourut vers la fin de 1594, dernier chef de la maison fondée, à Lyon, en 1513-1519, par Luxembourg Ier de Gabiano et transportée à Genève, en 1568, par Henry et Barthélemy de Gabiano. A sa mort, cette maison se transforma en comptoir de la compagnie dirigée par Jean et David de Gabiano, sous la raison sociale : *In Officina Hugonis à Porta, apud fratres de Gabiano*. Jean Lertout, facteur des Gabiano, le géra jusqu'à la fin du XVIe siècle et fut remplacé, dès les premières années du XVIIe siècle, par Gamonet. Voir les articles :

HENRY, BARTHÉLEMY, HUGUES, DAVID, JEAN, PIERRE et PAUL DE GABIANO.

1er et 2 avril 1572. Ange de Gabiano est témoin de trois actes passés devant Antoine Bernard, notaire à Lyon. [*A. Bernard*, reg. 1572-1575, f. 80 v° et 81. A.N.]

17 avril 1578. Ange de Gabiano est témoin du contrat de mariage de noble Claude Bullion avec demoiselle Marguerite de la Porte, passé devant Jehan Pastor, notaire. [*Insinuations*, vol. 43, juillet-octobre 1578, fol. 122. Arch. du Rhône].

20 septembre 1579. Hugues de Gabiano donne procuration à Ange de Gabiano, son neveu, pour, en son nom, réclamer et recevoir toutes les sommes à lui dues. Voir Hugues de Gabiano.

7 mai 1584. Contrat de mariage de noble Ange de Gabiano, fils de feu noble Henry de Gabiano, sieur de la Coste, bourgeois de Lyon, et de damoyselle Sibille de la Porte, avec Marie Henry, fille de feu noble Jehan Henry, bourgeois de Lyon, et de damoyselle Francoyse Garbot.... Ledit sieur Ange de Gabiano procédant de l'avis de damoyselle Sibille de la Porte, sa mère, et de noble Anthoine de la Porte, sieur de Bertha, bourgeoys dudict Lyon, son oncle... La future se constitue en dot 5.787 écusd'or. Son mari lui assure 2.943 écus d'or d'augment de dot. [*A. Bernard, not.*, reg. 1584, ff. 330-332. A.N.]

Même jour. Antoine de la Porte, sieur de Bertha, se porte caution pour son neveu Ange de Gabiano. [*Ibid.*]

9 juillet 1584. Insinuation du contrat de mariage ci-dessus au quatrième feuillet du 3e livre du contrôle des donations et mariages au registre de la sénéchaussée.

7 septembre 1584. Insinuation du contrat ci-dessus au 74e volume des registres des insinuations de la sénéchaussée et siège présidial de Lyon. [*Insi.* vol. 74. f. 99 v°. A.D.]

15 mars 1586. Ange de Gabiano, tant en son nom qu'en celui de David de Gabiano, son compagnon, donne procuration à Georges Freund, marchand demeurant à Leipsik, absent, pour recevoir et exiger, au nom des dits de Gabiano, toutes les sommes dues tant par Erasme Loz que par tous les autres marchands libraires débiteurs desdits de Gabiano et pour donner quittance en leur nom. [*Anyme, not.* A.N.]

14 juin 1586. Ange de Gabiano, marchand libraire à Lyon, donne procuration à [nom en blanc], de Genève, pour comparaître

en justice et plaider. Témoin : François Lefebure, marchand libraire. [*Combet, not.*, A.N.]

12 mars 1587. Ange de Gabiano, libraire à Lyon, reconnaît avoir reçu de Pierre Landry, communication de l'inventaire des marchandises de librairie de feu Charles Pesnot, en 141 feuillets, qui seront vendues au plus offrant et dernier enchérisseur le lundi 3 juin à Lyon. Témoin : François Lefébure, libraire. [*Combet, not.* A.N.]

18 avril 1587. Sybille de la Porte, veuve de feu Henry de Gabiano, vivant bourgeois de Lyon, donne procuration à Ange et David de Gabiano, ses enfants, marchands et bourgeois de Lyon, ou à l'un d'eux, sans division, pour clore et affiner ses comptes avec la compagnie qu'icelle demoiselle a eu ci-devant avec Barthélemy Honorat et Etienne Michel, marchands libraires dudit Lyon, et des différends qui se pourront mouvoir... aussi négocier toutes les affaires d'icelle constituants en la Compagnie des grands livres qu'elle a à présent avec le sieur Pierre Landry et les héritiers Simphorien Beraud, lesdits Honorat et Michel et, en icelle compagnie, prendre livres comme les autres compaignons, demander compte. Témoin : Abraham Delalle, libraire à Lyon. [*Combet, not.* A.N.]

Même jour. Ange de Gabiano donne pouvoir à David de Gabiano, son frère, pour gérer à sa place et agir en son nom, en vertu de la précédente procuration. [*Ibid.*]

2 juillet 1587. Baptême de Marie, fille de Ange de Gabiano et de Marie Henry, sa femme. [*Registre des baptèmes de Genève.* Com. de M. A. Cartier.]

6 octobre 1588. Baptême de Anne, fille de Ange de Gabiano (et de Marie Henry, sa femme). [*Registre des baptèmes de Genève.* Com. de M. A. Cartier.]

21 septembre 1589. Décès de Anne, fille de Ange de Gabiano, agée d'environ 12 mois, vers la porte du chasteau. [*Registre de décès de Genève*, XX, 138. Com. de M. A. Cartier.]

La demeure indiquée est évidemment celle qu'Henri de Gabiano avait achetée en 1570 « prés la porte du chasteau » porte du Bourg du four.

« Was Seithero des Alten Seeligenn Todt zm Laden, den mehrerteil Aber vonn H. Cunonj Ingenommen worden Ist. »

Angelo Gabiano.

Herbstmes 90	. . . . . .	310 fl.	. . . . .
Herbstmes 91	C. W. . .	77 fl. 3 p.	
Fastenmes 92	C. S. F. . .	24 fl.	. . . . .
Fastenmes 93	. . . . . .	96 fl.	. . . . .
Fastenmes 94	. . . . . .	26 fl.	. . . . .

Archiv für Frankfurts Geschichte und Kund... Sigmund Feyerabend, sein Leben, nach archivalischen Quellen bearbeitet von Heinr. Pallmann. Frankfurt. A. M. 1881, p. 212.

16 juillet 1608. Contrat de mariage de Mre Benigne Saulnier conseiller du roi receveur général de ses finances audit Lyon, d'une part, et de damoiselle Marie de Gabiano, fille de feu noble Ange de Gabiano, vivant bourgeois dudit Lyon, et de damoiselle Marie Henry, d'autre part. Ladite damoiselle Marie de Gabiano procédant de l'autorité, avis, congé et licence de ladite damoiselle Henry, sa mère, de damoiselle Sibille de la Porte et de damoiselle Françoise Garbot, ses aïeules paternelle et maternelle, et de Jean de Gabiano, son oncle paternel..... Fait et passé audit Lyon, en la maison d'habitation de ladite damoiselle Garbot, le quatorzième jour du mois de juillet, après midi, l'an mil six cent huit. Présents : Jean Sarrasin l'aîné, bourgeois de Genève; sieur Jean Sarrazin, docteur en droit, seigneur conseiller dudit Genéve ; Mons Mr Philippes Sãrrazin, docteur en médecine, demeurant audit Lyon ; noble Michel de Provière, sieur de Ronzière, et sieur Jean Sarrazin, licencié en loi, témoins à ce requis qui ont signé la cède avec lesdits Mre Auclerc, damoiselle future épouse, damoiselles de La Porte, Garbot, Henry et le sieur de Gabiano. [*Insinuations de la sénéchaussée*, reg. 136, f° LX v° A.D.]

1610. « Le dimanche XXVIIIe novembre mille six [cens] et dix, il y a eu mariage solennisé à Ulins (Oullins) de Louys Le Masson, escuyer, sieur d'Aubeville et du Bordaige, fils de noble homme Robert Le Masson, ministre en l'église françoise à Londres, et d'Anne de Minterne, ses père et mère, et damoiselle Marie de Gabiano, fille de feu Ange de Gabiano et de damoiselle Marie Henry. » [*Registre paroissial des protestants*, n° 718, f° 137 v°, 911.) A.L.]

GABIANO JEAN DE

...1570-1619...

Directeur de la compagnie de librairie établie sous la raison sociale : *In officina Hugonis a Porta, apud fratres de Gabiano* et de la *Grande Compagnie des libraires de Lyon.*

Jean de Gabiano, marchand libraire, bourgeois de Lyon, second fils de Henry de Gabiano, seigneur de la Côte-sur-Brignais, et de Sibille de la Porte, embrassa la religion protestante et émigra avec ses parents à Genève. Rappelé à Lyon par Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, son onçle, pour le seconder dans l'administration de la maison de feu Hugues de la Porte, alors gérée par Jean Violet, premier facteur du défunt, il prit, avec son frère David, la direction de la compagnie formée, en 1581, sous la raison sociale : *Sibilla à Porta*, nom de leur mère. Associé, en 1592, avec son frère David, après la mort d'Antoine de Laporte, ils devinrent les directeurs de la compagnie établie sous la nouvelle raison sociale : *In officina Hugonis à Porta, apud fratres de Gabiano.*

Membres de la compagnie des libraires de Lyon où ils représentaient les droits des deux fondateurs Luxembourg I[er] de Gabiano et Hugues de la Porte, on voit Jean et David de Gabiano prendre une grande part à l'administration de cette Société et solder, jusqu'en 1597, le loyer des locaux qu'elle occupait dans la maison de Clermont aux religieux de Notre-Dame de Confort. Par une fort habile administration, ils parvinrent à relever le crédit de cette compagnie, fort compromis par les guerres religieuses et civiles, mais ils n'en contribuèrent pas moins, plus que tous les autres libraires, à ruiner l'industrie de l'imprimerie à Lyon en s'adressant presque uniquement aux presses genevoises. Pour parer aux plaintes répétées dont ils furent l'objet de la part des imprimeurs, ils confièrent aux presses lyonnaises l'impression de la plupart des ouvrages de petits formats édités sous leur propre nom, réservant soigneusement à leurs corréligionnaires, les imprimeurs genevois, les grands in-folio de droit et de jurisprudence édités pour la compagnie des libraires. Héritier de David de Gabiano, son frère, mort vers 1598, Jean resta, dès lors, seul administrateur de cette maison. Associé au XVII[e] siècle avec Samuel Girard, puis avec Laurent Durand, il publia, soit seul, soit

avec ses associés, de nombreux ouvrages dont on trouvera la liste dans la *Bibliographie lyonnaise du* XVIIe *siècle*. Plusieurs libraires vinrent, comme facteurs, faire un stage dans la librairie des frères de Gabiano, pour s'initier au grand commerce des livres. Parmi les plus connus nous citerons Jean Robert, Pierre Bernard, Noël Giraud, Jean Gesselin, Pierre Cavellat, associé dans la suite de Jacques Cardon. Jean de Gabiano mourut vers 1618, dernier représentant de deux grandes familles de libraires lyonnais, souvent honorées de l'échevinage, ayant joué l'une et l'autre un rôle important dans le commerce des livres et l'administration de la cité.

Les frères de Gabiano n'eurent pas de marques particulières. Ils employèrent celles de Hugues de la Porte, leur grand-père, et de Sibille de la Porte, leur mère, représentant Samson emportant les portes du temple de Gaza avec ou sans la devise : *Libertatem meam mecum porto*.

Voir les articles : HENRY, BARTHÉLEMY, ANGE, DAVID, PIERRE et PAUL DE GABIANO, ANTOINE et SIBILLE DE LA PORTE.

15 décembre 1581. Quittance d'une somme de 687 écus d'or donnée par Hugues de Gabiano à David de Gabiano, montant des deniers reçus par Ange de Gabiano, son frère absent, pour solde de tous comptes spécifiés au livre de la compagnie ayant existé entre feue dame Catherine de la Tour et Floris Bolard, marchand libraire audit Lyon. [A.N.]

9 décembre 1583. Jean de Gabiano, marchand à Lyon, est témoin d'un bail passé par Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, et par Claude Colaud. [*Combet, not.* A.N.]

9 mars 1584 Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, transporte à David de Gabiano, marchand à Lyon, la somme de 55 écus d'or due audit de la Porte par le sieur Naturel suivant sa lettre missive du 29 août 1583. Ange de Gabiano, marchand à Lyon, témoin. [*Combet, not.* A.N.]

23 juin 1586. David de Gabiano, procureur d'Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, reçoit une cédulle d'Antoine Berthet, marchand de Lyon. Voir ANTOINE DE LA PORTE.

Même jour. Ange de Gabiano, bourgeois de Lyon, fils et cohéritier de feu s^{r} Henri de Gabiano, aussi bourgeois de Lyon, loue, à un laboureur de Brignais, une terre sise en la dite paroisse. Jean Lertout, libraire de Genève, témoin. [*Combet, not.* A.N.]

6 mars 1587. Quittance donnée par Pierre Molin, « marchant coffretier à Lyon, à s^r David de Gabiano, marchant de Lyon, de 13 escuz 1/3 d'escu pour la vente et délivrance de dix coffres et bahus couvertz de cuyz noir à demy faictz, lesquelz coffres s^r Jehan de Gabiano, frère dudit David, avoy loué dudit Molin pour encoffrer les livres de feu sieur Laurensio Condio, vivant correcteur d'imprimerie à Lyon. » [*Combet, not.* A.N.]

4 juin 1587. Procuration par Antoine Gryphius à Jean de Gabiano, bourgeois de Lyon, pour demander et exiger d'Antoine Peschons (alias Peysson), père et fils, marchands d'Aix-en-Provence, tout « ce qui se trouvera eschu et dû audit Gryphius par une obligation reçue par Me Baudoin, notaire à Aix, le 11 juillet 1584. » Paul de Gabiano, libraire, témoin. [*Ibid.*]

10 juin 1587. Etienne Michel, marchand libraire à Lyon, cede et transporte à Jean de Gabiano, marchand à Lyon, la somme de 268 écus d'or à lui due par Thomas Perier, marchand libraire, bourgeois de Paris, payable au 29 prochain. [*Ibid.* A.N.]

Même jour. Procuration de Jean de Gabiano, bourgeois de Lyon, à Mathieu Le Poivre, de Paris, pour réclamer et recevoir de Thomas Périer, la somme ci-dessus. [*Ibid.*]

22 novembre 1587. David de Gabiano est témoin du testament de Catherine de Gabiano, sa tante, femme de Nicolas de Chaponay, écuyer, sieur de l'Isle-Méan les Feyzin et de Vernoilles en Brie, contrôleur général des greniers à sel de Lyon, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Maconnais et fermes du royaume. [*Ed. Fiard, not.* A.N.]

24 novembre 1587. David de Gabiano est témoin d'une quittance donnée par Antoine de Harsy à la veuve de Jean d'Ogerolles. Voir ce nom.

6 mars 1588. Jean de Gabiano est témoin d'une opposition faite par les tuteurs des héritiers de Symphorien Beraud aux règlements de compte entrevenus entre Estienne Michel, associé de S. Beraud, et Jean Boyer, leur représentant à Midina del Campo. Voir hérit. S. Beraud.

9 juin 1589. Déclaration de Jean et David de Gabiano, marchands libraires à Lyon, qu'ayant reçu ledit jour cinq balles et ballot de livres qui appartiennent au s^r Marc Antoine Moret, libraire à Rome, du s^r Nycolas Martin, par les mains d'Alberto Martin, son neveu, et les ayant ouverts, « il s'est trouvé plusieurs livres pourrys et gastéz pour

avoir esté mouillez longuement que l'on estime avoir esté faict sur la mer. » On requiert la visite des dites balles, pour laquelle lesdits Gabiano et Martin s'accordent sur le choix de Benoist Rigaud, Jacques Hugnetan et de Gabriel de la Grange, marchand libraire d'Advignon, estant de présent à Lyon, lesquels après avoir vu lesdits livres déclarent y avoir dix sept volumes intitullez *Epistola sancti Jeronimi*, imprimez à Rome l'an mil V^c^ septante six; plus quatre *antidotarium romanum* imprimez audit Rome l'an mil V^c^ huictante troys, lesquelz ont esté de telle façon pourrys et gastéz qu'il n'y a nul moyen de s'en pouvoir servir, » dont acte est donné, sur leur demande, ausdits de Gabiano. Présens : Jehan Gesselin, libraire. [*Combet*, *not.* A.N.]

25 mai 1589. Quittance donnée par Jehan Vial, papetier demeurant à St Valier en Daulphiné, à Jehan et David de Gabiano, marchands à Lyon, de 20 escuz d'or solz à compte sur le prix du papier fourni par ledit Vial auxdits Gabiano. Présens : Jehan Gesselin et Thomas Sobron, libraires audit Lyon. [*Ibid.*]

26 juin 1589. Quittance donnée par Barthélemy Honorat et Estienne Michel, lesdits Honorat, Estienne Michel et damoiselle Sibille de la Porte, s^r^ David de Gabiano, filz et procureur de ladite damoiselle, et Ange de Gabiano, ayant droit desdits héritiers Honorat, et s^r^ Jehan Veyrat, tuteur des enfants et héritiers par bénéfice d'inventaire du dit feu Honorat, à Gabriel de la Grange, marchant d'Advignon, sur la somme de 557 escuz et 37 s. par lui due en vertu d'acte du 28 octobre 1583, savoir de 154 écus qu'il n'a moyen de payer, attendu la callamytté du temps, à cause des guerres et contagions qui ont esté en Advignon, et de 50 escus que ledit s^r^ de Gabiano a retenus par devers lui en sa possession, promettant en tenir compte. Faict à Lyon en la bouticque dudit de Gabiano. Présens : Jehan Gesselin et Thomas Sobron, libraires. [*Ibid.*]

4 juillet 1589. Procuration donnée par Jehan et David de Gabiano, marchands libraires à Lyon, à Thomas Sobron, leur serviteur, pour recouvrer les créances qu'ils ont contre Sibille de la Porte, leur mère, et Ange de Gabiano, leur frère. Présens : Jehan Jesselyn libraire. [*Ibid.*]

2 décembre 1589. Obligation souscrite par « Philippes Polin, marchant mercyer et libraire de Pezenas en Languedoc, au profit de

Jehan et David de Gabiano, marchans à Lyon, de 43 escus 26 s. pour vente et délivrance de marchandise de livres à luy venduz et délivrez. » Présent; Jehan Robert, libraire de Lyon. [*Ibid.*]

18 octobre 1589. Convention entre noble « Anthoine de la Porte, s^r de Berta, d'une part, et David de Gabiano, marchant à Lion;... procureur de s^r Ange de Gabiano, aussi marchant bourgeoys audit Lyon, par laquelle sur la somme de 1740 escuz en laquelle lesdiz s^rs de la Porte et de Gabiano se sont obligez envers s^r Anthoine Bleternas, marchant fréquentant les foyres de Lyon, le 12 décembre 1588, le s^r de la Porte sera tenu de payer 1194 escus et ledit s^r de Gabiano celle de 546 escus. Faict, en la maison d'habitation s^r dudit de la Porte, présent : Jacques Faure, libraire. » [*Ibid.*]

13 décembre 1589. Quittance donnée par Jean « Pillehotte, marchant libraire à Lyon, à Jehan et David de Gabiano, aussy marchans libraires audit Lyon, de 107 escuz 12 s. dont ils lui étaient débiteurs pour le compte des livres qu'ilz s'estoyent fournys l'ung à l'autre, jusqu'à la fin de 1587, au payement de laquelle somme lesdits de Gabiano avaient été condamnés par sentence du conservateur des privilèges des foires de Lyon. Présens : Pierre Bernard et Jehan Robert, libraires. » [*Ibid.*]

4 janvier 1592. Cession faite par Jean Veyrat, marchand libraire, à Jehan et David de Gabiano, marchands libraires audit Lyon, d'une créance de 500 écus d'or sol sur Ange de Gabiano par cédule du 14 mars 1587. [*Ibid.*]

20 janvier 1592. Pouvoir donné par Jean de Gabiano, marchand libraire de Lyon, à David de Gabiano, son frère et son compagnon et associé en marchandise, pour le recouvrement des créances à lui dues, tant en pays de France, qu'en Allemagne, Italie, Espagne que partout ailleurs. Jean Robert et Noël Giraud, libraires audit Lyon, témoins. [*Ibid.*]

20 février 1592. Obligation de 18 écus 25 sols d'or souscrite par Philippe Polin, marchant libraire de Pezenas en Languedoc, au profit de Jean et David de Gabiano, pour vente et délivrance de marchandise de livres vendue audit Philippe Polin. Pierre Cavellat et Jean Robert, libraires, témoins. [*Ibid.*]

3 avril 1592. Cession faite par David de Gabiano, marchant à Lion, tant en son nom qu'en celui de Jean de Gabiano, aux héritiers feu s^r Symphorien Beraud, vivant marchant à Lyon, en la personne

de Jullien Regrey, administrateur de leurs biens, du louage à eux passé par les prieur et religieux de N. D. de Confort d'une maison sise audit Lyon et à eux louée, le 17 août 1590, pour une durée de cinq ans, pour le prix de 8 écus un tiers par an. [*Ibid.*]

2 août 1592. Obligation souscrite par Thimothée Pache, marchant libraire d'Aix-en-Provence, à « Jehan et David de Gabiano, marchans libraires à Lyon, de 51 escus, à soixante solz pièce... pour reste de vente et délivrance de marchandise de livres... », ladite somme payable à la foire de Toussaint prochaine. [*Ibid.*]

19 août 1592. Procuration donnée par Jean et David de Gabiano frères, marchans libraires bourgeois de Lion, à s^r Pierre Cavellat, marchant libraire. [*Bégule le jeune*, *not.*, reg. 1592, f. 486. A.D.]

22 août 1592. Sommation de P. Cavellat au nom des héritiers de Gabiano. Voir HÉRIT. DE S. BERAUD, 5e série.

1er septembre 1592. Obligation de 400 écus soleil payable en 4 termes de 100 écus chacun par an, et en 4 ans à partir de ladite date par Jacques Faure, marchant libraire demeurant en Avignon, à Jehan et David de Gabiano, marchants libraires de Lion. [*Bégule le jeune*, *not.*, reg. 1592, fol. 509 v°. A.D.]

7 septembre 1592. Reconnaissance par David de Gabiano, marchant libraire à Lyon, tant en son nom qu'en celui de Jehan de Gabiano, son frère, aussi marchant libraire audit Lyon, compagnon en marchandise, d'une dette de 234 escuz à eux prêtés par Me Jehan Colaud, docteur esdroictz, advocat audit Lyon, ladite somme remboursable à la foire des Rois 1594. [*Combet*, *not.*, A.N.]

7 septembre 1592. Autre obligation de la même date et pour la somme de 445 écus soleil des mêmes envers le même. [*Ibid.*, fol. 510.]

5 octobre 1592. Procuration donnée par Jean et David de Gabiano, marchans libraires à Lyon, à [nom en blanc], procureur à Aix-en-Provence, pour faire saisir et séquestrer les biens de feu Nicolas Marcorelle, quand vivoit libraire audit Aix, jusqu'à concurrence de 150 écus dont il était débiteur auxdits de Gabiano. [*Ibid.*]

22 octobre 1592. Obligation souscrite par Francoys Lafont, marchant libraire à Lyon, au profit de Jehan et David de Gabiano, marchans libraires audit Lyon, de la somme de 10 escuz, à soixante solz pièce, pour cause de vente et délivrance de livres venduz et délivrez par lesdiz de Gabiano audit Lafont ..... ladite somme payable dans le jour et feste de Noël prochain venant. [*Ibid.*]

28 janvier 1593. David de Gabiano, marchand libraire, est témoin d'une sommation faite par Claude de Buffevent, sieur de la Castillière, mari d'Hélène Cousin, veuve d'Antoine de la Porte. [*Ibid.*, fol. 68 v°.]

3 mars 1593. Quittance donnée par Me Charles Gorrel, clerc à Lyon, procureur de Monsieur Me Jean Pinet, avocat à Lyon, à Jean et David de Gabiano, marchands libraires, de dix escus pour reste et entier payement de 583 escuz 19 sols 2 deniers d'or, dûs par lesdits de Gabiano en vertu d'une cédule du 10 juillet 1591 au profit de d^{lle} Marguerite de Paffy qui l'avait cédée audit Pinet le 15 juillet 1591. [*Ibid.*, f. 168.]

7 mai 1593. Requête de Pierre Rossellet, advocat en la court de parlement de Parys, comme mary et conjoincte personne de damoyselle Drivonne Roville, au notaire Pierre Combet de se transporter au logis et domicille des s^{rs} Jehan et David de Gabiano, marchans libraires à Lyon, pour leur déclairer qu'ayant cy-devant le s^{r} Jehan-Baptiste Buysson couché es livres de raison randuz à ladicte Roville lesdictz sieurs de Gabiano débiteurs pour compte du *cours civil noir* de la somme de 419 escuz et tant de solz d'or. Ledit Roussellet, audict nom, auroit faict transporter ung de ses serviteurs en la ville de Genève où il estoit adverti par lesdictz s^{rs} de Gabiano que lesditz cours estoient pour iceulx retirer suyvant les lectres missives desdictz s^{rs} de Gabiano, qui à ce effect lors luy furent donnez. Auquel lieu de Genève, ledit serviteur, par vertu des lettres susdictes, auroit retiré du s^{r} Jehan Lertout lesditz cours, fortz et excepté la quantité de vingt cinq cours en cinq vollumes et quarante ung du Sexte vollume du livre appellé *Sextum vollumen* que ledit Lertout disoit néantmoings avoir envoyé, bien que ladicte Roville ne les ayt receu, et pour ce, auroit faict sommer ledit s^{r} Buysson de luy faire accomplir et parfaire ledit nombre desdictz cours et *Sextum vollumen* deffallantz du nombre qu'il y en falloit, suyvant que ledit Buysson couchoit par ses dictz livres et s^{r} Buysson fict alors response que, pour ledit manque, il se falloit addresser ausdictz s^{rs} de Gabiano, suyvant quoy ledit s^{r} Roussellet, audit nom, a sommé et interpellé lesdictz s^{rs} de Gabiano parlant audit s^{r} David de Gabiano, de luy parfaire ledit nombre et, à faulte de ce, proteste de tous despens, dommages et interestz tant contre lesdictz s^{rs} de Gabiano que contre ledit s^{r} Buysson. Lequel s^{r} David de Gabiano a faict response avoir ballié par cy devant lettres

audit s^r Roussellet addressantes audit s^r Jehan Lertout aux fins de luy délivrer la quantité de cent nonante Cours completz de six volumes qui advenoient aux héritiers de feu s^r Guilliaume Roville pour l'argent qu'il avoit fourny à feu s^r Ange de Gabiano pour participer à l'impression d'icelluy, rabatant sur ledit nombre de cent nonante *Cours* ce que ledit Lertout, comme ayant charge desdictz *Cours* auroit, ou aultre pour luy, envoyé auparavant ladicte lettre dudit de Gabiano ; et que, pour ceste cause, il se doibt addresser audit Lertout pour avoir l'accomplissement desdicts *Cours*, ce que ledit Lertout leur a mandé avoir faict, mès seullement se treuve erreur en ce que ledit Lertout dict avoir envoyé, et ledict s^r Roussellet, audict nom, dict n'avoir receu, au moings que luy en ayt esté tenu compte par ledit s^r Buysson. Partant ledit s^r Roussellet persiste à son dire et protestations, attendu que ledit Lertout ne luy est assigné pour débiteur ains lesditz s^rs de Gabiano. Ladite requête faite par ledit Roussellet audit Combet, notaire, pour qu'il intime audit s^r Buysson le présent acte. » Présens : Jehan Robert, libraire audit Lyon. [*Ibid.*, fol. 309.]

21 mai 1593. Obligation souscrite par « Hugues Sorbier, messager des escolliers de la nation de Bourgogne estantz à Tholoze, au profit de David de Gabiano, marchant libraire à Lyon, de la somme de 15 escuz 15 s. t., pour cause de prest à lui fait par ledit David de Gabiano » qu'il promet de rembourser dans un mois. [*Ibid.*, fol. 352.]

21 mai 1593. Quittance donnée par David de Gabiano, marchant libraire à Lyon, à dame Claudine Le Vefve (elle signe *Le Veufve)*, femme séparée de biens de Pierre Seguenot, de la somme de 50 escuz due par lad. Claudine Le Vefve en vertu d'obligation du 17 mars précédent reçue Douault, notaire royal. [*Ibid.*, fol. 351.]

16 juillet 1593. Quittance donnée par s^r André Morel, maistre de la monnoye du Roy à Lyon, à Ange, Jehan et David de Gabiano, marchans à Lyon, Ange et Jehan de Gabiano absenz, ledit David présent, de tous les deniers que lesdictz de Gabiano luy ont cy-devant esté tenuz tant par cedulles, tiletz, rescriptions que aultrement, et autre quittance donnée par ledit Morel, en son nom et en celui de ses frères, de tout ce dont il est débiteur aux mêmes titres. [*Ibid.*, fol. 495.]

21 juillet 1593. Procuration donnée par Jehan et David de Gabiano, marchans libraires à Lyon, à Pierre Cavelat pour recouvrer

toutes les créances qu'ils peuvent avoir, arrester comptes avec tous marchans, retirer toutes marchandises de libreries et autres qui sont entre les mains de quelque personnes que ce soyt, ... faire et contraindre tous ceulx qu'il appartiendra par voye de justice. [*Ibid.*, fol. 504.]

28 juillet 1593. Sommation faite par David de Gabiano, « marchant libraire à Lyon, à s^r^ René Postellier, aussi marchant libraire audit Lyon, de vacquer à la vision des comptes de la compagnye des poyetes et ystoriens, qui est entre les héritiers feu Symphorien Beraud, Estienne Michel, les héritiers Barthélemy Honorat et les frères de Gabiano, suyvant le pouvoir à luy donné comme arbitre nommé par lesdits héritiers Beraud et suyvant l'ordonnance de Monsr le conservateur des privilèges royaulx des foyres dudit Lyon » du 24 du présent mois, avec offre de faire vacquer s^r^ Jehan-Baptiste Buysson, arbitre nommé par ledictz de Gabiano, à faire leur rapport desditz comptes, comme il est porté par ladicte ordonnance. Réponse dudit Postelier qu'il est prest de vacquer ausditz comptes et arbitrage. » [*Ibid.*, fol. 514 v°.]

« *Despuys environ demy heure après ledit acte* ledit Postelier offre de vacquer et faire son rapport desdictz comptes .... [*Ibid.*, fol. 515.]

Et encoures despuys environ deux heures après la responce faicte par ledit Postellier devant escripte a esté signiffiée audit s^r^ de Gabiano qui dit avoir attendu ledit acte au logis du s^r^ Buysson, son arbitre, pendant une heure pour le moings et s'être alors retiré ; il persiste dans ses protestations. [*Ibid.*, fol. 515 v°.]

16 juillet 1593. Obligation souscrite au profit de David, Ange et Jean de Gabiano, frères, ces deux derniers absents, David de Gabiano stipulant pour eux. [*Combet, not.*, A.N.]

21 juillet 1593. Procuration générale donnée par Jean et David de Gabiano. [*Ibid.*]

23 juillet 1593. Acte relatif à Pierre Iagourt, libraire de Toulouse, passé en la boutique de David de Gabiano qui a signé comme témoin ainsi que Jean Cavellat, son facteur et associé. [*Ibid.*]

20 juillet 1593. Trois actes relatifs à David de Gabiano et René Postellier. [*Ibid.*]

23 septembre 1593. Quittance donnée par Germain Moreau, « marchant voyturier par eau de Tournon, à Jehan et David de

Gabiano, marchans libraires à Lyon, de quatre escuz ung tiers et ung solz, pour la voyture de deux balles de livres pezans deux cens cinquante, envoyées dudit Tournon par Claude Michel ausdictz de Gabiano, comme appert par lettres de voyture dudit Michel, du XIIIIe de ce present moys, laquelle voyture montoys IIII escuz, deux tiers et cinq solz, et les autres vingt solz ont esté rabattuz pour la tare de cent cinquante *Rudiments de Codret*, qui estoient dans lesdictes balles, qui ont esté moillez, ladicte tare faicte par s^rs Benoist Rigaud et Thomas Sobron, marchans libraires audit Lyon... qui ont estimé ladicte tare ausdictz vingt solz, et ont recogneu et inventorizé lesdictes deux balles, et ont trouvé qu'elles contiennent quatre cens huictante six *Rudimenta Codreti*, grosse lettre, 1593; cent *Cadier* de l'année 1593 ; troys centz *catechismes de Canisius*, latin, 1593, in-16; trois centz *catechismes dudit Canisius* en françoys, 1593; deux centz *Psebli arimetica*, 1592, in-12; deux centz *Prières chrestiennes*, in-24, imprimées par ledit Michel, 1593... » Présent: Jehan Robert, libraire audit Lyon... [*Ibid.*, fol. 600.]

13 novembre 1593. Pierre Michalon le jeune, laboureur de Brignais, reconnait devoir à David de Gabiano, marchand de Lyon, la somme de 4 écus deux tiers pour vente de blé. [*Ibid.*, f. 662 v°, A.N.]

24 février 1594. Jean et David de Gabiano sont témoins du contrat de mariage de Thomas Soubron.

9 janvier 1595. Jean et David de Gabiano, marchands libraires à Lyon, passent quittance à François Durand, messager de la nation de Bourgogne. [*Combet*, *not.*, f. 15 v°.]

21 juin 1595. Antoine Cartier, affaneur à Lyon, reconnait devoir à J. et D. de Gabiano, frères, la somme de 14 écus 2 tiers pour prix fait. [*Ibid.*, f. 40 v°.]

26 janvier 1595. David de Gabiano est arbitre d'Ysabeau Didier, femme de Jean Prost et fille de François Didier, libraire à Lyon. Voir : F. Didier (supplément).

19 mars 1595. Hugues Sorbier, messager à Toulouse pour la nation de Bourgogne, reconnait devoir à Jean et David de Gabiano, marchands libraires à Lyon, la somme de 6 écus d'or, pour pareille somme que lesdits de Gabiano ont donné aujourd'hui audit Sourbier pour la recevoir à Toulouse de sieur Bernard Carles, libraire de Toulouse. [*Combet*, *not.*, f. 144 v°, A.N.]

Même jour. Le même Sorbier reconnait avoir retiré desdits frères de Gabiano une cédule au nom dudit Sourbier, signée Lardillon, en date du 11 novembre dernier. [*Ibid.*]

22 avril 1595. Le même Sorbier souscrit une obligation au profit des mêmes. [*Ibid.*, f. 189 v°.]

22 avril 1595. Obligation souscrite par Hugues Sourbier, messager ordinaire de la nation de Bourgoine et jadiz à Tholoze, au profit de Jehan et David de Gabiano, marchans libraires à Lyon, de la somme de 30 escuz sol pour une lettre de change de pareille somme payable à Tholoze audit Sourbier par le s[r] Bernard Carles, marchant libraire audit Tholoze. [*Ibid.*, fol. 189 v°.]

24 avril 1595. David de Gabiano est parrain de Fellipa, fille de Flory Borryquant, imprimeur.

4 mai 1595. David de Gabiano est choisi pour arbitre par Jehan La Prune, libraire de Castres. [*Ibid.*]

20 mai 1595. David de Gabiano et Anthoine Gryphius sont arbitres d'un règlement de compte entre Jean Pillehotte et Paul Frellon. Voir : J. Pillehotte (supplément).

8 juin 1595. Remise faite par Jehan et David de Gabiano marchans libraires à Lyon, comme procureurs de s[r] Bernard Carles, marchant libraire à Tholoze, par acte du 4 mars 1594, à Hugues Sourbier, messager ordinaire de la nation de Bourgoigne, estudiant audit Tholoze, leur fondé de pouvoir, par acte du 19 mars 1595, de diverses cédules à recouvrer de divers débiteurs dudit Bernard Carles. Présent : Jehan Compain, fondeur. [*Combet, not.*, fol. 250.]

Même jour. Obligation souscrite par Hugues Sourbier, « messagier ordinaire de la nation de Bourgoigne, estudiant à Tholoze, au profit de Jehan et David de Gabiano, freres, marchans libraires à Lyon, de la somme de 20 escus sol, a lui prêtée par lesdits de Gabiano par lettres de change du VI[e] du présent moys adressante au s[r] Pierre Jagourz, marchant libraire audit Tholoze, laquelle lettre ilz ont delivré à icelluy Sourbier » et qu'il promet payer le 1 juillet suivant. Présent : Samuel Crespin, libraire. [*Ibid.*, fol. 253 v°.]

26 juin 1595. Procuration donnée par s[r] David de Gabiano, marchant libraire à Lyon, tant en son nom que de ses frères, enfans et héritiers de feu s[r] Henry de Gabiano, quant il vivoyt aussy marchant libraire audit Lyon, et s[r] Paul de Gabiano, filz et héritier de feu s[r] Barthélemy de Gabiano, quant il vivoyt aussy marchant libraire audit

Lyon, lesdits s^rs Henry et Berthelemy de Gabiano, frères et héritiers et ayant succédé à feu s^r Barthezard de Gabiano, leur frère ayné, à Michiel Murier, notaire royal et delphinal, pour s'opposer aux criées et inquans qui se font ou se feront cy après sur les biens à eulx appartenans à cause de la succession dudit Balthazard, qui ont esté de feuz Christophle et Pierre Varinyer, quant ilz vivoient marchans de Crestz en Daulphiné, et auparavant de Guillaume Varynier dudit lieu. » [*Ibid*. fol. 294 v° A.N.]

19 août 1595. Sommation faite par « Thomas Sobron et Moyse Desprez, marchans libraires audit Lyon, à Jehan et David de Gabiano, aussi marchans libraires audit Lyon, de signer une facture de livres qu'ilz ont exhibé réallement, contenant quatre fulletz, extraicte de leur livre des ventes à credict es folio vingt deux jusqu'au vingt neufz inclusivement, laquelle facture ledit Sobron dict avoir conferé avec ledit s^r David de Gabiano, et par laquelle facture appert que Theodore Rinsard, marchant libraire de Caen en Normandie, est deuement debteur ausdictz Sobron et Desprez de la somme de 418 escuz 25 s. par obligation signée Mola, notaire royal audit Lyon du 19 mars 1595, qu'ilz ont exhibé ce dont ilz ont demandé acte pour s'en servir aux procès qu'ilz ont par devant Monsr le prevost de Paris contre lesdictz s^rs de Gabiano, qui ont faict saysir les mesmes marchandises vendues audit Rinsard au prejudice d'iceulx Sobron et Desprez ausquelz ledit Rinsard doibt plus grande somme que ne montent lesdictz livres,... lequel s^r de Gabiano a faict response qu'il ne veult signer ladicte facture de livres pour ne l'avoir trouvé conforme à ce qui est couché sur ledict livre des ventes à credict... Faict en la bouticque desditz Sobron et Desprez. » Présens : Samuel Girard, libraire, et Jehan Gesselin, libraire audit Lyon. [*Ibid*., fol. 378.]

22 août 1595. Ratification par David de Gabiano, « marchant libraire à Lyon, de la transaction passée le 12 août précédent par devant Fardeau et Saint Vaast, notaires au Chastelet de Paris, entre Jean de Gabiano au nom de sondit frère David, et Geneviefve Lescuyer, vefve feu Baptiste Du Puys, en son vivant marchant libraire à Paris.... pour raison de cent *Cours civilz* en six volumes chascung que deffunct Ange de Gabiano, leur frère, tant pour luy que pour eulx, estoyt tenu livrer audit deffunct Du Puys et aussi pour la somme de 450 escuz que ledict déffunct Du Puys avoit baillé sur lesdictz cent

Cours civilz avec promesse par ledit Jean de Gabiano de payer à ladite veuve Du Puys la somme de 623 escus sol. » [*Ibid.* fol. 390 v°.]

7 septembre 1595. Procuration donné par s^r Jehan et David de Gabiano, frères, marchans libraires audit Lyon, à Samuel Crespin, libraire... de recevoir et retirer tous les livres, tant relliés que en blanc, que iceulx constituans ont et auront cy-après en la ville de Bourdeaulx, entre les mains de quelques personnes que puissent estre lesdits livres, ainsi que les sommes qui pourraient leur être dues. [*Ibid.* fol. 425 v°]

13 septembre 1595. Convention passée entre s^r David de Gabiano, marchand libraire à Lyon, « tant en son nom que de s^r Jehan de Gabiano, son frère, assotiez en marchandise, et Claude Michiel, marchant libraire et m^e imprimeur demeurant à Tournon, par laquelle ledit Claude Michel s'engage à imprimer audit Tournon pour lesdits Jean et David de Gabiano un livre intitulé : « *Concionum Joannys Osorii Societatis Jesu de sanctis, Tomus tertius, sur la coppie imprimée à Anvers* la presente année, qui a esté remise par lesdictz de Gabiano audit Michiel, en papier mecel, de lettre de garamon, les payges de mesme grandeur et largeur que les deux premières thomes dudit livre imprimé à Lyon, et ce au nombre de unze cens et la main. Laquelle impression ledit Michiel promect rendre enceste ville entiers et parfaictz et bien conditionnés entre les mains desdictz sieurs de Gabiano dans quatre moys prochains à compter de ce jourd'huy en huict jours, et ce, pour et moyennant le pris et somme de ung escu et demy pour chascune rame, tant pour l'impression, papier, comme aussy pour la voyture et autres fraiz qu'il conviendra faire pour rendre ledit livre imprimé dans ceste ville de Lyon avec reserve que ledit Michiel n'en pourra retenir pour luy ny pour autre plus que de vingt exemplaîres, pour le payement de laquelle impression ledit Michiel sera tenu desduyre et précompter ausdictz s^rs de Gabiano la somme de 115 escuz sol.... en laquelle somme ledit Michiel luy est tenu pour reste d'une cédulle du 14 juin 1592, de la somme de 200 escuz et pour le surplus que montera icelle impression ledit Michiel sera tenu prandre en payement de livres, dont il aura affaire qui se pourront trouver audit Lyon au pris et rabais acoustumé entre eulx que ledit s^r de Gabiano promect luy delivrer incontinant qu'il aura receu la dicte impression des *Osorius.* » Comme caution

de l'engagement pris par lui, ledit Claude Michel fournit s^r Jean Michiel, marchand audit Lyon, son frère. [*Ibid.* fol. 438.]

17 octobre 1595. Quittance donnée par « messire Bertrand de Plovier, conseillier du Roy, premier president de ses comptes en Daulphiné, à s^r David de Gabiano, marchant libraire à Lyon, des perfections des livres que ledit s^r de Gabiano avoyt cy-devant venduz audit s^r de Plovier, partie desquelz estoient imparfaictz pour raison de quoy il y avoyt procès entre lesdictz en la séneschaussée de Lyon, lequel procès demeure assoppy et estaing sans jour ny assignation tous despens compensez... desquel les perfections ledit précédent s'en contante. » Présens.. Philippes Herthinguer, libraire dudit Lyon. [*Ibid.*, f. 517.]

12 février 1597. Acte relatif aux Gabiano, Gesselin, libraire, témoin. [*Ibid.* reg. 1597, fol. 81.]

17 mai 1597. Jean et David de Gabiano, marchands libraires de Lyon, confirment la procuration donné à Hugues Soubier, messager ordinaire des écoliers de la nation de Bourgogne, étant à Toulouse, reçue m^e Jean Buatier, notaire royal, le 26 février passé, de recevoir de Maximilien des Planches, marchand libraire de Dijon, la somme de 64 écus contenue en deux cédules. [*Ibid. not.* A.N.]

18 juin 1597. Procuration donnée par Jehan de Gabiano, marchant libraire à Lyon, à [en blanc] pour recouvrer de Jehan Foret, marchant de Troyes, toutes et chacunes les sommes de deniers, dont celui ci est débiteur. Présens... Claude Rigaud, libraire dudit Lyon tesmoing. [*Ibid.*]

20 juin 1597. Quittance donnée par s^r Julien Regrey, « marchant à Lyon, administrateur des biens des enfans et heretiers feu s^r Simphorien Beraud, vivant marchant libraire à Lyon, aux héritiers David de Gabiano, marchant libraire à Lyon, et à s^r Thomas Sobron, aussi marchant libraire audit Lyon, vu par les mains de s^r Jehan de Gabiano, frère dudit David, et dudit Thomas Sobron, de la somme de 180 escuz, pour le louage du magasin bas desdiz héritiers Beraud siz en rue Ferrandière ou estoyent les livres des Senetons, Maurice Roy et Loys Pesnot, pour quinze ans devant finir à la s^t J.B. prochaine à raison de 12 escus sol par an, ledit payement faict par lesd. de Gabiano et Sobron en livres imprimez, rabais préalablement faict par lesdictz de Gabiano et Sobron audit Regrey. Présens : Francoys Robinet, relieur de livres, et Pierre Rigaud, libraire audit Lyon, tesmoings. » [*Ibid.*]

20 juin 1597. Julien Regrey, administrateur des biens des enfants de feu Symphorien Beraud, vivant marchand libraire à Lyon, reconnaît avoir reçu de Jean et David de Gabiano, marchands libraires à Lyon, et de Thomas Soubron, aussi libraire à Lyon, le dit David de Gabiano, absent, la somme de 180 sol. pour la location d'un magasin. [*Ibid.*]

18 novembre 1597. Procuration donnée par Jehan Pillehotte marchant libraire à Lyon, à... pour exiger de Jehan de Gabiano, aussi marchant libraire à Lyon, toutes et chascunes les sommes deues audit constituant par ledit Gabiano et ses frères et compagnons. » Présent : s^r^ Antboine Pillehotte, marchant libraire. [*Ibid.*]

6 mai 1599. Cession par René Postelier, marchant libraire à Lyon, à « damoyselle Sibille Delaporte, vefve de feu s^r^ Henry de Gabiano, vivant marchant audit Lyon, et à s^r^ Jehan de Gabiano, son filz, aussi marchant libraire audit Lyon, de tous les deniers pouvant competer et appartenir audit Postelier sur la marchandise et compagnye de librerie desdictz héritiers feu Simphorien Beraud. » [*Combet*, *not.* f. 249. A.N.]

8 mai 1599. Signification à « Clémence Barbier, jadis vefve de Symphorien Beraud, libraire de Lyon, à présent femme de Claude Danion, en qualité de mère et curatrice de Benoist Beraud, héritier dudit Synphorien, de la cession faite le 6 mai 1599 par René Postelier à Sibille Delaporte, des droits dudit Postelier sur les biens laissés par ledit Symphorien Beraud. » [*Ibid.* fol. 259.]

22 juin 1599. Obligation souscrite par Claude Michel, « marchant libraire et maistre imprimeur à Tournon, au profit de Jehan de Gabiano, marchant libraire à Lyon, de la somme de 105 escuz pour vente et delivrance de marchandise de libreryе et figures servans à l'impression d'ung livre appellé *Clavius in Spheram*, et aultre heues et receues par ledit Claude Michel. » Laquelle somme ledit s^r^ Claude Michiel promet payer audit s^r^ de Gabiano en l'impression d'ung livre intitullé : *Anthiquitates Romanorum Rosini*, in quarto et en lettres de Garamon, à unze centz, sans qu'il en puisse imprimer davantage, la coppie duquel livre ledit s^r^ de Gabiano a ballié et remys audit s^r^ Claude Michiel avant la passation de presentes et les figures dudit livre ledit de Gabiano les ballera, à sa volonté, entre les mains de s^r^ Thomas Sobron, marchant libraire à Lyon, nepveu dudit Michel, et, après la délivrance desdictes figures faicte audit Sobron, ledit

Michiel sera tenu de commencer l'impression dudit livre ung moys après suyvant et icelluy continuer jusques à ce que soyt parachevé sans discontinuer, à chascun jour, une fulle, et ce à raison de ung escu et demy chascune rame. Laquelle impression dudit livre ledit Michiel promet randre et délivrer audit s^r de Gabiano audict Lyon et dans la dhoane, aux coustz et despens dudit Michiel, francs de voyture et non de dhoane. Ledit de Gabiano pourra prendre s'il lui plaît tout le tirage mais il sera tenu d'en prendre au moins 500 exemplaires, au prix ci-dessus ; et pour le surplus de ce que monteront lesdictz cinq cens ayant prealablement compté et rabattu lesdits cent et cinq escuz ledit Michiel sera tenu se payer du surplus en livres à pris courans de libraires, après le rabais de vingt ung pour cent. Et au cas que icelluy s^r de Gabiano veulle prandre toute ladicte impression, jusques à mil comme dict est, lesdictz cinq centz estantz payés tant au prix de cent cinq escuz que en livres comme dict est, il payera le surplus comptant au pris susdit de ung escu et demi chasque rame. Présens : Paul Frelon, marchant libraire. » [*Ibid.*, fol. 349 v°.]

23 juin 1599. Bail passé par Jehan de Gabiano, « marchant libraire à Lyon, à dame Loyse Dariez, vefve de feu s^r Jehan Michiel, vivant marchant à Lyon, et à s^r Claude Michiel, m^e imprimeur à Tournon..., assavoir audit Claude Michiel de la chambre touchant la grand salle qui est du costé de la rue Mercyère, en deuxiesme estaige, et à icelle dame Louyse Dariez ladicte salle et les deux chambres joignant à la susdicte, ayant regard à la rue du Temple, la cuisine qui touche l'une desdictes chambres, ayant veue sur ladicte court, une cave joignant la mayson de Philibert Dodat et le petit grenyer, le toit de la mayson de noble Anthoine Dalmès, scize en rue Mercyère, faysant le coing de ladicte rue et de ladicte rue du Temple, pour trois ans, commençant à la Noël prochaine, et pour le prix de 35 escus par an, payables moitié à la Saint J.-B. et moitié à la Noël; ledit de Gabiano se réserve le contoir qui est en ladicte grand salle et pouvoir d'y aller, quant bon luy semblera, le jour et non la nuict; aussi luy sera loysible de faire ses lissives, quant bon luy semblera en la cuisine basse qui est soubz la court de ladicte mayson et que lesdictz Michiel et Loyse Dariez ne pourront relever lesdictz membres de mayson, ny partie d'iceulx, sans le consentement dudit de Gabiano, et finallement est accordé que ladicte dame Dariès se pourra remiser esdictz membres de mayson, quant bon luy semblera, sans qu'elle soyt

tenu de payer aulcune chose jusques à la Noël, synon au cas qu'elle retire deniers pour se descharger du louage, où elle demeure à present, auquel cas elle sera tenue payer audit s^r de Gabiano dix escuz audit jour de Noel prochain. » [*Ibid.*]

20 août 1599. Bail passé par sieur Jehan de Gabiano, marchant libraire à Lyon, à Anthoyne Morand, marchant audit Lyon.... d'une bouticque contenant deux arcs de la profondeur qu'ilz se comportent de la mayson de noble Anthoyne d'Ulin, faysant le coing de rue Mercière et de la rue du Temple, et ce les deux arcs joingnant la mayson de sieur Philibert Dodat, en laquelle habite Abraham Des Engins, ayant leur entrée et sortie par ladicte rue du Temple, sans que ledit Morand, ny sa famille, puyssent entrer par aultre lieulx que par la rue, et ce, pour trois ans, commençant à la Noël suivante et pour le prix de 11 escuz par an, payables par moitié à la Noël et à la St J.-B. Ledit Morand devant pourtant payer 3 escuz deux tiers, despuys ce joud'huy qu'il entrera en ladicte bouticque jusques audict jour de Noël. Présents : M. Paul Ferlon, marchant librayre audit Lyon. [*Ibid.* fol. 439.]

22 août 1599. Jean de Gabiano loue une boutique [*Ibid.*]

31 août 1599. Quittance réciproque, par devant Pierre Combet, par Jehan de Gabiano, marchant libraire audit Lyon, en son nom et en celui de Me Pierre de Gabiano, son frère, advocat en la court de parlement à Paris, filz de feu s^r Henry de Gabiano, quant vivoyt bourgeoys audit Lyon, d'une part, et Paul de Gabiano, filz de feu s^r Barthelemy de Gabiano, quant vivoyt aussy bourgeoys de Lyon, d'autre part, de leur part des deniers provenuz de la vente des biens meubles, immeubles et debtes advenuz ausdictz feuz Henry et Barthelemy de Gabiano contre les heritiers de feu honnorable homme Christophle Varinier, quant vivoyt notaire royal delphinal de Crez en Daulphiné, desquelz deniers Jehan et Paul de Gabiano se sont respectivement contantez à l'exception toute fois de la debte à eulx deub par noble Verancy de Janin, s^r de Pennes et Piedgros, montant à 160 escuz lequel debte demeure ausdictes parties chascung pour leur part et ratte,. et sera poursuivy à commungs fraiz. » [*Ibid.* fol. 462 v°]

1 septembre 1599. Pierre Barilliard, « bourgeoys et marchant libraire de la ville d'Aagen, procureur de Mre Simon Milanges, imprimeur ordinaire du Roy et marchant libraire à Bourdeaulx, par pro-

curation faicte audit Bourdeaulx le trentiesme du moys de juing dernier passé, qu'il a exhibé, signée : Bouhet, notaire royal audit nom, confesse avoir retiré de s^r Jehan Pillehotte, marchant libraire audit Lyon, présent, la quantité des livres suyvans sçavoir :

Six *phisique françoyse* in octavo
Vingt deux : *Ausonius.... Vineti* in quarto
Cinquante *Les trois vérités* in octavo
Cent huict *Response de Sponde :* in octavo
Cent douze *miracles des sainctz* : in octavo
Cinquante : *Deffence de Sponde*, in octavo
Et ung *commentaire de Montluc*, in folio.

Lesquelz livres sont des livres que ledit s^r Pillehotte a receuz de s^r Jehan de Gabiano, auquel ledit s^r Millanges les avoyt envoyez, et d'iceulx ledit Pillehotte s'est chargé par sa promesse de mains privée envers ledit s^r de Gabiano et par icelle promys audit s^r de Gabiano de luy payer ce que ledit Millanges luy pouvoy debvoir ou luy rendre les livres; desquelz livres sus mentionnés ledit s^r Barilliard audit nom s'est contanté, contante et en a quicté et quicte ledit s^r Pillehotte et promect acquicter envers icelluy s^r Millanges et auquel Pillehotte ledit s^r Barilliard promect faire rendre sadicte promesse par ledit s^r de Gabiano, cassée et nulle; promect, en outre, faire ratiffier le contenu ausdictes presentes audit s^r Millanges, quant requis en sera à peyne de tous despens, dommaiges et intérestz. » [*Ibid*. fol. 464]

30 octobre 1599. Désistement de s^rs Jean Pillehotte et Paul Ferlon, marchantz libraires à Lyon, des saisies par eux faites contre Jean de Gabiano dans les villes et pays de Rohan. [*Ibid*. fol. 536.]

Même jour. Sieur Jehan de Gabiano, marchant libraire à Lyon, tant en son nom, que comme héritier de feu s^r David de Gabiano, son frère, confesse avoir heu et receu de s^r Thomas Soubron, aussy marchant libraire audit Lyon, présent, ung livre appellé le *Teatre des cytés*, en quatre vollumes, en quoy ledit Soubron estoit cedullé ausdictz frères de Gabiano comme ilz ont dict, laquelle cédulle demeure cassée et nulle, solue et acquictée, et come telle promect la rendre audict Soubron lorsqu'il la recouvrera, estant à présent nellée *(sic)* avec plusieurs papier. Ce néantmoingtz elle demeure nulle, solue et acquictée, duquel livre ledit s^r de Gabiano quicte ledit s^r Soubron avec pact, promesses, seremens, obligations, soubzmissions, renonciations et clauses nécessaires. [*Ibid* , fol. 538.]

3 novembre 1599. Paul Frellon, marchand libraire, donne quittance à Jean de Gabiano, aussi libraire de Lyon, tant en son nom que comme héritier de feu David de Gabiano, son frère, de la somme de 95 écus à laquelle lesdits de Gabiano étaient tenu par leur cédule. [*Ibid.*]

15 mars 1602. Jean de Gabiano, marchant libraire à Lyon, pour et au nom de Samuel Bourcan, marchand bourgeois a Genève, somme Thomas Soubron, marchand libraire de Lyon, de donner main levée de la saisie faite entre les mains d'Horace Cardon du montant de l'impression d'un livre. Thomas Soubron et Guyot Levasseur, marchands libraires, témoins. [*Ibid. not.* A.N.]

Même jour. Jean de Gabiano donne une procuration. [*Ibid.*]

11 mai 1602. Jean de Gabiano, marchant libraire à Lyon, reconnaît avoir reçu de Pierre Landry, libraire de Lyon, absent, Constance de Gaspard, sa femme présente, 45 écus 30 sols, somme à laquelle ont été « taxés lesdits despens adjugés audit de Gabiano contre le sieur Landry, par arrest du..... parlement de Paris de l'an dernier 1601 au procès civil pendant entre les parties. [*Ibid.*]

27 juillet 1602. Constance de Gaspard, femme de Pierre Landry, marchand bourgeois de Lyon, reconnais avoir reçu de Jean de Gabiano, marchand libraire de Lyon, la somme de 550 écus pour vente de marchandise, de laquelle somme ledit Gabiano était débiteur audit Landry pour reste de tout compte de la marchandise qu'ils ont négotié ensemble, tant du vivant de feu David de Gabiano, frère dudit Jean de Gabiano, que depuis. [*Ibid.*]

Même jour. Jean de Gabiano consent une location à un peintre. [*Ibid.*]

1621. Le 18e jour de febvrier [enterrée] en l'église, en procession, Janne Puzin, femme de M. de Gabiano. [*Reg. Saint-Nizier*, 144, f° 5 v°, n° 95, A.L.]

Nota. — Voir aux articles HUGUES et SIBILLE DE LA PORTE, la reproduction des bandeaux et marques employés par les frères Jean et David de Gabiano, administrateurs de la société fondée sous la raison sociale : *In officina Hugonis a Porta, apud fratres de Gabiano.*

1592.

— *D.* FRANCISCI ‖ TOLETI, ‖ SOCIETATE IESV, ‖ INTRODVCTIO IN ‖ DIALECTICAM ‖ Aristotelis quinque li- ‖ bris distincta ‖ *Succedunt Porphyrii Phænici Introductio & Ari-* ‖ *stotelis de Prædicamen-*

tis liber. || Additus est Index rerum quæ notatu dignio- || res sunt, antea desideratus. || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Apud fratres de Gabiano. || *M.D.XCII.* || CVM PRIVILEGIO. In-8 de 202 pp. et 3 ff. blancs, manchettes.

Bandeau aux initiales C. M. (Claude Morillon, imprimeur.)
BORDEAUX, *Sc. et A.*, 621. — Ly. V., 340033.

— *D. FRANCISCI* || TOLETI, SOCIETATIS IESV, || omnia quæ || hucusque edita sunt || opera philosophica. || *Quorum catalogum versa pagina indicabit.* || Additi sunt locupletissimi Indices || vnicuique operi separatim. || [M n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || *M.D.XCII.* || CVM PRIVILEGIO. In-8 de 160 pp. et 4 ff. n. chiff., le der. blanc.

TROYES, *Sc. et A.*, 358 (Q. 12, 904).

— DODECAMERON || PETRI FABRI || SAN-IORIANI CON- || SILIARII REGII, ET IN || Tolosano Senatu Præsidis : siue || DE DEI NOMINE atque || attributis Liber singularis. || *In quo vetustorum Patrum ac Theologorum, Latinorum,* || *Græcorúmque loci complures, et illustrantur* || *obscuri, et mendosi castigantur.* || Editio altera ex auctoris recognitione. || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. À PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || cIↃ.IↃ.XCII. [A la fin :] *LVGDVNI,* || EXCVDEBAT GVICHARDVS || IVLLIERON anno 1592. In-8 de 8 ff. lim., 310 pp. et 9 ff. n. chiff., manchettes.

F.* 2 : « Petrus Faber Petro Villario parisiensi theologo... » F. * 7 n. chiff. : « Ad Petrvm Fabrvm San. Iorianvm Senatvs Tolosani Præsidem », épître en vers latins et signée : Gabriel Terlonius in eodem Senatu consiliarius regius faciebat. Les der. ff. sont occupés par l'index, l'errata et le colophon.
ARSENAL, *théol.*, 4497 *bis*. — B. N., D. 245 anc. cote. — BESANÇON, *théol.*, 1284.
CARPENTRAS, C 326. — GRENOBLE, F 19864.
SAINTE-GENEVIÈVE, B 1200. — TROYES, *théol.*, 3039. — TOULOUSE.

— C. VELLEIVS || PATERCVLVS || CVM || ANIMADVERSIONIBVS || I. LIPSI. || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. À PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || cIↃ.IↃ.XCII. In-8 de 8 ff. lim., 136 pp. et 12 ff. n. chiff., le der. blanc, manchettes.

Titre blanc au v°. F † 2 a : « I. Lipsivs Theodoro Leevvio, V. C. S. D. », épître datée : III Nonas Ianuar. ∞ . IↃ. XCI. F † 3 v° : « Velleii nomina genvs, vita scripta. » F † 6 : « Iani Dovsæ filii ad Ivstum Lipsivm... carmen. »
A la suite, avec une pagination séparée :
— IVSTI LIPSI || AD || VELLEIVM || PATERCVLVM || Animaduersiones. || [fleuron] || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || cIↃ. IↃ. XCII. [A la fin :] *LVGDVNI,* || EXCVDEBAT GVICHARDVS IVLLIERON anno 1592. In-8 de 111 pp., manchettes.
AVIGNON. *Musée Calvet*, 12715. — B. N., R 42026-27.

BORDEAUX, *hist.*, 1465. — CARPENTRAS, H 130.
LA HAYE. — NANTES, *hist.*, BRITISH MUSEUM, 687, e. 20. 38913. — TROYES, *hist.*, 3587.
Bibliotheca Belgica.
Baudrier.

— FRANCISCI || VALLESII || DE IIS QVÆ SCRI- || PTA SVNT PHYSICÈ IN || LIBRIS SACRIS, SIVE || de sacra Philosophia. || [fleuron] || LIBER SINGV- LARIS. || *Cui, propter argumenti similitudinem, adiunti sunt duo alij.* || *Nempe* LEVINI LEMNII *de plantis sacris : Et* || FRANCISCI RVEI *de Gemmis, antè quidem editi* || *sed nunc emendatiùs expressi.* || Tertia hæc editio à mendis quæ prioribus irrepserunt || diligenti studio repurgata est. || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA Q. HVG. À PORTA, || APVD FRATRES DE GABIANO. || CIƆ. IƆ. XCII. In-8 en 2 parties de 678 pp. et 13 ff. n. chiff. les 2 der. blancs et 284 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc, manchettes.

Titre, blanc au v°. P. 3 : « Franciscus Vallesius covarrubianus ad Philippum secundum Hispaniarum... regem... », dédicace. P. 3 et 5, bandeau n° 1. Les autres lim. sont occupés par l'index.

Seconde partie. P. 2 : « Paschasii Oenii heicrucini in authoris et operis commendationem Carmen. » E. 3 : « ...Thomæ Thieldo divi Bernardi in confinis Antuerpianis ad Schaldam. Antistiti cum primis reuerendo, Levinus Lemnius medicus Ziriżæus sacrarum literarum stodiosus. S. P. d. », épitre datée : Yirizææ ex museo nostro nonis maij 1566. A l'avant-der. f. n. chif. : « Alardus Rueus etiamnum puer, patris observandissimi libellum lectori commendat hoc Elegiaco », vers latins suivis de : Eiusdem ad patrem integerrimum epigramma.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 24204. — PERPIGNAN, *Sc. et A.*, 1853.
TROYES, *théol.*, 1089.

— IVSTI LIPSI || DE || CONSTANTIA || LIBRI DVO, || Qui alloquium præcipuè conti- || nent in publicis malis. || EDITIO QVINTA. || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Apud Fratres de Gabiano, || cIƆ. IƆ. XCII. [A la fin :] *LVGDVNI,* || EXCVDEBAT GVIGHARDVS *(sic)* || IVLLIERON anno 1592. In-8 de 8 ff. lim., 130 pp. et 7 ff. n. chiff., le der. blanc, manchettes.

Les lim. renferment la dédicace aux magistrats d'Anvers, les vers latins de Dousa, père, et des vers grecs de Bonav. Vulcanius. Les dern. ff. n. chiff. contiennent : ...*Preces.*, l'index des chapitres, trois pièces de vers latins par F. Duicius, J. Dousa, fils, et Fr. van Raphelengen, fils, et deux distiques grecs par Baudius.

AMSTERDAM, *bibl. des Remonstrants.* — AVIGNON, *Musée Calvet*, 2370-8°.
TROYES, *Sc. et A.*, 1019.
Bibliotheca Belgica.

— IVSTI LIPSI || EPISTOLARVM || CENTVRIÆ || DVÆ : || *Quarum prior innouata, altera noua.* || His iuncta est eiusdem Institutio || Epistolica. || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA Q. HVG. À PORTA, || APVD FRATRES DE GABIANO. || cIƆ. IƆ. XCII. [A l'avant-der. f. :]

LVGDVNI, || EXCVDEBAT GVIGHARDVS *(sic)* || IVLLIERON anno 1592. In-8 de 8 ff. lim., 312 et 34 pp. plus 3 ff. n. chiff., les 2 der. blancs manchettes.

Les lim. renferment, la dédicace au magistrat d'Utrech, la préface de la première centurie et l'index des deux centuries. Les pp. cotées 1-34 renferment : «Iusti LipsI Epistolica Institutio, excepta è dictantis eĩus ore... Adiunctum est Demetrij Phaleeri eĩusdem argumenti scriptum. » Bandeau n° 1 de Sibille de la Porte plusieurs fois répété.

BRESLAU, *université.* — LY. V.. 347540. — MUNICH, *bibl. royale.*
TROYES, *bel. let.*, 7224 *bis.*
Bibliotheca Belgica.
Baudrier.

— IVSTI LIPSI || POLITICORVM || SIVE || CIVILIS DOCTRINÆ || LIBRI SEX. || Qui ad *Principatum maximè spectant.* || Editio vltima, quam Auctor pro germanâ || & fidâ agnoscit. || *Quibus succedit Aduersus Dialogistam de vna* || *Religione liber, eiusdem Auctoris.* || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. À PORTA, || Apud Fratres de Gabiano, || cIↄ. Iↄ. XCII. In-8 de 16 ff. lim., 421 pp. et 1 f. blanc, manchettes.

ARSENAL, 3982-3982ª, — AVIGNON, *Musée Calvet,* 2880. — MAZARINE, 28079. — PERPIGNAN, *So. politiques,* 1968.

— IVSTI LIPSI || AD LIBROS || POLITICORVM || BREVES NOTÆ. || [Fleuron.] || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. À PORTA. || Apud Fratres de Gabiano. || cIↄ. Iↄ. XCII. [A la fin :] *LVGDVNI,* || EXCVDEBAT GVICHARDVS || IVLLIERON anno 1592. In-8 de 63 pp.

AVIGNON, *Musée Calvet,* 2880.

— IVSTI LIPSI || ADVERSVS || DIALOGISTAM || LIBER || DE || VNA RELIGIONE. || In quo tria Capita libri quarti || Politicorum explicantur. || [Fleuron.] || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. À PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || cIↄ. Iↄ. XCII. [Au der. f. :] *LVGDVNI,* || EXCVDEBAT GVICHARDVS || IVLLIERON anno 1592. In-8 de 69 pp. et 1 f. n. chif.

AMSTERDAM, *bibl. des Remonstrants.* — AVIGNON, *Musée Calvet,* 2880.
MAZARINE, 28079.
Bibliotheca Belgica.

— LA || PRACTIQVE || DE MASVER, || ANCIEN IVRISCONSVLTE || ET PRACTICIEN DE FRANCE, || Mise en François, || PAR || *ANTOINE FONTANON* || *Aduocat en Parlement, & par luy outre ses prece-* || *dentes annotations, de nouuel augmentee & illustree* || *de trois briefs traictez : l'un des Successions : l'autre des Testamens : & le troi-*

siesme de la Quarte legitime, || *Falcidie & Trebellianique*. || CINQVIESME EDITION. || [M. n° 3.] || *A LYON*, || Pour les Freres de Gabiano. || M.D.XCII. [A la fin de la Table :] IMPRIMÉ A LYON, || PAR PIERRE DAVPHIN. || M.D.XCII. In-4 de 4 ff. lim., 662 pp. et 21 ff. n. chiff., manchettes.

Titre, blanc au v°. F.eij : » De latino Gallico Masuerio, Antonio Fontanono interprete, Claudij Thieblemontij C. Trecensis Trem. in suprema curia aduocati hendecasyllabum. » P. 1 et f. OOoo4, bandeaux des de la Porte. F.e4 r° et v° fleurons de Pierre Dauphin.
Baudrier.

1593.

— CHRISTOPHORI || CLAVII BAMBERGENSIS || EX SOCIETÀTE IESV, || IN SPHÆRAM IOANNIS || DE SACRO BOSCO. || *COMMENTARIVS*. || Nunc quarto ab ipso Auctore recognitur, & plerisque || in locis locupletatur. || [Figure.] || *LVGDVNI*, || SVMPTIBVS FRATRVM DE GABIANO. || *M.D. XCIII*. || CVM PRIVILEGIO. [A la fin de l'index :] *EXCVDEBAT* || GVICHARDVS IVLLIERON. In-4 de 4 ff. lim., 551 pp. et 24 ff. n. chiff., le der. blanc?, double filet encad. chaq. p., figures, manchettes.

Titre, imp. en r. et n., blanc au v°. F. * 2 : « Serenissimo... principi... Guilhelmo. consili palatino Rheni, ac utriusque Bauariæ duci, Christophorus Clavius, e Societate Jesu, S. P. D. », dédicace datée : Romæ anno 1531, 14 Kal. Octobris. L'avant-der. f. contient le privilège du Provincial de la Cie de Jesus accordé à Jean et David de Gabiano et daté de Lyon, le 8 janvier 1593, l'errata et la souscription de l'imprimeur.
BORDEAUX, *Sc. et A.*, 2614. — BRITISH MUSEUM, 532; f. g. — CALAIS, 28, E. 5739.
LY. V., 341477. — PERPIGNAN, *Science*. — TOURS, *Sc. et A.*, 3583.

— CODE || DV ROV || HENRI III. || ROY DE FRANCE || ET DE POLOGNE. || [fleuron] || [Armes de France.] || *A LYON*, || POVR LES FRERES DE GABIANO. || *M.D.XCIII*. [Au v° de la p. 1239, dans un cartouche :] IMPRIMÉ A LYON, || PAR PIERRE CHASTAIN || DICT DAVPHIN. || 1593. In-4 de 8 ff. lim. et 1239 pp.

Code de Henri III rédigé par le président Barnabé Brisson. Titre, imp. en r. et n., blanc au v°.

Au r° du f. †† 4 fleuron de P. Dauphin et au v° du même f. : « Extrait des actes et registres de la senechaucée de Lyon. Sur les Remonstrances faites par le Procureur du Roy, de ce que par plusieurs nos Ordonnances a esté permis à tous marchands libraires faire imprimer livres servans a piété et devotion, nonobstant les Privileges obtenus par quelques uns desdits livres par les Libraires de Paris ou d'ailleurs. Et ce à cause qu'il est impossible en ce temps d'en faire venir de Paris ou autres lieux. Laquelle permission devait aussi être faite pour les Livres d'Humanité et de Jurisprudence qui ont cours et desquels on ne trouve a present en ceste ville aucuns exemplaires, même, le *Code Henry*... desquels il est impossible en recouvrer... permet et enjoint aux frères de Gabiano faire imprimer ledit Code Henry pour en aider et accomoder le public. Lyon le 24 janvier 1592. Au f. 1, fleuron des La Porte.
B. N., F 18435. — BORDEAUX, *jur.*, 10321. — LY. V., 339257.
Baudrier.

— DECISIONES || GVIDONIS PAPÆ, || IVRECONSVLTI CLARISSIMI, ||

per eundem ex Senatusconsultis Gratianopolitani || Parlamenti, cuius Præsidem egit, singulari || iudicio & eruditione collectæ : || PRIMVM, || *ANTONII RAMBAVDI, & FRANCISCI PISARDI* || *additionibus elucidatæ:* || DEINDE, || STEPHANI RANCHINI, ANTÉCESS. || MONTISPESS. annotationibus locupletatæ: || POSTREMO, || LAVRENTII RABOTII GRATIANOPOLITANI || SENATORIS, *vtilissimis obseruationibus recognitæ,* || *Nunc verò post varias editiones ad prototypos collatæ, innumeris notis* || *paratithlis, & scholiis illustratæ,* || Opera, || PETRI MATTHAEI I.V.D. || Accessit eiusdem authoris Commentarius in Statutum Delphinale || *SI QVIS PER LITTERAS.* || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Sumptibus Fratrum de GABIANO. || cIↃ. IↃ. XCIII. || CVM PRIVILEGIO. [A v° du der. f. dans un cartouche :] *LVGDVNI,* || ex Typographia Petri Delphini, || *Anno salutis,* || 1593. In-4 en deux parties de 4 ff. lim., 956 pp., 2 ff. n. chiff., plus 2 ff. lim., 121 pp., 1 f. blanc et 30 ff. n. chiff. pour l'index des *Decisiones*.

Titre, imp. en r. et n., blanc au v°. F. * 2 : « D. Antonio Emanueli Chalom, Regio Consiliario et Lugdunensis Diœcesis officiali dignissimo Petrus Matthæus I. C. S. », dédicace datée de Lyon : idibus Mart. 1593. F. * 3 : « Antonius Rambaudus... lectori. » F. * 4, préface de Gui Pape. Extrait des actes de la sénéchaussée de Lyon portant privilège daté janvier 1592. Bandeaux de L. de la Porte n° 2 et fleuron de P. Dauphin n°

La seconde partie, qui manque souvent, a pour titre :

— D. || GVIDONIS PAPÆ || IVRISCONSVLTI || GRATIANOPOLITANI. || [fleuron] || COMMENTARIA || IN STATVTVM DELPHINALE, || *SI QVIS PER LITTERAS.* || *Hac postrema editione recognita & summariis locupletata.* || [M. n° 3.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Sumptib. Fratrum de Gabiano. || *cIↃ. IↃ. XCIII.*

Titre blanc au v°. F. † 2 : « Avis du libraire au lecteur. »

ARSENAL, *juris.*, 3867. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 27213, 8°.
LY. V., 339423 *bis, ter.* — TROYES, *juris.*, 906 *ter.*
TROYES, *juris.*, 2221.

— VNIVERSA || GRAMMATICA || GRÆCA. || Institutiones Etimologicæ ex N. CLENARDO, cum || Scholiis P. ANTESIGNANI, multis his quidem || in locis recognitis, auctis & emẽdatis : Orthographia || verò, Syntaxis & Prosodia, ex optimis, & qui in Scho- || lis Societatis IESV potissimùm probantur auctoribus || per ALEXANDRVM SCOT, Scotum I. V. D. || collectæ, & suis locis insertæ, Scholiis & Annotatio- || nibus illustratæ. || *Operi accesserunt indices duo, iis qui priùs in Antesignani* || *editione habebantur multo copiosiores, rerum vnus,* || *verborum alter, tyronibus maximè* || *necessarij.* || Et in eorundem gratiam ad operis calcem annexus est libellus, || Petri Antesignani de praxi præceptorum || Grammatices. || *Auctorum nomina ex quibus quæq; partes depromptæ sunt* || *sexta habet pagina.* || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || EX OFFICINA HVGONIS A PORTA, || APVD FRATRES DE GA-

BIANO. || *M.D.XCIII.* [Au f. S 334 n. signé :] Formis Guichardi Jullieron. In-8 de 4 ff. lim., 1002 pp. et 7 ff. non chiff., plus 88 ff. n. chiff., sign. α-λ par 8, manchettes.

F. * 2 : « Ad Consules et Senatum Carpentoracti », dédicace datée : Lugd. Kalend. octobris 1593. F. * 4 n. signé, avis au lecteur. Au v° du f. Sss 4 non signé, privilège d até de Lyon, le 24 janvier 1592, accordé à Jean et David de Gabiano. Les der. ff. renferment : Verborum singularum index, sur 3 col., suivis de vers grecs et latins par Εὐσαρδος ὁ Σχοτος, P. Gibertus apud Carpentoractenses humaniorum literarum professor et Guilielmus Baillius, e societate Iesu.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 4, 123-8°. — B. N. BORDEAUX, *bel. let.*, 319.
CARPENTRAS, *Barjavel*, 1902. — LIMOGES, *bel. let.*, 501. — PERPIGNAN, *bel. let.*, 3633.
ROANNE, 382 F. 6e série. — RENNES, *bel. let.*, 6520.
Baudrier.

1594.

— CHRISTOPHORI || CLAVII BAMBERGENSIS || EX SOCIETATE IESV, || IN SPHÆRAM IOANNIS || DE SACRO BASCO. || COMMENTARIVS. || Nunc quartò ab ipso Auctore recognitus, & plerisque || in locis locupletatus. || [Figure.] || *LVGDVNI,* || SVMPTIBVS FRATRVM DE GABIANO. || *M.D. XCIIII.* || CVM PRIVILEGIO. [A la fin de l'index :] *EXCVDEBAT,* || GVICHARDVS IVLLIERON. In-4 de 3 ff. lim.. 551 pp. et 24 ff. n. chiff., double fil. encad. chaq. p., figures, manchettes.

Titre, blanc au v°, imp. en r. et n. F. * 2 : « ... D. Guilhelmo comiti Palatino Rheni, ac vtriusque Bavariœ Ducis, etc. Christophorus Clavius. . S. P. D. », dédicace datée : Romæ 1581, xiiij Kal. octobris. Les der. ff. renferment l'index, le privilège du Père provincial de la Société de Jésus accordé le 8 janvier 1593 à Jean et David de Gabiano et un avis de l'imprimeur au lecteur.
Probablement édition de 1593 rafraîchie.

BRITISH MUSEUM. — SAINTE-GENEVIÈVE, V 199. — TOURS, *sc. et a.*, 3584.

— CODE || DV ROY || HENRI III. || ROY DE FRANCE || ET DE POLOGNE. || [fleuron] || [Armes de France.] || *A LYON,* || POVR LES FRÈRES DE GABIANO. || *M.D.XCIIII.* || [A la fin :] IMPRIMÉ A LYON, || PAR GVICHARD IVLLIERON, || Imprimeur du Roy. || 1594. In-4 de 8 ff. lim., 1156 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

Seconde édition du code de Henri III rédigé par le P. B. Brisson. Titre imp. en r. et n. Les ff. lim. contiennent la table et l'extrait du privilège cité dans l'édition de 1593. Au f. † 2 et à la p. 1, mêmes bandeaux qu'à l'édition de 1593. Au r° du f. †† 4 et à la p. 1156, fleuron de G. Jullieron n° 1.

BORDEAUX, *juris.*, 10322. — LY. V., 339258.
Baudrier.

— EMMANVELIS || ALVARI || E SOCIETATE || IESV, || De Institutione Grammatica || Libri Tres. || *Ad commodiorem rationem, clariorémque || reuocati : additis Scholiis, & Prosodia || carmine illigata. Ex Romano exemplari || accuratè recogniti, & copioso*

Indice lo- || *cupletati.* || [M. n° 2.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA || Apud Fratres de Gabiano. || M.D.XCIIII. || CVM PRIVILEGIO. In-8 de 8 ff. lim., 476 pp. et 6 ff. n. chiff. pour l'index.

Les lim. renferment différents avertissements et la préface d'Alvarez. F. Hh 3, privilège daté de Lyon, le 8 janvier 1593, du provincial de la province de Lyon, accordé à Jean et David de Gabiano.

Ly. V., 343250.

— GVLIELMI || RANCHINI || IN MONSPELIENSI || *Schola Antecessoris,* || Tractatus de Successionibus || ab intestato. || *In quo Ius Gallicum cum Romano* || *edocetur.* || [M. n° 3.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Sumptibus Fratrum de Gabiano. || M.D.XCIIII. [Au v° du f. 175 :] EXCVDEBAT IOAN- || NES GILLETVS. || M.D.XCIIII. In-8 de 4 ff. lim., 175 pp. et 6 ff. non. chiff.

Titre blanc au v°. F. † 2 : D. Ranchino in Academia Monspeliensi Antecessoris... Epître signée : Rozellus F. † 3 : ...Pietro Rozello olim in Senesarchia Nemausensi sub-prefecto, hodie in summa Subsidiorum curia Occitana præsidi Primario... G. Ranchinus, dédicace.

Arsenal, *juris.*, 2521. — Bordeaux, *juris.*, 1773. — British Museum, 5305, a. Toulouse. — Troyes, *juris.*, 1245.
Baudrier.

— IOANNIS || OSORII || SOCIETATIS IESV, || Tomus Primus Concionum. || *A Dominica prima Aduentus, usque ad Resurrectionem.* || AD D. Franciscum Sarmientum || Episcopum Giennensem. || [M. n° 3.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || M.D.XCIIII. || CVM PRIVILEGIO. Deux volumes in-8, manchettes.

Tomus primus : 8 ff. lim., 678 pp., 2 ff. blancs et 26 ff. n. chiff. pour les index.
Tomus secundus : 4 ff. lim., 632 pp. et 34 ff. n. chiff.
Titre : IOANNIS || OSORII || SOCIETATIS || IESV, || *TOMVS SECVNDVS* || *CONCIONVM.* || A Dominica Prima post Pascha || vsq; ad Aduentum. || *Ad D. Franciscum Sarmientum Episcopum* || *Giennensem.* || Cum Indice locorum sacræ scripturæ || et rerum. || [M. n° 1.] || LVGDVNI, || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || M.D.XCIIII. || CVM PRIVILEGIO.

Avignon, *Musée Calvet*, 20.082, 8°.

— ILLVSTRIVM || POETARVM || FLORES, || *Per Octauianum Mirandulam Collecti, & in* || *locos communes digesti.* || A multis mendis, quibus abundabant || postrema hac editione || vindicati. || [M. n° 2.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA || Apud Fratres de Gabiano. || *M.D.XCIIII.* [A la fin :] Lugduni, || ex typographia heredum Petri Roussin. || M.D.XCIV. In-16 de 698 pp. et 6 ff. n. chiff. pour l'index, car. ital.

Béziers. — Nantes. *bel. let.*, 24521.

— IVSTI LIPSI || POLITICORVM || SIVE || CIVILIS DOCTRINÆ || LIBRI

SEX. || *Qui ad Principatum maxime spectant.* || Editio vltima. quam Avctor pro germanâ || & fidâ agnoscit. || *Quibus succedit Aduersus Dialogistam de ana* || *Religione liber, eiusdem Auctoris.* || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. À PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || cIↃ. IↃ. XCIV. In-8 de 16 ff. lim., 421 pp. et 1 f. blanc.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 2794, 8°.— BORDEAUX, *so. et a.*, 2105. — LE HAVRE (t. II, n° 8644). TROYES, *so. et a.*, 1676. — ROANNE, 508 F. 6e série.

— IVSTI LIPSI || AD LIBROS || POLITICORVM || BREVES NOTÆ. || [Fleuron.] || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. À PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || cIↃ. IↃ. XCIV. [Au r° du der. f, :] *LVGDVNI,* || EXCVDEBAT GVICHARDVS || IVLLIERON anno 1594. In-8 de 69 pp. et 1 f. n. chif.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 2794. — ROANNE, 508, F. 6e série. TROYES, *so. et a.*, 1676.

— IVSTI LIPSI || ADVERSVS || DIALOGISTAM || LIBER || DE VNA || RELIGIONE. || In quo tria capita libri quarti || Politicarum explicantur. || [Fleuron.] || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. À PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || cIↃ. IↃ. XCIV. [Au r° du der. f. :] *LVGDVNI,* || EXCVDEBAT GVICHARDVS || IVLLIERON || anno 1594. In-8 de 4 ff. lim., 69 pp. et 1 f. n. chif.

ROANNE, 508, F. 6e série. — TROYES, *théol.*, 6551 (C. 12, 3211).

— La Practique de Masuer, ancien jurisconsulte et practicien de France, mise en François par Antoine Fontanon, sixième édition... *A Lyon, par les frères de Gabiano, M.D.XCIIII.* [A la fin :] *A Lyon, de l'imprimerie des héritiers de Pierre Roussin.* In-4 à longues lignes.

Cat. librairie Scheuring.

— *LES* || REMONSTRANCES || OV HARANGVES || FAICTES EN LA COVR DE || Parlement de Paris aux ouuer- || tures des plaidoyries || *Par feu* M. IACQVES FAYE, *seigneur Despeisses,* || *Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué,* || *lors Aduocat dudit Seigneur, & depuis* || *President en ladite Cour.* || Auec un Recueil des poincts principaux des Remonstrances || faictes en la mesme Cour, & aux mesmes occasions, par || feu M. GVY DV FAVR, seigneur de Pybrac, lors || Aduocat du Roy, & depuis Conseiller en son priué Con- || seil,

& President en ladite Cour. || [M. n° 1.] || *A LYON*, || Pour les Freres de Gabiano. || M.D.XCIV. [A la fin :] *A LYON*, || De l'Imprimerie des Heritiers de || PIERRE ROVSSIN. || *M.D.XCIV.* In-8 de 4 ff. lim., 232, et 140 pp. et 1 f. n. chif. pour la souscription de l'imprimeur.

F. a 2 : « A Messieurs de Gilbot et de S. Fuscan, conseillers du Roy en sa cour de parlement de Paris establie de present à Tours », épitre de J. de Sponde, lieutenant général à La Rochelle.

AIX, *Méjanes*, 20579-84-15. — CARPENTRAS, D² 1420. — TROYES, *juris.*, 1686. WOLFENBUETTEL.

— PETRI || IOANNIS || PERPINIANI || VALENTINI || *E SOCIETATE IESV ORA-* || TIONES DVO DE VIGINTI. || Addita sunt acta Legationis Iaponicæ cum || aliquot orationibus, quarum auctores, & || argumentum sequens pagella indicabit. || [M. n° 2.] || *LVGDVNI*, || IN OFFICINA HVG. À PORTA || Apud Fratres de Gabiano. || *M.D.XCIIII.* || CVM PRIVILEGIO. [Au r° du der. f. :] *LVGDVNI*, || Ex Typographia Hæredem || PETRI ROVSSIN || clↄ. Iↄ. XCIIII. In-16 de 8 ff. lim., 686 pp. et 1 f. n. chif., car. ital.

F. a 2 : Franciscus Bencius ex Societate Iesu odoardo Farnesio... S. P. O.

BRITISH MUSEUM, 6, 47, a. — GRENOBLE, F 404. — LY. V., 803724. Baudrier.

— PLAIDOYEZ || DE M. SIMON || MARION, ADVO- || CAT EN PARLEMENT, || BARON DE DROY. || AVEC LES ARRESTS || *donnez sur iceux.* || *Troisiesme édition.* || [M. n° 1.] || A LYON, || Pour les Freres de Gabiano, || *M.D.XCIIII.* In-8 de 12 ff. lim., 484 pp. et 2 ff. blancs.

F. 2 v° : « A la France », dédicace datée du 1er mars 1594. F. II v°, table des 13 plaidoyers.

BILLOM. — RIOM, *Cour d'appel.* — TOULOUSE. — TROYES, *juris.*, 1853 (N. 14, 2720).

— VNIVERSA || GRAMMATICA || GRÆCA || Institutiones Etimologicæ ex N. CLENARDO, cum || Scholiis P. ANTESIGNANI, multis his quidem || in locis recognitis, auctis & emẽdatis : Orthographia || verò, Syntaxis & Prosodia, ex optimis, & qui in Scho- || liis Societatis IESV potissimùm probantur auctoribus || per ALEXANDRVM SCOT, Scotum I. V. D. || collectæ, & suis locis insertæ. Scholiis & Annotatio- || nibus illustratæ. || *Operi accesserunt indices duo, iis qui priùs in Antesignani* || *editione habebantur multo copiosiores, rerum vnus,* || *verborum alter, tyronibus maximè* || *necessarij.* || Et in eorundem gratiam ad operis calcem annexus est libellus, || Petri Antesignani de praxi præceptorum || Grammatices. || *Auctorum nomina ex qui-*

bus quæq; partes depromptæ sunt || *sexta habet pagina.* || [M. nº 1.] || *LVGDVNI,* || EX OFFICINA HVGONIS A PORTA, || APVD FRATRES DE GABIANO. || *M.D.XCIIII* [Au f. Sss 4 n. signé :] Formis Guichardi Jullieron. In-8 de 4 ff. lim., 1002 pp., 7 ff. n. chiff., plus 88 ff. n. chiff. pour l'index sur 3 col. manchettes.

Edition de 1593 rafraîchie.

MONTPELLIER, *bel. let.*, 161. — TROYES, *bel. let.*, 75.

1595.

— FRANCISCI || VALLESII || DE IIS QVÆ SCRI- || PTA SVNT PHYSICÈ || IN LIBRIS SACRIS, SIVE || de sacra Philosophi. || ❧ || LIBER SINGVLARIS. || *Cui, propter argumenti similitudinem, adiuncti sunt duo* || *alij : nempe* LEVINI LEMNII *de plantis sacris ;* || *&* FRANCISCI RVEI *de Gemmis, antè quidem* || *editi,* sed nunc emendatiùs expressi. || Quarta hæc editio à mendis quæ prioribus irrepserant || diligenti studio repurgata est. || [M. nº 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA Q. HVG. A PORTA, || apud fratres de Gabiano. || CIↃ. IↃ. XCV. [Au f. X 7 non signé et au rº du der. f. de la seconde partie :] *LVGDVNI,* || EX TYPOGRAPHIA || Hæredum Petri Roussin. || *CIↃ. IↃ. XCIV.* In-8 en deux parties, manchettes.

Première partie : 678 pp. et 13 f. n. chiff. le der. blanc.

Titre, blanc au vº. P. 3 : « Franciscvs Vallesivs... ad Philippvm secvndum Hispaniarum, Indiarum Regem... », dédicace.

Seconde partie : 284 pp. et 2 ff. n. chiff.

P. 1 : « Similitudinvm ac || Parabolarvm quæ in Bibliis ex Herbis atque Arboribus desumuntur dilucida explicatio... Levinio lemnio... authore. » P. 2 : « Paschasii Oenii Heicrvcini in Authoris et operis commendationem, Carmen. » P. 3 : « ...Thomæ Thieldio Diui Bernardi in confiniis Antuerpianis ad Schaldam, Antistiti... Levinus Lemnius Medicus Zirizæus... S. P. D. », épître datée : Zirizææ ex Museo nostro Nonis Maij... 1566. P. 195: De gemmis aliqvot, iis præsertim quarvm divvs Ioannes Apostolus in sua Apocalypsi meminit... Authore Francisco Rueo, Doctore Medico Insulano. A l'avant-der. f. n. chiff. : Alardvs Rvevs etiamnvm pver, patris observandissimi libellum Lectori commendat hoc Elegiaco. », vers latins suivis d'un épigramme latin de son père.

AIX, *Méjanes*.— AMIENS, *théol.*, 1220.— ANGERS, *sc. et a.*, 1403.— ARSENAL, *théol.*, 1816.
BRITISH MUSEUM, 844, K. 5. — MAZARINE, 23291.
MONTPELLIER, *théol.*, 431. — RENNES, *sc. et a.*, 4386. — TOULOUSE.

— IOANNIS || OINOTOMI || I. V. D. CLARISSIMI, || IVXTA ET CELEBERRIMI, || IN QVATVOR INSTITVTIONVM || IMPERIALIVM D. IVSTINIANI LIBROS. || Commentarij. || *Nunc in vsum & gratiam Iuris studiosorum, nec non omnium aliorum praxim forensem* || *sectantium, cum multis Libellorum, & Actuum iudicialium formis, atque* || *iure Saxoniei consensu & antinomia, editi.* || A doctissimis viris nuperrimè recogniti, ac singularibus hinc inde Annotationibus ; legum paragra- || phorum, similiumque locorum pleniori citatione, P. BRE-

DERODII, & || DIONYSII GOTHOFREDI : IC. celeberrimorum || operâ illustrati. || *Accessit insuper Index materiarum scitu dignarum, vetere illo dimidia ferè parte, ex annotationibus || ipsis locupletior effectus.* || [M. n° 5.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVGONIS A PORTA, || Sumptibus Fratrum de Gabiano. || CIↃ. IↃ. XCV. In-fol. de 2 ff. lim., 868 pp. et 35 ff. n. chiff. pour l'index.

Titre, blanc au v°, imp. en r. et n., le second f. lim. renferme la table des rubriques.
AVIGNON, *Musée Calvet*, 1154 fol.

— Joannis Schneidewini in quatuor institutionum imperialium D. Justiniani libros commentarii... a D. Gothofredo recogniti, annotationibusque adaucti Matthæi Wesenbecii, P. Brederodii. *Lugduni, in officina Hug. a Porta, apud fratres de Gabiano, 1595.* In-fol.

BORDEAUX, *juris.*, 853. — ORLÉANS.

— *LES* || REMONSTRANCES || OV HARANGVES || FAICTES EN LA COVR DE || Parlement de Paris aux ouuer- || tures des plaidoyries. || *Par feu* M. IACQVES FAYE, *seigneur Despeisses,* || *Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué.* || *lors Aduocat dudit Seigneur, & depuis* || *Président en ladite Cour.* || Avec vn Recueil des poincts principaux des Remonstrances || faictes en la mesme Cour, & aux mesmes occasions par || feu M. GVY DV FAVR, seigneur de Pybrac, lors || Aduocat du Roy, & depuis conseiller en son priué Con- || seil, & President en ladite cour. || [M. n° 1.] || *A LYON,* || Pour les Freres de Gabiano. || M.D.XCV. [A la fin :] *A LYON,* || De l'Imprimerie des Héritiers de || PIERRE ROVSSIN, || *M.D.XCIV.* In-8 de 4 ff. lim., 232 et 140 pp., plus 1 f. n. chif. pour la souscription de l'imprimeur.

Edition de 1594 rafraîchie.

TOULOUSE.

— PETRI FABRI || SAN-IORIANI IVRISC. || CONSIL. REG. LIBELLORVM || EX-MAGISTRI, ET IN SENATV || TOLOSANO PRÆSIDIS, || *LIBER SEMESTRIVM TERTIVS.* || Cum Indice Capitum, rerùmque & || verborum copiosissimo. || [M. n° 3.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. À PORTA, || Sumptibus Fratrum DE GABIANO. || *CIↃ. IↃ. XCV.* [A la fin :] *LVGDVNI,* || EX TYPOGRAPHIA || Hæredum Petri Roussin. || *CIↃ. IↃ. XCV.* In-4 de 8 ff. lim., 415 pp. et 18 ff. n. chiff., manchettes, portrait.

Le titre, imp. en r. et n., porte au v° le portrait de l'auteur gr. sur cuivre, signé : *Car. Galeri pin. lud. Filioli fe.* reprod. p. 233.


QVISQVE FABER AN·ÆT·LVS FORTVNÆ·SIBI
Spirat ut expressas meus hac in
imagine uultus
Sic scriptis uiuit mens mea lausq[ue] meis
P. Fab. Sanior.
15 92

F. ã 2 : « Petrus Faber Tolosanæ curiæ sex-primus Matthæo Caluentio V. C. classium ibidem Inquisitoriarum Præsidi, S. », épître datée : E saniöriano rure Suburbano idib. Novemb. 1591. » F. ã 4 n. sign. : « Petro Fabro San-Ioriano, V. C. in senatu Tolosatum Præsidi Matth. Caluentius, S. » F. ẽ 2, avis de l'auteur au lecteur. Au v° de la p. 415 : « Typographus lectori. » Aux ff. ã 2, ẽ 2 et à la page 1, bandeau de S. de la Porte.

ARRAS, *juris.*, 228. — REIMS, *bel. let.*, 3797. — SALINS, 170. — TOULOUSE. Baudrier.

— R. P. Ludovici Granatensis concionum in epitomen redactarum tomus primus [et secundus] Postillas et Homelias in totius anni de tempore evangelia continens, opera F. Petri Mersii, Cratapolii, instituti D. Francisci Fratrum Comentualium Coloniæ... *Lugduni, in officina Hug. a Porta, apud fratres de Gabiano*, M.D.XCV. [A la fin :] *Lugduni, ex typographia Pierre Roussin*, CIↃ. IↃ. XCV. Deux vol. in-8.

TOULOUSE.

1596.

— DE || L'IMMORTALITÉ || DE L'AME. || *Representee par preuves certaines & par les* || *fruicts excellens de son vraye vsage.* || PAR IAN DE SERRES. || Discours autant necessaire comme le || temps est corrompu. || [M. n° 1] || *A LYON*, || Pour les Freres DE GABIANO. || cIↃ IↃ XCVI. || AVEC PRIVILEGE DV ROY. [A la fin :] *A LYON*, || Par les Heritiers de Pierre Roussin. || 1596. In-8 de 8 ff. lim., 669 pp. et 1 f. n. chif.

Les lim. renferment la dédicace à Henri IV. Au v° de la p. 669, extrait du privilège du roi accordé à Jean de Serres, daté de Lyon, le 13 septembre 1595.

Edition partagée avec les héritiers de P. Roussin. On rencontre des exemplaires au nom de ces derniers.

BRITISH MUSEUM, 1019, K. 3. — LE MANS, *théol.*, 2983. — LY. V., 303756. TROYES, *théol.*, 5255 (I. 14, 6754).

— DE || L'IMMORTALITE || DE L'AME. || ..... || PAR IEAN DE SERRES || ..... || A Lyon et se vendent à Paris chez Gvillavme Avray. || cIↃ. IↃ. XCVI. [Au v° de la p. 669 :] *A LYON*, || Par les Heritiers de Pierre Roussin, || 1596. In-8 de 8 ff. lim., 669 pp. et 1 f. n. chif.

TROYES, *sc. et a.*, 797.

— IVSTI LIPSI || DE || CONSTANTIA || LIBRI DVO, || Qui alloquium præcipuè conti- || nent in publicis malis. || EDITIO SEXTA. || [M. n° 1.] *LVGDVNI*, || IN OFFICINA HVG. À PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || cIↃ. IↃ. XCVI. [A la fin :] *LVGDVNI*, || EX TYPOGRAPHIA || Hæredum Petri Roussin. || CIↃ. IↃ. XCV. In-8 de 8 ff. lim., 130 pp et 7 ff. n. chiff., le der. blanc, manchettes.

Les lim. renferment : Ad lectorem pro constantia mea præscriptio, la dédicace aux magistrats d'Anvers, des vers latins de J. Dousa, père, et des vers grecs de Bonav. Vulcanius. Les der. ff. renferment les mêmes pièces que la 5e édition.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 2794. — BORDEAUX, *sc. et a..*, 1614.

— IVSTI LIPSI || EPISTOLARVM || CENTVRIÆ || DVÆ : || *Quarum prior innouata, altera noua.* || His iuncta est eiusdem Institutio || Epistolica. || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. Á PORTA, || APVD FRATRES DE GABIANO. || CIƆ. IƆ. XCVI. [Au r° du f. C6 de l'*Epistolica institutio :*] *LVGDVNI,* || EX TYPOGRAPHIA || Hæredum Petri Roussin. || CIƆ. IƆ. XCV. In-8 de 8 ff. lim., 312 pp. plus 34 pp. et 3 ff. n. chiff., les 2 der. blancs.

F. ã 2 : « Ad prætorem consules et Senatum reip. Ultraiectinæ viri nobiles, viri Prudentes. » F. ã 3 : « Lectorem meum salvere jubes », les autres lim. renferment l'index. A la fin, se trouve : Iusti Lipsi epistolica institutio excerpta è dictantis eius ore anno M IƆ. LXXXVII, mense Iunio », précédée de : Iustus Lipsius Francisco Raphelengio suo s. n., épître datée : V Kalend. Nouemb. 1590.

Le bandeau de la Porte n° 1 est répété plusieurs fois.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 2794, 8°. — GRENOBLE. — TROYES, *bel. let.*, 7224 *ter*.

1597.

— CODE || DV ROY || HENRY III || ROY DE FRANCE || ET DE POLOGNE. || [fleuron] || [Armes de France.] || *A LYON,* || POVR LES FRÈRES DE GABIANO. || *M.D.XCVII.* [A la fin :] IMPRIMÉ A LYON || PAR GVICHARD IVLLIERON, || Imprimeur du Roy. || 1594. In-4 de 8 ff. lim., 1156 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

Titre, blanc au v°, imp. en r. et n. Les autres lim. renferment la table et l'extrait des registres de la sénéchaussée de Lyon portant privilège. Fleuron de G. Jullieron et bandeau des de la Porte répétés plusieurs fois. Code rédigé par le président Barnabé Brisson. Edition de 1594 rafraîchie. par la réimpression de tous les liminaires.

B. N., F. 18436. — BORDEAUX, *juris.*, 988. — PERPIGNAN, *juris.*, 1170.

— IOANNIS || OSORII || SOCIETATIS IESV, || Tomus Primus Concionum. || *A Dominica prima Aduentus, usque ad Resurrectionem.* || AD. D. *Franciscum Sarmientum* || *Episcopum Giennensem.* || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || *M.D.XCVII.* || CVM PRIVILEGIO. Trois volumes in-8, manchettes.

Tomus primus : 8 ff. lim., 678 pp. et 26 ff. n. chiff.

Tomus secundus : 4 ff. lim., 632 pp. et 34 ff. n. chiff.

Titre : IOANNIS || OSORII || SOCIETATIS || IESV, || *TOMVS SECVNDVS* || *CONCIONVM.* || A Dominica prima post Pascha vsque || ad Aduentum. || *Ad D. Franciscum Sarmientum Episcopum* || *Giennensem.* || Cum Indice locorum sacræ scripturæ || & rerum. || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA HVG. A PORTA, || Apud Fratres de Gabiano. || *M.D.XCVIII.* || CVM PRIVILEGIO.

Baudrier.

Tomus tertius : ff. lim., 800 pp. et ff. n. chiff. (non vu.)

Titre : Ioannis Osorii societatis Iesu tomus tertius concionum de Sanctis. Conciones de peculiaribus Sanctis quæ hic desiderantur, inter conciones de Sanctis in communi, quas in fine hujus libri remisimus, inueniatur... *Lugduni, in officina Hug. a Porta, apud fratres de Gabiano, 1597, Cum privilegio.*

Imprimé à 1100 exemplaires par Claude Michel, imprimeur de Lyon, alors installé à Tournon. Voir au sujet de cet ouvrage, le contrat du 13 septembre 1595, reproduit dans les documents.

Backer et Sommervogel.

1599.

— La practique de Masuer, ancien jurisconsulte, mise en François par Antoine Fontanon, advocat en parlement. *A Lyon, pour Jean de Gabiano, 1599.* In-4.

Catalogue librairie Scheuring, Lyon.

— Universa grammatica græca. Institutiones etimologicæ ex N. Clenardo cum scholiis P. Antesignani, multis his quidem in locis auctis et emendatis... per Alexandrum Scotum... *Lugduni, ex officina Hug. a Porta, apud J. de Gabiano, 1599.* In-8.

Libreria Pietro Vergani di Enrico Vismara, Milan.

1600.

— CODE || DV ROY || HENRY III || ROY DE FRANCE || ET DE POLOGNE. || [fleuron] || [Armes de France.] || *A LYON,* || CHEZ IEHAN DE GABIANO. || *M.D.C.* || [A la fin :] IMPRIME A LYON || PAR GVICHARD IVLLIERON, || Imprimeur du Roy, || 1594. In-4 de 8 ff. lim., 1156 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

Edition de 1594 rafraîchie par la réimpression du titre et du feuillet correspondant. Le papier de ces deux feuillets est plus rugueux que celui du reste du cahier.

Château de Cunault.

— Joannis Oinotomi in quatuor institutionum imperialium Justiniani libros commentarii... P. Brederodii et D. Gothofredi opera illustrati. *Lugduni, in officina Hug. a Porta, sumptibus Joannis de Gabiano,* 1600. In-fol.

Cat. librairie Claudin, Paris.

— ROMANARVM || ANTIQVITATVM || LIBRI DECEM || EX VARIIS SCRIPTORIBVS SVMMA || fide singvlariqve diligentia collecti || *A IOANNE ROSINO* || BARTHOLOMÆI || *F. Isennacensi Thuringo.* || Cum INDICIBVS locupletissimis || EDITIO VLTIMA. || [M. nº 3.] || *LVGDVNI,* || IN OFFICINA Q. HVG. A PORTA. || SVMPTIBVS IOAN. DE GABIANO. || *M.D.C.* In-4.

Au vº du titre, index des dix livres.

Imprimé à 1100 exemplaires par Claude Michel, imprimeur de Lyon, alors installé à Tournon. Voir au sujet de l'impression de cet ouvrage le contrat du 22 juin 1599 reproduit dans les documents.

Le même ouvrage, avec un titre identique, a été réimprimé ou plutôt rafraîchi en 1606 pour Jean de Gabiano. Dans l'exemplaire de la ville de Lyon, n° 348531, le cahier A paraît seul avoir été réimprimé sur un papier différent et plus blanc que celui du corps de l'ouvrage. Ce cahier porte au f. A 4, un fleuron aux initiales I. B. [Irenée Barlet]. Le corps de l'ouvrage paraît plus ancien, le papier est très jaune, il doit appartenir à l'édition imprimée par Claude Michel, à Tournon, en 1599. Il résulte de l'acte du 22 juin 1599 que Jean de Gabiano avait fait tirer à 1100 exemplaires l'édition de 1600. Son extrême rareté nous fait supposer que tous les exemplaires invendus ont dû être rafraîchis en 1606 par Jean de Gabiano.

Jubin (titre isolé).

GABIANO, DAVID DE

...1570-1597...

David de Gabiano, marchand libraire, bourgeois de Lyon, troisième fils de Henry de Gabiano, seigneur de la Côte-sur-Brignais, et de Sibille de la Porte, embrassa la religion protestante et émigra à Genève avec ses parents. Rappelé à Lyon par Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, son oncle, pour le seconder dans l'administration de la maison de feu Hugues de la Porte, alors gérée par Jean Viollet, premier facteur du défunt, il prit la direction, avec son frère Jean, de la société formée, en 1581, sous le nom de leur mère : *Sibilla à Porta*. A ce titre, il fut mandé au Consulat, en juillet 1588, pour repondre à la plainte formulée par les compagnons imprimeurs contre les libraires de Lyon qui faisaient imprimer à Genève des livres destinés à être vendus comme sortant des presses lyonnaises. Associé en 1592, avec son frère Jean, ils prirent la direction de la nouvelle compagnie formée sous la raison sociale : *In officina Hugonis à Porta, apud fratres de Gabiano*. Il mourut, sans enfants, vers 1598, instituant pour héritier Jean de Gabiano, son frère et associé. Voir les articles : JEAN, ANGE ET HENRY DE GABIANO, HUGUES, ANTOINE ET SIBILLE DE LA PORTE.

7 juillet 1588. Sur une demande formulée par les imprimeurs de Lyon, le Consulat ordonne que le procureur général de la ville se joindra aux dits imprimeurs pour demander, en justice, l'observation des édits de Sa Majesté et que dorénavant la liberté de faire imprimer hors ce royaume, sous le nom de la ville de Lyon et particulièrement aux lieux suspects à la foi catholique, soit supprimée. [*Registre des délibérations consulaires*, A.L.]

12 juillet 1588. Les imprimeurs précisent leurs griefs et demandent au Consulat de se joindre à eux pour obtenir en justice que défenses fussent faites aux marchands libraires de faire imprimer désormais aucuns livres, en la ville de Genève, sous le nom emprunté de Lyon.

David de Gabiano, Etienne Michel, Barthélemy Honorat, Antoine de Harsy et Jean Veyrat, marchands libraires de Lyon, mandés devant le Consulat, remontrent que cette affaire concerne tous les marchands libraires de Lyon et qu'étant en petit nombre, ils ne peuvent, ni doivent répondre, sinon en ce qui les concerne personnellement. Ils demandent qu'un délai leur soit accordé pour faire appeler les autres marchands libraires, lesquels se remettront toujours, pour le présent différend, au jugement des sieurs échevins. Faisant droit à cette demande, le Consulat ordonne qu'il sera signifié aux autres libraires de comparaître à la prochaine séance. [*Ibid.*]

14 juillet 1588. D. de Gabiano, G. Rouville, J.-B. Regnauld, P. Landry, A. de Harsy, J. Pillehotte, etc. s'étant rendus au Consulat, les imprimeurs présentent leurs plaintes et exposent : qu'au grand détriment des intérêts de la Ville et desdits imprimeurs, les libraires ont détruits l'imprimerie lyonnaise et l'ont transportée à Genève, et que, pis est, font mettre à la première feuille des œuvres imprimées à Genève, qu'elles l'ont été à Lyon, afin qu'elles puissent avoir cours en Italie, en Espagne, etc, ce qui est une fausseté et supposition de nom ; que par là, l'impression qui souloit avoir un grand cours et réputation en cette ville sera du tout perdue et, encore que cela dure, seront contraints les compaignons imprimeurs, pour gagner leur vie, d'abandonner Lyon pour aller à Genève, où par succession de temps, ils se rendent hérétiques. — Les libraires répondent qu'à la vérité ils ont été ci-devant contraints de recourir ailleurs pour leurs impressions à causes des monopoles des compagnons imprimeurs de Lyon, lesquels enchérissent la besogne de jour à autre leur faisant payer pour l'impression d'une rame de papier 23 et 34 sous, quand autrefois ils n'en souloient payer que 20 et 25 ; ils promettent toutefois ne faire imprimer aucune chose à Genève. — Sur quoi les imprimeurs répondent qu'ils n'ont renchéri l'impression d'une rame de papier que de 2 à 3 sous au plus pour l'injure des temps et la cherté des vivres. Et, à l'appui de leurs dires, présentent l'état de la dépense que le maître imprimeur fait avec son compagnon pour l'impression d'une

rame de papier, lequel état est retiré par les marchands libraires pour y répondre par écrit. Les deux parties entendues, les échevins font défenses tres expresses de faire imprimer désormais aucuns livres à Genève, sous le nom de cette ville de Lyon, sous peine de confiscation d'iceux livres. Pour ce, le sieur Thierry, l'un des échevins, est chargé de veiller à ce qu'il n'entre désormais aucun livre en cette ville venant de Genève auquel il soit dit imprimé à Lyon et s'il en venoit, les saisir et mettre sous la main du roi, pour après être confisqués et brulés comme chose fausse.

19 juillet 1588. Les imprimeurs, persistant dans leurs requête et remontrances contre les libraires, remettent un discours imprimé contenant huict feuillets adressés aux dits sieurs échevins par lequel ils font entendre les raisons apparentes sur lesquelles ils fondent leurs plaintes contre les libraires et sur lesquelles ils ont requis leur être fait droit. Le Consulat arrête que cette production sera signifiée aux libraires pour qu'ils aient à y répondre à défaut de quoi il y sera pourvu. [*Ibid.*]

GABIANO, PAUL DE

.....1574-1599.....

Paul de Gabiano, fils de Barthélemy de Gabiano, marchand libraire à Lyon, puis à Genève, et de Marie de Rochefort, revint vers 1580 à Lyon, où on le trouve qualifié de marchand. Il paraît avoir été facteur de ses cousins Ange, David et Jean de Gabiano. Une sentence de la sénéchaussée du 13 mai 1599, lui donna gain de cause au sujet d'une pension fondée par Marguerite Aubry, femme de Balthazard de Gabiano, son oncle, en faveur des religieux de N. D[e] de Confort qui furent déboutés de leur action contre lui. Voir les articles BALTHAZARD II, BARTHÉLEMY, JEAN et DAVID DE GABIANO.

28 décembre 1582. Paul de Gabiano, marchand à Lyon, est témoin du contrat de mariage de Joseph Chardonnet, cardeur de soie, avec Clauda, fille de François Frontier, quincailler à Lyon. [*Sonthonax, not.*, A.D.]

6 novembre, 11 décembre 1597, 21 janvier, 9 février, 26 mai 1598. Divers actes de poursuites intentées par les religieux de N.D. de Confort pour le paiement des arrérages de la pension fondée par

Marguerite Aubry par son testament du 25 février 1555 et reconnue par Barthélemy de Gabiano, le 5 mars 1572, contre Paul de Gabiano, héritier dudit B. de Gabiano. L'affaire se termine par une sentence de la sénéchaussée, du 13 mai 1599, prononçant que les religieux n'ont de recours que sur les immeubles hypothéqués par la testatrice pour cette pension et qu'en conséquence ils sont déboutés de leur action contre ledit Paul de Gabiano. (Une note d'un des Pères constate, de plus, qu'on a vainement recherché les immeubles et que la fondation a cessé d'être exécutée faute de paiement de la pension.) Voir à Barthélemy de Gabiano les divers actes relatifs à cette pension. [*Inventaire du Père Ramette*, tome II, f° 58 v°, A.D.]

19 novembre 1584. Paul de Gabiano, marchand demeurant à Lyon, est témoin du prix fait convenu entre Jacques Gordon, m^e maçon à Lyon, et Claude Guerrier, bourgeois de Lyon, pour diverses réparations à faire à la maison de ce dernier où pend l'enseigne des *Trois rois*, rue de la Saônerie. [*Sonthonax, not.*, A.N.]

4 juin 1587. Paul de Gabiano, qualifié de libraire, est témoin d'une procuration donnée par Antoine Gryphius à Jean de Gabiano. Voir ce nom.

29 juillet 1596. Procuration par Marie de Rochefort, veuve de feu Barthélemy de Gabiano, à Paul de Gabiano, son fils, pour différents recouvrements. [*Grangier, not.*, A.N.]

15 septembre 1596. Paul de Gabiano est témoin d'une vente de livres faite par Jean de Gabiano.

21 mars 1597. Quittance donnée par Marie de Gabiano. Paul de Gabiano, témoin. [*Combet, not.*, fol. 199, A.N.]

GABIANO, PIERRE DE

.....1571-1597.....

Pierre de Gabiano, fils de Henry de Gabiano, seigneur de la Côte-sur-Brignais, marchand libraire de Lyon, et de Sibille de la Porte, étudiant en droit à l'université d'Heidelberg, puis à celle de Padoue, docteur en droit, avocat au parlement de Paris et aux cours de Lyon, intéressé dans la maison de libraire de Hugues de la Porte, continuée par David et Jean de Gabiano, ses frères aînés, sous la raison sociale : *In officina Hugonis a Porta, apud fratres de Gabiano*,

ne paraît avoir pris aucune part à la gestion de la maison de librairie. Voir les articles : HENRY, ANGE, JEAN, DAVID DE GABIANO ET SIBILLE DE LA PORTE.

30 mars 1586. Pierre de Gabiano, de Lyon, s'inscrit à l'université d'Heidelberg. (Toepke, *die Matrikel der Universitad Heidelberg*, II, 886, p. 124.)

22 novembre 1587. Pierre de Gabiano est témoin du testament de Catherine de Gabiano, sa tante, femme de Nicolas de Chaponay.

5 janvier 1592. Pierre de Gabiano, étudiant en droit à Padoue, conseiller substitué pour la nation bourguignonne. [Brugi et Andrich, *Rotulus et Matricula*, 1592, p. 116. Com. de Mr Emile Picot.]

1592. Pierre de Gabiano, juriste à Padoue. [*Ibid.*]

6 novembre 1593. François Mota, de Plaisance, demeurant à Padoue, confesse avoir reçu de Jean et David de Gabiano, marchands libraires à Lyon, Jean, absent, David, présent, la somme de 300 écus d'or au prix de l'ordonnance, pour pareille somme à laquelle Me Pierre de Gabiano, leur frère, estudiant aux loix audict Padoue, est tenue audit Mota par sa cédulle du 22e juin dernier. [*Combet*, *not.*, fol. 653 v°, A.N.]

Même jour. François Mota, plaisantin, demeurant à Padoue, reconnaît avoir reçu de David de Gabiano, marchand à Lyon, présent, « six onces et demy d'or en billon, poix du marc, bon or fin de la fonte des escuz au soleil, pour délivrer à Me Pierre de Gabiano, frère, estudiant aux loix audict Padoue, laquelle quantité de six onces et demy d'or ledict Mota, promet délivrer à icelluy Pierre de Gabiano dans les derniers jours du présent moys. [*Ibid.*, fol. 655.]

1597. Au logis de Mrs de Gabiano, libraires, natifs de Lyon, M. l'advocat de Gabiano (Pierre), sa mère, 1 serviteur et 2 servantes. Dans la salle dudit logis il y a huict picques, quatre allebardes et une pertuisanne. *(Recherche d'armes faicte par Mrs Barailhon, trésorier, Chausse, advocat, Pellot et Duportail, marchans à Lyon, du penonnage du capitaine La Forest, rue Thomassin... le jeudy* IIIIe *du moys de décembre 1597.)* [EE. *non classées*, A.L.]

20 novembre 1597. Procuration donnée par Me Pierre de Gabiano, docteur ez droictz, advocat en la court de parlement de Paris, à [en blanc] audit Lyon, spéciallement pour assister en l'inventaire qui sera faict des biens dudit constituant et de ses frères et illec

faire toutes remontrances, requisitions et protestations que besoing sera.... » [*Combet, not.*, A.N.]

LA PORTE, AYMON DE.

...1485 † 1530.

Aymo de Porta, Aymo a Porta, Aymo Portanus, Aimon, Aimé, Aymé, Esme, Nayme, Nème, Nesme Delaporte, de Laporte.

Aymon de la Porte, marchand libraire, bourgeois, conseiller de ville, échevin de Lyon pour les années 1515, 1516, 1522 et 1526, s'adonna particulièrement à la publication des cours de droit civil et de droit canonique annotés. Le chiffre élevé de la cotisation d'A. de la Porte dans la taxe de 1513 (VII livres XVI sols pour le don du roi et pareille somme pour les quatre deniers des réparations des fortifications de Lyon) nous révèle qu'il était, dès cette époque, considéré comme le plus riche libraire. Jacques Huguetan taxé à III livres VIII sols pour le don du roi et à VI livres XVI sols pour les fortifications et Jacques Sacon imposé à III livres XV sols VIII deniers pour les deux taxes, viennent ensuite. Louis Martin, dit l'Espagnol, paye II livres XIII sols III deniers pour chacune des deux taxes. Michel Despréaulx II l. IIII sols VIII deniers, Simon Vincent XXVIII sols, Vincent de Portonariis XX sols VIII deniers. Possesseur d'une importante fortune foncière, on voit A. de la Porte commanditer l'imprimeur François Fradin auquel il réserve exclusivement l'impression de ses volumineuses publications. Associé avec Luxembourg de Gabiano, ils furent les fondateurs de la Compagnie des libraires de Lyon. Il se réserva la direction de la Compagnie des textes qu'il transmit, avant 1528, à Hugues de la Porte, son fils aîné.

Péricaud, *Bibliographie lyonnaise du* XV[e] *siècle, deuxième partie*, Lyon, 1852, p. 22, cite d'après Maittaire, I, p. 678, A. de la Porte comme étant l'imprimeur ou l'éditeur d'un *Infortiatum* publié en 1478, assertion reproduite, sans preuve, par différents bibliographes. Ayant vainement cherché cet infortiat de 1478 et n'ayant pas trouvé trace d'Aymon de la Porte dans les registres des taxes, avant 1513, j'ai lieu de croire que la date de 1478 est erronée et qu'il s'agit

d'un des infortiats publiés en 1518 ou 1528. Quoique le nom de ce libraire apparaisse seulement en 1515 sur les *Corpus juris canonici* et *Corpus juris civilis*, les neuf ou dix éditions de ces cours, publiés de 1509 à 1514, sous le seul nom de François Fradin, l'ont été incontestablement pour le compte et aux frais d'A. de la Porte, commanditaire de cet imprimeur. Il est à supposer que, pour échapper aux taxes qui l'auraient d'autant plus lourdement frappé qu'il figurait au premier rang des aisés de la ville, Aymon de la Porte a évité, pendant plusieurs années, de faire ostensiblement le commerce des livres. Cette hypothèse paraît corroborée par la qualification de libraire, sur la nommée de 1515 et par l'apposition de son nom constatée, pour la première fois, sur ses publications de la même année. Elu échevin en décembre 1514, il n'osa, sans doute, plus se soustraire aux taxes de la ville. On le voit dès lors prendre une part importante à l'administration de la cité et à la préparation de l'entrée du roi François Ier. La date de la naissance d'Aymon de la Porte est inconnue. Elle est certainement antérieure à l'année 1485 puisqu'il fut élu au Consulat en décembre 1514.

A la fin de la notice consacrée à Antoine de la Porte, petit-fils d'Aymon, Pernetti, dans *les Lyonnais dignes de mémoire*, I, 402, ajoute, sans indiquer la provenance de ce renseignement : « Cette famille, dont j'ignore la suite, avait été transplantée de Provins à Lyon. » A Toulouse et à Paris existaient, sous le même nom, à la même époque, deux familles de libraires. On voit l'une figurant, de 1509 à 1522, sur les registres des taxes des capitoulats de Saint-Pierre-Saint-Julien et de Saint-Pierre-des-Cuisines, à Toulouse, représentée par Jacques de la Porte, libraire et hôtelier du Cygne, mort, vers 1522, car sa veuve est inscrite l'année suivante dans les taxes du capitoulat de Saint-Pierre-des-Cuisines ; l'autre, suivant M. Renouard, établie à Paris, en la personne de Jean de la Porte. *Joannes de Porta* ou *a Porta*, libraire juré, exerce de 1508 à 1520, en la rue Saint-Jean-de-Latran, à l'enseigne de la Chayre, *in clauso Brunelli*, *sub signo Cathedræ*, et avait, pour marque parlante, un portail d'église dans un écusson entouré d'ornements (Silvestre n° 41). Maurice de la Porte, fils du précédent, libraire juré, exerce au clos Bruneau, à l'ymage Saint-Claude, rue du Mont-Saint-Hilaire, de 1522 à 1548, et fut remplacé, à la même adresse, par Catherine Lhéritier, sa femme, qui dirigea la librairie jusqu'à sa mort,

en 1558. Il avait pour marque le philosophe Bias avec la devise : *Omnia mea mecum porto* (Silvestre n°s 104 et 1061). Maurice II de la Porte géra pendant deux ans la maison paternelle sous la raison sociale : *Chez les héritiers de Maurice de la Porte* et vendit son fonds de librairie, vers 1560, à Gabriel Buon auquel il laissa, par testament du 21 avril 1571, le manuscrit de ses *Epithètes françoises* imprimées l'année même de sa mort. La Caille donne les épitaphes de ces trois de la Porte inhumés à Saint-Benoît. Un lien de famille unissait-il ces trois familles de libraires de même nom établies à Toulouse, Paris et Lyon ? On ne trouve aucune preuve à l'appui de cette hypothèse. Quoique le nom de la Porte soit très commun et qu'il ait été porté par de nombreuses familles d'origines absolument différentes, la ressemblance des devises des la Porte, de Lyon : *Libertatem meam mecum porto* avec celle de Maurice de la Porte, de Paris : *Omnia mea mecum porto* autorise la supposition d'une affinité entre les La Porte de Paris et de Lyon. Quant aux la Porte établis à Lyon, peu de familles ont obtenu aussi souvent les honneurs consulaires. Aymon de la Porte fut élu quatre fois conseiller de ville échevin, Hugues de la Porte, son fils aîné, huit fois, Jean de la Porte, son second fils, une fois, Antoine de la Porte, son petit-fils, deux fois. A. de la Porte portait suivant Chaussonnet : *Coupé denché : au 1 d'or à trois étoiles de sable, au 2 de sable*, et avait pour devise : *Patientia vincit*. Voir les articles : HUGUES, JEAN, FRANÇOIS et ANTOINE DE LA PORTE, LUXEMBOURG DE GABIANO et COMPAGNIE DES LIBRAIRES.

1513. « Depuis le coing Saint-Anthoine jusques à la place des Jacopins et l'hostel de Pierre Grollée. Nesme de la Porte (sans qualité, ni profession), à XXXIX s. = VII l. XVI s. Et pour les IIII d. des réparations, VII l. XVI s. » [*Chartreau d'une collecte de* IIII *deniers mis sus en ceste ville de Lion au moys de juing mil* V^{c} *treze pour les six mil livres du don du Roy nostre sire, lesquelz au moys d'aoust ensuyvant furent convertis en réparations des fortiffications.* CC 119. f. 11, A.L.]

1515. « Du cousté devers le Rosne, entre les deux rivières. Nesme de la Porte, marchant libraire, tient deux maisons contigues en la rue Mercière du costé de matin faisant le coing de la rue Raisin, tirant au Puys Peloux, joignant à ladite ruelle de la bise et la maison des hoirs Philippe Combe devers vent, estimées valoir par an VI^{xx}l. pour ce IIII^{c} IIII^{xx} l. Pour les meubles dudit de la Porte V^{c} l. Plus

tient une maison et jardin au chemyn tendant de Rontalon à Esnay qu'il a acquis des hoirs Raphaël Anthinony joignant au jardin des hoirs Jehan Girard estimée XL l. Plus tient qu'il a acquis de Françoys Tarry, une grant maison haulte, moyenne et basse, une grange, deux jardins en la rue Ferrandière, joignans aux maisons Pierre Noyblon et Anthoine de Beaujeu, extimée, déduict la charge de x s. deuz à messire Bonaventure Thomassin, II^c XVII l. x s. XIIII^c IIII^xx XVII l. x s. Plus tient une pye de tenement du Temple qui fut de Torvéon extimé LXVI l. XIII s. IIII d. Plus une pension de IC à luy deue par Pierre Robinet sur sa maison de l'*Arbre sec*, x l. » [*Nommées de 1515*, CC. 22, f. 402, A.L.]

13 mars 1515. « Mons. le maistre Secondin Viel a remonstré à mess^rs les Conseilliers que la chappelle de Sainct Esperit du pont du Rosne est toute despavée et pleine de pierres et ordure et n'y a nulz ornemens, pourquoy seroit bon y mettre ordre à cause des pardons et des bonnes festes qui approuchent; pour veoir et scavoir qu'il est d'y faire ont esté commis Nesme de Laporte et Jehan Faye. »[BB. 33, fol. 217 v°, BB. 32, fol. 236, A.L.]

8 juin 1515. « Mesd. s^rs ont mandé Veran Chalandat et est comparu lequel ilz ont commis à tenir le compte et faire les paiemens de l'entree du roy prouchaine, laquelle charge il a acceptee..... Pour contrerolleur lesd. paiementz et prande garde à lad. despence a esté commis led. Esme de La Porte, qui a prins la charge... » [BB. 33, f. III^c v r°, BB. 32, f. 335 v°, A.L.]

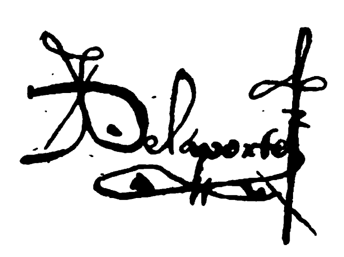
20 juin 1515. « A esté ordonne a Monsr le marquis de Vigève, lieutenant icy pour le roy et ayant charge pour le faict des reparacions, quatre poinssons vin blanc et de clairet et une douzaine boite de dragée et lés présenter à madame la marquise, sa femme, nouvellement venue, affin qu'il ayt les affaires pour recommandez et mesmement au passaige de l'armee et pour les achapter sont commis Jehan Coyaut, Esme de Laporte». [BB. 33, fol. 325, BB. 32, fol. 355, A.L.]

26 juin 1515. Mandement au receveur « de bailler et delivrer à chascun de nous douze conseillers qui sommes pour ceste présente année, c'est assavoir François Deschamps..... Esme de la Porte..... vingt livres tournois pour dix escuz soleil moyennant lesquelz nous serons tenuz nous accoustrer de livrée c'est assavoir de robbe de Damas tanney et parpoing de satin cramoysi pour aller au devant du

Roy [François Ier], à son entrée, luy porter le poyle et pour aller lui faire la révérence et autres princes et grans seigneurs qui seront en brief en ceste ville. » [CC. 638, A.L.]

6 juillet 1515. « Nous dessoubz signez avons receu du dessus nommé Vérand Chalendat assavoir chascun de nous la somme de vingt livres tournois à nous ordonnées payer pour les causes contenues au mandement dessus escript. Tesmoings nos seings manuelz ay mis le VIe jour de juillet 1515. Signatures des conseillers Deschamps, Delaporte, etc. » [CC. 638, A.L.]

1515-1517. « Nesme de la Porte, libraire, tient deux maisons contigues en lad. rue Mercière du cousté de matin qui fut de Pierre Chivrier, faisans le coing de la rue Reysin, tirant au Puys Peloux, appellees l'*Eschaquin*, joignans à lad. ruelle Reyzin devers bise et à



Signature d'Aymon de la Porte.

la maison des hoirs Philippe Combe, de Vienne, devers vent, extimé valoir par an VIxx l. Led. de la Porte VIIIc l. t. » [*Nommées de 1515-1517*, CC, 31, f. 90.]

1516-1517. Quittance des gages de conseiller de ville signée par Esme de la Porte. [CC. 942, A.L]

1522-1523. Quittance des gages de conseiller de ville signée par Aimé de la Porte. [CC. 694, A.L.]

1523-1524. « depuis le coing Saint Anthoine jusques à la place des Jacopins et l'hostel de Grolée..... Nesme de la Porte, [taxé à] vij livres xvj sols. » [*Role de là recepte faicte par Humbert Gimbre pour les quatre deniers mys sus en may* MVc *quinze pour les* VIm *livres octroyées au Roy et le reste aux réparacions*. CC. 712, fol. 7 v°, A.L.]

1526-1527. Quittance des gages de conseiller de ville signée par Aimé de la Porte. [CC. 746, A.L.]

1561. La maison des hoirs feu Aymé de la Porte, rue Ferrandière, était occupée, en 1561, par Sébastien Gryphius, libraire, suivant l'*establie* EE. IV, 198F132.



Marque d'Aymon de la Porte. (Silvestre n° 621.)

1498.

— Infortiatum. *Lugduni, per Aymonem de Porta, 1498.* In-fol.

Maittaire, 1, 678.

On ne connaît aucun exemplaire de ce volume signalé par Maittaire, ni aucun ouvrage signé d'Aymon de la Porte, antérieur à l'année 1515. Il est à supposer que la date est erronée et qu'il s'agit d'un des infortiats publiés par ce libraire en 1518 ou 1528.

1509 à 1514.

— Corpus juris civilis. *Lugduni per Franciscum Fradin, 1509.* In-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., commentaires ent. le texte.
— Corpus juris canonici. *Lugduni per F. Fradin, 1510.* In-fol.
— Corpus juris civilis. *Lugduni per F. Fradin, 1510.* In-fol.
— Corpus juris canonici. *Lugduni per F. Fradin, 1511.* In-fol.
— Corpus juris civilis. *Lugduni per F. Fradin, 1511.* In-fol.
— Corpus juris canonici. *Lugduni per F. Fradin, 1512.* In-fol.
— Corpus juris civilis. *Lugduni per F. Fradin, 1512.* In-fol.
— Corpus juris canonici. *Lugduni per F. Fradin, 1513.* In-fol.
— Corpus juris civilis. *Lugduni per F. Fradin, 1514.* In-fol.
Ces dix éditions des *Corpus juris* et *Corpus juris canonici civilis*, publiées sous le seul nom de François Fradin, ont certainement été exécutées aux frais et pour le compte d'Aymon de la Porte, commanditaire de cet imprimeur. Voir l'article F. Fradin.

1515.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1515.* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., comment. ent. le texte, imp. en r. et n., manchettes, marque de F. Fradin.

— Liber decretalium. Decretales... Gregorii IX,.. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1515.*
Trèves, 1878.
— Sextus liber decretalium... *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1515.*
Strasbourg, n° 1535.
— Clementinæ... *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1515.*
Strasbourg, n° 1535.
— Extravagantes... *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1515.*
Strasbourg, n° 1535.
— Gratiani decretum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1515.*
Luxembourg, *Cat. des incunables*, n° 225. — Mayence, n° 2650.
Panzer, VII, 309, n° 276, d'après Thott, VII, p. 71.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1515.* Six vol. in-fol. goth. à 2 col., comment. ent. le texte, imp. en r. et. n., manchettes, marque de F. Fradin.

— Digestum vetus... [A la fin :] *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1515.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.
— Digestum infortiatum. [A la fin :] *Opera Francisci Fradin impressoris Lugd. commorantis, impensis vero Aymonis de Porta, civis... anno dñi M.ccccxv. die vero XVI januarii.*
Panzer, VII, p. 309, n° 274, d'après Schnizer, VI, p. 48.
— Digestum novum. [A la fin :] *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1515.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.
— Justiniani Codex. [A la fin :] *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1515.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.
— Volumen. [A la fin :] *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1515.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.
— Iustiniani institutionum codex. [A la fin :] *Explicit volumen... mira sedulitate impressum opera Francisci Fradin Lugd. commorantis, impensis vero Aymonis de Porta eiusdem ciuitatis ciuis et mercatoris. Anno dñi M.cccccxv. die vero XX julii et XVI die X aprilis.*
Panzer, VII, p. 309, n° 275, d'après Schnizer, VI, p. 48.

1516.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1516.* Six vol. in-fol. goth., à 2 col., comment. ent. le texte, imp. en r. et n., manchettes, marque de F. Fradin.

— Digestum vetus... *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1516.*
TOURNON, *Collège* (incomplet).

— Digestum infortiatum... *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1516.*
TOURNON, *Collège* (incomplet).

— Digestum novum... *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1516.*
TOURNON, *Collège* (incomplet).

— Codicis Justiniani amplissimum argumentum. [M. de F. Fradin.] [A la fin :] *Finem sortitus est felicem codex iste luculentissimus reuisus cum plurimis additamentis valde utilibus in officina Francisci Fradin impressoris Lugd'. Commorantis impensis vero Aymonis de Porta, civis et mercatoris eiusdem civitatis anno domini millesimo cccccxvi die vero X mensis aprilis.*
TOURNON, *Collège* (incomplet).
Panzer, XI, 450, 298[e].

— Volumen... *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1516.*
Jubin (titre et souscription).

— Institutiones... *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1516.*
Jubin (titre et souscription).

— Cum additionibus clarissimi viri Domini Zacharie Ferrerij || Vincentini Abbatis Subasiensis nuperrime in lucem editis || et cum quibusdam alijs tractatibus alias non impressis. || Prima pars Abbatis siculi Panor. super se- || cundo Decretaliuȝ cũ casuum Bernardi interpositiõe: ⁊ cũ apostil- || lis. I. U. doc. consummatissimi do. Andree Barbatie siculi || necnõ cũ summarijs et additionibus editis per excel || lentẽ. I. U. doc. Do. Aeneam de falconibus de || mãliano sabine. Postremo autẽ accesserũt || et copiosissime additiões clarissimi et || reuerẽdi in Christo patris dñi Za || charie Ferrerij Vicẽtini iuris- || cõsulti et theologi eminen || tissimi : q̃ nouissime da || te sunt in lucẽ : et || Lugduni de || muȝ reim || presse. || ✠ || [M. de Jac. Sacon.][|| Au f. 188:] ¶ Prima pars Abbatis siculi Panor. sup secũdo decreta || liũ... Impressa Lugduni per Magistrũ Jacobũ Sachon. An || no. dñi. M.ccccc xvij. die vero. vij. Martij. Cinq tomes in-fol. goth. à 2 col., manchettes.

Tomus primus : 188 ff. chiff.
Titre, blanc au v°, imp. en r. et n.
Tomus secundus : 144 ff. chiff., le der. coté 143 par erreur.
Titre : Cũ additiõibus clarissimi viri Domini Zacharie Ferrerij || Vicentini Abbatis Subasiẽsis nuperrime in lucẽ editis || cum quibusdam alijs tractatibus alias nõ impressis. || Secunda pars domini Abbatis sup. secundo de || cretaliuȝ cũ multis suppletionibus ⁊ apostillis videlicet domini Andree || barbacie ⁊ ꝙ pluriuȝ aliorum clarissimorum iurisconsultorum. Nec || non cuȝ nonis summarijs ⁊ optimis additionib⁹ editis per prẽ || claros. U. I. doc. do. Ber-

nardinum ruffum de forȝe ꝛ do. || Aneē de falconibus de mĀliano sabine. Postremo || aūt accesserūt ꝛ copiosissime additiones clarissi || mi ꝛ reuerēdi in xp̄o patris dñi Zacharie || Ferrerij Vicētini iuriscōsulti ꝛ theo || logi eminentissimi : que da || te sunt in lucem : ꝛ Lug || duni demum re- || impresse. || ✠ || [M. de J. Sacon.] || Au f. 143 : ❡ Impressum Lugduni per magistrum Jacobum Sacon. Anno dñi. M. quingentesimo decimo sexto die. xxiij. sptembris *(sic)*.

Titre, blanc au v°, imp. en r. et n.

Tomus tertius : 131 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Titre : Cum additionibus clarissimi viri Domini Zacharie Ferrerij || ... || Tertia pars Abbatis Panormitani || super secundo decretaliuȝ... : que nouissime da || te sunt in lucē : et Lu- || gduni demum re || impresse. || ✠ || [M. de J. Sacon.] || [Au v° du f. 131 :] ❡ Tertia pars... Imp̄ssa Lu || gduni per magistrū Iacobu Sacon. Anno domini || M.ccccᶜxvj. die xxix. Mensis Nouembris.

Titre, blanc au v°, imp. en r et n.

Tomus quartus : 233 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Titre . Cum additiōibus clarissimi viri Domini Zacharie Ferrerij || ... | Incipit lectura insignis D. Abbatis Syculi || Panormitani super tertio decretalium cum casibus Bernardi... q̄ nouissime date sunt || in lucē. ꝛ Lugduni || demum reim || presse. || ✠ || [M. de J. Sacon.] || [Au v° du f. 233 :] ❡ Lugduni per magistrum Iacobum Sacon, 1516. die || Iulij quinto.

Tomus quintus : 50 et 137 ff. chiff. en car. rom. plus 1 f. blanc.

Titre : Ultima pars clarissimi ac famosissimi doctoris || domini Abbatis Panor. super quarto ꝛ quin || decretaliuȝ Cincta optimis glosis seu additionibus clarissimi Iuris Utriusq̧ docto || ris Bartholomei de bellencinis. Et cū apostillis nouiter additis Famosis || simi Utriusq̧ iuris doc. do. Andree. Barba. siculi. ꝛ dñi Bernardini de lā || driano Mediolanēsis. ꝛ aliorum insignium virorum cum casuū Ber || nardi interpositione. Necnō cū summarijs additionibus edi || tis per preclarū. I. U. docto. do. Aneē de Falconibus || de Manliano in Sabinis ꝛ p eundē diligēti cura re || uisa ac emēdata. Postremo autē accesserūt ꝛ || copiosissime additiōes clarissimi ꝛ reue || rēdi ī xp̄o p̄ris dñi Zacharie Fer- || rerij Vicētini iuriscōs. ꝛ theo- || logi eminētissimi : que no- || uissime date sunt ī lu || cem ꝛ Lugduni || demum re- || imp̄sse. || [M. d'Aimé de la Porte.] || Cum additionibus clarissimi viri Domini Zacha || rie Ferrerij Vicētini Abbatis Subasiensis nu || perrime in lucem editis ꝛ cum quibusdam alijs tra || ctatibus alias non impressis. [Au v° du f. cxxxvii :] ❡ Ad omnipotentis dei laudem opus perfectum extitit || Lugduū. per Iacobum Sacon. Impēsis || Aymonis de porta huius ci- || uitatis bibliopole.

Titre, blanc au v°, imp. en r. et n.

Baudrier.

1517.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1517.* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., comment. ent. le texte, imp. en r. et n., manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

— Liber decretalium. *Lugduni, F. Fradin. impensis A. de Porta, 1517.*

Librairie Scheuring, Lyon.

2 ff. lim., 179 ff. chiff. et 8 ff. n. chiff.

— Sextus liber. || Sexti libri argumentum || multis signatum sillabis || quis capita quater centum || quadraginta octo dabis || Insignes sexto didimus libro notiones. || Ordinata summaria queq̧ sociantur. || Hic sub glosis textuales sunt divisiones. || Additiones plereq̧ p cruces + ✚ signātur. || ... || materiam tituli de iure patronatus habes declaratam per ar || borem nuperrime sculptam in fine voluminis clementinarum. || [M. de F. Fradin.] || ❡ Si cupis istius bonitatem visere libri : || Hoc folium vertas : ac ibi scripta legas. [A la fin :] Finem accepit in inclyta urbe Lugđ. opera Francisci Fradin. Impēsis ꝓ Aymonis de porta ciuis ꝛ mercatoris eiusdeȝ vrbis, anno salutis M. quingentesimo decimo septimo die VII maii.

Titre, blanc au v°, F. a ij : Duodecim perfectiones huius operis, à la suite desquelles : Carmina tumultuaria. Même f. v°, vignette reprod. p. 256 bis.

Albi.

Château de Feugerolles.

— Clementinæ... *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1517.*
Docteur Charreyre.

— Extravagantes Joannes XXII. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1517.*
Docteur Charreyre.

— Extravagantes communes. [A la fin :] *Impressæ Lugduni opera F. Fradin, impensis vero Aymonis de Porta, civis et mercatoris eiusdem civitatis anno domini 1517.*
Docteur Charreyre.

425 ff. chiff. en chiff. rom., 24 ff. n. chiff., 38 ff. chiff. en chiff. rom. et 2 ff. n. chiff.

— Decreti huius plenissimum argumentum. Fidelissime imprimitur istic decretum gratiani Reperiuntur hic diuisiones dñi archidyaconi... Addidimus vltra priorē impressionē nr̄am concordantias iuris ciuilis ad ius canonicū... [M. de François Fradin.] F. 1* (426a) Hoc excellentissimū Decretorū opus : multis vigilijs ⁊ accurata castigatione pristino nitori integritatiq; || restitutū : ... in inclyta vrbe Lugduñ. finē accepit opera Francisci fradin impressoris seduli, impēsis vo pbi viri Aymonis de Porta, ciuis ⁊ mercatoris eiusdē vrbis. anno dñi Millesimo cccccxvij. die vo. xxiij. mensis Maij.

Au v° du f. t., grande vignette, Gratien écrivant au milieu d'une assemblée de pape, cardinaux et docteurs reprod. p. 256 ter.

Ly. V., 1764 anc. cot. — Versailles *Catalogue des incunables par M, Pellechet*, p. 210. — Vire.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1517.* Six vol. in-fol. goth. à 2 col., comment. ent. le texte, imp. en r. et n., manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

— Digestum vetus... *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1517.*
Avignon, *Récollets.*

— Infortiatum... *Lugduni. F. Fradin, impensis A. de Porta, 1517.*
Avignon, *Récollets.*

— Digestum novum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1517.*
Avignon, *Récollets.*

— Codex. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1517.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Volumen. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1517.*
Epinal, D1, 5 fol.
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Institutiones. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1517.*
Strasbourg, n° 2991a.

1518.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1518.* Six vol. in-fol. goth. à 2 col., comment. ent. le texte, imp. en r. et n., manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

— Digestum vetus. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1518.*
Billom (incomplet).

— Infortiatum. *Lugduni. F. Fradin, impensis A. de Porta, 1518.*
Strasbourg, n° 3000.

— Digestum novum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1518.*
Billom (incomplet).

— Codex. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1518.*
Billom (incomplet).

— Volumen. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1518.*
Librairie Scheuring, Lyon.

— Institutiones. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1518.*
Jubin (titre et souscription).

1519.

— Corpus juris canonici. *Lugduni*, *Franciscus Fradin*, *impensis Aymonis de Porta*, *1519*. Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

10 ff. lim., 423 ff. chiff. en car. rom., 4 ff. n. chiff., 17 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff.

— Decretalium copiosum argumentum. || Diuisiones glosarum ex Ioannis andree novella diligenter deprompte : hic diligenter annotantur, || Ex parte. iij. de rescrip. cum paucis alijs reserat q̃tum opis casuum litteralium appositio afferat. || Concordantie cum litteris sacris characteribus textualibus imprimuntur. || Repertorium peculiare ex precipuis glosarum materijs ingeniose colligitur. || Emendationem textualium diuisionum ostendit. c. statuimus, de regula. || Tabula ludouici bolognini de bononia notabiles questiones f̃m rubricas decretalium decidit. || Arbor tam consanguinitatis q̃ affinitatis honeste figurata/ et aptis locis apposita pater. fo. cccxxvj. || Arborum quiq3/ tituli per ordinem alphabeti disponuntur quo facilius tuo se conspectui offerant. || Extabant glose olim secte/ ac corrupte quas nunc vnitas varijs sub capitulis inuenies. || Summaria Panormitani hic vbiq3 supra textum maioris gratia conformitatis reperiuntur. || Capitulorum omnium index accommodus/ ꝛ longe artificiosioꝛ q̃ prius hic habetur. || Omnes rubrice Decretalium Sexti et Clementinarum versibus paucis explicantur. || ... || [M. de F. Fradin.] || Distichon + ... || ❡ Additiones quinq3 : totidem librorum huius compilationis gregoriane materiam prese *(sic)*. ferentes : si cuius cunq3 primum vocabulum diligentius annotetur. || Iudex ꝛ doctor Ludouicus bologninus tabulam canones citantem composuit : || ... ¶ Recognouimus nuperrime tabulam Ludouici bolognini necnon mar- || garitam decretalium que varijs in locis erant corrupte vt intuenti patebit. [Au v° du f. 423 :] ❡ Egregium volum̃e Gregorianum cum casi || bus notabilibus dñi Bernardi compostellani || glosatoris huius voluminis Fiñe sortituȝ est in || inclyta vrbe Lugd. Opera Francisci fradin Im- || pressoris seduli : sumptib' vo Aymonis de porta || ciuis ꝛ mercatoris eiusdem ciuitatis. Anno dñi || M.cccccxix. die vero. xv. mensis Ianuarij.

Titre, imp. en r. et n., sans encad., porte, au v° : Versus expositi continentes Rubricas iuris canonici. Les autres lim. renferment différentes tables et le bois reprod. p. 256 bis. F. HH8. Tabula Ludovici Bolognini. F. IIiiij, chif. 1 : Margarita Decretalium. F. LLiiij v° registre. F. LL 5 v° : Vita Gregorij noni.

LY. V., 24781. — TRÈVES, 1966.
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Sextus liber Decretalium... [A la fin :] finem accepit in inclyta urbe Lugd. opera Francisci Fradin, impensis vero Aymonis de Porta Anno salutis M. quingentesimo decimo nono die vero. III. maii.

EPERNAY, *juris*, 452.

— Clementine. [A la fin :] Clementinis constitutionibus. . finis impositus est in inclyta vrbe Lugd. opera Francisci Fradin : impensis vero Aymonis de Porta... anno gratie. Mccccccxix. die vero. III. mensis maij.

EPERNAY, *juris*, 452.

— Extravagantes XX Iohannis secundi. [A la fin :] Expliciunt extravagantes communes... impresse Lugd. opera Francisci Fradin ; impensis vero Aymonis de Porta... anno domini. Mcccccxix. die vero. III. mensis maii.

EPERNAY, *juris*, 452.
Panzer, VII, 323, n° 398.

— [Gratianus.] Decreti huius plenum argumentum... [A la fin :] Hoc... opus... in inclyta urbe Lugdun. finem accepit opera Francisci Fradin impressoris seduli, impensis vero probi viri Aymonis de Porta, civis et mercatoris eiusd̃e vrbis. Anno dñi Millesimo. cccccxix. die vero. xxx. mensis aprilis.

BALE, N. n. 11, 3.

— Corpus juris civilis. *Lugduni*, *Franciscus Fradin*, *impensis Aymonis de Porta*, *1519*. Six vol. in-fol. goth à 2 col., comment. ent. le texte, imp. en r. et n., manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

— Digestum vetus. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1519.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.
— Infortiatum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1519.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.
— Digestum novum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1519.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.
— Codex. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1519*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

2 ff. n. chiff., 104 ff. chiff., signés a-n, 64 ff. chiff. signés A-H, 38 ff. chiff. signés AA-EE.

— Argumentum Voluminis. || Approbationes ꝛ reprobationes glosarum ẜm opinionẽ varioꝝ doctorũ. || Summaria baldi/ aliorũq; doctorum textum enucleantia. || Tabula rubricarum legum materiarum ẜm ordinem alphabeti. || Iuris canonici concordantie ad ius ciuile in marginali- ꝛ bus collocate. || Glosarum ꝛ textuum singularitates hic annotantur. || Ampliationes ꝛ notabilla Ludovici Bolognini. || [M. de F. Fradin.] || ¶ Ad lectorem. || ¶ Habes perspicacissime lector Volumen castigatissimum quod prius in || glosarum doctrinis seu contrariorum solutionibus mẽdosum ꝛ quasi mã || chum legebatur : nũc tandem nouis appositis in margine apostillis tanꝙ || firmioribus munimentis innititur : ꝛ apertam vbiq; tabulã pre se fert : ap- || probationes enim ꝛ reprobationes : doctoruꝫ limitationes : interdũ quoq; || contrariorum inductiones ꝛ solutiones quãtũ ex varijs doctorum senten- || tijs collegimus. Cõcordantias itẽ iuris canonici apposuimus, ꝛ quidem || (vt vno cocludar verbo) omnia succincte ꝛ non insuauiter suo ordine (sicut || in ceteris ẜoꝝ voluminibus polliciti fuimus) disposuimus. Vale. [Au v° du f. XXXVIII de la 3° partie :] ¶ Explicit volumen recognitũ nuperrime cũ multis additamen- || tis mira sedulitate ĩpressum opera Frãcisci fradin Lugđ, ꝯmorã- || tis : impensis ꝟo probi viri Aymonis de porta ciuis ꝛ mercatoris || eiusdeꝫ ciuitatis Anno dñi. M.cccccxix. Die vero. xxviij. Mẽsis || nouembris.

Le titre, imp. en r. et n. porte au v° : tabula titulorum voluminis sur 3 col. terminée au f. aij. Aux der. ff. : tabula materiarum.

Tours, *juris*, 183.

— Argumentum Institutionum Imperialium... [M. de Fr. Fradin.] [A la fin :] Institutiones imperiales cum casib⁹ finẽ optatũ acceperunt in inclyta urbe Lugd. opera frãcisci Fradin impensis ꝟo Aymonis de Porta ciuis et mercatoris ejusdem civitatis. Anno Dni M.cccccxix die vero iiii mensis maij.

Toulouse.
Notes de Mercier de Saint-Léger.

1520.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1520.* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col.. imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

— Decretales. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Chartreuse de Sulignat.
— Sextus liber decretalium. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Epinal, D iv, 5. — Chartreuse de Sulignat.
— Clementinæ. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Epinal, D iv, 5. — Chartreuse de Sulignat.
— Extravagantes. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Epinal, D iv, 5. — Chartreuse de Sulignat.
— Gratiani decretum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Cat. librairie Scheuring.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1520.* Six vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.



— Digestum vetus. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1519.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Infortiatum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1519.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Digestum novum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1519.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Codex. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1519*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

2 ff. n. chiff., 104 ff. chiff., signés a-n, 64 ff. chiff. signés A-H, 38 ff. chiff. signés AA-EE.

— Argumentum Voluminis. || Approbationes ꝫ reprobationes glosarum ẞm opinionẽ varioꝝ doctorũ. || Summaria baldi/ aliorũq; doctorum textum enucleantia. || Tabula rubricarum legum materiarum ẞm ordinem alphabeti. || Iuris canonici concordantie ad ius ciuile in marginali-ꝫ bus collocate. || Glosarum ꝫ textuum singularitates hic annotantur. || Ampliationes ꝫ notabilia Ludovici Bolognini. || [M. de F. Fradin.] || ❡ Ad lectorem. || ❡ Habes perspicacissime lector Volumen castigatissimum quod prius in || glosarum doctrinis seu contrariorum solutionibus mẽdosum ꝫ quasi mã || chum legebatur : nũc tandem nouis appositis in margine apostillis tanq̃ || firmioribus munimentis innititur : ꝫ apertam vbiq; tabulã pre se fert : ap- || probationes enim ꝫ reprobationes : doctoruꝫ limitationes : interdũ quoq; || contrariorum inductiones ꝫ solutiones quãtũ ex varijs doctorum senten- || tijs collegimus. Cõcordantias itẽ iuris canonici apposuimus, ꝫ quidem || (vt vno cocludar verbo) omnia succincte ꝫ non insuauiter suo ordine (sicut || in ceteris ẞoꝝ voluminibus polliciti fuimus) disposuimus. Vale. [Au v° du f. XXXVIII de la 3ᵉ partie :] ❡ Explicit volumen recognitũ nuperrime cũ multis additamen- || tis mira sedulitate ĩpressum opera Frãcisci fradin Lugd̃, ꝯmorã- || tis : impensis ꝟo probi viri Aymonis de porta ciuis ꝫ mercatoris || eiusdeꝫ ciuitatis Anno dñi. M.cccc xix. Die vero. xxviij. Mẽsis || nouembris.

Le titre, imp. en r. et n. porte au v° : tabula titulorum voluminis sur 3 col. terminée au f. aij. Aux der. ff. : tabula materiarum.
Tours, *juris*, 183.

— Argumentum Institutionum Imperialium... [M. de Fr. Fradin.] [A la fin :] Institutiones imperiales cum casibꝰ finẽ optatũ acceperunt in inclyta urbe Lugd. opera frãcisci Fradin impensis ꝟo Aymonis de Porta ciuis et mercatoris ejusdem civitatis. Anno Dni M.cccccxix die vero iiii mensis maij.
Toulouse.
Notes de Mercier de Saint-Léger.

1520.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1520.* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col.. imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

— Decretales. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Chartreuse de Sulignat.

— Sextus liber decretalium. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Epinal, D iv, 5. — Chartreuse de Sulignat.

— Clementinæ. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Epinal, D iv, 5. — Chartreuse de Sulignat.

— Extravagantes. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Epinal, D iv, 5. — Chartreuse de Sulignat.

— Gratiani decretum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Cat. librairie Scheuring.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1520.* Six vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.




Hieronymu
Moyses
Ioannes
Iob
Mattheus

Hugues de la Porte, si(e),
alias Berta, †
bourgeois, marchand libra(i)r et libraire
conseiller de ville, éch(evin) (1)538,
1529, 1539, 1545, 1548, 15
marié à Jeanne de (B)uatier,
fille de Jean de la Fay, bo
et de Louise T

Antoine de la Porte, si
bourgeois, marchand librair
échevin de Lyon en 1581
marié, le 14 février 1572, co
à Hélène Cousin, fille de
receveur pour
du droit d'entrée des ve
et de Claudine de
remariée, en secondes noces, le
contrat reçu D
à Claude Buffevent, seigneu

François
de la Porte,
† avant
1538.

Lucrèce de la Porte,
mariée,
le 11 décembre 1591,
contrat reçu
Dorlin,
à Jean-Louis
Le Maistre,
conseiller du roi
au parlement
de Grenoble.

Antoi
de la P
bapti
le
14 ao
1583

Anne
de
Gabiano.

Philippe
de
Gabiano.

Marie
de
Gabiano.

N.
de
Gabiano.

— Digestum vetus. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Librairie Scheuring.

— Infortiatum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
British museum, 5254, 1, 4.
Librairie Scheuring.

— Digestum novum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Librairie Scheuring.

— Codex. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Librairie Scheuring.

— Voluminis copiosum argumentum. || Fidele opus pecülariter dictum volumen complemen || tum totius legalis sapientie continens. || Faciliori stiloq prius utriusque iuris concordantie || recognite hic imprimuntur... || [M. de François Fradin.] [A la fin :] Explicit volum: nuperrime recognitum et emendatum... una cum concordantiis iuris canonici ac aliis additionibus novis : cum tractatu de pace constantie : cum glossis deprompths ab apparatu domini Baldi de Ubaldo... Mira sedulitate impressum opera Francisci Fradin Lugd. commorantis, impensis vero Aymonis de Porta, eiusdem civitatis civis ꝛ mercatoris. Anno Domini. M.cccccxx. die vero. xx. Iulii.
Orléans.
Librairie Scheuring.

— Institutiones. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1520.*
Librairie Scheuring.

1521.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1521.* Six vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

— Digestum vetus. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1521.*
Note de Mercier de Saint-Léger.

— Infortiatum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1521.*
Ibid.

— Digestum novum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1521.*
Ibid.

— Codex. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1521.*
Epinal, DI, 10, fol.

— Volumen. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1521.*
Epinal, DI, 10, fol.

— Institutiones. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1521.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

1523-1524.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aimonis de Porta, 1523-1524.* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

10 ff. lim., 442 ff. chiff., 4 ff. n. chiff., 17 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff.

— Liber decretalium. || ¶ Decretales domini pape Gregorii noni solerti || ingenio elaborate : ꝛ a consueto impressore multo maiori ꝙ prius cura impresse cū varijs || ac multiplicibus tabulis ꝛ repertoriis ad quascumqꝫ materias reperiendas maxime cō || uenientibus in lucem exiliunt / vna cum arbore : que tam consanguinitatis ꝙ affinitatis || gradus atque discrimina indicat : idoneis proprijsqꝫ locis non minus vere ꝙ decenter ap || posita : quibus pariter adduntur casus Ber. glosatoris clarissimi cum frugiferis eiusdē || notabilibus, necnon ꝛ summaria vbiqꝫ supra textum collocata : in quorum sentētia nihil || prorsus reperietur

quod a seuerissimo literarum censore iure reprehendi passit. Denuo || recognita est adamussim tabula Ludovici bolognini : simulq; margarita decretalium/ || que plerisq; in locis deprauata ac pene manca habebatur: nūc autem (mēdis omnibus || exclusis) diligens lector nihil perperam allegatum reperiet. || ¶ Distichon. || Si documenta notes cruce † significata rubenti: || Eterna liber hic laude perennis erit. || [M. de François Fradin.] [Au v° du f. CCCCXXII :] ¶ Egregium volumē Gregorianum cum casi- || bus notabilibus dni Bernardi compostellani || glossatoris huius voluminis finē sortitū est in || inclyta vrbe Lugd. Opera Francisci fradin Im || pressoris seduli: sumptib⁹ vo Aymonis de porta || ciuis et mercatoris eiusdem ciuitatis. Anno dñi. || M.cccccxxiij. die vero. xx. mensis Septembris.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. à F. Fradin. Au v° du f. a 10, grand bois représentant Grégoire IX reprod. p. 256 *bis*. Les der. ff. renferment: *Tabula Ludovici Bolognini ; Margarita decretalium* (17 ff. chiff.), le répertoire et la vie de Grégoire IX.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1357, fol.

2 ff. lim., 179 ff. chiff. et 9 ff. n. chiff.

— Sextus Decretalium liber. || ¶ Argumentū copiosum Sexti libri decretaliū. ||

Insignes sexto dedimus libro notiones Casus hic obscuritates textib⁹ adimūt.
Ordinata summaria queq; sociantur. Habilis p glose notis tabella paratur.
. . . .
Sedes glosis principia cūctis dat distincta. Singula capita cernes aptis sub tabulis.

¶ Materiam tituli de iure patronatus habes declaratam per ar- || borem nuperrime sculptam in fine voluminis clementinarum. || ¶ Distichon. ¶ Si cupis istius bonitatem visere libri : || Hoc folium vertas : ac ibi scripta legas. || [Marque de François Fradin.] || [Au f. ʒ 10 n. signé :] ¶ Finem accepit in inclyta vrbe Lugd. opera Frācisci || Fradin. Impensis vero Aymonis de porta ciuis et || mercatoris eiusdē vrbis. Anno salutis. M. quingē- || tesimo vigesimo quarto die vero. xiij. Ianuarij.

Titre, imp. en r. et n. orné du même encad. Au v° du f. a 2, bois reprod. p. 256 *bis*.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1360, fol.

74 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff.

— Clementine. || Clementis argumentum. || Sequētia dare Scio. || Capita sex supra centum || Leges absq; proemio. || Claritas ex apostillis hic titulis redditur. || ... ¶ Septem superiora dictamina in quorum capitibus Clemens || ... || [Marque de François Fradin.] || ¶ Operis cōmendatio. || Has quintus Clemens clementinas reserauit. || ... [Au f. Riiij :] ¶ Clementinis constitutionibus accurate castigatis : || cum casibus longis admodum familiaribus et reper- || torio accōmodo qd glosarum materiaʒ paucis aperit: || nō pretermissis ipsarū diuisionibus finis impositus est || in inclyta vrbe Lugd. opera Francisci fradin. Impēsis || vo Aymonis de porta ciuis et mercatoris eiusdē vrbis. || Anno grē. M.cccccxxiiij. Die vo. xiij. mēsis Ianuarij.

Titre, imp. en r. et n., sans encadrement, porte, au v°, le grand bois reproduit p. 256 *bis*. Les der. ff. renferment la table.

ALBI, *Incunables*, n° 134. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 1360, fol.

39 ff. chiff. et 3 ff. n. chiff.

— Extrauagātes. xx. Ioānis vigesimi secūdi. || Ioannis vigesimi secundi he sunt extrauagantes viginti. || Omnia quālibet summaria compendiose reserantia || ... Syllaba vicenuʒ caput hac vicena ministrat : || ... [Marque de Fradin.] || ¶ Titulus huius libri. || ... [Au v° du f. XXXIX :] ¶ Expliciunt extrauagātes cōmunes aptis elucidate summarijs. Multis adiunctis || quo pro maiori parte sunt Ioannis. xxij. Nōnulliisq; illarum subtilia glosemata varijs || ex bibliothecis sunt adiecta. Impresse Lugd. opera Francisci fradin : impensis vo Ay- || monis de porta ciuis ɛ mercatoris eiusdem ciuitatis. Anno dñi. M.cccccxxiiij. die vo || xiiij. mensis Ianuarij.

Titre, imp. en r. et n., sans encadrement.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1360 fol.

— Gratiani decretum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1524.*

Bois reprod. p. 256 *ter*.
Notes de Mercier de Saint-Léger.
Cat. librairie L. Rosenthal, Munich.

1527.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Franciscus Fradin; impensis Aymonis de Porta.* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r.

et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

— Decretales. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1527.*
Jubin (titre et souscription).

— Sextus liber decretalium. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1527.*
Avignon, *Récollets* (incomplet).

— Clementinæ. *Lugduni. F. Fradin, impensis A. de Porta, 1527.*
Avignon, *Récollets* (incomplet).

— Extravagantes. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1527.*
Albi, n° 124. — Avignon, *Récollets* (incomplet).

— Gratiani decretum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1527.*
Jubin (titre et souscription).

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1527.* Six vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

— Digestum vetus. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1527.*
Cat. librairie A. Claudin.

— Infortiatum. *Lugduni, in ædibus Francisci Fradin, impensis Simonis* (erreur pour Aimonis) *de Porta, M.D.XXVII. mense martio.* In-fol.
Panzer, VII, 341, n° 540, d'après Maittaire, Ind. I, p. 527.

— Digestum nouum || ¶ Imperatoris Iustiniani Digestũ nouũ quod || antea temporis vitio pluribus in locis corruptum ac deprauatũ erat : nunc adamussim || recognitum atq; omni ex parte diligenter repurgatum in lucem exit cũ casibus domi- || ni Francisci Accursij glose insertis : ac plurium doctorum summarijs vniuscuiusq; le- || gis materiam elucidantibus : in cuius margine asteriscis prenotantur quedam addi- || tiones ex Andrea Alciato excerpte ad varietatem lectionem assequendam perutiles. || Reperitur etiam hoc in excellentissimo opere tabula rubricarũ : legum et materiarũ or- || dine alphabetico collecta. Adiectum est insuper grecũ quod candidis lectoribus et lucidiorem et pleniorem locorum aliquot explanationem prebet. || ℭ Ad lectorem distichon. || Et liber in lucem reiectis vndiq; mendis || Candorem cepit nuper et ipse suum. || [M. de François Fradin.] ||

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encadrement reprod. à F. Fradin, porte, au v°, un avis au lecteur daté : Lugduni, iij, idus iunias 1526.
Jubin (titre détaché).

— Codex. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1527.*
Cat. librairie A. Claudin.

6 ff. lim., 104, 64 et 38 ff. chiff.

— Volumen. || ¶ Iustiniani Romanoꝝ Imperatoris Volumẽ || vt peculiari vtimur vocabulo, omnis doctrine ciuilis velut colophon ac compiemẽ- || tum que sequuntur comprehendens : || Librum authenticoꝝ/ in nouem collationes distinctum : || Tres posteriores libros Codicis : || Libros duos Feudorum : || constitutiones Federici secundi imperatoris : || Extrauagantes duos Henrici septimi imperatoris : || Tractatum de pace Constantie. || Omnia sunt in hoc volumine diligenter ꝛ ad vnguem repurgata. Nam non solum ad || Andree Alciati, ac Pyrrhi Anglebermei, virorum vtiq; doctissimorum, ac iuris peri- || tissimoꝝ annotationes in tres presertim libros Codicis, verũetiam ad vetustorũ exẽ- || plarium fideꝫ est adamussim castigatũ, candoriq; suo pristino peruigili cura restitutũ. || Non te igitur deterreat pretium studiose lector quo minus hunc librum emas in quo || aut nulla aut pauca a veritate remota ꝛ aliena inter legendum deprehendes. siquid ta- || men animaduersione non indignum deprehenderis boni consulentis more castiges. || [Marque de François Fradin.] || [Au v° du f. 38 de la 3e partie :] ℭ Imprimebat hoc opus Lugduni Franciscus fradin || impensis honesti viri Aimonis de porta anno Salutis || nostre millesimo quingentesimo. xxvij.

Les lim. contiennent le titre, imp. en r. et n., orné du même encadrement, la table et un grand bois représentant l'empereur ent. des sept électeurs.
Avignon, *Musée Calvet*, 1114 fol.

— Iustiniani institutiones. *Lugduni in ædibus Francisci Fradin impensis Simonis* (erreur pour Aimonis) *de Porta. M.DXXVII. mense junio.* In-fol.
Panzer, VII, 341, n° 541, d'après Maittaire, Ind. I, p. 529.

1528.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis A. de Porta, 1528*. Six vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, lettres initiales ornées, marque de F. Fradin.

10 ff. lim., 400 ff. chiff. et 6 ff. n. chiff.

— Digestum vetus (titre manque). [Au r° du f. cccc:] ¶ Pandecte imperatoris Iustiniani a q̃ plurimis erroribus || vindicate nitoriq̧ pristino restitute finē sortite sunt Lugdu. in edibus Francisci Fradin impēsis honesti viri Aimonis de porta || ta Anno domini. M.D.xxviij. Suit le registre.

Les lim. renf. la table des rubriques et des matières, une épître aux lecteurs datée : Lugduni iij idus iunias 1526. A la fin. cahier signé ✠ non compris au registre : Arbor exceptionum à pleine page suivi de Declaratio arboris exceptionum et ¶ ... Laurentio Alamādi, divi Saturni Tholose abbati atq̧ Gratianopolis episcopo... Petrus Rebuffus. S. P. D. ¶ Arnaldi Dauini Nemanseñ. *(sic)* ad lectorem tetrasticon.

Avignon, *Musée Calvet*, 1103 fol.

— Infortiatum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1528.*

Augustins de Lyon, d'après Mercier de Saint-Léger.

— Digestum novum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1528.*

Ibid.

— Codex. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1528.*

Ibid.

— Volumen. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1528.*

Ibid.

— Institutiones. *Lugduni F. Fradin, impensis A. de Porta, 1528.*

Ibid.

1529.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1529*. Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées marque de F. Fradin.

— Decretales. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1529.*

Cat. librairie Jacques Rosenthal, Munich.

— Sextus liber decretalium. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1529.*

Ibid.

— Clementinæ. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1529.*

Ibid.

— Extravagantes. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1529.*

Ibid.

— Gratiani decretum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1529.*

Ibid.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1529*. Six vol. in-fol. goth à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

12 ff. lim. et 454 ff. chiff.

— Digestum vetus (titre manque). [A la fin du f. ccccliiii :] ¶ Hāc primā digestorū partē Lugd. excudebat Frāciscus fradin impen || sis honesti viri Aimonis de Porta anno domini M.cccccxxix.

F. ij : Tabula materiarũ in glossis contentarum en 12 ff. n. chiff., au v° du 12° f., grande vignette sur bois représ. l'empereur ent. des Electeurs.

NANTES, 6550 (incomplet).
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Infortiatum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A de Porta, 1529.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Digestum novum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1529.*
Ibid.

— Codex. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1529.*
Ibid.

— Volumen. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1529.*
Ibid.

— Institutiones. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1529.*
Ibid.

1530.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1530.* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

10 ff. lim., 423 ff. chiff., 5 ff. n. chiff., 17 ff. chiff. et 1 f. n. chif.

— Decretales Gregorij noni Pontificis maximi. [A la fin :] ¶ Excudebat Lugduni has Decretales epistolas Frã- || ciscus Fradin impensis honesti viri Aimonis de Por- || ta anno salutis nostre M.cccccxxx.

Librairie Scheuring Lyon.

— Sextus liber decretalium. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1530.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Clementinæ. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1530.*
Ibid.

— Extravagantes. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1530.*
Ibid.

— Gratiani decretum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1530.*
Ibid.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Aymonis de Porta, 1530.* Six vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, marque de F. Fradin.

— Digestum vetus. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1530.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Infortiatum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1530.*
Ibid.

— Digestum novum. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1530.*
Ibid.

16 ff. lim. et 446 ff. chiff.

— Codex. || ¶ Codicis Iustiniani libri nouem cum vetu- || stis exemplaribus diligenter collati, et in antiquam elegantiam, sermonisq; mun- || ditiem, propulsatis errorum nebulis, renouati in lucem exeunt : cuius rei candidis || lectoribus locupletissimũ fidem efficiunt non pauca adnotamenta astericis pręno- || tata quę ad marginem, ne non Accursij aliorumq; doctorum glossę quibusdam || in locis a contextu discordarent, recenter adiecta fuerunt. Poterit igitur hec vl- || tima editio iuris consultis placitura, citra reprehensionẽ volitare doctorum per ora || virorum. || ¶ Tetrastichon. || Hactenus in lacero Codex errabat amictu : || ... || [M. de F. Fradin.] [Au f. ccccxlvi :] ¶ Excudebat hunc codicem Lugduni Franciscus Fradin impensis honesti || viri Aimonis de porta anno salutis nostre M.D.xxx.

Les lim. renferment le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. à F. Fradin, la table à la suite de laquelle se trouvent un grand bois représ. l'Empereur et des vers latins de Jean Chappuis.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1110 fol. — NANTES, 6550.

— Volumen. *Lugduni, F. Fradin, impensis A. de Porta, 1530.*

Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Institutionum seu elementorum juris civilis libri IV cum accursiana interpretatione aliorumque doctissimorum, virorum annotationibus... *Excudebat Lugduni Franciscus Fradin impensis viri Aimonis de Porta, anno salutis nostre. M.ccccxxx. mense aprili.*

Panzer, XI, 455, 613*.

LA PORTE, HUGUES DE

...1500 † 1572.

Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, alias Berta, en Dauphiné, fils aîné d'Aymon de la Porte, joua un rôle également important dans l'administration de la cité et dans le commerce des livres. Marchand libraire et imprimeur, bourgeois de Lyon, il fut élu, du vivant de son père, conseiller-échevin de ladite ville pour l'année 1529, et se signala, à la reconnaissance de ses concitoyens, par l'achat, pour le compte de la ville de Lyon, des tables de l'empereur Claude trouvées dans la vigne de Roland Gerbaud, sur la côte Saint-Sébastien. Réélu échevin pour les années 1539, 1545 et 1548, il s'acquitta de cette charge, devenue fort onéreuse, avec un tel désintéressement et une telle habileté qu'il fut nommé, pour la sixième fois, en décembre 1549, conseiller-échevin pour les années 1550-1551. Comme il avait déjà rempli cinq fois cette charge, il refusa d'accepter ce nouveau mandat et ne se présenta pas pour prêter serment. A la suite de longues et vaines démarches pour le faire revenir sur sa détermination, le Consulat, sur l'avis motivé de Mathieu de Vauzelles et des principaux avocats, décida, par une délibération du 27 février 1550, de le contraindre, par force, à remplir sa charge. « N'y faict riens qu'il aye esté cinq foys conseiller échevin, dit le rapporteur, car tant plus d'honneur luy est d'avoir esté tant de foys et gros mérite de l'avoir exercé, ains est chouse fort réprouvée, de maulvais exemple et conséquence, de refuser, mesmement à luy, qui est des principaulx et plus estimés de la ville, tant en avoir que savoir, tellement qu'il n'y a guières homme plus souffizant que luy, de meilleur esprit, prudence et conduite. »

Cité devant le Sénéchal par le Consulat, Hugues de la Porte fut

condamné, par une sentence fortement motivée, à prendre charge et à prêter le serment requis sous peine d'emprisonnement et de 1000 livres d'amende. Le 27 juin 1550, par application de ladite sentence, il fut appréhendé, chez lui, par un sergent royal, et conduit devant le Consulat où, sous réserve d'appel à d'autres juridictions et comme contraint et forcé, il prêta le serment exigé. Par une délibération du 27 septembre suivant, le Consulat s'étant engagé à ne pas le laisser réélire échevin avant six ans, Hugues de la Porte, se désista de ses appels. Nommé échevin pour les années 1556 et 1563, il fut réélu, de nouveau, par les Protestants, pour l'année 1567. Pour la seconde fois, il refusa cette charge, sous le prétexte, qu'il ne voulait « encourir la note d'avoir jamais été autre que catholique, qu'il était prêt à venir au Consulat comme l'un des échevins catholiques, mais que comme échevin protestant, il n'y entrerait jamais ». Le Consulat ne l'obligea pas à prêter serment et, par ce fait, les échevins protestants furent réduits au nombre de trois, dit Rubys, dans son *Histoire de Lyon*.

Aîné des enfants d'Aymon, H. de la Porte, prit, à la mort de ce dernier, la direction de la maison de librairie, sous la raison sociale : *Hugues de la Porte et héritiers d'Aymon de la Porte*, société composée de ses frères Jean et François. Ce dernier mourut vers 1543. Jean de la Porte paraît s'être désintéressé de la gestion de la librairie et s'en être rapporté à l'habile direction de son frère. A partir de 1548, Hugues de la Porte figure seul en nom dans la raison sociale.

Lié avec Luxembourg de Gabiano, importateur des sociétés de librairie, il fut, avec son père, en 1519, le créateur de la compagnie des textes qui, jointe à la compagnie des lectures, devint si puissante sous le nom de Grande compagnie de messieurs les libraires de Lyon et plus simplement sous le nom de Compagnie des libraires de Lyon.

H. de la Porte, forma, en outre, avec Antoine Vincent, un de ses associés de la Compagnie des libraires, une société particulière pour l'impression, en format in-quarto, des *Corpus juris civilis*, *Corpus juris canonici* et de quelques volumineux ouvrages de droit jusqu'alors publiés en format grand in-folio. Pour ces publications in-quarto, appelées à un grand succès, ils adoptèrent une marque spéciale représentant leurs marques personnelles réunies dans un double portique. Voir marque n° 6.

Jusqu'à la mort de F. Fradin, en 1537, H. de la Porte employa uniquement cet excellent imprimeur dont il était devenu commanditaire après le décès d'Aymon de la Porte. On le voit ensuite s'adresser à Melchior et Gaspard Trechsel, Jean Barbous, Balthazard Arnoullet, Etienne Roussin, Jean Ausoult, Jean Pidier, Pierre Fradin, Nicolas Edouard, Barthélemy Poncet, etc., qui, suivant les traces de F. Fradin, produisirent ces admirables *Corpus juris canonici* et *Corpus juris civilis* de format in-folio, véritables chefs-d'œuvre d'impression, si recherchés au XVIe siècle et si méprisés de nos jours. B. Arnoullet et J. Ausoult paraissent avoir eu ses préférences.

On lit dans les *Etudes sur la typographie genevoise*, de Gaullieur, p. 177 : « Tantôt Gamonet met à ses éditions un vase de parfums, tantôt un serpent dans un fraisier, tantôt des portes que Samson emporte avec la devise: *Omnia mecum porto*. Il était le successeur de Hugues de la Porte, imprimeur de Lyon, et il s'était établi à Genève, comme la plupart des autres, pour cause de religion. » Étienne Gamonet, libraire de Genève n'a pu, en aucune manière, être le successeur de Hugues de la Porte, mort en 1572. A peine peut-il être celui d'Ange de Gabiano, dernier directeur de la maison de librairie transportée à Genève, en 1568, par Henry et Barthélemy de Gabiano. A la mort d'Ange de Gabiano, la maison de Genève devint un simple comptoir de la raison sociale : *In officina Hugonis a Porta, apud fratres de Gabiano*, administrée par David et Jean de Gabiano, héritiers de leur frère Ange de Gabiano et de Hugues de la Porte, leur oncle, et par conséquent seuls propriétaires des marques représentant Samson emportant les portes du temple de Gaza. Gamonet n'a donc pu les employer qu'avec l'assentiment de Jean de Gabiano, dernier administrateur de cette société, dont il devait être le facteur et le gérant du comptoir de Genève.

Hugues de la Porte possédait, à Toulouse, dans le capitoulat de Saint-Pierre-des-Cuisines une maison, où il avait installé un dépôt de livres et plusieurs facteurs en Allemagne.

1523-1524. Rôle des ouvriers qui ont travaillé au petit boulevard Saint-Sébastien sous la direction de Hugues de la Porte, Barthélemy Rochefort et Jean Broquin. [CC. 714, A.L.]

12 mars 1529 (1528 v. s.). « Messire Claude Bellièvre expose au Consulat, que depuis quatre ans en ça, un nommé Roland Ger-

baud, habitant de cette ville, faisant miner une sienne vigne en la coste Saint-Sébastien, a trouvé deux grande tables de cuivre ou d'areyn antiques et toutes escriptes, lesquelles sont en vente et sont enviées par plusieurs personnes qui ont pouvoir de largement despendre ; a dit aussi qu'il les a vues et qu'à son jugement ce sont antiquailles aussy belles que gueres se treuvent, et qui sont dignes d'estre par la ville retirees pour estre affigees en quelque lieu à perpetuelle memoire : mesmement qu'en icelles lames et tables y a paroles servant à cognoistre l'ancienne dignité de cette ville de Lion et que, pour ces causes, il a traité avec ledit Rolland pour avoir lesdites tables, feignant toutes fois que c'estoit pour luy-mesme, à ce que iceluy Rolland ne tint le prix plus roide s'il sentoit que la ville eust desir de les auoir : et tant a faict, auec le moyen et aide du sieur Hugues de la Porte, que iceluy Rolland s'est joué à les bailler 58 escus au soleil qui ne seroit grande despense à la ville vu que le metal qui pese six quintaux 30 livres vaut à fondre 32 ou 34 escus. » [A. L.]

23 février 1534 [*v. s.*]. « On délibère si l'on nommera à cette place de médecin [de l'Hôtel-Dieu] ou si l'on attendra jusqu'après Pâques pour voir si ledit Rabbelais viendra ou non. Pierre Durand, Hugues de la Porte, Jean Guillaud et Benoist Rochefort sont advis d'attendre, ayant appris que ledit Rabelais est à Grenoble et pourra revenir. Les autres, pensant que Rabelais s'en estant allé sans congier et que M. de Montrottier et M. Vauzelles, son frère, le premier donnant à l'hopital 300 l. et plus, le second, pour l'amour qu'il porte et bien qu'il fait audit hospital, font grand instance pour maistre du castel qui est bien suffisant.,. » [A. L.]

1538. Hugues de la Porte, imprimeur-libraire, est taxé à 5 livres 11 sous 8 deniers et à 30 livres. [*Taxe de 1538*, CC. 143, A.L.]

14 février 1540. « Personnellement estably Monsieur Me Michel de Villeneuve dict de Villanovanus, docteur en medecine, demeurant de présent à Lion, lequel saichant et confesse avoir prins en charge et prent par ces présentes de honnorables personnes Hugues de la Porte, Lucembourg de Gabiano, Anthoine Vyncent et Jacques de Joncte, marchants libraires, citoiens de lion, présents, et premièrement de prélire la glose ordinaire sur la bible contenant six volumes. Item la orthograffier, accentuer, punctuer et dythonguer, item de restituer les dictes dictions grecques ou hébraiques que sont en lettres latines et les marquer en grec et hébrieu. Item marquer les lieux

là où il fauldra insérer les anotations de Haugubinus au Vieil Testament et les annotations de Herasme au Nouveau ainsi qu'il sera aduisé par ledit M[e] Michel de Villeneuve et par M[r] maistre Claude Guilliaud, docteur en théologie de Parys, chanoine d'Ostun [Autun]. Item de escripre en marge les additions marginalles contenues en la bible de Robert Estienne, suyvant lordre dudit Guilliaud et aussi prendre garde aux gloses interlinéaires quelles ne se soient duplicquées et sembles (*sic* pour semblables) aux marginalles. Item de faire le répertoire desdicts six vollumes. Laquelle œuvre ledict M[e] Michel sera tenu et devra commencer de présent et fournir à deux ou trois presses, lesquelles presses commenceront à la prochaine foyre de Pacques et continuer icelle œuvre sans icelle interrompre jusques en fin d'icelle œuvre parfaicte et parachevée et ce pour et moyennant le prix et somme de quatre cens liures tournois. Lequel prix lesdicts de la Porte, de Gabiano, Vincent et Joncte, tous ensemble et chacun d'eux seul et pour le tout sans division, confessent debuoir audit de Villeneufve pour cause du présent marché et promettent les luy payer assauoir présentement cinquante livres tournois, lesquelles les ayant payé comptant et réallement, desquelles cinquante livres il s'est tenu pour content et le reste assauoir, en fin de chacun volume corrigé et rendu, cinquante liures et le surplus, en fin de ladite œuvre et répertoire parachevé, promettent les dites parties d'une part et de l'aultre pour eulx et les leurs, par leurs sermens et sous obligation et ypothèque de tous leurs biens, avoir agréable, tenir et accomplir chacune partie en droit soy tout le contenu en ces présentes sans jamais contrevenir sur payne de tous cousts, despens, dommaiges et intérests, eulx soubsmectans à toutes cours Royaulx de sénéchaucée, off[ce] séculier audit lieu et aultres renoncants ». Fait à Lion, en la maison d'habitation dudit Lucembourg, le lundy quatorziesme jour de février l'an mil cinq cens quarante. Prèsents, Gaspard Tressel, marchant libraire, et Jehan Rambert, tournier, habitant dudit Lion. » [*Cotereau*, *not.*, A.N.]

29 août 1544. « Veu par la court [du Parlement de Paris] la requeste à elle présentée, de la part de Hugues de la Porte, marchand libraire, citoyen de Lyon. Par laquelle il requeroit, luy estre permis faire imprimer, & exposer en vente les cours de droit canon & civil par luy encommencés faire imprimer, en grand volume, beaux & bons caractères, corrigés, emendés, annotés, & additionés, selon

les vrays & anciens exemplaires par luy recouvers, & par docteurs scavans. Et que pour se rembourser des grands fraitz & mises qu'il a la faict, & luy conviendra faire en faveur de l'estude publique; & pour n'estre defraudé de ses peines et labeurs, il fust défendu à tous autres libraires, imprimeurs & autres quelzconques, imprimer, ou faire imprimer, & exposer en vente lesdictz cours de droit canon & civil, avec lesdictes corrections, emendations, annotations, & additions, iusques à six ans prochains venans, à compter du jour & datte que l'impressions de chascun desdictz cours sera parfaicte et finie, sur telle peine que la court adviseroit. La court a permis & permect audict de la Porte, libraire, faire imprimer & exposer en vente lesdictz cours de droit canon et civil, en grand volume, avec les corrections, emendations, annotations & additions faictes à ses dépens. En defendant à tous autres libraires, imprimeurs & autres quelzconques d'imprimer ou vendre, faire imprimer & exposer en vente, sans le vouloir & consentement d'iceluy suppliant, lesdictz cours de droit canon et civil, avec lesdictes corrections, emendations, annotations & additions faictes en iceulx, aux despens d'iceluy suppliant, jusque à quatre ans prochains venans, à compter du jour & datte que l'impression de chacun des dictz cours sera parfaicte & finie, sur peine de confiscation de leur marchandise & d'amende arbitraire. »

15 juillet 1542. Les religieux de Confort louent, pour six ans, à partir de la fête de Saint-Baptiste déjà passée, à Hugues de la Porte, Jacques Junte, Anthoine Vincent, marchands citoyens de Lyon, et à noble Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, aussi citoyen de Lyon, un tenement de maison et jardin appelé Clairemont, lequel iceux preneurs ont prins déjà depuis six ans et jà davantage au titre de louaige desdits sieurs religieux; sis, en ceste ville de Lyon, iouxte la rue Mercière devers bize, iouxte ledit couvent de soir, vent et matin, pour la somme annuelle de 88 l. t. [*Cussonnet*, *not.*, A.N.]

25 janvier 1542 (1543 n. s.). Quittance par les religieux de Confort à Hugues de la Porte, J. Junte, A. Vincent et Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, marchands dudit Lyon, compagnons en fait de marchandises, de la somme de 300 l. t. avancées par L. de Gabiano pour réparations faites à la maison de Clermont. [*Cussonnet*, *not.*, A.N.]

1544. Hugues et Jean de la Porte, taxés en avril et mai 1544. [CC. 955, fol. 71, A.L.]

1545. Hugues et Jean de la Porte, sont cotisés, le premier à 500 livres, le second à 400 livres. [*Nommées au taux des meubles et pratiques mis sur les manans et habitans en la ville de Lyon, à la part du Rosne*. CC. 41, A.L.]

1547-1548. Paiement des gages de conseiller de ville à Hugues de la Porte. [CC. 977, A.L.]

1549. « La maison de Sire Hugues de la Porte, marchand de Lion, deux livres, six soubz, II l. VI s. « [Archives de Toulouse, CC. 410, *Registre des taxes du capitoulat de Saint-Pierre-des-Cuisines*.]

(Pièces du procès intenté à H. de la Porte par le Consulat).

12 mars 1549. « Hugues Dupuy, docteur ès droictz, seigneur de la Mothe et Virigneu, Lefay et sainct Jehan de Bonnefons, conseillier du Roy et lieutenant particullier pour ledict seigneur, depputé en la séneschaulcée de Lyon, au premier sergent Royal sur ce requis, salut. Comme en certaine cause pendant pardevant nous en ladicte court, entre le procureur du Roy en ladicte séneschaulcée et mess[rs] les conseilliers et eschevyns de ladicte ville de Lyon, demandeurs, d'une part, et Hugues Delaporte, marchant, citoien de Lyon, deffendeur, d'autre. Pour ce est-il que, à la requeste dudict Delaporte, nous vous mandons et à chascun de vous, en commectant par ces présentes, en tant que mestier est, que, à tous les jours, lieux et heures pour ce nécessaires, prins et appellé le greffier de la cause ou son commis, adjournez pardevant vous ou autre qui à ce vacquera, lesdictz demandeurs pour veoir faire copies, extraictz, collations et vidimus de plusieurs tiltres, actes, documens et enseignemens desquels il se veult et entend ayder en ladicte cause et outre procéder ainsi que de raison. Et par ces mesmes présentes, faictes commandement de iceulx exhiber par devers vous et vostredict scribe pour faire lesdictes copies, collations, vidimus et extraictz. Et, en cas d'opposition, reffuz ou delay, adjournez les opposans, reffusans ou délayans, en ladicte court, pardevant nous ou nostre lieutenant, à jour certain et compétant à certiffier, pour dire leurs causes d'opposition, reffuz ou délay et procéder ainsi qu'il appartiendra par raison. Donné à Lyon, soubz le séel de ladicte court, le douzième jours du moys de mars, l'an mil v[c] quarante-neuf. [Signé :] de Sainct Pol. » [Au dos, on lit :]

« L'assignation est à demain vendredy quatorziesme jour de mars mil v^{c} quarante-neuf, heure de sept heure, attendant neuf du matin, en la boticque (étude) de m^{e} Jehan Gravier, notaire Royal et secrétaire de la communaulté de la ville de Lyon, size à Sainct-Nizier de Lyon et audevant la grand place Sainct-Nizier, et aux fins et actes que dessus. » [Pièce 1].

1550. « Messieurs les conseilliers, eschevinz de la ville et communaulté de la ville de Lyon, demandeurs, remonstrent et disent à l'encontre de Hugues Delaporte, bourgeois, citoyen dudict Lyon, deffendeur opposant, que, à tort et sans cause, ledict deffendeur s'est opposé ès commendemens à luy faictz à la requeste desdictz demandeurs, assavoir, de venir au Consulat, en l'hostel commun d'icelle ville, et faire le serement de consellier et eschevin de ladicte ville et accepter l'estat et charge de consellier et vacquer ès effaires de ladicte ville et communaulté, et, partant, sera deboutté de son opposition comme non recepvable, quoy que soit incivílle et desraisonnable, et sera condampné et contrainct par emprisonnement de sa personne et par toutes aultres voyes deues et raisonnables, à venir faire ledict serement, audict hostel commun, accepter ladicte charge de consellier et eschevin et vacquer es affaires d'icelle communaulté avec les aultres conselliers et eschevins. Et où le procès seroit pour prendre long traict, soit contrainct, par provision, pendant ledict procès, à ce que dessus, avec despens, dommaiges et intérestz, que lesdictz demandeurs concluans à ces fins et aultres meilleurs de droict, requèrent leur estre adjugés. Et mesme qu'il est notoire et appert par le sindicat de ladicte ville et communaulté, publié le jour St Thomas, XXIe jour de décembre mil v^{e} quarante-neuf, en l'esglise St-Nizier, à la congrégation du peuple, que ledict deffendeur a esté eslu consellièr et eschevin par les terriers et maistres des mestiers pour les deux années lors suyvans, et laquelle eslection et nomination dudict deffendeur a bien et deuement procédé et esté faicte à la manière ancienne et accoustumée, par quoy ledict deffendeur ne deust estre reffusant, accepter ladicte charge et icelle exercer avec les aultres conselliers et eschevins, lesquelz furent esleuz et nommés avec luy. Et combien qu'ilz ayent faict le serement, toutesfoys ilz disent que ledict deffendeur est tenu comme eulx exercer ladicte charge et se veulent déporter si ledict défendeur ne la veult accepter et exercer, tellement que, au moyen du reffuz dudict demandeur, les affaires du Roy et les affaires

de la communaulté, qui sont plus grandz que ne furent oncques, demeureront en arrière au gros préjudice dudit seigneur et de la chose publicque de ladicte ville ; à ceste cause y devez donner prompte provision et maxime que telle charge se doibt nécessairement accepter et exercer par celluy qui est esleu et nommé. *L. Ex omnibus. c. de Decurio. lib. x. c.* Quant aux excuses que faict ledict défendeur, elles ne vallent et n'obstent, car à ce qui s'efforce mectre en avant les lettres patentes du Roy, des douze conselliers et eschevins à quatre eschevins et ung prévost des mareschaux (des marchands), prétendant, par ce moyen, ladicte élection avoir esté faicte contre la forme desdictes lettres. Lesdictz demandeurs disent que, quant il fust question de l'exécution desdictes lettres, plusieurs bourgeois et citoyens habitans de ladicte ville demanderent estre receuz à opposition pardevant vous, et de ce qu'ilz ne furent receuz à opposition, ils appelerent formellement à la court de parlement à Paris, en laquelle ils releverent leur appel contre lesdictz demandeurs, et la matière est pendant en ladicte court. D'advantaige, par assemblée généralle faicte, en l'hostel commung, des notables terriers et maistres des mestiers, le II[e] novembre mil V[c] quarante sept, fust résolu et conclud de ne poursuyre l'exécution desdictes lettres, tellement qu'il a fallu procéder à ladicte eslection à la manière accoustumée, ne se peult aussi excuser d'avoir esté trop pressé, veu qu'il sçait bien et est notoire que, après troys ans passés, l'on peut eslire conselliers, ceulx lesquels, après avoir esté conselliers et eschevins, ont demouré troys ans sans estre conselliers, et cela est si notoire que *non indiget alia probatione.* Les aultres excuses alléguées par ledict défendeur sont notoirement frivolles, et, sans avoir ésgard à icelles, adjugerez lesdictes conclusions esdictz demandeurs, lesquelz requèrent l'adjudication de messieurs les gens du Roy, actendu qu'il est question de faict public auquel le Roy a intérest, pour les affaires dudict seigneur et de la chose publicque de ladicte ville. » [Pièce n° 2],

1550. « Causes d'opposition que baille pardevant vous mons[r] le séneschal de Lyon ou mons[r] vostre lieutenant, hon. homme Hugues Delaporte, marchand libraire, demeurant à Lyon, deffendeur et opposant, d'une part, à l'encontre de mess[rs] les conseilliers-eschevins de la ville de Lyon et mons[r] le procureur du Roy en vostre séneschaussée, demandeurs, d'aultre part, tendant par ledict deffendeur à ce que par vostre sentence il soit dit que, à bonne et juste cause, il s'est

opposé aux commandemens à luy faitz de se présenter en l'hostel commung de ceste ville pour faire le serment de conseillier-eschevin de icelle ville, et, par le moyen de son opposition, soit dit qu'il ne sera pas tenu de faire le serment, ny exercer la charge de conseillier à laquelle il a esté esleu le jour de la feste Sainct-Thomas mil v^c quarante-neuf, comme estant icelle élection nulle, quoi que soit n'estant subiect à y obéir, ains qu'il en sera excusé et deschargé. A ces fins dit ce qui sensuyt:

Premièrement présuppose le commandement fait audit deffendeur, en vertu de vostre commission, de faire le serment et service de conseillier-eschevin pour deux années advenir, combien qu'il n'ayt esté esleu que pour servir une année, parquoy le commandement est tortionnier, encores que l'eslection fut bonne (ce que non) et que le deffendeur ne deust estre excusé. Dit pour ses excusations que, puys vingt ans en ça, il a esté esleu conseillier-eschevin pour cinq fois et chascune eslection pour deux années, et expira le temps de la dernière élection troys ans y a seulement, tellement qu'en dix-sept années, ledit deffendeur a esté conseillier-eschevin dix annéès entières, qui est temps plus que suffisant pour prendre le labeur d'ung cytoien. Et n'y a heu de la souvenance dudit deffenseur aucun citadin qui aye tant et si souvent vacqué es affaires de la République, ayant ladite charge de conseillier-eschevin, comme icelluy deffendeur, ny qui, troys ans après le temps de la première élection ayt esté esleu si continuellement et sans interpolation comme ledit deffendeur. Laquelle manière de l'élection est contre la raison de la loy escripte, laquelle veult que ung conseillier ou eschevin ne puisse estre esleu pour la seconde foys. *L. Estimationez. S. fi. ff. de mane et pono*, si n'est qu'il y aye faulte de personnes capables pour ladite charge, et office..... *Non tantum ff. de Decurio.* Encores avant quoy pouvoir estre esleu pour la seconde foys, fault qu'il y ayt cinq années expirées à compter du jour qu'il sort de l'administration. *L. Ab honoribus L. De munere non continuan. LI°, X^o.* Et est certain que en ceste ville de Lyon tant peuplée et de tant diverses personnes, et en laquelle toutes personnes estrangières sont receues à ladite charge et office, et qu'à ce moyen, s'en peult trouver plus de troys cens ayans toutes les qualitez requises à ung conseillier-eschevin, le deffendeur n'a peu estre esleu pour la seconde foys, moins pour la cinquiesme, par défault de personnes capables résidentes

en icelle. Et quant on vouldroit dire, comme plusieurs affirment, avoir esté, que, par privilège de la ville, nul ne peult estre conseillier-eschevin s'il n'est natif de icelle; encores seront trouvées plus de cinquante personnes natives de la ville capables et qui n'ont esté élevées et appellées à ladite charge, lesquelles doyvent porter les faix et charges de icelle tout ainsi que le deffendeur les a portez. Et n'est raisonnable qu'ung si grand nombre aye immunité et que peu de personnes ayent toute la charge de la ville. Et si en ensuyvroit que si telle élection avait lieu d'estre continuée, dix huit personnes auroient toute l'administration, pour ce que l'élection se fait de six personnes chascune année, et en continuant les six premiers après les troys années, seroit une révolution et quasi succession ausdittes charges; lesquelles (affin que honneur et privilège soit joinct à la charge) doyvent estre distribuées égallement comme de droit, et, par l'ordonnance, les charges, tant personnelles que patrimonialles, doyvent est reégalles. Et si on vouloit dire que le deffendeur a renoncé au bénéfice de droit, ayant volontairement accepté les élections supernuméraires cy dessus déclairées, dit que, du temps d'icelles, il les pouvoit accepter, pour ce qu'il avoit la commodité de l'exercice pour son jeune aage, pour n'avoir lors si grands affaires et négociations comme il a de présent. Aussi pour avoir lors, compaignous, lesquelz le supportoyent en sa négociation et exercice de icelle; pour avoir lors, femme espousée et petit nombre d'enfans et estoit solagé des menuz affaires de sa famille par sadite femme. Et présentement qu'il n'a femme espousée, a plus gros nombre d'enfans encores jeunes, lesquelz ne le peuvent en rien solager; a aussi plus d'affaires à sa négociation, tant aux champs que à la ville, sans coadjuteur. Luy est demouré de vieil aage et volunté envers la Républicque pour l'exécution de laquelle il offre se trouver ès assemblées générailes qu'il conviendra faire par lesditz conseilliers-eschevins, lesquels il supplie le vouloir excuser des autres charges et ne le contraindre au serment, lequel il ne pourroit observer pour ce que l'office et charge d'ung conseillier requiert toute la personne, et ledit deffendeur n'y pourroit vacquer ou estre à cause de ses affaires particulières, parquoy tomberoit en crime de périure (parjure) et en la peyne *Legis julie de ambitu*. Pour à quoy obvier et pour ne perdre tout son bien, qu'il perdroit s'il estoit contraint accepter ladite charge, prendroit conseil chercher autre province et maison ou bien poursuyvre immunité

enversle prince, ce quepeuvent commodément faire lesditz conseilliers-eschevins, attendu que les sept de iceulx peuvent conclurre tous affaires de ville, et que le deffendeur soit prins au nombre des cinq qui peuvent estre absents, ou bien que au lieu dudit deffenseur, soit esleu quelque autre, comme a esté fait ès années précédentes ès élections de maistre Symphorien Champier, Robert Albissi, le seig[r] du Verney et Jehan Cléberger, esleu, et pour moindre excusation que celle du deffendeur, ès lieux desquelz furent esleuz d'autres sans figure de procès quelconque. Joinct aussi que tel qui seroit esleu en la place dudit deffendeur, aura myeulx la commodité de se trouver ès assemblées ordinaires de ladite ville. Et si ledit deffendeur demeuroit en son élection, tiendroit lieu de celluy qui en seroit bien capable et y pourroit myeulx faire son debvoir, ayant commodité de exercer ladite charge. Par la déduction du fait cy dessus, appert de la seconde excusation dudit deffendeur, pour son aage qui est de cinquante ans, lesquels, de nostre temps que l'aage de homme a diminué, portent excusation tout ainsi que faisoit l'aage de cinquante-cinq ans du temps de la loy *non tantum ff. de Decurio.*

La troiziesme cause d'excusation est, qu'il est créditeur desditz conseilliers-eschevins de la somme de mil trante livres tournoys, pour laquelle il entend faire poursuitte contre lesditz conseilliers-eschevins, qui est cause d'excusation suffisante, tout ainsi que seroit ung créditeur d'ung pupille, lequel ne peult estre son tuteur, et quant bien seroit appellé à procès en la charge de la tutelle en peult et doit estre excusé.

A estée faicte l'élection dudit deffendeur contre la forme et statutz de ladite ville, lesquelz sont leuz aux terriers et maistres des mestiers, le jour de l'eslection, par lequel statut est spéciallement dit que nul ne sera éleu conseillier-eschevin qui aye négociation si grande qu'elle requiert toute la personne. Et, si lors de icelle élection lesditz eschevins eussent fait entendre par leur procureur ou par les terriers esditz électeurs la négociation dudit deffendeur, qui est du fait de l'imprimerie de laquelle il a à présent toute l'administration et, auparavant estoit divisée à plusieurs personnes particulières, tellement qu'il luy convient vacquer tout le temps, et si ne peult fournir et satisfaire à toutes personnes ayans à faire à luy pour raison de sa trafficque affaire sans très grande incommodité, tant s'en fault qu'il peult vacquer ès affaires de la ville, ce que le deffendeur feit entendre

esditz eschevins, les suppliant le vouloir donner entendre ausditz électeurs, et ce ung moys ou environ auparavant lesdites élections. Et requiert que ceulx qu'il nommera de la compaignie desditz conseilliers soient sur ce interrogez, et s'en rapporte, pour toute preuve, à leur serment. Et croit que, si ce que dessus eust esté proposé esditz électeurs, ilz n'eussent esleu ledit deffendeur; laquelle élection est nulle comme faite contre les statutz de la ville et faite par les électeurs, plus pour avoir heu ignorance de tout ce que dessus par la négligence et culpe desditz demandeurs que de leur volunté ou meure délibération.

En oultre ne vault l'élection faite dudit deffendeur comme supernuméraire pour ce que, par édit du Roy publié en vostre court auparavant la prétendue élection du deffendeur, est dit : que au lieu des douze conseillers-eschevins seront éleuz seulement quatre eschevins et ung président qui sera nommé prévost des marchaus. Lequel édit ledit sieur procureur du Roy doit faire entretenir ; qui est tout l'intérest qui peult avoir en la matière. Si conclud. » [Signé :] Mellier. [Pièce n° 3].

1550. « Les causes d'oppositions baillées par honorable homme Hugues Delaporte, deffendeur, sont frivolles et vollentaires et ne le peuvent excuser de accepter et exercer l'office de consul et eschevin de Lyon comme a esté conclud par les aultres consulz et eschevins, demandeurs, joinct avec eulx mons^r le procureur du Roy. N'y faict riens qu'il aye esté cinq foys conseiller et eschevin, car tant plus d'honneur luy est d'avoir esté esleu tant de foys et gros mérite de l'avoir exercé, tellement qu'il n'y a propoz à présent de s'en excuser, ains est chouse fort reprouvée, de maulvais exemple et conséquance de le refuser, mesmement à luy qui est des principaulx et plus estimés de ladicte ville, tant en avoir que en sçavoir, tellement qu'il n'y a guyères homme plus souffizant que luy, ny de meilleur esperit, prudence et conduicte.

Et combien que il aye esté plusieurs foys conseiller, néantmoings il n'a laissé ses affaires particuliers et a toujours esté supporté et soullaigé par les aultres conseillers, lesquelz ont heu quelque respect à sa réputation, laquelle a esté et est fort nécessaire aux affaires publicqs, veu que, en la ville de Lyon, ne s'en trouve guères de sa sorte et qualité. Et cela est chouse toute notoyre et que par la costume immémoriable de tout temps et d'ancienneté observée en l'es-

lection des conselliers et eschevins de ladicte ville, l'en peult faire novelle élection de ceulx qui ont estez conseillers troys ans, et en la dernière election en laquelle il fut esleu, furent aussi éluz avec luy Pierre Seve et Guillaume Henry et lesquelz ayant estez conseillers n'y avoit que troys ans passez et néantmoings ilz ont faict le serment, car autrement se trouveroit peu de gens, natifz et habitans de la ville, de la qualité requise pour estre conselliers de ladicte ville.

Et sans propoz, le deffendeur à voullu dire que du temps qu'il a accepté la charge de consellier qu'il avoit des compaignons en sa négociation, car il sçait bien et est chouse notoyre, qu'il a de compaignons plus et des plus apparens, qu'il n'eust oncques de moins enfans en sa maison, et, s'il n'a femme ne tient que à luy, et il est plus libéré et a moins d'affaires domèsticques, et, pour ce, plus grand loisir et opportunité pour vacquer aux affaires publicques desquelz il ne se deust séquestrer.

Et pour ce, l'offre de se trouver aux assemblées généralles est impertinente, veu que telles assemblées ne se font le plus souvent que une foys l'année, et à icelles il y est tenu d'ailleurs, voyre de toutes gens de mestiers et mécanicques, et bien souvent ne s'en faict poinct.

Se debvoit bien déporter ledict deffendeur dire qu'il perdroit son bien parce que, au contraire, il le conserveroit et augmenteroit comme il a faict par ci devant, et dire qu'il seroit contrainct de chercher aultre province, sont propoz demoustrables et ingratitude envers la patrie à laquelle on ne sçauroit rendre l'équivalent. Et si chascun estoit receu à telles frivolles excusations, certes, ladicte ville et affaires publicques demeureroit du tout ruynées et despourvues, mesmes en ce temps que elle a de besoing de telz et semblables personnaiges que ledict deffendeur plus qu'elle n'eust il y a cent ans passez. Et pour ce, le deffendeur, par faulte d'aultres excuses, ne debvoit alléguer son age de ciuquante ans et qu'il est créditeur de la ville, car, aujourd'huy, il n'y a homme en toute la ville de Lyon, soit pauvre ou riche qui ne soit créditeur de sa qualité, à cause des grandz affaires d'icelle ville et des empruntz particuliers que l'on a esté contraint de faire des habitans à cause des grandes réparations et des souldes des gens de guerre à pied, demandés par le Roy, et autres grands affaires et nécessitez, tellement qu'il fauldroit en choisir en aultre pais, si telles excuses estoyent receues.

Et quant à ce que ledict deffendeur a voullu dire qu'il a plus grand négociation au faict de l'imprimerie, certes il n'en est riens, car il a plus de compaignons qu'il n'eust oncques et plus de soullagement et plus de loisir, plus de biens et plus de prouffict, et de tant plus, tenu d'accepter l'office de conseiller, car par cella il ne sera diverti de ses affaires, veu mesmement que y a douze conseillers et sera soulagé par les autres conseillers et que le Consulat ne se tient que deux jours la sepmayne, l'après disnée, excepté quelque foys que les affaires surviennent, qui est bien pour monstrer que ledict deffendeur n'a excuse considérable, ny vallable et qu'il faict très mal et chouse grandement pernicieuse au bien publicq de user de telles excuses paliées, desguisées et inadmissibles.

Et pour ce, en sera déboutté comme non recepvable, et obtiendront lesdictz demandeurs leurs conclusions avec despendz, dommaiges et intérestz, protestant tousjours contre le deffendeur de tous inconvéniens, despends, dommaiges et intérestz, qui sont survenuz et adviennent journellement à ladicte ville par la grand faulte et reffuz dudict deffendeur, actendu que, soubz umbre de ce procès, chascun s'excuse de se voulloir mesler des affaires publicques, lesquelz, à ceste cause, demeurent tous délaissez, désespérez et en arrière, à quoy ledict deffendeur doibt obvier pour son honneur et prouffict de ladicte ville et par conséquent de luy mesme ». [Pièce n° 4.]

23 mai 1550. Sentence. « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, nous Hugues Dupuy, docteur ès droictz, seigneur de la Mothe, conseilhier du Roy, nostre sire, et lieutenant pour ledict seigneur en la séneschaulcée de Lyon, sçavoir faisons comme pour raison de ce que honnorable homme Hugues Delaporte, marchant, bourgeois citoyen de Lyon, ayant esté esleu pour l'ung des conseilhiers et eschevins de ladicte ville et communaulté de Lyon, en l'eslection faicte des conseilhiers de ladicte ville par les terriers et maistres des mestiers d'icelle ville assemblez en l'hostel commun de ladicte ville, et publié en l'esglise Sainct-Nizier de Lyon, le jour feste Sainct-Thomas vingt-ungiesme de décembre mil cinq cent quarante neuf dernier, ayant esté, par plusieurs foys, mandé par les mandeurs du Consulat de ladicte ville pour faire le serement et vacquer aux affaires de ladicte ville, icelluy Delaporte eust esté reffusant de ce faire, les aultres conseilhiers et eschevins de ladicte ville et communaulté, joinctz avec mons^r le procureur du Roy en la séneschaulcée

de Lyon, le troisiesme jour de mars audict an mil cinq cens quarante neuf, eussent obtenu lettres de nous et de ladicte court, et, par vertu d'icelles, faict faire commandement de par le Roy et ladicte court, audict Delaporte de aller et se trouver le lendemain quatriesme dudict moys, heure de deux heures après midy, actendant troys, audict hostel commun de ladicte ville de Lyon, pour faire et prester le serement de conseilhier et eschevin de ladicte ville en tel cas requis et acostumé, pardevant les aultres conseilhierz et consulat de ladicte ville, et vacquer aux affaires d'icelle ville avec les aultres conseilhiers, ainsi que de raison. Et, sur l'opposition dudict Delaporte, icelluy faict adjorner pardevant nous en ladicte court, audict jour quatriesme, pour dire ses causes d'opposition, à l'encontre duquel avons dict et remonstré que, à tort et sans cause, il s'estoit opposé audict commandement à luy faict de venir audict consulat et hostel commun de ladicte ville et faire ledict serement de conseilhier, accepter l'estat et charge et vacquer aux affaires de deladicte ville et communaulté avec les aultres conseilhier et eschevins, et, où le procès seroit pour prendre long traict, que ledict Delaporte fust contrainct par provision, pendant le procès, à ce que dessus, avec despens, dommaiges et intérestz. Et, à ces fins, auroient dict qu'il estoit notoire et apparessoit par le sindicat de ladicte ville, publié ledict jour feste de Sainct-Thomas, en ladicte esglise Sainct-Nizier, à la congrégation du peuple, que ledict défendeur avoit esté esleu conseilhier et eschevin par lesdictz terriers et maistre des mestiers pour les deux années lors suyvans. Laquelle eslection et nomination auroit bien et deuement procédé et esté faicte à la manière acostumee, par quoy ne devoit ledict défendeur reffuser ladicte charge et icelle exercer avec les aultres conseilhiers qui auroient esté esleuz avec luy. Lesquelz, encores qu'ilz eussent faict le serement, se voulloient déporter d'exercer ladicte charge actendu que ledict défendeur différoit l'accepter et exercer, tellement que au moyen dudict reffuz les affaires du Roy et les affaires de ladicte communaulté, qui estoient plus grandz qu'ilz n'avoient donc esté, demeureroient en arrière au grand préjudice dudict seigneur et de la chose publique. Lequel défendeur par ses causes d'opposition auroit dict que, ledict commandement à luy faict estoit torcionnier, encores que l'eslection fust bonne, ce que non, et, d'advantaige qu'il devoit estre excusé, parce que puys vingt ans lors passez en ça, il avoit esté esleu conseilhier de ladicte ville par cinq

foys, chascune eslection pour deux ans, et estoit expiré le temps de la dernière eslection troys ans y avoit seullement, tellement que sur dix sept années il avoit esté conseilhier et eschevin dix années entières, qu'estoit temps plus que souffisant pour prendre le labeur d'ung citoyen et n'y auroit aulcun eschevin en ladicte ville qui eust tant, ne si souvent vacqué aux affaires de la République, ayant ladicte charge de conseilhier, comme ledict défendeur, ne qui eust esté esleu si continuellement et sans interpollation comme ledict défendeur, laquelle eslection est contre la raison et de la loy, laquelle veult que ung conseilhier et eschevin ne puisse estre esleu pour la seconde foys, et encores, avant que pouvoir estre esleu pour la seconde foys, falloit qu'il y eust cinq années expirées à compter du jour qu'il sortoit de l'administracion. Et d'avantaige estoit certain que, en ladicte ville de Lyon, tant peuplée et de tant de diverses personnes, et en laquelle toutes personnes estrangières estoient receues à ladicte charge et office, l'on eust peu trouver plus de troys cens personnes ayans toutes les qualitez requises à ung conseilhier et eschevin. Ce actendu, ledict défendeur n'avoit peu estre esleu pour la seconde foys et moings pour la cinquiesme par faulte de personnes cappables résidentes en ladicte ville, et que l'on voulloit dire que le défendeur avoit renoncé au bénéfice de droict, ayant voluntairement accepté les eslections supernuméraires dessus declérées. Disoit que du temps d'icelles, il les pouvoit accepter parce qu'il avoit la commodité et l'exercice pour son jeune aage, pour non avoir si grandz affaires et négociacions comme il avoit de présent, aussi pour avoir lors compaignons qui le supportoient de sa négociation et exercice d'icelle; pour avoir lors, femme espousée, petit nombre d'enfans, estant solagé des menuz affaires de sa famille par sadicte femme, et, après n'avoir femme, estoit chargé de plusieurs jeunes enfans qui ne le pouvoient en riens solager. Avoit plusieurs affaires aux champs et en la ville sans coadjuteur, estoit vieulx et aagé de cinquante ans, portant néantmoins bonne volonté envers la République, pour l'exécution de laquelle offroit se trouver aux assemblées généralles qu'il conviendroit de faire par lesdictz conseilhiers, lesquelz il supplioit le voulloir excuser des aultres charges et ne le contraindre au serement, lequel il ne pourroit observer à cause de ses affaires particuliers et tomberoit en crime de perjure et en la peyne. Pour à quoy obvier et pour ne perdre tout son bien qu'il perdroit s'il estoit contrainct accep-

ter ladicte charge, prendroit conseil de chercher aultre province et maison, ce que pouvoient commodément faire lesdictz conseilhiers, actendu que sept pouvoient conclurre tous affaires de ladicte ville, et que le défendeur fust prins au nombre de cinq qui pouvoient estre absentz ; ou bien que, au lieu d'icelluy défendeur, fust esleu quelque aultre comme avoit esté faict les années précédentes ès eslections de Mes Symphorien Champier, Robert Albisse, le sr du Verney, Jehan Cleberge, esleuz, et pour moindre excusation que celle dudict defendeur, au lieu desquelz avoient esté esleu des aultres sans figure de procès. D'ailheurs disoit qu'il estoit créditeur ausdictz eschevins de la somme de mil trente livres tourn. pour laquelle il entendoit faire poursuyte à l'encontre d'eulx, qu'il disoit estre excusacion souffisante tout ainsi que ce feroit en ung créditeur d'ung pupille, lequel ne peult estre son tuteur. Aussi disoit ladicte eslection avoir esté faicte contre la forme et statutz de ladicte ville, lesquelz sont leuz aux terriers et maistres des mestiers le jour de l'eslection. Par lequel statut est dict que nul ne sera esleu conseilhier qui aye négociation si grande qu'elle requiere toute sa personne, lequel statut n'auroit esté donné à entendre ausdictz terriers de la négociation dudict défendeur, qui estoit du faict de l'imprimerie de laquelle il avoit presque toute l'administration, et auparavant estoit divisée à plusieurs personnes particulières, tellement qu'il luy convenoit vacquer tout le temps, et si ne pouvoit fournyr et satisfaire à toutes personnes ayans à luy affaire pour raison de sa trafficque sans très grand incommodité, et tant s'en falloit qu'il ne pouvoit vacquer aux affaires de ladicte ville, et si ladicte négociation eust esté donnée à entendre ausdictz électeurs, n'eussent esleu ledict défendeur. En oultre disoit que ladicte eslection ne valloir comme supernuméraire, parce que esdict du Roy, publié en ladicte court auparavant ladicte eslection, estoit dict que au lieu des douze conseilhiers-eschevins, seront esleuz seullement quatre eschevins et ung président qui seroit nommé prévost des marchans, lequel esdict le procureur du Roy debvoit faire observer et entretenir, qu'estoit tout l'intérestz qu'il pouvoit avoir en la matière. Et à ces moyens et aultres qu'il auroit plus à plain déduict et allégué, auroit conclud à ce qu'il fust dict n'estre tenu faire le serement ny exercer ladicte charge de conseilhier, à laquelle il avoit esté esleu ledict jour feste Sainct Thomas mil cinq cens quarante neuf, comme ladicte eslection estant nulle, quoy que fust n'estre subgect a y obéyr,

ains qu'il en debvoit estre deschargé et excusé avec despens. Lesquelz demandeurs auroient dict que les excuses alléguées par ledict défendeur ne valloient et ne obstoient, et en ce qu'il s'efforçoit mectre en avant les lettres patentes du Roy, de réduction des douze conseilhiers et eschevins à quatre eschevins et ung prévost des marchans, prétendant par ce moyen ladicte eslection avoir esté faicte contre la forme desdictes lettres parce que quant il fust question de l'execution desdictes lettres, plusieurs bourgeois citoyens de ladicte ville de Lyon, demandèrent estre receuz à opposition pardevant nous, et de ce qu'ilz ne furent receuz opposans, appellèrent formellement en la court de parlement à Paris où ilz relevèrent leur appel à l'encontre desdictz demandeurs où la matière est pendante. D'avantaige que par assemblée généralle, faicte en l'hostel commun, des notables terriers et maistres des mestiers, le deuxiesme novembre mil cinq cens quarante sept, avoit esté résolu et conclud de ne poursuyvre l'exécution desdictes lettres, tellement qu'il avoit fallu procéder à ladicte eslection à la manière acostumée, ne se pouvoit aussi ledict défendeur excuser d'avoir esté trop pressé, veu qu'il sçavoit bien et estoit notoire que, après troys ans passez, l'on pouvoit eslire conseilhiers ceulx qui avoient demeuré troys ans sans estre conseilhiers, et cela estoit tout notoire. Et quant aux aultres excuses, elles estoient frivolles, sans avoir regard ausquelles disoient leursdictes conclusions leur debvoir estre adjugées. Et ledict procureur du Roy auroit dict qu'il estoit question d'office et administracion publique décernée par assemblée et *ex voto totius populi*, les solemnités requises et accostumées audict Delaporte qui avoit esté créé conseilhier avec unze aultres conseilhiers, lesquelz avoient tous accepté la charge, excepté ledict Delaporte, lequel, sans propos, s'estoit rendu opposant; au moyen de quoy les aultres s'excusoient d'administrer les affaires communs de ladicte ville, qui estoient gros et de grosse importance et touchoient grandement l'intérestz du Roy, comme estoit tout notoire, ne fust-il que pour la retardacion des deniers du Roy, et par ce estoit ledict Delaporte tenu en tous dommaiges et intérestz qui s'en pouvoient suyvre, et que, par provision, il debvoit estre contrainct, nonobstant opposicions ou appellacions quelconques à la forme de l'ordonnance, à quoy il auroit conclud pour le Roy, nonobstant les opposicions frivolles dudict défendeur, et plusieurs aultres faictz auroient lesdictes parties déduict d'une part et d'aultre, lesquelz *tandem* auroient esté appoinc-

tées en droict et à remectre, et ledict Delaporte, défendeur, faict faire extraictz de plusieurs actes de ladicte ville et hostel commun de Lyon, et fourny de contredictz et le tout veu, Nous avons dict et disons que, pendant le procès, par manière de provision et jusques aultrement soit ordonné, ledict Delaporte, défendeur, sera tenu d'aller prester le serement de conseilhier et eschevin entre les mains desdictz demandeurs comme ont acostume faire les aultres conseilhiers de ladicte ville, en l'hostel commun d'icelle et avec eulx administrer et gouverner les affaires communs de ladicte ville, et à ce sera contrainct par toutes voyes et manière deues et raisonnables. Et au principal de la matière lesdictes parties vériffieront et informeront dans le moys, tant sur les faictz par elles bailhez que aultres qu'elles pourront bailher dans la quinzaine, despens réservez en deffinitive. Dupuy, Tignac, Vandelli, assessor; Anne Duc, Chalan, assessor; Devillars, Porret. Dict et prononcé à m^res^ Jehan de Labessée et Pierre Pinet, advocat et procureur desdictz conseilhiers et eschevins de la ville de Lyon, et à m^re^ Pierre Bullioud, procureur du Roy, aussi à m^re^ Jaques Faure, procureur dudict Delaporte. Lequel Faure a appellé et appelle ès présences de m^res^ Anthoine Durand et Hugues Challot, clercz, tesmoingtz ; ce vingt-troisiesme jour de may l'an mil cinq cens cinquante. Espèces vingt quatre testons. [Signé :] Croppet. » [Pièce n° 5.]

Dernier mai 1550. « Comparans judiciellement pardevant nous Hugues Dupuy, docteur ès droictz, seigneur de la Mothe, consellier du Roy et lieutenant pour ledict seigneur en la sèneschaulcée de Lyon, maistre Jehan de la Bessée et Pierre Pinet, advocat et procureur des conselliers-eschevins de la ville de Lyon et maistre Pierre Bullioud, procureur du Roy en ladicte séneschaulcée dudict Lyon, joinctz ensembles, ont dict, par vertu des lettres de nous et de ladicte court obtenues, avoir faict adjourner à ce jourd'huy, heure de plaictz, honn. homme Hugues Delaporte, marchant, bourgeoys dudict Lyon, aux fins de veoir dire et déclairer exécutoyre certaine sentence provisionnelle de nous donnée au proffict desdictz demandeurs joinctz, à l'encontre dudict Delaporte, et, en oultre, comme de raison selon et suyvant la forme desdictes lettres, à l'encontre duquel, où il ne comparoistroit, ont requis deffault et pour le proffict d'icelluy déclairer nostredicte sentence exécutoyre non obstant l'appel d'icelle esmys par ledict Delaporte, défendeur, et que ledict Delaporte soit

contrainct à obéyr à ladicte sentence par touttes voyes de justice deues et raysonnables, avec despens. Après que ledict Delaporte a esté deuement audiencé, attendu et proclamé à la manière accoustumée et qu'il n'a comparu, ne aultre pour luy, avons, à l'encontre d'icelluy, donné et octroyé déffault sauf la court, avec le proffict tel que de raison. Despuys ledict jour, à l'yssue de l'audience audict jugement, ledict de la Bessée a requis adjudication du proffict deffault, et, en ce faisant, déclairer ladicte sentence exécutoyre. Et parce que ledict Delaporte deuement appellé, attendu et proclamé, et sommé maistre Nicolle Mellier, son advocat, de comparoir, n'a comparu, ne aultre pour luy, avons ordonné que lesdictz demandeurs auront expédition de leurdict deffault, pour le prouffict duquel avons dict et disons que, sans préjudice de l'appel esmis d'icelle, nostre sentence, par ledict deffendeur, elle sera exécutée selon sa forme et teneur et sera contrainct ledict Delaporte suyvant icelle par touttes voyes de justice deues et raisonnables, et luy sera signiffié. Faict audict jugement le dernier jour du moys de may mil cinq cens cinquante. »

« Despuys ledict jour, le tout a esté signiffié audict Delaporte, trouvé au greffe de ladicte séneschaulcée, lequel a dict qu'il est appellant de ladicte sentence et proteste des attemptaz et de l'ordonnance et appoinctement dessus faict ; incontinent qu'il est venu à sa notice et cognoissance, a appellé et appelle ès présences de maistres Anthoine Durand, Guillaume Fèvre et Lambert Pinet, clercz, tesmoingtz. [Signé :] Croppet. » [Pièce n° 6].

(Extrait des actes et registres de la Senéchaussée de Lyon.)

Dernier mai 1550. « Hugues Dupuy, docteur ès-droictz, seigneur de la Mothe, consellier du Roy et lieutenant pour ledict seig^r en la séneschaulcée de Lyon, au premier sergent Royal sur ce requis, salut. A la requête de mess^rs les conselliers-eschevins de la ville de Lyon, joingt le procureur du Roy, nous vous mandons à ung chascun de vous ou commectant par ces présentes, en tant que mestier est, que adjornez en ladicte court pardevant nous ou nostre lieutenant à jour certain et compétant à certiffier, hon. homme Hugués Delaporte, marchant, citoyen dudict Lyon, pour veoir dire et déclerer exécutoire certaine sentence de nous donnée au proffict desdictz suppliants et procéder en oultre ainsi qu'il appartiendra par raison. Donné à Lyon, souls le séel Royal de laditte court le pénultiesme jour de may l'an mil cinq cens cinquante. [Signé :] Croppet. »

[Au dos]... « Par vertu et instance que derrier, datté, dernier may, je, Guillien Morjat, sergent Royal de Lyon, ayt adjourné le derrier nommé Hugues Delaporte, trouvé en son domicille, à cedict jour, heure de court, aux fins et actes que derrier et luy ayt baillé coppie. Présent : Loys Cognet. [Signé :] G. Morjat. » [Pièce n° 7].

12 juin 1550. « Hugues Dupuy, seigneur de la Mothe, consellier du Roy et lieutenant particullier en la séneschaulcée de Lyon, au premier sergent Royal sur ce requis, salut. Veue la sentence provisionnelle de nous donnée ou proffict de mess[rs] les conselliers-eschevins de la ville de Lyon, joingt le procureur du Roy en la présente séneschaulcée, à l'encontre de honn. homme Hugues Delaporte, marchant, bourgeoys dudict Lyon, nous vous mandons que ladicte sentence vous mettez à deue et entière exécution selon sa forme et teneur. Et, ce faisant, faictes exprès commandement de par le Roy et nous, à peyne de mille livres et de prison, audict Delaporte d'aller prester le serement de consellier et eschevin, entre les mains des aultres conselliers, en l'hostel commun de ladicte ville, et avec eulx exercer les affaires commungs de ladicte ville, et à ce le contregnez par touttes voyes et manières deues et raysonnables. Donné à Lyon, soubz le séel Royal de ladicte court le douziesme jour de juing mil cinq cens cinquante. [Signé :] Croppet. » [Pièce n° 8].

16 juin 1550. « L'an mil cinq cens cinquante et le seiziesme jour du moys de juing, je, Jehan Chevalier, sergent Royal, demeurant à Lyon, rapporte et certiffie que, en vertu de certaine sentence provisionnelle donnée en la court de la séneschaulcée de Lyon au prouffict de mess[rs] les conseilliers-eschevins de la ville de Lyon, joingt le procureur du Roy en ladicte séneschaulcée, contre honneste homme Hugues Delaporte, marchant, bourgeoys dudict Lyon, son exécutoyre sur icelle de ladicte court, dactée du douziesme jour desdictz moys et ans que dessus, le tout signé, Croppet, par lequel exécutoyre m'est mandé icelle sentence provisionnelle mettre à deue et entière exécution selon sa forme et teneur. Et, pour ce faire et à la requeste desdictz seig[rs] conselliers et eschevins de ladicte ville, joingt ledict procureur du Roy en ladicte séneschaussée, j'ay faict commandement de par le Roy, nostre sire, audict Hugues Delaporte, parlant à sa personne, audict Lyon, à peyne de mille livres et de prison, d'aller prester le serment de conseillier et eschevin entre les mains des aultres conseilliers et eschevins, en l'ostel commun de

ladicte ville, demain mardy, jour dudict Consulat, heure de troys heures après midy qu'ilz ont de coustume eulx assemblés audict Consulat et avec eulx exercer les affaires communs de ladicte ville. Lequel Hugues Delaporte m'a faict responce qu'il est appellant de la sentence donnée par mons[r] le séneschal de Lyon ou son lieutenant et à la poursuitte de rellever son appel, par quoy a protesté et proteste de ses despens, dommaiges et intérests contre qui il appartiendra, et en adhérant à ses appellations de rechief du commandement que je luy ay faict il appelle et proteste comme dessus, et a requis coppie que je luy ay offert. Faict ès présences de vénérable et égrege personne mess[rs] Claude de Rochefort, chanoyne en l'esglise Sainct-Jehan de Lyon, et aultres; ainsi le certiffie, tesmoing mon saing manuel requis, les an et jour que dessus. [Signé :] Chevalier. » [Pièce 9].

19 juin 1550. « Comparant pardevant nous Hugues Dupuy, docteur en droictz, conseillier du Roy nostre sire et lieutenant pour ledict seigneur en la séneschaulcée de Lyon; m[rs] Jehan de La Bessée et Pierre Pinet pour mess[rs] les conseilliers et eschevins de la ville de Lyon, demandeurs, joinct avec eulx mons[r] le procureur du Roy en ladicte séneschaulcée. Lequel de la Bessée a dict que par sentence de nous sur ce donnée, Hugues Delaporte, bourgeoys dudict Lyon, auroit esté condampné, par provision, à venir faire le serement de eschevin et consul accoustumé en l'hostel commun de ladicte ville entre les mains desdictz conseilliers et avec eux administrer et gouverner les affaires communs de ladicte ville doresenavant et aultrement comme est contenu et porté par ladicte sentence, laquelle auroit esté par nous déclairée exécutoire sans préiudice de l'appel esmys d'icelle par ledict Delaporte. Parquoy, par vertu des lettres exécutoyres de nostredicte sentence, auroit faict faire commandement audict Delaporte d'obéir à icelle sur les poynes contenues esdictes lettres, lequel auroit esté et resté refusant de ce faire. A ceste cause ont requis, en présence de m[re] Jaques Faure, procureur dudict Delaporte, que icelluy Delaporte soyt contrainct par emprisonnement de sa personne, et aultrement par saisie et réduction de ses biens à la main du Roy, et aultrement par toutes voyes deubes et raisonnables et proteste contre ledict Delaporte de tous despens dommaiges et intérestz de ladicte communaulté et de la retardation des affaires de ladicte ville. Lequel Faure a dict que ledict Delaporte est appellant de nous et de nostredicte sentence et de tout ce qui s'en est ensuyvi,

proteste des actemptatz. M[re] Mathieu de Vauzelles, advocat du Roy, a requis déclairer les poynes encourues par ledict Delaporte pour non avoir obéy aux commandemens du Roy, à luy faictz en vertu desdictes lettres, et que ses biens soyent saisiz et mis soubz la main du Roy jusques à ce qu'il aura obéy, actendu qu'il est icy question de la retardation des droictz Royaulx et bien de la chose publique et que passons oultre à l'exécution de nostredicte sentence. Sur quoy a esté dict que ledict Delaporte sera contrainct, par emprisonnement de sa personne, obéir à ladicte sentence, et, oultre ce, sera adjourné pour veoir déclairer à l'encontre de luy, l'admende de mil livres tournoys envers le Roy, dont ledict Faure, en adhérant, a appellé et appelle. Faict en jugement par nous, lieutenant susdict, le dix-neufviesme jour de juing l'an mil cinq cens cinquante. [Signé :] Croppet. « *Extrait des actes et registres de la sénéchaussée de Lyon*. [Pièce 10].

25 juin 1550. « Hugues Dupuy, docteur ès droictz, consellier du Roy et pour ledict seig[r] lieutenant en la séneschaulcée de Lyon, au premier sergent Royal sur ce requis, salut. A la requeste des conselliers et eschevins de la ville de Lyon et suyvant l'appoinctement de nous sur ce, donné le dix neufviesme jour de juing dernier, nous vous mandons que vous contregniez réaulment et de faict Hugues Delaporte, bourgeoys dudict Lyon, aussi esleu consellier et eschevin de ladicte ville, à faire le serement de eschevin et consul de ladicte ville, accoustumé faire en l'hostel commun d'icelle ville, entre les mains des aultres conselliers et avec eulx administrer et gouverner les affaires communs de ladicte ville avec lesdictz aultres conselliers suyvant suivant la forme de la sentence de nous sur ce donné en le temps contreygnant à ce de détemption et emprisonnement de sa personne et par toutes aultres voyes de justice deuz et raysonnables. Donné à Lyon, soubz le séel Royal de ladicte court, le vingt-cinquiesme jour de juing l'an mil cinq cens cinquante. [Signé :] Croppet. » [Pièce 11].

25 juin 1550. « Hugues Dupuy, docteur es droictz, conseillier du Roy et procureur pour ledict seig[r], lieutenant en la séneschaulcée de Lyon, au premier sergent Royal sur ce requis, salut. A la requeste du procureur du Roy en ladicte séneschaulcée de Lyon et suyvant l'ordonnance sur ce de nous donnée le dixneufviesme de juing, nous vous mandons que adjournez à Lyon, en ladicte court, pardevant

nous ou nostre lieutenant, à jour certain et compétant duquel certiffierez deuement, Hugues Delaporte, bourgeoys dudict Lyon, pour veoyr déclarer et adjuger au Roy l'admende de mil livres tourn. par faulte d'avoir obéyt aux commandemens et injonctions qui luy ont estés faictes de la part dudict seigneur, de prester le serement d'eschevin en l'hostel commun de ladicte ville entre les mains des aultres conselliers et eschevins de ladicte ville et, avec eulx, administrer les affaires communs d'icelle ville. Et procéder en oultre ainsi qu'il appartiendra par raison. Donné à Lyon, soubz le seel Royal de ladicte court, le vingt-cinquiesme jour de juing l'an mil cinq cens cinquante. [Signé :] Croppet. »

26 juin 1550. « L'an mil cincq cens cinquante, le jeudy vingt-sixiesme jour du moys de juing, par vertu de la commission esmanée de mons^r^ m^re^ Hugues Dupuy, docteur ès droictz, conseillier du Roy, nostre sire, et lieutenant général pour ledict seig^r^ en la séneschaulcée de Lyon, dactée du vingt-cinquiesme jour desdictz moys et an que dessus, signée, Croppet, et à la requeste de mons^r^ le procureur du Roy en ladicte séneschaulcée, par moy Jehan Chevallier, sergent royal en ladicte séneschaulcée, a esté adjourné et donné assignation à honnorable homme Hugues Delaporte, marchant, bourgeoys de Lyon, parlant à sa personne, trouvé en son hostel et domicille, a estre et comparoir en la court et auditoyre de monseigneur le séneschal de Lyon ou mons^r^ son lieutenant, à mardy prochain venant, pour veoyr déclarer et adjuger au Roy la demande de mil livres tourn. par faulte d'avoir obéy aux commandemens et injonctions que lui ont estez faictes de la part dudict seig^r^, de prester serement d'eschevin en l'hostel commun de ladicte ville, entre les mains des aultres conseilliers et eschevins de ladicte ville et avec eulx administrer les affaires communs d'icelle ville. Et, en oultre, procedder ainsi qu'il appartiendra par raison. Faict ès présances de Léonnard Bauldran, sergent Royal, Laurent Rave, et aultres. [Signé :] Chevalier. »

26 juin 1550. « L'an mil cincq cens cinquante, le jeudy vingt sixiesme jour du moys de juing, heure de troys heures après midy ou envyron, je, Jehan Chevallier, sergent royal, demeurant à Lyon, rapporte et certiffie à tous qu'il appartiendra que, en vertu de certaines lettres de contraincte esmanées de mons^r^ m^re^ Hugues Dupuy, docteur ès droictz, seig^r^ de la Mothe, conseillier du Roy nostre sire et lieutenant pour ledit seig^r^ en la séneschaulcée de Lyon, dactées du

vingt cincquiesme jour desdictz moys et an que dessus, signées Croppet et à la requeste de mess[rs] les conseilliers et eschevins de ladicte ville de Lyon, et suivant l'appoinctement donné par ledict s[r] Dupuy, je me suys transporté en l'hostel et domicille de honnorable homme Hugues Delaporte, marchant bourgeoys dudict Lyon, aussi esleu conseillier et eschevin de ladicte ville, auquel parlant à sa personne, je luy ay faict commandement de par le Roy de venir fayre le serement de eschevin et consul de ladicte ville, acoustumé fayre en l'hostel commun d'icelle ville, entre les mains des aultres conseilliers, qui illec estoyent assemblez, et avec eulx administrer et gouverner les affayres communs d'icelle ville, suyvant la forme de la sentence sur ce donnée par ledict seig[r] lieutenant, le dix neufviesme jour dudict présent moys de juing. Lequel Hugues Delaporte m'a dict et respondu qu'il est appellant dudict appoinctement, et où je vauldroys passer oultre en adhérant à ses premières appellations, il appelleroyt, protestoit de ses despens, dommaiges et intérestz. Auquel Delaporte a esté par moy respondu que je n'avois cognoissance de cause et que, sans préjudice de ses appellations et protestations, que s'il ne voulloit prester ledict serement devant lesdictz aultres conseilliers que, suyvant ce qu'il m'est mandé par icelle commission et, en son reffuz, je le faisoys et constituoys prisonnier du Roy, de main mise, et luy enjoignoys, de par ledict seigneur, sur peyne de deux mil livres audict seig[r] à appliquer, de me suyvre, pied à pied, avec moy, ès prisons Royalles de cestedicte ville de Lyon, lequel, en adhérant, a appellé, protestant comme dessus. Et néantmoings et comme contrainct et sans préjudice de ses appellations, est venu avec moy, en l'hostel commun de ladicte ville, auquel lieu, comme contrainct, il a faict et presté le serement de conseillier et eschevin entre les mains des aultres conseilliers et eschevins y assemblez. Faict ès présences de Léonnard Bauldran, Laurens Rave et plusieurs aultres. [Signé :] Chevalier ». [Pièce n° 14].

26 juin 1550. « Claude Laurencin, seig[r] de Rivirie, Symon Court, Guillaume Henry, Pierre Sève, Claude Montconis, Pierre de Byaise, Baille, Girardon, Pause, Hugues Delaporte, [conseillers].

Est comparu le sire Hugues Delaporte qui a esté amené audict consulat par Jehan Chivalier, sergent Royal, lequel Delaporte a dict et remonstré combien qu'il soit appellant de la sentence contre luy donnée par le séneschal de Lyon ou son lieutenant, par laquelle a

esté ordonné qu'il sera contraint à faire le serement et prendre la charge des affaires dudict consulat. Toutefoys, ledict Chivalier, sergent Royal, à la requeste desdicts seig^{rs} conseilliers luy a faict commandement de venir et à faulte de ce faire l'a constitué prisonnier; par quoy d'icelle exécution, en adhérant à sa première appellation, a appellé et appelle, protestant des actemptaz et de tous dommaiges, despens et intérestz et comme contrainct, sans préjudice de susdictes appellations, a offert faire le serement et l'a faict ès mains desdictz seig^{rs} conseilliers, sur les sainctz evangilles de Dieu, et promis vacquer toutes et quantesfoys qu'il sera de loisir, et n'entend s'obliger en général, ne en particulier. Et lesdictz seig^{rs} conseilliers font protestations contraires et que ledict Delaporte soit tenu venir toutes et quantesfoys il sera mandé. Présens : Humbert Guerre, voyeur, et Laurent Rava, mandeur dudict consulat, tesmoings. » [*Actes consulaires*, vol. 71, fol. 185 v°, A. L.] [Pièce 15].

20 septembre 1550. « Extraict des registres des grans jours. Entre Hugues Delaporte, marchant, bourgeois de Lyon, appellant une foys ou plusieurs, en adhérent du séneschal de Lyon ou son lieutenant, d'une part, et les conseilliers et eschevins de ladicte ville, et le substitud du procureur général du Roy en ladicte séneschaulcée parties appellées, d'aultre. Appoincté est cy sur ce, le procureur général du Roy ouy, que l'appellation mise au néant, sans amende, ce dont a esté appellé sortiroit son plain et entier effect, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques et sans despens de ladicte cause d'appel. Faict à Molins esdictz Grans jours, le vingtiesme jour de septembre l'an mil cinq cens cinquante. Collation est faicte. G. Ormier ». [Pièce 16].

1550-1551. Quittance du gage de conseiller de ville donnée par Hugues de la Porte. [CC. 996, pièce 24, A. L.].

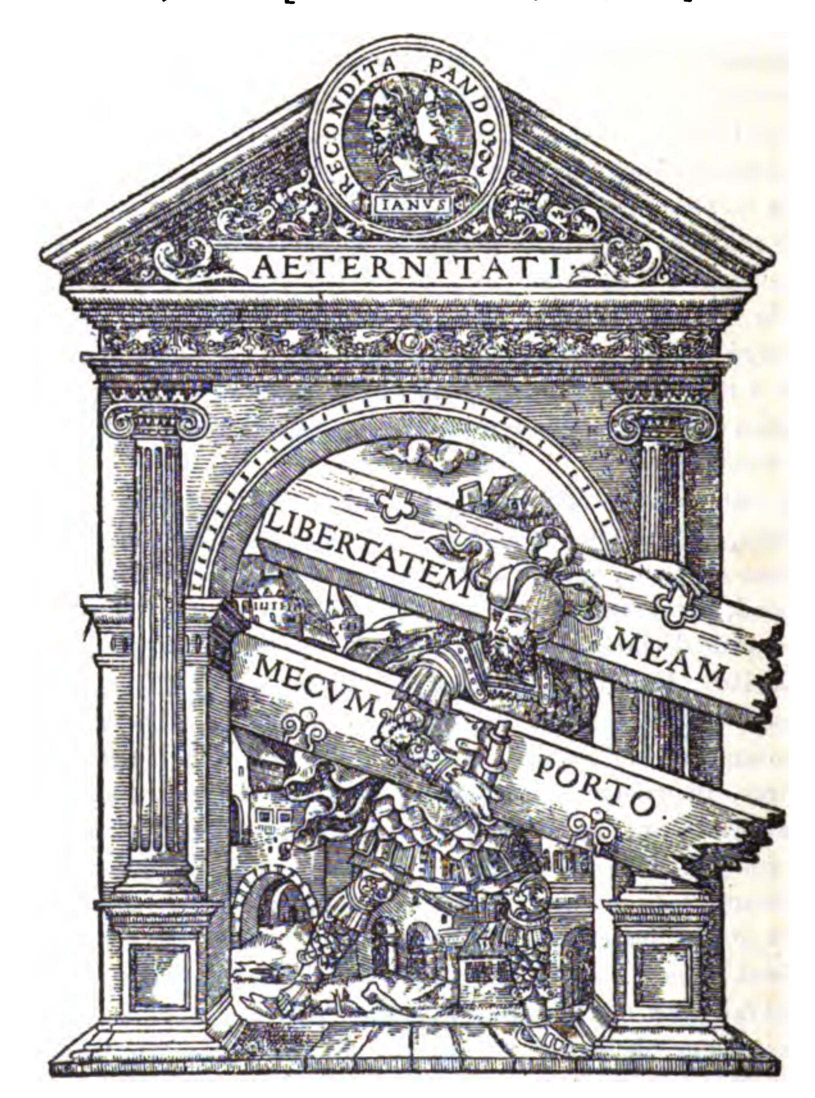
1551. Hugues de la Porte, libraire, possède : en la rue de la Cave d'Ainay, une maison estimée 12 livres tournois par an ; une grande maison bâtie à neuf faisant le carré des Mercière et de la Cave d'Ainay, taxcée à 100 livres ; en la rue de la Croisette, deux maisons contigues taxées à 46 livres, et une autre où pend pour enseigne : *la Palle* estimée 30 livres ; en la rue du Bois une boutique à coté de la maison du *Mouton* taxée à dix livres ; en la rue de la Grenette une maison située près de celle du *Mouton* (cette maison dont la façade donnait sur la rue Grenette, devait sans doute se prolonger,

derrière, jusqu'à la rue du Bois), en la rue Longue, une maison dont la valeur n'est pas taxée. [*Nommées de 1551*, CC. 44, A. L.].

23 juin 1551. Hugues de la Porte expose que hier fut faite assemblée à l'archevêché, en présence de M. (l'évêque) de Valence touchant plusieurs luthériens et calvinistes qui se sont monopolés et chantent le soir, en bandes, dans les rues, et partout les psaumes de David malgré les inhibitions du roi... « Aucuns disent que ces hérétiques menacent de piller les maisons, d'autres disent au contraire qu'ils sont très austères de mœurs et qu'ils veulent ramener la religion comme elle était du temps de Saint-Pothin avant que le clergé dissolu l'eut altérée et gastée... M. le Juge, ajoute H. de la Porte, a chargé le Procureur de la Ville de dire au Consulat de mettre ordre à renforcer le guet, autrement la ville sera en danger d'avoir garnison et que M. de Maugiron voudra y amener ses gens ». [*Séance consulaire*, A.L.]

28 novembre 1551. « Hugues de la Porte, Luxembourg de Gabiano, Jean Senneton et Antoine Vincent, marchands libraires citoyens de Lyon, parlant à la personne de Messire Maître Pierre Bullioud, procureur du roi en la sénéchaussée de Lyon, l'ont sommé et requis de déclarer si « à sa requeste, a esté faict certain cry de par le Roy, Mgr le gouverneur et M. son lieutenant en la sénéchaussée et gouvernement de Lyonnais, le 10e jour du présent mois de novembre, par lequel inhibitions et deffence sont faictes à tous libraires, imprimeurs et aultres, de quelques qualités et conditions qu'ils soient de ne imprimer, ni faire imprimer aucun livre es facultés de théologie, loix et médecine, ni aultre livre de quelques facultés que ce soit, sans premier, les avoir monstré audit sr gouverneur ou audict sr son lieutenant... sans leur ou de l'un desdictz permission, congié et licence... à peine de confiscation de corps et bien, comme il lui ont fait apparoir par une copie de ladicte crye contenant ce que dessus. Lequel sieur procureur du roy a répondu que Mgr le lieutenant général lui avait communiqué la dicte crye... néanmoins n'entend que, sous lesdictes deffenses, soient comprins les livres de loix imprimés ou qui ont été receus de tout temps et qui ne sont censurés par la faculté de Théologie de Paris. De quelles choses les dessus dicts La Porte, Gabiano, Senneton et Vincent ont requis que par ledict notaire royal soit faict et expédié ung ou plusieurs actes et instruments publiques... qui a esté faict en ceste forme audict Lyon

en l'étude dudict sieur procureur du roy... » Fleury Bolard, marchand libraire, témoin. [*Claude Cussonnet, not.*, A. N.].

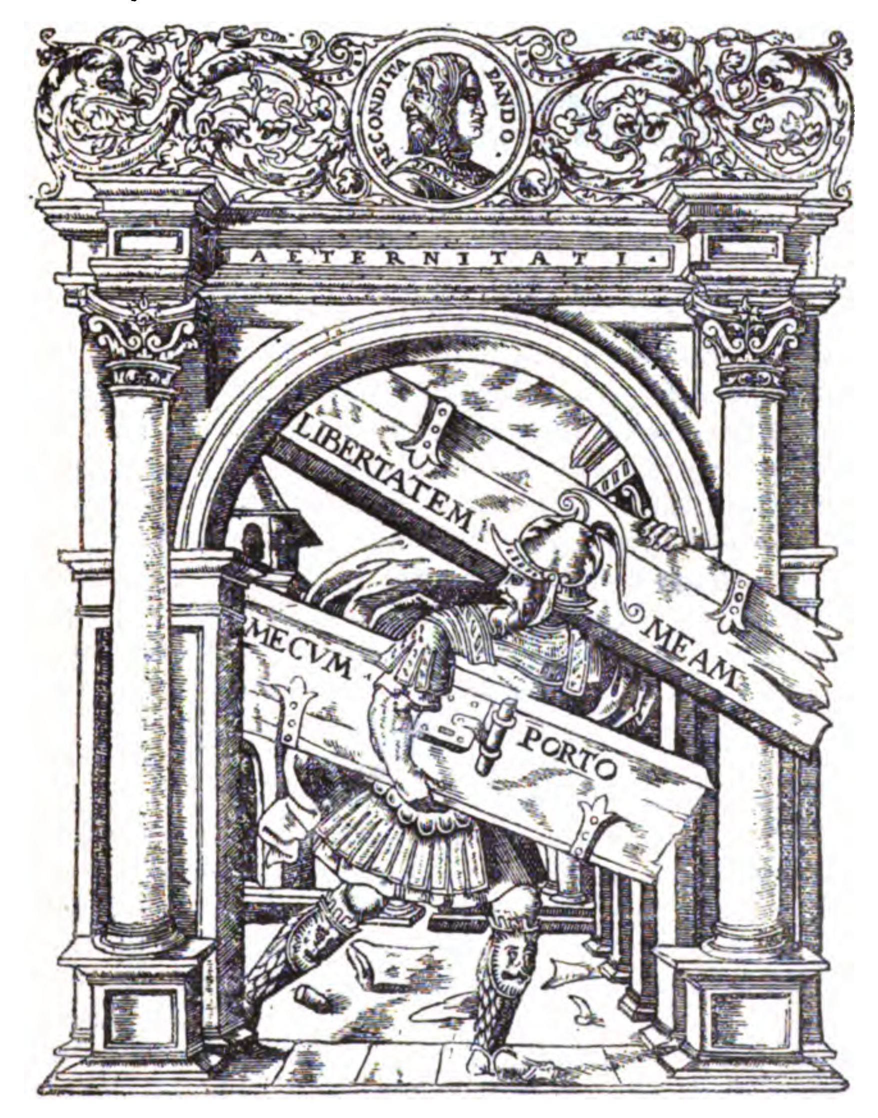


Marque de Hugues de la Porte et des héritiers d'Aymon de la Porte, n° 1.

1552-1553. Remboursement de l'emprunt fait pour la ville, en 1542, à Hugues et Jean de la Porte. [CC. 1010, A.L.]

16 mai 1554. Hugues de la Porte est témoin d'un acte, passé dans sa propre maison, entre Jacques Crozet, libraire de Lyon, et

Jacques Chaptard, mandataire d'Anthoine Maurin, libraire de Toulouse. Voy. J. Crozet.



Marque de Hugues de la Porte et des héritiers d'Aymon de la Porte, n° 2.

27 novembre 1554. Hugues de la Porte, bourgeois de Lyon, vend, au prix de 250 liv., à Claude de Montconys, bourgeois de Lyon, une étable et fenière au-dessus, sise rue Rolland, paroisse de Saint-Pierre-les-Nonains, suivant confins désignés dans l'acte d'achat fait

par ledit de la Porte, pardevant Mᵉ Pierre Buyer, notaire à Lyon, le 22 janvier 1539. [*Barthélemy Bruyas, not., Insinuations, aliénat.*, 1554, A.D.]

1555. Les religieux d'Ainay possèdent 22 pensions dont la principale de 100 livres tournois est hypothéquée sur la maison de Hugues de la Porte. [*Nommées des pensions que tiennent les églises, monastères...*, CC. 57, A.L.]

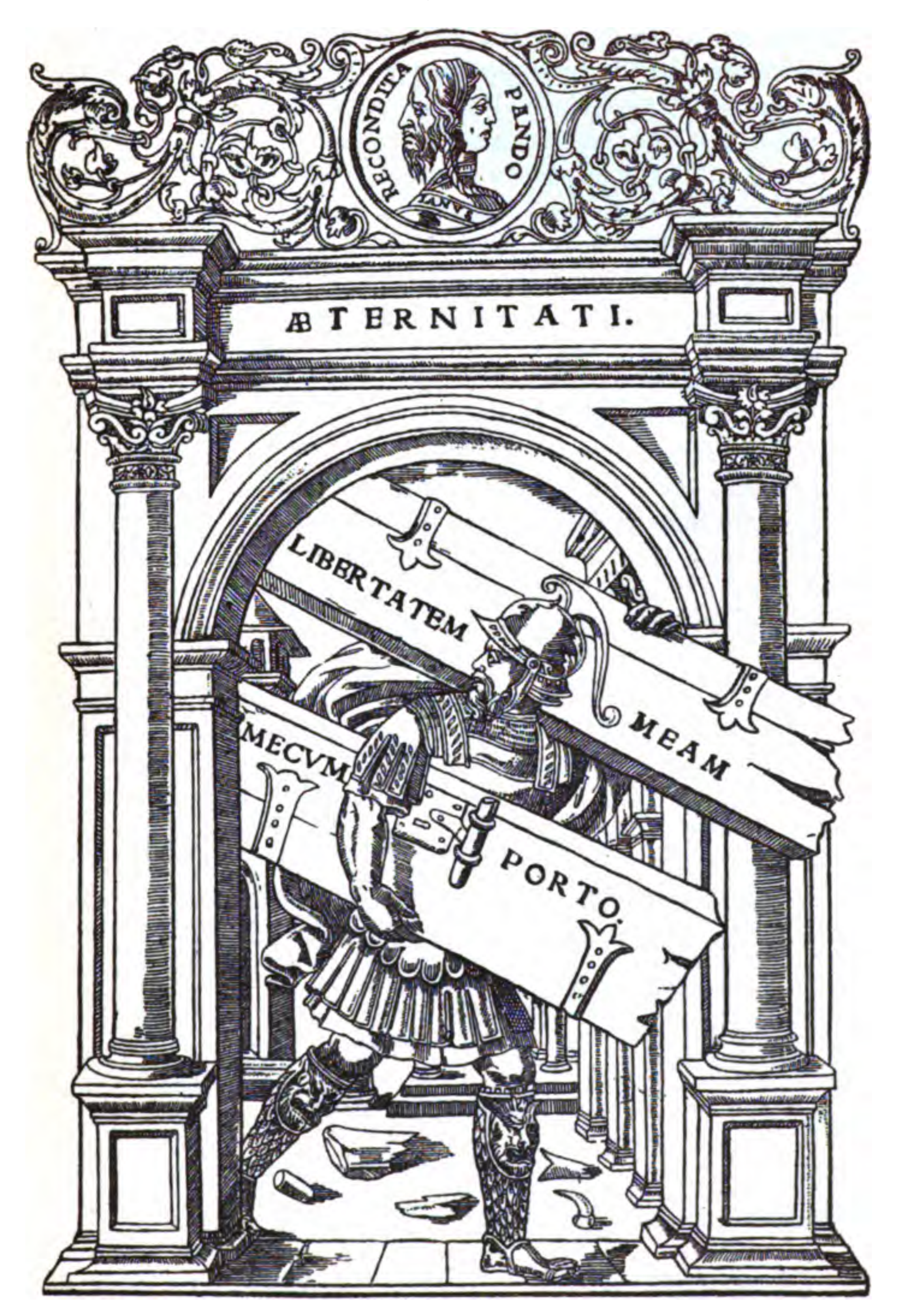
21 avril 1555. Contrat de mariage de Henry de Gabiano avec Sibille de la Porte, fille de Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, et de Jeanne de la Fay. Voir : HENRY DE GABIANO.

16 juillet 1555. Feu Jean de Vaulx, notaire à Anse, et Pierre Neyrand, aussi notaire au même lieu, son gendre et caution, s'étant reconnus débiteurs envers Hugues de la Porte, marchand citoyen de Lyon, de la somme de 60 livres, montant d'une obligation souscrite en sa faveur par Léonard Noël dit Chappot, maçon d'Anse, Hugues de la Porte ayant fait poursuivre ledit Neyrand qui « aurait esté mis à la prison de Lyon appelée Rohanne, ledit Neyrand aurait payé comme contraint et aurait fait appeler, en la court, honnête femme Roze de Murignieu, veuve et héritière de feu Jehan de Vaux, pour estre remboursé de ladite somme ». Rose de Murignieu se reconnaît obligée en vertu du titre souscrit par son mari, en 1554, et, pour se libérer, vend à Neyrand, au prix de 90 livres, deux pies de pré, joignant la rivière de Saône. Acte reçu Chevallier, not. à Anse, le 16 février 1558. [*Insinuations, alién.*, vol. 33, A.D.]

6 avril 1556. Charles de la Porte donne quittance de la dot de sa femme, Anne de Gabiano, à Luxembourg de Gabiano. Voir ce nom.

2 novembre 1556. Madelaine de Rochefort, veuve de feu Louis de Taillemont, bourgeois de Lyon, et Jacques de Taillemont, son fils, tant en son nom qu'en celui de Claude de Taillemont, son frère, vendent à noble Hugues de la Porte, sieur de Bertha, bourgeois citoyen de Lyon, « une partie de leur jardin estant devers leur maison size à Lyon en la rue du Temple, tendant de la rue Mercière au port du Temple... » pour le prix de 300 liv. t. Jean Viollet, libraire, témoin. [*Lyonnet, not., Insinuations, alién.*, A.D.]

14 novembre 1556. Hugues de la Porte, sieur de Bertha, bourgeois de Lyon, fait donation à Charles de la Porte, son fils, en faveur de son mariage avec Anne de Gabiano... afin que ledit Charles ait meilleur moyen de s'entretenir honorablement, de la somme de

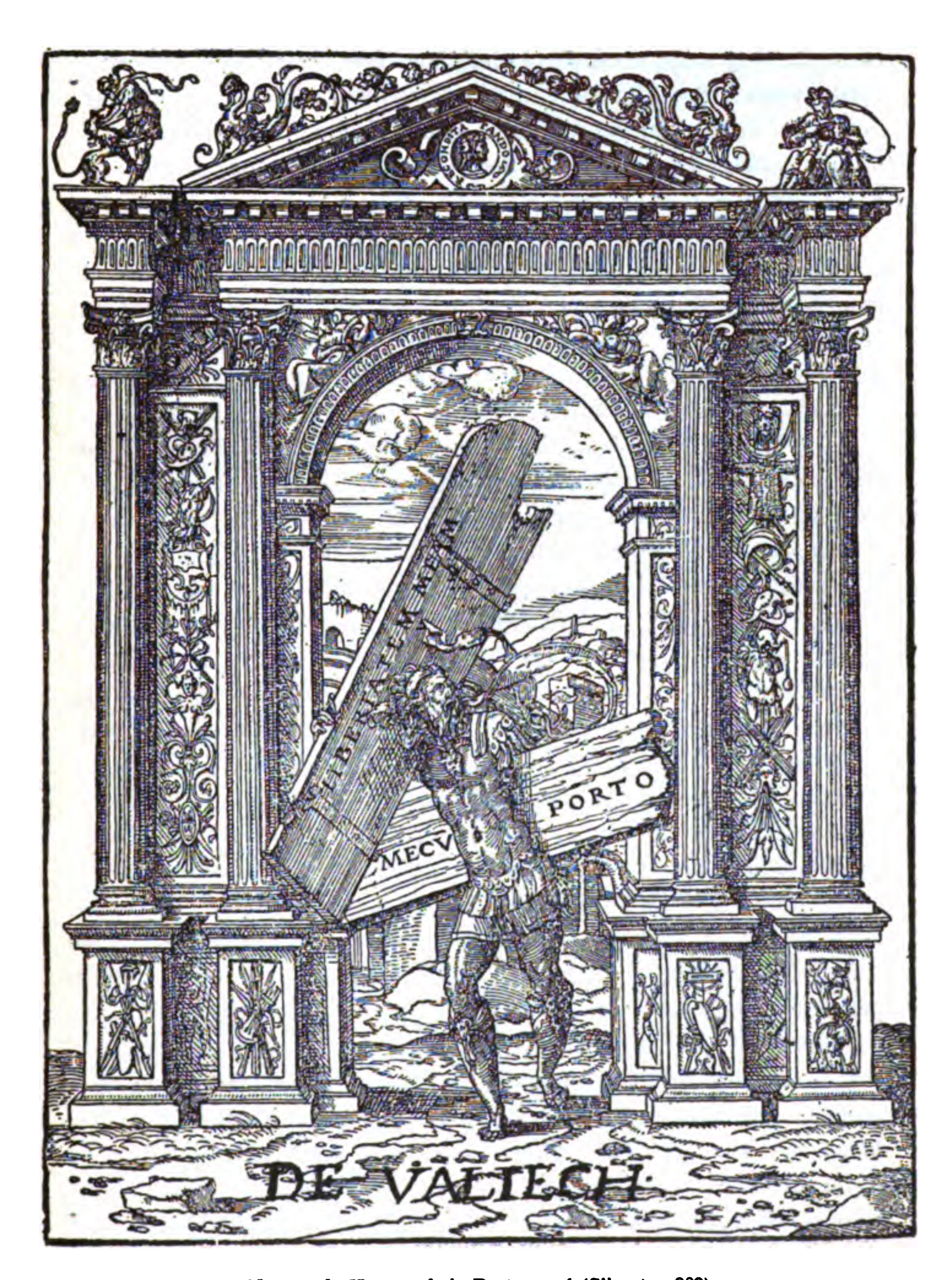


Marque de Hugues de la Porte et des héritiers d'Aymon de la Porte, n° 3 (Sylvestre 731).

12.000 liv. à prendre savoir : 4000 de dame Françoise Miraillet, veuve et héritière de feu spectable et prudent homme Sébastien Gryphius, en son vivant maître en l'imprimerie, demeurant audit Lion, sur les fonds que ledit sieur Hugues peut avoir mis en la compagnie qu'il avait avec ledit Gryphius et, après, avec sa dicte veuve. Item autre 4000 livres à prendre comme dessus sur les fonds mis par ledit sieur Hugues de la Porte en la grand compaignie de lectures et de textes que ledict de la Porte a avecques lesdits. Luxembourg de Gabiano, sieur Guillaume Regnaud, héritier de feu Jacques Giunta, Anthoine Vincent et Jehan Senneton, tous marchands et bourgeois de Lion, plus la somme de 4000 livres que ledit sieur Hugues a ja fournie et baillée audit Charles, son fils, qui reconnoist l'avoir receue de son dict père en plusieurs livres d'imprimerie... selon la valleur couchée dans l'inventaire faict, clos et arresté entre eux le 31 juillet dernier..., oultre ledit Hugues, considérant que son dict fils l'a longuement servi et a demeuré, dans sa maison, négociant ses affaires, sans avoir fait récompense desdits labeurs, le releve et quitte de la somme de 6758 liv. 3 s. 11 d. de laquelle ledit Charles est trouvé être débiteur envers ledict Hugues pour les causes et raisons contenues au livre intitulé D et à carte 27 de manière que jamais aucune chose puisse en estre réclamée audict Charles. Témoin : Jehan Viollet, libraire. Acte reçu Me Noyer. [*Insinuations, donations*, 9e vol., A.D.]

Ecriture et signature de Hugues de la Porte.

14 mai 1557. Hugues de la Porte est témoin du testament de Paul Miraillet, libraire à Lyon. Voir ce nom.



Marque de Hugues de la Porte, n° 4 (Silvestre 983).

7 juin 1557. La maison d'Hugues de la Porte est désignée comme contiguë à la maison où pend pour enseigne le Mouton, rue Grenette, vendue par Drivonne d'Aiguy, veuve de Jean Roche, bourgeois de Vienne en Dauphiné... Jehan Frellon et Jean Temporal, libraires, témoins. Claude Brunier, not. [*Insinuations, alién.*, vol. 17, 1557, A.D.]

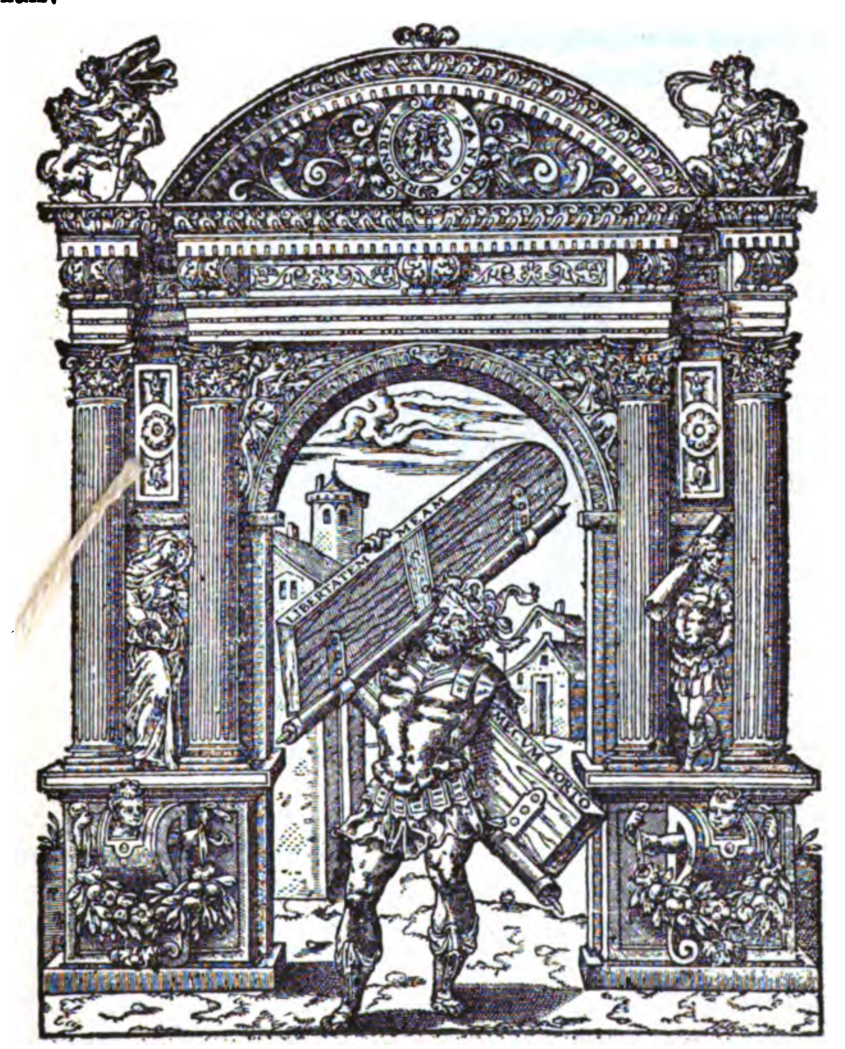
« Depuis les maisons d'Esnay et des hoirs Esmé de la Porte jusques à l'image Saint Jacques, viz à viz rue Thomassin, en tirant en ladicte rue Thomassin jusques à la maison que fut Me Blaise Vazel, entrant en rue Ferrandière, prenant à la maison du Mouton jusques à la maison des hoirs de la Porte. Penon : Hugues de la Porte. [*Establies de 1557*, EE 198d-119, A.L.]

27 février 1559. Jean Thevenon, notaire. Règlement intervenu entre Hugues de la Porte, Dominique de Portonariis et Gaspard de Portonariis, marchands libraires de Lyon. Voy. D. de Portonariis.

4 mars 1559. Voir à l'article COMPAGNIE DES LIBRAIRES DE LYON le contrat d'association passé entre Hugues de la Porte, Claude Senneton, G. Regnault, A. Vincent, Balthazard, Henry et Barthélemy de Gabiano.

15 juin 1559. Par devant Me Jehan Brun, notaire, donation par noble homme Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, bourgeois de Lyon, lequel « considérant les bons et agréables services que par cy devant lui ont esté faicts par honneste homme Anthoine Gryphius, marchant libraire à Lion..., voulant le récompenser par le présent... lui donne la somme de 1700 liv. t. à prendre sur la somme de 3500 livres due audict sieur de la Porte par dame Françoise Miraillet, veuve et héritière de feu honorable homme Sébastien Gryphius, en son vivant marchant libraire, citoyen dudit Lyon, par un légat faict par ledict Sébastien Gryffius par la teneur de son testament..., au prouffit dudit sieur de la Porte, donateur, et c'est par donation pure, simple et irrévocable et pour avoir par ledit Anthoine Gryphius payement et solution de ladite somme de 1700 liv., donne autorité et puissance, par ces dictes présentes, audict Anthoine Gryphius de icelle somme recouvrer et recevoir de ladicte Françoise Miraillet aux termes contenus audict testament faict par ledict déffunt et en faire comme sa chose propre. De laquelle somme ladicte Miraillet sera quicte envers le donateur après quelle aura esté payée audict Gryphius. » [*Insinuations, donations*, vol. 19e, A.D.]

10 juillet 1559. Hugues de la Porte, est témoin du contrat de mariage d'Anne de Gabiano, veuve de Charles de la Porte, sa belle fille, avec Claude Juge, conseiller et receveur général du roy en Lyonnais.



Marque de Hugues de la Porte, nº 5.

6 décembre 1559. Vente par Hugues de la Porte, conseigneur de Bertha et bourgeois de Lyon, à Jacques Degrymo, marchand bourgeois de Lyon, de deux maisons contigues, sises rue de la Croisette, tendant de la grande rue de la Grenette au Puits Pellu et au pont du

Rhône, ayant appartenu à feu Jean de la Fay, notaire, pour le prix de 2500 liv., monnaie du roi. Témoin : Benoît Rigaud, libraire. Langlois, notaire. [*Insinuations, aliénat.*, vol. 31, A.D.]

13 février 1560. Vente devant Me Marchant, notaire à Lyon, par Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, bourgeois de Lyon, à noble François Cousin, receveur pour le roi à Lyon, d'un jardin situé



Marque de Hugues de la Porte, n° 6 (Sylvestre 566). Association avec Antoine Vincent.

« rue du Temple, estant sur le dernier d'une maison que puys naguères le sieur Cousin a acquis de feu sieur Jacques de Taillemont, quand vivait bourgeois de cette ville... », au prix de 600 livres. Hugues de la Porte reste propriétaire d'un jardin contigu. Henry de Gabiano, témoin. [*Insinuations, aliénations*, 41e vol., A.D.]

Mai 1560. Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, vend à Jacques de Grymo, une maison sise rue Grenette. Langlois, not. Jean Viollet, libraire, témoin. [*Insinuations, aliên.*, vol. 39, 1560, A.D.]

21 septembre 1565. Noble homme Hugues de La Porte, sr de Bertha, bourgeois citoyen de Lyon, vend à Pierre Athier, pâtissier, citoyen de Lyon, une maison haute, moyenne et basse, sise entre les deux rivières, vis-à-vis de la grande porte de l'église de la Platière. [*Dutroncy, not.*, reg. 1565-1566, fo 140 vo, A. D.]

Décembre 1566. « A la S. Thomas suyvant l'on receut comme les années passées lettres du Roy portant l'élection des Eschevins d'vne et d'autre Religion pour l'année prochaine 1567. Où estoyent nommez pour Catholiques... Et du party des Protestants furent continuez Antoine Renaud... et nouuellement esleu Hugues de la Porte, sieur de Bertaz, pour quatriesme, l'un des anciens et notables Bourgeoys de la ville et qui ja, par diuerses fois, auoit esté Eschevin. Il ne voulut accepter la charge, disant qu'il ne vouloit encourir la nolte d'auoir iamais esté autre que Catholique. Qu'il estoit prest de venir au Consulat, comme l'vn des Eschevins Catholiques; mais que comme Protestant, il n'y entrerait jamais comme de faict il ne fit, et par ainsi furent les Protestants réduits au nombre de trois. [Rubys, *Histoire de Lyon*, *1604*, p. 409.]

28 juin 1567 [*pour 1568*] Jacques Perier, prieur du Couvent de Confort à Lyon, loue à noble Hugues de la Porte et à Philippe Tinghi, au nom des héritiers de feu Jacques Joncte, bourgeois de Lyon, lesdits de la Porte et Tinghi presents et acceptants, le tènement de maison appelé de Clermont « que solloyt tenir aultrefoys la grant compaignie des libraires », pour deux ans, au prix de 100 livres par an. [*Delaforest*, *notaire*, A.N.]

La date 1567 est erronée. Il faut lire *1568*. L'acte se trouve intercalé, à sa place, au milieu des actes de l'année 1568. H. et B. de Gabiano, directeurs de la Compagnie des libraires, n'ont quitté Lyon qu'à la fin de 1567 pour éviter de tomber sous le coup de l'ordonnance du Gouverneur de Lyon, datée du 31 janvier 1568. De plus ce n'est qu'à la suite de la sommation du 16 mars 1568 que Hugues de la Porte a pu se substituer officiellement aux frères de Gabiano dans l'administration de ladite compagnie.

1568. Hugues de la Porte est taxé à 1000 livres. [*Taxe de 1568*, CC. 146, A.L.]

16 mars 1568. Sommation par Hugues de la Porte et Guillaume Regnauld à Claude Senneton, sieur de l'Arche, et à Henry et Barthelemy de Gabiano, d'avoir à faire solder leurs impositions, afin d'éviter la mise en vente des livres de la Compagnie des libraires saisis. Voy. Henri de Gabiano.

15 janvier 1570. Jean Violet, agissant comme procureur de Hugues de la Porte, bourgeois de Lyon, seigneur de Bertha, absent, donne procuration à Robert Garnier, serviteur de noble Henri de Gabiano, marchand libraire de Lyon, demeurant à Genève, pour recevoir toutes les sommes dues audit Hugues de la Porte, par les marchands libraires des Flandres et des Allemagnes nommés dans la

procuration générale du 15 juillet 1569. Voir J. VIOLLET et R. GARNIER.

18 juin 1570. Jean Viollet, serviteur de H. de la Porte, seigneur de Bertha, agissant en vertu d'une procuration générale à lui donnée le 15 juillet 1569 par ledit H. de la Porte, donne procuration à Robert Garnier, marchand libraire fréquentant les foires de Lyon et de Francfort, absent, pour exiger, recevoir et donner quittance de toutes les sommes dues, tant en marchandises de livres que autres, soit à Hugues de la Porte, soit à ses compagnons et associés au fait de librairie, au nom desquels il peut avoir agi et négocié en vertu des procurations à lui données les 11 juin 1568, 12 juillet 1568 et 30 septembre 1569 par les dits compagnons de la compagnie des textes et des lectures. [*Ibid.*]

13 décembre 1571. Présentation à la sénéchaussée de Lyon de l'édit du roi sur la réformation de l'imprimerie pour être vérifié au nom du Consulat. Les compagnons imprimeurs y forment opposition et font assigner les maîtres imprimeurs et libraires de Lyon par devant le parlement. Comme dans le curieux procès de 1540, Hugues de la Porte y joua un rôle des plus importants, malheureusement interrompu par sa mort. Pour éviter des répétitions, voir les documents qui seront reproduits à l'article Moylin de Cambrai pour le procès de 1540 et dans ceux des différentes parties assignées au procès de 1571.

1571-1574. Noble Hugues de la Porte, imprimeur-libraire, est taxé à 77 livres tant pour trois maisons qu'il possède aux pennonages Roville, Richer et Platet que pour ses meubles et facultés. [CC. 147, A.L.]

Acte omis à sa date.

1529-1530. Mandat de payement pour le trésorier de la ville Charles de la Bessée pour « le prest d'une sienne mulle qui fut par luy prestée au sire Hugues de la Porte, dépputé pour aller en court de par ladicte Ville où elle a demeuré deux moys et demy entiers ». [CC. 791, A.L.]

1531.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1531.* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., imp.

en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, lettres initiales ornées, figures, marque de F. Fradin.

— Decretales. *Lugduni, F. Fradin, impensis H. de Porta, 1531.*
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Sextus liber decretalium. *Lugduni, F. Fradin, impensis H. de Porta, 1531.*
Ibid.

74 ff. chiff. en chiff. rom. et 4 ff. n. chiff., sign. A-I, K.

— Clementine. || ¶ Clemētis Quinti Cōstitutiones, quas Cle- || mentinas vocāt, ab Egidio Perrino officiali de Iosàyo diligenter recognitę cū sum- || marijs, casibus, notabilibus, iurispatronatus arbore, ac additionibus tam ex Ioānis || Imolę, ꝓ Petri Ancharani, Zabarellę, Barbatię, Panormitani, doctoris Uankel, || aliorūq̧ doctorum commentarijs, collectis. || Eme, lege, habebis proficies.

Has Quīt⁹ Clemēs Clemētias reseravit :
Quem facit hoc vnū viuere semp opus.
Ex Clemētinis his dogmata pl'ima carpes :
Addita si vigili singula mente notes.
Visurus terras, Exiui de paradisio :
Tunc mea contexit pileus ora ruber.
Tegmine tectus ee, phœbeos vsq̧ calores
Uitaui : grates do Zabarella tibi.
Qui poterit capere, capiat; nec rideat vllus
Non sibi, s; doctis carmina scripta viris.

[M. de François Fradin.] || [Au f. K :] ¶ Imprimebat Lugduni Franciscus Fradin impensis honesti || viri Hugonis de porta, anno dñi M.ccccxxxj.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. de F. Fradin porte, au v°, le bois reprod. p. 256 *bis*.

Lʏ. V., 21953.

89 ff. chiff., sign. L-P.

— ¶ Extrauagantes. xx. Ioannis xxij. innumeris || pene mendis recens purgate : vt ex aliorū codicum collatione fac ile constabit, et preter || ea que prior editio continebat, addidit Iacobus Fontanus, vtriusq̧ iuris mystes, nūc || scholia quedam breuiter annotantia, que vix longis commentarijs videbantur posse || explicari. Remota est etiam historia que priori impressione falso Ioannis. xxij. vita || inscribebatur, apposita noua ꝛ verissima ex clarissimis scriptorib⁹ Sabellico, Naucle || ro, Platina, Uolaterrano, Emilio, Ritio, Egnatio cōpilata : Sententijs iurisperitorū || rerumq̧ memorabilium varietate plena. Eme et lege. || ¶ Ornatissimo viro Do. Petro Castello Fontanus S. D. [épître datée : Lutetie Parisiorum anno xxj.] [Au v° du f. xxvviii :] ¶ Constitutiones. xx. Io. pape xxij ... || Hoc aūt op⁹ tāta castigatū diligētia īpressum est Lugduni opera || Frāciscí Fradini, impensis vero honesti viri Hugonis de porta.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte au v° : ¶ ...D. Ioannis-Francisci de Pauinis ... preludium.

1 f. n. chif. ni signé pour le titre, 38 ff. chiff. en chiff. rom. et 4 ff. n. chiff., sign. Q-X.

— ¶ Extrauagantes Cōmunes omnes cum sum- || marijs : plures cū suis glossis, sub congruis et decentibus titulis posite : apostillis illu- || strate : nunꝙ diligentius correctiusq̧ impresse. Additus est etiam index alphabeticus || et ordinatissimus et castigatissimus. || ¶ Que hic subnectuntur prius addita, rursus diligenter sunt castigata, et aliqua || augmentata : vt patet in extrauaganti, docta de vita et honesta. cleri. || [M. de F. Fradin.] || [Au v° du f. xxxviii :] ¶ Finiunt extrauagantes communes aptis elucidate || summarijs. Multis adiectis que pro maiori parte sunt || Ioannis. xxij. Nonnullisq̧ illarum subtilia glossemata || varijs ex bibliothecis sunt adiecta. Impresse Lugduni || In edib⁹ Frāciscí Fradin expēsis honesti viri Hugonis || de porta, anno domini. M.ccccxxxj.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad. porte, au v°, le bois reprod. p. 256 *bis* et ¶ Hieronymi Clarij Brixiani... preludium. A la fin de la table : Regestum sexti libri decretalium, Clementinarum, extravagantium Ioannis XXII ꝛ et extravagantium communium. AA, a-ȝ, A-X. omnes sunt quaterni preter q et Iqui quinterni, ȝ qui ternus, K et X qui duerni sunt.

Lʏ. V., 21953.

28 ff. lim., 459 et 46 ff. chiff. en chiff. romains et 1 f. n. chif.

— Decretum, || ¶ Decretum Gratiani vetustis exēplaribus tū || impressis tum scriptis diligenter collatis ab || innumeris prope mēdis, quibus incuria tēpo- || rum et in glossis et in textu scatebat, recens vin || dicatum, ac integre lectioni restitutum. || Ad lectorem distichon. || Tersius ac fuerit Francisci cura Fradini || Dat nunc Decretum lector amice tibi. || [M. de

F. Fradin.] || [A la fin, après le registre :] ¶ Excudebat Franciscus Fradin Lugduni hoc Decretuȝ Gratiani || impensis honesti viri Hugonis de porta anno domini. M.D.xxxj.
Titre, imp. en r. et n., orné du même encad.. porte, au v° : Gratiani vita. Les autres lim. renferment les tables. F. I non chiffré, signé a, contient au r° la fin de : *Glossarum Decreti medulle* et le grand bois représ. Gratianus, reprod. p. 256 *ter* avec le nom des prophètes et des apôtres imp. en rouge. Les 46 der. ff. chiff. contiennent : Margarita Decreti.
AVIGNON, *Musée Calvet*, 1273 fol.

— Philippi Franchi in decretalium lectura, M.D.XXXI. [A la fin :] *Terminata est... lectura... cum additionibus N. Superantii et Celsi Hugonis Dissuti... imprimebat Lugduni Ioannis Crespin alias du Carre, impensis honesti viri Hugonis de Porta.* In-fol. goth. Voir Cie des libraires.

1532.

— Andreas de Isernia super feudis. 1532. [A la fin :] *Impressa Lugduni a Iacobo Myt, sumptibus Hugonis a Porta et Lucemburgi de Gabiano.* In-fol. goth. Voir Cie des libraires.

— Ant. de Butrio... super decret. *Lugduni, J. Crespin alias du Carre, sumptibus Luxemburgi de Gabiano et Hugonis de Porta, 1532.* In-fol. goth. Voir Cie des libraires.

— Iason de Actionibus. || [Vignette représ. Jason de Mayno.] || ¶ Lectura preclarissima ac omnibus || iuris studiosis vtilissima domini Iasonis Mayni viri vtriusqȝ censure || doctissimi super nodoso titulo de Actionibus in Institutionibus Iusti || nianeis diligēter emendata, pristino qȝ nitori restituta, cū luculentissimis || additionibus non solum ipsius authoris, verūetiam celeberrimi viri || Benedicti de Vadis Forosemproniensis, ac etiam cū summarijs D. || Baltha. Seuerini nuper adiectis, suisqȝ locis eleganter inser || tis. Locantur insuper in calce libri huius Termini || Actionum omnium cum arbore elegantissima, || luculentissimaqȝ eiusdem declaratione, per || vtriusqȝ iuris doctorem eximium Ioannem Crispum de Montibus ciuem Aquilanum ad commu- || nem iuri studentium vti- || litatem collecti. || 1532. [Au v° du f. 114 :] ¶ Finit lectura... Lugduni impressa apud Franciscum || Fradinum sumptu honesti viri Hugonis de Porta/ Anno || publice salutis. 1532. mense Martio. [A la suite, avec une pagination spéciale :] Termini omnium Actionum || cum Arbore, nouissime collecti per || vtriusqȝ iuris doctorē dominum || Ioannem Crispū de mon- || tibus ciuem Aqui- || lanum. || ✠ [Au v° du f. 17 :] ¶ Lugduni excudebat Franciscus Fradin impensis honesti viri Hu- || gonis de Porta

anno salutis nostre. 1532 mense Martio. In-fol. goth. à 2 col. de 16 ff. lim., 114 ff., 17 ff. chiff. et 1 f. n. chif., manchettes.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. de la Compagnie des libraires n° 3.
AVIGNON, *Musée Calvet*, 1158 fol.

1533.

— Corpus juris canonici. *Lugduni Franciscus Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1533.* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, vignettes, marque de F. Fradin.

Edition de 1531 rafraîchie.

— Decretales. *Lugduni, Franciscum Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1533.*
Cat. librairie L. Rosenthal.
Jubin (titre isolé).

— Liber sextus decretalium. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1533.*
Cat. librairie L. Rosenthal.
Jubin (titre isolé).

— Clementine. Clementis quinti constitutiones quas Clementinas vocant ab Egidio Perrino... recognitæ... [M. de F. Fradin.] 1533. [A la fin :] *Imprimebat Lugduni Franciscus Fradin impensis honesti viri Hugonis de Porta, anno domini M.cccccxxxj.*
AVIGNON, *Récollets.*

— Extravagantes Ioannis XXII. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1533.*
Cat. librairie L. Rosenthal.

— Extravagantes communes... [M. de F. Fradini.] || 1533. [A la fin :] *Impresse Lugduni in edibus Francisci Fradin, expensis honesti viri Hugonis de Porta, M.cccccxxxj.*
AVIGNON, *Récollets.*

— Decretum Gratiani ab innumeris mēdis quibus incuria temporum et in glossis et in textu passim scatebat, non sine labore gravissimo repurgatum, cum canonibus penitētialibus appositi sunt item canones sanctorum apostolorum per Clemētem in unum congesti. Ad lectorem distichon : Tersius ac fuerit Francisci cura Fradin, dat nunc decretum lector amice tibi. 1533. [A la fin du répertoire :] *Excudebat Franciscus Fradin Lugduni hoc decretuz Gratiani impensis honesti viri Hugonis de Porta anno domini M.D.XXXI.*
Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad., gr. s. b. reprod. à F. Fradin et du bois reprès. Gratianus reprod. p. 256 *ter.*
Docteur Charreyre.
Cat. librairie Claudin.

1534.

— Cardinalis Zabarelle. || ¶ Celeberrimi iurisconsulti D. Fran- || cisci cardinalis Zabarelle commentaria in Clementinarum volumen, || ad multorum exemplarium fidem iam recens innumeris pene mendis || repurgata cum annotationibus et additionibus D. Philippi Franchi || de Perusio, et D. Nicolai Superantij I. U. doctorum, recentioribusq; || alijs necessarijs in plerisq; (vbi omisse fuerant) locis apostillis, adiun- || ctis insuper per magistrum Ioannem de gradibus summarijs apte suis || locis situatis, et repertorio per ipsum compi-

lato. || [M. de F. Fradin.] || 1534. [Au f. 178 :] Lugdu- || ni impressa per Franciscum Fradin, sumptibus honorabi- || lis viri Hugonis de porta. Anno incarnationis dominice tri- || cesimo quarto super mille et quingentos : die vero. xiij. mensis || Novembris. In-fol. goth. à 2 col. de 178 ff. chiff. et 16 ff. n. chiff., manchettes.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. de la Compagnie des libraires n° 3.
Avignon, *Musée Calvet*, 886 fol. — B. N., F. 1090. — Trèves, 2200.

— Corpus juris ciuilis. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1534.* Six vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées.

— Digestum vetus. || ¶ Digestorũ seu Pendectarũ iuris ciuilis To || mus primus, quod peculiari vocabulo Digestũ vetus nũcupãt, ad doctissimorũ virorũ || adnotationes, exemplariũqꝫ vetustorum fidem accuratissime recognitus. || ... || 1534. || [Marque de F. Fradin.]
Jubin (titre isolé).

— Infortiatum. *Lugduni, Franciscum Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1534.*
Cat. librairie J. Rosenthal.

— Digestum nouum. || ¶ Tomus tertius iuris ciuilis, qđ vulgo Di- || gestum nouum appellãt, ex fide vetustorum co- || dicum diligenter emendatus. || Epigrãma grecum Pandectis Pisanis prefixum : || [suivent six vers grecs :]
Quod ita vertit Andreas Alciatus :

Iustinianus opus princeps hoc edidit, omnis
Quod Tribonianus rectori condidit orbis,
Tanꝙ aliquis varium componens aspida magno
Alcide, nãqꝫ hic fulgent mira omnia legum,
Ast Europe Asieqꝫ homines Libyciqꝫ subacti,
Cuncta gubernantis domini precepta sequuntur.

1534. || [M. de F. Fradin.]
Jubin (titre isolé).

— Codex. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1534.*
Cat. librairie J. Rosenthal.

— Volumen. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1534.*
Cat. librairie J. Rosenthal.

— Institutiones. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1534.*
Cat. librairie J. Rosenthal.

1535-1536.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1535.* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées, vignettes, marque de F. Fradin.

— Decretales Gregorii noni Pontificis maximi decretales epistole vetustis exemplaribus tum impressis tum scriptis non mediocri labore collatis ab innumeris pene mendis quæ hactenus et in contextu et in locis scatebant decens vindicatæ candori que suo ad studiosorum commoditatem restitute... exeunt in lucem... Distichon [insigne Fradini] [A la fin :] *Excudebat Lugduni has decretales epistolas Franciscus Fradin impensis honesti viri Hugonis de porta, anno ab orbe redempto M.D.XXXV.*
Trèves, 2232.
Panzer, IX, 527, 755[a].

— Liber sextus decretalium. Sextus liber decretalium non solum ad castigationes Egidii Perrini officialis de Josayo, sed etiam ad fidem vetustorum exemplarium et impressorum

et scriptorum maximo labore recognitus, et a Jacobo Fontano viro doctissimo nuperrime plerisq in locis auctus cum brevibus summariis, dilucidis casibus notabilibus non contemnendis ac demum cum multis additionibus tam ex novella Ioannis Andree ꝙ ex commentariis archidiaconi Dominici Petri Ancharani, Philippe Franci, Dyni, Breviarii doctoris Vankel et aliorum autorum voluminibus dilig̃ter excerptis. Ad lectorem distichon. In pretio sextus nunc sic liber hic tibi lector, tersus enim doctis iure placere potest. 1535. [Insigne F. Fradin.]

TRÈVES, 2230.

— Clementinæ. *Lugduni, Franciscus Fradin, impensis Hugonis à Porta, 1535.*

TRÈVES, 2230.

— Extravagantes Iohannis XXII... Extravagantes communes. [A la fin :] *Finiunt extravagantes communes aptis elucidate summariis... impresse Lugduni in edibus Francisci Fradin expensis honesti viri hugonis de Porta anno domini M.ccccxxxv.*

TRÈVES, 2230.

Panzer, IX, 527, 755.

— Decretum Gratiani ab innumeris prope mendis quibus iniuria tempora scatebat... repurgatum ; cum canonibus penitentialibus appositi sunt item canones sanctorum apostolorum per Clementem in unum collecti. [Marque de F. Fradin.] 1536. [A la fin :] *Excudebat Franciscus Fradin Lugduni hoc decretum Gratiani impensis honesti viri Hugonis de Porta.*

Bois représ. Gratianus reprod. p. 256 *ter.*

MONTPELLIER, *juris*, 321.

Panzer, IX, 528, 791 f.

— Corpus juris ciuilis. *Lugduni, Franciscus Fradin impensis Hugonis de Porta, 1535-1536.* Six vol. in-fol. goth. à 2 col., comment. ent. le texte, manchettes, let. initiales ornées, vignettes, marque de F. Fradin.

— Digestorum seu Pandectarum iuris ciuilis tomus primus quod peculiari vocabulo digestum vetus nuncupant. [A la fin :] *Excudebat Lugduni Franciscus Fradin impensis honesti viri Hugonis de Porta, anno domini. M.D.XXXVI.*

TRÈVES, 2245.

Panzer, IX, 528, 791ᵃ.

— Infortiatum quinquagenta librorum digestorum seu pandectarum iuris civilis tomus secundus. 1536. [A la fin :] *Excudebat Lugduni Franciscus Fradin, impensis honesti viri Hugonis de porta, anno domini, M.D.XXXVI. mense aprilis.*

TRÈVES, 2244.

Panzer, IX, 528, 791ᶜ.

10 ff. lim., 400 ff. chiff. en car. rom. et 6 ff. n. chiff.

— Digestum nouum. || ¶ Tomus tertius iuris ciuilis, quod vulgo Di || gestum appellãt, ex fide vetustorum co- || dicum diligenter emendatus. || Epigrãma gręcum Pandectis Pisauis pręfixum : || (suivent six vers grecs) || Quod ita vertit Andreas Alciatus : || (suivent six vers latins). || [M. de F. Fradin.] [Au f. 400 :] ¶ Lugduni excudebat Franciscus Fradin impensis honesti || viri Hugonis de porta, anno dñi, M.D.xxxv.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. à F. Fradin, porte au vᵒ la table des rubriques. Les autres lim. sont occupés par des tables et un avis au lecteur daté : Lugduni, iij Idus Iunias Mcccccxxvj. Les ff. finaux n. chiff. renferment l'*arbor exceptionum* suivi de la *declaratio* de P. Rebuffi, de la lettre du même à Laurent Allemand, abbé de Saint-Saturnin de Toulouse et évêque de Grenoble, et de : ¶ Arnaldi Dauini Nemaseñ. *(sic)* ad lectorem tetrastichon.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1107 fol.

Panzer IX, 527, 755ᵇ.

16 ff. lim., 460 ff. chiff. et 12 ff. n. chiff.

— Codex. || ¶ Codicis dni Iustiniani sacratissimi prin- || cipis libri nouem cũ vetustis exemplaribus || tum scriptis tum impressis dilig̃ter collati, || et in antiquã elegãtiam, sermonisq mundi- || tiem, propulsatis errorũ nebulis, renouati, || in quorũ margine notatus lec-

tionũ varietas. || ❡ Adiecta sunt in fine operis hęc : || Catalogus consulũ tum ad discernenda constitutionũ tempora necessarius, || tum ad vniuersam Romanã historiam cognoscendã mirum in modũ vtilis. || Notę literarum prout per omnes Codicis libros legendę sunt. || [M. de François Fradin.] || [Au f. cocclx :] ❡ Lugduni excudebat Franciscus Fradin impensis honesti viri Hugo- || nis de porta anno salutis nostrę. M.D.xxxv. mense Augusto.

Les lim. renferment le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., la table à la suite de laquelle se trouve un grand bois représentant l'empereur entouré des électeurs et des vers latins de Jean Chappuis. A la fin : prefatio G. Haloandri, catalogus consulum.

Avignon, *Musée Calvet*, 1111. — Trèves, 2231.

Panzer IX, 527, 755e.

— Volumen. Imperatoris Iustiniani volumen est peculiari vocabulo nuncupant, in quo que sequuntur contenta sunt. Authenticorum liber, tres postremi libri codicis, liber feudorum constitutiones Friderichi, Imp., Extravagantes Henrici VII imp. trac. de pace Constantie, arbor domini Petri Rebuffi, 1536. [Marque de Fradin.] [A la fin :] *Imprimebat Lugduni Franciscus Fradin impensis honesti viri Hugonis de porta. Anno salutis nostre millesimo quingentesimo XXXVI.*

Trèves, 2243.

Panzer IX, 528, 791d.

— Institutiones. Institutionum iuris civilis D. Iustiniani libri quatuor. [A la fin :] *Excudebat hosce quatuor libros institutionum.,. Francisci Fradin Lugduni impensis honesti viri Hugonis de porta anno domini Mcccccxxxvi mense aprili.*

Trèves, 2243.

Panzer IX, 528, 791e.

— Santis || pagnini lvcensis || prædicatorii ordinis || Isagogæ ad sacras literas, || Liber vnicus. || ⁂ || Eiusdem Isagogæ ad mysticos sacræ scripturæ sensus, Libri xviii. || privilegio regio cavtvm est, ne qvis || sexennio proximo hanc Santis Pagnini ad Sacras literas || Isagogen, nunc primùm editam, intra amplissimos || totius Galliæ limites excudat, nèue || aliunde inuehat. || Prostant Lugduni || apud Hugonem à Porta. || m.d.xxxvi. [A la p. 818 :] Lugduni, apud Franciscum Iustum typographum, || impensis honestissimi viri domini Thomæ || Guadagni Florentini, mese Martio, || m.d.xxxvi. In-fol. de 16 ff. lim. et 818 pp., manchettes.

Titre, blanc au v°, *Faij-b8*, index. F.c : Reverendissimo... Ioanni dv Bellay... cardinali... ac episcopo Parisiensi, Santes Pagninus Lucensis S. P. D., dédicace. F. cij. épître de Symphorien Champier au cardinal François de Tournon, datée : Lugduni, pridiè nonas aprilis 1536.

Amiens, *théol.*, 1129. — Avignon, *Musée Calvet*, 32 fol.
British Museum, 689, i, 10. — B. N. — Genève. — Grenoble, A, 1397.
Le Mans, *théol.*, 526. — Ly. V., 20.316. — Mazarine, 1093 et 745 I (2 exempl.).
Roanne, 925 B. — Sainte-Geneviève. — Tours, *théol*, 422 *ter* et 422² *ter*.

1537.

— Consilia et singvlaria omnia D. Hippolyti de Marsiliis. M.D. XXXVII. [Au f. 68 du tome II :] *Lugduni impressa nomine et impensis honestissimorum virorum Do. Hugonis de Porta et Do. Lucemburgi de Gabiano sociorumque eius bibliopolarum Lugduni Anno domini. M.ccccсxxxvij. mense Decembri.* In-fol. goth. à 2 col. Voir Compagnie des libraires.

— Corpus juris canonici. *Lugduni*, *Franciscus Fradin*, *impensis Hugonis de Porta*, *1537*. Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., comment. ent. le texte, manchettes, let. initiales imp. en r., initiales ornées imp. en noir, vignettes, marque de F. Fradin.

— Liber decretalium. Decretales... Gregorii IX. *Lugduni*, *F. Fradin*, *impensis Hugonis de Porta*, *1537*.

Jubin (titre et colophon).

6 ff. lim., 179 ff. chiff. en car. rom. et 3 ff. n. chiff.

— Liber Sextus Decretalium. || ¶ Sextus Liber Decretalium non solum ad || castigationes Egidii Perrini officialis de Josayo, sed etiam ad fidem vetustorum || exemplarium et impressorum et scriptorum maximo labore recognitus: et a Iacobo || Fontano viro doctissimo nuperrime plerisq̧ in locis auctus, cum breuibus summa- || rijs, dilucidis casibus, notalibus non contemnendis: ac demum cum multis addi- || tionibus tam ex nouella Ioannis Andreę, ꝙ ex commentarijs, Archidiaconi, Do- || minici, Petri Ancharani, Philippi Franci, Dyni, Breuiarij doctoris Vankel, et || aliorum authorum voluminibus, diligenter excerptis. || Ad lectorem distichon. || In pretio Sextus nunc sit liber hic tibi lector, || Tersus enim doctis iure placere potest. || 1537. || [M. de F. Fradin.]

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. à F. Fradin, porte, au v°: Duodecim perfectiones huius operis. Suit les tables sur 4 et 3 col. F. AA 8 v° bois reprod. p. 256 *bis*, suivi de 20 vers latins dont voici les derniers :

Hunc mittet varias Hugo portanus in oras
Ut tanto possit munere quisq̧ frui.

Au v° du f. ꝫ 5 n. signé : Vita Bonifacij viij.

Avignon, *Musée Calvet*, 1362 fol.

74 ff. chiff. en car. rom. et 4 ff. n. chiff.

— Clementine. || ¶ Clemētis Quinti Cōstitutiones, quas Cle- || mentinas vocant, ab Egidio Perrino officiali de Iosayo diligēter recognitę cum sum- || marijs, casibus, notabilibus, iuris patronatus arbore, ac additionibus tam ex Ioannis || Imole, ꝙ Petri Ancharani, Zabarellę, Barbatię, Panormitani, doctoris Vankel, || aliorūq̧ doctorūm commentarijs, collectis. || Eme, lege, habebis, proficies. || [Suivent 10 vers latins.] || [M. de F. Fradin]. A la fin des *Apostille*. ¶ Imprimebat Lugduni Franciscus Fradin impensis honesti vi || ri Hugonis de porta, anno dñi M.ccccccxxxvij.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte au v° la vignette reprod. p. 256 *bis*, suivi de : ¶ In opus Clementinarum carmen tumultuarium. A la fin, après la souscription, vie de Clément V et table des Clémentines sur 3 col.

Avignon, *Musée Calvet*, 1362 fol. — Ly. V.

39 ff. chiff. en car. rom.

— ¶ Extrauagantes. xx. Ioannis. xxij. innumeris || pene mendis recens purgate: vt ex aliorum codicum collatione facile constabit. et preter || ea que prior editio continebat, addidit Iacobus Fontanus, vtriusq̧ iuris mystes, nunc || scholia quedam breuiter annotantis, que vix longis cōmentarijs videbantur posse expli || cari. Remota est etiam historia que priori impressione falso Ioannis. xxij. vita inscri- || bebatur, apposita noua et verissima ex clarissimis scriptoribus Sabellico, Nauclero, || Platina, Volaterrano, Emilio, Kitio, Egnatio compilata: sententijs iurisperitorum || rerumq̧ memorabilium varietate plena. Eme et lege. || ¶ Ornatissimo viro Do. Petro Castello Fontanus S. D. || ¶ ... épître datée : Lutetie Parisiorum, anno xxj. || [M. de F. Fradin.] [Au v° du f. 38 :] ... Impressum est Lugduni opera || Frācisci Fradin, impensis vero honesti viri Hugonis de porta.

Titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte au v° : ¶ ... Ioannis Francisci de Pauinis... preludium. F. 39 v° : ¶ Iacobi Fontani Brugensis vita Ioannis xxij.

Avignon, *Musée Calvet*, 1362 fol. — Ly. V.

38 ff. chiff. en car. rom. et 4 ff. n. chiff.

— ¶ Extrauagantes Cōmunes omnes cum sum- || marijs : plures cū suis glossis, sub cōgruis et decentibus titulis posite : apostillis illustra- || te : nunꝙ diligētius correctiusq̧ impresse. Additus est etiam index alphabeticus et ordi- || natissimus et castigatissimus. || ¶ Que hic subnectuntur prius addita, rursus diligenter sunt castigata, et aliqua || augmentata : vt patet in extrauaganti, docta. de vita ꝛ honesta. cleri. || ¶ Sedes apostolica. de offici.

delega. Execrabilis. de preben. ⁊ Suscepti. sub ti. ne se. va. que sunt Ioannis || ... suivent 13 lignes. || [M. de F. Fradin.] || [Au v° du f. 38 :] ¶ Finiunt extrauagantes communes... Impresse Lugduni in || edibus Francisci Fradin expensis honesti viri Hugonis || de porta, anno domini M.cccccxxxvij.

Titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte au v°, le bois reprod. p. 256 *bis* suivi de : ¶ Hieronymi Clarij Brixiani iuris vtriusq͂ doctores protonotarij et comitis apostolici in extrauagantes decretales... preludium.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1362 fol. — LY. V.

— Gratiani decretum. *Lugduni, F. Fradin, impensis Hugonis de Porta, 1537.* Notes de Mercier de Saint-Léger.

1538.

— BIBLIA || Vtriusque Testamenti iuxta || VVLGATAM TRANSLA- || tionem, & eam, quàm haberi potuit, || emendatissimam : additis re- || rum præcipuis in || locis iconi || bus. || Interpretatio nominum Hebraicorum. || Index Epistolarum & Euangeliorum totius anni. || Index rerum & sententiarum vtriusque testamenti. || [M. des Trechsel.] || Lugduni || Apud HVGONEM à porta, || M.D.XXXVIII. [A la p. 569 dans un cartouche :] EXCVDEBANT LVGDV || NI MELCHIOR ET || GASPAR TRECHSEL || FRATRES. 1538. In-fol. à 2 col. de 4 ff. lim., 569 pp. et 22 ff. n. chiff., figures d'Holbein, lettres ornées et figurées, manchettes.

Le premier mot du titre est imprimé dans un cartouche surmonté d'une tête d'ange.

Au v° du titre : « Ad sacrarum literarum studium exhortatio ex sacris literis. » F. * ij : « Ordo librorum Veteris [et Novi] Testamenti. » Même f. v° : « Hæc docent sacra bibliorum scripta. » F. * iij : « Epistola divi Hieronymi presbyteri ad Paulinum de omninus diuinæ historiæ libris. » F. * 4 v° : « Præfatio Sancti Hieronymi presbyteri in Pentateuchum Moysi. » Les der. ff. contiennent les index et les différentes préfaces de Saint-Jérôme.

F. 1 petite figure d'Holbein représentant la création de la femme. F. 2 figure de la tentation d'Eve qui ne se trouve pas dans les *Icones veteris testamenti* de 1539. Les figures sur bois sont généralement très bien tirées dans cette édition donnée par Hugues de la Porte.

Ce volume renferme 95 figures, gravées sur bois, parmi lesquelles se trouvent les 86 bois gravés d'après les dessins de Hans Holbein, probablement, en premier tirage, dans cette bible. Voir : Duplessis, *Essai bibliographique sur les différentes éditions des* Icones Veteris Testamenti *d'Holbein*.

AMIENS, *théol.*, 105. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 153 in-fol.
BRITISH MUSEUM, C. 37, 1, 1. — CHAMBÉRY, 50. — LE MANS, *théol.*, 80.
LY. V., 20031.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, Hugo à Porta, 1538 (Ioannes Barbous excudebat.)* Trois vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, initiales ornées.

423 ff.

— Decretales. Gregori noni Pontificis maximi Decretales epistolæ vetustis exēplaribus tum impressis, tum scriptis non mediocri labore collectis... Qui cupis ingenuos patrum versare canones. Hoc eme iam tersum, candide lector, opus. [Au f. 433 :] *Excudebat Lugduni, has decretāles... Ioannes Barbous, impensis honesti viri Hugonis de Porta anno ab orbe redempto M.ccccccxxxviij.*

Titre, imp. en r. et n., orné d'un encad. Le 2 f. commence par la ligne : Gregorius nonus, au-dessous, bois reprod. p. 256 *bis*.

Registre : a-3, A-Z, AA-MM. Omnes quaterniones præter a qui quinque chartas complectitur, II qui tantum duos, KL, LL, MM qui sunt uniones.

Paul Delalain (2e et dernier feuillet).

Ducourtieux, *Les Barbou de Lyon*, Limoges, 1896, pp. 123-124.

— Sextus liber decretalium. *Lugduni, Joannes Barbous, impensis Hugonis de Porta, 1538.*

Jubin (exempl. incomplet).

— Clementinæ. *Lugduni, Joannes Barbous, impensis Hugonis de Porta.*

Jubin (titre seul).

— Extravagantes Joannis XXII. Extravagantes communes... *Lugduni, Joannes Barbous, impensis Hugonis de Porta.*

Jubin (exempl. incomplet).

— Gratiani decretum. *Lugduni, Joannes Barbous, impensis Hugonis de Porta, 1538.*

Bois reprod. p. 256 *ter*.

Jubin (exempl. incomplet).

1539.

— Concordatorum inter san- || CTISSIMVM DOMINVM NOSTRVM PAPAM LEONEM DECIMVM ET SEDEM APOSTOLICAM || ac christianissimum dominum nostrum Regem Franciscum hu- || ius nominis primum, & regnum æditorum, cum interpretatio- || nibus egregii viri D. Petri Rebuffi de Montepessulano iurium || Doctoris & Comitis in Parisien. Decretorum facultate professo || ris. necnon in supremo Senatu aduocati, prima nondum typis || demandata pars ad Rub. de reseruationibus protensa, incipit. || LVGDVNI || Apud Hugonem & hæredes AEmonis à porta. || 1539. || Cum Priuilegio Regio. [Au f. Yiiij non signé :] Apud Hugonem & hæredes AEmonis à porta, 1539 || Cum gratia & Priuilegio. In-4 à 2 col. en 4 parties, manchettes.

Première partie : 4 ff. lim., 163 pp. et 6 ff. n. chiff.

Le titre, porte au v°, le privilège daté de Paris le 11 mars 1530 accordé à Jean Petit, marchand libraire de Paris, et à Hugues de la Porte, libraire de Lyon. F. ✠ ii, dédicace de l'auteur à François Ier. F. ✠ iij, Ioannis Poschonii... decastichon, suivi de plusieurs autres pièces de vers latins du même.

Seconde partie : 2 ff. lim., 278 pp. et 1 f. n. chif.

— Concordatorum inter san- || CTISSIMVM DOMINVM NOSTRVM PA || PAM LEONEM DECIMVM ET SEDEM APOSTOLICAM || ac christianissimum dominum nostrum Regem Franciscum hu || ius nominis primum & regnum æditorum. Secunda pars. || Cum interpretationibus egregii viri D. Petri Rebuffi de Mon || tepessulano iurium Doctoris & Comitis in Parisien. Decretorũ || facultate professoris, necnon in supremo Senatu aduocati. || III AEDITIO || Ex recognitione authoris tũ arestis supremi Senatus quàm aliis plurimis Iuris accessioni || bus vltra alias illustrata, quæ his signis ✠ patebunt. Reiectæ sunt etiã plurimæ mendæ || quæ in aliis incuria typographorum aderant. || LVGDVNI || Apud Hugonem & hæredes AEmonis à porta. || Cum Priuilegio Regio. 1539.

Le titre, porte au v°, le même privilège et « Ad... Petrum Rebuffum... Joanni Foucherii Altissiodoren. advocati in supremo senatu Phaleuciũ... » vers latins. F. AII : « ... Petro Rebuffo... Francis. Floretus .. doctor ordinarius », épître. Le der. f. renferme les rubriques.

Troisième partie : 176 pp.

— Tractatus nomina- || TIONVM, IN HOC MAXI- || me regno tum vtilis, tum necessaris. || A D. Petro Rebuffo. I. V. docto- || re celeberrimo, nunc primum || & elucubratus, & in lu- || cem emissus. || ❦ [A la fin, p. 176 :] ¶ FINIS TRACTATVS || NOMINATIO- || NVM.

Au v° du titre : « Ad... P. Rebuffum... Antonii Paparini Forensis epigrammata » et deux autres pièces de vers latins du même au même.

Quatrième partie : 69 pp. et 25 ff. n. chiff. pour l'index sur 2 col.

— TRACTATVS DE || PACIFICIS POSSESSORIBVS, HOC || In regno ac in toto orbe non minus frequens quàm || vtilis, ab eodem Authore Do. Re- || buffo editus. || *.* || [Au f. 69 :] SPES MEA CHRISTVS || FINIS. [A la fin de l'index :] ¶ APVD HVGONEM ET HEREDES AEMONIS || à porta. || 1539.

Au v° du titre : ... Francisco Sancto Andrea, in senatu Parisiensi præsidi meritissimo, Petrus Rebuffus, épître datée de Paris 1536.

LY. V., 339645.

Edition partagée entre Jean Petit et Hugues de la Porte. Les exemplaires destinés à Jean Petit, portent la marque de ce libraire sur le titre de la seconde partie et, à la suite de l'index de la 1re partie : PARISIIS || Apud Ioannem Paruum, & Hugonem de porta, 1539. || Cum Gratia & Priuilegio.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1119, 8°.

1541.

— *CLAVDII* || PTOLEMAEI || ALEXAN- || DRINI || Geographicæ Enarrationis, || Libri Octo. || *EX BILIBALDI PIRCKE-* || *ymberi tralatione, sed ad Græca & prisca exemplaria à Michaële Villanouano* || *secundo recogniti, & locis innumeris denuo castigati. Adiecta insuper ab eodem Scho-* || *lia, quibus & difficilis ille Primus Liber nunc primum explicatur, & exoleta Vrbium* || *nomina ad nostri seculi morem exponuntur. Quinquaginta illæ quoque cum ueterum tum* || *recentium Tabulæ adnectuntur, uarijq; incolentium ritus & mores explicantur.* || * || *Accedit Index locupletissimus hactenus non iussus.* || [M n° 1.] || *Prostant Lugduni apud Hugonem à Porta.* || *M.D.XLI.* [Au r° du f. n4, n. sign. :] *GASPAR TRECHSEL* || *EXCVDEBAT* || *VIENNAE.* || M.D.XLI. [Au r° du der. f. :] Excudebat Gaspar Trechsel || Viennæ || *M.D.XLI.* In-fol. à 2 col. en trois parties de 149 pp. et 1 f. n. chif., 98 ff. n. chiff. et 48 ff. n. chiff., sign. a-h par 6, manchettes, encad. à chaq. p.

Au v° du titre: « Michael Villanovanus lectori » avertissement suivi d'une pièce de vers latins au même. F. a 2 : « ... Petro Palmerio, Archiepiscospo & Comiti Viennensi Michaël Villanovanus Medicus S. D. » dédicace datée : Viennæ pridie Cal. Martij 1541.

La seconde partie renferme 50 cartes chiffrées dont la dernière : *Tabula orbis cum descriptione ventorum* porte la date 1522 et la signature : L. F.

Troisième partie : Index rerum memorabilium, Regionum, Gentium, Vrbium, Montium Fluviorum, Insularum, Sylvarum et reliquorum omnium quæ in Ptolomæi Geographia continentur.

Cette seconde édition du Ptolémée donnée par M. Servet diffère de celle publiée par M. et G. Trechsel, en 1535, et n'est pas une simple réimpression comme l'ont avancé certains bibliographes. On y trouve de nombreuses modifications, augmentations et suppressions.

AIX, *Méjanes*. — ANGERS, *hist.*, 62. — ARSENAL. *hist.*, 151 B.
AUXERRE, *hist.*, 66. — B. N. — BORDEAUX, *hist.*, 61. — LY. V., 21954.
PERPIGNAN, *hist.*, 5065. — TOULOUSE.
Chât. de Terrebasse.
Baudrier.

1541.

— Corpus juris canonici. *Lugduni*, *Hugo à Porta*, *1541*. In-fol. goth. à 2 col., comment. ent. le texte, manchettes.

— Decretales. *Lugduni*, *H. à Porta*, *1541*.
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Sextus liber decretalium. *Lugduni*, *H. à Porta*, *1541*.
B.N. 1169 (1).

— Clementinæ. *Lugduni*, *H. à Porta*, *1541*.
B.N. 1169 (2).

— Extravagantes Ioannis XXII. Extravagantes communes. *Lugduni*, *H. à Porta*, *1541*.
Ibid.

— Gratiani decretum, ab innumeris propé mendis repurgatum, cum apparatu Bartholomei Brixiensis, et canonibus pœnitentialibus adjectâ Margaritâ Decreti, seu tabula martiniana. *Lugduni*, *H. à Porta*, *1541*.
BORDEAUX, *juris.*, 2797.
Notes de Mercier de Saint-Léger.

— Do. de sancto Geminiano. || [Vignette.] PERVTILIS DO. DOMINICI DE SANCTO GE- || miniano viri vtriusq; censuræ peritissimi Lectura in sextum || librum Decretalium, ad vetustorum exemplarium tum scriptorum tum impressorũ fidem diligenter emen- || data, suoq; candori, quod fieri potuit, restituta : cũ || Annotationibus doctis. virorum Bernardini ex Capitaneis de Landriano, Ioannis de Gra || dibus, ac Celsi Hugonis dissuti cabiloñ. || Burgundi, Adiecta sunt etiã summa- || ria ante capita & paragraphos, || necnon Index siue Reper- || torium singularium || materiarũ ad nu || meros & fo- || lia remit- || tens. || 1541. [Au f. 298 :] ¶ Excudebant Lugduni Stephanus rufinus, z || Ioannes ausultus impensis honesti viri Hugonis || a porta, anno domini M.ccccc.xlj. In-fol. goth. à 2 col. de 298 ff. chiff. et 30 ff. n. chiff., manchettes.

Titre blanc au v°, imp. en r. et n., est orné de l'encad. de la Cie des libraires n° 5.
Baudrier.

— PANDECTAE || MEDICINAE. || Opus Pandectarum Medi- || cinæ clarissimi uiri MATTHAEI SILVATICI, tam Aro- || matarijs, quàm Medicis omnibus necessarium, nuperrimé ca- || stigatius redditum, et non inuenustis characteribus in gratiam || studiosorum excusum, ac plurimis celeberrimorum Auto- || rum in primis q; SIMONIS GENVENSIS, Adno- || tationibus decenter illustratum, necnon uarijs ca- || pitibus simplicium medicinarum, quæ in per- || quàm multis codicibus non comperiun- || tur, adauctum : cum Tractatu quoq; || declarante quantum ex solutiuis || laboriosis ingrediatur pro || singula drachma pilula- || rum & electuario- || rum solutiuo- || rum, || ... || Lugduni, || APVD HVGONEM A PORTA, || M.D.XLI. [A la fin :] Lugduni nunc de-

|| mum exactissi || me per in- || clytum || probumq uirum || Theobaldum Paganum, || Calchographum excusum Anno || Dñi. M.D.XLI. die. VI, mensis Aprilis. In-fol. goth. à 2 col. de 4 ff. lim., 172 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff. le der. blanc.

Edition partagée entre Jacques Giunta, Hugues de la Porte et Thibaud Payen.
B. N. — LYON, *Palais des Arts.* — RENNES, *sc. et a.*, 1640.

1542.

— BIBLIA || sacra ex Santis Pagnini trala- || *TIONE, SED AD HEBRAI-* || cæ linguæ amussim nouissimé ita recognita, & || scholijs illustrata, ut plané noua edi- || tio uideri possit. || *Accessit præterea Liber interpretationum Hebraicorum, Arabicorum, Græcorumq || nominum, quæ in sacris literis reperiuntur, ordine alphabetico digestus, eodem authore.* || [M. n° 1.] || *LVGDVNI*, || Apud HVGONEM à Porta. || M.D.XLII. || Cum priuilegio ad annos sex. [A la fin, après l'errata et le registre :] *LVGDVNI*, || Excudebat Gaspar Trechsel : Anno || M.D.XLII. In-fol. à 2 col. de 6 ff. lim., 267 ff. chiff. et 38 ff. n. chiff., lettres ornées, manchettes.

Titre, blanc au v°. F. * ij : « Michael Villanouanus lectori suo S. » épître intéressante à la fin de laquelle Michel Servet remercie Hugues de la Porte d'avoir édité cette bible. Même f. v° : « Joannes Nicolaus Victorius omnibus sacrarum literarum candidatis S. épître datée : Lugduni ex officina Gasparis Trechsel anno a Christo 1542. » F. * iij v° : « Santis Pagnini Lucensis sacræ theologiæ doctoris concionatorisque apostolici in suam utriusq Instrumenti editionem Prologus. »

Les der. ff. n. chiff. contiennent : « Santis Pagninus Lucensis Thomæ Sartino florentino S. P. D. » épître, l'interprétation des noms hébreux, l'errata et le registre suivi de la souscription.

AIX, *Méjanes.* — ARSENAL, *théol.*, 174. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 221 fol. — B. N. — BRITISH MUSEUM, 675. k. 3. et 3. d. 9. — FLORENCE, *Nationale*, 11. T. 161.. *Marucelli*, 1. B. V. 7. — GENÈVE. — LE MANS, *théol.*, 136. — LY. V., 100016 (incomplet). — MAZARINE, 643. — NANTES, 207. — NIORT, *théol.*, 25. — ORLÉANS, A 58. — TOULOUSE. — TOURS. — TROYES, *théol*, 34. — SAINTE-GENEVIÈVE, *Bibl.*, 202,
Brunet, I, 881.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem, et hærèdes Æmonis à Porta* [*Thomas Bertheau excudebat*], *1542*. Six vol. in-fol. goth. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, initiales en r., lettres ornées en noir, manchettes, figures.

— Digestum vetus... *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, 1542, (Thomas Bertheau excudebat.)*
Notes Mercier de Saint-Léger.

— Infortiatum... *Lugduni, apud H. et hæredes Æ. à Porta, 1542, (Th. Bertheau excudebat.)*
Ibid.

— Digestum novum... *Lugduni, apud H. et hæredes Æ. à Porta, 1542, (Th. Bertheau excudebat.)*
Ibid.

— Codex. *Lugduni, apud H. et hæredes Æ. à Porta, 1542, (Th. Bertheau excudebat.)*
Ibid.

— Volumen. *Lugduni, apud H. et hæredes Æ. à Porta, 1542, (Th. Bertheau excudebat.)*

Ibid.

18 ff. lim. (sign. † par 8 †† par 10) et 119 ff. chiff.

— INSTITVTIONES. || Institutionum Iuris Ciuilis D. Iustiniani || *SACRATISSIMI PRINCIPIS LIBRI IIII.* || Cum Accursiana interpretatione, aliorumq; Iurisperitorum Annotationibus || accuratius quam vnquam antehac ad multorum exemplarium, tum || Impressorum, tum manu scriptorum fidem recogniti : || & vberrimo materiarum Repertorio seu || Indice, nunc primum aucti, cum || Iustiniani Vita. || HIS ADDIDIMUS *doctissimi uiri* ÆGIDII PERRINI, || *officialis ab Iosaio permultas in margine Additiones, qui optima & fide* || *& diligentia glossas omnes recognouit, & mendis multis expurgauit.* || LIBELLORVM etiam formulas, quæ ad calcem operis adiectæ || erant, suis in locis in Titulo de Actionibus, reposuimus. || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || Apud Hugonem, & Hæredes Æmonis à Porta. || M.D.XLII. [F. 119 :] ¶ Excudebantur hi quatuor libri Institutionum seu elementorum || D. Iustiniani sacratissimi principis Lugduni apud Thomas Ber- || theau impẽsis honesti viri Hugonis a porta, anno dñi Mcccccxlij.

Au v° du titre : *Hugo et Hæredes Aemonis à Porta... lectori.* F. † 2 : *Justiniani vita.* F. † iiij : *Rub. Instit. Imperialium, Rub. Digesti vet.* Même f. v° : *Rub. Digesti vet., Rubricæ Infortiati.* F. † non signé : *Rubricæ Infortiati. Rubricæ Digesti novi.* Même f. v° : *Rubricæ Digesti novi. Rubricæ Codicis.* F. † non signé : *Rubricæ codicis.* Au v° du f. †† 10 non signé, vignette sur bois représ. l'Empereur assis sur son trône entouré des Electeurs. Au bas du trône, deux petits chiens jouent ensemble.

TOURS, *juris*, 112.

1543.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, apud Hugonem, et hæredes Æmonis à Porta. [Excudebat Balthazar Arnoulet una cum hæredibus Ioannis Barbous.] 1543.* Quatre vol. in-fol. goth. 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, initiales imp. en r. et lettres ornées en noir.

— Decretales ... *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, 1543.* [A la fin :] *Excudebat Lugduni Baltazar Arnoullet una cum hæredibus Ioannis Barbous.*

Jubin (exempl. incomplet).

— Sextus liber decretalium ... *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, 1543.*

Registre à la fin des *Extravagantes communes* : AAa-z omnes quaterni præter g et l, qui quinterni, z qui ternus.

74 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff.

— CLEMENTINAE || Clementis Quinti Constitutiones, quas Cle- || mentinas vocant, ab Egidio Perrino officiali de Iosayo diligẽter recognitæ, cum Summarijs, Ca- || sibus notabilibus, iuris patronatus Arbore, ac Additionibus, tam ex Ioannis Imolæ, || quàm Petri Ancharani, Zabarellæ, Barbatiæ, Panormitani, || doctoris Vankel, aliorumquè doctorum || commentariis, collectis. || [M. 1.] || *LVGDVNI,* || Apud Hugonem, & Hæredes Æmonis à Porta. || MDXLIII.

Le titre, imp. en car. r. et n., porte, au v°, le bois reprod. p. 256 *bis*, suivi de ¶ In opus Clementinarum Carmen tumultuarium. Les der. ff. chiff., imp. en car. rom., sur 2 col. contiennent les *Apostillæ vita Clementis V* et les tables.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 884 fol.

39 ff. chiff.

— EXTRAVAGANTES. || Extrauagantes. XX. Ioannis vigesimi secundi || innumeris pene mendis recens purgate, vt ex aliorum codicum collatione facile constabit. || & præter ea quæ prior editio continebat, addidit Iacobus Fontanus, vtriusq; iuris || mystes, nunc scholia quædam breuiter annotantia, que vix longis commen- || tarijs videbantur posse explicari. Remota est etiam historia, quæ priori || impressione falso Ioannis vigesimisecundi vita inscribebatur, ap- || posita noua & verissima ex clarissimis scriptoribus Sabel- || lico, Nauclero, Platina, Volaterrano, Emilio, || Ritio, Egnatio compilata, sententijs iuris- || peritorum rerumq; memo-

rabilium || varietate plena. || [M. n° 1.] || *LVGDVNI.* || Apud Hugonem & Hæredes Æmonis à Porta. || *M.D.LXIII.*

Titre, imp. en car. rom. r. et n., porte, au v°, en car. goth. : ❡ ... Ioãnis Francisci de Pauinis .... preludium. et au v° du f. 39 : vita Joannis xxij.

Avignon, *Musée Calvet*, 884 fol.

38 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff.

— Extrauagantes Communes omnes cum sum- || marijs : plures cum suis glossis, sub congrius & decentibus titulis positæ : apostillis illustratæ : || nunꝙ diligentius correctiusꝙ impressæ. Additus est etiam index alpha- || beticus & ordinatissimus & castigatissimus. || *Quæ hic subnectuntur prius addita, rursus diligenter sunt castigata, & aliqua augmentata : ut pacet* || *in extrauaganti, docta, de uita & honestate clericorum.* || Sedes apostolica. de officio de lega. Execrabilis. de preben. & Suscepti. sub. ti. ne se. va quæ sunt Ioannis vicesimisecũdi : hic cum glossis & || interpretatione domini Guilelmi de monte Lauduno rursus imprimuntur. || .... || [M. 1.] || *LVGDVNI.* || Apud Hugonem & Hæredes Æmonis à Porta. || *M.D.XLIII.* [Au v° du f. 38 :] ❡ Finiunt extravagantes cõmunes ..... Excudebat lugduni Balta- || sard Arnoulet vna cum heredibus Ioannis Barbous.

Le titre, imp. en car. rom. r. et n., porte, au v°, le bois reproduit p. 256 *bis* suivi de ❡ Hieronymi Clarij Briziani ... preludium. Les der. ff., imp. en car. rom. sur 3 col., contiennent la table à la fin de laquelle se trouve le registre

Avignon, *Musée Calvet*, 884 fol.

— Gratiani decretum ... *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, 1543* [A la fin :] *Excudebat Lugduni Balthasard Arnoulet una cum heredibus Ioannis Barbous.*

Bois reprod. p. 256 *ter.*

Jubin (exempl. incomplet).

1544.

— Biblia || Sacrosancta Testamenti Veteris & No- || ui, iuxta vulgatam quam dicunt æditionem, à mendis qui- || BVS INNVMERIS SCATEBAT, AD PRISCORVM pro- || batissimorumꝙ exemplariorum normam, summa cura pariꝙ fide repurgata ac restituta. || Interpretatio nominum Hebraicorum. || Index Epistolarum & Euangeliorum totius anni. || Index præterea rerum & sententiarum quæ in ijsdem Biblijs continentur. || *HIS accesserunt rerum præcipuarum Icones summa arte & fide expressi.* || *Singula quoque capita perbreuibus Argumentis, atq; locorum* || *Scripturarum concordantijs. laborib. non æsti-* || *mandis illaustrauimus.* || [M.7 .] || Lugduni, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || 1544. [Au r° du der. f. de l'*index epistolarum* :] Lugduni, || Excudebant Ioannes & || Franciscus Frello- || nii fratres, 1544. In-fol. à 2 col. de 4 ff. lim., 601 ff. chiff. et 17 ff. n. chiff., figures d'Holbein, lettres ornées et figurées, manchettes.

Le premier mot du titre est imprimé dans un cartouche surmonté d'une tête d'ange.

Au v° du titre : « Ad Sacrarum literarum studium exhortatio ex Sacris literis. » F. A 2 : « Ordo librorum Veteris [et Novi] testamenti. » Même f. v° : « Hæc docent sacra Bibliorum scripta. » F. A 3 : « Epistola D. Hieronymi presbyteri ad Paulinum de omnibus diuinæ historiæ libri. » F. A 4 v° : « Præfatio sancti Hieronymi presbyteri in Pentateuchum Moysi. » Les der. ff. renferment les tables.

Au f. 1, petite figure d'Holbein représ. la création de la femme. F. 2, figures représ. les tentations d'Eve et le meurtre de Caïn. Ce dernier bois est supérieur à celui de l'édition de 1551. Les beaux bois d'Holbein sont d'un excellent tirage dans cette bible.

La marque 7, peu employée, réduction de la marque n° 1, n'a pas été reproduite. Elle mesure 80 millimètres de hauteur et 61 millimètres de largeur.

LE MANS, *théol.*, 85. — LY. V., 100017.

— BREVIARIVM || Romanum ex sacra potissi- || MVM SCRIPTVRA, ET PROBATIS || sanctorũ Historijs nuper confectum, ac denuo per eun- || dem Authorem accuratius recognitum, eaq; dili- || gentia hoc in anno à mendis ita purgatum, || vt Momi iudicium non pertimescat. || IOAN. V. || *Scrutamini scripturas : quoniam illæ sunt, quæ testimonium perhibent de me.* || [M. 7.] || CVM PRIVILEGIO || Summi Pontificis, & Regis Galliæ. || Lugduni. || *M.D.XLIIII.* [Après le registre, f. 255 v° :] Lugduni, || EXCVDEBAT BALTAZARD || Arnoullet, vna cum hæredibus || Ioannis Barbous. || *M.D.XLIIII.* In-4 à 2 col. de 18 ff. lim., 36 et 255 ff. chiff., plus 1 f. blanc, imp. en r. et n.

Titre, blanc au v°. F. aij : Ad ... Paulum tertium Pontificem Maximum Francisci Quignonij ... cardinalis, in Breviarium proxime confectum, ac denuo recognitum præfatio. F. a 4 r° : Tabula Literarum Dominicalium. Même f. v°, commence le calendrier. Chaque mois est suivi de quatre vers latins. Voici ceux de janvier :

Aquarius, calidum et humidum, signum bonum.
Vngere crura malum, Phœbe cum cernit aquosum.
Insere tunc sepes, excelsas erige turres.
Quod si carpis iter, tutum tibi non fore semper.

F. d 4 n. signé et suivants, plusieurs index dont celui des fêtes mobiles. F. Ciiij : Regulæ generales ad instructionem diuini Officij. F. C 6 n. signé : Index psalmorum. F. 1 signé d : Psalterium, orné d'un bois représ. David. F. 1, signé A : Edition partagée avec B. Arnoullet.

ARSENAL, *théol.* 2284 *bis*. — LILLE, *théol.* 36. — LY. V., 105557.

— ☙ Consiliorum argutissi ❧ || MORVM PRÆSTANTISSIMI I. V. D. D. IASONIS MAYNI MEDIOLANENSIS || asyli doctrinæ legalis Iuris nodos plusquàm Hercules in- || genti & dexteritate & facilitate soluentium Pars Prima, || Secunda, Tertia & Quarta, exactissima diligentia, || nec minori fide excusa cum Summariis celeberri- || mi Iuris consulti D. Octauiani Landi comitis, || D. Iasonis Mayni ex sorore nepotis, tan- || to auunculo dignissimi, haud vulga- || ri industria decerptis, ac quiq; || consilio appositis, suisq; locis || signatis : necnon cum lõ || cupletissimo singu- || larium materia- || rum Reper- || torio. ☙ Lugduni ❧ || Apud Hugonem, et hæredes Aymonis à Porta, || 1544. || ☙ Cum priuilegio Pontificis, || CÆSAREO, ET REGIO. [A la fin de la quatrième partie :] Finis quarti et ultimi libri consiliorum Do. Iasonis Mayni mediolanensis... cum summariis partim ab ipso authore, partim ex maxima parte ab illustri jureconsulto Do. Octauiano Lando comite, ipsius do. Iasonis ex sorore nepote cuiq; cõsilio appositi. Lugduni recens castigati et impressi apud Stephanum Rufinum

et Ioannem Ausultum anno publicæ salutis, 1544. In-fol. goth. à 2 col. en 4 parties.

Titre, imp. en car. rom. r. et n.. orné de l'encad. reprod. p.

Lyon, *Cour d'appel*. — Lt. V. (titre seul).

— Hieronymi || grati bononien. respon- || sorvm liber primvs, || [Dans un cartouche.] a clarissimo || ivr. vtrivsqve doc. || d. andrea ab exea || recognitus, non inelegantibus || Summarijs, ac locupletissi- || mo præcipuarum materiarũ Indice in elemen- || torum alphabeti se- || riem digesto de- || center illu- || stratus. || ⋆ || 1544. || ❧ lvgdvni ❧ || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || ❧ Cum Priuilegio Regio. ❧ [Au v° du f. 157 :] Finit liber Primus Responsorum Hierony- || mi grati Bononiensis, Summarijs ab ipso || authore illustratus, & Lugduni excu- || sus apud Stephanum Rufinum, & || Ioannem Ausultum, Anno || publicæ salutis || 1544. Deux tomes in-fol. goth. à 2 col.

Tomus primus : 38 ff. lim., 157 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 316 *bis*, porte au v°, le privilège. F. † ij, dédicace de l'auteur au roi François de Valois roi de France datée : ex Valentiæ idibus Ianuarij 1544. F. † 4 v° n. signé : « Ioannis Vernesij agnomento Perreoni, ... advocati in curia suprema delphinatus ad lectorem octastichon; — Antonii à Lacu Iuris utriusque candidati carmen ad Lectorem; — Ioannis Peyratij Abbatis divæ Mariæ Virginis à Hugo ad lectorem carmen; — Hieronymo grato ... præceptori suo, Claudius Rispanus. V. I. D. Valentinus ... vers latins.

Tomus secundus : 34 ff. lim., 172 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

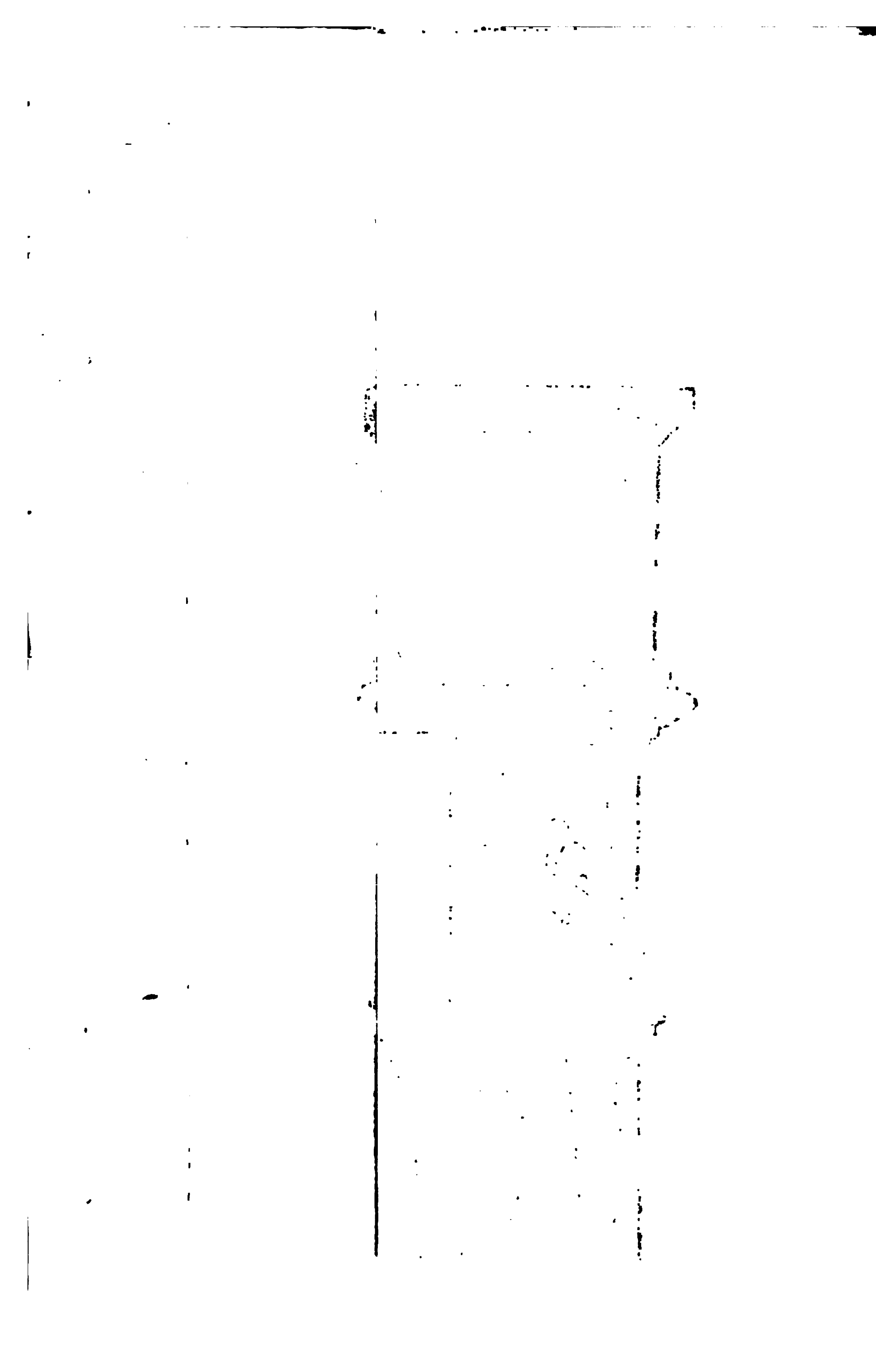
— Hieronymi || grati bononien. respon- || sorvm liber secvndvs. || [Dans le cartouche :] celeberrimi || i. v. professoris || & andreae ab exea || singulari cura recognitus, qui || in Alphabeticum Indicem || materias Scitu dignas || accusatè con- || gessit. || 1544. || ❧ || ❧ Lugduni, ❧ || Apud Hugonem & Hæredes Æmonis à Porta. || ♣ Cum Priuilegio Regio. ♣ [Au v° du f. 179 :] Lugduni excusi apud || Stephanum Rufinum & Ioannem || Ausultum, Anno 1544.

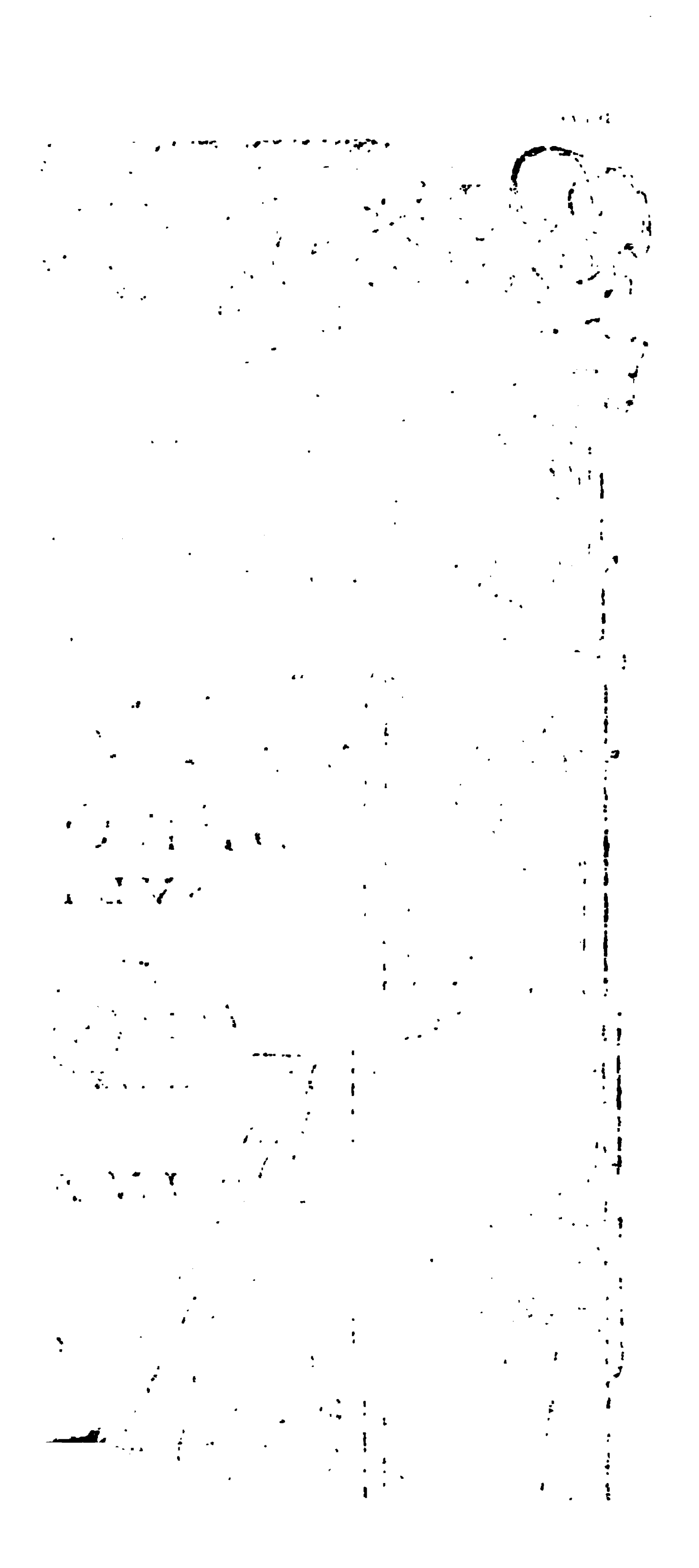
Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad. porte au v°, le privilège daté 1543; Caroli à Porta Lugdun. in commendationem .. D. Hieronymi Grati Bononiē. tetrastichon — et — Iacob. S. Ambianatis Tetrastichon.

B. N., F 568-569 Rés.

Bibliotheca Gandavensis, *juris.*, 1868.

— ♣ Raphaelis ♣ || Cumani inter Iureconsultos || docto. minime poenitendi, || nec postremę Authoris notæ Cõmentationes ac vigiliæ non || dicendæ eruditionis ac doctrinæ in eius Pandectar. par- || tis Primam (quam Infortiatum vulgus suo arbitrio || magis, ac ratione vocitat) vnà cum Periochis sum || marijsve, insigni ac multiplici etiam Repertorio || instructæ, optimo sanè auspicio, nũc tandè || varijs, cum prelectionibus, tù etiam || quam plurimarũ Legũ. ac Para- || graph. repetitionibus addi- || tionibusq; adauctæ in || hominũ manus || habeunt. || Lugduni, || ♣ Apud Hugonem, & hæredes Aemonis à Porta, ♣ || m.d.xliiii. || Cum priuilegio Regis. || ♣ [F. 165 v° :]





Exacta Lugduni, ex Typis || solertissimorum virorum Ste- || phani Rufini, ꝛ Ioan- || nes Ausulti. Trois vol. in-fol. goth. à 2 col.

Tomus primus : 165 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 316 *bis*, porte, au v°, un avis de l'éditeur au lecteur.

Tomus secundus : 150 ff. chiff.

RAPHAELIS || Cumani inter Iureconsultos || ... in eius Pandectar. par- || tem Secũdam ... || Lugduni, || Apud Hugonem, & hæredes Æmonis à Porta. || M.D.XLIIII. || Cum priuilegio Regis. [F. 150 :] Lectura domini Raphaëlis Cumani ... in Secundam Infortiati partem finem capit. Lugdu- || ni in Typographia solertissimorum calchographorum Ste- || phani Rusini et Ioannis Ausulti.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad.

B. N., F 521 Réserve.

Tomus tertius : 176 ff. chiff.

RAPHAELIS || Cumani vtriusque Iur. doct. || FVLGENTISSIMI LONGEQVE || PRAECELLENTIS, IN EIVS PAN- || dectarum partis Primam, quæ vulgi censura Digesti || Noui appellatione differetur, Prælectiones, cum do- || ctæ ac luculentæ, tum mirum in modum vtilis ac || necessariæ, argumentis insuper fulgore incre- || dibili splendidis nitentibusq́, tum deni- || que Repertorio perquàm facili collu- || stratæ, de prælo nunc demùm || natæ in publicum || exeunt. || || LVGDVNI, || Apud Hugonem, & Hæ- || REDES AEMONIS || A PORTA. || 1544. || Cum priuilegio Regis. [Au f. 176 :] Impressa Lugduni || per Stephanum Rufinum, et Ioan- || nem Ausultum, Anno ab || orbe redempto, || 1544.

— *Index :* 54 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. i-o par 8, p. par 6.

[Titre manque] F. ij : Index Alphabeticus materiarum præcipuarum excellentissimi U. I. Doc. || do. Raphaelis Cumani, tam in primam ꝛ || secundam Infortiati partem ꝙ || ff. Noui primam. [A la fin :] Lugdu- || in typo- || graphia fidelissimorum calcographo- || rum Stephani Rufini, & Ioannis || Ausulti, Anno à passione || saluatoris Christi || 1544.

B. N., 522 Rés.

— RAPHAELIS || FVLGOSII PLACENTINI, IVRE- || CONSVLTORVM FACILÈ principis, || in primam Pandectarum partem commentariorum, cum || luculentissimarum, tum omnibus Iuris Candidatis, at- || que adéo vel ipsis exercitatis longe vtilissimarum, || Tomus primus : cui accesserunt & Legũ præ- || lectiones non paucæ, earumq́ Repetitio- || nes vt variæ ita doctæ. Quæ omnia || & argumẽtis, & syllabo Indiceq́ sane quàm foelici (quod ha- || ctenus contigit nusquàm) || collocupletata nunc || recèns ac primum || in lucem prodeunt. || || Lugduni, || Apud Hugonem, & hæredes Aemonis à Porta, || M.D.XLIIII. || || Cum priuilegio Regis. [A la fin :] Lugduni apud Stephanum Rufinum, ꝛ Ioannem Ausultum. In-fol. goth. à 2 col., lettres ornées.

Tomus primus : 312 ff. chiff.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 316 *bis*.

B. N., F 449. — BILLOM. — TROYES, *juris.*, 382. (M. 3. 231).

Tomus secundus : 217 ff. chiff.

RAPHAELIS || FVLGOSII PLACEN- || TINI IVRECONSVLTORVM || facilè Principis, in primam Pandectarum partem || Commentariorum, cùm luculentissimorum, tum || omnibus Iuris Candidatis, atque adéo vel ipsis || exercitatis longe utilissimorum, Tomus se- || cundus : cui accesserunt & Legum præle- || ctiones non paucæ earumq; Repeti- || tiones vt variæ, ita doctæ. Quæ omnia & argumentis & sylla- || bo Indiceq; sanequàm fœli- || ci || (quod hactenus conti- || git nusquàm) collocu- || pletata, nũc recèns || ac primùm in || lucem pro || deunt. ||

LVGDVNI, || M.D.XLIIII. || Cum priuilegio Regis. [A la fin :] Lugduni, apud Stephanum Rufinum, & Ioannem Ausultum.

Le titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad., porte au v° : « In Raphaëlis Fulgosii I. V. D. Commentaria Pardulphi Prateij Augustobueoniatis Legum candidati ἐπιγραμμα » vers latins. Le second tome avec la date de 1544 est rarissime. Dans la plus grande partie des exemplaires, il est remplacé par un second tome daté de 1554 édité par la Cie des libraires.

1546.

— PRIMVM || VOLVMEN CONSILIORVM || SEV RESPONSORVM, || EXCELLENTISSI- || MI, TOTOQVE TERRARVM || ORBE CELEBERRIMI IVRISCON- || SVLTI, D. CAROLI RVINI REGIENSIS, || EA POTISSIMVM CONSILIA CONTI- || NENS QVAE AD CONTRACTVS || ET DISPOSITIONES INTER VI || VOS PERTINENT VNA CVM || ARGVMENTIS, ET APPEN- || DICIBVS, DOCTISSI- || MORVM IV- RISPE- || RITORVM OPE- || RA SVIS LO- || CIS ADIE- || CTIS. || || *LVGDVNI,* || *Apud Hugonem, & hæredes Aemonis à Porta.* || M.D.XLVI. || Cum Priuilegio || [F. 333 v° :] Lugduni || Excudebant Stephanus Rufinus || & Ioannes Au- || sultus. Six vol. in-fol. goth. à 2 col.

Tomus primus : 333 ff. chiff. et 1 blanc.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 316 *bis*.

Tomus secundus : 302 ff. chiff.

— SECVNDVM || VOLVMEN CONSILIO- || ORVM, SEV RESPON- || SORVM. || ..... *LVGDVNI,* || *Apud Hugonem, & hæredes Aemonis à Porta.* || Cum Priuilegio. || M.D.XLVI. || [F. 302 : Lugduni, || EXCVDEBAT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNIS || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad.

Tomus tertius : 279 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— TERTIVM || VOLVMEN CONSILIO- || RVM, SEV RESPON- || SORVM... || *LVGDVNI,* || *Apud Hugonem, & hæredes Aemonis à Porta.* || Cum Priuilegio. || M.D LXVI. [F. 279 v° :] Lugduni, || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad.

Tomus quartus : 211 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— QVARTVM || VOLVMEN CONSILIO- || RVM, SEV RESPON- || SORVM. || ..... || 1546 || *LVGDVNI,* || *Apud Hugonem, & hæredes Aemonis à Porta.* || CVM PRIVILEGIO. [F. 211 v° : Lugduni, || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad.

Tomus quintus : 215 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— QVINTVS || VOLVMEN CONSILIO- || RVM, SEV RESPON- || SORVM || .... || *M.D.XLVI.* *LVGDVNI.* || *Apud Hugonem, & hæredes Aemonis à Porta.* || CVM PRIVILEGIO[F. 215 v° :] Lugduni || EX EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad.

Tomus sextus : 102 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. a-m par 8, n par 6.

— INDEX LO- || CVPLETISSIMVS IN QVINQVE || VOLVMINA RESPONSORVM. || PRAESTAN — || TISSIMI, PRIMIQVE NO || MINIS IVRISCONSVLTI, DO. CA- || ROLI RVINI REGIENSIS, IV- || RIVTRIVSQVE STVDIOSIS || .... || *LVGDVNI,* || *Apud Hugonem, & hæredes Aemonis à Porta.* || M.D.XLVI. || Cum Priuilegio [F. n. 5 v° :] Lugduni, || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, en car. rom. n., orné du même encad.

B. N., F. 570-574 Réserve. — MAZARINE 3036-3040.

Jubin, *index*, titre seul.

1547.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes*

Æmonis à Porta (Balthazar Arnoullet excudebat). 1547. Six vol. in-fol. à 2 col., comment. ent. le texte, lettres ornées, manchettes.

52 ff. lim. et 1186 pp.

— Digestum vetus. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta M.D.XLVII.* .. [A la fin :] *Lugduni excudebat Balthasard Arnoullet.*

De Nantes.

18 ff. lim., 1090 pp. et 1 f. blanc.

— Infortiatum. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, M.D.XLVII.* [P. 1090 :] *Excudebat Balthasard Arnollet.*

Librairie Scheuring.

32 ff. lim., le der. blanc, 1043.

— Digestum novum. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, M.D.XLVII.* [P. 1043 :] *Excudebat Balthasard Arnollet.*

Librairie Scheuring.

10 ff. lim , 1196 pp. et 14 ff. n. chiff., le der. blanc.

— Codex. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, M.D.XLVII.* [A la fin, après le registre :] *Lugduni excudebat Balthazard Arnoullet.*

Librairie Scheuring.

8 ff. lim , 288, 179, 101 pp., 1 f. blanc et 7 ff. n. chiff., le der. blanc.

— Authentica. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, M.D.XLVII.* [A la fin, après le registre :] *Excudedat Balthasard Arnoullet.*

De Nantes.

14 ff. lim., 301 pp. et 1 f. blanc.

— INSTITVTIONES || Imperatoris semper maximi Diui Iusti- || niani Elementa Ciuilis facultatis prima, ac velut Iuris ipsius candidatorū Nutritiæ || Cunæ, cum his haud dubié omnibus, quæ etiamnū coēdi, simulq excudi cōtigit. || Adiectis præterea ad marginem obseruationibus Annotationibusq, nec || paucis, nec pænitendis, nullibi certi, si quādo alia, aliaq visa est Lite- || ra, prætermissis Lectionū varietatibus, Et quod omnium pri- || mum fuit, repurgatis tum in Litera, tū in gloss. erratorum || multis millibus, citatisq perperam Legum, Para- || graph. Can. titulorumq capitibus, fidelissimi || (corrogatis in hoc prece pretioq quàm || vetustiss. Exemplarib.is) doctissim. Virorum opera restitutis. || *Quæ omnia nunc recens Typis & Forma uenustioribus, & fideliori nempe || labore elegantiora, illustrioraq; multo sunt reddita.* || [M. 1.]. || LVGDVNI || Apud Hugonem, & hæredes Æmonis à Porta. || M.D.XLVIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la fin, avant le registre :] Excudebat || Balthazar Arnoullet.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544. Les lim. renferment la vie de Justinien par Gilles Perrin et les index.

TOURS, *juris.*, 113.

De Nantes.

— ❧ Raphaelis Fulgosij ❧ || PLACENTINI || ACVTISSIMI, || PRIMIQVE NOMINIS || IVRISCONSVLTI, IN D. IV- || STINIANI Codicem Commentariorum || Tomus primus, hactenus nunquam || editus, & nunc primùm ex diligen- || ti multorum exemplarium col- || latione quam fidelissimè ex- || cusus, succinctisque insu- || per Argumentis In- || diceque locuple- || tissimo il- || lustra- || tus. || * || *LVGDVNI*, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || M.D.XLVII. || ❧ Cum priuilegio. ❧ [F. 242 :] Lugduni, || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS ET IOANNES || AVSVLTVS. Trois tomes in-fol. goth. à 2 col.

Tomus primus : 242 pp.

Titre, imp. en car. rom. n., orné de l'encad. reprod. p. 316 *bis*.

Tomus secundus : 254 ff. chiff.

— ❧ Raphaëlis Fulgosij || PLACENTINI, || ..... IN || D. Iustiniani Codicem Commentariorum || Tomus secundus ..... || *LVGDVNI.* || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. ||

M.D.XLVII. || Cum privilegio [F. 254 :] Lugduni, || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. n., orné du même encad.

— 56 ff. n. chiff. sign. A-g par 8.

— Raphaelis Fulgosij || PLACENTINI || eximii cla- || riqve in primis iv- || risconsvlti, commentariorvm || in D. Iustiniani Codicem Index || locupletissimus, res uocesq; || insigniores, quæ utroque || tomo sparsim conti- || nentur, ueluti di- || gito indi- || cans. || || LVGDVNI, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || M.D.XLVII. || Cum priuilegio. [F. g. 7 :] Lugduni, || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, Imp. en car. rom. n., orné du même encad.

B. N., F. 770 Rés.

1547-1548.

— D. Ludouici Pontani || ROMANI, || EXCELLENTIS- || SIMI ET ERVDITISSIMI || IVR. V. INTERPRETIS LAVREATI || profundæque memoriæ viri, Lectura aurea & || mirabilis IN PRIMAM DIGESTI VE- || TERIS PARTEM, in SENENSI gy- || mnasio elucubrata, nouissiméque in || lucem edita. diligenter & accu- || raté castigata : Cum Summa- || rijs ac Repertorio alpha- || betico ad communẽ || studentium vti- || litatem super- || additis, feli || citer in- || cipit. || || LVGDVNI, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || M.D.XLVII. || Cum priuilegio. [F. 81 v° :] Lugduni || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS. Neuf vol. in-fol. goth. à 2 col.

Prima pars : 81 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Titre, imp. en car. rom. n., orné de l'encad. reprod. p. 364 *bis*.

Secunda pars : 72 ff. chiff.

— D. Ludouici Pontani || ROMANI || ..... || super SECVNDA PARTE DIGESTI VE || teris, nouissimè in lucem edita : dili- || genter & accurate castigata per DO. || HIERONYMOM CHVCHALON || HISPANVM..... || LVGDVNI. || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || M.D.XLVII. || Cum priuilegio. [F. 72.] Lugduni || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. n., orné du même encad.

Tertia pars : 191 ff. et 1 f. n. chiff.

— D. Ludouici Pontani || ROMANI || ... super || Prima parte Infortiati .... Lugduni, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || M.D.XLVII. || Cum Priuilegio. [F. 191 :] Lugduni, || EXCVDEBAT IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. n., orné du même encad.

Quarta pars : 39 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— Fragmenta D. Ludoui- || ci Pontani romani. || Acutissimi & eminẽtissimi || V IVR. INTERPRETIS || LAVREATI : PROFVNDÆ QVE || memoriæ viri, in Secundam Infor- || tiati partem, cum Repetitione . || idem Iulianus. I. apud Iulianũ || ff. ad Senatus cons. Trebell. || cum Summarijs nume- || ro distinctis, ad com || munem studen- || tium vtili- || tatem. || Lugduni, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta || M.D.XLVII. || Cum Priuilegio. [F. 39 :] Lugduni, || EXCVDEBAT IOANNEM || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. n., orné du même encad.

Quinta pars : 133 ff. chiff. et 1 f. n. chif.

— D. Ludouici Pontani || ROMANI. || ..... SVPER PRI- || MA PARTE DIGESTI NOVI .... || LVGDVNI, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || M.D.XLVII. || Cum priuilegio. || [F. 133 v° :] Lugduni, || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. n., orné du même encad.

Sexta pars : 88 ff. chiff.

— D. Ludouici Pontani || ROMANI, || ... SVPER SECVNDA PARTE DI- || GESTI NOVI,



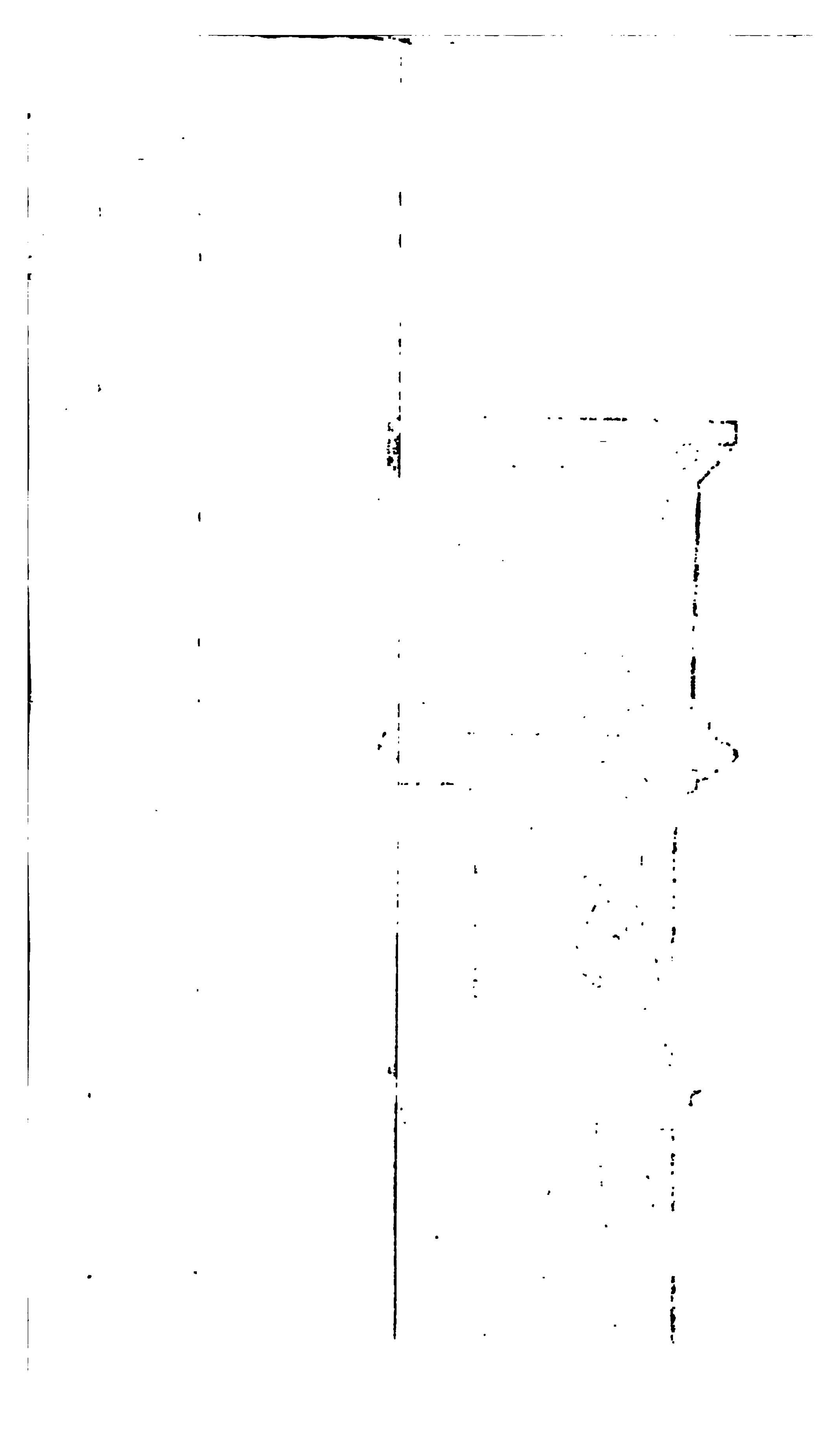
et Ioannem Ausultum anno publicæ salutis, 1544. In-fol. goth. à 2 col. en 4 parties.

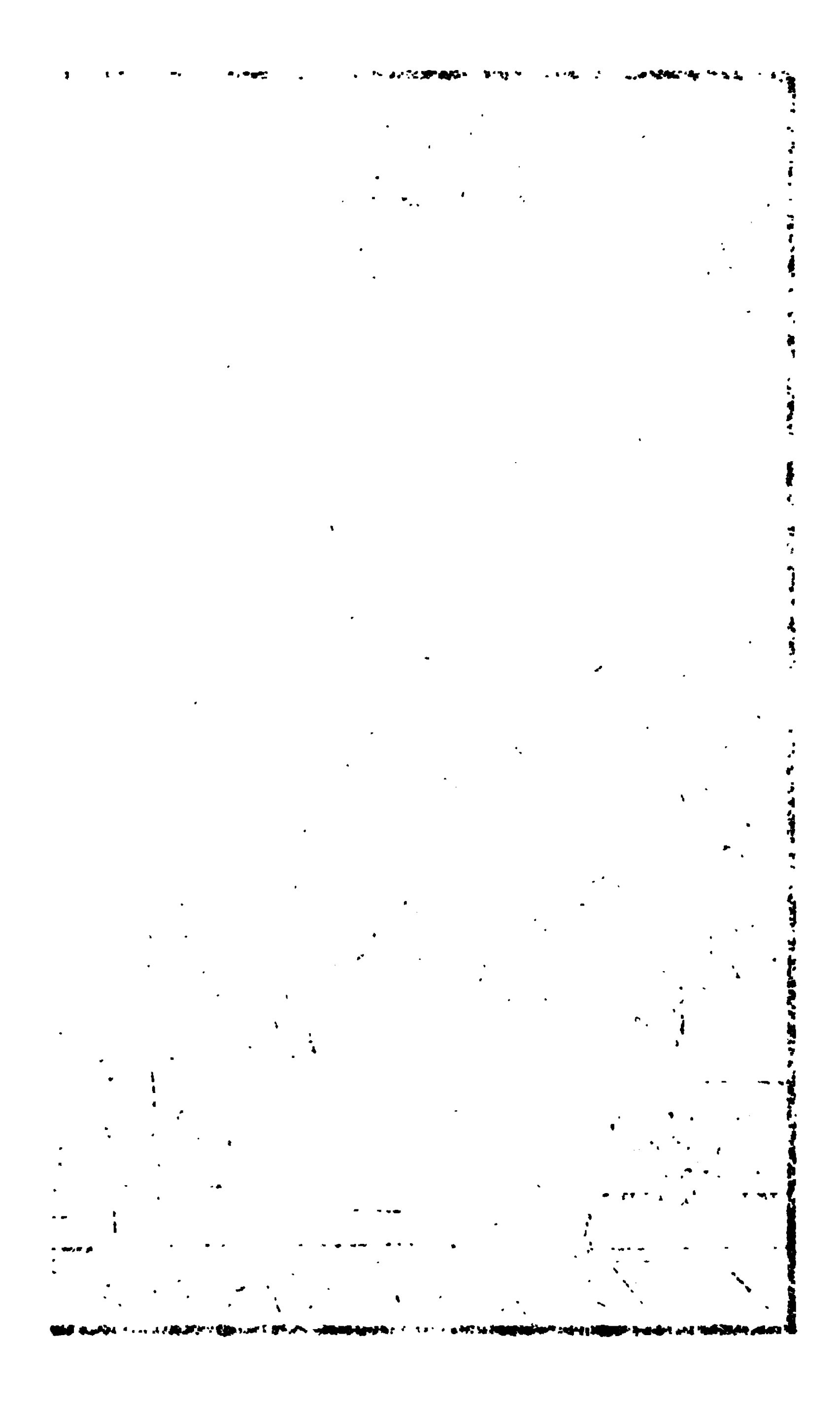
Titre, imp. en car. rom. r. et n.. orné de l'encad. reprod. p.
LYON, *Cour d'appel.* — LY. V. (titre seul).

— HIERONYMI || GRATI BONONIEN. RESPON- || SORVM LIBER PRIMVS, || [Dans un cartouche.] A CLARISSIMO || IVR. VTRIVSQVE DOC. || D. ANDREA AB EXEA || recognitus, non inelegantibus || Summarijs, ac locupletissi- || mo præcipuarum materiarũ Indice in elemen- || torum alphabeti se- || riem digesto de- || center illu- || stratus. || * || 1544. || LVGDVNI || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || Cum Priuilegio Regio. [Au v° du f. 157 :] Finit liber Primus Responsorum Hierony- || mi grati Bononiensis, Summarijs ab ipso || authore illustratus, & Lugduni excu- || sus apud Stephanum Rufinum, & || Ioannem Ausultum, Anno || publicæ salutis || 1544. Deux tomes in-fol. goth. à 2 col.

Tomus primus : 38 ff. lim., 157 ff. chiff. et 1 f. blanc.
Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 316 *bis*, porte au v°, le privilège. F. † ij, dédicace de l'auteur au roi François de Valois roi de France datée : ex Valentiæ idibus Ianuarij 1544. F. † 4 v° n. signé : « Ioannis Vernesij agnomento Perreoni, ... advocati in curia suprema delphinatus ad lectorem octastichon; — Antonii à Lacu Iuris utriusque candidati carmen ad Lectorem; — Ioannis Peyratij Abbatis divæ Mariæ Virginis à Hugo ad lectorem carmen; — Hieronymo grato ... præceptori suo, Claudius Rispanus. V. I. D. Valentinus ... vers latins.
Tomus secundus : 34 ff. lim., 172 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.
— HIERONYMI || GRATI BONONIEN. RESPON- || SORVM LIBER SECVNDVS. || [Dans le cartouche :] CELEBERRIMI || I. V. PROFESSORIS || & ANDREAE AB EXEA || singulari cura recognitus, qui || in Alphabeticum Indicem || materias Scitu dignas || accusatè con- || gessit. || 1544. || || Lugduni, || Apud Hugonem & Hæredes Æmonis à Porta. || Cum Priuilegio Regio. [Au v° du f. 179 :] Lugduni excusi apud || Stephanum Rufinum & Ioannem || Ausultum, Anno 1544.
Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad. porte au v°, le privilège daté 1543; Caroli à Porta Lugdun. in commendationem .. D. Hieronymi Grati Bononiẽ. tetrastichon — et — Iacob. S. Ambianatis Tetrastichon.
B. N., F 568-569 Rés.
Bibliotheca Gandavensis, *juris.*, 1868.

— RAPHAELIS || Cumani inter Iureconsultos || DOCTO. MINIME POENITENDI, || nec postremę Authoris notæ Cõmentationes ac vigiliæ non || dicendæ eruditionis ac doctrinæ in eius Pandectar. par- || tis Primam (quam Infortiatum vulgus suo arbitrio || magis, ac ratione vocitat) vnà cum Periochis sum || marijsve, insigni ac multiplici etiam Repertorio || instructæ, optimo sanè auspicio, nũc tandè || varijs, cum pręlectionibus, tù etiam || quam plurimarũ Legũ. ac Para- || graph. repetitionibus addi- || tionibusq; adauctæ in || hominũ manus || habeunt. || Lugduni, || Apud Hugonem, & hæredes Aemonis à Porta, || M.D.XLIIII. || Cum priuilegio Regis. || [F. 165 v° :]







in SENENSI gymna- || sio elucubrata..... || LVGDVNI, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || M.D.XLVII. || Cum priuilegio. [F. 88 :] Lugduni, || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. n., orné du même encad.

B. N., F. 584, Réserve.

Septima pars : 96 ff. chiff.

— D. Ludouici Pontani || ROMANI, || ERVDITISSIMI || ET EMINENTISSIMI I. V. IN- || terpretis, profundæque memoriæ viri, Lectura || aurea & mirabilis IN PRIMA CODI- || CIS PARTEM, hactenus nunquà edi- || ta, & nunc primum ex diligenti mul- || torum exemplarium collatione || quàm fidelissimè excusa, cum || Summarijs numero distin- || ctis ad communem || studentium vti- || litatem. || Lugduni, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || M.D.XLVII. || Cum Priuilegio. [F. 96] Lugduni, || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS, ET IOANNES || AVSVLTVS.

Le titre, imp. en car. rom. n., orné du même encad., porte, au v° : Hugo à Porta, lectori, avis.

Octava pars : 79 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— D. Ludouici Pontani || ROMANI, || ... || SVPER SECVNDA PAR- || TE CODICIS, nouissimè cum numeris || a: Summarijs ante ll. positis impressione || tradita, accusatè ac diligenter castiga- || ta per D. Hieronymum Chuchalon || Hispanum.... || Lugduni, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || M.D.XLVII. || Cum Priuilegio [Au f. 79 v° :] Lugduni, || EXCVDEBANT STEPHANVS || RVFINVS ET IOANNES || AVSVLTVS.

Titre, imp. en car. rom. n., orné du même encad.

B. N., F. 586 Réserve.

Nona pars : 106 ff. n. chiff., sign. A-m par 8, N par 10.

— Index. seu Repertorium || D. LVDO. ROMANI. || Acutissimi & eminētissimi || V. IVR. INTERPRETIS || LAVREATI, ... NON || IN PANDECTAS TANTVM, || SED ET D. IVSTINIANI || CODICEM, ALPHABE || TICO NON INCON- || CINNE DIGESTVS || ORDINE AD COM || MVNEM VTILITATEM STV || DENTIVM. || Lugduni, || Apud Hugonem & hæredes Aemonis à Porta. || M.D.XLVIII. || Cum Priuilegio. [A la fin :] ¶ Indicis in selectiores totius operis Do. Lud. Rom. || Pontani voces in Pandectas, dominicꝙ Iusti. Iodic. || finis : qd. Lugduni ab idus Febr. 4 anno à christo nato || 1548. Ioannes Ausultus calcographus emisit prelo.

Le titre, imp. en car. rom. r. et n., est orné du même encad.

B. N., F. 584, Réserve.

1548.

— Io. Fran. à Ripa Iur. vtriusque || DOCT. IN PRIMAM ET SE- || CVNDAM INFORTIATI PAR- || TEM, COMMENTARIA. || [Dans un cartouche.] Io. Nicolai Arelatani Iur. V. || DOCT. EIVS DISCIPVLI, || PERVIGILI CVRA, AB INNV- || meris, quibus prototypon scatebat || mendis vindicata. Argumentisꝙ || locupletissimis, de more illu- || strata. Nec deest elementa- || rio ordine constructus || Index, ita citra la- || borem quasuis in- || signiores decisio- || nes eruditus || reperiet. || [Fleuron.] || Lugduni apud Hugonem à Porta [Fleuron.] || M.D.XLVIII. [Au v° du f. 179 :] ¶ Explicit solennis lectura Ioannis Francisci de Ripa su || per Infortiato... Lugduni impressa per solertem chalcographum || Ioannem Ausultum. Trois tomes in-fol. goth. à 2 col.

Commentaria : 179 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Le titre, imp. en car. rom., orné de l'encad. reprod. p. 316 *bis*, porte au v° : Melchior ex Aifredis à Medalha, utriusque iur. doctor, prior eiusdem castri, vulgo nuncupatur De Mailhe, Glanolinensis diocesis prope Varum, illustri collegio Doctorum insignis Vniuersitatis Auenionis S. avertissement.

Index : 66 ff. n. chiff., sign. A-H par 8, I par 10.

— INDEX ALPHA- || BETICVS COMMEN- || TARIORVM || [Dans le cartouche]. Do. Ioan.

Francisci de Ripa || PAPIENSIS I. V. DOCT. || ita ordine digestus, vt legentibus || dubieras aliqua non restiterit : quæ qualia, quotque sint || pagella sequens || pandet. || Lugduni apud Hugonem à Porta. || M.D.XLVIII.

Le titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad.

Lectura : 82 ff. chiff.

— [Fleuron] LECTVRA [Fleuron] || I. Fran. de Ripa Papiensis, || IVR. V. DOCT. VNA CVM SVMMARIIS || IN REPETITIONES RVB. || SEQVENTIVM, || Repetitio Rubricæ de Iudicijs. & || cap. j. & ij. eod. tit. || Repetitio Rubricę de Causa || possess. & proprie. & ca- || cum ecclesia Sutrina. || eod. tit. || Repetitio ca. sæ- || pe de Resti- || tut. spo- || liato. || *Item, Tractatus de Peste, ad ciues Auenionenses.* || Lugduni apud Hugonem à Porta. || M.D.XLVIII. [Au f. 82 :] ¶ Lugduni per Ioannem Ausultum Calcographũ cun || diligenti castigatione impressum.

Le titre, blanc au v°, imp. en car. rom. n., orné du même encad. Au v° du f. aij, quatre pièces de vers latins par Hugo Bussetus, de Bourg en Bresse, professeur au grand collège d'Avignon.

Ly. V., 21547.

—[Fleuron.] SANCTISSIMI [Fleuron.] || in Christo patris D. Innocentii || PAPAE IIII. || [Dans un cartouche.] APPARATUS TO- || TO ORBE CELEBRANDVS || SVPER V LIBROS DECRETALIVM ET || super Decretalibus per eum editis, cum summariis Do. Pauli Rho- || selli & vita ipsius Innocentij || (Do. Thoma Diplouata- || tio authore) fidelissimè || quo ad fieri potuit e- || dita : sub quo Mar || garitam Baldi || additam in- || venies. || Lugduni apud Hugonem à Porta. || M.D.XLVIII. In-fol.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 316 *bis*.

Ly. V. (titre seul).
Jubin (titre seul).

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, (Balthazar Arnoullet excudebat), 1548.* Six vol. in-fol. à 2 col., comment. ent. le texte, lettres ornées, manchettes.

Edition de 1547 dont le titre a été rafraîchi.

52 ff. lim. et 1186 pp.

— Digestum vetus. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, M.D.XLVIII.* [P. 1186 :] *Lugduni, excudebat Balthazard Arnoullet.*

Vire, B 607 (ancien B 1).

18 ff. lim., 1090 pp. et 1 f. blanc.

— Infortiatum. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, M.D.XLVIII.* [P. 1090 :] *Excudebat Balthazard Arnollet.*

De Nantes.

32 ff. lim., le der. blanc, 1043 pp.

— Digestum novum... *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, M.D.XLVIII.* [P. 1043 :] *Excudebat Balthazard Arnoullet.*

De Nantes.

18 ff. lim., 1196 pp. et 14 ff. n. chiff., le der. blanc.

— Codex. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, M.D.XLVIII.* [A la fin, après le registre :] *Lugduni, excudebat Balthazard Arnoullet.*

De Nantes.

8 ff. lim., 288, 179, 101 pp., 1 f. blanc, et 7 ff. n. chiff., le der. blanc.

— Authentica. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta, M.D.XLVIII.* [A la fin, après le registre :]. *Excudebat Balthazard Arnoullet.*

Librairie Scheuring.

18 ff. lim., 301 pp. et 1 f. blanc.

— Institutiones... *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Æmonis à Porta,*

M.D.XLVIII. [A la fin, avant le registre :] *Excudebat Balthazard Arnoullet.*
Librairie Scheuring.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem A. Porta, (Balthazard Arnoullet excudebat) 1548.* Six vol. in-fol. à 2 col., comment. ent. le texte, lettres ornées.

Edition de 1547 rafraîchie pour modifier, sur le titre, la raison sociale (suppression des mots : *et hæredes Æmonis.*

52 ff. lim., et 1186 pp.

— Digestum vetus. *Lugduni, apud Hugonem à Porta, M.D.XLVIII.* [P. 1186 :] *Excudebat Balthasard Arnollet.*

Saint-Gall, *Chapitre,* K²m, 1. fol.

18 ff. lim., 1090 pp. et 1 f. blanc.

— Infortiatvm || Quinquagenta Librorum Digestorum || seu Pandectarum Iuris Ciuilis Tomus secundus, vulgo vocabulo Infortiatum appella- || tum, cum his haud dubié omnibus, quæ etiamnum coēdi, simulq; excudi contigit. || Adiectis præterea ad marginem Obseruationibus. Annotationibusq;, nec || paucis, nec pœnitendis : nullibi certé, si quando alia, aliaq; visa est || litera, prætermissis Lectionum varietatibus. Et quod || omnium primùm fuit, repurgatis tum in Litera, tù in || Gloss. erratorū multis millibus, citatisq; perpe- || ram Legum, Paragr. Cano. Titulorumq; || capitibus, fidelissime (corrogatis in || hoc prece pretioq;, quam vetu- || tiss. Exēmplaribus) doctissi || mor. virorum ope- || ra restitutis. || *Quæ omnia nunc recens Typis & Forma uenustioribus, & fideliori nempe || labore elegantiora, illustrioraq; || multo sunt reddita.* || [M. 6.] || lvgdvni, Apud Hugonem à Porta. || m.d.xlviii. || cvm privilegio regis. [P. 1090 :] excvdebat || Balthazard Arnollet.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544.

Saint-Gall, *Chapitre,* K²m, 2. fol.

32 ff. lim., le der. blanc, et 1043.

— Digestum novum. *Lugduni, apud Hugonem à Porta, M.D.XLVIII.* [A la p. 1043 :] *Excvdebat Balthasard Arnollet.*

Au v° du titre, privilège du 20 août 1544.

Saint-Gall, *Chapitre,* K²m, 3. fol.

18 ff. lim., 1196 pp. et 14 ff. n. chiff., le der. blanc.

— Codex || Imperatoris semper maximi Diui Iusti- || niani, Cum his haud dubiè omnibus, quę etiamnum coēdi, simulq; excudi contigit. || Adiectis præterea ad marginē Obseruationibus, Annotationibusq;, nec pau- || cis, nec pœnitendis, nullibi certi, si quando alia, aliaq; visa est litera, præ- || termissis Lectionum varietatibus. Et quod omnium primum fuit, || repurgatis tum in litera, tum in Glos. erratorū multis millibus, || citatisq; perperam Legū, Paragraph. Can. Titulorumq; || capitibus, fidelissimè (corrogatis in hoc prece pre || tioq;, quam vetustiss. Exēplaribus) doctissimo. || virorū opera restitutis. Quibus omnibus || accessit exactissimus Consulum Cata- || logus, cum ad discernenda Consti || tutionum tempora perutilis, || tum ad Totius Romanę hi || storię agnitionem om- || nino necessarius. || *Quæ omnia nunc recens Typis & Forma uenustioribus, & fideliori nempe || labore elegantiora, illustrioraq; multo sunt reddita.* || [M. 4.] || lvgdvni, || Apud Hugonem à Porta. || m.d.xlviii. || cvm privilegio regis. [Au v° de l'avant der. f. après le registre :] lvgdvni || Excudebat Balthazar || Arnoullet.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544, index et table, Ioannis Chappuis tumultuarij elegi et d'un bois reprod. p. 320 *bis*. P. 1196, épître de Gregorius Holander.

Saint-Gall, *Chapitre,* K²m, 4. fol.

Château de Terrebasse (aux armes, chiffres et emblèmes de Henri II, livre de pupitre de la bibl. du chât. de Fontainebleau.)

8 ff. lim , 288, 179, 101 pp., 1 f. blanc et 7 ff. n. chiff., le der. blanc.

— Avthentica. || Imperatoris nunquam intermorituri Divi || Iustiniani Nouellæ (quas vulgo Volumen appellari collubuit) totius Me hercule Censureę || Ciuilis, atq; adeo Principum ipsorum velut Aresta Præiudiciaq; semel definita, cum || his haud dubiè omnibus, quæ etiamnum coēdi, simulq; excudi contigit. Adiectis || præterea ad marginem obseruationibus Annotationibusq;, nec paucis, nec || pœnitendis, nullibi certè, si quando alia & alia visa est Litera, præter- || missis Lectionum Varietatibus. Et quod omnium & primum & || maximum

fuit, repurgatis tum in Litera, tum in Glos. errato- || rum multis millibus, citatisq; perperam Legum, Paragra- || phorum, Canonum, Titulorumq; capitibus fidelissi- || mè (corrogatis in hoc prece pretioq; quàm ue- || tustissimis Exemplaribus) Doctissimo || rum virorum opera restitutis. || *Quæ omnia nunc recèns (sic) Typis & forma uenustioribus, & fideliori nempe labore* || *elegantiora illustrioraq; multo sunt reddita.* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.XLVIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la fin, après le registre :] Excudebat Balthazard || Arnoullet.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544. F. aaij : Andreæ Alciati de Ivstiniani Novellæ et les tables. Les der. ff. n. chiff. renferment : ... Nicolo Boërio Burdegalen. in Senatu Præsidi ... Petrus Rebuffus ... S. P. D. » portant au v° : l' « arbor feudorum », grand bois à pleine page et suivi de la *declaratio arboris feudorum*, précédée.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 971 fol. — BORDEAUX, *juris.*, 407.
SAINT-GALL, *Chapitre*, K²m, 5. fol.
Château de Terrebasse (aux armes, chiffres et emblèmes de Henri II, livre de pupitre de la bibl. du chât. de Fontainebleau.)

14 ff. lim., 301 pp. et 1 f. blanc.

— INSTITVTIONES || Imperatoris semper maximi Diui Iusti- || niani Elementa Ciuilis facultatis prima, ac velut Iuris ipsius Candidatorū Nutritiæ || Cunæ, cum his haud dubiè omnibus, quæ etiamnū coēdi, simulq; excudi cōtigit. || Adiectis præterea ad marginem Obseruationibus Annotationibusq;. nec || paucis, nec pœnitendis, nullibi certè, si quādo alia, aliaq; visa est Lite- || ra, prætermissis Lectionū varietatibus. Et quod omnium pri- || mum fuit, repurgatis tum in Litera, tū in Gloss. erratorum || multis millibus, citastisq; perperàm Legum, Para- || graph. Can. Titulorumq; capitibus, fidelissimè || (corrogatis in hoc prece pretioq; quàm || vetustiss. Exemplaribus) doctissim. Virorum opera restitutis. || *Quæ omnia nunc recens Typis & Forma uenustioribus, & fideliori nempe* || *labore elegantiora, illustrioraq; multo sunt reddita.* || [M. 4.] || LVGDVNI. || Apud Hugonem à Porta. || M.D.XLVIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la fin, avant le registre :] Excudebat || Balthazard Arnoullet.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544, vie de Justinien par Gilles Perrin et les index.

SAINT-GALL, *Chapitre*, K²m, 1-5 fol.
Château de Terrebasse (aux armes, chiffre et emblèmes de Henri II, livre de pupitre de la bibl. du chât. de Fontainebleau.)

— Corpus juris canonici. *Lugduni, apud Hugonem et hæredes Aymonis a Porta (Balthazard Arnolletus excudebat), 1548.* Quatre vol. in-fol. à 2 col., comment. ent. le texte, initiales ornées, manchettes.

Premier tirage de cette édition du *Corpus juris canonici* dont le titre fut modifié, la même année, par Hugues de la Porte par la suppression des mots : *et hæredes Æmonis.* Les exemplaires de ce premier tirage sont très rares.

12 ff. lim., 1039 pp. et 27 n. ff. chiff.

— DECRETALES || Gregorij noni Pontificis, typo- || rum elegantia ornatius, & emendationis fide, integrius || quàm antea, restitutę.In super non paucę nec || mediocriter vtiles, cùm varijs variè || scribentium pręlectionibus, || pręclarę accesserunt || annotationes. || *Quæ omnia nunc Recens labore fideliori* || *illustrata sunt.* || [M. 1.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem, & Hæredes Aemonis à Porta, || M.D.XLVIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la fin de la vie de Grégoire IX, après le registre :] LVGDVNI, || Excudebat Balthazard Arnoullet.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544 accordé à H. de la Porte. Les lim. sont occupés par différentes tables, suivies de : Decretalium copiosum Argumentum et du bois reproduit p. 256 *bis*. P. 1089 v°, vita Gregorij novi. F. Zz : Tabula Ludovici Bolognini de Bononia... F. Zz 6 n signé : Margarita Decretalium. F. B B n. signé : Repertorium verborum quæ in Margarita cōtinentur.

B. N., E 37, Rés.
Baudrier.

8 ff. lim., 448 pp. et 4 ff. n. chiff.

— LIBER VI DECRETA. || Sextus liber Decretalium. || [M. 1.] || .... LVGDVNI, || Apud Hugonem, & hæredes Aymonis à Porta. || M.D.XLVIII. || CVM PRIVILEGIO REGIO.

Baudrier.

184 pp. et 6 ff. n. chiff.

— CLEMENTINÆ ..... || [M. 1.] || LVGDVNI. || Apud Hugonem, & hæredes Aymonis à Porta. || M.D.XLVIII.

Cat. librairie Brun.

100 pp.

— EXTRAVAGANTES ..... || [M. 1.[|| LVGDVNI, || Apud Hugonem, & hæredes Aymonis à Porta. || M.D.XLVIII.

Ibid.

107 pp. (cotées 201 à 207) et 4 ff. n. chiff.

— Extravagantes communes ..... || [M. 1.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem, & hæredes Aymonis à Porta. || M D.XLVIII. [P. 206.] EXCVDEBAT LVGDVNI || Balthazar Arnoullet. [A la fin de la table, après le registre :] EXCVDEBAT || Balthazar Arnoullet.

Ibid.

36 ff. n. chiff., 1221 pp. et 54 ff. n. chiff., le der. blanc.

— DECRETVM || Diui Gratiani totius propemodum Iuris || Canonici compendium, summorumq͛ pontificum decreta atq͛ prœiudicia, cum his om- || nibus, quæ simul excudi vtile fuit ..... || [M. n° 1.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem, & hæredes Aymonis à Porta. || M.D.XLVIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS [A la fin, après le registre :] LVGDVNI, || Excudebat Balthazar || Arnoullet.

Baudrier.

1548-1549.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, apud Hugonem à Porta, (Balthazard Arnolletus excudebat), 1548-1549*, Quatre vol. in-fol. à 2 col., comment. ent. le texte, initiales ornées, manchettes.

Edition publiée en 1548 sous la raison sociale : *Apud Hugonem et hæredes Aymonis à Porta*, dont le titre fut modifié la même année lorsque Hugues de la Porte devint seul directeur de la maison.

12 ff. lim., 1089 pp. et 27 ff. n. chiff.

— DECRETALES || Gregorij noni Pontificis, typo- || rum eleganter ornatius, & emendationis fide, integrius || quam antea, restitutę. Insuper non paucę, nec || mediocriter vtiles, cum varijs varié || scribentium pręlectionibus, || pręclarę accesserunt || annotationes. || *Quæ omnia nunc Recens labore fideliori* || *illustrata sunt.* || [M. 1.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta, || M.D.XLVIII. [Après le registre, à la fin de la vie de Grégoire IX :] LVGDVNI. || Excudebat Balthazar Arnoullet.

Cat. librairie A. Brun.

8 ff. lim., 448 pp. et 4 ff. n. chiff.

— LIBER VI DECRETA. || Sextus liber Decretalium, non solum ad || castigationes Egidij Perrini Officialis de Iosayo, sed etiã ad fidem vetustorum exem- || plarium & impressorum & scriptorum maximo labore recognitus : & à Iacobo || Fontano viro doctissimo nuperrimé plerisq͛ in locis auctus, cum breuibus || Summarijs, dilucidis Casibus, Notabilibus non contemnendis : ac || demum cum multis Additionibus tam ex Nouella Ioannis || Andreæ, quam ex Commentarijs Archidiaconi, || Dominici, Petri Ancharani, Philippi || Franci, Dini || Breuiarij doctoris || Vankel, & aliorum autorum || voluminibus, diligen- || ter excerptis. || [M. 1.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.XLIX.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544. F. aaij, duodecim perfectiones huius operis. Les autres lim. renferment les tables et le bois reprod. p. 256 *bis*. F. Fiij : Vita Bonifacii.

B. N., E 37, vitrine XXI, Rés.
Baudrier.

184 pp. et 6 ff. n. chiff.

— CLEMENTINAE || Clementis Quinti Constitutiones, quas || Clementinas vocant, ab Aegidio Perrino officiali de Iosayo, diligenter recognitæ, cum || Summarijs, Casibus notabilibus, Iuris patronatus Arbore, ac Additionibus, || tam ex Ioannis Imolæ, quam Petri Ancharani, Zabarellæ, Barba- || tiæ, Panormitani, doctoris Vankel, aliorumq͛ || doctorum commentarijs, || collectis. || [M. 1.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem, à Porta. || M.D.XLVIII.

Au v° du titre, bois reprod. p. 256 *bis*. F. S 5 : Arbor ... de jure patro. F. S 6 v° : Vita Clementis. Aux der. ff., table sur 3 col.

Baudrier.

100 pp.

— Extravagantes. || Extrauagantes xx. Ioannis vigesimi secundi || innumeris penè mendis recens purgatæ, vt ex aliorum codicum collatione facilè constabit. || Et præterea, quæ prior editio continebat, addidit Iacobus Fontanus, vtriusq; iuris || mystes. nunc Scholia quædam breuiter annotantia, quæ vix longis commenta- || rijs videbantur posse explicari. Remota est etiam historia, quæ priori || impressione falso Ioannis vigesimi secundi vita inscribebatur, ap || posita noua & verissima ex clarissimis scriptoribus Sabel- || lico, Nauclero, Platina, Volaterrano, Aemilio, || Ritio, Egnatio compilato, sententijs in- || risperitorum rerumq; memo- || rabilium varieta- || te plena. || [M. 1.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.XLVIII.

Au v° du titre : ... Ioannis Francisci de Pavinis ... præludium. P. 100 : Jacobi Fontani Brugensi vita Ioannis XXII.

Baudrier.

107 pp. (cotées 101 à 207) et 4 ff. n. chiff.

— Extrauagantes Communes, omnes, || cum summarijs : plures cum suis glossis, sub congruis & decen- || tibus titulis positæ : Apostillis illustratæ : nunquam diligentius correctiusq; impressæ. Additus || est etiam Index Alphabeticus || & ornatissimus & || castigatissimus. || *Quæ omnia nunc recens Typis & Forma uenustioribus, & fideliori nempe || labore elegantiora, illustrioraq; multo sunt reddita.* || [M. 1.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.XLVIII. [P. 206 :] EXCVDEBAT LVGDVNI || Balthazar Arnoullet. [A la fin de la table, après le registre :] EXCVDEBAT || Balthazar Arnoullet.

P. 102, bois reprod. p. 255 *bis*. P. 103 : Hieronymi Clarii Brixiani ..... in Extrauagantes ..... præludium. P. 207 : Antilogia Fontani. Aux der. ff., table sur 3 col. suivie du registre : Sexti libri Decret., Clementinarum, Extrauagantium Ioannis xxii et communium.

Baudrier.

36 ff. n. chiff., 1221 pp. et 54 ff. n. chiff., le der. blanc.

— Decretvm || Diui Gratiani totius propemodum Iuris || Canonici compendium, summorumq; pontificum decreta atq; præiudicia, cum his om- || nibus, quæ simul excudi vtile fuit. Accesserunt insuper non paucæ, non mediocriter || vtiles. cum varijs varié scribentium prelectionibus, preclaræ Annotationes, || Et quod omnium maximum fuit, cũ in Textu, tum in Glossis multi- || dine innumeris resignatis mendis vetustissimorum quorum- || que exemplarium genuinæ lectioni, doctissimorum || opera summa prece pretióque multo fe- || liciter omnia restituta. || *Quæ omnia nunc recens Typis & Forma uenustioribus, & fideliori nẽpe || labore elegantiora, illustrioraq; multò sunt reddita.* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.XLVIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la fin, après le registre :] LVGDVNI, || Excudebat Balthazar || Arnoullet.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544 accordé à Hugues de la Porte, marchand libraire citoyen de Lyon. F. aij : Hugo à Porta lectoribus, avis. Les autres lim. renferment différentes tables et *Flores totius decreti*. F. bois à pleine page représ. : *Gratianus suggestus*, reprod. p. 256 *ter*. P. 294 blanche, suivie d'un feuillet blanc. Aux der. ff., tables : *Canones pænitentiales, canones apostolici, Margarita decreta.*

Avignon, *Musée Calvet*, 1274 fol. — B. N. E. 37, vitrine XXI, Rés.

1549-1550.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem à Porta, (Balthazar Arnollet et Joannes Ausultus excudebant), 1549-1550.* Six vol. in-fol. à 2 col., comment. ent. le texte, lettres ornées.

52 ff. lim., 1186 pp. imp. en n.

— Digestvm vetvs || D. Iustiniani, sacratissimi principis, Iuris || enucleati. ex omni vetere iure collecti. Digestorum, siue Pandectarũ Tomus primus, || qui inueterato vulgi vsu Digesti veteris nomen obtinuit : Cui præter notis- || simos Accursij Florentini Commentarios, aliquot iam seculorum con- || sensu receptos, pretérque vtilissimam in Arborẽ seruitutum in- || terpretationem, quam in superiori editioni addendam cu- || raueramus, nouæ nunc denuo, miniméque pœniten- || dæ Annotationes accesserunt, & toti operi || plurimum lucis, & omnibus iurispru- || dentiæ studiosis non parum || vtilitatis allaturæ. || *Quæ omnia nunc recens Typis & Forma uenustioribus, & fideliori nempe* || *labore elegantiora, illustrioraq; multo sunt reddita* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.XLIX. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la p. 1186 :] EXCVDEBAT || Balthazar Arnollet. In-fol. à 2 col., de 52 ff. lim. et 1186 pp. comment. ent. le texte, manchettes.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544 accordé à Hugues de la Porte, marchant libraire citoyen de Lyon. F. aaij : « Epigramma græcum Pandectis Pisanis præfixum » suivi de la traduction en vers latins par A. Alciat. Les autres lim. sont occupés par différents index et par un bois reprod. p. 320 *bis* par « Imperator Iustianus *(sic)* Augustus Triboniano ... » et par : « Hugo à Porta, benevolo lectori s. d. » épître.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 971 fol.
Château de Terrebasse (aux armes, chiffre et emblèmes de Henri II, livre de pupitre de la bibl. du chât. de Fontainebleau.)

18 ff. lim., 1090 pp. et 1 f. blanc.

— INFORTIATVM || Pandectarum Iuris Ciuilis Tomus se- || CVNDVS QVARTÆ PARTIS RELIQVVM, || itemq; Quintam Digestorum partem, ac Sextæ partis libros duos || continens, Ex Pandectis Florentinis ita in vniuersum reco- || gnitus ac emendatus, ut nihil præterea, quod ad || puram putam eorum librorum lectionem || attinet, desiderari possit. || *Adiecimus pluribus locis Annotationes ex varijs iisdemque classicis Authoribus, ex quibus non parum lucis ac digni- || tatis Iuri Ciuili accedit Inscriptiones præterea singulorum capitum indicantes, exquibus Iuris consultorum libris de || sumpta sunt, nusquam antehac euulgatas.* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.L. || Cum Priuilegio Regis ad decennium. [A la p. 1090 :] EXCVDEBAT || Balthasard Arnollet.

Au v° du titre, privilège du 11 juin 1549. Les lim. renferment les index et table et le bois reprod. p. 320 *bis*.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 971 fol. (titre manque).

32 ff. lim., le der. blanc, 1043 pp.

— DIGESTVM NOVVM || Pandectarum Iuris ciuilis Tomus tertius || SEXTÆ PARTIS RELIQVVM, AC SEPTI- || mam eandémque nouissimam Digestorum partem cōtinens, Ex Pan- || dectis Florentinis ita in vniuersum recognitus, ac emen- || datus : vt nihil præterea, quod ad puram pu- || tam eorum librorum lectionem at- || tinet, desiderari possit. || *Adiecimus pluribus locis Annotationes ex varijs ijsdemque classicis Authoribus, ex quibus non parum lucis ac digni- || tatis Iuri Ciùili accedit : Inscriptiones præterea singulorum capitum indicanter, ex quibus Iurisconsultorum libris de- || sumpta sunt, nusquam antehac euulgatas.* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.L. || Cum Priuilegio Regis ad decennium. [A la p. 1043 :] EXCVDEBAT || Balthazar Arnollet. In-fol. à 2 col. de 32 ff. lim., le der. blanc et 1043 pp.

Au v° du titre, privilège du 11 juin 1549. Les autres lim. renferment les index et table, un bois représent. l'*arbor exceptionum*, la declaratio arboris exceptionum « ... Laurentio Alamando diui Saturnini Tolosæ abbati atque gratianopolis episcopo ... conservatorisque ... universitatis Tolosæ ... Petrus Rebuffi vtriusque Doctor S. P. D. épître et Arnoldi Davini nemausen. ad lectorem Tetrastichon ».

AVIGNON *Musée Calvet*, 971 fol.
Chât. de Terrebasse (aux armes, chiffre et emblèmes de Henri II, livre de pupitre de la bibl. du chât. de Fontainebleau.)

18 ff. lim., 1196 pp. et 14 ff. n. chiff., le der. blanc.

— CODICIS DN. IVSTI. || niani sacratissimi Principis ex Repetita || prælectione Libri Nouem priores, ad Vetustissimorum Exemplarium, || atque ad ipsius etiam Noricæ editionis (quam Haloandro || debemus) fidem recogniti & emendati. || *Adiectæ sunt pluribus locis Annotationes ex Doctissimorum virorum Com- || mentarijs, nusquam antehac euulgatæ.* || Catalogum consulum, tum ad discernenda Constitutionum tempora perutilem, tum ad totius Ro- || manæ historiæ cognitionem maximé necessarium, sub finem operis reiecimus. || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.L. || Cum Privilegio Regis. [Au v° de l'avant der. f., après le registre :] LVGDVNI, || Excudebat Balthazar || Arnoullet.

Au v° du titre, privilège du 11 juin 1549.

Edition de 1548 dont le titre a été rafraîchi et le privilège du 29 août 1544 remplacé par celui du 11 juin 1549.

AVIGNON, *Musée Calcet*, 971 fol.

12 ff. lim et 260 pp.

— INSTITVTIONVM || D. Iustiani sacratissimi Imperatoris libri || QVATVOR, AD VETVSTISSI- || MORVM SIMVL ET EMENDA- || TISSIMORVM EXEMPLARIVM FIDEM SVMMA DILIGENTIA || RECOGNITI, EMENDATI || CVM SCHOLIIS, ACCVRSII. || *Adiecimus pluribus locis Annotationes ex doctissimorum hominum Commentarijs, ex quibus || non parum lucis ac dignitatis his Iuris Ciuilis Elementis accedit.* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.L. || Cum Priuilegio Regis. [A la p. 260 :] Excudebat Ioannes Ausultus.

Titre imp. en r. et n., porte, au v°, le privilège du 11 juin 1549. F. Aij : Œgidii Perrini ... in Justiniani vitam.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 971 fol.

1550-1551.

— Avgvstini || beroii ivriscon- || svlti bononiensis. || *in primam par-* || *tem libri primi Decretalium* || *Commentarii.* || cvm indice || omnium materia- || rum locuple- || tissimo. || * || cvm privile- || gio regio. || || lvgdvni, || Anno a Christo nato, || m.d.l. Sept tomes in-fol. goth. à 2 col.

Tome premier : 84 ff. chiff.

Le titre, imp. en car. rond, r. et n., orné de l'encadrement reprod., p. 316 *bis* porte, au v°, le privilège en français daté de Lyon le 7 septembre 1548 accordé à Hugues de la Porte. F. A 2 n. signé : Amplissimo Cardinalium collegio Augustinus Beroius, iuriscon. bononiensis S. D. » dédicace datée : Bononiæ calendis aprilis 1550.

Tome second : 86 ff. chiff.

— Avgvstini || beroii ivriscon- || svlti bononiensis. || *in secvndam par-* || *tem libri Primi Decretalium* || *Commentarij.* || cvm indice || omnium materia- || rum locuple- || tissimo. || * || cvm privile- || gio regio. || || lvgdvni. || Anno à Christo nato, || m.d.li. [Au v° du f. 86 :] Lugduni, || excvdebat nico- || laus Baccaneus.

Titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le même privilège.

Tome troisième : 115 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— Avgvstini || beroii ivriscon- || svlti bononiensis, || *in primam par-* || *tem libri secundi Decretalium* || *Commentarii.* || ..... || lvgdvni, || Anno à Christo nato, || m.d.li. [Au v° du f. 115 :] Lugduni, || excvdebat nico- || laus Baccaneus.

Titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le même privilège.

Tome quatrième : 163 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— Avgvstini || beroii ivriscon- || svlti bononiensis. || *in secvndam par-* || *tem libri Secundi Decretalium* || *Commentarii* ..... || lvgdvni, || Anno à Christo nato, || m.d.li.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad. porte, au v°, le même privilège.

Tome cinquième : 177 ff. chiff. et 1 blanc.

— Avgvstini || beroii ivriscon- || svlti bononiensis. || *in librvm ter-* || *tium Decretalium Com-* || *mentarij.* || ..... || lvgdvni, || Anno à Christo nato. || m.dli. || [Au f. 177 :] Lugduni, || excvdebat nico- || laus Baccaneus.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le même privilège.

Tome sixième : 81 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— Avgvstini || beroii ivriscon- || svlti bononiensis. || *in qvintvm li-* || *brum Decretalium Com-* || *mentarij.* || ..... || lvgdvni, || Anno à Christo nato. || m.d.li. [Au v° du f. 81 :] Lugduni, || excvdebat nico- || laus Baccaneus.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad. porte, au v°, le même privilège.

Tome septième : 108 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. a-n par 8, o par 4.

— Repertorivm || commentariorvm || avgvstini beroii. || *in commentarios avgv-* || *stini Beroij iurisconsulti Bononiensis index locu-* || *pletissimus, in quo præter ceterea cōplurium* || *capitulorū, legum, & aliorum explicatio-* || *nes inuenies in uer. capitulum, elemen-* || *tina, lex Authentica, & Para-* || *graphus. Ioanne Thomasio* || *authore.* || cvm privilegio || regio. || || lvgdvni. || Anno à Christo nato. || m.d.li.

Le titre, blanc au v°, imp. en car. ronds r. et n., orné du même encad. F. aij : Iulio III. Pontifici maximo Augustinus Beroius iurisconsul. Bononiensis S. D. » dédicace datée : Bononiæ Id. Iulij. 1550.

Baudrier.

1550.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, apud Hugonem a Porta,*

1550 [*Balthazard Arnoullet excudebat*]. Trois vol. in-fol. à 2 col., comment. ent. le texte, manchettes.

12 ff. lim., 1089 pp. et 26 ff. n. chiff., le der. blanc.

— DECRETALES || Gregorij noni Pontificis, typo- || rum elegantia ornatius, & emendationis fide, integrius || quàm antea, restitutæ. Insuper non paucæ, nec || mediocriter vtiles, cum varijs variè || scribentium prelectionibus, || preclare accesserunt || annotationes || *Quæ omnia nunc Recens labore fideliori* || *illustrata sunt.* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.L. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [Au v° du f. Yy 8 n. signé :] LVGDVNI. || Excudebat Balthazar Arnoullet.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544 accordé à Hugues de la Porte, marchand libraire citoyen de Lyon, pour faire imprimer et exposer en vente « les cours de Droit Canon et Civil, par luy encommencés, faire imprimer en grand volume, beaux et bons caractères, corrigés, emẽdés, annotés et additionnés selon les pays et anciens exemplaires par luy recouuers et par docteurs scauans. Au v° du der. f. lim., grand bois reproduit p. 256 *bis* et vers latins au lecteur. Au v° de la p. 1089 : « Gregorii noni romani præsuli vita (si Platinæ creditus) qui Raymundi Barchinonensis capellani et pœnitentiarij sui auxilio Decretales compilavit. »

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1358 fol. — NANTES, 10944. — ORLÉANS.

8 ff. lim., 448 pp. et 4 ff. n. chiff.

— LIBER SEX. DECRETA. || Sextus Liber Decretalium, non solùm ad || Castigationes Egidij Perrini Officialis de Iosayo, sed etiam ad fidem vestustorum exem- || plarium & impressorum & scriptorum maximo labore recognitus : & à Iacobo||Fontano viro doctissimo nuperrimè plerisq; in locis auctus, cũ breuibus||Summarijs, dilucidis Casibus, Notalibus non contemnendis : ac || demum cum multis Additionibus tam ex nouella Ioannis || Andreæ, quàm ex commentarijs Archidiaconi, || Dominici, Petri Ancharani, Philippi || Franci, Dini, Breuiarij doctoris || Vankel, & aliorũ authorum || voluminibus diligen- || ter excerptis. || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.L. || Cum Priuilegio Regis ad Quadriennium.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544. Les autres lim. renferment les tables. Au v° du f. aa 8 n. signé, vers latins précédés du bois représentant Boniface VIII, reprod. p. 256 *bis*. Au f. Fiij, vie de Boniface VIII.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1363 fol. — NANTES, 10944. — ORLÉANS.

184 pp. et 4 ff. chiff.

— CLEMENTINAE || Clementis Quinti Constitutiones, quas || Clementinas vocant ab Aegidio Perrino officiali de Iosayo, diligenter recognitæ, cum Summarijs, Casibus notabilibus, Iuris patronatus Arbore, ac Additionibus, || tam ex Ioannis Imolæ, quam Petri Ancharani, Zabarellæ, Barba- || tiæ, Panormitani, doctoris Vankel, aliorumq; || doctorum commentarijs, || collectis. || [M. 1.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.L.

Au v° du titre, même bois reprod. p. 256 *bis*, suivi d'une pièce de vers latins. F. S 5 n. signé, vie de Clément V.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1363 fol. — NANTES, 10944. — ORLÉANS.

207 pp. et 4 ff. n. chiff.

— EXTRAVAGANTES || Extrauagantes XX. Ioannis vigesimi secundi || innumeris penè mendis recens purgatæ, vt ex aliorum codicum collatione facilè constabit. || Et præter ea, quæ prior editio continebat, addidit Iacobus Fontanus, vtriusq; iuris || mystes, nunc Scholia quædam breuiter annotantia, quæ vix longis commenta- || rijs videbantur posse explicari. Remota est etiam historia, quæ priori || impressione falso Ioannis vigesimi secundi vita inscribebatur, ap- || posita noua & verissima ex clarissimis scriptoribus Sabel || lico, Nauclero, Platina, Volaterrano, Aemilio, || Ritio, Egnatio compilata, sententijs Iu- || ris peritorum rerumq; memo- || rabilium varieta- || te plena. || [M. 1.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.L. [A la p. 206 :] EXCVDEBAT LVGDVNI, || Balthazar Arnollet. [A la fin de la table :] EXCVDEBAT || Balthazar Arnoullet.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1363 fol. — NANTES, 10.944. — ORLÉANS.

36 ff. lim., 1221 pp. et 54 ff. n. chiff.

— Decretum Gratiani. [M. 4.] *Lugduni, apud Hugonem à Porta, M.D.L.* [A la fin, après le registre :] *Lugduni, excudebat Balthazar Arnoullet.*

Edition de 1548 rafraîchie, voir la collation à cette date.

1551.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem à Porta et*

Antonium Vincentium. [*Balthazard Arnoullet*, *Joannes Pidæius excudebant*, 1551.] Six vol. in-4, à 2 col., imp. en car. rom. r. et n., comment. ent. le texte, manchettes.

22 ff. lim. (sign. aaa par 6, bbb par 8, α-β par 4), 1509 pp. et 1 f. blanc.

— DIGESTVM VETVS. || Digestorum seu Pandectarum Iuris || ENVCLEATI EX OMNI IVRE VE- || teri in libros quinquaginta collecti authoritate sacratis- || simi principis Dn. Iustiniani Augusti *TOMVS* || *PRIMVS* (Digestum vetus vulgo vocant) Primam Secundam. Tertiā ac quartæ par- || tis libros quatuor & quinti titulos duos || continens: ita in vniuersum ex Pan- || dectis Florētinis, recognitus, emen- || datus, vt nihil, quod ad puram || putam eorum librorum le- || ctionem attinet, desi- || derari possit. || *Adiecimus pluribus locis annotationes ex doctissimorum virorum commentarijs* || *ex quibus non parum lucis ac dignitatis Iuris ciuilis accedit.* || [M. 6.] || LVGDVNI, || *Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium.* || M.D.LI. || CVM PRIVILEGIO REGIS.

Titre v°, privilège du 11 juin 1549 accordé à Hugues de la Porte.

DÔLE, *juris*, 908.

32 ff. lim., sign. aaa-ddd par 8, 1383 pp. et 1 f. blanc.

— INFORTIATVM || PANDECTARVM || IVRIS CIVILIS TOMVS SECVN- || dus quartę partis reliquum, itemq́ quintum Di- || gestorum partem, ac sextę partis libros duos || continens, ex Pandectis Florentinis ita in || vniversum recognitus ac emendatus, vt nihil prętерea, quod ad puram pu- || tam eorum librorum lectio- || nem attinet deside, || rari possit. || ADIECIMVS PLVRIBVS LOCIS ANNO- || *tationes*... || [M. 6.] || *LVGDVNI*, || *Apud Hugonem à Porta & Antonium Vincentium.* || *M.D.LI.* || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la p. 1383 :] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes Pidæius.

Titre, v°, même privilège.

DÔLE, *juris*, 908.

48 ff. lim. (sign. aaa-fff. par 8) et 1324 pp.

— DIGESTVM NOVVM. || PANDECTARVM || IVRIS CIVILIS TOMVS TERTIVS. || Sextę partes reliquum, ac septimam eandémq́ no- || uissimam Digestorum partem continens, ex || Pandectis Florentinis ita in uniuersum || recognitus, ac emendatus, vt nihil || præterea, quod ad puram pu- || tam eorum librorum || lectionem attinet, || desiderari || possit. || ADIECIMVS PLVRIBVS LOCIS ANNO- || *tationes*... || [M. 6.] || *LVGDVNI*, || *Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentim.* || *M.D.LI.* || CVM PRIVILEGIO REGIS.

Titre v°, privilège du 11 juin 1549.

DÔLE, *juris*, 908.

52 ff. lim. dont 3 blancs, 1466 pp. et 15 ff. n. chiff. le der. blanc.

— CODICIS DOMINI IVSTI- || NIANI SACRATISSIMI PRINCI- || PIS EX REPETITA PRAELE- || ctione Libri Nouem priores, ad Vetustissimorum || Exemplarium, atque ad ipsius etiam Noricæ || editionis (quam Haloandro debemus) || fidem recogniti & emendati. || *Adiectæ sunt in initio operis leges aliquot græcæ, preterea etiam plu-* || *ribus locis Annotationes ex Doctissimorum virorum* || *Commentarijs, nusquam ante hac euulgatæ.* || Catalogum Consulum, tum ad discernenda constitutionum tempora || perutilem, tum ad totius Romanæ historiæ cognitionum ma- || ximé necessarium, sub finem operis reiecimus. || [M. 6.] || LVGDVNI, || *Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium.* || M.D.LI. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la fin :] LVGDVNI, || Excudebat Balthazar Arnoullet.

Le titre, imp. en r. et n., porte au v°, le privilège daté du 11 juin 1549 accordé à Hugues de la Porte, marchant libraire de Lyon, pour faire imprimer « le Cours de Droit Civil, corrigé veu & collationné sur l'exemplaire & Archetype de Florence, enrichy et doué de plusieurs Annotations... » F. dddij : « Ioannis Chappuis tumultuarij elegi. » F. α : « Leges aliquot graecae scriptæ a quibusdam Romanis Imperatoribus quæ vsque adhuc in Codice Iustinianæo desiderabantur. His adiuncta est interpretatio latina Francisci Hotomani. » Au v° du même f. : « Franciscus Hotomanus Ornatissimo viro Hugoni à Porta S. D. » P. 1464 : « Gregorius Haloander omnibus qui vel Ius civile, in vsu habent, quibusve usui esse potest. S. P. D. »

DOLE, *juris*, 918. — TOULOUSE.

Baudrier.

12 ff. lim., 259, 226 pp., 1 f. blanc, 145 pp. et 1 f. blanc.

— VOLVMEN || Complectitur hoc Volumen (sic enim || PECVLIARI VOCABVLO VOCANT) NO- || uellas Costitutiones Iustiniani principis post repetitam || Codicis pręlectionem editas : Authentica vulgo appel- || lant : Tres item posteriores libros Codicis : Feudo- || rum seu

beneficiorum duos Constitutiones Fre- || derici II. Impera. Extrauagantes duas Henri- || ci VII. Imper. & Tractatum de Pace || Constantiæ. Omnia ad vetustissi || morum simul et emendatissi || morum exemplarium fi- || dem recognita || emendata. || *Adiectæ sunt...* || [M.6.] || *LVGDVNI*, || *Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium.* || *M.D.LI.* || CVM PRIVILEGIO REGIS.
Au v° du titre, même privilège.

DÔLE, *juris*, 908.

— Institutiones... *Lugduni, Apud Hugonem à Porta et Antonium Vincentium, 1551*. Cum privilegio regis.
Même privilege.

Librairie Louis Brun.

1551-1552-1553.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem à Porta (Ioannes Ausultus excudebat), 1551, 1552, 1553*. Six vol. in-fol. à 2 col., imp. en r. et n., commentaires ent. le texte, lettres ornées, manchettes.

54 ff. lim., 993 pp.

— DIGESTVM VETVS. || Digestorum, seu Pandectarum Iuris enucleati || EX OMNI IVRI VETERI IN LIBROS QVIN- || QVAGINTA COLLECTI AVTHORITATE SACRATISSIMI PRIN- || ipis Dn. Iustiniani Augusti Tomus Primus || Digestum vulgo vo- || cant Primam, Secundam, Tertiam ac Quartæ partis libros qua- || tuor, & Quinti titulos duos continens : ita in vniuersum ex Pandectis Florentinis recognitus, emendatus, vt nihil, || quod ad puram putam eorum Librorum lectio- || nem attinet, desiderari possit. || Adiecimus huic editioni Græcam sanctionem à multis ante annis non visam, vnaque Francisci || Hatomani interpretationem Latinam : Adnotationesq; pluribus locis ex || Doctissimorum virorum Commentarijs, ex quibus non pa- || rum lucis ac dignitates Iuri Ciuili accedit. || [M. 4] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.LII || Cum Priuilegio Regis. [A la fin:] Lugduni, || Excudebat Ioannes Ausultus.

Le titre, imp. en r. et n., porte, au v°, le privilège du 11 juin 1549 accordé à H. de la Porte. F. * ij : « Hugo à Porta Legum studiosis, Salutem. » avis. F. 36 v° registre, F. 37, bois reprod. p. 320 *ter*. Même f. v° : De conceptione Digestorum.

ARRAS, *juris*, 153. — LILLE, *juris*, 421. — LY. V , 21514 (1).

18 ff. lim., 923 pp.

— INFORTIATVM, || Pandectarum Iuris Ciuilis Tomus Secundus || QVARTAE PARTIS RELIQVVM. ITEMQVE || QVINTAM DIGESTORVM PARTEM, AC SEXTAE PARTIS LIBROS || duos continens, ex Pandectis Florentinis ita in vniuersum reco- || gnitus ac emendatus, vt nihil præterea quod ad puram || putam eorum librorum lectionem atti- || net desiderari possit. || ADIECIMVS PLVRIBVS LOCIS ANNOTATIONES EX || *varijs ijsdémque classicis Authoribus, ex quibus non parum lucis ac dignitatis Iuri Ciuili accedit : In- || scriptiones prætera singulorum Capitum indicantes, ex quibus Iurisconsultorum libris desum- || pta sint. Accesserunt præterea Responsa aliquot Modestini Iureconsulti nul- || libi antehac excusa, quæ nos suis locis nunc primum inseruimus : nempe* || Titu. *iij. v. & vj. libri xxvi. Pandectarum.* || [M. 4] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.LII. || Cum priuilegio Regis ad decennium. [A la p. 923:] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes Ausultus.

Le titre, imp. en r. en n., porte au v° le même privilège. Les lim. renferment les index et le bois reprod p. 320 *ter*.

ARRAS, *juris*, 153. — LILLE, *juris*, 421. — LY. V., 21514 (2).

28 ff. lim., 866 pp.

— DIGESTVM NOVVM || Pandectarum Iuris Ciuilis Tomus Tertius || SEXTÆ PARTIS RELIQVVM || AC SEPTI- || MAM, EANDEMQVE NOVISSIMAM DIGESTORVM PARTEM || continens, ex Pandectis Florentinis ita in vniuersum recognitus, ac || emendatus : vt nihil præterea, quod ad puram putam || eorum librorum lectionem attinet, || desiderari possit. || ADIECIMVS PLVRIBVS LOCIS ANNOTATIONES || *ex varijs, ijsdemque classicis Authoribus, ex quibus non parum lucis ac dignitatis Iuri Ciuili accedit.* || *Inscriptiones præterea singulorum capitum indicantes, ex quibus Iurisconsultorum Libris desumpta* || *sunt, nusquam antehac euulgatas.* || [M. 4] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.LI. || Cum Priuilegio Regis ad decennium. [A la p. 866 :] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes Ausultus.

Le titre, imp. en r. et n., porte, au v°, le privilège du 11 juin 1549. Les lim. renf. les index, *Arbor exceptionum* (grande planche) et *Arboris exceptionum declaratio per*

Pet. Rebuffi., « Laurentio Alamando divi Saturnini Tholosæ Abbati atque Gratianopolis episcopo... conservatorique universitatis Tholosæ... » Petrus Rebuffi... S. P. D., épître suivie de : « Arnaldi Davini Nemausensis ad Lectorem tetrastichon. »

ARRAS, *juris*, 153. — LILLE, *juris*, 421. — LY. V., 21514 (3).

18 ff. lim., 1016 pp. et 12 ff. n. chiff.

— CODICIS || DN. IVSTINIANI SA- || CRATISSIMI PRINCIPIS EX || REPETITA PRAELECTIONE LI- || BRI NOVEM PRIORES, AD VETVSTIS- || SIMORVM EXEMPLARIVM. ATQVE AD IPSIVS || ETIAM NORICAE EDITIONIS (QVAM HALOAN- || DRÓ DEBEMVS) FIDEM RECOGNITI || ET EMENDATI. || *Adiectæ sunt huic editioni Sanctiones aliquot Græcæ, à multis ante annis non visæ, vnaque cum illis Fran- || cisci Hotomani Latina interpretatio : Annotationesque pluribus in locis ex Doctis- || simorum virorum Commentarijs, nusquam antehac euulgatæ.* || Catalogum Consulum, tum ad discernenda Constitutionem tempora perutilem, tum ad totius || Romanæ historiæ cognitionem maximè necessarium, sub || finem operis reiecimus. || [M.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.LIII. || Cum Priuilegio Regis. [A la fin :] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes Ausultus.

Le titre, imp. en r. et n. porte au v°, le privilège. F. aij : « Hugo à Porta Legum studiosis salutem » avertissement. Les aut. lim. renferment les index et table, « Ioanni Chappuis tumultuarij elegi » et le bois reprod. p. 320 *ter*. Les der. ff. cont. : Gregorius Haloander omnibus qui vel in Ius civile in vsu habent, quibus ve vsui esse potest. S. P. D. et Annorum digestio per Consules Romanos.

ARRAS, *juris*, 153. — LILLE, *juris*, 421. — LY. V., 21515.

8 ff. lim., 276, 148 et 99 pp.

— VOLVMEN || hoc complectitur (sic enim peculiari vocabulo || VOCANT) NOVELLAS CONSTITVTIO- || NES IVSTINIANI PRINCIPIS POST RE- || PETITAM CODICIS PRAELECTIONEM AEDITAS : || Authentica vulgò appellant : Tres item posteriores libros Codicis : || Feudorum seu Beneficiorum duos : Constitutiones Fride- || richi secundi Imperatoris : Extrauagantes duas Hen- || rici septimi Imperatoris : & tractatum || De pace Constantiæ. || *Omnia ad vetustissimorum simul & emendatissimorum. Exemplarium fidem || recognita, emendata.* || *Accesserunt nunc primùm, & nunquam antehac æditi, Iustiniani Nouellarum Constitutionum libri duo cum multis Annotationibus || ex doctissimorum hominum Commentarijs, quæ non parum lucis ac dignitatis huic Volumini afferunt.* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.LIII. || Cum Priuilegio Regis. [A la fin :] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes Ausultus.

Titre, imp. en r. et n., porte, au v°, le privilège. Les autres lim. renferment les index, bois reprod. p. 320 *ter*. P. 1 signée a : De hæredibus et falcidia. P. 1 sign. A : De jure fisci. P. 1 signée aa : De iis qui feudum dare possint.

ARRAS, *juris*, 153. — LILLE, *juris*, 421. — LY. V., 21517.

12 ff. lim., 290 pp.

— [Titre manque à l'exemplaire décrit.] P. 290 : LVGDVNI || Excudebat Ioannes Ausultus.

F. Aij : Aegidii Perrini Arremarensis in Ivstiniani vitam ad... Io. Raguyerum abbatem Arremarensem epistolo nuncupatoria. Les autres lim. sont occupés par les différents index et le bois reprod., p. 320 *ter*.

ARRAS, *juris*, 153. — LILLE, *juris*, 421. — LY. V., 21516.

1553.

— Commentaria in varia jurisconsultorum responsa. *Lugduni, apud Hugonem à Porta et Antonium Vincentium, 1553.* Huit volumes in-fol. avec un index.

Bibliothica Gandavensis, *juris*. n° 1914.

1553-1554.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, apud Hugonem à Porta et Antonium Vincentium.* [*Balthazar Arnoullet, Joannes Pidæius excudebant.*] 1553-1554. Cinq vol. in-4 à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes.

34 ff. lim., 1151 pp.

— DECRETALES || Gregorii noni Pōtificis cum || EPITOMIS DIVISIONIBVS, || et glossis ordinariis, vnà cum additionibus nouissimè || recognitæ, & infinitis propè mendis purgatæ studio || & industria clarissimi Iureconsulti VV. doct. cele- || berrimi, & in supremo Galliæ senatu Patro- || ni consultissimi superfluis & inutilibus || expunctis. Quibus præter hęc præ- || claræ, & decisiuæ Annotatio- || nes omnibus tam in Schola, || quàm in foro, in theo- || rea



& in praxi ac- || cesserunt. || ❦ || LVGDVNI, Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium. || M.D.LIII. || Cum priuilegio Regis. [Au f. 1151 :] LVGDVNI, || Excudebat Balthazar Arnoullet.

Au v° du titre, privilège 29 août 1544 accordé à Hugues de la Porte.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1331, 8°. — B. N., E 1730 (1) Rés.

BORDEAUX, *juris*, 2807. — GENÈVE. — ORLÉANS. — TROYES, *juris*, 3013.

18 ff. lim. et 463 pp.

— LIBER SEXTVS DECRE. || SEXTVS LIBER DE- || CRETALIVM CVM EPITO- || mis, diuisionibus, & Glossa ordinaria Do. Io. Andre, vnà cum vtilibus additionibus nouissimè recognitus, || & infinitis propè mendis purgatus studio & industria || clarissimi Iureconsulti Parisiensis

VV. Doctoris || celeberrimi, & in supremo Galliæ senatu Pa- || troni cōsultissimi superfluis & inutilibus || expunctis. Quibus præter hæc præ- || claræ & decisiuæ Annotationes || omnibus tam in Schola, quàm || in foro, in theora & || praxi accesse- || runt. || *LVGDVNI*, || Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium. || M.D.LIII. || Cum priuilegio Regis.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1333 8°. — B. N., E 1730 Rés. — GENÈVE. ORLÉANS. — TROYES, *juris*, 3011.

191 pp.

— CLEMENTINAE || Clementis Quinti Constitutiones, quas || CLEMENTINAS VOCANT AB || Aegidio Perrino officiali de Iosayo, diligenter reco- || gnitæ, cum Summarijs, Casibus notabilibus, Iu- || ris patronatus Arbore, ac Additionibus, tam ex Ioannis Imolæ, quam Petri An- || charani, Zabarellæ, Barbatiæ, Pa- || normitani, doctoris Vankel, || aliorúmq; doctorum || commentarijs, || collectis. || *Quibus addita fuere decisiuæ nonnullæ Additiones, cuiusdam* || *Iureconsulti Parisiensis. & in supremo Parisiorum Senatu cau-* || *sarum patroni experientissimi, quæ antea in his Clementinis* || *maximè requiribantur.* || [Fleuron.] || *LVGDVNI*, || Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium. || M.D.LIII.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1333, 8°. — B. N., E 1730 Rés. — GENÈVE.

262 pp. et 1 ff. blanc.

— EXTRAVAGANTES. || Extrauagantes tum viginti Ioannis vice- || SIMI SECVNDI TVM COMMV- || nes cum glosis & epitomis assuetis, & recognitæ, & || emendatæ. Quibus (præter ea, quæ prior editio con- || tinebat) cuiusdam Iureconsulti Parisiensis viri || sanè quam docti, & in supremo Parisio- || rum Senatu causarum patroni expe- || rientissimi nonnullæ decisiuæ || Additiones, quæ anteà re- || quirebantur, acces- || serunt. || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium. || M.D.LIII.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1333, 8°. — B. N., E 1730 Rés. — GENÈVE.

62 ff. lim. le der. blanc, 1352 pp. et 4 ff. n. chiff.

— DECRETVM || DIVI GRATIANI, || VNIVERSI IVRIS CANONICI || Pontificias constitutiones, & Canonicas breui || compendio cōplectens, vnà cum glossis & thema- || tibus prudentum, & doctorum suffragio compro- || batis : refectis verò nothis, absurdis, difficilibus || ijsdemque inutilibus Hypotheseon ad rem mi || nimè pertinentiū, ineptarúmque Summa- || rum, & Annotationum pseudographijs. || Textu denique suæ integritati red- || dito, & glossis receptis à vitio re- || purgatis. Opera & censura || doctissimorum hominum || & prece, & precio conducta. || || ♣ || *Vanorum liber est scriptorum mole leuatus :* || *Quò minus his oneris, plus & honoris habet.* || LVGDVNI, || *M.D LIIII.* || Cum priuilegio Regis. [Au v° du f. RR4 n. signé : LVGDVNI || Excudebat Ioannes Pidæius. || M.D.LIII.

Titre v°, extrait du registre du parlement, daté du 29 août 1544, portant privilège où Hugues de la Porte n'est pas nommé. Entre les cahiers PP et RR sont insérées deux planches hors texte représ. : *Arbor affinitatis* et *Arbor consanguinitatis*. F. gg. 4 r°, vignette reprod. p. 333.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 424, 4°. — B. N., E 1730 Rés. — GENÈVE. ORLÉANS. — TROYES, *jur.*, 2993.

Baudrier

1554.

— Quæstiones, atque omnia || (vt vocantur) quolibeta Thomæ à || Vio, Caietani, Cardinalis, titulo || sancti *XISTI*, in quatuor distincta || Tomos, núncque ab Authore ipso || multis & tractatibus, & quæs- || tionibus recèns aucta, || atque locupletata. || In quibus agi- || tur, &c. || ACCESSIT INSVPER || *ad obiectos aliquot scrupulos responsio,* || *sanè quàm acuta : aliàque permulta,* || *quæ sequens Pagina indicabit.* || *LVGDVNI,* || APVD HVGONEM || *A PORTA.* || 1554. In-fol. goth. à 2 col. de 151 ff. chiff. et 1 f. blanc, manchettes, lettres initiales ornées et figurées.

Le titre, imp. en car. rom., orné de l'encadrement reproduit série IV p. 314 bis, porte au v° l'index. F 2 : « ¶ Ad Nicolaum a Flisco Episcopum Cardinalem sabinēn. Thome de vio Caietani ..... prefatio. » F. 150 v° : « ..... Thome de Vio Caietani ..... de sacrificio

Misse, aduersus Luteranos, iuxta scripturam, Tractatus. » Ce volume, renfermant plusieurs lettres initiales appartenant à l'alphabet signé : T. paraît sortir des presses de Thib. Payen.

Lr. V., 104912.

1555.

— Universa grammatica græca ex diversis auctoribus per Alexandrum Scot collecta. *Lugduni, ex officina Hugonis à Porta, 1555.* In-8.

Cat. librairie Jac. Rosenthal, Munich.

1556-1557-1558.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem à Porta (Ioannes Ausultus, Petrus Fradin, Bartholomæus Frænus excudebant), 1556, 1557, 1558.* Six vol. in-fol. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, lettres ornées, manchettes, vignettes.

8 ff. lim. 993 pp. 1 f. blanc, et 44 ff. n. chiff.

— DIGESTVM VETVS || Digestorum seu Pandectarum Iuris enucleati || EX OMNI IVRE VETERI IN LIBROS || QVINQVAGINTV COLLECTI AVTHORITATE SACRATISSIMI || Principis Dn. Iustiniani Augusti Tomus Primus (Digestum Vetus) || libros quatuor, & Quinti titulos duos continens; ita in vni- || uersum ex Pandectis Florentinis recognitus, emen- || datus, vt nihil, quod ad puram putam eorum || Librorum lectionem attinet, || desiderari possit. || Adiecimus huic editioni Græcam sanctionem à multis ante annis non visam, vnà que Francisci || Hotomani interpretationem Latinam : Adnotationesq; pluribus in locis, || ex Doctissimorum virorum Commentarijs, ex quibus non || parum lucis ac dignitatis Iuris ciuili accedit. || (fleuron) || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M. D. LVII. || Cum Priuilegio Regis. [P. 993 :] Lugduni, || Excudebat Ioannes Ausultus.

Le titre, imp. en r. et n., porte au v°, le privilège du 11 juin 1542. F. xij : Hugo à Porta legum studiosis salutem. F. * 8 v° n. sign., vignette reprod., p. 320 *ter*.

B. N., F 80.

18 ff. lim. et 923 pp.

— INFORTIATVM, || Pandectarum Iuris Ciuilis Tomus Secundus || QVARTAE PARTIS RELIQVVM, ITEMQUE || QVINTAM DIGESTORVM PARTEM. AC SEXTÆ PARTIS || libros duos continens, ex Pandectis Florentinis ita in vniuersum || recognitus ac emendatus, vt nihil præterea, quod || ad puram eorum librorum Le- || ctionem attinet, deside- || rari possit. || ADIECIMVS PLVRIBVS LOCIS ANNOTATIONES EX || *varijs ijsdemque classicis Authoribus, exquibus non parum lucis ac dignitatis Iuri Ciuili acce- || dit : Inscriptiones præterea singulorum Capitum indicantes, ex quibus Iurisconsultorum libris || desumpta sunt. Accesserunt præterea Responsa aliquot Græca Modestini Iurisconsulti, || nullibi antehac excusa, quæ nos suis locis nunc primùm inseruimus : nempe || Titu. iij, v. & vi. libri xxvi. Pandectarum.* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M. D. LVI. || Cum priuilegio ad decennium. [F 923 :] LVGDVNI, || Excudebat Petrus Fradin.

Titre, imp. en r. et n. porte au v° le privilège du 11 juin 1549. Les autre lim. renferment les tables. F. CC 6 v°, vignette reprod., p. 320 *ter*.

B. N., F. 81.

28 ff. lim., 866 pp. chiff. et 1 f. blanc.

— DIGESTVM NOVVM. || Pandectarum Iuris Ciuilis Tomus Tertius || SEXTAE PARTIS RELIQVVM, AC SEPTI- || MAM, EANDEMQVE NOVISSIMAM DIGESTORVM PARTEM || continens, ex Pandectis Florentinis ita in vniuersum recogni- || tus, ac emendatus : vt nihil præterea, quod ad puram || putam eorum librorum lectionem || attinet, desiderari || possit. || ADIECIMVS PLVRIBVS LOCIS ANNOTATIONES || *ex varijs, ijsdemq; classicis Authoribus, ex quibus non parum lucis ac dignitatis Iuri ciuili accedit : || Inscriptiones præterea singulorum capitum indicantes, ex quibus Iurisconsultorum libris desumpta || sunt, nusquam antehac euulgatas.* || [M 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M. D. LVI. || Cum priuilegio Regis ad decennium. [F. 866 v° :] LVGDVNI, || Excudebat Bartholomæus Frænus.

Titre, imp. en r. et n., porte au v° le privilège du 11 juin 1549. F. dd n. signe figure représent. Arbor exceptionum suivie, au v°, de *Arboris exceptionum declaratio per.....*

Petrum Rebuffum edita. A la fin, épitre dé Rebuffi à Laurent Allemand, évêque de Grenoble, et : Arnaldi Dauini Nemausensis tetrastichon.

B. N., F. 82.

18 ff. lim., 1016 pp et 12 ff. n. chiff.

— CODICIS || DN. IVSTINIANI || SACRATISSIMI PRINCIPIS || EX REPETITA PRÆLECTIONE LIBRI || NOVEM PRIORES, AD VETVSTISSIMORVM || EXEMPLARIVM, VTQVE AD IPSIVS ETIAM || NORICAE EDITIONIS (QVAM HALOANDRO DEBE- || MVS) FIDEM RECOGNITI ET || EMENDATI. || [fleuron] || *Adjectæ sunt huic editioni Sanctiones aliquot Græcæ, à multis ante annis non visæ, vnaq; cum illis Francisci || Hotomani Latina interpretatio Annotationesqz pluribus in locis ex Doctissimorum || virorum Commentarijs, nusquam antehac euulgatæ.* || Catalogum Consulum, tum ad discernenda Constitutionum tempora perutilem, tum ad totius || Romanæ his oriæ cognitionem maxime necessarium, sub || finem operis reiecimus. || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta, || M.D.LVII. || Cum priuilegio Regis. [Der f. r° :] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes Ausultus.

Titre, imp. en r. et n., porte, au v°, le privilège du 11 juin 1549. F, αij. : Hugo à Porta Legum Studiosis S. F A 10 ro : Ioannis Chappuis tumultuarij elege. Même f. v°, vignette reprod., p. 320 *ter*.

B. N., F. 83. — MAZARINE 2818.

8 ff. lim., 276 pp. 148 et 99 pp.

— VOLVMEN || HOC COMPLECTITVR(SIC ENIM || PECVLIARI VOCABVLO VOCANT) NOVELLAS CONSTITVTIONES IVSTINIANI PRINCIPIS || post repetitam Codicis prælectionem æditas : Authentica || vulgo appellant :) Tres item posteriores libros Codi- || cis : Feudorum seu Beneficiorum duos Consti || tutiones Friderichi secundi Imperatoris : || Extrauagantes duas Henrici septi- || mi Imperatoris : & tractatuum || De pace Constantiæ. || [Fleuron] || *Omnia ad Uetustissimorum simul & emendatissimorum Exempla- || rium fidem recognita, emendata. || Accesserunt nunc primum, & nunquam antehac æditi, Iustiniani Nouellarum Constitutionum libri duo || cum multis Annotationibus ex doctissimorum hominum commentarijs, quæ non || parum lucis ac dignitatis huic volumini afferunt.* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || *M.D.LVIII.* [P. 99 de la 3e partie :] LVGDVNI || Excudebat Ioannes Ausultus.

Titre, imp. en r. et n. porte au v° : In authentica et novellas propalexis ... F αij index sur 3 col. F α 8 v°, n. signé, vignette reprod., p. 320 *ter*.

B. N., F. 84. — LE MANS, *juris* 111. — MAZARINE 2814.

12 ff. lim., 290 pp. et 1 f. blanc,

— INSTITVTIONVM || D. IVSTINIANI SACRATISSIMI || IMPERATORIS LIBRI QVATVOR || AD VETVSTISSIMORVM SIMVL ET || emendatissimorum exemplarium fidem sum- || ma diligentia recogniti, emendati. || cum Scholiis Accursii. || [fleurons] || Adiecimus pluribus locis Annotationes ex doctissimorum hominum Comment- || ariis, ex quibus non parum lucis ac dignitatis his Iuris Ciuilis Elementa accedit. || *Accessit Corpus Legum, antea non impressum, ac Caij Institutionum Libri duo.* || [M. 4.] || Apud Hugonem à Porta. || *M.D.LVIII.* [Au f. 290 :] LVGDVNI || Excudebat Ioannes Ausultus.

Le titre, imp. en r. et n., porte, au v°, la préface. F. Aij : Iustiniani Vita (par Gilles Perrin) F. B 6 v°, bois reprod., p. 320 *ter*.

B. N., F. 84. — MAZARINE 2814. — ORLÉANS.

1557-1558.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem a Porta et Antonium Vincentium* [*Joannes Ausultus, Petrum Fradin, Nicolaus Edoardus Campanus excudebant*], *1557-1558*. Six vol. in-4 à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, figures.

— DIGESTVM || VETVS. || Digestorum seu Pandectarũ Iuris enu- || CLEATI EX OMNI IVRE VETERI || in libros quinquaginta collecti authoritate sacratissimi principis || Dn. Iustiniani Augusti Tomus Primus (Digestum vetus || vulgo vocant) Primam, Secundam, Tertiam, ac Quartæ || partis libros quatuor, & Quinti titulos duos conti- || nens : ita in vniuersum ex Pandectis Florenti || nis recognitus, emendatus : vt nihil, quod ad puram putam eorum librorum

ectionem attinet, deside- || rari possit. || *Adiecimus pluribus locis Annotationes ex doctissimorum virorum Commentā- || rij, ex quibus non parum lucis ac dignitatis Iuri ciuili accedit.* || [M. 6.] || LVGDVNI. || *Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium.* || M. D. LVIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [P. 1509 :] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes Ausultus.

Au v° du titre, privilège à Hugues de la Porte, daté du 11 juin 1549. F. kkk 6 : « Hugo à Porta, Benevolo lectori S. d. ».

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1319, 8°. — CHAMBÉRY, 2380. — TROYES, *juris*, 356.

32 ff. n. chiff. le der. blanc, 1388 pp. et 2 ff. blancs.

— INFORTIATVM. || PANDECTARVM || IVRIS CIVILIS TOMVS SECVN- || dus quartæ partis reliquum, itemque quintam Di- || gestorum partem, ac sextæ partis libros duos || continens, ex Pandectis Florētinis ita in || vniuersum recognitus ac emēdatus : vt || nihil præterea, quod ad purā pu- || tam eorum librorum lectio- || nem attinet, deside- || rari possit. || ADIECIMVS PLVRIBVS LOCIS ANNO- || *tationes ex uariis iisdēq; classicis Autoribus, ex quibus non parū lucis ac dignitatis* || *Iuris Ciuilis accedit : Inscriptiones prætera singulorū Capitum indicantes, ex quibus* || *Iurisconsultorum libris desumpta sunt. Accesserūt præterea Responsa aliquot græ-* || *cæ Modestini iurisconsulti, nullibi antehac excusa, quæ nos sūis locis nunc pri-* || *mum inseruimus : nempe Titu. 111, V & VI. libri XXVI Pandectarum.* || [M. 6.] || LVGDVNI, || *Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium.* || *M.D.LVII.* || CVM PRIVILEGIO REGIS. [P. 1588 :]LVGDVNI. || Excudebat Petrus Fradin.

Titre, v°, privilège du 11 juin 1559.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1319 8°. — TROYES, *juris*, 356 bis.

44 ff. n. chiff. plus une planche intercalée entre les cahiers eee et fff pour l'*Arbor exceptionum*, 1326 pp. et 1 f. blanc.

— DIGESTVM NOVVM || PANDECTARVM || IVRIS CIVILIS TOMVS TERTIVS || Sextæ partis reliquum, ac septimam eandemq; no- || uissimam Digestorum partem continens, ex || Pandectis Florentinis ita in vniuersum || recognitus, ac emendatus, vt nihil || præterea, quod ad puram pu- || tam eorum librorum || lectionem attinet, || desiderari || possit. || ADIECIMVS PLVRIBVS LOCIS ANNOTATIO- || *nes ex variis ijsdemq; classicis Autoribus, ex quibus non parum lucis ac di-* || *gnitatis Iuri Ciuili accedit : Inscriptiones prætera singulorum Capitum in* || *dicātes, ex quibus Iurisc. libris desumpta sunt, nusquam antehac euulgatas.* || [M. 6.] || *LVGDVNI.* || *Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium.* || *M.D.LVII* || CVM PRIVILEGIO REGIS.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1319. 8°. — TROYES, *théol.* 356 *ter.*

26 ff. lim., 1486 pp. et 14 ff. n. chiff.

— CODICIS || DN. IVSTINIANI || SACRATISSIMI PRINCIPIS, || EX REPETITA PRÆLECTIONE || LIBRI NOVEM PRIORES, AD VE- || tustissimorum exemplarium, & ad ipsius || etiam Noricæ editionis (quam Haloandro debemus)fi- || dem recogniti & || emendati. || *Constitutiones aliquot græcas, quæ antheac desyderabantur, suis locis inseruimus, cum Lati-* || *na Gregorij Haloandri interpretatione. Adnotationes præterea nusquam antea* || *editas, ex probatiss. Autoribus, tum vero legum conciliationem ex* || *Codice Theodosiano, nunc omnium primum adiecimus.* || Catalogus Consulum, tum ad discernenda Constitutionum tempora || perutilis, tum ad totius Romanæ historiæ cognitionem ma- || xime necessarius, ad calcem operis subiectus est. || [M. 6.] || LVGDVNI, || *Apud Hugonem a Porta, & Antonium Vincentium.* || *M.D.LVIII.* || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la fin :] LVGDVNI, || Excudebat Nicolaus Edoardus, Cam- || panus, pridie Idus Ianuarias || 1558.

P. 1485 : « Gregorius Haloander omnibus qui vel jus Civile in usu habent, quibusve usui esse potest. »

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1344. — CHAMBÉRY, 2380. — MAZARINE, 27142.
— TROYES, *juris*, 464.

10 ff. lim., 359 pp. 145 pp. et 1 f. blanc.

— VOLVMEN || COMPLECTITVR NOVELLAS || CONSTITVTIONES IVSTINIANI PRINCIPIS POST || repetitam Codicis prælectionem editas. Authentica vulgò || appellant : Tres item posteriores libros Codicis : Feudo- || rum seu beneficiorum duos : Constitutiones Frideri- || ci II. Imp. Extrauagantes duas Henrici VII. Imp. || & Tractatum de Pace Constantiæ. Omnia ad vetustissimorum simul & emen- || datissimorum exemplarium || fidem recognita, & || emendata. || *Adiectæ sunt plerisque in locis ex doctissimorum hominum commentarijs* || *annotationes, quæ non parum lucis ac dignitatis huic Volumini afferunt.* || [M. 6.] || *LVGDVNI.* *Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium.* || *M.D.LVII.* || CVM PRIVILEGIO REGIS.

Titre, imp. en r. et n., porte, au v°, le privilège du 11 juin 1549.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1345, 8°. — TROYES, *juris*, 523.

20 ff. lim., le der. blanc et 383 pp.

— INSTITVTIONES || IMPERATORIS SEMPER MAXIMI || DIVI IVSTINIANI ELEMENTA CI- || uilis facultatis prima, ac velut Iuris ipsius Candidatoris Nutritiæ Cu- || riæ, cum his haud dubii omnibus, quæ etiamnū coeundi simulq; || excudi contigit. Adiectis præterea ad marginem Obser- || uationibus Annotationibusq; nec paucis, nec pœni- || tendis nullibi certè, si quando alia, aliaq; visa est || litera, prætermissis lectionūm varietati- || bus. Et quod omnium primum fuit, re- || purgatis tum in litera, tum in gl. er- || ratorū multis millibus, citatisq; || perperà Legū. Paragr. Can. || Titulorūq; cap. fidelissi- || mè (corrogatis in || hoc prece pre- || tióque || quām vetustiss. exemplaribus) doctissimorum virorum opera restitutis. || *Quæ omnia nunc recens Typis & Forma venustioribus, & fideliori nempe labo.* || *re elegantiora, illustrioraq; multò sunt reddita.* [M. 6.] || LVGDVNI, || *Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium* || *M.D.LVIII,* || CVM PRIVILEGIO REGIS [A la p. 383 :] *LVGDVNI.* || Excudebat Petrus Fradin.

Titre, imp. en r. et n., porte, au v°, le privilège du 11 juin 1549. F. Aij : Aegidii Perrini in Iustiani vitam ad. Ioannem Raguyerum abbatem Arremarensem epistola.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1345 fol. — CHAMBÉRY, 2380. — TROYES, *juris*, 523.

1558-1559.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, apud Hugonem à Porta et Antonium Vincentium [Petrus Fradin excudebat], 1558-1559.* Cinq vol. in-4 à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, figures.

34 ff. lim. (sig. aa-dd par 8, ee par 2) et 1151 pp.

— DECRETALES || GREGORII NONI PONTIFICIS || CVM EPITOMIS, DIVISIONIBVS, ET || glossis ordinariis, vnà cum additionibus nouissimè recognitæ, & infinitis || propè mendis purgatæ studio & industria clarissimi Iureconsulti V V. || doct. celeberrimi, & in supremo Galliæ senatu Patroni con- || sultissimi superfluis & inutilibus expunctis. Quibus || præter hæc preclaræ, & decisiuæ Annotatio- || nes omnibus tam in schola, quām || in foro, in theorea & in pra || xi accesserunt. || * || [M. 6.] || LVGDVNI. || *Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium.* || *M.D.LIX.* || CVM PRIVILEGIO REGIO.

Au v° du titre, privilège daté du 29 août 1544 accordé à Hug. de la Porte pour les cours de droit canon et civil en petits volumes. Les lim. renferment les tables.

B. N., NANTES 1093. — ORLÉANS. — RENNES, 3428.

Baudrier (armes de Thou).

13 ff. lim., et 463 pp.

— SEXTVS LIBER || DECRETALIVM || CVM EPITOMIS, DIVISIONIBVS, ET || Glossa ordinaria Do. Io. Andreæ, vnà cum vtilibus additioni- || bus nouissimè recognitus, & infinitis propè mendis purgatus || studio & industria Cuiusdam clarissimi Iurecons. Parisieñ. || VV. Docto. celeberrimi, & in supremo Galliæ Senatu || Patroni consult. superfluis & inutilibus expunctis. || Quibus præter hæc præclaræ & decisiuæ || Annotationes omnibus tam in scho- || la, quàm in foro, in theorea & || praxi accesserunt. || [M. 6.] || *LVGDVNI.* || Apud Hugonem à Porta. & Antonium Vincentium. || *M.D.LIX* || Cum priuilegio Regis.

Au v° du titre, privilège du 29 août 1544. Les autres lim. renferment les index. Au v° du der. f. lim. bois. Entre les pp. 328 et 329 sont intercalés deux ff. pour l'*arbor consanguinitatis* et l'*arbor affinitatis*.

B. N., — ARSENAL, *juris*, 452. — CHAMBÉRY, 3364. — LY. V., 106185. — NANTES, 10903. ORLÉANS. — SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE, *séminaire*. — SAINTE-GENEVIÈVE, E. 235. — RENNES, 3428.

8 ff. lim. et 191 pp.

— CLEMENTINAE || CLEMENTIS QVINTI || CONSTITVTIONES, QVAS CLE- || mentinas vocant, Ab Ægidio Perrino, Officiall de || Iosayo, diligenter recognitæ, cum Summariis, Ca- || sibus notabilibus, Iurispationatus Arbore, ac || Additionibus, tam ex Ioannis Imolæ, quàm || Petri Ancharini, Zabarellæ, Barbatiæ, || Panormitani, Doctoris Vankel, || aliorumque doctorum || commentariis, || collectis. || *Quibus additæ fuere decisiuæ nouellæ Additiones, cuiusdam Iureconsulti* || *Parisiensis, & in supremo Parisiorum Senatu causarum patroni experien-* || *tissimi, quæ anteà in his Clementinis maximè requirebantur.* || [M. 6.] || *LVGDVNI,* || Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium. || M.D.LIX.

Le titre, imp. en r. et n., porte au v° : *In opus Clementinarum carmen tumultua-*

rium. Entre les pages 188 et 189, est intercalé un feuillet plié renfermant : *Arbor seu figura declarativa titul. de Iure patro.*

ARSENAL, *juris*, 452. — B. N., — CHAMBÉRY, 3364. — LY. V., 106185.
NANTES, 10903. — ORLÉANS. — RENNES, 3428.

8 ff. lim., le der. blanc et 262 pp.

— EXTRAVAGANTES || TVM VIGINTI IOANNIS VICESIMISE- || CVNDI, TVM COMMVNES CVM GLOSSIS ET EPITO- || mis assuetis, & recognitæ, & emendatæ. Quibus (præter ea, || quæ prior editio continebat) cuiusdam Iureconsulti || Parisiensis viri sanè quàm docti, & in supremo || Parisiorum Senatu causarum patroni || experientissimi nonnullæ de || cisiuæ Additiones quæ || anteà requireban- || tur accesse- || runt, || [M. 6.] || *LVGDVNI*. || Apud Hugonem à Porta, & Antonium Vincentium. || M.D.LVIII. [P. 262 :] *LVGDVNI*. || Excudebat Petrus Fradin. ||

ARSENAL. *juris*. 452. — B. N. — CHAMBERY, 3361. — LY. V., 106185. —
MAZARINE, B, 2525. — NANTES, 10903. — ORLÉANS. — RENNES, 3428.

52 ff. lim., 1352 pp. et 14 f. n. chiff., le der. blanc.

— DECRETVM || D. GRATIANI || VNIVERSI IVRIS CANONICI || PONTIFICIAS. CONSTITVTIO- || NES, ET CANONICAS, BREVI || COMPENDIO COMPLE- || CTENS. || Vnà cum Glossis & Thermatibus prudentũ, & Doctorũ suffra- || gio cõprobatis : refectis verò nothis, absurdis, difficilibus, iisdẽq; || inutilibus hypotheseon ad rem minimè pertinentiũ. ineptarũq; || Summarum, & Annotationum pseudo- || graphijs. Textu denique || suæ integritali reddito, & Glossis receptis à vitio repurgatis. || *Opera et censura doctissimorum hominum & prece &* || *precio conductu*. || [M. 6.] || LVGDVNI, || M.D.LIX. || Cum priuilegio Regis.

Titre, imp. en r. et n., blanc au v°. F. aaij, privilège du 29 août 1544, pour les cours des deux droits canon et civil, en petit volume, avec les corrections, emendations, annotations. » Même f. v°, préface. Les autres lim. sont occupés par l'index sur 3 col. F. gg. 4 r°, vignette reprod., p.

B. N. — LY. V., 104818. — NANTES, 10903.

1559.

— Archidia super Decreto. clarissimi sacrorum canonum interpretis Guidonis de Baiisio archidiaconi Bonõn. ennarationes super decreto, autor ipse Rosarium appelari maluit, scholiis à Nicolao Superantio, Petro Albignano Tretio ingeniose adpositis Ioãisq; de Gradibus regii consiliari cumq; pœnitendis emendationibus... *Lugduni, apud Hugonem à Porta. M.D.LIX.* In-fol.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p.

Jubin (titre seul).

1560.

— Corpus juris canonici... *Lugduni, apud Hugonem à Porta* [*Petrus Fradin excudebat*], *1560*. Cinq vol. in-4 à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, manchettes, figures.

Edition de 1558-1559 dont le titre a été refait, pour supprimer le nom d'Antoine Vincent après son adhésion au protestantisme. Voir la collation à 1558-1559.

Decretales... *Lugduni, apud H. à Porta, 1560.*

A. Verrière.

Sextus liber Decretalium... *Lugduni, apud H. à Porta, 1560.*

A. Verrière.

Clementinæ... *Lugduni, apud H. à Porta, 1560.*

SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE, *Séminaire.*

Extravagantes... *Lugduni, apud H. à Porta, 1560.* [P. 262 :] *LVGDVNI*. || Excudebat Petrus Fradin. || 1558.

SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE, *Séminaire.*

52 ff. lim., 1352 pp., 14 ff. n. chiff., le der. blanc.

— DECRETVM || DIVI GRATIANI, || TOTIVS PROPEMODVM IV- || RIS CANONICI COMPENDIVM, || SVMMORVMQVE PONTIFICVM || DECRETA ATQVE PRAE- || IVDICIA. || [fleuron] || Vnà cum variis scriben-

tium Glosis & expositionibus : quæ omnia || pristino suo nitori restituta fuerunt ad fidem || veterum Codicum. || [M. 6.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.LX. || Cum Priuilegio Regis.

SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE, *Séminaire*. — RENNES, 3428.

1559-1560.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, apud Hugonem à Porta (Ioannes Ausultus excudebat) 1559-1560*. Trois vol. in-fol. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, initiales ornées, manchettes.

— Decretales. *Lugduni, apud H. à Porta, 1559.*

SAINTE-GENEVIÈVE, E 235 fol.

— Sextus liber Decretalium. *Lugduni, apud H. à Porta, 1559.*

MAZARINE, 2525.
Jubin (titre seul).

— Clementinæ. *Lugduni, apud H. à Porta, 1559.*

MAZARINE, 2525.
Jubin (titre seul).

— Extravagantes. *Lugduni, apud H. à Porta, 1560.*

Jubin (titre seul).

28 ff. lim., 2004 col., 3 ff. n. chiff., 96 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff.

— DECRETVM || DIVI GRATIANI, || TOTIVS PROPEMODVM IV- || RIS CANONICI COMPENDIVM, || SVMMORVMQVE PONTIFICVM || DECRETA ATQVE PRAE- || IVDICIA. || || Vnà cum variis scribentivm Glossis & expositionibus : quæ omnia || pristino suo nitori restituta fuerunt ad fidem || veterum Codicûm. || || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.LX. || Cum Priuilegio Regis. [Der. f. r° :] Excudebat || Ioannes Ausultus.

Le titre, imp. en r. et n., porte, au v°, la vie de Gratien. Les lim. renferment les tables, le bois reprod. p. 256 ter, suivi de vers latins au lecteur.

SAINTE-GENEVIÈVE, E 233.

1560.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem à Porta (Bartholomæus Poncetus excudebat)*, 1560. Six vol. in-fol. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, initiales ornées de personnages, manchettes, figures.

— Digestum vetus. *Lugduni, apud Hugonem à Porta, 1560.*

Cat. librairie Scheuring.

6 ff. lim., 1852 col. et 17 ff. n. chiff.

— INFORTIATVM. || PANDECTARVM IVRIS || CIVILIS TOMVS SECVNDVS, || QVARTÆ PARTIS RELI- || QVVM, ITEMQVE QVINTAM PARTEM, AC SEXTÆ LIBROS || DVOS CONTINENS, || Ex Pandectis Florentinis, & aliis recentioribus exemplaribus probatissimis, || ita in universum recognitus & emendatus, ut nihil præterea, || quod ad puram lectionem attinet, deside- || rari possit. || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || 1560. [A la fin, avant l'index :] Excudebat Bartholomæus Poncetus.

Titre, imp. en r. et n., portant au v° : Infortiati Rubricæ versibus annotatæ. Les autres lim. renferment différentes tables. Superbe impression de Barthélemy Poncet, imprimeur peu connu de Lyon.

Baudrier.

— Digestum novum. *Lugduni, apud Hug. à Porta, 1560.*

Cat. librairie Scheuring.

— Codex. *Lugduni, apud Hug. à Porta, 1560.*

Ibid.

— Volumen. *Lugduni, apud Hug. à Porta, 1560.*

Ibid.

1562.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem à Porta (Ioannes Ausultus excudebat), 1562.* Six vol. in-fol. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, initiales ornées, manchettes, figures.

— Digestum vetus. *Lugduni, apud H. à Porta, 1562.*
Abbé Jolibois.

— Infortiatum. *Lugduni, apud H. à Porta, 1562.*
Ibid.

— Digestum. *Lugduni, apud H. à Porta, 1562.*
Ibid.

— Codex. *Lugduni, apud H. à Porta, 1562.*
Ibid.

10 ff. lim., 1184 col. chiff. et 6 ff. n. chiff.

— VOLVMEN || LOCVPLETIVS || QVAM ANTEHAC. || Continet enim præter posteriores tres libros Codicis, Nouellas & || Feuda, multa alia pagina sequenti || declarata. || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || 1562.

Au v° du titre, avis au lecteur. F. † ij, index des rubriques.
Marquis de la Garde.

8 ff. lim., 556 col. chiff. et 9 ff. n. chiff.

— INSTITVTIONVM || DN. IVSTINIANI SACRA || TISSIMI PRINCIPIS LIBRI IIII. || EX VETVSTISSIMIS, AC RECENTIO- || RIBVS EXEMPLARIBVS, THEOPHILOQVE, || AVTECENSORE REPRAESENTATI, CVM || SCHOLII ACCVRSII. || (fleuron) || Adiecimus I. C. epitomen vulgò Corpus legum appellatam, præcisis, ex qui- || bus desumpta est, locis, Illi subiectæ sunt || Caii Institutiones. || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta. || M.D.LXII. [Au der. f. de la table :] LVGDVNI. || Excudebat Ioannes Ausoult.

Au v° du titre, préface. F. † ij, vie de Justinien par Gilles Perrin, et ... ad Ioannem Raguyerum, abbatem Arremarensem, epistola nuncupatoria, du même. Les autres lim. renferment les rubriques et tabula paragraphorum institutionum. Aux der. ff., autre table.
Marquis de la Garde.

1572.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, apud Hugonem à Porta (Ioannes Ausultus excudebat), 1572.* Trois vol. in-fol., imp. en r. et. n., comment. ent. le texte, lettres ornées manchettes.

— Decretales. *Lugduni, apud Hugonem à Porta, 1572.*

8 ff. lim., 1442 col., 11 ff. n. chiff. pour l'index.

— SEXTVS || DECRETALIVM || LIBER SVO PRISTINO || CANDORI RESTITVTVS : || cum Clementis quinti constitutionibus quas vulgo || Clementinas appelant, ab Aegidio Perrino || fidelissime recognitis, & argumentis, || glossis atque adnotationibus || multo quam antea accu- || ratius illustratis. || Illorum interim commentariis in medium adductis, qui super vtrumque librum || non sine ingenij laude magna plurimum infudauerunt. || *Accessere his etiam haud sane ovra minori Ioannis XXII quæ dicuntur* EXTRAVAGANTES, *cum Ioannis ipsius histo- || ria ex Platinæ atque liorum scriptis verissimè deprompta : pariter || & iuris patronatvs arbore, quæ elegantiæ & fide pari || suo fuit loco Clementis affixa.* || [M. 4.] || LVGDVNI, || Apud Hugonem à Porta, || M.D.LXXII.

— Clementinæ. *Lugduni, apud Hugonem, à Porta, 1572.*

— Extravagantes. *Lugduni, apud Hugonem à Porta, 1572.*

26 ff. lim., 2004 col., 3 ff. n. chiff., 96 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff.

— DECRETVM || DIVI GRATIANI, || TOTIVS PROPEMODVM || IVRIS CANONICI COMPENDIVM, || SVMMORVMQVE PONTIFICVM || DECRETA ATQVE PRAE- || IVDICIA. || (fleuron) || Vnà cum variis scribentium Glossis & expositionibus : quæ omnia || pristino suo nitori restituta fuerunt ad fidem || veterum Codicũm. | (fleuron) || [M. 4.] || LVGDVNI || Apud Hugonem, à Porta. || M.D.LXXII. [Au der. f. :] Excudebat || *Ioannes Ausultus.*

Les lim. renferment les tables. Au v° du f. 8 10 n. signé, grande vignette sur bois représent. Gratianus, suivie de vers latins.

On trouve des exemplaires portant la marque de la Cie des libraires.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud Hugonem à Porta, 1572.* Six vol. in-fol. à 2 col., comment. ent. le texte, manchettes.

52 ff. lim., 2222 col.

— DIGESTVM VETVS, || SEV || PANDECTARVM || IVRIS CIVILIS || TOMVS PRIMVS. || Ex Pandectis Florentinis, quæ olim Pisanæ dicebantur, quo ad eius || fieri potuit, repræsentatus : || *Commentariis Accursii, & multorum insuper aliorum tam veterum quàm neotericorum Iuriscon- || sultorum scholiis atque obseruationibus illustratus.* || Epigramma Græcum Pandectis Florentinis præfixum : || [suivent six vers grecs sur deux colonnes]. || Hos versus Latinè reddit And. Alciatus Prætermissorum ij circa principium. || [M. 1] || Lugduni, M.D.LXXII, || APVD HVGONEM A PORTA.

BORDEAUX, *juris.*, 392. — FLORENCE, *Nationale*, 3. 1. — 87.

— Infortiatum... *Lugduni, Hug. à Porta, 1572.*

BORDEAUX, *juris.*, 392. — FLORENCE, *Nationale*, 3. 1. — 87.

— Digestum novum... *Lugduni, Hug. à Porta, 1572.*

BORDEAUX, *juris.*, 392. — FLORENCE, *Nationale*, 3. 1. — 87.

— Codex... *Lugduni, Hug. à Porta, 1572.*

FLORENCE, *Nationale*, 3. 1. — 87.

— Novellæ... *Lugduni, Hug. à Porta, 1572.*

FLORENCE, *Nationale*, 3. 1. — 87.

LA PORTE..., ANTOINE DE.

1540 † 1591.

Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, marchand libraire, bourgeois, conseiller-échevin de Lyon pour les années 1580 et 1585, fils de Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, et de Jeanne de la Fay, prit, en 1572, à la mort de son père, la direction de la maison de librairie. Seul survivant à ses trois frères, il dissimula son nom sous la raison sociale : *Hæredes Hugonis à Porta,* dont il laissa l'administration à Jean Violet, premier facteur de Hugues de la Porte. Cette société à laquelle ne pouvait ouvertement participer Sibille de la Porte, sa sœur, veuve de Henry de Gabiano, émigrée à Genève, pour cause de religion, se borna à liquider l'énorme stock de livres dont l'écoulement avait été paralysé par les guerres religieuses. De 1572 à 1580, Antoine de la Porte n'édita pas un seul ouvrage, à notre connaissance. On le voit seulement faire rafraîchir quelques rares volumes publiés par son père en en réimprimant le titre et le feuillet correspondant pour y inscrire la nouvelle raison sociale.

Peu après la mort de Barthélemi de Gabiano, il négocia le retour à Lyon de Sibille de la Porte, veuve de Henry de Gabiano, et de ses enfants, afin de les initier à l'administration de la maison de librairie et de se décharger, sur ces derniers, de la direction. Lors de sa pre-

mière élection à l'échevinage, il constitua, en 1580, sous la raison sociale : *Sibilla à Porta*, nom de sa sœur, une nouvelle société destinée à remplacer la compagnie précédemment établie sous la raison : *Hæredes Hugonis à Porta* et renonça, dès lors, au commerce des livres pour s'adonner aux affaires de la cité, à l'étude des lettres et à la formation de ses collections de livres et de médailles.

Le nombre d'affaires concernant la ville de Lyon augmentant sans cesse, le Consulat décida, le 11 janvier 1583, de se décharger de la lourde administration de l'Hôtel-Dieu en la confiant à des marchands et des bourgeois dont la haute honorabilité serait la première garantie des pauvres. Il fit choix de six notables au nombre desquels figurent Antoine de la Porte et Guillaume Rouville, qui eurent l'honneur d'être les premiers recteurs de l'Hôtel-Dieu. Elu pour la seconde fois conseiller de ville échevin de Lyon pour l'année 1585, il sortit de sa charge, à la Noël 1586, ayant fait au trésor de la ville une avance de 17.194 écus d'or. Amable Thierry, son successeur au Consulat, tenu suivant l'usage de rembourser, en entrant en fonction, les avances de l'échevin sortant, lui remit ladite somme, au paiement des Rois de l'année 1587, suivant quittance passée devant Me Sonthonas, notaire, le 12 janvier 1589. Pour opérer ce remboursement et pour solder ses frais d'échevinage, Amable Thierry fut obligé d'emprunter au banquier Bonvisi la somme de 20.000 écus d'or au taux de 7 pour 100.

En 1590, un an avant son décès, Antoine de la Porte, ayant perdu son fils unique, se démit en faveur de ses neveux, Jean et David de Gabiano, de tous ses droits dans la compagnie établie sous le nom de Sibille à Porta à la condition expresse d'inscrire, dans la future raison sociale, au renouvellement de la société, le nom de Hugues de la Porte, principal artisan de la fortune de la famille. Jean et David de Gabiano exécutèrent fidèlement le contrat passé avec leur oncle et, dès 1592, l'on voit apparaître la raison sociale : *In officina Hugonis à Porta, apud fratres de Gabiano* qui a dérouté plusieurs bibliographes et donné lieu à tant de méprises.

De son union avec Hélène Cousin, fille de François Cousin, receveur pour le roi du droit d'entrée des velours de Gênes, et de Claudine de la Bessée, Antoine de la Porte eut trois enfants dont une fille, Lucrèce, survécut seule, mariée, le 11 décembre 1591, contrat reçu Dorlin, à Jean-Louis Le Maistre, conseiller au parlement de Greno-

ble. Hélène Cousin épousa, en secondes noces, le 24 septembre 1591, contrat reçu Dorlin, Claude de Buffevent, seigneur de Ternay, Flévins et la Castillière.

Du Verdier nous apprend qu'Antoine de la Porte, était « fort versé en l'un et l'autre exercice de Pallas (afin d'user des mots du seigneur Claude Guichard duquel je l'ai appris), et qu'il avait un cabinet fort excellent rempli de plusieurs beaux livres et médailles anciennes ». Le Père Jacob cite cette bibliothèque d'après Lacroix du Maine,



Fer de reliure d'Antoine de la Porte.

répétant, lui aussi, le jugement de du Verdier. Pernetti, *Lyonnais dignes de mémoire*, 1, p. 482, n'hésite pas à affirmer qu'Antoine de la Porte était l'auteur de beaucoup d'ouvrages en prose et en vers ayant eu de la réputation en son temps. Ces œuvres en vers dont parle Pernetti font supposer que le biographe lyonnais confond Antoine de la Porte avec Maurice de la Porte, auteur des *Epithètes françoises*, aussi libraire et fils de libraire. Du Verdier, contemporain d'Antoine de la Porte, bien placé pour le connaître, ne citant aucune des œuvres, en prose ou en vers, de ce soit-disant auteur, mais seulement son amour pour l'étude et son goût pour les livres et les médailles, on est porté à conclure qu'il n'a rien publié et que

Pernetti, a fait, sans preuve suffisante, de ce libraire collectionneur et érudit, un poète et un prosateur. Bibliophile délicat, il faisait timbrer ses livres du beau fer armorié orné de sa devise : *Sic mihi fata jubent* reproduit p. 344. Revêtus de bonnes reliures en maroquin et en veau, les ouvrages de cette provenance sont devenus rarissimes. Deux seulement existent encore à notre connaissance.

12 février 1572. Contrat de mariage d'Antoine de la Porte, avec Hélène Cousin, fille de François Cousin, receveur pour le roi du droit d'entrée des velours de Gênes, et de Claudine de la Bessée. [*Maichard, not.*, A.N.]

1er juillet 1574. Obligation souscrite par Anthoine de la Porte, seigneur de Bertha, bourgeois de Lyon, et Jehan Viollet, marchand libraire audit Lyon, son facteur, au profit de Jacques Girard, marchand sellier de Lyon, pour prêt de 60 livres t. monnaye de Roy, à eux fait. [*Cozon, not.*, f. 222 v°, A.N.]

1579. A. de la Porte fait un don de 100 écus à l'Hôtel-Dieu.

1579-1580. Paiement à A. de la Porte de ses gages de conseiller-échevin. CC. 1284, A.L.]

1581. Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, possesseur de divers immeubles n'est taxé ni pour ses immeubles, ni pour ses meubles et facultés. On lit en marge : « Nota. Si Monsieur de La Porte doibt payer estant lors eschevin. » [*Taxe de 1581*, CC. 157, A.L.]

14 août 1583. Baptême d'Anthoine, fils de noble Anthoine de la Porte, sieur de Berta, et de damoiselle Eleyne Cosin, sa femme. Son parrain : noble Anthoine Grollier, marraines, damoyselle Eleyne Albisse et dame Eléonore Cleppier. [*Etat civil, Saint-Nizier*, reg. 2, n° 1320, A.L.]

7 septembre 1583. Antoine de la Porte est témoin d'une quittance donnée à Claudine Dumergue, femme de Benoît Rigaud, libraire à Lyon. [*Combet, not.*, A.N.]

9 décembre 1583. Noble Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, Claude Colaud, tuteur et au nom des enfants et héritiers de feue dlle Ysabeau de la Bessée, en son vivant veuve de Me François Colaud, receveur des deniers, dons et octroy de la ville de Lyon, et Claude Beraud, dit Anizot, bourgeois de Lyon, mari de dlle Lucresse de la Bessée, loue à Estienne Desmontz, laboureur de Vernaison, les biens qui furent de feu Jehan de la Bessée, avocat à Lyon, sis en la paroisse de Charly et Vernaison pour 4 ans, au prix de 48 ecus

d'or sol et six chapons. Jean de Gabiano et Jean Viollet, libraires, témoins. [*Combet, not.*, A.N.]

16 septembre 1584. « Baptisé damoyselle Anne, fille de noble Anthoine de la Porte, sieur de Bertaz, et de damoyselle Eleyne Cosin, sa femme, demeurant en rue Mercyère. Son parrain : noble Humbert Grollier, sieur du Soleil et cappitaine de la ville de Lyon ; marraynes : damoyselle Anne Grollier et damoyselle Marguerite Marc. » [*Etat civil Saint-Nizier*, reg. 2, n° 1797, A.L.]

1585-1586. Paiement à Jean Morelat de ses frais de voyage à Ternay « pour prier le sieur de Bertha, l'ung d'entre nous, de venir en ladite ville pour pourvoir aux affaires d'icelle ». [CC. 1349, A.L.]

1586. Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, imposé pour ses maisons de la rue Saint-Jean. [*Nommées des maisons de la ville de Lyon, du côté de Fourvières*, CC. 46, A.L.]

23 juin 1586. Antoine Berthet, marchand à Lyon, affirme que la somme de 2049 écus 10 sols d'or « contenue en une cedulle faicte par les héritiers feu sieur Claude Colaud et Guillaume Henry du 17 dudit mois au profit du s[r] Berthet, souscrite par honorable Guillaume Rouville, appartient à noble Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, et que ladite somme a esté comptée auxdicts héritiers Colaud des deniers provenants dudit sieur de Bertha, que icelluy Berthet n'a faict que pourter le nom et que aulcune chose ne lui appartient d'icelle somme, partant a reallement baillé et rendu la cedulle à David de Gabiano, procureur dudit sieur de Bertha. [*Combet, not.*, A.N.]

7 janvier 1589. Noble Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, loue à Jean Grapaillon, « une maison haute, moyenne et basse, sise en rue Mércière, laquelle fut de noble François Cousin, pour six ans, au prix de 150 écus d'or sol et 2 aunes de bon velloux noir de Gênes, par chacun an ». [*Sonthonas, not.*, A.D.]

12 janvier 1589. Anthoine de la Porte, seigneur de Bertha, en l'année 1586 consul échevin de Lyon, et sorti d'échevinage « aux festes de Noël de ladite année, confesse avoir cy-devant et ja au paiement des Roys de l'année 1587, reçu de noble Amable Thiery, consul eschevin moderne et bourgeois de Lyon, la somme de 17.194 escus, 11 sols, 3 deniers d'or pour paiement et remboursement d'icelle somme qu'estoit due au sieur de la Porte pour lesdictes ville et communaulté et que durant le temps de son eschevinage, il avait

prinse et emprunptee à charge et perte de finances pour les affaires communes de la ville. De laquelle somme ledit Thierry suyvant le syndicat estoit tenu à l'entrée de son eschevinaige de descharger ledit de la Porte. En conséquence duquel syndicat par ce il y la payée au sieur de Bertha lequel d'icelle... en acquitte et quitte... et transporte audit Thierry... son action en remboursement... en l'encontre de la ville... le mectant et subrogeant en son lieu et place... Acte passé endevant Me Claude Sonthonas, en la maison d'habitation dudit de la Porte. Témoins : Benoît Rigaud et Jacques Huguetan, marchands libraires. [*Sonthonas, not.*, A.D.]

Circa 1590. Antoine de la Porte, seigneur de Bertha, possède une maison haute, moyenne et basse située rue Mercière, appelée anciennement la « Cave d'Esnay » relevant de la directe de l'église d'Ainay, qui fut naguère appensionnée à Hugues de la Porte, son père. Plus possède ledit Antoine de la Porte une autre maison en grange, un tènement de jardin derrière, situés en la rue du Port du Temple. [*Ainay*, 3e armoire, vol. 30, n° 4, A.D.]

1596. Dette de l'échevinage. Compte des sommes dues à A. de la Porte, échevin en 1580 et 1585. [CC. 1465, A.L.]

1577.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, apud hæredes Hugonis à Porta,* 1577. Six vol. in-fol. à 2 col., comment. ent. le texte, manchettes en car. ital.

Edition de 1572 dont le titre a été rafraîchi. Voir 1572.
Cat. librairie Scheuring.

1578.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, apud hæredes Hugonis à Porta, 1578.* Trois vol. in-fol. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, lettres ornées, manchettes.

Edition de 1572 dont le titre a été rafraîchi. Voir 1572.
— Decretales. [M. n° 4.] *Lugduni, apud hæredes Hugonis à Porta, 1578.*
Jubin (titre seul).
— Sextus decretalium liber. [M. n° 4] *Lugduni, apud hæredes Hugonis à Porta, 1578.*
Jubin (titre seul).

LA PORTE, SIBILLE DE.
...1540-1608.

Sibille de la Porte, fille de Hugues de la Porte et de Jeanne de la

Fay, mariée, le 20 avril 1555, à Henry de Gabiano dont l'article précède, embrassa le protestantisme avec son mari et suivit ce dernier lors de son émigration à Genève en 1568. Contrairement aux usages de l'époque, elle ne se remaria point après la mort de son mari et se dévoua à l'éducation de ses nombreux enfants. Cédant aux instances d'Antoine de la Porte, son frère, elle revint à Lyon, en 1574, et s'y réinstalla définitivement, en 1578, laissant Ange de Gabiano, son fils aîné, à la tête de la maison de librairie de Genève. Le nom de Sibille de la Porte servit de raison sociale à la compagnie de librairie, administrée par David et Jean de Gabiano, substituée à la compagnie dirigée par Antoine de la Porte sous la raison sociale : *Héritiers de Hugues de la Porte*. Sibille de la Porte ne paraît pas avoir pris grande part à l'administration de cette société, gérée par ses fils auxquels elle avait passé procuration générale.

15 mars 1574. Quittance donnée par damoiselle Sibille de la Porte, veuve de feu noble Henry de Gabiano, bourgeoise à Lyon, tant en son nom, que comme procuratrice de Barthélemy de Gabiano, tuteur des enfans dudit feu noble Henry de Gabiano, par acte reçu Guichard, notaire à Poncin, le 31 juillet 1573, à Me Guyot de Masso, « recepveur des deniers communs, dons et octroys de la ville de Lyon de la somme de 153 l. 8 s. t. pour une pension sur les équivalents des diocèses du Puy et Mende pour l'année finie le 31 décembre 1573. Faict et passé audit Lyon, dans la maison d'habitation du seigneur Anthoine de la Porte, rue Mercière... Présens : noble Jehan Seneton, sr de Magny-Fouchard, et Jehan Violet, marchans libraires dudit Lyon... » [*Cozon, not.*, f. 97, A.N.]

24 février 1578. Acte passé devant Me Anyme, notaire, entre J.-B. Regnault, Sibille de la Porte, Senneton, Vincent relatif à la compagnie des libraires. Voir ce nom.

31 juillet 1578. Dlle Sibylle de la Porte, tant en son propre nom que comme tutrice des enfants et héritiers de feu Henry de Gabiano, son mari, et Marie de Rochefort, jadis veuve de Barthélemy de Gabiano, à présent femme de noble Antoine Bello, tant en son nom que comme tutrice des enfants et héritiers de feu Barthélemy de Gabiano, donnent procuration pour les représenter. [*Combet, not.*, A.N.]

Août 1578. Procuration donnée par Demoiselle Sybille de la Porte, tant en son nom personnel que comme tutrice des enfants et héritiers de feu noble Henry de Gabiano, son mari et d'elle, et par Marie de

Rochefort, jadis veuve de Barthélemy de Gabiano, à présent femme de noble Anthoine Bello [Bayle], tant en son nom personnel que comme tutrice des enfants et héritiers de feu noble Barthélemy de Gabiano, quand vivoit bourgeois de Lyon, « icelle de Rochefort, fondée de procuration dudit Bello pour contracter », à Jean Jacquemet, procureur es cours de Lyon, pour les représenter dans un règlement. [*Combet, not.*, A.N.]

13 août 1578. René Postellier, marchand libraire, fréquentant les foires de Lyon, transporte à Sibille de la Porte, veuve de feu noble Henri de Gabiano, quand vivait marchand libraire à Lyon, absente, Ange de Gabiano, son fils, stipulant pour elle, la somme de 6512 « realles monnoye d'Espaigne » due audit Postellier, savoir 3462 realles contenus en une cédule faite et signée par François Simon, marchand libraire à Saragosse, au profit dudit Postellier, payable moitié à la fin de novembre prochain et moitié suivant une autre, date du 5 juin dernier, de la somme de 2450 realles, contenue en une obligation souscrite par Jean Gumoca, d'Alcala, au profit dudit Postellier, devant M[e] Jean Ramirez, notaire à Alcala, payable moitié le jour de Saint-Luc et l'autre moitié à Paques, et une somme de 600 realles contenue en une cédulle faicte et signée par François Lopez le Vieulx, libraire, demeurant à Madrid, en date du 9 avril 1578, payable fin décembre de la présente année. [*Ant. Bernard, not.*, A.N.]

8 juillet 1580. Longue transaction sur un procès pendant entre noble Claude Juge, avocat à Paris, Jean Juge, m[d] citoyen de Lyon, héritiers de dame Jane Gautheret, leur mère, et Méraude Loys, veuve et héritière de feu Guillaume Gautheret, et à présent femme d'Antoine de Rodillas, m[d] à Lyon, et sur un autre procès entre demoiselle Sibille de la Porte, veuve de feu Henri de Gabiano, tutrice et curatrice de Ange, Jehan, David et Pierre de Gabiano, enfants et héritiers dudit feu Henri de Gabiano, ledit feu Henri de Gabiano, fils et cohéritier de feue dame Catherine Gautheret, d'une part, et de dame Méraude Loys, veuve et héritière de feu Guillaume Gautheret, à présent femme d'A. de Rodillas, m[d] à Lyon. François Lefebvre, libraire, témoin. [*Delaforest, not.*, A.N.]

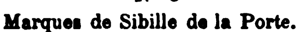
10 février 1582. Jacques Sève, bourgeois de Lyon, confesse avoir reçu de demoiselle Sibille de la Porte, veuve de feu noble Henri de Gabiano, bourgeois de Lyon, mère et tutrice des enfants du deffunt

de Gabiano, la somme de 1750 écus d'or pour la valeur de la somme de 5250 livres que ledit feu de Gabiano et ladite de la Porte, avaient constitué en dot à Catherine de Gabiano, leur fille, femme dudit Jac-






N° 1 N° 3 N° 2


Marques de Sibille de la Porte.



Bandeau n° 1.



Bandeau n° 2.

ques Sève, par contrat de mariage reçu Me Vincent Parent, notaire à Genève, le 16 juin 1571. Longue quittance. François Le Febure et Jean Cavellat, libraires à Lyon, témoins. [*A. Bernard, not.*. ff. 151-152, A.N.]

Même jour. Jacques Sève donne quittance à la même de la somme de 562 ecus d'or sols 42 sols 6 deniers pour les intérêts de la somme de

1750 écus d'or sol constitué en dot à ladite Catherine de Gabiano. [*Ibid.*]

3 mars 1582. Sibille de la Porte, veuve de sieur Henri de Gabiano, tutrice de ses enfants, loue à Pierre Rémusat, coureur ordinaire de Lyon, une maison sise rue Confort, près Saint-Barthélemy, pour 4 ans, au prix de 23 écus 1/2 d'or sol par an. François Lefèbure, libraire, témoin. [*Combet, not.*, A.N.]

14 mars 1582. Sibille de la Porte, veuve de Henry de Gabiano, et Marie de Rochefort, veuve de Barthélemy de Gabiano, comme tutrices de leurs enfants, lesdits Henry et Barthélemy de Gabiano, héritiers de Luxembourg de Gabiano, leur père, et de Balthazard de Gabiano, leur frère, donnent pouvoir à Jérôme Ardissoni, de Bologne, pour poursuivre Albert Sigiselli et Merlan Villanova, leurs débiteurs à Bologne. [*Delaforest, not.*, A.N.]

26 janvier 1583. Noble Claude Bullion, seigneur du Sausset, comme mari de demoiselle Marguerite de la Porte, fille et unique héritière testamentaire de feu noble Jean de la Porte, seigneur de Chameyrier, confesse avoir reçu de d^{lle} Sibylle de la Porte, veuve de feu noble Henri de Gabiano, bourgeois de Lyon, la somme de 1000 écus d'or sol pour la valeur de 3000 livres t. dont ladite d^{lle} de la Porte était tenue par obligation, reçu Me Fathier, notaire delphinal, du 15 septembre 1576. François Lefebvre, libraire, témoin. [*Combet, not.*, A.N.]

1583. Mariage de Jean Pournas, bourgeois de Lyon, avec Marie de Gabiano, fille de noble Henri de Gabiano, quand vivait bourgeois de Lyon, et de demoiselle Sibille de la Porte, qui lui constitue en dot la somme de 1666 écus d'or et 40 sols. [*A. Bernard, not.*, reg. 1583, ff. 191-193, A.N.]

4 février 1584. Quittance à Sibille de la Porte, veuve de feu Henry de Gabiano, absente, par P. Burnet, passementier de Saint Mauris en Tarentaise, habitant de Genève, mari de Jeanne Cornu, pour un legs de 100 florins fait à ladite Jeanne par ledit Gabiano chez lequel elle fut servante à Lyon, somme reçue des mains de Jean Purnas, sieur de la Piemente, gendre du défunt. [*Minutes de J. Crespin, not. à Genève*, vol. 2, fol. 11, *Com. de M. A. Cartier.*]

17 janvier 1597. « No. Jean Pournas, Sur la requeste dud. Pournas aux fins de lui ottroyer les proclamations [étant en instance de

divorce] contre Marie de Gabiano, sa femme, non comparaissante, jaçoit qu'elle ayt este aduertie deuement et par l'ordre porté par les ordonnances ecclesiastiques desquelles il requiert l'observation. Estant ouy noble Pierre de Gabiano, pour sa sœur, requerant renvoyer la cause à Lausanne où la défenderesse reste depuis an et jour. Arresté que nonobstant ladite response et attendu les Editz, on ottroye aud. Pournas les proclamations par luy requises. » [*Registre du Conseil de Genève*, vol. 92, fol. 12. Com. de M. A. Cartier.]

15 août 1602, Claude de Buffevent et Hélène Cousin, sa femme, somment Sibille de la Porte, veuve de feu Henri de Gabiano, de leur rendre tous les meubles qu'ils ont dans la maison d'habitation qu'icelle demoiselle de la Porte a de feu noble Antoine de la Porte. [*Ibid.*]

16 août 1602. Autre acte relatif à la même affaire. [*Ibid.*]

1585.

— BENEDICTI || PERERII SOCIE- || TATIS IESV, || De Communibus omnium rerum naturalium || Principiis & Affectionibus, || LIBRI QVINDECIM. || *Qui plurimum conferunt, ad eos octo libros Aristotelis, qui* || *de Physico auditu inscribuntur, intelligendos.* || Adiecti sunt huic operi, tres indices ; unus capitum || singulorum librorum ; alter Quæstio- || num ; Tertius rerum. || [M. 3.] || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sib. à Porta. || M.D.LXXXV. In-8 de 12 ff. lim., 849 pp. et 20 ff. n. chiff.

F. 2 v°, préface de l'auteur.

BORDEAUX, *sc. et a.*, 3174. — MAZARINE, 28538.
TROYES, *sc. et a.*, 348 et 7036 (S. 14. 2633).

— ROMANARVM || ANTIQVITATVM || LIBRI DECEM || *EX VARIIS SCRIPTORIBVS* || *svmma fide singularique diligentia* || *collecti* || A || IOANNE ROSINO BARTHOLOMÆI || F. Isennacensi Thuringo. || *Cum* INDICIBVS *locvpletissimis. Secvnda editio.* || [M. Hug. de la Porte 6.] || *LVGDVNI,* || M.D.LXXXV. In-fol. de 12 ff. lim., 491 pp. et 24 ff. n. chiff. pour l'index.

Les lim. renferment les dédicaces de l'auteur à Frédéric-Guillaume et Jean, ducs de Saxe, et à Jean-Thomas Freigius, un avis de ce dernier au lecteur et 12 pièces de vers latins par : Franciscus a Domsdorff, Paulus Melissus, Ioannes Wolffius, Mathias Bergius, Conradus judex cantor et collega gymnasii Ratisbonensis, Wolffgangus Schachtner, Daniel Tanner, etc.

BÉZIERS. — GRENOBLE, B. 1641.
LE MANS, *hist.* 5905. — RENNES, *bel. let.*, 11385.

— Commentariorum Petri Fonsecæ, Lusitani, doctoris Theologi Societatis Iesu, in Libros Metaphysicorum Aristotelis Stagiritæ. To-

mus Primus. Continet hic Tomus quatuor primorum librorum explicationem. *Lugduni, sumptibus Sibillæ à Porta, M.D.LXXXV.* In-8 de 724 pp.

BORDEAUX, *sc. et a.*, 744.

— *IOAN.* || OINOTOMI || I. V. D. CLARISSIMI, || IVXTA ET CELEBERRIMI, || IN QVATVOR INSTITVTIONVM || Imperialium D. Iustiniani libros, || COMMENTARII, || *Nunc in vsum & gratiam iuris studiosorum, nec non omnium aliorum praxim* || *forensem sectantium, cum multis libellorum, & actuum iudicialium* || *formis, atque iuris Saxonici consensu & antinomia, editi :* || EX RÉCOGNITIONE CVIVSDAM VIRI || Doctissimi cum nouis Annotationibus ac supplemento. || *Accessit insuper, ad leuandum Studiosorum laborem, in fine Index* || *omnium materiarum scitu dignarum, locupletissimus.* || [M. Hug. de la Porte 1.] || *LVGDVNI,* || SVMPTIBVS SIB. A PORTA. || *M.D.LXXXV.* || Cum priuilegio Christianissimi Regis Francorum. In-fol. de 16 ff. lim., 787 pp. et 30 ff. n. chiff., manchettes.

Titre, blanc au v°. F. 2, Tabula rubricarum, suivie du privilège du 29 décembre 1584 accordé à Ange de Gabiano, marchand libraire à Lyon,

AVIGNON, *Récollets.* — MAZARINE, 2828.

1586.

— CONSILIA || CELSI HVGONIS || DISSVTI || CAVILLONI CELTAE, IVRIS || VTRIVSQVE DOCTORIS, || IN QVIBVS OMNES PENE IVRIS CON- || trouersæ quæ in foro tam Pontificio quàm Cæsareo quotidianis || disceptationibus agitantur, enucleatè & adamussim || decisæ sunt, atque maiori quàm antehac di- || ligentia emendatæ & excusæ. || *HIS ACCESSIT INDEX LOCVPLETISSIMVS TVM* || *Consiliorum cùm etiam neruum et materiarum in illis contentarum.* || [M. de Hugues de la Porte n° 4.] || *LVGDVNI,* || SVMPTIB. SIB. A PORTA. || *M.D.LXXXVI.* In-fol. de 318 ff. chiff. et 14 ff. n. chiff. d'*Index*, commençant au v° du f. 318.

MAZARINE, 2982. — TROYES, *juris.*, 880 (N. 3. 398).

1587.

— D. || FR. TOLETI, || SOCIETATIS IESV, || COMMENTARIA : || Vnà cum Quæstionibus, || *In octo libr. Aristot. de Physica auscultatione.* || ITEM, || In lib. Arist. de Generat. & Corrupt. || *Nunc denuo diligentius atque emendatius excusa.* || Cum duplici Indice copiosissimo. || [M. 1. || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sib. à Porta. || *M.D.LXXXVII.* In-8 en deux parties de 790 pp. et 25 ff. n. chiff. pour l'index, plus 309 pp. et 6 ff. n. chiff., manchettes.

La seconde partie a pour titre :
D. || FR. TOLETI || SOCIETATIS IESV, || COMMENTARIA : || Vnà cum Quæstionibus, || *In Librum de Generatione & Corru- || ptione Aristotelis.* || *Nunc denuo diligentius atque emendatiùs,* || *excusa.* || *Cum duplici indice copiosissimo.* || [M. n° 1.] || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sib. à Porta. || *M.D.LXXXVII.*

Ly. V., 340598. — Angers, *sc. et a.*, 103.

— L. APVLEI || MEDAVRENSIS || PHILOSOPHI || PLATONICI || *OPERA* || Quæ extant omnia || *Cum* PHILIPPI BEROALDI *in asinum aureum* || *eruditissimis Commentariis :* || *recensq;* GODESCALCI || STEWECHI. *Heusdani in L. Apulei opera omnia quæ- || stionibus et conjecturis, necnon aliorum doctorum virorum || in eundem emendationibus adjectis.* || Curæ novæ elenchum aversa pagella habes. || [M. 3.] || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sib. a Porta. || M.D.LXXXVII. Deux vol. in-8.

Tomus primus : 10 ff. lim. et 1032 pp., sign. * par 8, * par 2, A-Z, AA-ZZ, AAA SSS par 8, TTT par 4.

Tomus secundus : 447 pp. et 99 pp. n. chiff. sign., a-z, aa-ll par 8, mm par 2.

— L. APVLEI || MEDAVRENSIS || Philosophi Platonici || *OPERVM.* || (fleuron) || Tomus alter. || *qui quæ contineat, pagina proxima || indicatur.* || Additus est rerum & verborum index accusatissimus. || [M. 1.] || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sib. à Porta. || M.D.LXXXVII.

Avignon, *Récollets*. — Béziers. — British Museum, 1079. k. 3 et 4.
Dieppe, *bel. let.*, 4300. — Toulouse.

1588.

— M. TVLLII || CICERONIS || OPERA OMNIA. || Præter hactenus vulgatam *Dionysij Lambini* edi- || tionem, accesserunt D. GOTHOFREDI || I. C. Notę : in queis || *Variæ lectiones* propè infinitę : *Synopses* generales & specia- || les singulis vel libris vel paginis adiectæ : *Ciceronis loca præ- || cipua* & difficiliora, inter se primò : alijs deinde authoribus, || Grammaticis, Rhetoribus Poetis, Historicis, Iurisconsultis || maximè collata : vt & *Formulæ* quæ ad ius, leges, senatus- || consulta & actiones pertinent explicatę. || *Index generalis breuitate & arte summa compositus || præter superiora adiectus est.* || [M. 1.] || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sybillæ à Porta. || M.D. LXXXVIII. || *Cum priuilegio Cæsareæ Maiestatis, & Christianiss. || Galliarum & Polon. Regis.* In-4 en 4 tomes à 2 col. chiffrées, manchettes.

Tomus primus : 4 ff. lim., 436 col. et 1 f. blanc.

Titre, orné d'un bel encad. g. sur bois et de la marque n° 1 entourée de la devise : *Libertatem meam mecum porto*, porte au v° un index. F. ¶ ij : ... Principi Frederico Comiti Palatino ad Rhenum, Duci Bauariæ... Dionysius Gothofridus. F. ¶ iij, avis au lecteur.

Tomus secundus : 2 ff. lim. dont un blanc, 958 col.

Tomus tertius : 2 ff. lim. dont un blanc, 636 col. et 1 f. blanc.

Tomus quartus: 2 ff. lim. dont un blanc, 714 col., 1 f. blanc et 40 ff. n. chiff. pour l'index.

Arsenal, *bel. let.*, 1169. — Angers, *bel. let.*, 308. — B. N., X 3147-148. — Le Mans, *bel. let.*, 2464. — Ly. V., 342095. — Saint-Gall, n° 367. — Tours, *bel. let.*, 4528.

— D. || FR. TOLETI, || SOCIETATIS IESV, || COMMENTARIA : || Vnà

cum Quæstionibus, || *In octo lib. Aristot. de Physica àuscultatione.* || ITEM, || In lib. Arist. de generat. et corrupt. || *Nunc denuó diligentius atque emendatius excusa.* || Cum duplici Indice copiosissimo. || [M. 1.] || *LUGDUNI,* || sumptibus Sib. à Porta. || *M.D.LXXXVIII.* In-8 en deux parties de 790 et 25 ff. n. chiff. et 309 pp. et 6 ff. n. chiff.

La seconde partie a pour titre :

— D. || FR. TOLETI, || SOCIETATIS IESV, || COMMENTARIA || Vnà cum Quæstionibus, || *In Librum de Generatione & corru-||ptione Aristotelis.* || Nunc denuo diligentiùs atque emendatiùs || excusa. || *Cum duplice indice copiosissimo.* || *LVGDVNI,* || sumptibus Sib. à Porta, || *M.D.LXXXVIII.*

ANGERS, *sc. et a.*, 103. — LY. V., 340598.

— D. || FR. TOLETI, || SOCIETATIS IESV, || COMMENTARIA, || Vnà cum Quæstionibus, || *In vniuersam Aristotelis Logicam.* || Multò accuratiùs, diligentiusque nunc || denuò excusa. || *Adiecto Indice Quæstionum.* || EDITIO TERTIA. || [M. 1.] || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sib. à Porta. || M.D.LXXXVIII. In-8 de 823 pp. et 4 ff. n. chiff. le der. blanc, manchettes.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 3494. — GRENOBLE, F 9495.

— Francisci Vallesii de ijs quæ scripta sunt physicè in libris sacris, siue de sacra philosophia liber singularis. Cui propter argumenti similitudinem adiuncti sunt duo alij : Nempe Leuini Lemnij de plantis sacris et Francisci Ruci de gemmis, nunc emendatius expressi. *Lugduni, sumptibus Sib. à Porta, 1588.* In-8.

BESANÇON, *théol.*, 618.

Catalogue des foires de Francfort, Francfort, N. Bassæus, 1592, p. 136.

— BENEDICTI || PERERII SO- || CIETATIS IESV. || De Communibus omnium rerum naturalium || Principiis & Affectionibus, || LIBRI QVINDECIM. || *Qui plurimum conferunt ad eos octo libros Aristo- || telis, qui de Physico auditu inscribuntur,* || *intelligendos.* || Adiecti sunt huic operi, tres Indices, vnus Capitum singulorum librorum, alter Quæstio- || num, tertius rerum. || [M. 3.] || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sib. à Porta. || *M.D.LXXXVIII.* In-8 de 12 ff. lim., 849 pp. et 20 ff. n. chiff., manchettes

Les lim. renferment la préface et l'index des chapitres.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 2653. — ROANNE, 504 F 6e série.

— DIVI || CYRILLI ALE- || XANDRINI DE ADORATIONE || IN SPIRITV ET VERITATE, || & spiritali totius legis Mosaicæ in religione || Christiana obseruantia, dialogorum || libri septemdecim : || *QVORVM PRIMVS ANTEA QVIDEM CVM RE-* || *liquis eiusdem Patris operibus editus,*

nunc autem è Græco de nouo reco- || *gnitus vna cum alijs sexdecim nunc primùm ex pluribus Græcis exem-* || *plaribus manuscriptis desumptis, & latinitate donatis in lucem prodit.* || Antonio Agellano Clerico Regulari Neapolitano interprete. || AD ANTONIVM || CARAFAM S. R. E. CARDINALEM AMPLISSIMVM || Singulorum librorum argumenta post epistolam nuncupatoriam, & eiusdem || D. Cyrilli aliquot elogia collecta reperies. || [M. 3.] || *LVGDVNI,* || SVMPTIBVS SIB. A PORTA. || M.D.LXXXVIII. || Priuilegio, Pont. Max. & Christianissimi Galliarum Regis. In-4 de 24 et 454 pp. et 13 ff. n. chiffrés, manchettes.

P. 3 : « Antonio Carafæ ... Bibliopola S. D. »

B. N. — Lr. V., 307032. — SAINTE-GENEVIÈVE, CC 756.

Baudrier.

1589.

— Corpus juris civilis a Dionysio Gothofredo recognitum. *Lugduni, sumptibus Syb. à Porta, 1589.* In-8.

LE HAVRE, 8739.

1590.

— M. T. Ciceronis sententiarum illustrium apophtegmatum... collectio a P. Lagnerio edita. P. Terentii aliorumque optimorum auctorum insigniores sententiæ ab eodem excerptæ, acc. Demosthenis sententiæ ex græco in lat. trad. cura Petri Dubois. *Lugduni, Sib. à Porta, 1590.* In-8.

MONTPELLIER, *bel. let.*, 3987.

1591.

— D. || FR. TOLETI || E SOCIETATE IESV, || IN TRES LIBROS ARI- || STOTELIS DE ANIMA COMMENTARII. || *Vnà cum Quæstionibus,* || Emendatiores nunc facti, & ducentis amplius locis, || quibus anteà manci extabant, ex Authoris || manuscripto restituti, || *Accessit hactenus desideratus rerum quæ in eisdem* || *tractantur Index copiosus.* || [M. 1.] || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sib. à Porta. || *M.D.XCI.* || CVM PRIVILEGIO. In-8 de 20 ff. lim., 602 pp. et 1 f. blanc, manchettes.

F. ã 2, avis du libraire au lecteur daté : Lugd. IIII Idus Décemb. 1590.

ANGERS, *sc. et a.*, 333. — B. N., R 52562.

— BIBLIOTHECA || SANCTA || [fleuron] || A. F, SIXTO SENENSI, Ordinis Prædicatorum, || ex præcipuis Catholicæ Ecclesiæ Auctoribus collecta, & in || octo libros Digesta, quorum inscriptiones || duodecima pagina indicabit. || AD SANCTISS. PIVM V. PONT. OPT. MAX. || *Ab eodem*

Auctore, antequàm ex humanis excederet, recognita, & aucta, atque noua || *Chronographica tabula, secundum temporum collationem, locupletata. Nunc verò* || A IOANNE HAYO *Scoto, Societatis* IESV, *plurimis in* || *locis à mendis expurgata, atque Scholiis illustrata.* || Opus post sacra Biblia, omnibus veram ac sinceram Theologiam profitentibus, || summoperè necessarium. || *Cùm tribus locupletissimis Indicibus.* || [fleuron] || [M. de Hugues de la Porte 5.] || *LVGDVNI,* || SVMPTIBVS SIB. A PORTA || *M.D.XCI.* [A la fin de l'index :] *EXCVDEBAT* STEPHANVS SERVIN. || 1591. In-fol. à 2 col. de 6 ff. lim., 663 pp. la dernière cotée 646 par erreur et 24 ff. n. chiff., manchettes.

Titre, imp. en r. et n., blanc au v°. F. †† 2 : « ... Guilielmo Chesolme, episcopo, magnæ carthusiæ professo, domusque sancti Spiritus Lugduni Priori religiosissimo ..., dédicace de Joannes Hayus datée : Lugduni ex collegio Sanctissimæ Trinitatis Societatis Jesu die 14 julij 1591. F. †† 3 v° « ... Pio V. Pont. Opt. Max. F. Sixtus Senensis, ex ordine Prædicatorum » dédicace datée : Venetiis 1566, cal. octob.

PERPIGNAN, *théol.*, 986. — SAINTE-GENEVIÈVE, Q 68.

1592.

— R. P. LVDOVICI || GRANATENSIS || CONCIONVM || IN EPITOMEN || REDACTARVM, || TOMVS PRIMVS : || POSTILLAS ET HOMILIAS IN || totius anni de Tempore Euangelia continens. || *Opera F. Petri Merssei, Cratepolij, Instituti D. Francisci* || *Fratrum Conuentualium Coloniæ.* || Huic secundæ editioni INDEX rerum copiosus accessit. || [M. 1.] || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sibillæ à Porta. || *M.D.XCII.* 2 vol. in-8, manchettes.

Tomus primus : 8 ff. lim., 645 pp. et 17 ff. n. chiff.

Titre, blanc au v°. F. A 2 : « S. D. N. Sixto Quinto, summo pontifici ... F. Petrus Merseus, cognomento Cratepolius, sacræ theologiæ Bach. minorita Coloniensis » dédicace.

Tomus secundus : 4 ff. lim., 299 pp. et 10 ff. n. chiff., les 2 der. blancs?

— R. P. LVDOVICI || GRANATENSIS || CONCIONVM || IN EPITOMEN || REDACTARVM, || TOMVS SECVNDVS || postillas et homilias in || præcipua, Sanctorum festa continens. || *Opera F. Petri Merssei, Cratepolij, Instituti D. Francisci* || *Fratrum Conuentualium Coloniæ.* || Huic secundæ editioni INDEX rerum copiosus accessit. || [M. 1.] || *LVGDVNI,* || Sumptibus Sibillæ à Porta. || *M.D.XCII.*

F. * a : Reverendo ... Heinrico de Ruissenberg, Ordinis Teutonici per Germaniam Commendatori generali Ballivize Traiectensis superioris, S. P. F. Petrus Merseus ».

AVIGNON, *Musée Calvet*, 24093.

1593.

— BIBLIOTHECA || SANCTA || [fleuron] || A. F. SIXTO SENENSI, Ordinis Prædicatorum, || ex præcipuis Catholicæ Ecclesiæ Auctoribus collecta, & in || octo libros Digesta, quorum inscriptiones || duodecima pagina indicabit. || AD SANCTISS. PIVM V. PONT. OPT. MAX. || *Ab eodem Auctore, antequàm ex humanis excederet, recognita, & aucta, atque noua* || *Chronographica tabula, secundum temporum collationem, locupletata Nunc verò* || *à* IOANNE HAYO *Scoto, Societatis*

IESV, *plurimis in* || *locis à mendis expurgata, atque Scholiis illustrata.* || Opus post sacra Biblia, omnibus veram ac sinceram Theologiam profitentibus, || summoperè necessarium. || *Cùm tribus locupletissimis Indicibus.* || [fleuron] || [M. de Hugues de la Porte 5.] || *LVGDVNI,* || SVMPTIBVS SIB. A PORTA. || *M.D.XCIII.* [F. 23 v° :] *EXCVDEBAT* || STEPHANVS SERVIN. || 1591. In-fol. de 6 ff. lim., 663 pp. la dernière cotée 646 par erreur, et 24 ff. n. chiff.

Edition de 1591 rafraîchie.

GRENOBLE, 2193 anc. cote. — DOLE, 397.
Baudrier.

LA PORTE, CHARLES DE
...1532 † 1558.

Charles de la Porte, second fils de Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, marchand libraire de Lyon, et de Jeanne de la Fay, facteur intéressé dans la maison de son père dont il était destiné à prendre la direction, dès sa majorité, à l'exemple de ses beaux-frères Balthazard, Henry et Barthélemy de Gabiano, épousa, le 15 novembre 1555, contrat reçu Me Noyer, Anne de Gabiano, fille de Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, marchand libraire de Lyon. Cette nouvelle alliance, survenue à peine huit mois après le mariage de Sibille de la Porte, sa sœur, avec Henry de Gabiano, resserra encore les liens déjà si étroits qui unissaient les deux plus importantes familles du commerce des livres, associées depuis 1519 dans la Grande Compagnie des libraires de Lyon. Hugues de la Porte n'eut pas à se démettre en faveur de son fils Charles de la direction de la Compagnie des textes, suivant l'autorisation demandée à ses associés de la Compagnie des libraires, car il lui fut rapidement enlevé, en 1557, à la suite d'une courte maladie. Sa veuve se remaria, le 10 juillet 1559, avec l'autorisation de son beau-père, au trésorier Claude Juge.

Charles Fontaine, *Ode, énigmes et épigrammes*, Lyon, J. Citoys, 1557, p. 96, lui adressa ce sot quatrain :

A CHARLES DE LA PORTE.
Quand ma Muse ses vers vous porte,
Vous ne luy fermerez la porte :
Car c'est par la grâce et le bien
Des Muses, que vous portez bien.

Page 72 du même volume, le même auteur adresse le quatrain

suivant à Gaspard Gautheret, chanoine de la collégiale de Saint-Just, oncle de Balthazard, Henry et Barthélemy de Gabiano, ses beaux-frères et d'Anne de Gabiano, sa femme :

Au Chanoine Gauteret.
Deux ou trois ans Parisiens,
Et douze ou treize ans Lyonnois,
Nous trament ces beaux blancs liens
Que tu aymes et reconnois.

Les liminaires du *Hieronymi Grati responsorum liber secundus*, Lugduni, Hugo à Porta, 1544, fol., renferment un tetrastichon latin de Charles de la Porte adressé à l'auteur. Ce jeune libraire était, comme son père, un érudit.

15 novembre 1555. Contrat de mariage de noble Charles de la Porte, fils autorisé de Hugues de la Porte, sieur de Bertha, son père, avec Anne de Gabiano, fille de noble Luxembourg de Gabiano, sieur de Vourles, 8000 liv. t. de dot et 500 liv. t. pour les habillements nuptiaux. Acte passé au domicile de L. de Gabiano. Témoins : Fleury Bollard et Jehan Viollet, libraires. Acte reçu Me Noyer, notaire. [*Insinuations*, *donations*, 9e vol., A.L.]

Avril 1556. Charles de la Porte, fils émancipé et autorisé de noble Hugues de la Porte, seigneur de Bertha, bourgeois de Lyon, confesse avoir reçu de noble Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles, son beau-père, la somme de 8500 livres, monnaie royale, par les mains de nobles Baptazard, Henry et Barthelemy de Gabiano. enfants dudit seigneur de Vourles, en angelots, escus d'or soleil, testons de Roy et douzains, pour paiement de pareille somme donnée et constituée par ledit seigneur de Vourles audit de la Porte, assavoir 8000 liv. pour le doct de mariage de demoiselle Anne de Gabiano, sa femme, et fille dudit seigneur de Vourles, et les 500 livres parfaisant ladite somme pour les habillemens d'icelle demoyselle Anne de Gabiano ainsi qu'il est amplement constitué au contrat de leur mariage reçu par feu Me Pierre Noyer, le 15 novembre dernier passé. [Acte incomplet de la fin et par conséquent de la date. Celui qui précède est du 5 avril. *Deschalles*, *not.*, A.N.]

16 juillet 1559. Contrat de mariage, reçu Dechalles, notaire, entre noble Claude Juge, conseiller du roy, receveur général du roy pour le pays de Lyonnais, bourgeois citoyen de Lyon, et damoyselle Anne de Gabiano, fille de noble Luxembourg de Gabiano, en son vivant, coseigneur de Vourles, ...veuve et relaissée de feu noble

Charles de la Porte, en son vivant fils de noble homme Hugues de la Porte, sieur de Bertha en Daulphiné. La future se constitue tous ses biens presens et à venir, dont 2000 liv. t. comptant. Claude Juge lui constitue 4000 liv. t. d'augment de dot. Acte passé en la maison de Henry de Gabiano. Présents : Claude Regnauld, docteur en droit, président au présidial de Lyon, Gaspard Gautheret, chanoine de l'église collégiale de Saint-Just, Hugues de la Porte, Guillaume Regnauld, Claude Juge, docteurs es droits, Jehan Juge, Hector Personne, marchants, Barthèlemy Laurent, controleur de l'entrée des draps de soie, Balthazar et Henri de Gabiano, frères de la future, Jean-François de Gabiano. [*Insinuations, donations,* vol. 18, A.L.]

21 avril 1561. Noble Claude Juge, conseiller du roi et trésorier, ...et de son autorité, demoiselle Anne de Gabiano, sa femme, veuve de feu noble Charles de la Porte, confessent avoir reçu de Me Gilles Goyet, commis de Me Jehan Bruyères, crieur public de Lyon, la somme de 9400 liv. 16 s. 6 d. provenant « tant de la vente de certains biens meubles, livres et marchandises qui furent audict Charles de la Porte, vendues par ordonnance de M. le juge ordinaire de Lion que de droicts, noms et actions que ledict Charles de la Porte avait et aurait eus à prétendre dans la succession de feue dame Jane de la Fay, sa mère, montant à la somme de 862 liv. 10 s. retirée par ledict Goyet de noble Hugues de la Porte, père dudict Charles ». [*Insinuations, donations,* vol. 24, A.L.]

LA PORTE, FRANÇOIS I DE.
...1537 † 1543.

François de la Porte, troisième fils d'Aymon de la Porte, marchand libraire et imprimeur, bourgeois de Lyon, mourut, en 1543, sans avoir eu le temps de parvenir à l'échevinage comme ses père et frères. Il paraît s'être spécialement occupé de l'imprimerie des de la Porte, car on le trouve uniquement qualifié d'imprimeur dans les taxes. Associé avec Germain Rose, libraire, pour la publication des *Jurisconsultorum vitæ* de B. Rutilius, il figure dans le privilège de cet ouvrage daté du 24 novembre 1537 et publia l'année suivante la *Practica artis notoriatus* de Petrus de Unzola.

Marié, avant 1538, à Sibille Buatier, fille d'Hector Buatier, il ne paraît pas avoir laissé d'enfant de cette union.

24 novembre 1537. Privilège, de trois ans, accordé à François de la Porte et à Germain Rose, libraires de Lyon, pour les *Jurisconsultorum vitæ*, de B. Rutilius, Lugduni, G. Rose, 1538. Voir ce nom.

1543-1544. Au compte des recettes et dépenses rendu par Antoine et Guillaume Henry, trésoriers de l'Aumône générale, pour ladite année, figure un legs de François de la Porte. [E. 156, *Archives de la Charité de Lyon.*]

1538.

— Lectvra || ac practica ar- || tis Notariatus domini Petri de || Unzola Bononiensis, uarios || ac utilissimos effectus de- || clarans in legum ua- || rijs titulis, ut ipsi || lectori appa || rebit, || & utilissima quæ- || que decla- || rans. || ♣ || Cum priuilegio. || lvgdvni || m.d. xxxviii. [Au f. 227 :] Excudebat Lugduni hāc || praticā Artis notariat⁹ || domini Petri de Unzola || bononiē. Nicolaus Petit || impēsis honesti viri Frā- || cisci de Porta anno ab or || be redempto. M.cccc. || xxxviij. In-8 goth. à 2 col. de 227 ff. chiff., 1 f. blanc et 4 ff. n. chiff. les 2 der. blancs pour la table, manchettes.

Grenoble, F 8033.

LA PORTE, FRANÇOIS II DE.

. ...1529 † avant 1538.

L'existence de François II de la Porte, mort jeune avant 1538, fils aîné de Hugues de la Porte, nous est uniquement révélée par les vers de G. Ducher (p. 52, de ses *Epigrammaton libri duo*, Lugduni, Sebastianus Gryphius, 1538, in-8), reproduits ci-après :

Francisci Portani Hugonis, civis Lugdunensis, filij manes ad Lectorem.
Perlegere hos versus ne, quæso, grauere, viator :
Si pius Elysijs manibus esse potes.
Parca, immota nimis precibus votisque meorum
Me puerum iustam sustulit ante diem.
Sed dum crudelis menses abrumpit, & annos,
Quos Natura, mihi mater amica, dedit,
Falsa quidem certe est; pro vita nanque caduca,
Ter me felicem vita perennis habet.
Ille dolor superest in regna beata vocato
Hanc mihi quod vitam nescit uterque parens.
Si scirent, facerent lachrymis finemque modumque
Si modo felicem me magis esse velint.

LA PORTE, JEAN DE

...1510-1557...

Jean de la Porte, fils d'Aymon de la Porte, marchand libraire, bourgeois, conseiller de ville-échevin de Lyon pour les années 1548-1549, intéressé dans la raison sociale : ***Apud Hugonem a Portâ et hæredes Aymonis à Porta*** a laissé fort peu de traces. Comme échevin, il fut chargé de recevoir les fonds nécessaires au payement des frais de l'entrée de Henri II et de Catherine de Médicis faite à Lyon les 23 et 24 septembre 1548 et prêta sa maison pour le banquet donné par la ville de Lyon aux ambassadeurs suisses de retour du baptême de la princesse Claude de France. Associé et commanditaire de son frère Hugues de la Porte, il paraît avoir laissé la direction de la librairie à ce dernier, car il ne figure dans aucun acte relatif à son administration.

Claude Bullion, seigneur du Sausset, agissant comme mari de Marguerite de la Porte, fille et unique héritière de feu Jean de la Porte, seigneur de Chameyrier, donne quittance, le 26 janvier 1583, à Sibille de la Porte, veuve de Henri de Gabiano, d'une somme de 1000 écus d'or, souscrite par cette dernière, le 15 septembre 1576, devant Me Fathier, notaire delphinal.

1543. Jean, fils et héritier d'Aimé Delaporte, tient une maison haute et basse qui fut de sondit père, située rue Ferrandière, que l'on dit mouvoir de la directe de noble Jacques Thomassin, [*Ainay*, 3e armoire, vol. 22, nº 12, joint, A.D.]

1544. Jean de la Porte est taxé avec son frères Hugues en avril et mai 1544. [CC. 955, fol. 71, A.L.]

1545. Jean de la Porte est cotisé à 400 liv. [*Nommées de 1545*, CC. 41, A.L.]

11 mai 1548. Jean de la Porte est chargé de recevoir les sommes nécessaires au payement des frais de l'entrée du roi Henri II et de Catherine de Médicis les 23 et 24 septembre 1548. [CC. 979, A.L.]

1548-1549. Un banquet est donné, aux frais de la ville, dans la maison de Jean de la Porte, conseiller-échevin, aux ambassadeurs suisses qui revenaient du baptême de la princesse Claude de France. [BB. 68, A.L.]

1549-1550. Gages, de conseiller de ville-échevin de Lyon, payé à Jean de la Porte. [CC. 992, A.L.]

1552-1553. Remboursement à Jean de la Porte de l'emprunt fait par la ville de Lyon en 1542. [CC. 1010, A.L.]

1557. Depuis l'images Sainct-Jacques et le cave rue Thomassin, tirant par la grant rue d'un costé et d'aultre jusques à l'Asne rayé devant le plastre Confort et d'illec au grand hospital du pont du Rosne comprenant les rues Raisin et Chesne.

Penon : Jean de la Porte. [*Establies de 1557*, EE. 198ᵈ-119, A.L.]

SAVORE, HENRI.

...1500 † avant le 3 novembre 1535.

Henri Savore, riche marchand papetier, citoyen de Lyon, s'adonna, vers la fin de sa carrière, à la librairie. De 1518 à 1532, en compagnie d'Etienne Gueynard, de Laurent Hyllaire, de Constantin Fradin et de Jacques Maréchal, libraires ou imprimeurs, on le voit éditer cinq ouvrages dont quatre religieux. En 1535, il assume seul les frais d'une bible rarissime, imprimée par Jean Crépin, et meurt, la même année, avant l'achèvement de ce volume paru en 1536. Maurice Roy et Loys Pesnot, papetiers, ses facteurs, suivirent son exemple, et dès 1537, publient et vendent, dans la maison de leur ancien maître, deux volumes fort recherchés aujourd'hui.

De son mariage avec Claude Compagnon, H. Savore eut une fille Claude, son unique héritière, mariée, le 9 novembre 1535, à Jean Senneton, marchand de Lyon, qui prit la suite du commerce de papeterie et de librairie de son beau-père. Associé avec Jacques et Claude Senneton, ses frères, et aidé de Maurice Roy et de Loys Pesnot, anciens facteurs de Savore, Jean Senneton donna rapidement un énorme développement à cette librairie installée à l'enseigne de la Salamandre. Comme libraire, Savore n'a joué qu'un rôle infime dans le commerce des livres, mais il n'en est pas moins le fondateur d'une des plus importantes maisons de librairie de Lyon et, à ce titre, son nom mérite d'être tiré de l'oubli profond où il était tombé. Sa marque a échappé aux recherches de Silvestre. A ma connaissance, elle ne figure que sur deux volumes, l'*Ortographia Despauterii* de 1525 et la *Bible* de 1536. Voir Jean, Jacques et Claude Senneton.

1531-1532. Paiement à Henris Savore, papetier, de papier pour servir es rolles, memoires, doubles, mynutes et mandatz et autres affaires. [CC. 817. A.L.]

1532-1533. Menues dépenses pour l'achat à Henry Savoret, marchant papetier, d'une rame fin papier de la petite sorte, pour servir à faire l'inventaire des lettres et documens estans et appartenans à ladicte ville qui se fait présentement. [CC. 830, A.L.]

1532-1533. Compte de Jehan Broquin et Henri Savorec, commis à la porte de Fourvière, à recevoir les aumosnes, que furent ordonnées faire pour le nourrissement des povres mallades pestiffereux estans à l'ospital Saint-Laurent-des-Vignes, depuis le xve mars 1532 (n. s.) jusqu'au mois de janvier ensuivant. [CC. 832, A.L.]

1535-1536. Paiement à Maurice Roy, facteur de Henri Savore, de papier fin à escripre pour servir aux actes, memoires, lettres missives et autres escriptures pour les affaires de la ville. [CC. 869, A.L.]

3 décembre 1546. Donation par dame Claude Savore, fille et héritière de feu Henry Savore et de dame Claude Compagnon, en leur vivant, citoyen de Lyon, autorisée par Jehan Senneton, marchand citoyen de Lyon, son beau-frère, avocat en la cour de parlement de Paris, présent et acceptant, « de tous et chascun les biens, droits, noms et actions a elle advenus par le trespas de feux Pierre et Anthoine Compagnon, ses oncles, et pour raison de la substitution contenue au testament de feue Anthoinette Marsant, mère de ladite feue Claude Compagnon et de feux Pierre et Antoine Compagnon. Acte passé en la maison de Jean Senneton et de ses frères. [*Laurent Grange, not.*, A.N.]

1518.

— Centum ac quinquaginta psalmi Davidici cum... expositione... dñi Iacobi Perẽ de Valentia... *Venundantur Lugduni a Stephano Gueynart al's Pineti, prope sanctum Anthonium.* [Au v° du f. 63 de la 2e partie :] *Finis optatus in Canticũ canticorũ Salomonis Lugduni in officina Iacobi myt impositus, expensis honestorum virorum Stephani Gueynart et Henrici Savore impressus, Anno dñi. M.ccccc.xviij. die vltimo mensis Augusti.* In-4 goth. à 2 col.

Voir Etienne Gueynard, 1518.

1525.

— Ortographia Ioānis Despauterij. [M. de H. Savore.] [A la fin :] *Impressa autem sunt hec et recognita rursum Anno Christi*



Marque de Henri Savore

M.ccccc.xxv. In-4 goth. Voir : Laurent Hyllaire, *Bibliographie lyonnaise*, II, p. 74.

1531.

— D. Iacobi Pareȝ de ‖ Valentia Christopolitani ep̄i longe Reue- ‖ reudi : et ordinis diui Augu. obseruātissimi : ‖ ac theologi vt doctissimi ita pientissimi, di- ‖ uine plane expositiones in .cl. psalmos Da- ‖ uidicos : quos oēs a Dauid p̄phetice cōposi- ‖ tos ad illustrationē fidei nostre conuincit. ‖ ¶ Cantica ferialia in bybliis contenta. ‖ ¶ Cantica euāgelica. Benedictus, Magni- ‖ ficat, Nunc dimittis. Gloria in excelsis. ‖ ¶ Cāticū Ambrosij ꝛ Aug. Te deū laudamꝰ. ‖ ¶ Cantica canticorum. ¶ Premissis ‖ Questionibus ꝛ earū subtilissimis resolutio ‖ nibꝰ cōtra Iudeos fidei nostre aduersarios. ‖ In fine totius operis est adiectū Symbolū Athanasij ‖ cū expositiōe : est etiā adiecta Tabula. Insuper marginales ‖ Adnotationes singulos psalmis addite sunt. 1531. [Au f. cccccxx :] ¶ Diuini sacrarū literarū interpretis Dn̄i Iacobi ‖ Pareȝ Christopolitani Ep̄i expositio in cētū quin ‖ quaginta Dauidicos psalmos cū quottationibus ‖ Decreti nuperrime adiectis... Lug- ‖ duni sumptibus honestorū bibliopolarū Henrici ‖ Sauore/ Ioan. Mareschal/ ꝛ Cōstantini Fradin ‖ in officina Benedicti Bonini calcographi excussa ‖ fuere/ Anno a Christiana sa-

lute. M.ccccc.xxxj. || Die. j. Mensis Martij. In-4 goth. à 2 col. de 10 ff. lim. et 420 ff. chiff., manchettes.

Le titre, imp. en r. et n., orné d'un encad. et d'une vignette grav. sur bois, porte au v° : Ioāni Focaudo... doctoris diui Bernardi Clarevallis presidi atq abbati... Iodocus Badius Ascensius S. P. D. dédicace datée : Ex officina nostra chalcographa pridie natalis dominici M.cccccvj ac iam tertium ad Idus Feb. M.cccccxviij. F. AAij : Tabula... industria Io. Badij collecta. F. 2 v° : Iacobi Pareȝ de Valentia... ad Rodericum Boriam cardinalē Valentinum episcopum Portuesem et Carthaginensem...

Ly. V., 821823.

— Opus aureum quod legenda sanctorum vulgo nuncupatur... [A la fin :] Hic finem Deodante accepit melli fluum et aureum opus hactenus in hoc nostro clymate in usum nuncupatum aurea legenda, edita per... fratrem Iacobum de Voragine cum quibusdam... superadditis cura eruditi... fratris Claudii de Rota, ejusdem ordinis et promotionis conventus Lugdunensis : impensis vero honestorum virorum Bibliopolarum Henrici Sauore. Ioannis Mareschal et Constantini Fradin, ibidem commorantium : opera et industria Benedicti Bonnyn impressoris seduli. Anno domini 1531. Pet. in-fol. goth. à 2 col., fig. sur bois.

Catalogue Michel Chasles, *Paris*, *Claudin*, n° 62.

1532.

— Missale secundum vsum insignis ecclesie Matisconensis, nouiter emendatum ac summa diligentia castigatum : pluribus nouis Officiis hactenus non visis, decoratum. 1532. [A la fin :] Missale secundum vsum insignis ecclesie Matisconensis summa cura emendatum et correctum, optatam sumpsit periodum in inclyta ciuitate Lugduno arte et industria honesti viri Dionysii de harsy. Sumptibus et impensis proborum virorum Henri Sauore : bibliopole Lug. et Ludouici thomas, dictus de Carra, ciuis Matisconensis, Anno a christo nato. M.cccccxxxii. Die. xv. martij. In-fol. goth. à 2 col. de 8 ff. lim. et 260 ff. chiff., imp. en r. et n., initiales rouges, titres courants et foliation en rouge, figures.

Titre, orné d'une vignette représ. S. Vincent, diacre, et des armes : *d'argent à six fasces de sable*, de Charles Hamard Denonville, évêque de Mâcon. V° du titre et 8 ff. suivants : Præfatiuncula, Calendarium, Benedictiones. F. 1 : Incipit Missale secundum vsum insignis ecclesie Matisconensis. Dominica prima inaduentu domini. Officium. F. cxl v° : Præfationes. F. cxlviii v°, Canon, orné de deux grandes vignettes sur bois, Dieu le Père entouré des attributs des quatre évangélistes et le Christ en croix. F. clvi : Sequuntur mine omnium Sanctorum que dicuntur per circulum totius anni, secundum ordinarium dyocesis matisconensis. Et primo vigilia beati andree apostoli. F. ccxxviii : Incipit commune sanctorum. F. cclix v° : Tabula. F. 260, souscription suivie du registre.

B. N., B 1247 Rés.

Pellechet, *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Macon*, Paris, 1883, pp. 134-136.

1536.

— BIBLIA || BREVES IN EADEM || Annotationes, ex doctiss. inter || pretationibus, & Hebræo || rum commen || tarijs. || Interpretatio propriorum nominum || Hebraicorum. || Index copiosissimus rerum & senten- || tiarum utriusque testamenti. || [M. d'Henri Savore.] || Væneunt Lugduni apud Henricum || Sauore. [Au r° du f. 78 des Evangiles :] LVGDVNI, || Excudebat Iohannes Crespin, Anno a Christo nato || Trigesimo sexto supra sesquimillesimum. In-fol. à 2 col. de 8 ff. lim., 320 ff. chiff., 78 ff. chiff., 41 ff. et 1 f. blanc., 81 ff. chiff. et 1 f. blanc, lettres rondes.

Au v° du titre : Ad sacrarum literarvm studium exhortatio ex sacris literis. F°. ij : « Christiano Lectori S., etc. ». L'*Interprétation des noms hébreux, chaldéens...* et l'*Index des choses contenues dans l'ancien et le nouveau Testament* ont un titre spécial orné de la même marque que le premier titre.

Panzer, VII, 370, d'après Maittaire, II, p. 834, et Masch, *Bibl. sacr.*, III, p. 198, indique, par erreur, cette bible : Lugduni, apud Joannem Savoream, 1536, in-8.

TOULOUSE, 200 C.

1537.

— La decoration d'humaine nature... par maistre Andre le Fournier... *1537. On les vend a Lyon chez Morice Roy et Loys Pesnot, en rue Mercière, en la maison Henry Savoure.* [A la fin :] *Nouellement imprime à Lyon en la maison de Francoys Iuste... et fut acheve le 18 iour de febvrier 1536.* In-16 goth. Voir Maurice Roy, *Bibl. lyon.*, IV, 302.

— Le Pourquoy d'amour... *1537. On les vend à Lyon, chez Morice Roy et Loys Pesnot, en rue Mercière, en la maison Henri Savoure.* In-16 goth. Voir M. Roy, *ibid.*

SENNETON FRÈRES.

Saineton, Saincton, Saigneton, Sainton, Sanneton, Seneton, Sennetton, Senton.

A l'enseigne de la Salamandre. Ad candentis Salamandræ insigne.

Jean et Jacques Senneton, associés, Claude Senneton, commanditaire, avec Maurice Roy et Louis Pésnot pourfacteurs, 1536-1553.

Jean et Claude Senneton associés avec Louis et Charles Pesnot, 1553-1559.

Claude Senneton et Charles Pesnot, associés, 1559-1568.

Claude Senneton, émigré à Genève, Charles Pesnot, directeur à Lyon, 1568-1569.

Charles Pesnot, émigré à Genève, Compagnie de la *Salamandre*, gérée par les facteurs de Pesnot, 1569-1571.

Charles Pesnot, directeur à Lyon de la Compagnie de la *Salamandre* jusqu'à la mort de Claude Senneton. Clément Baudin, administrateur gérant, 1571-1574.

Charles Pesnot, Clément Baudin et René Postillier liquidateurs de ladite Compagnie, 1574-1584.

Fin de la liquidation par les héritiers de Charles Pesnot et par Henri Borsallier, puis achat du solde invendu par Jean de Gabiano, 1581-1597.

Jean Senneton, seigneur de Bellescize, marchand drapier, citoyen, conseiller de ville, échevin de Lyon en 1539 et 1548, fils d'Antoine Senneton, marchand drapier, citoyen, conseiller de ville-échevin de Lyon en 1523 et 1528, et de Catherine Jacquet, épousa, le 9 novembre 1535, Claude Savore, fille de feu Henri Savore, marchand papetier et libraire et de Claude Compagnon. Il prit la suite du fonds de commerce de son beau-père, décédé peu de jours avant la célébration de son mariage, et conserva, à son service, Maurice Roy et Louis Pesnot, facteurs et alliés des Savore. Peu après, Jean Senneton s'adjoignit successivement, comme associés, dans son commerce de livres, deux de ses frères, Jacques et Claude Senneton, depuis longtemps ses associés dans le commerce des draps.

Grâce à une habile administration et aux importants capitaux dont il disposait, Jean Senneton, en moins de sept ans, éleva au premier rang de la librairie lyonnaise, la modeste maison fondée par son beau-père Savore.

Au décès de Jacques Senneton, seigneur de la Freta, conseiller de ville-échevin de Lyon en 1536, survenu en 1553, ils continuèrent la compagnie de librairie et s'adjoignirent, comme associés, Louis et Charles Pesnot, leurs facteurs. Les Senneton figurent seuls, en nom, dans la raison sociale de cette nouvelle société qui prit fin, en 1559, au décès de Jean Senneton, directeur et fondateur. N'ayant pas eu d'enfant de son mariage avec Claude Savore, Jean Senneton, par testament du 5 janvier 1556, avait institué pour héritiers universels, par parts égales, Claude Senneton, son frère, et Antoine et Philippe Senneton, ses neveux, fils de Jacques Senneton, son frère et ancien associé.

Claude Senneton, seigneur de La Reclaye, du Magny-Fouchard et de l'Arche, en Champagne, conseiller de ville échevin de Lyon, en 1559 et 1563, quitta sa maison de commerce de draps installée à Troyes, pour venir, prendre à Lyon, la direction de la nouvelle Compagnie de librairie composée, dès lors, de Louis et Charles Pesnot, ses anciens associés, et d'Antoine et Philippe Senneton, ses neveux, ces derniers simples commanditaires. Pendant son séjour à Lyon, Claude

ON, ALIAS SENETON,

ville, échevins de Lyon.

and, citoyen de Lyon,
ise Dumont.

ne
ton.

François
Senneton,
vivant
en
1555.

Marguerite
Senneton,
mariée
à
Jean
de Rochefort,
veuve,
avant le
5 janvier
1556,
d'où :
Jean
de Rochefort.

Philip
marchand,
mort, le
deux heures
de sa 1
marié à Je
fille de Guilla
de Cuchermoy
remariée, e
en 1545,
recev
et tailles
Elle testa,
devant I

Pierre
Senneton.

Théodore
Senneton.

Pernette
Senneton.

Antoin
Senneto
seigneu
de la
Verriè
et de I
Freta

Perette
Senneton,
mariée le
26 juin
1578,
contrat
reçu
Margat,
à Jean
Bras-Dux,
m^d citoyen
de Lyon.

Clémence Senneton,
mariée
le 5 juillet 1573,
contrat reçu
Jacquemet,
à Mathieu Athiaud,
docteur es droits,
avocat aux cours
de Lyon,
conseiller
au parlement
de Dombes.

Antoine
Senneton.

Senneton embrassa le protestantisme et devint un des membres les plus militants et les plus influents de la nouvelle religion. Compromis par son attitude, pendant l'occupation de Lyon par le baron des Adrets, il fut obligé d'émigrer à Genève pour échapper à l'ordonnance du 31 janvier 1568 contre les Protestants trop ardents, sur laquelle sont inscrits : *Les deux frères Seneton, eux disans seigneurs de la Reclaye, et quatre de leurs serviteurs*. Le prénom du frère de Claude Senneton signalé, par erreur, dans l'*Ordonnance* comme étant aussi seigneur de la Reclaye, nous est inconnu, mais il y a tout lieu de croire qu'il s'agit de Pierre I Senneton, Antoine et Pierre II étant restés fidèles à la foi catholique.

Charles Pesnot, entraîné par l'exemple des Senneton, avait aussi embrassé la religion protestante, mais n'étant compromis dans aucun des pillages d'église ou de couvent, il put prendre la direction de la société réorganisée, sous la raison sociale de *la Salamandre*, confier la liquidation du stock des livres invendus à Clément Baudin et à ses facteurs, puis, en 1569, aller rejoindre Claude Senneton à Genève, où il demeura jusqu'en 1571.

De retour à Lyon, il administra cette société jusqu'en 1574, date de la mort de Claude Senneton. Le 24 avril 1574, à la requête de Jean Senneton, seigneur de Magny-Fouchard, fils et héritier de Claude Senneton, Charles Pesnot rendit ses comptes d'administrateur de ladite société. Les résultats étant peu brillants, la liquidation fut décidée, à la demande des héritiers Senneton. Elle donna lieu à de nombreux démêlés entre les héritiers des premiers fondateurs et Charles Pesnot, dernier administrateur, puis entre les héritiers de Charles Pesnot, les héritiers de Maurice Roy et les héritiers Senneton. Elle se termina, 23 ans plus tard, par un accord intervenu, le 9 juin 1597, et reproduit, *in-extenso*, dans les documents publiés ci-après.

La famille Senneton parvenue au premier rang du commerce lyonnais, dès le début du XVIe siècle, joua un rôle important dans l'administration de la ville et de l'Aumône générale.

Elle paraît même avoir eu une prédilection particulière pour cette charitable institution à laquelle, dès sa fondation, ses divers membres donnèrent, sans compter, et leur temps et leurs deniers. Jean, Jacques et Claude en furent les recteurs et les deux premiers assumèrent, en outre, la lourde et onéreuse charge d'en être les

trésoriers. Ses divers membres obtinrent sept fois les honneurs du Consulat.

Les Senneton ont fait le commerce des livres, en marchands plutôt qu'en lettrés. Ils ont publiés, à eux seuls, grâce à leurs capitaux, de volumineux ouvrages nécessitant des avances de fonds considérables, puis après leur association avec la Compagnie des libraires, ils se contentèrent d'éditer les ouvrages des auteurs dont ils avaient le privilège exclusif. Ils ornèrent des portraits des auteurs gravés sur bois par des artistes de talent bien différents, la plus grande partie des volumes publiés à leurs frais. Plusieurs ne sont pas sans mérite comme ceux de Tiraqueau, de Du Moulin et de Jean Milles de Souvigny. Le portrait de Bartole est l'œuvre de Claude Clérambault ainsi que les marques 1 et 2, celui de P. de Castro est du maître *aux enfants chauves* souvent employé par Guillaume Rouville. Claude Senneton, devenu protestant, se mit à éditer, avec zèle, les publications de ses coréligionnaires auxquels il fit des avances de fonds considérables.

Jean Senneton, véritable fondateur et administrateur de cette importante compagnie, fit, durant la vie de Jacques Senneton, par déférence pour son frère aîné, toujours figurer en tête de la raison sociale le nom de ce dernier qui paraît n'avoir pris qu'une part minime à la gestion de la librairie.

Les lettrés du xvi[e] siècle ont peu parlé de ces libraires dans leurs ouvrages, sinon, à notre connaissance, Charles Fontaine, *Ode, énigmes et épigrammes*, Lyon, J. Citoys, 1557, p. 73, auteur d'un sot quatrain :

A Jean Seneton et Jean de Rochefort.
L'oncle et neveu son double fort
Qui se munit en double sorte
Pour défendre la maison forte
De Seneton et Rochefort.

Suivant Chaussonnet, *Fleurs armoriales*, les Senneton portaient : *D'azur au cerf courant d'or, en chef, en fasce, à une couronne et en pointe, à un poisson du même.* Les armoiries gravées sur les frontispices des livres édités par Jean, Jacques et Claude Senneton, portent : *D'azur au cerf passant d'or, en chef et, en pointe, d'un poisson du même.* Philippe Senneton, seigneur de la Verrière et de la Freta, gentilhomme de la maison du roi et capitaine d'une compagnie françoise, fils de Jacques Senneton, seigneur de la Freta, libraire,

portait, suivant Paillot : *Vraye et parfaite science des armoiries*, p. 127 : *D'azur au cerf courant d'or, en chef et, en pointe, d'un poisson contourné de même.* Steyert, *Armorial du Lyonnais*, donne, par erreur, pour armes aux Senneton, échevins de Lyon : *D'azur à 3 bandes d'argent, au chef de sable chargé d'un lion passant d'or.* Les armes blasonnées par Steyert appartiendraient probablement aux descendants d'Etienne Senneton et de Françoise Dumont, d'où Claude Senneton, seigneur du Mont, maître d'hôtel de l'évêque de Paris, et Pierre Senneton, seigneur de la Serve, que l'on trouve signalés dans de nombreux actes notariés du XVIe siècle. Nous ne nous occuperons pas de cette branche de la famille Senneton qui, étrangère au commerce des livres, ne fit partie d'aucune société de libraires, tout en ayant eu des rapports d'affaires avec le libraire Benoît Rigaud.

Les Senneton employèrent au début, avec la fameuse marque de la *Salamandre*, la devise : *Virtute sic cedit invidia*, puis celle beaucoup plus commune : *Durare, mori et non perire* ou sa traduction : *Durer, mourir et non périr.* A l'exception de la marque 1 généralement accompagnée de la première devise, toutes les autres marques se rencontrent, sans devise, ou accompagnées de l'une des deux devises. Silvestre ne cite pas les Senneton. A Charles Pesnot, sous les numéros 951, 1164 et 1255, il reproduit les marques des Senneton n°s 3, 2 et 5, sans en indiquer la véritable origine. L'association des Pesnot avec les Senneton et l'emploi des marques de ces derniers par Louis et Charles Pesnot ayant échappé aux recherches de la plupart des bibliographes. Voir les articles H. SAVORE, MAURICE ROY, LOUIS ET CHARLES PESNOT, CLÉMENT BAUDIN, HENRI BORSALLIER ET COMPAGNIE DES LIBRAIRES.

1499-1518. Antoine Senneton possède un domaine dans la paroisse de Saint-Romain-de-Couzon. [*Nommées des habitants de Lyon, dans les paroisses.* CC. 56, A.L.]

27 août 1528. Cession de transport par Flory Paignon à honnête homme Jean Senneton, marchand de Lyon. [*Claude Delagrange, not.*, A.N.]

6 décembre 1530. Antoine Seneton, marchant citoyen de Lyon, accense et loue à Pigniet-Monin, de la paroisse de Lucenay, le moulin de la Thibaudière, ensemble les maisons, étables, prés et autres

appartenances, avec réserve d'une chambre pour les Seneton, pour 3 ans consécutifs, au prix de vingt sept asnées de blé et dix écus d'or soleil par an. [*Pierre Meyssonnier, not.*, A.N.]

24 juin 1532. Antoine Senneton est témoin de la renonciation par Simon Tixier, à une donation, de différents immeubles, situés à Vaise, et d'une maison située à Lyon, en la rue tendant du puys de la Grenette à Saint Nizier, iouxte la maison de Symon Vincent qui fut de Simon Colombier devers le vent. [*Ibid.*]

25 janvier 1533. Jacques Senneton est élu recteur de l'Aumône générale, en l'assemblée générale, tenue ledit jour au couvent Saint Bonaventure. [*Archives de la Charité.*]

9 novembre 1535. Contrat de mariage entre honorable Jehan Senneton, marchand citoyen de Lyon, fils et cohéritier de feu honorable homme Anthoine Senneton, en son vivant marchand citoyen de Lyon, et Claudine Savore, fille de feu Henry Savore, et de dame Claudine Compaignon, Claudine agit de l'autorité et conseil de noble Anthoine de Gondy, seigneur du Peron, et de Philibert Peschier, ses curateurs. [Tous les témoins sont étrangers au commerce des livres et occupent un rang élevé.] [*F. Cotereau, not.*, A.N.]

1536. Versement de 100 livres tournois entre les mains du trésorier de l'Aumône générale, par Jean Senneton, marchand de la ville, pour pareille somme léguée à ladite Aumône par dame Claude Compagnon, sa belle-mère, veuve de Henri Savore. [*Archives de la Charité*, E. 5.]

1536. Jean Saigneton [Senneton], élu recteur de l'Aumône, remplace Jean Broquin, comme trésorier de ladite Aumône en 1537. [*Archives de la Charité.*]

1540-1543. Le Consulat charge Jean Senneton, conseiller-échevin, et Humbert Gimbre, voyer de la ville, de passer les marchés nécessaires pour la construction de la nouvelle tuerie à établir sur le bord du Rhône. [BB. 59, A.L.]

1542. Jacques Senneton est nommé trésorier de l'Aumône générale. [*Archives de la Charité.*]

1544. Philippe Senneton fait un legs de 300 livres à l'Aumône générale. [*Ibid.*]

« *Le XIX* [*février 1544 n. st.* baptisé] un filz nommez Jehan, fils de [Pierre] Trunel, drappier, et de Catherine [Senneton], sa femes. Parrins Jehan Sęneton et Jaques Gimbres; marraynes : Mar-

guerite Seneton, femme de Jehan Rochefort. [*Saint-Nizier*, vol. 1, fol. 28 v°, n° 170, A.L.]

1544. « Le dernier jour dudit moys d'octobre [ai baptisé] une fille nommée Katherine, fille de feu Philippe Seneton et de Anne, sa femme. Parrins, Jaques Seneton et Jehan Senetton, marrayne madame du Vernay et Marguerite Seneton, et trépas[sa] ledit Philippe deux heire *(sic)* avant que l'enfant vint au mondes. » [*Saint-Nizier*, vol. 1, fol. 46, n° 278, A.L.]

1545. Jean Senneton est élu recteur de l'Aumône générale. [*Archives de la Charité.*]

1545. Les frères Senneton, marchands, sont taxés à 1.500 livres. [*Nommées de 1545*, CC. 41, A.L.]

3 décembre 1546. Dame Claude Savore, fille et héritière de feu honnête homme Henry Savore, en son vivant citoyen de Lyon, et de dame Claude Compagnon, autorisée par honorable homme Jehan Senneton, marchand citoyen de Lyon, son mari, présent, fait donation à Antoine Senneton, son beau-frère, avocat en la cour de parlement de Paris, présent et acceptant, tous les biens, droits, noms et actions à elles advenues par le trespas de feux Pierre et Anthoine Compagnon, ses oncles, et pour raison de la substitution contenue au testament de feu Antoinette Marsant, mère de ladicte feu Claude Compagnon et desdits feux Pierre et Antoine Compagnon. Acte passé en la maison d'habitation de Jehan Senneton et de ses frères devant. [*Me Laurent Grange, notaire*, A.N.]

6 décembre 1546. Donation par Jacques Senneton, marchand citoyen de Lyon, à dame Catherine Jacquet, sa mère, de tous les droits, noms et actions à lui appartenant dans une hoirie. [*Ibid.*]

19 mai 1548. Conventions relatives à l'impression d'un cours de droit civil avec glose d'Accurse. L'université d'Avignon avait dans ses archives un manuscrit de droit civil avec les gloses d'Accurse, en parchemin de 643 feuillets qui lui avait été légué par le cardinal de Saluces. Barthélemy Bordel, docteur es-droits, au nom de Jacques, Jean et Claude Senneton, marchands à Lyon, voulant faire imprimer ce cours de droit civil dont ils avaient aussi un exemplaire, demandèrent celui de l'Université pour leur servir de contre-copie. Le primicier et les docteurs de l'Université y consentent par l'intermédiaire de Me Jacques Navarin, primicier, Pierre Girard, Jacques Claret, Antoine Parisii, Thomas de Mande et François de Sobiros, docteurs,

à condition que le manuscrit leur soit rendu, dans trois ans, sans « aucune fracture, corruption, rature, ni macule » que les emprunteurs donneront un exemplaire au primicier, alors en exercice, et un exemplaire à chacun des membres en exercice au moment du contrat ou à leurs héritiers, savoir : Jacques Navarin, primicier, Guillaume Girard, Pierre Girard, Jacques Claret, Jérome Merle, Boniface Garron, Antoine Parisii, Antoine et Nicolas Tartuli, frères, Pierre Rici, Manauld Fogasse, Antoine Cay, Thomas de Mande, Labre Berard, Joachim Rolland, François Saurini, François de Sobiros, Pierre et Jean Marie, frères, Georges Tonduti et Jérome Laurent, docteurs agrégés. Barthélemy Candale, marchand d'Avignon, se porte caution pour Barthélemy Bordel et les frères Senneton et s'oblige jusqu'à la somme de 500 écus pour la garantie de l'Université. [*Fonds Pons*, 921, f. 49, *Archives de Vaucluse*, Com. de M. le chanoine Requin.]

24 juin 1548. Jacques Senneton, citoyen de Lyon, et Jean Fontanon, son serviteur, sont témoins du contrat de mariage de Pierre Faure, capitaine et chatelain de Dargeoire et Châteauneuf, fils de Claude Faure, bourgeois de Rive-de-Gier, avec Jane Girerd *(sic)*, fille de Jehan Girard *(sic)*, contrôleur de l'artillerie du roy, citoyen de Lyon. [*Minutes de la Roère*, *not.*, *Ins. don.*, vol. VI, A.D.]

17 août 1548. André Aigniel, marchand de Poussan en Savoie, confesse devoir à Jacques, Jehan et Claude Senneton, frères, citoyen de Lyon, 299 l. 6 s. 9 d. payables à la foire de Pâques. [*Laurent Grange*, *not.*, A.N.]

12 septembre 1548. « Il a pleu au roy nostre sire de donner privilege et permission à Jaques, Jean et Claude Sennetons, frères, citoyens de la ville de Lyon, d'imprimer ou faire imprimer tous les cours des droitz civils et canon, avec plusieurs corrections, annotations, emendations et variétés de lecture, selon les vrays et anciens exemplaires, lesquelz ilz ont recouvré, faict veoir, conférer, corriger, émender et annoter, avesques grands labeurs et despens. Parquoy sont faictes défenses de par ledict seigneur à tous libraires, imprimeurs et autres qu'ilz n'ayent à imprimer, ne faire imprimer, vendre, ne distribuer en quelque façon et manière que ce soit dans son royaume, terres et seigneuries lesdictz cours civil et canon, sans le consentement desdictz Sennetons. Et ce jusques au temps et terme de dix ans prochainement venans, à compter du jour et date que la première impression desdictz

livres, et chacun d'iceux sera parfaicte d'imprimer, et ce sur certaines et grandes peines. Comme plus à plain est contenu esdictes lettres sur ce expediées à Lyon, le douzieme jour de septembre 1548. »

18 octobre 1548. Noble Jacques Senneton, bourgeois citoyen de Lyon, agissant tant pour lui que pour ses frères, nobles Jehan et Claude Senneton, vend à noble Claude Patrain, seigneur de Mornieu, une rente censuelle, autrefois acquise de Claudine Claude, femme de feu Estienne Turquet, marchand citoyen de Lyon. [*Pierre Deschalles, not.*, A.N.]

28 novembre 1551. Jehan Senneton est au nombre des quatre libraires qui font sommation à Pierre Bullioud, procureur du Roi en la sénéchaussée, de s'expliquer sur la portée de l'ordonnance du Roi publiée le 10 du même mois. Voir Hugues de la Porte, 1551.

6 février 1552. Les docteurs de l'Université d'Avignon déclarent avoir reçu de Jacques et Jean Senneton, par l'intermédiaire d'Antoine Massillian, marchand d'Avignon et *fidem pessor* des Senneton, « viginti septem opera domini Gaufridi de Salinhaco super. Inforciato continens quodque opus octo volumina, inclusio repertorio. » [*Arch. de Vaucluse, fonds Pons*, n° 924, f. 35 v°, *Com. de M. le Chanoine Requin.*]

4 novembre 1552. Les docteurs de l'Université d'Avignon, reconnaissent avoir reçu des frères Jacques, Jean et Claude Senneton un volume appelé *Cours civil* en parchemin de 643 feuillets, « aux fins icelly imprimer et servir de contrecopie ». Ledit manuscrit avait été envoyé auxdits Senneton par l'intermédiaire de Massé Bonhomme, imprimeur et libraire de Lyon, qui demanda quittance qui lui fut accordée le lendemain. [*Ibid.*, fol. 217, *Ibid.*]

1553. Jacques Senneton fait un legs de 200 livres à l'Aumône générale. [*Archives de la Charité.*]

1554. Claude Senneton, élu recteur de l'Aumône générale, se cotise avec ses collègues, pour subvenir aux besoins de ladite Aumône, manquant d'argent, et donne, pour sa part, la somme de 100 livres. [*Archives de la Charité*, E. 8.]

25 juin 1554. « Pactes et conventions sur l'impression de certains libvres cy apres désignés entre les freres du couvent des Jacopins d'Avignon, d'une part, et les frères Senectons de Lyon, d'aultre, avec caution.

Saichent toutz presentz et advenir comme aynsi soyt que les Beau,

père prieur et religieulx de l'ordre des freres Jacoppins du couvent de la presente cité d'Avignon eussent dans leurs archieux et livrerie les livres intitullés *Mille loquium beati Ambrosii* in quatuor voluminibus et *Mille loquium Augustini* in uno volumine, relies et scriptz a la main en parchemin, lesquels livres nobles Jehan et Claude Senectons, frères, bourgeoys de la ville de Lion, eussent désir et vouloyr d'imprimer ou fayre imprimer et à ces fins lesdicts frères Senectons ou bien pour eux le sire Aymar Danyolet, leur facteur et procureur, eusse requis lesdits Beau, pere prieur et religieulx dudit couvent cy après nommez leur voloyr à ces fins bailher et expedier lesdits livres ce que leur auryont accordé moyennant les obligations, pacte et aultres choses cy apres escriptes :

Aynsi est il que l'an a la nativité Notre Seigneur mil cinq centz cinquante quatre et le vingt cinquiesme jour du mois de juing, en presence de moy notaire et tesmoings cy après nommés establys en leurs personnes et capitulairement convoqués et congregés à son de cloche comme est de coustume, reverends pères et religieuses personnes freres François des Mares, vicayre général, Bernard Berard, maystre en theologie, prieur, Pierre Charpentier, Henrion Embroyse, Guillaume Jaumart, Jacques Roche, Antoyne Laval, Balthasar Feraudi, Jehan Favre et Antoyne des Monts, conventuaux dudit couvent, d'une part, et le susdit Aymar Danyoulet, facteur et procureur desdicts nobles Jehan et Claude de Senectons, legitimement fundé comme appert de sa procuration, instrument public sur ce receu et signé par maystre Barthelomy Bruas, notaire royal dudict Lyon, sur l'an mil cinq cens cinquante troys et le segond jour de moys de décembre, et par lesquels Jehan et Claude Senectons et ung chescun d'eulx tant ledict Aymar de Daniollet, procureur, comme aussi honorable personne Massé Bouhomme, marchant imprimeur dudict Lyon, illec presens, touts deux ensemble et ung chescung d'eulx, ont promys faire ratiffier le present contract et tout ce que en icelluy est contenu, dans deux moys prochain avenans et fare tenir l'instrument de ladite ratiffication cy en Avignon esdits freres religieulx aux propres costz et despens desdicts frères Senectons, soubs les obligations cy après escriptes d'aultre, lesquelles parties, es noms que dessus, de leur bon gré et liberable volunté, pour eulx et les siens, sur le faict de l'impression desdits libvres, ont convenu et accordé comme s'ensuyt : c'est que lesdicts beau père prieur et religieulx seront tenuz bailler

et expédier esdits frères Senectons les susdits libvres en cinq volumes comme dessus et lesquels le susdict Aymar Danyoulet, facteur et procureur desdicts frères Senectons, a confessé et confesse avoir euz et realement receuz pour et aux fins que dessus et desquels ledict Danyoulet s'en est tenu pour content et en a quicté lesdits religieulx et couvent.

Item ont convenu et accordé lesdites parties, ez noms que dessus, que lesdictz frères Senectons seront attenus de fayre imprimer lesdictz livres et ladicte impression parachever dens deux ans prochain venans, et, passés lesdicts deux ans, leur rendre lesdicts libvres sens aulcune fracture, corruption, rasure ni macule, et aultrement en la mesme sorte que le susdict leur procureur les a receuz et recoyt.

Et davantaige bailher et réalement expédier esdicts frères religieux et couvent six libvres d'ung chescung volume qu'ils auront ainsi imprimé, c'est six livres *Mille loquium Augustini* et six *Mille loquium Ambrosii* complectz et corriges de l'impression qu'ils auront faicte comme dessus et aultre ce seront attenuz de bailher et expedier comme dessus esdits frères religieulx et couvent d'aultres livres imprimes tels que demanderont lesdicts religieulx jusques à la somme de trente escus d'or sol selon qu'ils vauldront et selon le commun pris d'iceulx libvres que sera pour lors, et ce la moytié la presente et premiere année et l'aultre moytié l'aultre et seconde année suyvante.

Item ont convenu et accordé lesdites parties que lesdicts frères Senectons seront attenus pareilhement bailher et expedier esdicts frères religieulx et couvent une rame d'articles pour la confreyrie du corps de Dieu, laquelle ce cellebre audict couvent des Jacoppins d'Avignon et ce dans deux moys prochains venans.

Item a esté accordé que en cas que les susdicts livres se perdissent avant qu'ils feussent rendus audict couvent que lesdits frères Senectons seront tenus bailher et realement expedier esdicts religieulx et couvent la somme de deux centz escus d'or sol.

Et ce mesmes le susdict Massé Bonhomme pour plus d'asseurance et future cautelle desdicts religieulx et couvent, de son bon gré et libérale volunté pour luy et les siens, renunciant expressement à la loy par laquelle le principal doibt estre premierement convenu que la fermance c'est rendu caution et principal payeur et attenseur de tout ce que est contenu au present contenu ou present contract pour lesdicts frères Senectons et ung chescun d'eulx envers lesdicts frères

religieulx et couvent pour toutes et chascunes les choses contenues au présent acte. Stipulations mutuelles entre les susdites parties deuement intervenentes et ledict Aymar Danyolet, facteur et procureur desdicts frères Senectons, a promys audict Masse Bonhome, caution, le fere relever et garantir par iceulx Senectons envers lesdicts religieulx et couvent de la susdite caution par luy par cy devant prestée, et ce, dans deux moys prochains, et pour observation des choses susdictes les susdicts Aymar Danyolet, facteur et procureur de Masse Bonhomme, en tant que un chescun d'iceulx concerne l'ung envers l'aultre, en ont subzmis et obligé, submettent et obligent c'est ledict procureur lesdicts frères Senectons et leurs biens et d'ung chescung d'eulx et ledict Masse Bonhomme sa propre personne et touts et chescungs ses biens presents et advenir quelsconques, aux vigeurs, carces et arrests des cours de notre Sainct père le pape et de la chambre apostolique d'Avignon, spirituales et temporales dudict Avignon et de tout le comté de Venisse, de l'ordynaire et senechaussée et du conservateur des foyres de Lyon et de toutes aultres cours ou que elles soyent assises, ce ou le present instrument sera exhibé, excepté toutteffoys emprisonnement et dettention desdicts Senectons; Et aynsi l'ont promys lesdictes parties moyenant leur serment donné aux Sainct evangiles de Dieu; en renonceant à touts droicts par lesquels pourroient venir au contrayre de choses susdictes. De quoy, etc. Faict et passé en Avignon dans ledict couvent au locutayre devant le dortoir, présens à ce monsieur maystre Boniface Garron, docteur ez droycts, et Jehan de Linoys, marchant, citoyens et habitants d'Avignon, tesmoyngs à ce appelés et requis. Et moy Guillaume Demaresiis, notaire. [*Arch. de Vaucluse*, *Fonds Pons*, n° 927, fol. 192. *Com. de M. le Chanoine Requin.*]

1er mai 1555. Noble Claude Senneton, bourgeois de Lyon, seigneur de l'Arche et du Magny-Fochard, près Troyes, vend à Pierre de Blaise Baillon dit Bello, marchand bourgeois de Lyon, les maisons, hautes, moyennes et basses, chapelles, courts, tenailliers, colombiers, vignes, vergiers, jardins, terres chenevières et boys, le tout joignant... et en un même tenement vulgairement appelé la petite Dargoire, à lui advenu comme cohéritier de feu dame Catherine Jacquet, sa mère, et du partage fait avec ses frères, en la paroisse de Saint-Cyr, au territoire appelé Persafol, pour le prix de 4000 liv. t. [*Claude Marchant*, *notaire*, *Ins.*, *alién.*, vol. 7, A.D.]

3 mai 1555. Jean Senneton, tant en son propre nom que comme tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Senneton, ratifie la vente ci-dessus. [*Ibid.*]

6 juillet 1555. Claude Senneton vend à Jean Martinières, marchand citoyen de Lyon, la maison qu'il a audit Lyon, contenant deux corps de maison, haute, moyenne et basse avec la cour et jardin y joignant, sis en la rue Mercière près de Ne De de Confort, acquise de Humbert Gymbre, de Henry Gymbre, son frère, et de Jacques Gymbre, son fils, pour le prix de 5000 liv. t. Senneton élit son domicile en sa maison d'habitation et de son frère, sise à Lyon près l'église Saint-Nizier. [*B. Bruyas, notaire, ins., alién.*, vol. 8, A.D.]

1555. Jean Senneton, ex-consul, possède une pension de 30 réaux d'or à 2 l. 7 s. 3 d. par réal soit 47 l. 5 s. sur une maison de Lyon. [*Nommées des pensions...*, CC. 57, A.L.]

1556. Jean Senneton est élu recteur de l'Aumône générale. [*Archives de la Charité.*]

5 janvier 1556. Testament de noble Jean Senneton, citoyen de Lyon. Au lit, malade de sa personne, il élit sa sépulture en l'église paroissiale de St Nizier au tombeau ou sont inhumés ses père et mère et autres parents ; veut que ses obsèques soient semblables à celles de feu Jacques Senneton, son frère ; fait des legs aux églises de Dargoire, de St Nizier et aux pauvres ; donne et lègue à chacune des quatre filles de Maurice Roy, 100 livres t. payables quand elles se marieront ou se feront religieuses ; item à Loys Pesnot, marchand à Lyon, 400 livres t. ; à Anne Trunelle, sa nièce, fille de feu Pierre Trunel, 1200 livres t. payables quand elle se mariera ; à François Trunel, fils du même, son neveu, oultre ce qu'il lui a déjà donné la somme de 500 livres t^ois^ quand il aura atteint l'age de 30 ans et d'ici là le revenu à 25 livres par an ; à Marguerite Senneton, sa sœur, veuve de feu Jean de Rochefort, 500 livres t. ; à Anne Senneton, sa sœur, la somme de 100 livres t. ; item à messire Anthoine Senneton, conseiller du Roy au parlement de Paris, son frère, 1000 livres t. ; à Pierre Senneton, son frère, 1000 livres t. payable quand il sera parvenu à l'age de 30 ans et jusque là 100 livres par an ; item à damoiselles Anne et Marie de Senneton, ses nièces et filles de feu noble Jacques Senneton, son frère, à chacune 1000 livres t. pour leur mariage ; item à Antoine Parieu, son serviteur servant au faict

de la librairie, la somme de 300 livres t. laquelle il veut lui estre payée quand il sera advenu à l'âge de 30 ans, ou bien quand il levera sa boutique; item à une fille de feu Anthoine de la Perrière, son cousin, laquelle n'est à présent mariée, la somme de 100 livres t. payable à son mariage; item à une fille de Jehan Legendre, de Bourges, laquelle n'est mariée, la somme de 50 livres t. payable quand elle se mariera; item à Jehan Destarc, dit Mesnier, de Bourges, 100 livres t. payables à la fin de son révolu; item à Laurent Buttin, son serviteur, la somme de 20 livres t. payable à la fin de son révolu, oultre ses gaiges; item à Anthoine Poncet dit le Borgne, son serviteur, la somme de 20 livres t. à la fin de son révolu oultre ses gaiges; même legs à Claude Motton, autre serviteur; à Jehan Dodo, Christophe Martin ; Aymard Danielle, Claude Saboly, François Brunet, Claude Bonnefont et Disdier Jacquet, serviteurs de boutique, à chacun 20 livres t. pour s'acheter une robbe, un chapperon et bonnet de deuil pour accompagner le corps dudit testateur; item à Pierre Baron, son serviteur de table, 20 livres tournois; item à damoyselle Claude Savore, sa chère femme, tous et un chacun les acquets, batiments ediffiés et despens des procès qu'il a fait faire et soutenir à la poursuite des biens de sad[te] femme asscauoir les réparations par lui faictes en sa maison de Bourgneuf, les aquests et batiments qu'il a faicts en la parroisse de Cozon, plus les réparations es maisons de Mathy, parroisse de Chapollay; item les aquests de prez et boys qu'il a faicts de Jean Roboa, qui est ung pré et troys boys, plus deux boys par lui acquis de feue Loyse Doyen qui furent de Antoine Roboa, plus un boys qu'il a acquis de Jehan Mesme, assis en Ferluysan, plus une terre qu'il a acquis de feu Jehan Javellot et de Jean Royet, plus une terre qu'il a acquise de feu Jehan Roboa... joint tous les biens situés au lieu de Belleassize (Bellecize) consistant en maison, édifices, jardins, terre, prés, boys, vignes, rente noble, pensions et aultres quelconques appartenenances et dépendances. Item veult et ordonne que tant que ladite damoyselle Claude, sa femme, vivra et quelle s'abstiendra de se remarier, quelle en soit dame maîtresse, gouverneresse et usufruitairesse sans que des fruicts, elle soit comptable, à la condition toutefois qu'elle conservera les meubles y estant par inventaire..., les entretiendra. Item donne et lègue à la même Claude, sa femme, les usufruicts et jouyssance d'une sienne mayson, sise à Lyon, en la rue de la Grenette, laquelle à

présent tient à louaige dame Anne Clavelle... Item et parce que après le décès de feu Henry Savore et dame Claudine Compaignon, sa femme, père et mère de ladite d^{elle} Claude, fut faict inventaire de leurs biens... et que le testateur a fourny plusieurs sommes de deniers et aussi payé plusieurs dettes dudit Henri Savore, à ceste cause veult et entend que ses héritiers payent à sadicte femme pour tout ce qui peut lui estre dû de ce chef, une somme de 3000 livres dont elle devra se contenter sinon il révoque la jouissance qu'il a donné de l'immeuble de Belleassize et de la maison de la rue Grenette. Item au fils de Floris Paignon, son cousin-germain, demeurant à Bourg, la pension annuelle de 10 livres, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'age de 25 ans pour l'aider aux estudes; item 12.000 livres t. à chacune de ses filles posthumes si sa femme est ensaincte et s'il y a un fils, il le fait son héritier universel; — à chacun de ses autres parents 5 sols; — institue pour ses héritiers universels, Claude Senneton, son frère, demourant à Troyes, et nobles Anthoine et Philippe Senneton, frères, ses neveux et enfants de feu noble Jacques Senneton, frère dudit testateur, chacun d'eux troys, par égale portion, defend tout inventaire par officier public, veut que cet inventaire soit faict par son frère Claude en présence de Jean de Rochefort, son neveu, et François Guérin auxquels il donne tout pouvoir à cet effet.

Même jour. Codicille de noble Jean Senneton, seigneur de Belleassize, bourgeois de Lyon, au lit, malade, fait à Dargeoire, devant le notaire dudit lieu. Ajoute un lègue de 1000 livres t. à celui qu'il a déjà fait à noble Peirre Senneton, son frère; item donne et lègue à chacune des filles de Jehan Higonneau, 100 livres t. pour les aider à se marier; item à Catherine Senneton, sa sœur, veuve de feu Pierre Trunel, une robbe et cotte de bon et suffisant drapt noir; item à Jehan Dodo, son serviteur de boutique, 400 livres t.; item à Claude Roche, de Paris, son serviteur, 400 livres t.; item à Christophe Martin, aussi serviteur de boutique, 400 livres tournois; à Charles Pesnot, demeurant à Lyon, 200 livres tournois; à Floris Socien, clerc à Dargoire, 50 livres t.; à Jeanne Durand, chambrière, 20 livres t.; à Jean Passerat, serviteur de table, 20 livres t.; à Julien Legore ?, son chirurgien, 60 livres t. Témoins: Jehan Canappe, Jacques Dalechamps, médecins, Maurice Roy et Loys Pesnot, marchands libraires. [*Pierre Faure*, *not. à Dargoire*, *Insinuations test.*, vol. V, A.D.]

1559. Jean Senneton fait un legs de 400 livres à l'Aumône générale. [*Archives de la Charité.*]

4 mars 1559. Voir à l'article COMPAGNIE DES LIBRAIRES DE LYON le contrat d'association passé entre Hugues de la Porte, Claude Senneton, Guillaume Regnault, Antoine Vincent, Balthazard, Henry et Barthélemy de Gabiano.

4 août 1564. Testament d'Angelin Benoist, libraire de Lyon, instituant héritiers universels, après prélèvement de nombreux legs, noble Claude Senneton, seigneur de la Reclaye, et Bastien Honorat, à la charge de payer aux pauvres, sur ladite hérédité, la somme de 300 écus d'or sol et « pour l'édiffication des temples de l'esglize refformée de ceste ville de Lyon, la somme de 300 escus d'or sol ». Voy. ANGELIN BENOÎT, *additions*.

27 novembre 1565. Déclaration faite par « Sébastien Honorat, marchant de Lyon, cohéritier avec noble Claude Seneton, s^r de la Reclaye, soubz bénéfice d'inventaire de feu Angelin Benoist, natif de Savoye, en son vivant marchant audit Lyon », qu'il n'entend faire opposition à l'exercice du droit d'aubaine invoqué par le procureur du Roi, sans préjudice des autres droits qu'il prétend avoir sur lad. succession, et constitution de Pierre Pynet, procureur ès cours de Lyon, pour présenter ladite déclaration. Témoin, Michel Roux, libraire à Lyon. [*Fiard*, *not.*, A.N.]

21 janvier 1567. Marguerite de Senneton, veuve de Jean de Rochefort, tenementière d'un tenement de maison, jardin et vigne, contenant en vigne 20 journées d'homme, sur la paroisse de Saint-Just, reconnaît être tenue de payer à Messieurs les obéanciers et chanoynes du chapitre de Saint-Just, chacun an, 5 liv. t. pour le luminaire de ladite église. [*Bonavyon*, *not.*, A.N.]

16 mars 1568. Sommation par H. de la Porte, G. Regnaud et A. Vincent à Claude Senneton, seigneur de l'Arche et de la Reclaye, et B. de Gabiano, réfugiés à Genève, de payer leurs cotisations qu'ils ont refusé d'acquitter et pour le paiement desquelles on veut saisir les livres de la Compagnie des libraires. Voir Barthélemy de Gabiano.

1569. « Sire Claude Seneton, marchand et bourgeois de Lyon, et Bastien Honorat, marchand libraire de Lyon, à présent habitant de Genève, font une transaction sur une vente de livres faite le 13 septembre 1567 dont partie, y compris 96 bibles in-folio, annotées, ont

été pris et brulés dans les troubles et guerres de Lyon. » [*Ragneau, not. à Genève*, vol. II, p. 57, *Com. de M. A. Cartier.*]

Actes relatifs à Charles Pesnot, directeur de la Cie la Salamandre, associé de Claude Senneton, réfugié à Genève de 1569 à 1571.

4 mars 1569. Honorable homme Jean Bergier, licencié es loix, prélecteur et correcteur, promet à honor. homme Charles Penot, marchand libraire, habitant à Genève, présent, de traduire et mettre en langue françoise, avec annotations en marges, un livre de St Augustin intitulé *De la Cité de Dieu*, pour le prix de 30 sols de roi par chaque feuille traduite de la copie latine in-8 de l'impression de Bastien Honorat, sans y comprendre les commentaires de Jean-Louis Vives, insérés parmi, ladite traduction devant être rendue dans l'espace d'un an et demi. [*Minutes Aimé Santeur, not. à Genève*, vol. 3, fol. 171 ; *Communication de M. A. Cartier.*]

13 juin 1570. « Charles Pesnot ayant présenté quelques *livres de comptes* pour les pouvoir imprimer avec privilège arresté qu'on le luy permet avec privilege pour six ans. » [*Registres du Conseil de Genève*, vol. 65, fol. 103, *Ibid.*]

18 juin 1570. « Ce dimanche 18 dudict mois, au sermon du soir, a esté baptisée Marie, fille de Charles Penot et de Catherine, sa femme, présentée par Barthélemy de Gabiano. [Baptisée] par moy, N. Colladon. » [*Registre des baptêmes de Saint-Pierre, de Genève, Ibid.*]

30 juin 1570. « Charles Pesnot a présenté requeste pour avoir permission d'imprimer le livre St *Augustin de la cité de Dieu*. Surquoy arresté d'avoir advis. » [*Registres du Conseil de Genève*, vol. 65, fol. 112 v°, *Ibid.*]

17 octobre 1570. « Charles Pesnot a presenté requeste pour avoir permission d'imprimer les *Epistres familieres de Ciceron* avec les commentaires de Manutius et aussi les *Epistres dud. Ciceron*, ce que luy a esté ottroié. » [*Ibid.*, fol. 156 v°, *Ibid.*]

24 mars 1571. Philippe de Senneton, seigneur de la Verrière, gentilhomme de la maison du Roi, héritier de feu noble Jean de Senneton, seigneur de Bellescize, son oncle, vend à Claude Platel, bourgeois de Lyon, une maison, haute, moyenne et basse, sise rue de la Bergerie, tendant de l'église St-Nizier à la rue Grenette, joignant la maison qui fut d'Estienne Senneton et sa femme, de bize, la maison

dudit Platel, acheteur, de matin, moyennant le prix de 5500 liv. t. àcompte duquel 1200 liv. sont payées comptant. [*Delaforest*, *not.*, A.N.]

2 avril 1571. Quittance du solde de la vente ci-dessus. [*Ibid.*]

10 août 1573. Transaction. Comme procès a esté meu à Paris... entre dame Catherine de Senneton, femme de messire Pierre de Rostaing, seigneur de Vauchette et de Rives, d'une part, et dame Anne de Pierrevive, veuve de feu noble Jacques de Senneton, seigneur de la Fréta, et héritière de feu noble Antoine de Senneton, son fils, et messire Philippe de Senneton, seigneur de la Verrière et de la Fréta, aussi son fils, noble Jean de Senneton, seigneur de Magni-Fochard, tant en son nom que comme curateur de François de Senneton, seigneur de Larclais, son frère, sieur Jean Dorey et d^elle^ Catherine de Senneton, sa femme, et feu Jehan de Vassan, tant en son nom que comme tuteur de Marye de Vassan, sa fille, et héritière de feue Marie de Senneton, sa mère, femme dudit defunt Vassan. Lesdits Jehan, François, Catherine et Marie de Senneton, enfans et héritiers de noble Claude Senneton, seigneur de Larclais, defendeurs, d'autre part, pour raison de supplément de légitime que ladite Catherine de Senneton, femme dudit seigneur de Rostaing, prétendait sur les biens de feu noble Philippe de Senneton, son père, défunt depuis 29 ans, date de son décès, duquel lesdits défunts Jacques et Claude Senneton et feu Jean de Senneton, seigneur de Bellescize, étaient héritiers testamentaires, tant à cause de la succession dudit feu Jacques Senneton que aussi de feu dame Catherine Jacquet, leur ayeulle paternelle.

16 octobre 1578. Philippe de Senneton, seigneur de la Verrière, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre, se porte caution pour Pierre de Rostaing, envers Jean de Vassan, marchand citoyen de Lyon. P. de Rostaing s'engage à le garantir de tout dommages. [*Delaforest*, *not.*, A.N.]

24 février 1578. Acte passé devant Me Anyme, notaire, entre J.-B. Regnault, Sibille de la Porte, Senneton, Vincent, etc., relatif à la Compagnie des libraires. Voir ce nom.

3 août 1580. Des différents étant entre Jean Senneton, seigneur du Magny-Fouchard, et Jean Dorey, d'une part, et Charles Pesnot, marchand libraire de Lyon, d'autre part, pour raison des comptes et audition d'iceulx baillés par ledit Charles Pesnot pour la Société

Maurice Roy et Loys Pesnot, Jean Senneton et Jean Dorey, en leur nom et en celui de François Senneton, héritier de feu noble Claude Senneton, pour lequel ledit Jean se fait fort, et Charles Pesnot, en son nom et comme tuteur de Moïse Desprez, fils de feu Hellayne (Hélène) Roy, fille dudit Maurice Roy, et sieur René Postellier, marchand libraire de Lyon, comme mari de Françoise Roy, fille de Maurice Roy, pour régler les différents, s'en remettent à un arbitrage. Les Senneton et J. Dorey prennent Jean de Tournes pour arbitre. [*A. Bernard, not.*, fol. 393, A.N.]

Dernier septembre 1580. Comme ainsi soit que pour vuider les différends qui restent pour le faict et closture des comptes des hoirs feu Claude de Senneton, seigneur de Larclay, tant du faict de la compagnie dudict seigneur de Larclay, et noble Jehan Dorey, bourgeois de la ville de Troyes, et feu Jehan de Vassan, comme aussy pour le compte de l'hérédité dudit feu seigneur de Larclay, ledit Dorey en son nom et de damoyselle Catherine Senneton, sa femme, et Jehan Senneton, sieur de Magny-Fouchard, en son nom, et de noble François Senneton, son frère, auroient faict et signé de leurs noms compromis par lequel ils s'en seroient soubzmis de leurs différends au dire et arbitrage sommaire de noble homme Jehan-Pierre Dussio, seigneur de Vaulx, ainsi qu'il appert par iceluy compromis en datte du septième de ce moys de septembre, lesdits sieurs Dorey et Jehan Senneton esdits noms auroyent prolongé le quinzieme jour du moys de septembre et pour assister ledit sieur Dussio, auroient nommé noble Paul Giranton et aultre que bon sembleroit auxdits Dussio et Giranton. Si tant estoit qu'ils ne puissent s'accorder et despuis icelles parties auroient prolongé ledit compromis jusques aujourd'huy ainsy qu'il appert par deux prolongations signées de leurs mains de ce jour dernier de septembre pour procéder au jugement duquel différend ledit Dorey auroit baillé les demandes auxdits sieurs arbitres, signées de sa main, contenant ung feuillet et demy quart de papier. A quoy ledit sieur Jehan Senneton auroit baillé ses responses contenant quatre feuillets et ung quart de papier aussi signées de sa main et plus ledit sieur Jehan Senneton auroyt fourny aultres demandes, signées de sa main, contenant demy feuillet et demy quart, lesquels sieurs arbitres, après avoir veues lesdites demandes, responses et compromis, ouyes icelles parties ensemblement et à part suyvant le pouvoir donné audits arbitres par le susdict compromis, avoir heu mure et

sérieuse délibération auroient, faicts sentences arbitraires en la forme et manière que s'ensuyt :

Nous soubsignés arbitres... sur le différent d'entre les hoirs de feu Claude Senneton et Jehan Dorey, à nous proposé tant d'une part que d'autre, avons déclairé ce qui s'ensuyt : Premièrement sur le premier article nous trouvons par le livre tenu par ledit feu Senneton, au fol. 35 que ledit Senneton a apporté, en plusieurs fois et divers temps, la somme de 28.886 livres, 19 sols, onze deniers tournois, en deniers comptans reduz pour son compte particulier ainsi qu'il est dict par ledict livre. Plus la somme de trente mille cinq cens septante sept livres sept sols quatre deniers tournois en effects consistans en debtes et marchandises de librairies. Lesquelles sommes tous ensemble montent la somme de cinquante neuf mille quatre cens soixante quatre livres sept sols troys deniers tournois et pour le complément de son fonds, les hoirs dudict feu Senneton disent avoir apporté en la compaignie, oultre les sommes susdites de L. 59 : 464 : 7 : 3, ung credit de mille troys cens septante cinq livres tournois... lequel ils ont despuis reprins et sont esté faicts débiteurs de ladite partie avec les interests, ainsi d'accord entre eulx pour telle cause s'entend que lesdicts hoirs Senneton ayent accomply le fonds de soixante mille livres. Aussy tout ce que se trouve audit lieu et au même f° 6 que lesdits hoirs Claude Senneton aprene comme leur de ladicte compaignie et soit faict débits avec les intérests suyvant le contrat de leur transaction.

Declairons suyvant les pasches et conventions de la compaignie comme appert par la transaction passée entre eulx que les susdits héritiers de feu Claude Senneton seront tenuz de reprendre pour argent comptant toutes les debtes et livres qui restent de ce qui fut leur part apportée en ladicte compaignie lorsqu'elle s'est commencée et semblablement ledit Dorey sera tenu reprendre pour argent comptant les debtes qu'il apporta, qu'il a apporté en ladicte compaignie si auculne en reste à recevoir. Plus que lesdits hoirs Senneton ne sont tenuz faire bon aulcung interest pour le regard des marchandises et debtes... qui fust leur part apportée en ladite compaignie pour ce que par leurs susdicts pasches et conventions il n'en est faict aulcune mention. Plus que toutes les parties et argent presté à parans et amys hors le négoce de ladite compaignie, seront mises au compte de ceulx qui les auront déboursées et prestées avec les interets. Et quant à

la partie deue par la maison de la Ville, il y a apparence qu'elle ayt esté prestée plustot par contraincts qu'aultrement et par ainsi doibt aller et demeure sur ladicte compaignie.

Nous entendons que si la compaignie dure et continue... qu'il se doibve tenir et donner bon compte de tout pour répartir les proffiicts ou pertes à chascun pour ratte, hormis les parties que ledit Dorey a déclairé ny vouloir auculne part et dont ils en sont d'accord comme de la debte de la hangest ? que la compaignie en sera deschargée et néanlmoings ce que Jehan Senneton aura payé à Monsieur le président Senneton sur ce qu'il a d'avoir de ladicte compaignie lui sera alloué et payé par la compaignie ou mis en compte d'icelle et quant aux frais ce qui aura esté faict jusques à la déclaration faicte par ledict Dorey demeurera au compte de l'hoyrie et des lequel temps en seront Dorey et sa femme deschargés.

Quant à la partie de dix mille cent soixante livres que le susdict Dorey a apporté en ladicte compaignie, il appert par le livre de feu Senneton que ladicte partye est pour augmentation de son fonds pour partycipper à la ratte des proffits et pertes et par ce, elle doibt tenir place de fonds audict Dorey, ce néanlmoingt l'ayant apporté de sa bonne volonté sans que par lesdits pasches il y fut aulcunement tenu, dont ladite compaignie en a este grandement advantagé, nous trouvons estre raisonnable que ledict Dorey en soit remboursé des premiers deniers et plus liquides de ladite compaignie, apres touteffoys toutes debtes de ladite compaignie payée.

J. Gio. Pietro Dusio come arbitro confermo il contenuto di sopra fato à Lyone questo de 24 de settembre 1580. Paul Giranton.

Je Anthoine Bernard, notaire tabellion royal à Lyon, dessoubsigné, après que la susdite sentence m'a esté baillé par lesdits sieurs Dusio et Giranton, j'ay icelle prononcé à noble Jehan Senneton, seigneur du Magny... et audit noble Jehan Dorey qui ont acquiescé à icelle. [*A. Bernard*, *not.*, f. 512, A.N.]

7 juillet 1581. Claude Lyotard, conseiller du roi, secrétaire de ses finances, donne quittance à Catherine de Senneton, veuve de feu Pierre de Rostaing, seigneur de Vauchette, chevalier de l'Ordre du Roy, tutrice de ses enfants, représentée par André Mornyeu, de la somme de 100 écus d'or sol à laquelle son mari s'etait engagé par cédulle envers le maréchal de Restz. [*Sonthonas*, *not*.. A.D.]

1er septembre 1584. Testament de Charles Pesnot, marchant

libraire, qui choisit sa sépulture à Saint-Nizier, en la chappelle des Sennet on

21 novembre 1584. Procuration par Jehan Biasdux, marchand citoyen de Lyon, et Perrette de Senneton, sa femme, fille de feu noble Claude Senneton, en son vivant seigneur de Larclais et de Magni-Fochard, à [nom en blanc], pour plaider et intervenir aux subhastations de ladicte terre de Magni-Fochard qui se font à la requête [nom en blanc] pour raison des sommes dues auxdits maries Biasdux-Senneton par nobles Jean et François Senneton à cause des droits paternels et maternels de ladite Senneton. [*Claude Sonthonas*, *not.*, A.D.]

1595. Rente de 180 livres 8 sous, au capital de 1274 livres 8 sous, constituée par le Consulat de Lyon et imposée sur les équivalents des élections et pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais et des diocèses de Viviers, Mende et le Puy, au profit de Claude Senneton et des héritiers de Jean et Jacques Senneton, bourgeois et citoyens de Lyon, accompagnés d'une note constatant que cette rente fut cédée à Aimé Limousin et que demoiselle Etiennette Guérin, veuve du précédent et son héritière, institue les pauvres de l'Aumône générale, ses héritiers universels, par son testament du 30 septembre 1595. [*Archives de la Charité*, B. 321.]

9 juin 1597. « Comme ainsi soit que, estant en nature feuz sieurs Claude et Jacques de Sennetton, vivans marchans bourgeois de ceste ville de Lyon, eussent compaignie de librairie avec feu Maurice Roy et Loys Pesnot, vivans marchans libraires audit Lyon, et que, après le décedz dudit Jacques de Sennetton, ledit Maurice et Loys Pesnot et ledit s^r^ Claude de Sennetton continuèrent la susdicte compaignie avec Charles Pesnot, tuteur de Anne Pesnot, fille dudit Loys Pesnot, et de Françoise, Hellaine, Catherine et Estiennette Roy, jusques en l'année 1574 et le dix septiesme jour du mois d'apvril de ladicte année que... de six ans rendre ses comptes, faict faire [inventaire] desdictes marchandises à la requeste de Jean de Sennetton, sieur de Magny [Fouchard], filz et héritier dudit deffunct Claude de Sennetton, du consentement de sieur Simphorien Beraud, mary et conjoincte personne de ladicte Anne Pesnot, et dudit Charles Pesnot, en la quallité susdicte, ledit inventaire signé et arresté par lesdictz Charles Pesnot, de Sennetton et Beraud ; suivant lequel inventaire lesdictes marchandises furent remises entre les mains de sieur Henry Boursallier, compaignon et administrateur des facultez desdictz Jehan de

Sennetton et autres heritiers dudict s[r] deffunct Claude de Sennetton, leur père ; que despuis et le huictiesme mars l'an 1582, lesdictes marchandises furent saisies à la requeste de M[re] Pierre Truffect, sieur de la Rivière, et de rechef inventoriez et remises dans ung magasin appertenant aux heritiers dudict deffunct Simphorien Beraud et d'habondant, baillées en garde audict sieur Henry Boursallier et René Postellier, laquelle saisie jusques à présent n'a esté levé ; néantmoins à la requeste de M[e] Balthazard de Villars, Jehan-Baptiste Regnaud et Moïse Desprez, lesdictes marchandises auroient encor esté saisies et seroit advenu que despuis le décedz dudit Charles Pesnot, tuteur dudict Desprez, soy-disant creancier dudict s[r] Claude de Sennetton et dudict s[r] Jehan de Sennetton, auroient poursuivy la vente et adjudication par decret et aucthorité de police sur le reste du fond de librairie, qui est trouvé en nathure en ladicte *Compaignie desdicts de Sennettons*, qui est dans lesdictz magazins desdits heritiers Beraud, rue Ferrandière, et duquel reste auroit esté faict inventaire, par aucthorité de justice et vendu au plus ouffrant et dernier encherisseur et adjugés aux sieurs David de Gabiano et Thomas Sobron, marchans libraires audit Lyon, sans faire distinction, ny distraction du tiers, ny d'autre pourtion dudit fond pour lesdictz Maurice Roy et Loys Pesnot, ny moingts sans faire droict à l'opposition formé à l'ouverture dudit magasin par René Postallier pour lesdictz héritiers Roy et Pesnot, ny au sieur Alexandre de Villeneufve, mary et conjoincte personne de Marguerite Beraud, héritière en partie de deffunct Phellippes [Berau]d, son frère, et, encores à Jullien Regrey, administrateur [des] biens et facultez dudict Simphorien Beraud, ausquelz appertient, en propriettė, le magasin où sont lesditz livres par le louaige d'icel luy magasin ou sont lesdictes marchandises de librairie despuis l'occupation desditcz magasins, et que nonobstant les remonstrances desdicts Postellier, Villeneufve et Regrey, en la quallité qu'ilz proceddent, tant en justice que dehors, iceulx de Gabiano et Soubron avec Moyse Desprez, joinct avec eulx les s[r] Jehan Biasdux et damoiselle Clemence de Sennetton, s'efforcent contraindre auparavant estre demeurez d'accord, tant de la somme à laquelle peuvent monter lesdictz louaiges que du paiement d'iceulx montant, pour quinze ans, à raison de douze escuz par an, la somme de cent quatre vingtz escuz, suivant laquelle adjudication par decret desdictes marchandises, lesdictz Borsallier et Postellier, saisiz des clefz dudict magazin, pour la dél-

livrance desdictz livres, lesdictz Postellier, Villeneufve et Regray, au nom qu'ilz proceddent, se seroient pourtez pour appellans de ladicte adjudication et de tout ce qui s'en seroit ensuivy, leur dit appel rellevé à la court, et faict donner assignation en cas d'appel ausdictz Desprez, de Gabiano et Soubron, Dux et à ladicte damoiselle Clemence de Sennetton, à laquelle assignation, s'estans lesdictes parties pretées *(sic)* elles estoient en voye d'entrer en involution de procès, pour à quoy obvier, et aux fraiz et despens est il ainsi que par devant Pierre Deschault, notaire, tabellion royal, demeurant en la ville de Lyon, soubzsigné et présens les tesmoingz cy après nommez furent personnellement establies et constituez lad. damoiselle Clemence de Sennetton, vefve de Me Mathieu Athiaud, vivant advocat ez courtz dudit Lyon, tant en son nom que comme aiant droict par transport de damoiselle Catherine de Sennetton, heritière de feu Claude de Sennetton, son père, et par bénéfice d'inventaire de Jehan de Sennetton, son frère, qui sera cy après inscéré, d'une part, et honnorable homme sr Jullien Regray, administrateur des biens et facultez des enfans et héritiers de Simphorien Beraud, René Postellier, mary et conjoincte personne de Françoyse Roy, Thomas Soubron, procureur dehuement fondé... sixiesme mars mil cinq cens qua..., Combet, notaire royal, de Moyse Desprez..., lesquelles parties, sçaichans, de leurs..., pour eulx et les leurs présens et advenir... et aux noms et quallitez susdictes saufz et..., préjudice de leurs droictz et actions et de ce que leur peult toucher et d'iceulx et de veoir et faire arrester par cy après les comptes de l'administration dudit fondz sur les comptes tenuz par feu sieur Charles Pesnot, et despuis par ledit Henry Boursallier, à quoy sera proceddé à la requisition de l'une desdictes parties, ont congneu et confessé, congnoissent et confessent par ces presentes avoir, comme elles ont, dudit procès, circonstances et déppendances quelzconques, transigé, convenu et accordé ainsi que par ces mesmes presentes ilz en transigent, conviennent et accordent en la forme et manière que sensuict, le tout soubz le bon plaisir de la court :

Premièrement, que bonne paix sera et demeurera entre elles, despens, dommaiges et interestz quictés et compensez d'une part et d'autre, ledit procès d'appel, ensemble touttes autres oppositions ou appellations interjectées ou à interjecter sur la deslivrance desdictz livres est estainctz et assoupis, sans pour, ny assignation ou pour-

suitte, que lesdictes parties consentent estre et demeurer nulz et de nul effect et valleur, comme si lesdictz procès, oppositions et appellations n'avoient esté encommencez ny formez et que par cy après elle ne le puissent faire, ny autres pour elles, à la charge toutesfois que les deux tiers de ladicte marchandise de librairie sera *(sic)* baillée et deslivrée ausdictz de Gabiano et Soubron, lesquelz seront tenuz en faire paiement au temps, termes et pris pourtés par la sentence et adjudication par decret desdictes marchandises et à qui il sera ordonné ; et l'autre tiers sera aussi baillé et delivré aux héritiers desdictz deffunctz Maurice Roy et Loys Pesnot ; et à ces fins, du consentement de touttes lesdictes parties lesdictz, Borsallier et Postellier feront ouverture dudit magasin, duquel ilz ont les clefz, comme gardiateurs et deppositaires de justice à la requeste desdictz La Rivière, Desprez, De Villardz et Regnaud, saisissans, et moienant ce, lesdictz Borsallier et Postellier en seront et demeureront deschargés tant envers lesdictz La Rivière, Desprez, de Villardz, Regnault que tous aultres lesdictz sieurs de Gabiano et Soubron, avant que aulcune délivrance desdictes marchandises leur soit faicte ; serons *(sic)* aussi tenus paier pour lesdictz Regrey audit nom audit sieur Alexandre de Villeneufve, comme mary et conjoincte personne de ladicte damoiselle Marguerite Beraud, cohéritière dudit Simphorien Beraud, ou bien audit sieur Jullien Regrey, administrateur susdit pour le louaige dudit magasin, la somme de cent quatre-vingtz escus, pour estre emploiez aux créantiers dudit feu Simphorien Beraud, laquelle somme de cent quatre-vingtz escuz lesdictz de Gabiano et Soubron seront tenuz paier en marchandise de librairie ausdictz sieurs de Villeneufve ou Regrey qui seront tenuz prendre ladicte marchandise, ainsi que lesdictes parties sont demeurées d'accord ; et pour le surplus desdictes marchandises, lesdictz de Gabiano et Soubron seront tenuz de paier la somme de deux cens escuz deux tiers d'un en an pour le susdit suivant les condictions pourtées par leurs enchères et par ladicte sentence d'adjudication desdictes marchandises. Item lesdictes parties veullent et entendent que tous autres opposans et saisissans sur lesdictes marchandises soient comprins en ladicte transaction et saufz et sans préjudice ausdictes parties respectivement de leurs droictz, actions et ypothecques qu'ilz ont et peulvent avoir et prétendre les unes contre les aultres, qui leur demeure saulves, promectans lesdictes parties par leur foy et sermens prestés et sous l'obligation et

ypotecque de tous leurs biens présens et advenir quelzconques d'avoir à gré, chascun en droict soy et comme il luy touche et peult toucher ez noms et quallitez susdictz tout le contenu cy dessus sans y contrevenir à poyne de tous despens, dommaiges et interestz, eulx soubzmectans pour cest effect et leursdictz biens aux contrainctes de toutes les courtz du Roy, nostre sire, en tesmoing de quoy nous garde susdict avons ledict seel commung royal faict mettre et apposer ausdictes présentes faictes et passées audit Lyon, dans la maison noble Pierre Boyssat, vi-bailli de Vienne, rue Sainct Jehan, avant midy, le neufviesme jour du mois de juing l'an 1597. »

« Ensuict la teneur dudict transport : Le deuxiesme jour de janvier 1597, en la maison où est demeurante la vefve Jehan Dorey, scize près le Daulphin dudit Troies, furent présens damoiselle Catherine de Sennetton, vefve de feu noble Jehan Dorey, vivant bourgois de Troies; François de Chermont, escuier, seigneur de Nuictz, y demeurant, comme mary de damoyselle Marye Dorey, fille et héritière dudit Dorey, ladicte Catherine Sennetton, heritiere par bénéfice d'inventaire de déffunctz nobles Jehan et François Sennetton et Marye de Vassan, d'une part; et Pierre Boissat, seigneur de Lissieulx et d'Ambuas, aiant charge de damoiselle Clémence de Sennetton, vefve de feu M[e] Mathieu Athiaud, advocat au siège présidial de Lyon, fondé d'elle de lettre de procuration receue par Bégulle, notaire dudit Lyon, du 9[e] jour de mai dernier passé, inscéré à la minutte du présent contraict, d'autre part, lesquelles parties esdictz noms recongneurent qu'estans entrez en différendz et procès sur ce que ledit de Chermont, pour les droictz prétenduz par ladicte damoiselle Clemence de Sennetton, se seroit rendue opposante par acte faict au greffe dudit bailhaige de Troies, du unziesme jour de may dernier, et auroit baillé interventionnalle pour la somme de trois mil deux cens cinquante escuz et les prouffictz d'icelle faisans partie de plus grande somme deue par le feu sieur de la Reclaye et par ledit deffunct Dorey et de Vassan, associez au sieur Pierre Touffel, seigneur de la Rivière, par obligation du vingt deuxiesme jour de febvrier mil v[c] soixante sept, de laquelle ledit de la Rivière auroit faict transport audit sieur de la Croix, seigneur de Sainct-Prest, par contraict passé à Chartres, le troisiesme jour d'apvril mil cinq cens huictante quatre, receue par Ancellon et Dubonnet, notaires audit Chartres, et ledit de la Croix à ladicte damoiselle Clemence de Sennetton, pour la somme susdicte et

prouffictz d'icelle, par contraict du vingt deuxiesme jour de juillet mil cinq cens huictante six, receu par Desnoz et Meigret, notaires au Chastellet de Paris, le tout en suitte des arrestz obtenus par ledit de la Rivière, contre lesdits Sennettons et de Vassan, et des arrestz donnez sur la distribution du pris du Magny-Fouchard et du Mollinet, pour lequel différend pacifier et obvier à la ville distraction desdits biens, lesdictes parties èsdictes qualitez ont convenu, accordé et transigé par ces présentes aux conditions suivantes : sçavoir que pour paiement de ladite somme de trois mil deux cens cinquante escuz et les prouffictz d'icelle, adjugez comme dessus est dit audit de la Rivière, duquel ladicte Sennetton a droict et despuis les saisies et exécutions par lui faictes, le tout modéré à la somme de douze cens cinquante escus, revenans lesdictes sommes à la somme de quatre mil cinq cens escuz sol, lesdictz damoiselle Catherine de Sennetton et sieur de Chermont, esdictes quallitez, luy ceddent et donnent en paiement la maison scitué audit Troies, près du logis du Daulphin, ainsi qu'elle a esté posseddée et laissée par ledit feu sieur de la Reclaye, aux simples charges dont elle estoit chargée d'anciennetté et du temps dudit sieur, saufz qui la lui maintenue allodialle et luy promectent garentir en cas d'eviction d'icelle..., dommaiges et interestz, s'obligeans..., quallités susdictes et obligeans en leurs [propres et] privez noms, les biens desdictes successions..., ceddent et transportent à ladicte Clemence [de] Sennetton, acceptant par ledit sieur de Boissat, [les] parts et pourtions qu'ilz ont esdictes quallitez en la grande compaignie de Lyon, en la marchandise de librairie et le fond de librairie qui est audit Lion, en rue Ferrandière, à la charge et administration d'Henry Boursaller, la pention de Lyon sur l'equivallent de..., au sort principal ce trois cens escuz et touttes les pentions deubes sur les maisons et autres fondz dedans et aux environs dudit Lyon, les restatz deubz de la compaignie faicte envers feu Claude Pasquellet, la part que le feu sieur de la Reclaye avoit en la maison et place située à Bourges; les droictz et actions que ledit sieur avoit sur l'héritaige du feu sieur du Perier contre les sieurs de Chamagnieu, posseddé à présent par Monsieur le général Henry et le sieur de Bellecueil et tous autres biens, droictz, noms, raisons et actions qui leur appartiennent en ladicte quallité, excepté les pentions deubes par le sieur de la Verrière et la partie deube par le sieur Joseph Palerne, de Marseille, et les fondz et possessions désignez au



N° 1.

N° 2.

N° 3.

partaige faict entre les héritiers dudit feu sieur de la Reclaye, en l'an mil cinq cens soixante douze, qui ne sont comprins en la présente transaction ; à cest effect luy ceddent et transportent la plaine jouis-

Marques des Senneton

VIRTVTI SIC CEDIT INVIDIA.

N° 4.

N° 5.

N° 6.

DVRER, MOVRIR, ET NON PERIR.

N° 7

DVRER, MOVRIR, ET NON PERIR.

N° 8.

sance propriettté et possession de ladicte maison, pour en prendre le revenu et louaige à commencer au jour et feste de Pasques prochain et dez à présent desdictz fondz de librairie et tous lesdictz droictz et actions pour les intanter et poursuivre et en recepvoir entier paie-

ment, la constituant à cest effect procuratrice comme à son propre faict; mesmement luy ceddent et transportent..., droictz d'antériorité, d'ypotecque qui leur [app]ertient contre tous autres créanciers en vertu de la compaignie faicte entre lesdictz feu sieur de la Re-

Marques des Senneton.



N° 9.

claye, Dorey et de Vassan. Les décretz faictz à la poursuitte de feu sieur presidant Sennetton, sur le Mollinet et sur ladicte maison, et des sentences arbitralles rendues sur lesdictes compaignies et heritaiges du..., luy promectant fournir tous tiltres et pappiers necessaires qui seront en leur puissance, et luy remectant tout pouvoir les prendre et en faire demande et poursuitte en quelque part qu'ilz se treuveront pour s'en servir aux fins que dessus en jugement et dehors

comme de son propre et pour son propre fait, le tout néanlmoingtz à la charge et condition que ladicte Clémence rendra et déllivrera ausdictz Catherine Sennetton et sieur de Chermont, ce quelle recepvra et exigera par dessus la somme de quatre mil cinq cens escuz, tenant icelle somme pour receue tant en ladicte maison evallué à la somme de mil trois cens trente trois escuz de vingt solz et en cinquante escuz que ladicte Clemence Sennetton prendra, comme despuis a esté accordé sur la partie deue par Joseph Helleine, et le surplus qui est la somme de trois mil cent seize escuz, quarante solz des fondz de librairie, compaignie, pentions et autres droictz susdictz à elle transportez, et moienant le paiement de ladicte somme de quatre mil cinq cens escuz, ledit sieur Boissat audit nom et pour ladicte Clémence Sennetton, cedde et transporte ausdictz damoiselle Catherine Senneton et sieur de Chermont, esdictes qualitez, les droictz et actions qui luy appertiennent en vertu du transport à elle faict par ledit sieur de la Croix, cessionnaire dudit Truffel, et les prouffictz d'icellui transport, promectans lesdictz Catherine Sennetton et sieur de Chermont à ladicte Clemence Sennetton..., necessaires pour la jouissance..., maison, et consentent qu'elle soit derechef..., criées et decret de justice soit interposé..., fraiz et despens de ladicte damoiselle Clemence de Se[nnetton], au prouffictz du dernier encherisseur pour le pris de l'enchère ou de ladicte Clémence de Sennetton pour ladicte somme susdicte s'y conviennent dommaiges, promectans lesdictes parties esdictz noms et qualitez susdictz tenir, entretenir, fournir, satisfaire et accomplir le contenu cy dessus sans y contrevenir, mesmes lesdicts s[rs] de Chermont et Boissat, faire approuver et ratiffier le présent accord, sçavoir ledit s[r] de Chermont à ladicte damoyselle Marie Dorey, sa femme, et ledit Boissat à ladicte Clémence de Sennetton, dans six moys prochains, à peyne de tous despens, dommaiges et interestz, obligeant leurs biens chacung en droict soy, mesmes ledit s[r] de Boissat audit nom en vertu de ladicte procuration les biens à ladicte damoiselle Clémence Sennetton appertenans, qu'ilz soubmettent et par exprès au baillage et siege presidial dudit Troies, en première instance..., et ont lesdictes parties signé la minutte et le tout soubz les preceddantes yppothecques des parties et sans inovation d'icelle, pour ledit sieur Boissat, Dramard, Rogier. [*Deseschault*, *not.*, *reg. 14 sept. 1595-2 mars 1598*, A.D.]

1543.

— *Ægidii* Bellemeræ... prælectiones in primum et secundum Decretalium libros. *Lugduni, ad insigne Salamandræ, 1543.* Deux vol. in-fol.

Bibliotheca Telleriana, p. 149.

1544-1545.

— PAVLI || Castrensis || [M. 1.] || IN PRIMAM || Digesti Veteris partem Patauinæ præle || ctiones. I. V. D. Franc. Curt. aliorumque || omnium, qui in id hactenus insudarunt || quàm doctiss. Adnotationib. illustratæ, & || ad vetustiss. exempl. manu typoque edi- || torum veritatem nouissime recognitæ. || *Accedunt his cuiuspiam* I*uris cultoris egregiè docti*, O*bseruationes ad mar-* || *ginem hac nota præcisæ, cùm doctæ, tum vel maxime frugiferæ ac vtiles.* || *LVGDVNI*, 1545. [F. 172 :] Hic finem optatum LVGDVNI capit ægregia || hæc ac absolutissima Pars Prima Pauli Castrensis... Dix vol. in-fol. goth. à 2 col., manchettes.

Tomus primus : 172 ff. chiff.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 415 (le médaillon de gauche porte le monogramme de Vincent de Portonariis et celui de droite un ange tenant un livre ouvert). Au v° du titre, avis du libraire au lecteur daté : Lugduni ad decim. Cal. Iul.

Tomus secundus : 129 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— PAVLI || Castrensis. || [M. 1.] || IN SECVNDAM || Digesti Veteris partem Patauinæ præle- || ctiones ..... *LVGDVNI*, 1545. [F. 129 v° :] Hic finem optatvm LVGDVNI capit .....

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le même avis.

Tomus tertius : 108 ff. chiff.

— PAVLI || Castrensis || [M. 1.] || IN PRIMAM || Infortiati partem Patauinæ prælectiones,||.... *LVGVDNI*, 1545. [F. 108 :] Hic finē optatū LVGDVNI capit, ... Après le registre : Sic fata volunt.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le même avis.

Tomus quartus : 123 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— PAVLI || Castrensis || [M. 1.] || IN SECVNDAM || Infortiati partem Patauinæ prælectiones, || ..... || *LVGDVNI*, || 1545. [F. 123 v° :] Hic finem optatum LVGDVNI capit .....

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad , porte, au v°, le même avis.

Tomus quintus : 82 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— PAVLI || Castrensis || [M. 1.] || IN PRIMAM || Digesti Noui partem Patauinæ præle- || ctiones ..... *LVGDVNI*, 1545. [F. 83 v° :] Hic finem optatum LVGDVNI capit.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le même avis.

Tomus sextus : 98 ff. chiff.

— PAVLI || Castrensis || [M. 1.] || IN SECVNDAM || Digesti Noui partem Patauinæ præle- || ctiones ..... *LVGDVNI*, 1545. [F. 98 v° :] Hic finem optatum LVGDVNI capit.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le même avis.

Tomus septimus : 214 ff. chiff.

— PAVLI || Castrensis. || [M. 1.] || IN PRIMAM || Codicis partem Patauinæ rælectiones || .... LVGDVNI, 1545. [F. 214 v° :] Hic finem optatum LVGDVNI agit ....

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad.

Tomus octauus : 136 ff. chiff.

— PAVLI || Castrensis. || [M. 1.] || IN SECVNDAM || Codicis partem. Patauinæ prælectiones || .... *LVGDVNI*, 1545 [F. 136 v° :] ¶ Lugduni Excudebat Hector Penet. Anno a || Christo nato quadragesimo quarto sup sesquimil || lesimum.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad.

Tomus nonus : 116 ff. n. chiff., sign. a-s par 6, t et u par 4.

— Repertorivm || Pauli Castrensis || [M. 1.] || sententiarvm || ac rerum, quas idem in elegantis. || suis Prælectionib. omnib. in Ius Universum || hactenus excusis, ore facundo



Portrait de P. de Castro.

scripto que || nota digniss. tradidit, quàm antehac elima- || tius concinnatum, in quo prorsus omissum nihil, quod desyderare queas, aut in quo || numeri fallax te subductio fallere possit. .... LVGDVNI, 1545.

Le titre, imp. en car. rom. r. et n., porte, au v° : P. de Castro vita ex Joannis Trittenhemii de Scriptoribus ecclesiasticis libro excerpta.

Tomus decimus : 94 ff. chiff. et 12 ff. n. chiff.

— Pavli || Castrensis. || [M. 1.] || Avenionicæ || in Digest. vetus ac Nonum Prælectiones, || sanequam doctæ in quib. ita veteranû egit, || vt non paucis (quæ iuuenili

calore ac tumul||tuariè in priorib. Senësib. f. & Pataui. effude || rat) emendatis, absolutiss. opus reddiderit, || & fine quibus vix priores subsistere queant. || *Adde, quod easdem Indice copiosiss. Summarijs suis quibus que Legibus præ || stilutis, sic adornauimus, vt quid quæque Lex contineat nullo negotio assequare.* || ✠ CVM PRIVILEGIO ✠ || *LVGDVNI*, 1544. [F. 94 v°] Lugduni ad viij diẽm Mensis Iulij || 1544.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le privilège daté de Sainct Erigny sur Lyon le 8 octobre 1552 accordé à Dominique de Portonariis, libraire demeurant à Lyon. F. 2 : ... Iacobo Cornelerio iuridico præsidatui borbonico præfecto ... Petr. Tercælinus Arcis Viciacens Præfectus judex, épître datée : Lugduni Nonus Iul. 1544. Même f. v° : Illustri Galliarum vice cancellario ac Taurinensi Præsidi ... D. Francisco Erraud, domino de Chemans, Antonius Colombet. Lugd. S. dédicace datée : Nonis Iul. 1544.

B. N., F. 523-526 Rés. — Lyon, *Musée des tissus*, (titre du tome 2).
Orléans, *Prima et Secunda pars codicis.* — Mazarine, 2842-2844.

— Speculum Gulielmi Durandi. *Prostant Lugduni, in vico mercenario, ad insigne Salamandræ. 1545.* In-fol. goth. à 2 col., en trois parties, comment. ent. le texte, manchettes.

Grande-Chartreuse. — Toulouse. — Vire.

— Biblia || breves in ea || dem Annotationes, ex doctissi- || morum interpretationibus,& Hebræorum com || mentarijs. || Interpretatio propriorum nominum || Hebraicorum. || Index copiosissimus rerum & senten- || tiarum utriusque testamenti. || [M. 1.] || Lugduni, sub insigni Salamandræ. || M.D.XLV. In-fol. à 2 col. de 8 ff. lim., 320 ff. chiff. pour l'*Anc. Test.*, 77 ff. et 1 f. n. chif. pour le *Nouv. Test.*, 41 ff. chiff. et 1 f. blanc pour les *Hebraica nomina* et 81 ff. et 1 f. blanc pour l'*index*, car. rom., let. initiales figurées à fond pointillé, manchettes.

Au v° du titre, avertissement : « Esther in ecclesiæ... ». F. * ij : « Christiano lectori S. » Même f. v° : « Summa totius sacræ scripturæ, bibliorum Veteris et Novi testamenti. » F. * 3 v° : « Index testimoniorum ... » F. * 5 n. signé v° : « Ordo librorum Veteris [et Novi] Testamenti » et « Hieronymi prologus galeatus. » F. * 8 : « Ad sacrarum literarum studium exhortatio ex sacris literis. » Même f. v° : « Præfatio sancti Hieronymi presbyteri in Pentateuchum Moysi.

F. 1 signé a : Liber gene || sis, Hebraice Beresith. || [Suit un sommaire de sept lignes.] [I]n prin || cipio creauit || deus cœlũ & || terram ... ». F. 1 signé AA : « Hyeronimi || in euangelistas ad Damasum præfatio. » Le f. 78 du nouveau Testament a été réimprimé afin de faire disparaître la mention de l'imprimeur et la date. Cette bible est la même que celle imprimée par J. Crépin, en 1536, pour V. de Portonariis et Jacques Junte.

— Hebraca || Chaldæa, Græcaque, & Latina nomina virorum, || mulierum, populorum, idolorum, vrbium, || fluuiorum, montium, cæterorumque || locorum quæ in Bibliis vtriusque || Testamenti sparsa sunt, resti- || tuta cum interpreta- || tione Latina. || [Fleuron.] || [M. 1.] || Lugduni, sub insigni Salamandræ. || M.D.XLV.

— Index rervm || & sententiarum quæ in vete- || ris & noui Testamen- || ti libris conti || nentur. || [Fleuron.] || [M. 1.] || Lugduni, sub insigne Salamandræ, || M.D.XLV.

On trouve des exemplaires datés de 1545 avec les *Hebraica nomina* et l'index datés de 1546.

Ly. V., 100018. — Viviers, *Seminaire.*

1546.

— Bartoli de Saxoferrato in primam Digesti veteris partem. *Lugduni, ad candentis Salamandræ insigne, 1546.* Douze tomes in-

fol. à 2 col., imp. en car. rom., comment. ent. le texte, manchettes, lettres ornées, portraits.

Tomus secundus :

— Bartoli de Saxoferrato, in secundam Digesti veteris partem... *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne, 1546.*

Tomus tertius :

— Bartoli de Saxoferrato, in primam Infortiati partem... *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne, 1546.*



Portrait de Bartole.

Tomus quartus :

— Bartoli de Saxoferrato, in secundam Infortiati partem... *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne, 1546.*

Tomus quintus :

— Bartoli de Saxoferrato in primam Digesti novi partem... *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne, 1546.* [F. 181 v° :] *Prælectionum in Primam Digesti Novi Partem, Summa diligentia repurgata || rum Authore Bartolo à Saxoferrato. Iuris*

utriusq; coriphæo primarioq; || *Duce honestissimorum hominum Iaco. ac Ioan. Senettonum impensa.*

Tomus sextus :

— Bartoli de Saxoferrato in secundam Digesti novi partem... *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne, 1546.*

Tomus septimus :

— Bartoli de Saxoferrato in primam Codicis partem... *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne, 1546.*

Tomus octavus :

— Bartoli de Saxoferrato in secundam Codicis partem... *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne, 1546.*

Tomus nonus :

— Bartoli de Saxoferrato in tres libros Codicis..: *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne, 1546.*

Tomus decimus :

— Bartoli de Saxoferrato super Autenticis. *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne, 1546.*

Tomus undecim :

— Repertorium in prælectiones Bartoli de Saxoferrato. *Lugduni, ad candentis Salamandræ insigne, 1546.*

Tomus duodecim :

— Bartoli de Saxoferrato consilia, tractatus et quæstiones ... *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne, 1546.*

Lyon, *Musée des tissus (Digesti novi prima et secunda*, titres isolés).
Saint-Gall, *Chapitre.* — Vire *(Infortiati prima et secunda et consilia).*
Jubin *(Codicis prima et secunda*, titres isolés).

— Biblia || breves in ea- || dem Annotationes, ex doctissi- || morum interpretationibus, || & Hebræorum com || mentarijs. || Interpretatio propriorum nominum Hebraicorum. || Index copiosissimus rerum & senten- || tiarum utriusque testamenti. || [m. 1.] || Lugduni, sub insigni Salamandræ. || m.d.lxvi. In-fol. à 2 col. de 8 ff. lim., 320 ff. chiff. pour l'*Anc. Test.*, 77 ff. chiff. et 1 f. n. chif. pour le *Nouv. Test.*, 41 ff. chiff. et 1 f. blanc pour les *Hebraica nomina* et 81 ff. chiff. et 1 f. blanc pour l'*index*, car. rom., lettres initiales figurées à fond pointillé, manchettes.

Bible de 1545 dont la date seule a été modifiée. Dans quelques exemplaires l'*Index* ou les *Hebraica nomina* portent la date de 1545. Voy. la collation à cette date.

Lib. Ebrard. — Rosenthal, cat. 70, n° 2783.

— Ioannis || ab anania || [m. 2.] || praelectiones || in decretalivm qvintvm. || cùm luculentæ, ac doctæ, tum fide optima recognitæ, magna ex par- || te auctiores factæ, et elegantissimis, quibus deerāt locis, Argumen || tis Summarijsq; collocupletatæ forma eleganti, ac specie venustis- || simæ redditæ, & deniq; Indice mirum in modum aucto, illustratæ. || Quæ vero insigniora restituimus, hac nota * præcidimus. || *Æmulari facilè, imitari non æquè.* || lvgdvni A*d candentis* Salamandræ *insigne,* || *apud* Iacobum *ac* Ioann. *Senetonios fratres.* || Cum Priuilegio. || Anno 1546. [Au f. 270 :] Ioannis ab Anania... Commentariorum in Primam] Quinti libri Decretal. par-

tem, non modo accuratissimé recognitiorum, verum pro maxima parte auctiorum castigationibus infinitis, & Summarijs multo elegantissimis || suo quibusq; loco solerter accõmodatis facto- || rum, apud Benedictum Bonnyn, ho- || nestissimorum virorum Iacobi || ac Ioanni Senetoniorum || Fratrum Impensis, || FINIS. || *· In-fol à 2 col. de 270 ff. chiff., manchettes.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 415, porte, au v° le privilège daté du 20 juin 1546 accordé à Jacques et Jean Senneton, suivi de son enregistrement au Parlement le 13 juillet 1546. P. 2 : Antonio Sennetonio apvd Senatũ. Parisien. Aduocato vita, fide moribus & literis claro, P. Tercælinus arcis Viciaceę Præfectus S. D. dédicace datée : Lugduni ad decimum quartum Calendas Septembres.

GRENOBLE, B 558
Bibliotheca Telleriana, p. 150.

— IOANNIS || FABRI, || [M. 2.] || IN QVATVOR INSTITV- || TIONVM LIBROS COMMENTARIA || summa fide ac diligentia recognita, omnibus, vel cancellos forenses || & Palatiorũ pulpita ambientibus : vel legitimæ disciplinæ scholas || sectantibus non profutura modò, verum prorsus necessaria. Qui || bus idem cum totius Galliæ Cancellarium supremum ageret, quæ || vel ad Princip. Edicta, vel Iuris cognitionem pertinerent, vberri- || mè complexus est. || *Lege, expende, pereant, ni iuuent ac placeant.* || LVGDVNI, *ad candentis* Salaman*dræ insigne, apud* Iaco- || *bum &* Ioannem Sennetonios Fratres. || Cum Priuilegio. || Anno 1546. In-fol. à 2 col. de 16 ff. lim. et 11 ff. chiff., manchettes.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 415, porte, au v°, le privilège du 11 avril 1545 accordé à Jacques et Jean Senneton. Suivi de : Et furent acheuees lesdictes Lectures D'imprimer le premier iour || de Iuin, Mil cinq cents quarante six. Enregistrement du privilège au parlement daté du 14 mai 1546 suivi de : Petri Pomari Valentini ad Saguntum Lectori. F. Aij : Lectori pio ac probo bibliopola S. D. avis daté : Lugd. ad sext. Iun. Calend. Les autres lim. renf. le répertoire. F. I, portrait de : *Io. Fabri I. V. D.*

GRENOBLE, A 722. — TOULOUSE.

1547.

— ABBATIS || PANORMITANI, || [M. 2.] || PRIMA INTERPRETA- || TIONVM IN PRIMVM DECRETAL. LIBRVM || Pars, virorum doctis. accurato sane & vigili, fidéq; syncerrima nuperri- || mè recognita. ab excellẽtissimisq; Calchographicę peritię artificib. & operis, stu || diosissimè & fidelissimè excusa : in qua sic ab vtrisq; infudatum est : vt quæ ha- || ctenus Typis vulgô mandata fuerint, siue ad literam ipsam, siue ad eiusdẽ obser- || uationẽ suppletionẽq; pertinerẽt, eorũ prorsus omissum quiq; videri nõ possit. || ACCESSERVNT QVOQVE SVMMOPERE VTILES || *ac necessariæ locorũ Mehercle citra numerũ, misere corruptorũ, & in tàm egregio opere* || *indignè ac perperam etiãnũ*

citatorũ, hoc * *Asterisco præsære restitutiões, Quarũ ope summa* || *securitate quiuis in hoc altissimo Põtificiæ disciplinæ Pelago citra naufragiũ enatare queat.* || Sequatur, modò non anteuortat, coclea. || LVGDVNI *ad Candentis Salamandræ insigne in vico Merce-* || *nario apud Senetonios Fratres.* || CVM PRIVILEGIO. || Anno 1547. [Au v° du titre du tome 1er, après le privilège :] Et furent acheuees lesdictes Lectures Dimprimer le dernier Iour de Ianvier Mil cinq cents quarante sept. [Au v° du f. 219 :] LVGDVNI, || Excudebat Mathias Bonhomme. Neuf volumes in-fol. à 2 col., comment. entour. le texte, manchettes, portraits, let. initiales ornées.

Tomus primus : 219 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 415 (les médaillons sont occupés par 2 têtes), porte au v° le privilège daté du 11 avril 1545 accordé à Jacques et Jean Senneton frères, marchands à Lyon, enregistré au parlement de Paris le 14 mai 1546.

F. 2 : « .... Supremæ parisiensis curiæ presidi ... Antonio Minardo Petrus Tercælinus Borbonias, Arcis Viciacesæ Præfectus S. » dédicace. Même f. v° : « Ioannes Girardus. I. V. D... jurisconsulto et præceptori suo ... domino Sebastiano Sapiæ S. » épître dédicatoire précédée de la préface d'Antonius Franciscus. F. 3, portrait de l'auteur.

Tomus secundus : 230 ff. chiff.

— ABBATIS || *PANORMITANI,* || [M. 2.] || SECVNDA INTERPRE- || TATIONVM IN PRIMVM DECRETAL. LIB. || .... || *LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne in vico Merce-* || *nario apud Senetonios Fratres.* || CVM PRIVILEGIO. || Anno 1547. [Au f. 230 :] LVGDVNI, || Excudebat Mathias Bonhomme.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, les rubriques du volume. F. 2, portrait de l'auteur.

Tomus tertius : 293 ff. chiff. et f. blanc.

— ABBATIS || *PANORMITANI.* || [M. 2.] || PRIMA INTERPRETA || TIONVM IN SECVNDVM DECRETAL. LI- || brum Pars .... || *LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne in vico Merce-* || *nario apud Senetonios Fratres.* || CVM PRIVILEGIO [Au f. 293 :] *Honestissorũ virorũ* || *Iacob. ac. Ioan. Sene-* || *tonum fratrum* || *impensis.*

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad. porte, au v°, les rubriques. Au f. 2, portrait de l'auteur.

Tomus quartus : 210 ff. chiff.

— ABBATIS || *PANORMITANI,* || [M. 2.] || SECVNDA INTERPRE- || TATIONVM IN SECVNDVM DECRET. LI- || brũ Pars, ... || *LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne in vico Mer-* *ce-* || *nario apud Senetonios Fratres.* || CVM PRIVILEGIO. || Anno 1547.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, les rubriques du volume. F. 2, portrait de l'auteur.

Tomus quintus : 180 ff. chiff.

— ABBATIS || *PANORMITANI,* || [M. 2.] || TERTIA INTERPRE- || TATIONVM IN SECVNDVM DECRET. LI- || brũ Pars, ... || *LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne in vico Merce-* || *nario apud Senetonios Fratres.* || CVM PRIVILEGIO. || Anno 1547. [Au f. 180 :] .... *Honestissimorum* || *virorum Iac. ac Ioan. Seneto-* || *num fratrum impensis.*

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encadr., porte, au v°, les rubriques. Au f. 2, portrait de l'auteur différent des précédents.

Tomus septimus : 247 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— ABBATIS || *PANORMITANI,* || [M. 2.] || IN QVARTVM ET QVIN || TVM DECRETALIVM LIB. INTERPRETA- || tiones..... || *LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne in vico Merce-* || *nario apud Senetonios Fratres.* || CVM PRIVILEGIO. || Anno 1547. [Au f. 247 :] ... *Honestissimorũ viro-* || *rum Iaco. ac Ioan. Sene-* || *tonum fratrum* || *impensis.*

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, les rubriques. Au f. 2, portrait de l'auteur, même bois que dans les cinq premiers tomes.

Tomus sextus : 308 ff. chiff.

— ABBATIS || *PANORMITANI,* || [M. 2.] || IN TERTIVM DECRE- || TALIVM LIBRVM INTERPRETATIONES, || ..... || *LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne in vico Merce-* || *nario*

apud Senetonios Fratres. || CVM PRIVILEGIO. || Anno 1547. [Au f. 308 :] LVGDVNI, || Excudebat Mathias Bonhomme.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, les rubriques. Au f. 2, portrait de l'auteur.

Tomus octavus : 146 ff. n. chiff., sign. a-s par 8, t. par 6.

— ABBATIS || *PANORMITANI*, || [M. 2.] || REPERTORIVM || IN LVCVLENTISSIMAS PRÆLECTIO- || NES, quas idem in quinq; Decretalium libros diuino prorsus ingenio, || labore incredibili, & studio, ad totius posteritatis utilitatē summam & || gratiam, doctissimè iuxta, ac elegantissimè concinnauit, ea diligentia || conflatum, ut numerorū ratione fidelissimè subducta, nullibi aut falli, || aut decipi possit ...... || *LVGDVNI*, *ad candentis Salamandræ insigne in vico Merce-* || *nario apud Sennetonios Fratres.* || CVM PRIVILEGIO. || Anno 1547.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le privilège daté du 11 avril 1545 accordé à Jacques et J. Sennetons frères, suivi de la mention : *Et furent acheuées lesdictes Lectures d'imprimer le dernier Iour de Ianvier Mil cinq cents quarante sept* et l'extrait de l'enregistrement dudit privilège au parlement de Paris.

Tomus nonus : 166 ff. chiff. et 6 ff. n. chiff.

— ABBATIS || *PANORMITANI*, || [M. 2.] || CONSILIA IV- || RISQVE RESPONSA, QUÆSTIONES || ac Tractatus, opus nimirum eruditionis non dicendæ, & utilitates mul || to maximæ, omnibus sanè, qui uel iudicando, uel cōsulēdo se, operamq; || addixerunt : cui recudēdo ea diligētia & fides est adhibita, ut præterea, || quæ prælo ac typis hactenus uulgo concredita fuerunt, nunc demum || nuperrimè incredibilem miraq; accessionē & ornamentū longè uenu- || stissimū, mille, & amplius locis fidelissimè restitutis, accepit. || .... || *LVGDVNI*, *ad candentis Salamandræ insigni in uico Merce-* || *nario apud Senetonios Fratres*, || CVM PRIVILEGIO. || Anno 1547.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, l'extrait du privilège daté du 11 avril 1545, suivi de la mention : *Et furent acheuées lesdictes Lectures d'imprimer le dernier Iour de Ianvier Mil cinq cents quarante sept* et l'extrait de l'enregistrement dudit privilège.

B. N., inv. E 924. — BRITISH MUSEUM, 1239. h. K. 10. — LYON, *Cour d'appel.* LY. V.; 22269. — NANTES, 10931. — RENNES, 3442 fol. — TOULOUSE.

— Felini Prima [secunda et tertia] in quinque Decretal. lib. pars studio pervigili et fide optima recognita, forma typisq; elegantissimis multoque pulcherrimis nunc tandem recusa quam hactenus usquam... integrior simulq; locis propemodum infinitis diligentissimé juxta ac fidelissime restitutis auctior facta. *Lugduni, ad Candentis Salamandræ insigne, in vico Mercenario, apud Senetonios fratres, 1547.* Trois vol. in-fol. à 2 col., car. rom.

LYON, *Cour d'appel.*

— SPECVLI || Gulielmi Durandi. || [M. 2.] || PRIMA PARS, || IOANNIS ANDREÆ AC BALDI || Summorum. V. I. haud dubiè ornamentorum, Annotamētis & || obseruationibus non doctis modò, uerùm à Durando traditis scri- || ptisq;, Item Palatiorum aut Scholarum solum terentibus impensè || necessarijs insignita. Restitutis, quæ prioribus defuerant, & locorum || Myriadibus multis repurgatis auctior & eliminatior facta. || Asuimus prætereà, ne quid iure desyderes, è vetustissimo exemplari manu || cōscripto innumeras eiusdē Baldi in idem opus Annotationes his ☙ * no- || tis consignatas || *Prostant Lugduni in uico Mercenario ad insigne Salamandræ.* || [Dans l'encadrement :] *LVGDVNI*, 1547. [Au v° du f. 135 :] Speculi Gulielmi Durandi simulq;

Anno || rationum Ioannis Andreæ, Baldi ac || reliquorum, Partis primæ, ho || nestissi. virorum Iacob. || ac Ioan. Senettonum || fratrum sum- || ptibus. In-fol. goth. à 2 col., en trois parties, comment. ent. le texte et manchettes.

Prima pars : 135 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encadrement reprod. p. 415. F. Au v° du titre, avis du libraire au lecteur daté : Lugduni calend. April.

Secunda pars : 221 ff. chiff. et 1 f. blanc.

[A la fin :] Iacob. ac Ioan. Sénettonum fratrum sumptibus.

Tertia [*et quarta*] *pars* : 195 ff.

[A la fin :] Iacob. ac. Ioan. Senettonum fratrum sumptibus.

Repertorium : ff. n. chiff.

[A la fin :] Iacob. ac Ioan. Senettonum fratrum sumptibus.

Epinal, DI, 8 (pars 1 et 2). — Grande-Chartreuse. — Rennes, *juris.*, 3038.

— Ordonnances, || Loix, Statutz, & Edictz Royaulx, || De tous les Roys de France : Depuys || le Regne sainct Loys, iusques || au Roy Henry, second || de ce nom. || DIGESTES ET REDVICTES || à la forme du droict Imperial & Ciuil, en Tiltres & Rubricques || des matieres semblables, consecutiues & correspondantes : Par || Maistre Pierre Rebuffi, Docteur Regēt en l'Vniuersite de Pa- || ris, & Aduocat en la Cour de Parlement. || *AVGMENTEES OVLTRE TOVTES* || *precedentes Impressions de plusieurs autres Ordõnances, Edictz,* || *Lettres & Arrestz, à specifier infiniz : & faciles* || *à ueoir & cognoistre par le discours de* || *l'œuure bien correct & ue-* || *rifié aux origi-* || *naulx.* || LE TOVT AVEC DEVX TABLES || Repertoires. L'une des Rubricques par ordre Literal. L'autre des || Matieres & Dependances appartenantes, auec briefz Sommaires, || par ordre des choses, l'une à l'autre concordantes, es nombres bien || & urayement apposez. || [M. 2.] || Auec Priuilege pour six Ans. || A LYON, en la Rue Merciere, à l'enseigne de la Salamandre. || M.D.XLVII. [A la fin :] Fin des Ordonnances, Loix, Statutz, & Edictz || Royaulx, faicts par les feuz Roys de France, iusques en l'an mil cinq cent || quarante & sept, Et furent acheuées d'imprimer à Lyon le || troizieme iour de Nouembre audict an, par || Masse Bonhomme, aux despens des || frères Sennetons. In-fol. de 6 ff. lim., 31 pp., 349 ff. chiff. en car. romains et 1 f. blanc?, let. initiales figurées, manchettes.

Le titre, imp. en r. et n., porte, au v°, un avis au lecteur. F. † ij, privilège du 5 août 1547 accordé à Pierre Rebuffy. Même f. v° : « Illustri ... Guidoni Breleio, in sacro magno, que Regis Franciæ consilio præsidi integerrimo, Petrus Rebuffus, jurium doctor et comes, salutem. » dédicace datée : Parisiis anno 1547. Les autres lim. renferment la table.

Orléans. — Viviers, *séminaire*.

Baudrier.

1548.

— [Fleuron.] ÆGIDII [Fleuron.] || BELLAMERÆ || [M. 2.] || IVRIS PONTIFICII || DOCTORIS MVLTO CELEBERRIMI, AV- || dientiarum olim Palatii primũ, ac deinceps Contradictarũ Auditoris || lõgè facundissimi, in Primam Primi Decre. Lib. partẽ Prælectiones || vltra fidẽ doctæ ac luculẽtæ : in quibus nõ Antiquitatẽ modò, verùm || totius Antiquitatis Authores facilè Principes cõspicere liceat : nũc tan || dem desyderatæ diũ, recẽns summa diligentia ac fide doctissimor. vi- || rorum opera recognitæ, & typis pulcherrimis excussæ. || *Est quod legas, admireris, & discas.* || LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne, in vico mercenario apud Senneton. fratres. || Cum Priuilegio. || Lugduni 1548. [Au v° du f. 268 :] Lugduni. || ¶ *HONESTISSIMORVM VIRORVM* || *IACOBI, AC IOANNIS SEN-* || *toniorum Fratrum expensis.* Six vol. in-fol. à 2 col,, initiales figurées.

Tomus primus : 2 ff. lim., 268 ff. chiff. et 16 ff. n. chiff., le der. blanc.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 415 porte, au v°, le privilège accordé à Jacques, Jean et Claude Sennetons, frères, daté du 3 avril 1548 et : Iacobus de Nauarinis Condominus Venascæ, iurium doctor et professor avenicus .... Avenionensis academiæ et ... collegii ... avis au lecteur. F. aij v° : ... D. Anto. Sennetonio supremæ parisien. curiæ consiliario. P. Tercœlinus S. dédicace datée : Lugd. ad Cal. Non. Id. Maij Anno 1548. Les der. ff. renferment l'index.

Tomus secundus : 238 ff. chiff. et 14 ff. n. chiff.

— [Fleuron] AEGIDII [Fleuron] || BELLEMERÆ, || [M. 2.] || ...... in Secũdam Primi Decre. Lib. partẽ Prælectiones || ..... *LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insignæ, in vico* || *mercenario apud Sennetonios fratres.* || Cum Priuilegio. || Lugduni 1548. [Au v° du f. 238 :] *LVGDVNI, sumptibus honestorum virorum IACO-* || *BI & IOANNIS Sennetoniorum fratrum.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad., porte, au v°, un avis des libraires au lecteur.

Tomus tertuis : 168 ff. chiff.

— [Fleuron] AEGIDII [Fleuron.] || BELLEMERÆ, || [M. 2.] || .... in Tertiam Primi Decret. Sib. partẽ. Prælectiones .... || *LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne, in vico* || *mercenario apud Sennetonios fratres.* || Cum Priuilegio. || Anno 1548. [Au f. 168 :] *LVGDVNI, sumptibus honestorum virorum IACOBI* || *IOANNIS Sennetoniorum fratrum.*

Titre imp. en r. et n., orné des mêmes marques et encad.

Tomus quartus : 230 ff. chiff. et 12 ff. n. chiff.

— AEGIDII || BELLEMERÆ || [M. 2.] || ..... in Primam Secundi Decret. Lib. partem Præ- || lectiones ..... || *LVGDVNI,* || Ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres. || *CVM PRIVILEGIO.* || Anno 1549.

— Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad., porte, au v°, le privilège du 3 avril 1549 et la préface du tome III.

Tomus quintus : 230 ff. chiff. et 18 ff. chiff.

— AEGIDII || BELLEMERÆ || [M. 2.] || ... in Secundam Secundi Decret. Lib. partem Præ- || lectiones .... *LVGDVNI,* || Ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres. || *CVM PRIVILEGIO.* || Anno 1549. [Au v° du f. 230 :] *LVGDVNI, sumptibus honestorum virorum IACOBI ac* || *IOANNIS Sennetoniorum fratrum.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad:

Tomus sextus : 199 ff. chiff. et 16 ff. n. chiff.

— AEGIDII || BELLEMERÆ || [M. 2.] || .... in Tertia Secundi Decret. Lib. partẽ. Prę || lectiones ... || LVGDVNI, || Ad insigne Salamandrę, apud Sennetonios fratres. || CVM PRIVILEGIO. || Anno 1549. [Au fol. 199 :] *LVGDVNI, svmptibus honestorum virorum IACOBI, ac* || *IOANNIS Sennetoniorum fratrum.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.
ARRAS, *juris.*, 1066. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 868 fol. — B. N. E. 98.
TROYES, *juris.*, 2053-2054.

— *RESPONSORVM IVRIS* || *SIVE CONSILIORVM* || DN. || VDALRICI || ZASII || LL. DOCT. CLARISSIMI ET IN ACADEMIA FRIBVRGENSI || quondam ordinarii, *LIBER PRIMVS*, Summariis || cuique adiectis, quibus res præcipuæ obseruandæ ma- || gno compendio complectuntur. || [M. 2.] || Lugduni. || A*d candentis* S*alamandræ insigne, in vico* || M*ercenario*, A*pud* S*ennetonios* F*ratres.* || Anno 1548. [Au f. 60 :] *LVGDVNI*, || Excudebat Benedictis Bonnyn || impensis honestissimorū virorum IACOB. || ac IOANN. Sennetoniorum, || Fratrum. 1547. Treize vol. in-fol. à 2 col.

Tomus primus : 6 ff. lim. et 60 ff. chiff.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 415, porte au v° : Dn. Bonifacio Amerbachio ... Hieronymus Artolphus Rhætus ciuis Basiliensis » dédicace datée : Basiliæ pridie idus Martis 1538. F. 1, portrait de Zasius.

Tomus secundus : 6 ff. lim. et 64 ff. chiff.

— *RESPONSORVM IVRIS* || *SIVE CONSILIORVM* || DN. || VDALRICI || ZASII || LL. DOCT. CLARISSIMI || ET IN ACADEMIA FRIBVRGENSI || quondam ordinarii, LIBER SECVNDVS, Summariis || & recentioribus & accuratioribus quàm anteà cuique || adiectis, quibus res præcipuè obseruandæ magno com- || pendio complectuntur. *ITEM* rerum & verborum || memorabilium Index locupletissimus. || [M. 2.] || *LVGDVNI*, A*d candentis* S*alamandræ insigne, in* || *vico Mercenario*, A*pud* SENNETONIOS F*ratres.* || Anno 1548. [Au f. 64 :] *LVGDVNI*, || Excudebat Benedictus Bonnyn || impensis honestissimorū virorū *IACOB.* || ac *IOANN.* Sennetoniorum, || Fratrum. 1547.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes m. et encad., porte, au v° : ... Mathiæ Held, cæsareæ maiestatis procancellario ... Michaël Isengrinus civis et typographus Basiliensis » dédicace datée : Basileæ calend. Martias 1539. F. 1, portrait de Zasius.

Tomus tertius : 4 ff. lim. et 33 ff. chiff.

— DN. || VDALRICI ZASII || IVRECONSVLTI FRIBVR- || GEN., IN VSVS FEVDO- || RVM. EPITOME, OR || *DINE ET VTILI-* || *TATE COM-* || MENDABI- || LIS. || || Eiusdem orationes aliquot disertætum || in laudem Legum, tum funebres. || [M. 2.] || Lugduni, || A*d candentis* S*alamandræ insigne, in vico* M*er-* || *cenario*, A*pud* SENNETONIOS F*ratres.* || Anno 1548. [Au v° du f. 33 :] *LVGDVNI*, || Excudebat Benedictus Bonnyn. || impensis honestissimorū viro rum *IACOB.* || ac *IOANN.* Sennetoniorum, || Fratrum. 1548.

Le titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad., porte, au v°, une épître de Nicolaus Freigius à Boniface Amerbach, et des vers latins du même Freigius et de Volphangus Hungeri Bavarus. F. Aij, dédicace de Zasius à Jean Panngarten, seigneur d'Erenbach, datée de Fribourg en Brisgau, ides de juin 1535.

Tomus quartus : 5 ff. lim., 117 ff. chiff. et 6 ff. n. chiff.

— DN. || VDALRICI ZASII || IVRECONSVLTI || *CLARISSIMI.* || RESPONSORVM Iuris ciuilis lib. II || INTELLECTVVM Item singulariū in varia || Iurisconsultorum veterum responsa libri duo, accessione || non modica ex ipsius authoris monumentis locupletati. || A*ddidimus* T*ractatus aliquot ex eiusdem authoris officina* || *profectos, quorum catalogum sequenti pagella reperies.* || Omnia hæc summa fide ac diligentia || recognita, & emendata. || Cum duplici Indice, rerum & capitum, copiosissimo. || [M. 2.] || Lugduni, || A*d candentis* S*alamandræ insigne, in vico* M*er-* || *cenario* A*pud* SENNETONIOS F*ratres.* || Anno 1548. [Au f. 117 :] *LVGDVNI*, || Excudebat Mathias Bonhomme, || *impensis honestissimorum virorum Iacob.* || *& Ioann. Sennetoniorum, Fratrum.*

Le titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad., porte un avis du libraire au lecteur daté de Lyon ides de janvier 1548. Les lim. renferment de nombreuses pièces, dont une épître d'Erasme à B. Amerbach. F. 1, portrait de Zasius.

Tomus quintus : 8 ff. lim., 105 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— DN. || VDALRICI || ZASII LL. DOCT. CLARISS. || *IN CELLEBERRIMOS ALIQVOT TITVLI.* ||

FF. Enarrationes, non modo ad Iuris Veteris lucem || cognitionémque, sed & æquè ad Palatiorum & fori || praxin supra fidem conferentes. || SVNT AVTEM, *Soluto matrimonio quemadmodum dos petatur.* || *De acquirenda vel amittenda possessione.* || *De legatis & fideicommiss. I.* || Accedunt & his iam primùm Summaria, Indice || obiter copioso & fidel adiecto.[|| M. 2.] || Lugduni, *Ad candentis Salamandræ insigne, in vico Mer-* || *cenario, Apud* SENNETONIOS Fratres. || Anno 1548. [Au v° du f. 105 :] LVGDVNI, || Excudebat Mathias Bonhomme, || impensis honestissimorum viro- || rum IACOB. & IOANN. Se- || netoniorum, Fratrum.

Le titre, imp. en r. et n., orné des marque et encad., porte, au v°, un avis du libraire au lecteur. F. 1, portrait de Zazius.

Tomus sextus : 4 ff. lim., 47 ff. chiff. et 1 ff. blanc.

— DN. || VDALRICI || ZASII LL. DOCT. || CLARISSIMI, IN TIT. || FF. DE RE IVDI- || CATA LE- || CTVRA. || * || Summaria cum Indice pleno ac fideli || nunc primum accesserunt. || [M. 2.] || Lugduni, || *Ad candentis Salamandræ insigne, in vico Mer-* || *cenario, Apud* SENNETONIOS Fratres. || Anno 1548. [Au v° du f. 47 :] *LVGDVNI,* || Excudebat. Benedictus Bonnyn || impensis honestissimorum virorum *IACOB,* || ac *IOANN.* Senetoniorum || Fratrum, 1548.

Le titre, blanc au v°, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad. F. 1, portrait de Zasius.

Tomus septimus : 6 ff. lim., 65 ff. chiff. et 1 f. n. chif.

— DN. || VDALRICI ZASII || IVRECONSVLTI CLARISS. ET IN ACADEMA (sic) || Friburgensi quondam LL. ordinarii, in sequentes Di- || gestorum Tit. Enarrationes || NEMPE, || De iureiurando ..... || Summaria cum Indice pleno, ac fideli || nunc primùm accesserunt. || [M. 2.] || Ad candentis Salamandræ insigne, in vico Mer- || cenario, Apud SENNETONIOS Fratres. Anno 1548. [Au v° du der. f. n. chif. :] LVGDVNI || Excvdebat Mathias Bonhomme, || impensis honestissimorum viro || rum IACOB. & IOANN. Sen- || netoniorum, Fratrum.

Tomus octavus : 4 ff. lim. et 65 ff. chiff.

— DN. || VDALRICI ZASII || IVRECONSULTI CLARISS. ET || LL. Professoris multò eminentissimi, in aliquot Digesto- || rum Tit. Enarrationes luculentissimæ. || SUNT AVTEM. || *De exceptionib. seu prescriptionibus ....* || Accedunt & his Summaria nunc primùm, cum Indice & copioso & fideli. || [M. 2.] || Lugduni, || *Ad candentis Salamandræ insigne, in vico Mer-* || *cenario, Apud* SENNETONIOS *Fratres.* || Anno 1548. [Au f. 65 :] LVGDVNI, || Excudebat Mathias Bonhomme, || impensis honestissimorum viro- || rum IACOB. & IOANN. Sen- || netoniorum, Fratrum.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus nonus : 6 ff. lim. et 52 ff. chiff.

— DN. || VDALRICI ZASII || LL. DOCT. CLARISSIMI, || IN PRIMAM DIGESTORVM PARATITLA, siue TITVLARIÆ ANNOTATIONES, iam de || nuo in Iurisprudentiæ studiosorum communem vsum || excusa, Indiceque rerū toto Opere memorabilium, cùm locuplete, tum fideli adiecto. || ITEM || *Aduersus ineptam* ἀνωνύμου *cuiusdam calumniatoris impudentissimi* || κακογραφίαν. *Doct. Nicolai Freigii confutatio,* || *quam versa pagella monstrabit.* || [M. 2.] || Lugduni. || *Ad candentis Salamandræ insigne, in vico Mer-* || *cenario, Apud* SENNETONIOS *Fratres.* || Anno 1548. [Au v° du f. 52 :] Lugduni || *Excudebat Hector Penet, Impensis honestissimorum virorum* || *Iacobi ac Ioannis Sennetoniorum, Fratrum.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad., porte, au v°, un avis au lecteur de N. Freigius et f. Aij une dédicace du même. Portrait de Zasius au f. 1.

Tomus decimus : 6 ff. lim. et 54 ff. chiff.

— DN. || VDALRICI ZASII || LL. DOCT. CLARISS. || & in academia Friburgensi quondam || LL. ordinarii, in sequentes || FF, Veteris titulos || Lecturæ. || NEMPE || *De iustitia & iure.....* || Summaria cum Indice pleno, ac fideli || nunc primùm accesserunt. || [M. 2.] || *LVGDVNI, Ad candentis Salamandræ insigne, in vico* || *Mercenario, Apud* SENNETONIOS *Fratres.* || Anno 1548. [Au v° du f. 54 :] *LVGDVNI,* || Excudebat Benedictus Bonnyn. || impensis honestissimorum virorum *IACOB.* || ac *IOANN.* Sennetoniorum, || Fratrum, 1547.

Le titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad., porte, au v°, un avis du libraire au lecteur. F. † ij, dédicace de N. Freigius au recteur et aux régents de l'Université de Fribourg. Portrait de Zazius, f. 1.

Tomus undecimus : 6 ff. lim. et 51 ff. chiff.

— DN. || VDALRICI || ZASII LL. DOCT. CLARISS. || *ET PROFESSORIS IN ACADEMIA* || Friburgensi multo excellentissimi Enarrationes lu- || culentissimæ in Tit. FF. SI CERT. PETATVR. sum- || ma iam nunc demum diligentia & fide excussæ, in || communem omnium Iuris Candidatorum gratiam || prodeuntes. || *His accesserunt Summaria, cum Indice* || *& locuplete &*

fideli: || [M. 2.] || Lugduni, || *Ad candentis Salamandræ insigne in vico Mer-* || *cenario, Apud* SENNETONIOS *Fratres.* || Anno 1548. [Au v° du f. 51 :] LVGDVNI, || Excudebat Mathias Bonhomme, || impensis honestissimorum viro- || IACOB. & IOANN. Se- || netoniorum, Fratrum.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus duodecim : 14 ff. lim. et 154 ff. chiff.

— DN. || VDALRICI ZASII || IVRECONSVLTI CLARISSI- || MI, ET IN ACADEMIA FRIBVRGENSI || LL. Professoris longè eminentissimi Enarrationes || in Tit. DE VERB. OBLIG. summa cùm fide, tum studio || & industria elaboratæ, atque venustiore quàm vsquàm || antea, forma speciéque illustratæ. || *His accesserunt Summariæ, cum Indice* || *& locuplete & fideli.* || [M. 2.] || *Ad candentis Salamandræ insigne, in vico Mer-* || *cenario, Apud* SENNETONIOS *Fratres.* || Anno 1548. [Au f. 154 :] Lugduni. || *Excudebat Hector Penet, impensis honestissimorum virorum* || *Iacobi ac Ioannis Sennetoniorum, Fratrum.*

Le titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad., porte, au v°, un avis au lecteur.

Tomus tredecim : 7 ff. lim. et 57 ff. chiff.

— DN. || VDALRICI ZASII || DOCTORIS CLARISSIMI, IN || Tit. Iustit. *DE ACTIONIBVS*, Enarratio, nunc de- || nuo veterum & recentiorum exemplarium beneficio re- || cognita & natiuo viuidoque nitori reddita. || HVIC ACCESSIT || *Oratio Nobilis adolescentis Christophori ab Hoc-* || *hemberg, in funere Zasij dicta,* || *Epitaphium Zasii, per Erasmium Roterodamum.* || His adiecta sunt Summaria cum Indice & locuplete & fideli. || [M. 2.] || Lugduni, || *Ad candentis Salamandræ insigne, in vico Mer-* || *cenario, Apud* SENNETONIOS *Fratres.* || Anno 1548. [Au f. 57 :] LVGDVNI, || Excudebat Mathias Bonhomme, || impensis honestissimorum viro- || rum IACOB. & IOANN. Se || netoniorum, Fratrum.

Le titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad., porte, au v°, les épitaphes de Zasius par Erasme et N. Freigius et un hexastichon par Gervaisius Sopherus. F. 1, portrait de Zasius.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1228 fol.

— Pauli Castrensis [M. 2.] in primam digesti veteris partem Patauinæ prælectiones... *Lugduni ad candentis Salamandræ insigne in vico mercenario apud Sennetonios fratres.* [Dans l'encad. :] *Anno 1548.* [A la fin :] *Lugduni.., Iacobi ac Ioannis Sennetoniorum Fratrum impensis.* Neuf vol. in-fol. à 2 col., portrait de l'auteur, initiales ornées et figurées, manchettes.

Tomus primus : 226 ff. chiff.

Titre, imp. en r. et n., orné des marques et encad. reprod. p. 415.

Tomus secundus : 174 ff. chiff.

— P. Castrensis in secundam digesti veteris partem patavinæ prælectiones *Lugduni, ad candentis Salamandræ insigne ..... apud Senetonios fratres. Anno 1550.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus tertius : 153 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— P. Castrensis in primam infortiati partem patavinæ prælectiones... *Lugduni, ad Candentis Salamandræ ... apud Senetonios fratres. Anno 1548.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus quartus : 165 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— P. Castrensis in secundam infortiati partem patavinæ prælectiones. *Lugduni, ad candentis Salamandræ insigne ... apud Senetonios fratres. Anno 1548.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus quintus : 116 ff. chiff.

— PAVLI || *CASTRENSIS* || [M. 2.] || IN PRIMAM DIGESTI || Noui Partem Patauinæ Prælectiones, Francisci Curtii, || aliorumq; omnium, qui in id hactenus incubuerũt, quam || doctiss. Annotationibus illustratæ, & ad vetustissimor. || Exemplarium manu typoq; excusorum fidem, recéns ac || denuo repurgatæ, locisq; non dicendis sedulo restitutis, || hac nota [* præsignatis, nullo quàm antehac auctiores || redditæ. || *Accedunt his, cuiuspiam Iuris Cultoris egregiè docti Obseruationes* || *ad incuginem hac * nota præcisæ, cùm doctæ, tùm vel maximè vtiles.* || Cum Priuilegio. || LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne, || in Vico Mercenario apud Sennetonios fratres. || [Dans l'encad.] Anno 1548.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 415, porte, au v°, un avis du libraire au lecteur.

Tomus sextus : 138 ff. chiff.

— P. Castrensis in secundam digesti novi partem patavinæ prælectiones. *Lugduni, ad candentis Salamandræ insigne ... apud Senetonios fratres. Anno 1548.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus septimus : 285 ff. chiff. et 1 f. n. chif.

— P. Castrensis in primam codicis partem patavinæ prælectiones. *Lugduni, ad candentis Salamandræ insigne .. apud Senétonios fratres. Anno 1548.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus octavus : 184 ff. chiff.

— P. Castrensis in secundam codicis partem patavinæ prælectiones. *Lugduni, ad candentis Salamandræ insigne ... apud Senetonios fratres. Anno 1548.*

Titre imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus nonus : 116 ff. n. chiff., sign. a-s par 6, t. V par 4.

— Index Pauli Castrensis. *Lugduni, ad candentis Salamandræ insigne, ... apud Senetonios fratres. Anno 1548.*

Voir la collation de cette même édition rafraîchie en 1550.

Ly., *Musée des tissus* (titre des *Prælectiones in primam digesti novi).*

Jubin (titres seuls).

1549.

— Corpus juris civilis. *Lugduni, Ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres, 1549 (Thomas Bertellus excudebat).* Six vol. in-fol. à 2 col., comment. ent. le texte, initiales ornées et figurées, manchettes, vignettes.

— Digestum vetus. *Lugduni, ad Salamandræ apud Sennetonios fratres, M.D.XLIX.*

Jubin (titre seul).

— Infortiatum. *Lugduni, ad Salamandræ apud Sennetonios fratres, M.D.XLIX.*

Ibid.

— Digestum novum. *Lugduni, ad Salamandræ apud Sennetonios fratres, M.D.XLIX.*

Ibid.

14 ff. lim., 1846 col. chiff. et 10 ff. n. chiff.

— Codex || d. ivstiniani imp. avg. || Nouem libros mythicis imaginibus illustratos comple- || ctens . summa cura emendatos, & omnibus omnium ac- || cessionibus cumulatos. maximè antiquissimo Auenionis || Archio collatos. Variæ item Lectionis, quæ probarĩ || utrobique posset stella * Indice, ad lectoris suũ cuiusque || iudicium adposita, nullis neque adnotatio- || nibus, neque || animaduersionibus το προς ἔπος, prætermissis. || *adpositvs est prætereà coss.* Rom. *Elenchus* || *ad historicam nomotheseos chronologiam.* || Quà palam est oculis forma, iudiciss. fide.[|| M. 2.] || lvgdvni, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || m.d.xlix. || Priuilegio Regis.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. série III, p. 147, porte, au v°, le privilège du 12 septembre 1548 accordé à Jaques, Jean et Claude Senneton, et « Bibliopolæ Justiniani Codicem præfatio. » Les autres lim. renferment différentes tables et au v° du der. f. une vignette reprod. p. 320 *ter* et : « Ioannis Chappuis tumultuarii elegi. » Au v° du f. MMiiij : « Gregorius Haloander omnibus, qui vel jus civile in usu habent, quibusve usui esse potest. » F. MM5 : « Annorum iam ab eiectis regibus usque ad quartum D. Justiniani .... et Paulini V. C. consulatum, quo tempore Codicis repetita prælectio fuit absoluta per Consules Romanos & Olympiadas brevis et dilucida digestio, ex probatissimis quibusque authoribus per Gregorium Haloandrum conquisita. »

Ly. V., 21512.

Authentica : 3 ff. lim., 448, 288, 160 col. chiff., plus 4 ff. n. chiff., 74 col. chiff. et 1 f. n. chif.

— Avthentica || *d. ivstiniani imp. avg.* || novellarvm volvmen || eruditis animaduersionibus, adscriptionibus que prętextũ : || a falsis, ad veras allegationes reductum non prętermissa || lectionum legi dignarum varietate. Denique graphica ar- || gumenti effigie in singulis librorũ prototitlis, per imagi- || nis emblema, oculis subiecta fidelibus. || *Adiectus est nunc primum libellus novellarvm d. ivst.* || *e græca epitome, in latinũ compẽdium uersus. Et partim ex Iamolim ex-* || *cuso, sed imperfecto atq; informi : partim ex*

manu scripto exquisito, || *eleganti, & copioso exemplari concinnatus.* || [M. 2.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || M.D.XLIX. || Priuilegio Regis. [Au v° du f. EE 8 :] LVGDVNI, || excudebat Thomas Bertellus || sumptibus Sennetoniorum fratrum.

Titre, imp. en r. et n., entouré du même encadrement, porte, au v°, le privilège et : « In authentica et novellas proparalexis. » Les autres lim. sont occupés par les tables, 1 f. blanc : « Andreæ Alciati de Justiniani Novellis, et cur. authentica hodie vocentur ex Parerg. Lib. II. Cap. XLVI ratio. » et par la vignette reprod. p. 320 ter. F. signé A : « Codicis liber decimus ». F. signé AA : « Incipiunt consuetudines feudorum ». F. ♣ : « Arbor feudorum. » F. signé A : « Novellarum constitutionum domini Iustiniani sacratissimi principis incipit liber Primus. »

Lv. V., 21513.

Institutiones : 16 ff. lim., 478 col. et 54 col.

— D. IVST. IMP. || INSTITVTIONES || (QVÆ SVNT || CIVILIS IVRIS ELEMENTA) || Solerti eruditorum censura, & diligenti recognitione, tam ipsis Paratillis, ac Para- || graphis, quam in circunstantibus glossis, scholiis, obseruationibus, & adnotationibus || emendatę, collatę etiam vna cum succedenti totius Iuris Ciuilis Diexodo opti- || mis, vetustissimisque exẽplaribus : ex antiquissima quaque Italię, & Gallia- || rum bibliotheca conquisitis, & erutis Maximè vero ex antiquo vene- || rabilis Auenionens. Collegii Archiω. In quibus variatum literę || tum glossematωn obseruata lectio, suis est assignata locis, || asterisco * Indice ad chartę oram adpicto, vt suus le- || ctorum iudicio delectus relinqueretur. Iconibus || denique singulorum prima argumenta li- || brorum ob oculos exhibentibus, || additus est cvm vtili vo- || luptate orna || tus. || ACCESSIT PRÆTEREA. || LIBER nunquam antehac excusus, Epitome. Iuris complectens, comprndiariæ Institutio- || num formæ, ac materiæ haudquaquam absimilis, vt indicat etiam operis ipsa hæc inscriptio, || CORPVS LEGVM, PER MODVM INSTITVTIONVM. || *POSTREMO.* || *INSTITVTA, T. CAII Clarissimi Iurisconsulti, eodem argumento, ad Institutionum, totiusq;* || *Iuris Ciuilis disciplinam, non parum conferentia, iam olim quidem edita : sed eum penè absoleta interci-* || *derent, noua denuo editione clariori luci reddita.* || [M. 2.] || LVGDVNI, || Ad insigne Salamandrę, apud Sennetonios fratres. || M.D.XLIX. || CVM PRIVILEGIO REGIS.

Au v° du titre, sans encadrement, privilège daté de Lyon, le 12 septembre 1548, accordé à Jacques, Jean et Claude Senneton frères pour faire imprimer les cours des droits civil et canon. suivi d'une préface latine. F. † ij, vie de Justinien par Gilles Perrin. Au v° du f. p 8 n. chiff., avis du libraire au lecteur daté : Lugdun. Prid. Calend. octob. 1548.

Lv. V., 21508.

1550.

— ÆEGIDII || *BELLEMERÆ* || PRAESVLIS AVE- || NIONE. I V. CONSVLTI REMIS- || sorius, qui primus tomus in duas partes diductus ad || Commentaria in Gratiani Decreta (quorum ipse meri- || to ΛΕΞΙΚΟΝ appellatur] genuinæ integritati, ex autoris fide || ac mente restitutus, & nunc primum (quod antehac nun || quam) typis excusus. || [M. 2.] || *LVGDVNI,* || Ad Salamandrę, apud Sennetonios fratres. || *M.D.L.* || Priuilegio Regis. [Au f. 240 :] LVGDVNI, || *Sumptibus honestissimorum virorum SENNETONIORVM Fratrum.* In-fol. à 2 col. let. initial. figurées.

Tomus primus : 240 ff. chiff. et 16 ff. chiff.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. série III, p. 147, porte, au v°, le privilège daté du 3 avril 1549 accordé à Jaques, Jean et Claude Senneton d'imprimer les lectures de Bellemère sur le droit Canon suivi d'un avis des libraires au lecteur.

Tomus secundus : 239 ff., 1 f. blanc et 10 ff. n. chiff., le der. blanc.

— AEGIDII || *BELLEMERÆ* || PRÆSVLIS AVE- || NIONEN. I. V. CONSVLTI REMIS || sorius, qui secundus est tomus Commentariorum in Gra || tiani Decreta (quorum ipse merito 'ΛΕΞΙΚΟΝ appellatur)..... || [M. 2.] || *LVGDVNI,* || Ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres. || *M.D.L.* || Priuilegio Regis. [Au v° du f. 239 :] *LVGDVNI,* sumptibus Sennetoniorum fratrum.

Le titre, orné des mêmes marques et encad., porte, au v°, le même privilège.

Tomus tertius : 128 ff. chiff. et 10 ff. n. chiff.

— AEGIDII || *BELLEMERÆ* || PRAESVLIS AVE- || NIONENSIS. I. V. CONSVLTI. || Remissorius, qui posterior est tomus Commentariorum || in Gratiani Decreta (quorum ipse merito ΛΕΞΙΚΟΝ appel || latur) genuinæ integritati, ex autoris fide, ac mente resti- || tutus : & nunc primùm (quod antehac nunquam) typis ex- || cusus. Cuius argumentum ediserit De ineundis, dissoluen || disque nuptijs : & Christiana religione. || [M. 2.] || *LVGDVNI*, || Ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres. || *M.D.L.* || Priuilegio Regis. [Au f. 128 :] *LVGDVNI sumptibus honestissimorum virorum IACOBI, ac* || *IOANNIS Sennetoniorum fratrum.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

ARRAS, *juris.*, 1067. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 818 fol. — B. N., E 42.
CARPENTRAS, D 734. — SAINTE-GENEVIÈVE, E 288. — TROYES, *juris.*, 2997.

— COMMENTARII || IN CONSTITVTIONES || SEV ORDINATIONES || REGIAS NON SOLVM IVRIS || STVDIOSIS, VERVM || ETIAM PRAGMATI- || CIS VTILISSIMI || [fleuron] || In quibus facilis ad praxim curiarum Franciæ via, || & Iurium intellectus explicatur, qui in tractatus || in sequenti pagina enumeratos distribuuntur. || AVTHORE || D. PETRO REBVFFO || *de Montepessulano Iurium doctore,* || *& comite, ac in suprema* || *parlamenti curia* || *aduocato.* || [fleuron] || [M. 3.] || Lugduni, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || 1550. || Cum Priuilegio Regis. [A la p. 539 :] Lugduni, || Sumptibus Sennetoniorum fratrum, || Excudebat Mathias || Bonhomme. In-fol. de 22 ff. lim., 539 pp.

Au v° du titre, privilège du 9 mai 1549 accordé à P. Rebuffi. F. aaij, dédicace de l'auteur au chancelier de France Pierre Olivier.

Second tome publié en 1551, troisième tome en 1552. Voir à ces dates.

ANNECY, *séminaire.* — AVIGNON, *Musée Calvet*, 974.
ARSENAL, *juris.*, 2756. — VIVIERS, *séminaire.*

— Corpus juris civilis. *Lugduni, ad Salamandræ, apud Senetonios fratres, 1550 (Thomas Bertellus excudebat).* Six vol. in-fol. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, initiales ornées et figurées, manchettes, vignettes.

32 ff. lim. et 1038 col. chiff.

Titre : DIGESTVM VETVS || D. IVSTINIANI IMP. AVG. || Digestorum, seu Pandectarũ., enucleatũ ius omne vetus cõpræhen || dentium TOMVS PRIMVS : ad Florentinarũ (quæ prius Pisanæ) prototypon. & ad Auenion. Archion emendatus : Accursii glossa || quàm emẽdatissima, (non mutato tamẽ ipsius charactere, & sensu) || circũscriptus, annotationumque omnium (quæ ad rem faciũt) Sym- || bolis. hæc varia lectione prudentis arbitrio lectoris ad asterici || notam relicta locupletatus. In singulis item libris emblemate re- || rũ præcipuarũ : per imagines decoratus. idque potissimũ in duabus || diuinonũ figuris, altera IVRISDICTIONVM, fo. 101. altera SER || VITVTVM. fol. 769. Vtraque sic inusitata, noua & hierogly- || phica, vt tamẽ festiua, et picturis rei cõueniẽlibus non absurda. || [M. 2.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || M.D.L. || Priuilegio Regis [A la fin après le registre :] LVGDVNI, || Sumptibus Sennetoniorum fratrum.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. série III, p. 147, porte, au v°, le privilège daté de Lyon le 12 septembre 1548 accordé à Jacques, Jean et Claude Senneton, frères, citoyens de Lyon, suivi d'une préface latine des libraires. F. aaij : « Angelus Polilianus Iacobo Modesto Pratensi suo. S. P. » épître. Les autres lim. renferment les tables.

LY. V., 21511.

26 ff. lim. 1852 col. chiff.

Titre : INFORTIATVM || (QVI SECVNDVS EST DIGE- || STORVM TOMVS) IN FORTIVS, AC DIFFI- || cilius iuridicæ materiæ incrementum exurgens, omnigeno locupletatum || auctuario, emendatumque à cunctis (quæ diligenti animaduersione de- || præhendi potuerunt) erratis, tam in

proprio legum contextu, quàm in || circunscriptis cõmentarijs, ac scholijs : & correctis quę corruptę fuerant, || ex vtroque iure allegationibus, Necnon ad Florentinas, Auenionenses- || que Pandectas exploratum, diuersisque lectionibus non aspernandis || variegatum. Rerũ denique principalium effigie, in principijs librorum || delineata, bellissimé, nec inutiliter picturatum. || [M. 2.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || M.D.L. || Priuilegio Regis. [A la fin :] LVGDVNI, || Sumptibus Sennetoniorum || Fratrum.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le privilège du 12 septembre 1548, reprod. p. 320 ter. Les lim. renferment la table et le bois.

LY. V., 21511.

22 ff. lim., 1742 col. chiff..

Titre : DIGESTVM || NOVVM || NOVA AVXESI : CVMVLATVM MEN- || dis etiam tam literariis, quam glossariis, deprauatisq; loco || rum citationibus emendatum, Adhęc antiquę Florentina- || rum, seu Pisanarum, Auenionensiunq; Pandectarum in- || tegritati collatum, Varietate lectionis non contemnen- || dę multiplicatum, Necnon summis rerum capitibus in vno || quoque libro per conspicuas imagines designatis, cum ocu- || los tum animum pictura pascens non inani. || [M. 2.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || M.D.L. || Priuilegio Regis. [Au f. 1742 :] LVGDVNI, || Sumptibus Sennetoniorum || Fratrum.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encadrement reproduit série III, p. 147, porte, au v°, le privilège daté de Lyon, le 12 septembre 1548, accordé à Jacques, Jean et Claude Senneton, frères. Les autres lim. renferment les différentes tables, une figure à pleine page représentant : *Arbor exceptionum*. Au v° du f. ††† 6 : bois reprod. p. 320 ter. Au f. dd : « ... exceptionum arbor ædita per disertum virum Petrum Rebuffum de Monte Pessulano ... » Au v° du f. dd 6 : « ... Laurentio Alamando divi Saturni Tolosæ abbati atque Gratianopolis Episcopo ... Petrus Rebuffi ... » suit le bois reprod. p. 320 ter, et : « Arnoldi Davini Nemausen, ad lectorem tetrastichon. »

LY. V., 21511.

8 ff. lim., dont 1 blanc, 488, 288, 160 col., 4 ff. n. chiff., 70 col. et 1 f. n. chif.

— AVTHENTICA. || D. IVSTINIANI IMP. AVG. || NOVELLARVM VOLVMEN || eruditis animaduersionibus, adscriptionibusque prętextũ : || a falsis, ad veras allegationes reductum non prętermissa || lectionum legi dignarum varietate Denique graphica ar- || gumenti effigie in singulis librorũ prototitlis, per imagi- || nis emblema, oculis subiecta fidelibus. || *Adiectus est nunc primum libellus* NOVELLARVM D. IVST. || *è græca epitome, in Latinũ compẽdium uersus. Et partim ex Iamolim ex || cuso, sed imperfecto. atq; informi : partim ex manu scripto exquisito, || eleganti, & copioso exemplari concinnatus.* [|| M. 2.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || M.D.L. || Priuilegio Regis. [Au bas des col. 159-160 de la seconde partie :] LVGDVNI excudebat Thomas Bertellus || sumptibus Sennetoniorum fratrum.

Titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le privilège du 12 septembre 1548 accordé à Jacques, Jean et Claude Senneton, frères, pour les cours de droit civil et canon. Der. f. lim. v°, vignette sur bois reprod. p. 320 ter.

ARSENAL, *juris.*, 2201.

— D. N. || BERMONDI || CHOVERONII CAESAREI, || Pontificijq́ Iuris Doctoris præstantissimi, ac Ecclesiæ || Cathedralis Viuariensis canonicĩ meritissimi in sacrosan- || ctioris Lateranensis concilij (concordata vocant) ti- || tulum de publicis concubinarijs commentarij || non minùs docti, quam per commodi, his || ad quos adulteriorum & stuprorum || (quæ sunt nephanda scælera) || pertinet, animad- || uersio. || ♣ || Illustrantur prætereã rerum capitibus ab authore ipso, quæ || suis locis prænotauimus ita, vt nihil desyderes. || [M. 5.] || LVGDVNI, || *Ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres.* || M.D.L. Cum Priuilegio Regis. In-4 de 416 pp.

Le titre, imp. en r. et n., porte, au v°, le privilège daté de Lyon le 12 septembre 1548 accordé à Jacques, Jean et Claude Senneton frères.



PAVLI
CASTRENSIS

VIRTVTI SIC CEDIT INVIDIA.

IN SECVNDAM INFORtiati Partem Patauinæ Prælectiones, Francisci Curtii, aliorumque omniū, qui in id hactenus incubuerunt, quam doctiss. Annotationibus illustratæ, & ad vetustissimor. Exemplarium manu typoq; excusorum fidem, recèns ac denuò repurgatæ, locisque non dicendis sedulò restitutis, hac nota ☩ præsignatis, multo quàm antehac auctiores redditæ.

*Accedunt his, cuiuspiam Iuris Cultoris egregiè docti Obseruationes ad marginem hac * nota præcisæ, cùm doctæ, tùm vel maximè vtiles.*

Cum Priuilegio.

LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne, in Vico Mercenario apud SENETONIOS fratres.

Anno 1550

Frontispice in-fol. aux armes des Senneton réduit.

P. 3 : « .... Domino Carol. a Turnone, Viuariensi episcopo, Bermondus Choueron prædictæ ecclesiæ Canonicus .... » dédicace suivie d'une pièce de vers latins.

AIX, *Méjanes*. — ARRAS, *juris.*, 1449. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 22238.
BEAUVAIS. — BORDEAUX, *juris.*, 2185. — GRENOBLE, F 11079.
TOULOUSE. — TROYES, *juris.*, 3187. — VIVIERS, *séminaire*.

— IOANNIS NI- || COLAI GIMONTEI IVRE || consulti clarissimi, celebratissimæq; Cathureorum || academie pontificij iuris professoris præstan- || tissimi Enchiridion perelegans in quin- || que titulos diductum, vniuer- || sam sacerdotiorum ma- || teriam com- || plectens. || * || Huic adnectuntur rerum capita, adnotationesq; || per Pardulphum Prateium Marchianum, quæ o- || mnia suis locis apposita comperies. || [M. 5.] || LVGDVNI, || *Ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres.* || M.D.L. || Cum Priuilegio Regis. In-4 de 4 ff. lim. et 322 pp., manchettes.

Titre, imp. en r. et n., porte, au v°, le privilège à Jacques, Jean, Claude Senneton frères, daté de Lyon 12 septembre 1548. F. †ij, avis au lecteur. M. f. v° : Petro, Antonio et Michaëli Fabri fratribus, dédicace de l'auteur, suivie de pièces de vers latins par Pardoux du Prat et Petrus Bordetus.

B. N. — GRENOBLE, D 1978.

— PAVLI || *CASTRENSIS* || [M. 2.] || IN PRIMAM DIGESTI || Veteris Partem Patauinæ Prælectiones, Francisci Cur || tii, aliorumque omniū, qui in id hactenus incubuerunt, || quam doctiss. Annotationibus illustratæ, & ad vetustissi- || mor. Exemplarium manu typoq; excusorum fidem, re- || cēns ac denuò repurgatæ, locisq̄ue non dicendis sedulò || restitutis, hac nota [* præsignatis, multò quàm antehac || auctiores redditæ. || *Accedunt his, cuiuspiam Iuris Cultoris egregiè docti Obseruationes* || *ad marginem hac * nota præcisæ, cum doctæ, tùm vel maximè vtiles.* || Cum priuilegio. || *LVGDVNI,* ad candentis Salamandræ insigne, || in Vico Mercenario apud Senetonios fratres. || Anno 1550. [Au f. 226 :] Lugduni, || Honestissimorum virorum || *IACOBI, ac IOANNIS* || Sennetoniorum Fra- || trum impensis. Dix vol. in-fol. à 2 col., portrait de l'auteur, init. ornées et figurées, manchettes.

Tomus primus : 226 ff. chiff.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 415. Au v° du titre : « Bibliopola candido ingenuoque Lectori » avis daté : Lugduni ad Calendas Julias. F. 2 : « Pauli Castrensis ..... in primam Digesti veteris partem prælectiones. » annotées par Franciscus Curtius, Bernardus Landrianus, de Milan, et Hieronimus Marlianus.

Tomus secundus : 174 ff. chiff.

— PAVLI || *CASTRENSIS* || [M. 2.] || IN SECVNDAM DIGESTI || Veteris Partem Patauinæ Prælectiones, Francisci Cur- || tii, aliorumque omnium, qui in id hactenus incubuerūt, || quamdoctiss. Annotationibus illustratæ, & ad vetustissi- || mor. Exemplarium manu typoq; excusorum fidem, re- || céns ac denuo repurgatæ, locisque non dicendis sedulo || restitutis, hac nota {*. præsignatis, multo quàm antehac || auctiores redditæ. || *Accedunt his, cuiuspiam Iuris Cultoris egregie docti Obseruationes* || *ad marginem hac * nota præcisæ, cum*

doctæ, tum vel maximè vtiles. || Cum Priuilegio. || *LVGDVNI*, ad candentis Salamandræ insigne, || in Vico Mercenario apud SENNETONIOS fratres. || Anno 1550. [Au f. 174 :] *Hic finem optatum LVGDVNI capit egregia, hæc* || *ac absolutissima Pars Secunda Pauli Castrensis ....*

Titre, imp. en r. et n., orné du même encad.

Tomus tertius : 153 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— PAVLI || *CASTRENSIS* || [M. 2.] || IN PRIMAM INFORTIATI || Partem Patauinæ Prælectiones, Francisci Curtii, || aliorumque omnium qui in id hactemus incubuerunt, || quàm doctiss. Annotationibus illustratæ, & ad vetustissi- || mor. Exemplarium manu typoq; excusorum fidem, re- || cèns ac denuo repurgatæ, locisque non dicendis sedulò || restitutis, hac nota {* præsignatis, multo quam antehac auctiores redditæ. || *Adiecimus rursus eiusdem, auctarium velut*, R*epetitiones aliquot needū* || *in publicum datas, quarum nomenclaturam sequens habet pagella.* || Cum Priuilegio. || *LVGDVNI*, ad candentis Salamandræ insigne, || in vico Mercenario apud SENNETONIOS fratres. || Anno 1548. [Au v° du f. 153 :] Lugduni || Honestissimorum virorum || *IACOBI ac IOANNIS* || Senetoniorum Fra- || trum impensis.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. p. 415, privilège du 6 juin 1548 accordé à Jacques et Jean Senneton, frères, marchants à Lyon, suivi de l'avis du libraire au lecteur.

Tomus quartus : 165 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— PAVLI || *CASTRENSIS* || [M. 2.] || IN SECVNDAM INFOR- || tiati Partem Patauinæ Prælectionis, ... || Cum Priuilegio. || *LVGDVNI*, ad candendis Salamandræ insigne, || in Vico Mercenario apud SENNETONIOS fratres. || Anno 1550. [Au v° du f. 165 :] Lugduni, || Honestissimorum virorum *IACOBI ac* || *IOANNIS* Senetoniorum Fra- || trum impensis.

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encadrement reproduit p. 415. Au v° du titre, avis du libraire au lecteur.

Tomus quintus : 116 ff. chiff.

— PAVLI || *CASTRENSIS* || [M. 2.] || IN PRIMAM DIGESTI || Noui Partem Patauinæ Prælectiones, Francisci Curtii, || aliorumq; omnium, qui in id hactenus incubuerũt, quàm || doctiss. Annotationibus illustratæ, & ad vetustissimor. || Exemplarium manu typoq; excusorum fidem, recens ac || denuo repurgatæ, locisq; non dicendis sedulo restitutis, || hac nota {* præsignatis, multo quàm antehac auctiores || redditæ. || *Accedunt his, cuiuspiam Iuris Cultoris egregiè docti Obseruationes* || *ad marginem ac * nota præcisæ, cùm doctæ, tùm vel maximé vtiles*, || Cum Priuilegio. || *LVGDVNI*, ad candentis Salamandræ insigne, || in Vico Mercenario apud SENNETONIOS fratres. || anno 1550. [F. 116 :] Lugduni. || *HONESTISSIMORVM VIRO-* || *rum IACOBI ac IOANNIS* || *Sennetoniorum. Fratrum* || *Impensis.*

Titre, imp. en r. et n., orné du même encad. Au v° : « Bibliopola candido ingenuoque Lectori. »

Tomus sextus : 138 ff. chiff.

— PAVLI || *CASTRENSIS* || [M. 2.] || IN SECVNDAM DIGESTI || Noui Partem Patauinæ Prælectiones .... Cum Priuilegio. | LVGDVNI, ad candentis Salamandræ insigne, || in Vico Mercenario apud SENNETONIOS fratres. || Anno 1550. [Au v° du f. 138 :] Lugduni. || ¶ *HONESTISSIMORVM VIRO-* || *RVM IACOBI, ac IOANNIS* || *Sennetoniorum, Fratrum* || *Impensis.*

Titre, imp. en r. et n., entouré du même encad.

Tomus septimus : 286 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— PAVLI || *CASTRENSIS* || [M. 2.] || IN PRIMAM CODICIS || Partem Patauinæ Prælectiones, Francisci Curtii, alio- || rumque omnium, qui in id hactenus incubuerunt, || quamdoctis. Annotationibus illustratæ, & ad vetustissi- || mor. Exemplarium manu typoq; excusorum fidem, re- || céns ac denuó repurgatæ, locisque non dicendis sedulò || restitutis, hac nota {* præsignatis multo quám antehac || auctiores redditæ. || *Accedunt his, cuiuspiam Iuris Cultoris egregiè docti Obseruationes* || *ad marginem hac * nota præcisæ, cùm doctæ tum vel maximè* vtiles. || Cum Priuilegio, || *LVGDVNI*, ad candentis Salamandræ insigne, || in Vico Mercenario apud SENNETONIOS fratres. || Anno 1550. [Au v° du f. 285 :] Lugduni, || Honestissimorum virorum *IACOBI ac IOANNIS* Sennetoniorum Fra- || trum impensis.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus octavus : 184 ff. chiff.

— PAVLI || *CASTRENSIS* || [M. 2.] || IN SECVNDAM CODICIS || Partem Patauinæ Prælectiones. Francisci Curtii, || .... || Cum Priuilegio. || *LVGDVNI*, ad candentis Salamandræ insigne, || in Vico Mercenario apud SENNETONIOS fratres. || Anno 1550. [F. 184 :] Lugduni, || Honestissimorum virorum *IACOBI ac* || *IOANNIS* Senetoniorum Fra- || trum impensis.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus nonus : 116 ff. n. chiff., sign. a-s par 6; t. v par 4.

— INDEX || *PAVLI CASTRENSIS* || [M. 2.] || IVRIS STVDIOSIS || commoditati non exiguæ futurus, in quo præcipuæ tum || res, tum sententiæ non solum Repetitionum hactenus in || lucem emissarum, verumetiam Prælectionum recens || additarum lucido sunt ordine digestæ, ac, numeris præ- || fixis, elegantes distinctæ, postque omnes editiones nu- || per & auctiores & castigatiores redditæ. || *Adha subduoendi numeri rationem posterior pagella commonstrat.* || Cum Priuilegio. || *LVGDVNI*, ad candentis Salamandræ insigne, || in Vico Mercenario apud SENNETONIOS fratres. || Anno 1550.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, le privilège du 6 juin 1548 et la vie de P. de Castro.

Tomus decimus : 98 ff. chiff. et 16 ff. n. chiff., le der. blanc.

— PAVLI || CASTRENSIS || PRÆLECTIONES AVENIONE OLIM HA- || bitas in digest. vetus, ac nouum sanequàm doctæ, in quib. ita vetera- || num egit, vt non paucis (quæ iuuenili calore ac tumultuarié in priorib. || Senensib. s. & Pataui. effuderat) emendatis, absolutiss. opus reddide- || rit, sine quo vix priores subsistere queant. || *Adde, quod easdem Indices copiosis. Summariis suis quibusq; Legi* || *bus præstitutis, six adornauimus ut quid quæque Lex contineat, nullo ne-* || *gotio assequare.* || [M. 2.] || *LVGDVNI*, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || *M.D.L.* || Priuilegio Regis. [A la fin de l'index .] *LVGDVNI*, || *Sumptibus Sennetoniorum fratrum.*

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encadrement reproduit p. 415, porte, au v°, le privilège daté du 20 janvier 1547 accordé à Dominique de Portonariis pour l'impression des prélections nouvelles de P. de Castro.

BORDEAUX, *juris*, 444. — GRENOBLE, B 548. — LY. V., 21545.
VIVIERS, *séminaire*.
LYON, *Musée des tissus* (titre seul).
Jubin (titre isolé).

1551.

— Clarissimi jurec. Barptolomæi Cæpolæ veronensis in titul. de verborum et rerum significatione... Emisit D. Vincentius, jur. Lucensis. *Lugduni, ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres, 1551.* In-fol.

BORDEAUX, *juris.*, 478. — TOULOUSE.

— SECVNDVS TOMVS || COMMENTARIORVM || IN CONSTITVTIONES REGIAS || GALLICAS : IN QVO OMNIVM RESCRIPTORVM || literarumve Regiarum, Restitutionum, Rescisio- || num contractuum, Donationum, Insinuatio- || num, Præconiorum, vel aliorum rerum || quæ ad praxim pertinent, quéve || in Iudicijs quotidianæ sunt || explicatio sit diligens, || ad iusq; accom- || moda- || ta, || *Tractatus in sequente pagina conscriptos continens :* || AVTHORE || D. PETRO REBVFFO || de Montepessulano Iurium doctore, || ac comite, necnon Iuris Ponti- || ficij ordinario professore || Paris. & ibidem in || suprema curia || causarum || patro || no. || [M. 3.] || Lugduni, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || 1551. || Cum Priuilegio Regis. [Au f. 475 :] Lugduni, || Sumptibus Sennetoniorum fratrum, || Excudebat Mathias || Bonhomme. In-fol. de 24 ff. lim. et 475 pp.

Au v° du titre, privilège du 9 mai 1549, dédicace de l'auteur et pièces de vers grecs et latins dont une par : Franciscus à Salerone, advocatus in supremo parisiorum senatu.

Premier tome publié en 1550, troisième tome en 1552. Voir à ces dates.

ANNECY, *séminaire*. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 974 fol. — ARSENAL, *juris.*, 2756.
VIVIERS, *séminaire*.

— Volume premier des || ORDONNANCES || Loix, Statutz, & Edictz Royaulx, || De tous les Roys de France ; Depuys || le Regne sainct Loys, iusques || au Roy Henry, second || de ce nom. || *Diuisé en Deux parties, & en icelles contenant* || PREMIEREMENT || *Office Royaulx, Iuridiciaulx. & Politicz, & matieres* || *d'iceulx dependantes* || SECONDEMENT || Droictz Royaulx, & *Ordonnances concernantes les Republicques, & communs estatz.* || DIGESTES ET REDVICTES A LA || forme du droict Imperial & ciuil, en Tiltres & Rubricques, des || matieres semblables, consecutiues & correspondantes : Par Maistre || Pierre Rebuffi, Docteur Regent, en l'Vniversité de Paris, & Aduo || cat en la Cour de Parlement. || *AVGMENTEES BEAVCOVP PLVS QVE* || *les premieres, de plusieurs Ordonnances qui n'ont esté encores imprimées, &* || *mesmement de tous les Edictz du Roy Henry iusques auiourd'huy, & au-* || *tres Ordonnances marquées à la Table par telle marque,* ☙ *d'ond y ha dou-* || *ble Repertoire, l'Vn selon l'Ordre literal, l'Autre selon les matieres.* [M. 3.] Auec Priuilege du Roy || A LYON, en la Rue Merciere, à l'enseigne de la Salamandre. || 1551. [Au r° du f. 114 :] Imprimées à Lyon par Macé || Bonhomme, aux despens || des Freres Sen- || netons. In-fol. de 22 ff. lim. et 979 pp.

Au v° du titre, privilège du 5 août 1547 accordé à l'auteur Pierre Rebuffi. F. † 2 : « Illustri viro d. Guidoni Breleio in sacro magnoque regis Francisæ consilio præsidi integerrimo, Petrus Rebuffus, jurium doctor et Comes. » Dédicace datée : Parisis anno 1547. F. † 3 avis : « Aux lecteurs. » Les autres ff. lim. contiennent les tables.

NANTES, 6825. — ROANNE, 451 D. — TOURS, *juris.*, 363.

1552.

— DN. || GOFFREDI || SALIGNIACI || [M. 3.] || CELEBERRIMI NEC- || NON PERSPICACISSIMI LEGVM PRO- || fessoris è Masticoñ. Diœcesi orti, primarięq; eius vrbis ædis sacrę Decani || eminẽtissimi, primò Baioceñ. Episcopi, Cõtradictarum sanctissimi Papæ tan- || dem Auditoris vigilantissimi Commentariorum in Infortiatum nunquam || hactenus in lucem emissorum Volumen Primum : in quibus non pauca || scitu dignissima iurisprudentiæ studiosis maximè commoditati futura luci- || dè, diligenter, doctéq; explicantur. His accesserunt Summaria præfixis nu- || meris apté distincta, quæ, vt reliqua, nunc exactè castigata fuêre. || LVGDVNI, || *Ad insigne Salamandræ.* || *M.D.LII* || Priuilegio Regis. [Au v° du f. 132 :] Lugduni, || Honestissimorum virorum Iacobi, Ioãnis ac Claudij Sen- || netoniorum fratrum impensis. Huit vol. in-fol. à 2 col., lettres initiales ornées.

Tomus primus : 182 ff.

Le titre, imp. en r. et n., orné de la marque et de l'encad. reprod. série III, p. 147 porte, au v°, le privilège du 6 septembre 1549 accordé à Jacques, Jean et Claude Senneton.

Tomus secundus : 193 ff. chiff. et 1 f. blanc.

— DN || Goffredi || Saligniaci || [M. 3.] || ..... Volumen Secundum : ... || LVGDVNI, || Ad insigne Salamandræ. || *MDLII.* || Privilegio Regis.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus tertius : 138 ff. chiff.

— DN || GOFFREDI || SALIGNIACI || [M. 3.] || ...... Volumen tertium : || LVGDVNI, || Ad insigne Salamandræ. || *MDLII* || Priuilegio Regis. [Au f. 138 :] Lugduni. || Excusum impensis honestorum virorum Iacobi ac Ioan- || nis Sennetonionum fratrum.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus quartus :

— DN. || GOFFREDI || SALIGNIACI || [M. 3.] || ..... Volumen quartum : || LVGDVNI, || Ad insigne Salamandræ. || *MDLII.* || Priuilegio Regis.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus quintus :

— DN. || GOFFREDI || SALIGNIACI || [M. 3.] || .... volumen quartum ... || LVGDVNI ||Ad insigne Salamandræ || *M.D.LII.* || Priuilegio Regis.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus sextus : 282 ff. chiff.

— DN. || GOFFREDI || SALIGNIACI || [M. 3.] || .... Volumē Sextum & Septimū : .... LVGDVNI, || *Ad insigne Salamandræ.* || MDLII. || Priuilegio Regis.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus septimus : 290 ff. chiff.

— DN. || Goffredi Saligniaci || [M. 3.] || .... Volumē Octauū & Nonū : .... || LVGDVNI, || Ad insigne Salamandræ. || MDLII. || Cū priuilegio Regis. [Au f. 290 :] Lugduni, || ¶ Excusum impensis honestorum virorum Iacobi, Ioannis & Claudij Sennetonionum fratrum.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

Tomus octavus : 75 ff. n. chiff., sign. A-N (omnes terni præter A quaternus et I plusquam ternus).

— INDEX || PRÆCIPVARVM || materiarum in Prælectionibus eruditissimi Legum || Interpretis DN. GOFFREDI A SALIGNIACO super Nouem || volumi. Infort. contentarum : quæ in Alphabeticum se- || riem ea vigilantia digesta sunt, vt citra longæ inquisi- || tionis laborem singula scitu digna candido Lectori se || dilucidè offerant. || [M. 3.] || *LVGDVNI,* || *Ad insigne Salamandræ.* || *M.D.LII.* || Cū priuilegio Regis.

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 117, fol. — CHAMBÉRY, 2532. — TROYES, *juris.*, 331.

— TERTIVS ET VLTIMVS TOMVS || COMMENTARIORVM || IN CONSTITV-TIONESREGIAS || GALLICASCOMPLECTENS TRINGINTA || Tractatusdescriptos in sequentipagina, qui || absoluuntreliqua, quæ duobusalijs || præcedentibusTomis præter- || missa fuerant, omniaferè || quæ studiosus Praxeos || ex omnibus constitu || tionibus deside- || rare pos- || sit, || AVTHORE || D. PETRO REBVFFO || de Montepessulano Iurium Doctore || accomite, necnon Iuris Pontificij ordinario professore || Paris. & ibidem in supremo Sena- || tu causarum || patro- || no. || *Accessit his singularium materiarum locupletissimus Index in* || *gratiam studiosorum per elementa Alphabetica venustè digestus.* || [M. 3.] || Lugduni, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || 1552. || Cum Priuilegio Regis. In-fol. de 30 ff. lim., 569 pp. et 1 f. blanc, manchettes.

Au v° du titre, privilège du 9 mai 1549 à l'auteur, les lim. contiennent un avis au lec-

teur, des vers latins par Charles de Monceau et l'index. Premier et second tomes publiés en 1550 et 1551. Voir à ces dates.

ANNECY, *Séminaire*. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 974 fol. — ARSENAL, *juris*, 2756. VIVIERS, *Séminaire*.

1553.

— PRAXIS BENEFI- || CIORVM VTILISSIMA, AC- || QVIRENDI, CONSERVANDIQVE ILLA, || ac amittendi modos continens, vsvmque & stylum literarum Curiæ || Romanæ, formas deniq; signaturæ, Bullæ simplicis, ac nouæ pro- || uisionis, dispensationisq; atq; aliarum literarum gratiæ, clau- || sularumque in eis contentarum, adhæc regularum || Cancellariæ explicationem, & aliorum, quæ ad || hanc materiam spectant, & quæ in fo- || rensi versantur iudicio, prout || indicat sequens || pagina, || ♣ || AVTORE || D. PETRO REBVFFO DE || *Montepessulano, Iurium Doctore ac Comite, necnon* || *Iuris Pontificij ordinario professore Paris.* || *& ibidem in supremo Senatu caus-* || *sarum* (sic) *patrono.* || Accessit his singularium materiarum locupletissimus Index in || gratiam studiosorum per elementa Alphabetica venustè digestus. || [M. 3.] || Lugduni, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || 1553. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la fin de l'index :] Spes mea Christus. || LVGDVNI || Excudebat Mathias Bonhomme. In-fol. de 6 ff. lim., 603 pp., 1 f. blanc et 52 ff. n. chiff. pour l'index.

Titre v°, privilège du 9 mai 1549 accordé à P. Rebuffi. F. † iiij : Ad Hieronymum Verallum... cardinalem et in Gallia sedis Apostolicæ Legatum, P. Rebuffus, dédicace suivie de : Franciscus a Salerone, in supremo Parisiorum senatu advocatus... Petro Rebuffo...; D. Caroli de Monceau decastichon ad lectorem ; P. Boier ad... lectorem operis commendatio et autoris, pièces de vers latins.

ANNECY, *Séminaire*. — BELLEY, *Evêché*. — B. N., E. 989. — SALINS, 80. Baudrier.

1554.

— Tractatus de chirographorum et cedulorum recognitione. *Lugduni, apud Claudium Sennetonium, 1554.*

Bibl. Gandavensis, 2046.

1554-1555.

— COMMENTARII || IN CONSTITVTIONES || SEV ORDINATIONES || REGIAS NON SOLVM IVRIS || STVDIOSIS, VERVM- || ETIAM PRAGMATI- || CIS VTILIS- || SIMI. || ❦ || In quibus facilis ad praxim curiarum Franciæ via, || & Iurium intellectus explicatur, qui in tractatus || in sequenti pagina enumeratos distribuuntur, || *AVTHORE* || DO. PETRO REBVFFO || *de Montepessulano Iurium doctore,* || *& comite, ac in suprema* || *parlamenti Curia* || *aduocato.* || ❦ || [M. 3.] || *LVGDVNI,* || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios fratres. || 1554. || Cum Priuilegio

Regis. [Au v° du der. f. du 1er tome :] LVGDVNI || Sumptibvs Sennetoniorum fratrum, || Excudebat Matthias || Bonhomme. 3 vol. in-fol., manchettes, lettres ornées.

Tomus primus : 22 ff. lim. et 539 pp.

Titre v°, table des traités et privilège accordé à P. Rebuffi le 9 mai 1549. F. *aaij :* « Ad... Franciæ cancellarium D. Franciscum Olivarium Petrus Rebuffus », dédicace datée de Paris, 1550. Les autres lim. renferment l'index.

Chaque traité possède un titre spécial bien que la pagination soit continue pour tout le volume.

Page 53 : Tractatus de literis obligatoriis regio sigillo vel alio authentico signatis, et de earvm executione in quo elucidantur ordinationes regiæ huic materiæ accomodatæ... [M. 3.] Lugduni, Ad Salamandræ, Apud Sennetonios fratres, 1554.

Au v° du titre p. 54 : « Reverendo... Hieronymo Burgensi, Sancti Petri apud Catalaunenses Abbati atque in senatu Parisiensi consiliario Petrus Rebuffus... », dédicace.

Page 177 : Tractatus de chirographorum et cedularum recognitione, earum que probatione ac execvtione, non minus necessarius quam utilis. [M. 3.]... Lugduni... 1554.

Au v° du titre, p. 178 : « ...Martino Uzeo, sancti Stephani de Fontiniaco abbati, ac in senatu parisiensi senatori... Petrus Rebuffus », dédicace.

Page 221 : Tractatus de sententiis præiudicialibus seu provisionalibus in quo etiam declarantur ordinationes regiæ huic congruentes... [M. 3.] Lugduni... 1554.

Au v° du titre, p. 122 : « Nicolao Pelleve, ambianens. épiscopo... Petrus Rebuffus... »

Page 301 : « Tractatus de sententiis executoriis, non obstantibus oppositionibus et appellationibus in hoc Franciæ regno exeqvendis, in quo etiam possessio beneficialis, et alia possessoria, tam primi, quam secundi capitis materia, cum ordinationibus Regijs abunde explicatur... [M. 3.]. Lugduni... 1554.

Au v° du titre, p. 302 : Antonio Sennetonio in senatu parisiensi consiliario dignissimo... Petrus Rebuffus...

Page 433 : Tractatus de vocationibus vtilis et in forensi iudicio valde frequens...[M. 2.] Lugduni, 1554.

Au v° du titre, p. 434 : « ...Ludovico de Lanselergio apud tholosates senatori... P. Rebuffus. »

Page 477 : « Tractatus de litteris civilibus seu ut practici dicunt, sub forma supplicationis civilis impetratis, in quo arestum brevi ardua elucidatur materia... [M. 3.] Lugduni... 1554.

Au v° du titre, p. 478 : « Ioanni Alesmio... senatori in Burdegalens. senatu., Petrus Rebuffus. »

Page 501 : Tractatus de supplicationibus, seu errorum propositionibus... [M. 3.] Lugduni... 1554.

Tomus secundus : 24 ff. lim., 475 et 1 f. blanc.

— SECVNDVS TOMVS || COMMENTARIORVM || IN CONSTITVTIONES REGIAS || GALLICAS : IN QVO OMNIVM RESCRIPTORVM || literarumve Regiarum, Restitutionum, Rescisio- || num contractuum, Donationum, Insinuatio- || num, Præconiorum, & aliarum rerum || quæ ad praxim pertinent, queve || in iudiciis quotidianæ sunt, explicatio fit diligens, || ad iusq; accom- || moda- || ta, || ❦ || *Tractatus in sequente pagina conscriptos continens.* || AVTHORE || D. PETRO REBVFFO DE || Montepessulano Iurium doctore, ac comite necnon || Iuris Pontificij ordinario professore Parisien. & ibidem || in suprema curia causarum patrono. || [M. 3.] || Lugduni, Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || 1555. || Cum Priuilegio Regis. [A la p. 475 :] Lugduni || Sumptibus Sennetoniorum fratrum, || Excudebat Mathias || Bonhomme.

Au v° du titre : Series titulorum qui hoc secundo tomo continentur. » et extrait du privilège. F. Aaij, dédicace de P. Rebuffus. F. Aaiij, longue pièce de vers grecs. F. Aa 5 : « Franciscus a Salerone in supremo parisiorum senatu advocatus do. Petro Rebuffo... » ; « M. M. P. de Rebuffo hexasticon. Ad D. Rebuffum... », vers latins. Les autres lim. renferment les tables.

Tomus tertius : 30 ff. lim. le der. blanc, 569 pp. et 1 f. blanc.

— TERTIVS ET VLTIMVS TOMVS || COMMENTARIORVM || IN CONSTITVTIONES REGIAS || GALLICAS, COMPLECTENS TRIGINTA TRACTA- || tus descriptos in sequenti pagina, qui absoluunt reliqua, quę || duobus alijs præcedentibus Tomis prætermissa || fuerant, & omnia fere quæ studiosus pra || xeos ex omnibus constitutio- || nibus desyderare || possit, || ❦ || *AVTHORE* || D. PETRO REBVFFO || de Montepessulano Iurium Doctore ac Comite, || necnon Iuris Pontificij ordinarii ||

professore Parisi, & ibidem || in supremo Senatu || causarum pa- || trono. || ❦ || [M. 3.] || Lugduni, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios fratres, || 1555. || Cum Priuilegio Regis.

Titre v° : « Ordo tractatuum et titulorum... » ; extrait du privilège. F. †ij, avertissement au lecteur. F. †4 : « Ad... P. Rebuffum... Carolus de Monceau I. D. », vers latins. Les autres lim. renferment la table.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 976 fol. — ARSENAL, J. 3841. — CHAMBÉRY, 2782.
GRANDE CHARTREUSE. — LY. V., 101142.
MONTPELLIER. *juris.*, 166. — NANTES, 6869. — TOURS, *juris.*, 1963.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres (Bartholomæus Frein excudebat) 1554-1555.* Trois vol. in-fol, à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, lettres ornées et figurées, manchettes.

— DECRETALES || GREGORII NOVI PONTIFI- || CIS FIDELIVS || ET ORNATVM QVAM || antea restitutæ. Quibus additæ fuerunt || doctissimorum virorum non minus || necessariæ quam vtiles anno- || tationes & exposi- || tiones. || [M. 2.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || M.D.LIIII. || Privilegio Regis.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. série III, p. 147, porte, au v°, le privilège du 12 septembre 1548 accordé à Jaques, Jean et Claude Senneton, frères, citoyens de la ville de Lyon.

LYON, *Musée des Tissus.*

— Sextus decretalium liber Ægidii Perrini opera suæ genuinæ integritati, Iacobi Fontani cura illustratus & Ioannis Andreæ, Archidiaconi, Dominici, Ancharani, Ph. Franci commentariis explicatior redditus. *Lugduni, ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres. 1554.*

Titre, imp. en r. et n., orné du même encad.

— Clementis Quinti Constitutiones ab Ægidio Perrino fideliter emendatæ. *Lugduni, ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres, 1554.*

Titre, imp. en r. et n., orné du même encad.

— Extravagantes Ioannis XXII mendis omnibus purgatæ, ab Jac. Fontano explicatiores redditæ. *Lugduni, ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres, 1554.*

Titre, imp. en r. et n., orné du même encad.

2003 col., 3 ff. n. chiff., 96 pp. et 2 ff. n. chiff.

— DECRETVM || DIVI GRATIANI, TOTIVS || PROPEMODVM IVRIS CANONICI COM- || pendium, summorûmque pontificum decreta || atque præiudicia, vnà cum variis scri- || bentium glossis & expositionibus : || Quæ omnia pristino suo nito- || ri restituta fuerunt ad || fidem veterum || codicũm. || [M. 2.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || M.D.LV. || Priuilegio Regis. [A la fin :] Excudebat Bart. Frein.

Le titre, imp. en r. et n., orné du même encad., porte, au v°, la vie de Gratian.

BESANÇON, *Séminaire*, G. 1, 5.
Cat. librairie Schieppatti, Milan, 1858.
Cat. Prince de Torella, *Paris, Paul 1897*, n° 190.

1555.

— D. AVRELII AVGVSTINI || MILLE LOQVIVM || VERITATIS, || A F. BARTHOLOMÆO DE || VRBINO DIGESTVM. || ❦ || In quo vnici illius Augustini doctrina mille titulis seu locis || Communibus in ordinem alphabeticum redactis, ita breuiter & || summatim comprehenditur, vt quæcunque à summo illo docto- || re tradita tractataque sunt, nullo negotio hîc suo ordine lector || reperire possit. || OPVS VT antehac nunquam excũsum, ita omnibus literarum bona- || rum, & maximé sacrarũ studiosis cum primis vtile & necessarium. || *Accessit Elenchus titulorum siue locorum communium, quibus || adscripti sunt*

numeri, quo loco singuli tractentur, indicantes. || [M. 3.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Senetonios Fratres, || M.D.LV. || CVM PRIVILEGIO REGIO. [A la fin, col. 2480 :] LVGDVNI, || *Sumptibus Sennetoniorum fratrum* || *Excudebat Mathias* || *Bonhomme.* In-fol. à 2 col. de 6 ff. lim., 2480 col. et 1 f. blanc, manchettes.

Titre v° : privilège du 26 août 1555 accordé à Jean et Claude Senneton pour Millelоquium Augusti. F. † ij, avis au lecteur daté : Lugduni Calend. Maias 1555. Suivi de : Fratris Bartholomæi Spiritus. Conventus carmelitarum Lugdunensis prioris carmen sapphicum... Même f. v°, Fratris Bartholomæi ab Urbino epistola ad Clementem papam.

Publié d'après le manuscrit appartenant aux Jacobins, d'Avignon. Voir l'acte relatif au prêt de ce manuscrit reproduit, dans les documents, à la date du 24 juin 1554.

B. N., C. 534 et C. 535 Rés., Armes du Card. de Bourbon.

— DECISIONES || ROTÆ NOVÆ, ANTIQVÆ ET ANTI- || tiquiores, hactenus sub varijs numeris confusæ, nunc verò || in ordinem titulorum Decretalium redactę cum additionibus antiquis & nouis Camil- || li Mellæ, et aliorum || omnium. || [M.] || ET QVONIAM CONFVSAE ETIAM || *citantur à veteribus & recentioribus, additus est Index capitum Decisionum earum accommodatus (siue quo nihil nisi cum summa molestia reperiri* || *possit) à Domino Petro Rebuffo de Montepessulano Iuris vtriusque* || *Doctore & Comite, ac in Parisieñ. Uniuersitate Iuris* || *Canonici publico professore ; qui omnia cum o-* || *mnibus alijs contulit recognouit &* || *emendauit, sub priuilegio Re-* || *gio dicto Rebuffo* || *concesso.* || [M.] || [M.3.] || *LVGDVNI,* || Ad Salamandrę, apud Sennetonios fratres. || 1555. || Cum Priuilegio Regis. In-fol. à 2 col. de 50 ff. lim., 116 et 104 ff. chiff., manchettes.

Au v° du titre, extrait du privilège suivi de : *Et furent acheveez d'imprimer le IX de Feburier 1555.*

AVIGNON, *Musée Calvet*, 829 fol. — GRENOBLE, A. 2259.

1556.

— Corpus juris canonici. *Lugduni, ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres, 1556.* Trois vol. in-fol. à 2 col., imp. en r. et n., comment. ent. le texte, initiales ornées, manchettes.

1803 pp. et 16 ff. n. chiff.

— Decretales Gregorii noni. *Lugduni, ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres, M.D.LVI.*

Titre, imp. en r. et n., orné de l'encad. reprod. série III p. 147.

BESANÇON, *séminaire*, g. 1. 4.

8 ff. lim., 786 col. et 3 ff. n. chiff.

— SEXTVS || DECRETALIVM LIBER || AEGIDII PERRINI OPERA SVÆ GENVINÆ || integritati restitutis, Iacobi Fontani cura illu- || stratus, & Ioannis Andreæ, Archidiaconi, || Dominici, Ancharani, Philippi Franci, || Diui, aliorumque non obscuri no- || minis virorum commen- ||

tariis explicatior || redditus. || [M. 2.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || M.D.LVI. || Priuilegio Regis.

Le titre, imp. en r. et n., orné de la marque et du même encad., porte, au v°, *duodecim perfectiones*. Les autres lim. renferment les tables et, au v° du f. † 8, n. signé, une vignette reprod. p. 256 bis. F. B 7 n. signé : Vita Bonifacii VIII.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1364 fol. — BESANÇON, *séminaire*, e. 1. 3.

314 coll. chiff. et 5 ff. n. chiff.

— CLEMENTIS || QVINTI CONSTITVTIO- || NES (QVAS VVLGO CLEMENTINAS VOCANT) || ab Aegidio Perrino fideliter emendatæ, Glossis, || Argumentis, Annotationibus, Iurispatrona- || tus arbore, et Ioannis Imolæ, Ancharani, || Zabarellæ, Barbatiæ, Panormitani, || aliorũmque doctorum com- || mentariis elucidiores || redditæ. || [M. 2.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || MDLVI. || Priuilegio Regis.

Le titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad., porte, au v°, le bois reprod. p. 256 bis. F. kk 8 n. signé : Vita Clementis quinti.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1364 fol.

172 col. et 3 ff. n. chiff.

— EXTRAVA- || GANTES IOANNIS XXII. || MENDIS OMNIBVS PVRGATÆ, AB || Iacobo Fontano explicatiores redditæ : ad- || scripta insuper vera eiusdem Ioannis || historia, ex Sabellico, Nauclero, || Platina, Volaterrano, Aemilio || Ritio, & Egnatio nunc || primùm fideliter || reposita. || [M. 2.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. || MDLVI. || Priuilegio Regis. [Au bas des col 169-170 : Impressæ Lugduni.]

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1364 fol.

— Decretum divi Gratiani ... *Lugduni, ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres, M.D.LVI.*

Titre, imp. en r. et n., orné des mêmes marque et encad. Probablement édition de 1555 rafraîchie.

Jubin (titre seul).

— DIVI AMBROSII || MILLELOQVIVM || SVMMAM TOTIVS DO- || CTRINÆ ILLIVS AMBROSII SVB MILLE || TITVLIS, SEV GENERALIBVS CAPITI- || BVS ORDINE ALPHABETICO DIGE- || STIS, COMPLECTENS, || ❦ || AVTHORE || fratre Bartholomæo Vrbinate episcopo. || *Adiectus est singulorum titulorum index.* || [M. 3.] || LVGDVNI. || Ad Salamandræ, Apud Senetonios Fratres. || M.D.LVI. || CVM PRIVILEGIO REGIO. [Au r° du der f., après le registre :] *Excudebat Mathias Bonhomme* || *expensis Senetoniorum* || *fratrum*. In-fol. à 2 col. de 4 ff. lim., 2444 colonnes et 7 ff. n. chiff., belles lettres figurées à fonds criblés.

Au v° du titre, privilège du 14 novembre 1555 accordé à « Jean et Claude Senetons, marchans libraires demourans à Lyon. ». F. † 2 : « Christiano Lectori S. » épître datée : Lugd. Pridie Cal. Nouemb. 1555. Même f. v° : « Epistola Bartholomæi ab Vrbino, Urbinatis episcopi, ad .... Clementem Papam VI. » F. † iij : Laudes eximij doctoris Ambrosii de Tignosiis, filii Ambrosii prefecti urbis Romæ, ex variis authoribus depromptæ loci prologi. » Les der. ff. n. chiff. renferment les *Index*.

Publié d'apres le manuscrit appartenant aux Jacobins, d'Avignon. Voir l'acte relatif au prêt de ce manuscrit reproduit, dans les documents, à la date du 24 juin 1554.

AMIENS, *théol.*, 2223. — ARRAS, *théol.*, 1603.
B. N., C 413 Rés. (armes du Card. de Bourbon). — LY. V, 20599.
NANTES, 1756. — ROANNE, 298 D.

— *STYLE* || ET || PRATIQVE || FONDEZ ET ADA || PTEZ AVX ORDON- || NANCES ROYAVX ET COV- || TVMES DE || FRANCE. || ♣ || COMPILEZ ET DE NOV- || VEL AVGMENTEZ PAR MAITRE || Iean Milles de Souuigny en Bourbonnois, Docteur || és droits Conseiller & lieutenant general ||

pour le Roy au Bailliage des || païs de Beugeys & || Veromeys. || *ILLVSTRES PAR LE-* || *dit autheur de doctes & elegans Commentaires, Sommaires;* || *& Indices. Oeuure tres utile & necessaire à tous ceux qui* || *suiuent l'exercice de Iustice.* || [M. 3.] || *A LYON*, || A l'enseigne de la Salamandre. || 1556. || *Auec Priuilege du Roy.* [Au r° du der. f. :] Lugduni, || *EXCVDEBAT HETOR* (sic) *PE-* || *net impensis honestorum virorum Ioannis* || *ac Claudij Sennetoniorum* || *fratrum*. In-fol. de 24 ff. lim., 396 pp. et 2 ff. n. chiff. le der. blanc.

Titre v°, privilège du 13 novembre 1555 accordé à Jean et Claude Sennetons. F. †, grand portrait de l'auteur gravé sur bois suivi de : « ΝΙΚΟΛΕΩΣ ΕΔΟΥΑΡΔΟΣ ΕΙΣ || ΑΓΑΛΜ || ΑΤΟΥ ΙΩΑΝΝΟΥ ΜΙΛΛΑΙΟΥ. » distique grec. Même f. v° : « Summa observatione dignissimo Romanorum pontificatus Carolo a Lotharingia Cardinali, I. Millæus S. Impert. F. † 4 : « Ioannes Millæus candido Lectori. » avis intéressant mais trop long pour être rapporté ici. F. † 5, vers grecs et latins adressés à l'auteur par Pardoux du Prat et Nicolas Edouard. Les autres ff. renferment les tables.

B. N., F 2068. — GRENOBLE, F 9524. — ROANNE, 30 H. 8e série.

— STYLE || ET PRATIQVE || FONDEZ ET ADA || PTEZ AVX ORDON || NANCES ROYAVX ET COV- || TVMES DE || FRANCE. || ♣ || COMPILEZ ET DE NOV- || VEL AVGMENTEZ PAR MAITRE || Iean Milles de Souuigny en Bourbonnois, Docteur || és droits Conseiller & lieutenant general || pour le Roy au Bailliage des || païs de Beugeys & || Veromeys. || *ILLVSTRES PAR LE-* || *dit autheur de doctes & elegans Commentaires, Sommaires,* || *& Indices. Oeuure tres utile & necessaire à tous ceux qui* || *suiuent l'exercice de Iustice.* || [M. 3.] || *A LYON*, || A l'enseigne de la Salamandre. || 1556. || *Auec Priuilege du Roy.* || [Au r° du der. f. :] Lugduni, || *EXCVDEBAT HETHOR* (sic) *PE-* || *net impensis honestorum virorum Ioannis* || *ac Claudij Sennetoniorum* || *fratrum*. In-fol. de 26 ff. lim. dont 1 blanc, 396 pp. et 2 ff. n. chiff. le der. blanc.

Tirage différent du précédent paraissant destiné à l'auteur et à ses amis. L'ordre des pièces liminaires, réimprimées en caractères différents, est modifié. Le portrait de l'auteur est répété au r° du der. f. lim. ajouté et le prénom de l'imprimeur, dans la souscription, est écrit : *hethor*.

AVIGNON, *Récollets*.

— STYLVS || ET || PRAXIS || IN REGALES CON- || STITVTIONES, ET || *PATRIOS FRANCO-* || RVM MORES- || PRIMVM AVTORE, AC || denuo auctore D. Ioan. Millæo, Soluiniate, Bor- || bonio, Iurisconsulto clarissimo, Regis Consiliario, || ac pro. Prætore generali in Beugæorum, & Vero- || mesiorum prouincia. Ab eodémque eruditissimis || illustra Commentarijs, Summarijs, ac In- || dicibus, Ad Summam Pragmatico- || rum forensium com- || moditatem. || ♣ || [M. 3.] || Lugduni, ||

Ad Salamandræ, Apud Sennetonios Fratres. 1556. || *Cum Priuilegio Regis.* [A la fin :] *EXCVDEBAT HETHOR* (sic) *PE-* || *net impensis honestorum virorum Ioannis* | *ac Claudij Sennetoniorum fratrum* In-fol. de 24 ff. lim., 395 ff. chiff. et 1 f. n. chif., manchettes, portrait.

Titre v°, privilège à Jean et Claude Senneton, daté du 13 novembre 1555. F. † 2, portrait de l'auteur à pleine page, suivi d'un distique grec : Νικολεως Εδουαρδος Εις αγαλμα του Ιωαννου Μιλαιου. Même f., dédicace de l'auteur au Cardinal Charles de Lorraine. F. † 4, n. signé, avis de l'auteur au lecteur : Ερμάννου Ραιάνου 6ελσδαλίου επίγραμμα. Ad Ioannem Millæum... Pardulphi Prateij Augusto buconiatis, Ad eundem Nicolai Edoardi Epigrammata, pièces de vers grecs et latins.

CARPENTRAS, D² 1917. — GRENOBLE, A 2420 et B 1149. — TOULOUSE.

1557.

DECISIONES || ROTÆ NOVÆ, ANTIQVÆ ET AN- || tiquiores, hactenus sub varijs numeris confusæ, nunc verò || in ordinem titulorum Decretalium redactę cum additionibus antiquis & nouis Camil- || li mellæ, et aliorum || omnium. || ❦ || ET QVONIAM CONFVSAE ETIAM || *citantur à veteribus & recentioribus, additus est Index capitum Decisionum earum accommodatus siue quo nihil nisi cum summa molestia reperiri* || *possit) à Domino Petro Rebuffo de Montepessulano Iuris utriusque* || *Doctore & Comite, ac in Parisieñ. Uniuersitate Iuris* || *Canonici publico professore : qui omnia cum o-* || *mnibus alijs contulit, recognouit &* || *emendauit sub priuilegio Re-* || *gio dicto Rebuffo* || *concesso.* || ♣ || [M. 3.] || *LVGDVNI,* || Ad Salamandræ, apud Sennetonios fratres, || 1557. || Cum Priuilegio Regis. In-fol. à 2 col. de 50 ff. lim., 116 et 104 ff. chiff., manchettes.

Titre v°, extrait du privilège suivi de : *Et furent acheuees d'imprimer le IX Febvrier 1555.* Edition de 1555 rafraîchie.

A. Vernière.

1558.

— CONSILIA || *SIVE* || RESPONSA CLA- || RISSIMI, ET CELEBERRIMI || Iurisconsulti D. M. ANTONII NATTAE Asten- || sis, Quotidianas materias comple- || ctentia, & in foro versanti- || bus quam vtilissima, || *Nunc denuò in lucem cum suis summariis, locupletissimoque & fideli Indice emissa* || *& plurimis in locis* fidelissime recognita. || [M. 9.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, in vico Mercatorio. || M.D. LVIII. || Cum priuilegio Regis. Deux vol. in-fol. à deux col.

Tomus primus : 24 ff. lim. et 501 pp.

Titre v°, privilège du 26 juin 1556 accordé à Marc-Antoine Natta, d'Ast, par lui cédé à

Jean et Claude Senneton frères, marchants et libraires de Lyon, suivi de la mention : *Et fut achevée la dite Impression le dix huitiesme iour d'Avril M.D.LVIII.* et de vers latins de : Francis. Bocij. I. C. Casalens.

Tomus secundus : 28 ff. lim. et 518 pp.

— CONSILIO- || RVM AC RESPON- || SARVM D. M. ANTONII NAT- || tæ Astensis Iurisconsulti admodum perspicui, ac excellentissimi TOMVS SECVNDVS : in quo se- || ries numerorum prioris tomi continenter || obseruãtia, cum magna & summa- || riorum & Indiciis copiosis- || simi accessione. || *Quæ omnia nunc denuò, maxima cum diligentia castigata & plurimis in locis repurgata,* || *in totius posteritatis gratiam in lucem prodeunt.*[|| M. 9.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, in vico Mercatorio, || M.D.LVIII. || Cum privilegio Regis.

Titre v°, privilège du 27 octobre 1558 accordé à Claude Senneton.

Edition rafraîchie en 1566.

CARPENTRAS, D² 771.

1559.

— ORDONNANCES || LOIX, EDICTZ, ET STA- || TVTZ ROYAVX DE FRANCE, || [Fleuron.] || Entièrement augmentées, & vniuersellement accomplies, depuis le regne, S. Loys IX. en l'An 1226. iusques au Roy Francoys II. || à l'an 1559. En ceste dernière edition amplifiees des posterieures || Constitutions Royalles, signées à telle marque ☙ || Toutes reduictes a la forme du droict Imperial, & Ciuil, en propres Tiltres, & Ru- || bricques des matieres, semblables, dependantes, consécutiues, ou correspondantes. || *En oultre illustrées & confirmees des conformes Arrestz des Cours souue- || raines du Royaume, de propres poinctz de Droict : & de doctes Annota- || tions pertinentes à la matiere. Auec deux Tables repertoires, l'vne des || Rubricques, l'aultre des Sommaires matieres & dependances.* Par M. PIERRE REBVFFI, en son vivant Docteur Regent || en Droict, en l'Vniversite de Paris : & Aduocat en Parlement. || [M. 9.] || *A Lyon,* || *A la Salamandre, rue Merciere,* || M.D.LIX. || Avec priuilege du Roy, pour XII Ans. Trois vol. in-fol.

Tome I : 28 ff. lim., 730 pp. et 1 f. blanc.
Tome II : 546 pp. et 1 f. blanc.
Tome III : 153 pp.

BEAUVAIS, 1257. — LILLE, *juris*, 582.
De Nantes.

1561.

— Decisiones rotæ novæ, antiquæ et antiquiores, hactenus sub variis numeris confusæ, nunc vero in ordinem titulorum Decretalium redacte cum additionibus antiquis et novis Camilli Mellæ... additus est index capitum Decisionum earum accommodatus... a Petro Rebuffo de Montepessulano. *Lugduni, ad Salamandræ, apud Claudium Sennetonium, 1561.* In-fol.

NICE, 1. XXIII. J. 3.

La Premiere partie du || TRAICTE DE L'O- || RIGINE, PROGRES ET EXCELLENCE DV || Royaume & Monarchie des Francoys, & Couronne de || France, cõposé par Messire CHARLES DV MOLIN, || Docteur es Droictz, Iureconsulte de France & Ger- || manie, Maistre des Requestes ordinaires du || Tres illustre Roy, & de la Tres no- || ble & Chrestienne Roy- || ne de Nauarre. || ❧ || *Prouerb. 25.* || La gloire des Roys est de s'enquerir de la parole. *I. des Roys. 2.* || Quiconques m'honnerera, ie le glorifieray : || mais ceux qui m'ont à mespris, seront abaissez. || *2 d'Esdras, 4.* || Verité est grande, & n'est point vaincue. || *Esaie, 42.* || Ie ne donneray pas ma gloire a vn autre, || Ne ma louange aux idoles. || [M. 7.] || *A LYON*, || A la Salamandre, Rue Merciere. || *M.D.LXI.* || Auec Priuilege du Roy pour neuf ans. [A la fin :] IMPRIME PAR MACE || BONHOMME, ET ACHEVÉ || LE VI. IOVR DE MAY. 1561. || In-4 de 5 ff. lim., 182 pp. et 1 f. n. chif.

Au v° du titre, portrait de l'auteur. F. a 2 : « Privilège du roy. » F. a 4 : « A tres haute ... Princesse Jeanne Royne de Nauarre, Charles de Moylin, Iurisconsulte de France & germanie de sire .... felicite perpetuelle. »

ARSENAL, *hist.*, 73035. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 3344. — DIJON, 17370. GRENOBLE, 22833. — LILLE, *hist.*, 1492. — LY. V., 348160. — MAZARINE, 17716. SAINTE-GENEVIÈVE, L 367 Rés.

1562.

— L'HISTOIRE || DV MONDE || DE C. PLINE || SECOND, || *Collationnee & corrigee sur plusieurs vieux exemplaires Latins, & enrichie d'annota- || tions en marge seruans à la conference & declaration des anciens & modernes noms || des Villes, Regions, Simples, & autres termes obscurs comprins en icelle.* || A quoy a esté adiousté vn traité des pois & mesures antiques, || reduites à la Françoise. || *Auec une Table fort ample des noms & matieres contenuës en ceste histoire : & vne autre petite Table seruant à || certaines obseruations, remarquees après l'Impression de ce Tome.* || Le tout fait & mis en François par *Antoine* DV PINET || Seigneur de Noroy. || Premier Tome. || [M. 9.] || A LYON, || A la Salamandre Par Claude Senneton. || M.D.LXII. || Auec Priuilege du Roy. Deux vol. in-fol., manchettes.

Tome premier : 6 ff. lim., xxxj pp. 678 et 1 f. blanc.

F. a 2 : « Au Roy tres-chrestien, Antoine du Pinet, seigneur de Noroy, heur et victoire. » dédicace datée de Lyon le 15 juillet 1562. F. a 4 v° : « Ode sur la traduction de Pline du seigneur Antoine du Pinet » signée N. R. P. F. a 6 non signé, privilège du 16 juin 1561 accordé pour 9 ans à Claude Senneton, seigneur de la Reclaye, marchant demourant à Lyon.

P. I : « Antoine du Pinet, seigneur de Noroy, au lecteur debonnaire salut. » avertissement terminé par un quatrain. P. iiij : « Noms des Autheurs, desquels le Traducteur de

ceste Histoire Naturelle s'est seruy en sa version, ... » P. xi : « Des pois, mesures et dimensions des anciens. »

Table du premier tome : 84 ff. n. chiff. sign. A-N par 6.

Titre : TABLE DES || NOMS ET MATIE- || RES CONTENVES || AV PREMIER TOME || DE L'HISTOIRE NATVRELLE || de C. Pline Second. || [Fleuron.] || *Auec vne autre table des pois & mesures, & de certaines observations annotees* || *apres l'impression de ce premier Tome.* || [M. 9.] || A LYON, || A la Salamandre Par Claude Senneton. || M.D.LXII.

Au v° du titre, avis de l'imprimeur au lecteur. Au v° du f. N 5, errata. Le der. f., blanc au r°, porte, au v°, la marque n° 9. Les 2 tables sont sur 3 colonnes.

Tome second : 16 ff. lim., 745 pp. et 1 f. blanc.

Titre : L'HISTOIRE || DV MONDE || DE C. PLINE || SECOND, || *Collationnee & corrigée sur plusieurs vieux exemplaires Latins, & enrichie* || *d'annotations en marge, seruans à la conference & declarations des an-* || *ciens & modernes noms des Villes, Regions, Simples, & autres termes* || *obscurs comprins en icelle.* || Auec vne Table fort ample des



Portrait de Tiraqueau.

noms & matieres || contenues en ce Tome. || Le tout fait & mis en François par ANTOINE DV PINET || Seigneur de Noroy. || Tome Second. || [M. 9.] || A LYON, || A la Salamandre Par Claude Senneton. || M.D LXII. || Auec Priuilege du Roy.

Le v° du titre est blanc. F. a 2 : « Au Roy tres chrestien Antoine du Pinet Seigneur de Noroy, heur et victoire » dédicace datée de Lyon le 10 juillet 1562. F. a 4 v° : « Sommaires et abbregez des livres contenuz au second tome .... » F. a 5 v° : « Sommaires des Chapitres ..... »

Table du second tome : 52 ff. n. chiff. à 3 col. (sign. a-h par 6, i par 4).

Titre : TABLE DES || NOMS ET MATIERES || CONTENVES AV SE || COND TOME DE || L'HISTOIRE NATVRELLE DE || C. PLINE SECOND. || [Fleuron.] || [M. 9.] || A LYON, || A la Salamandre Par Claude Senneton. || M.D.LXII.

Au v° du titre, avis de l'imprimeur au lecteur. F. i 4 r°, errata du tome second. Même f. v°, marque n° 1.

AIX, *Méjanes*. — B. N., S 432 vitrine 28 Rés. — LY. A., 166-391 (tome Ier seul). LY. V., 22756. — LYON, *Facultés catholiques*. — MAZARINE 3881 A. B. — NANTES, 18224. ROUEN, *sc. et a.*, 1244. — SAINTE-GENEVIÈVE, S 14. — TOULOUSE. — TOURS, *sc. et a.*, 1774.

— *ANDRÆAS* || TIRAQVELLVS, || DE POENIS || Legum, ac Consuetudinum, Statutorúmque tem- || perandis, aut etiam remittēdis, & id quibus, || quótque ex causis, || EX SECVNDA RECOGNITIONE. || *Accessit rerum, verborum & sententiarum* || *insignium locupletissimus Index.* || [M. 3.] || *LUGDUNI*, || Ad Salamandræ, apud Claudium Sennetonium. || *M.D.LXII.* || CVM PRIVILEGIO REGIO. In-fol. de 14 ff. lim., 285 pp. et 21 ff. n. chiff., le der. blanc.

Le titre, orné de la marque 3 avec la devise : *virtuti sic cedit invidia*, porte, au v°, le privilège du 27 octobre 1558 accordé à Claude Senneton, suivi du portrait de Tiraqueau reprod. p. 430 et d'une pièce de vers latins. F. * 2 : « Andreas Tiraquellus, Andreæ Tiraquelli authoris filius, illustrissimo .... in suprema à Parisiensi curia Præsidi suo domino Seguiero » dédicace. F. x 3 : « Vincenti Monsigotti de domino Tiraquello ad lectorem hexastichon. » Même f. v° : « In D. Andræam Tiraquellum πολυγονον καὶ πολύγραφον. » vers latins. Les autres lim. renferment la préface.

LY. V., 101107-108 et 101113 (3 exempl.)

1563.

— CENT || ET DIX CON- || SYDERATIONS || DIVINES DE IAN || DE VAL D'ESSO, || *Traduites premierement, d'Espai-* || *nol en langue Italienne, & de nou-* || *ueau mises en François, par* || *C. K. P.* || [M. 7.] || A LYON, || Par Claude Senneton, || *M.D.LXIII.* [Au r° de l'avant-der. f. :] A LYON, || *Par Iean d'Ogerolles*, || 1563. In-8 de 8 ff. lim., 608 pp. et 10 ff. n. chiff. le der. blanc.

P. 3 : « Cœlie second Curion serviteur de Iesus Christ à tous ceux lesquels sont sanctifiez par Dieu le Père ..... » épître datée : A Basle ce premier de may 1550. Traduit de Valesso ou Valdes par Claude de Kerquifinien, parisien.

AIX, *Méjanes*, G 691. — B. N. — MARSEILLE, Ta. 8°. 5.
SAINTE-GENEVIÈVE, D 5995.

— *DOM.* || PETRI RE- || BVFFI MONTE- || PESSVLANI IVR. || VTR. DOCT. AC || COMIT. Tractatus Nouem, De ||

1 *Decimis*
2 *Alienatione rerum ecclesiæ*
3 *Congrua portione*
4 *Pacificis possessoribus*
5 *Nominationibus*
6 *Repetit. l. vnic. C. de sentent. quæ pro eo quod interest, proferuntur.*
7 *Feudis*
8 *Seruitutibus*
9 *Exceptionibus*

Num demùm recogniti & Summarijs illustrati. || *Quibus accessit verbum & verborum, locupletiss. Index.* || [M. 3.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, Apud Claudium Sennetonium. || M.D.LXIIII. In-fol. à 2 col. de 32 ff. lim. et 515 pp., manchettes.

A la fin, devise de l'auteur : *Spes mea Christus.*

GRENOBLE, A 2035.

— Histoire des || persecvtions, || et martyrs de l'egli- || se de Paris, depuis l'An 1557. ius- || ques au temps du Roy || Charles neuf- || uiesme. || * || *Auec vne Epistre contenant la remonstrance || des proffits qui reuiendront aux fideles de la || lecture de ceste histoire : & une exhortation || à ceux qui nous ont persecutez, de reuoir no- || stre cause, & iuger derechef si ç'a esté à bon || droit, qu'ilz ont fait mourir tant de serui- || teurs de Dieu.* || roma. viii. || Nous sommes liurez à la mort pour toy tous les || iours, & sommes estimez cõme brebis d'occision : || mais en toutes ces choses nous surmontons, par ce- || luy qui nous a aimez. || *A Lyon*, || m.d. lxiii. In-8. de 78 ff. lim. chiff., 442 pp. et 30 ff. n. chiff. le der. blanc pour les tables.

Par A. Chandieu. Les lim. sont occupés par une longue épître à Dieu et par deux sonnets.

Paris, *Bibl. de l'histoire du Protestantisme*, R. 9722.

— Praxis || beneficiorvm || vtilissima acqvirendi conservan- || diqve illa, ac amittendi, modos continens, || vsumque & stylum literarum Curiæ Romanæ, formas denique signaturæ, & alia, quæ ad hanc materiam spectant, prout pagina ab hinc || tertia & sequentes indicant. || avtore || *D. Petro Rebvffo de Montepessvlano* || *Iurium Doctore ac Comite, necnon Iuris Pontificij ordinario pro- || fessore Paris.* || *& ibidem in supremo Senatu caus- || arum patrono.* || Ex postrema authoris recognitione. || Accessit his singularium materiarum locupletissimum Index. || [m. 9.] || Lugduni, || Ad Salamandræ, Apud Claudium Sennetonium, || 1563. || Cum priuilegio Regis in nouennium. In-fol. de 32 ff. lim., 603 pp. et 1 f. blanc, manchettes.

Titre v°, privilège à Claude Senneton daté de Paris 16 juin 1561, F. † iiij : Ad... Hieronymum Verallum... cardinalem et in Gallia Sedis apostolicæ Legatum, dédicace de Rebuff, suivie de vers latins par : Franciscus Saleron, Carolus du Monceau et P. Boier.

Epinal, D⁶ 29.

1564.

— *Abvs* || des petites || dates, reserva- || tions, preventions, || annates, et avtres v- || surpations & Exactions de la || Cour de Rome, || Contre les Edictz & ordonnan- || ces des Roys de France. || par || *Messire* charles dv movlin, *iadis* || *en Latin, & par luy mesme mis en* || *François & augmentez de* || *nouueau.* || ❦ || *A Lyon*, || POVR LEDIT DV Molin. || *m.d.lxiiii.* || Auec Priuilege du Roy. In-4 de 18 ff. lim., 699 pp. et 1 f. blanc, manchettes.

Au v° du titre, privilège du 12 février 1551 accordé à l'auteur. F. *2 : « Le commentaire françois resolutoire sur l'edict des petites dates et abus de Cour de Rome, és benefices Ecclesiastiques... »

B. N. (Ld⁶) 4. — British Museum, 5051, C. 11. — Ly. V., 339711.
Sainte-Geneviève, E. 1469².
Baudrier.

— Conseil || svr le faict || dv concile de trente, || par messire charles dv mo- || lin. Docteur es droicts, professeur des Sain- || ctes lettres, Iurisconsulte de France & Ger- || manie, Conseiller & maistre des Requestes || de l'Hostel de la Royne de Nauarre. || Psal. 1. || *Bien heureux est l'homme qui n'a point cheminé au conseil des meschans,* || *& ne s'est point arresté en la voye des pescheurs : & ne s'est point assis au banc* || *des moqueurs.* 3. Esds. 4. || *Veritas manet & inualescet in* || *æ-* || *ternum.* || a lyon povr ledit dv molin. || Auec Priuilege du Roy. || 1564. In-8 de 4 ff. lim. et 40 ff. chiff.

Au v° du titre, privilège. F. * ij : A... Prince Antoine de Crouy, conte de Porcian, Charles du Moulin, dédicace datée : Paris 28 may 1564.

Arsenal, *theol.*, 3175. — B. N., E. 2059 (4) Rés. — Grenoble, F. 20100.
Mazarine, 33132 et 26867 d. — Troyes, *hist.*, 1865 et 1807 pièce 2.

— De l'av- || thorite et || perfection de la || doctrine des sainctes Escritures, & du Mi- || nistre d'icelle : & des vrais & faux pasteurs, || & de leurs disciples : & des marques pour || cognoistre & discerner tant les vns que les || autres. || par pierre viret. || [m. 4] || *A Lyon,* || Par Claude Senneton. || m.dlxiiii. In-8 de 16 ff. lim., 299 pp. et 2 ff. blancs, manchettes.

F. *ij : « A tous les citoyens et habitans de la ville de Lyon, tant d'une religion que d'autre. Pierre Viret desire grâce et paix... »

Paris, *Bibl. de l'histoire du Protestantisme*, R. 5743.

— Extricatio || labyrinthi || sexdecim legvm, || Cum nouo & analytico multorum iurium || intellectu, & nouis scholiis, || authore Do. *carolo molinaeo.* I. V. D. Franciæ & Germaniæ || Iurisconsulto, Reginæ Navarræ Consiliario, Libellorumque || supplicum in eorum Regia Magistro, & antiquo in Parisiorum se- || natu aduocato consultissimo & experientissimo. || *His accessit eiusdem Authoris,* || *nouus & verus Intellectus, cum nouis glossis, in l. si communi, & l. si unus. II de* || *servit. rustic. prœd. & alias coniunctas leges.* || *Nouus & verus Intellect. in l. si partem. II. quemadmo. seruit. amit. & in l. corru-* || *ptionem. C. de vsufruct. l. inter Castellianum. II. de arbit. l. liberto. de bo. liberto.* || *Nouus & verus Intellectus cum scholiis Analyticis in l. tribus. II. de vsufruc.* ||

earum rerum quæ vsu consu. & in alia iura. || *Omnia ex nouis Intellectibus præfati Authoris excerpta vsq; in vndecimum spe* || *cimen pagina decima indicat.* || [M. 9.] || LVGDVNI, || *Ad Salamandræ, apud Claudium Sennetonium.* || M.D.LXIIII. || Cum priuilegio Regio in Nouennium. In-fol. de 6 ff. lim., 181 pp., 1 f. blanc et 10 ff. n. chiff. le der. blanc.

Au v° du titre, privilège du 16 juin 1561 accordé à Claude Senneton pour imprimer les livres composez par Charles du Moulin, suivi du portrait de cet auteur gravé sur bois. F. 2 : ...Do. Gaspari Collignio, Almyro Architalosso Parique Franciæ... Carolus Molinæus, dédicace datée : Parisiis Calend. Januarii 1561. F. 3, avertissement de du Moulin aux étudiants en droit, daté : Parisiis in bibliotheca mea mense decembri 1561.

P. 73 non cotée, avec un titre spécial :

— NOVVS ET || ANALYTICVS || INTELLECTVS || QVATVOR LEGVM, || ... || [M. 9.] || LVGDVNI, || *Ad Salamandræ apud Claudium Sennetonium,* || M.D.LXIIII. || Cum priuilegio Regio in Novennium.

Au v° du titre, même portrait de C. du Moulin. P. 75 : ...Do. Francisco Collignio, Andeloti domino, inter primores torquati ordinis suspiciendissimo, Carolus Molinæus, dédicace datée : Parisiis e bibliotheca nostra calend. Januarii 1561.

P. 113 non cotée, avec titre spécial :

— INTELLECTVS || NOVVS ET ANALYTICVS || L. si partem. II quemad. seruit. amitt. L. corruptionem, C. || ... || [M. 9.] || LVGDVNI, || *Ad Salamandræ, apud Claudium Sennetonium,* || M.D.LXIIII. || Cum priuilegio in Nouennium.

ANNECY, *Séminaire*. — MAZARINE, 2980. — TOURS, anciens fonds, II, 272.

— *HISTOIRE* || D'ARISTEE || DE LA TRANS- || LATION DE LA LOY || DE MOYSE. || *** || *Mise en Francois par Guillaume* || *Paradin.* || [M. 8.] || *A LYON,* || Pour Claude Senneton. || M.D.LXIIII. In-4 de 6 ff. lim, et 100 pp., manchettes.

F. 2 n. chif. : A... messire François Descepeaux, seigneur de Vieille Ville & chevalier de l'Ordre, Mareschal de France et lieutenant général pour le Roy à Metz et au pays Messin, dédicace du traducteur datée : Beauieu 7 novembre 1563.

ARSENAL, *théol.*, 1780 *bis*. — B. N., A. 2347. — BRITISH MUSEUM, 482, 6, 10 (1).
GRENOBLE, D. 4891. — LY. V., 348161-321897.
Baudrier.

— PRAXIS || BENEFICIORVM || VTILISSIMA ACQVIRENDI, CONSERVAN- || DIQVE ILLA, AC AMITTENDI, MODOS CONTINENS, || vsúmque & stylum literarum Curiæ Romanæ, formas denique signa- || turæ, & alia, quæ ad hanc materiam spectant, prout pagina abhinc || tertia & sequentes indicant. || AVTORE || *D. PETRO REBVFFO DE MONTEPESSVLANO,* || *Iurium Doctore ac Comite, necnon Iuris Pontificij ordinario pro-* || *fessore Paris. & ibidem in supremo Senatu caus-* || *arum patrono.* || Ex postrema Authoris recognitione. || Accessit his singularium materiarum locupletissimus Index. || [M. 9.] || Lugduni, || Ad Salamandræ, Apud Claudium Sennetonium, || 1564. || Cum priuilegio Regis in nouennium. In-fol. de 32 ff. lim., 603 pp. et 1 f. blanc, manchettes.

Titre v°, privilège à Claude Senneton daté de Paris 16 juin 1561. F. † iiij, Ad .. Hieronymum Verallum... cardinalem et in Gallia Sedis apostolicæ Legatum, dédicace de Rebuffi suivie de vers latins par Franciscus Saleron, Carolus de Monceau et P. Boier.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1284 fol.

— *PRIMA PARS* || TRACTATVS DE ORI- || GINE, PROGRESSV ET EXCELLEN || tia Regni & Monarchiæ Francorum, & Coronæ Fran- || ciæ



Portrait de Charles Du Moulin.

Authore Do. *CAROLO MOLINAEO* Iu- || rium Doctore, Franciæ & Germaniæ Iurisconsulto, Il- || lustriss. Principum Regis, & nobilissimæ & Christianæ || Regine Nauarræ Consiliario, libellorúmque supplicum || in eorum Regia Magistro. || *Prouerb. 25. a.* || Gloria Regum est inuestigatare sermonem. || *1. Samuel. 2. g.* || Nunc autem, dicit dominus, absit hoc à me : sed qui- || cunque honorificauerit me, glorificabo eum : qui || autem contemnunt me, erunt ignobiles. || *3; Esdræ. 4. d.* || Veritas magna & fortior præ omnibus, manet, & in || ualescit in æternum. || *Isaiæ 42. b.* || Gloriam meam alteri non

dabo, & laudem meam || sculptibilibus, || [M. 4.] || *LVGDVNI*, || Ad Salamandræ, apud Claudium Sennetonium. || *M.D.LXIIII.* || Cum priuilegio in Nouennium. In-4 de 134 pp. et 6 ff. n. chiff., manchettes, portrait.

Au titre marque n° 4 entourée de la devise : *Durare mori et non perire.* Au v° du titre, privilège du 12 février 1551 accordé à Charles du Moulin, suivi du portrait de l'auteur reprod. p. 435. P. 3 : « Præclarissimæ christianæ... Ioannæ Reginæ Navarræ Carolus Molinæus Franciæ... », dédicace datée de Paris le 7 septembre 1561.

ARSENAL, *hist.*, 73057. — DIJON, 17369.
Baudrier.

1565.

— DE LA PRO- || VIDENCE DI- || VINE, TOVCHANT || TOVS LES ESTATS DV || monde, & tous les biens & les maux || qui y peuuent aduenir, & aduiennent || ordinairement, par la volonté & le iu- || ste iugement de Dieu. || PAR PIERRE VIRET. || [M. 5.] || *A LYON*, || Par Claude Senneton. || M.D.LXV. In-8 de 8 ff. lim. et 803 pp.

P. * ij : « A tous ceux qui font profession de la pure doctrine de l'evangile et vraye religion en l'église réformée de Lyon, Pierre Viret desire grace et paix de Dieu... »

AIX, *Méjanes*, 81-11-2118. — BRITISH MUSEUM, 850, d. 4.

— DE L'ESTAT, || DE LA CONFE || RENCE, DE L'AVTHO- || RITE, PVISSANCE, PRESCRI- || ption & succession tant de la vraye que || de la fausse Eglise, depuis le commence- || ment du monde, & des Ministres d'icel- || les & de leurs vocations & degrez. || PAR PIERRE VIRET. || [M. 5.] || *A Lyon*, || Par Claude Senneton. || M.D.LXV. In-8 de 16 ff. lim. et 927 pp.

F. * ij : « A tres illustre... Princesse, Madame Renee de Frãce, duchesse de Ferrare & de Chartres, etc. Pierre Viret desire accroissemẽt de toutes benedictions celestes... »

AIX, *Méjanes*, 79-10-2048. — ARSENAL, *théol*, 9065.
BESANÇON, *théol.*, 2922. — BRITISH MUSEUM, 8901-b.

— *DES* || PRINCIPAVX || POINCTS QVI SONT || AV IOVR D'HVY EN DIFFE- || rent, touchant la saincte Cene || de Iesus Christ, & la messe de || l'Eglise Romaine, et de la reso- || lution d'iceux. || *Par Pierre Viret.* || [M. 4.] || *A LYON*, || Par Claude Senneton. || 1565. In-8 de 10 ff. lim., 310 pp. et 1 f. n. chiff., manchettes.

F. * 2 : Advertissement touchant les causes des differens qui sont aujourdhuy entre les Chrestiens en la matière de la religion.

MAZARINE, 26133.

— Des recherches de la France, livre second, par Estienne Pasquier. *Paris, Claude Senneton, 1565.* In-4.

Du Verdier, I, 519, dit, par erreur : *Lyon, Claude Senneton.*
Brunet, IV, 407.

— Dialogue des deux natures de Christ, auquel, en premier lieu,

est enseigné comment elles s'assemblent et joignent en une seule personne inséparable de Christ, sans qu'elles perdent cependant leurs propriétés, et conséquemment est prouvé, que l'union personnelle ne fait point que la nature humaine de Christ, soit par tout, imprimé à Lyon, traduit du latin de Pierre Martyr par Claude de Kerquifinien, parisien. *Lyon*, [*Claude Senneton*] *à la Salamandre*, *1565*. In-4.

Du Verdier. I, 350.

— INSTITVTION || DE LA RELIGION || CHRESTIENNE. || ❦❦❦ || NOVVELLEMENT MISE EN || quatre Liures, & distinguee par chapitres, en ordre & methode bien propre : || PAR IEAN CALVIN. || *Auec deux Indices, recueillis & disposez par M. Augustin Marlorat, l'vn des ma- || tieres contenues en ce present liure : l'autre des passages du vieil & nouueau Te- || stament qui y sont alleguez & exposez.* || [M. 3.] || *A LYON*, || A la Salamandre. || M.D.LXV. In-fol. de 46 ff. lim. le der. blanc, 683 pp. et 14 ff. n. chiff. le der. blanc, manchettes.

F. *ij : Iean Caluin au lecteur, avis daté de Genève le 1er août 1559. Même f. v° : Au Roy de France, dédicace de J. Calvin. F. A : Augustin Morlorat aux lecteurs fideles qui aiment le Seigneur Iesus & desirent profiter en la lecture de ce Liure. Salut.

Edition partagée avec Louis Pesnot, facteur des Senneton. Les exemplaires portant la marque de la Salamandre sont rarissimes.

Steyert.

— Institution du mariage Chretien par Nicolas Pithou, sieur de Champ-Gobert. *Lyon*, *A la Salemandre*, *1565*. In-8.

Du Verdier, III, 133.

— Leçons ou commentaires et expositions de Jean Calvin tant sur les révélations que sur les lamentations du prophète Jérémie. Le tout fidèlement recueilli, premierement en latin par J. Bude et Charles de Jonvilliers : et depuis translaté nouvellement en françois. *Lyon*, *Claude Senneton*, *1565*. In-fol de 22 ff. lim., 1120 pp. et 1 f. n. chif.

DIJON, 419. — MARSEILLE, Y9. f° 4. — NIORT, 835.

— L'INTERIM, || FAIT PAR DIA- || LOGVES. || *L'ordre & les titres des Dialogues.*

1 Les Moyenneurs.	4 Les Persecuteurs
2 Les Transformateurs	5 Les Edicts
3 Les Libertins	6 Les Moderez

Par Pierre Viret. || PSEAVME CXX. || Ie demandoye la paix : mais quand i en parloye, || iceux s'esmouuoyent à la guerre. || [M. 6.] ||

A LYON, || M.D.LXV. In-8 de 18 ff. lim. et 461 pp. et 1 f. blanc, manchettes.

F. I. ii : « A tres vertueux ... Gaspard de Coligny, seigneur de Chastillon, grand Admiral de France, Pierre Viret, Ministre de l'Euangile, desire grace, misericorde et paix ... » épître datée de Lyon le 20 septembre 1565.

AIX, *Méjanes*, 14760-81-11. — ARSENAL, *théol.*, 9062. — LY. V., 336737. SAINTE-GENEVIÈVE, D 7049. — TROYES, *théol.*, 7438.

— *PETRI* || QVINQVERANI || BELLOIOCANI EPISCOPI || SENECENSIS PRIMARIA- || RELATENSIVM, || DE || *LAVDIBVS PROVINCIAE* || LIBRI TRES, || Et centum eiusdem de Annibale Exametri, || Ad. R. P. FRANCISCVM Turno- || nium Cardinalem Cla- || rissimum. || ❦ || [M. 3.] || *LVGDVNI*, || Ad Salamandræ in vico Mercuriali. || 1565. || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-fol. de 8 ff. lim., 101 ff. chiff et 1 f. blanc.

F. ✠ ii, privilège daté de Paris 6 novembre 1550 accordé à Antoine de Quiqueran, neveu de P. de Quiqueran. F. ✠ iii, armes de P. de Quiqueran. Même f. v° : Epitaphium Petri Quinquerani per Martinum Brionæum Parisiensem; ... Vincentius Giglianus Finarias in Petri Belloiocani, vers latins suivi de deux pièces de vers grecs. F. ✠ 6 v° : ... Francisco Teernonio Cardinali ... Amandus Cabassius S. P. D. F. 89 v° : Vicentius Giglianus Finarias de centum exametris. F. 100 : Petri Quinquerani Belloiocani de adventu Annibalis in adversa ripa Arelatensis agri hexametri centum.

B. N. (LK[2]) 1387 A. — BRITISH MUSEUM, 576. l. 15. — MAZARINE 6020.

√ — RESPONSE AVX || QVESTIONS PROPOSEES || PAR IEAN ROPITEL MI- || nime aux Ministres de l'Eglise Reformée de || Lyon. || Auec des autres questions proposees à luy & à ses || compagnons, suyuant la teneur des siennes. || PAR PIERRE VIRET. || *Vostre parole sois tousiours confite en sel auec grace, a-* || *fin que sachiez comment il vous faut respondre à* || *chacun.* COL. IIII. || [M. 4.] || *A Lyon,* || Par Claude Senneton. *M.D.LXV.* In-8 de 216 pp., manchettes.

P. 3 : A M. I. Ropitet M.

AIX, *Méjanes*, 2396. 79. 11-12. — B. N. — MAZARINE, 26134.

1566.

— ΒΑΣΙΛΙΚΩΝ || LIBER LX || QVO Iuris ciuilis Tituli LXX : omnia crimina, || quæque ad illorum causas variáque iudicia ac pœnas || spectant, continentes, veterum Græcorum Iurisconsul- || torum Scholiis explicantur : || *IACOBO CVIACIO I. C. INTERPRETE* || Ad ornatissimum & eruditissimum virũ Io. Iacobum Cambrayum || magistrum libellorum in regio comitatu, & Vniuersitatis Bitu- || rigum Cancellarium. || [M. 6.] || *LVGDVNI*, || Ad Salamandræ apud Claudium Sennetonium. || M.D.LXVI. || Cum priuilegio Regis. In-fol. de 6 ff. lim., 322 pp. et 1 f. blanc.

Titre v°, privilège du 16 juin 1561 accordé à Claude Senneton. F. a 2 : « Io. Iacobo Cambrayo ..... Iac. Cuiacius S. » dédicace datée : Biturigis 10 Kal. Ian. 1565.

ARSENAL, J 2211 *bis*. — B. N. — GRENOBLE, B 2660.

— CONSILIA, || *SIVE* || RESPONSA CLA- || RISSIMI, ET CELEBERRIMI || Iurisconsulti D. M. ANTONII NATTAE Asten- || sis, Quotidianas materias complectantia, & in foro versanti- || bus quam vtilissima, || *Nunc denuò in lucem cum suis summariis, locupletissimóque & fideli Indice emissa.* || *& plurimis in locis fidelissime recognita.* || [M. 9.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, in vico Mercatorio, || M.D. LXVI. || Cum priuilegio Regis. Deux vol. in-fol. à 2 col.

Tomus primus : 24 ff. lim. et 501 pp.

Titre v°, privilège du 26 juin 1556 accordé à Marc Antoine Natta, d'Ast, cédé par lui à Jean et Claude Senneton, frères, marchants ét Libraires de Lyon. A la suite : *Et fut acheuée ladite Impression le dix huitieme iour d'Auril M.D.LVIII.* et : « Francis. Becij. I. C. Casalens. » vers latins.

Tomus secundus : 28 ff. lim. et 518 pp.

— CONSILIO- || RVM AC RESPON- || SARVM D. M. ANTONII NAT- || tæ Astensis Iurisconsulti admodum perspicui, ac || excellentissimi TOMVS SECVNDVS : in quo se- || ries numerorum prioris tomi continenter || obseruãtia, | cum magna & | summa- || riorum & Indicis copiosis- || simi accessione. || *Quæ omnia nunc denuò, maxima cum diligentia castigata & plurimis in locis repurgata, in totius posteritatis gratiam in lucem prodeunt.* || [M. 9.] LVGDVNI, || Ad Salamandræ, in vico Mercatorio. || M.D.LXVI. || Cum priuilegio Regis.

Titre, v°, privilège du 27 octobre 1558 accordé à Claude Senneton.

TROYES, *juris.*, 837.
Baudrier (titre isolé).

— DE || FEVDIS || LIBRI V. || Quorum primus est GERARDI NIGRI, Secundus || & Tertius OBERTI DE ORTO, Iurisconsulto- || rum Mediolanensium, Quartus ox variis & incertis auctori- || bus antiquis, Quintus Imperatorum constitutiones quæ ad || feuda pertinent complectitur : || *Aucti, emendati atq; etiam explicati studio & diligentia* || IAC. CVIACII I. C. || Cum duplici Indice, vno titulorum, altero verborum ac || rerum locupletissimo. || [M. 9.] || *LVGDVNI,* || Ad Salamandræ apud Claudium Sennetonium. || *M.D.LXVI.* || Cum Regis Priuilegio. In-fol. de 16 ff. lim. et 272 pp., lettres initiales ornées.

Au v° du titre, privilège daté de Saint Maur le dernier mai 1566 accordé à Claude Senneton, marchant libraire de Lyon. F. A 2: « Iac. Cuiacius .... Thomæ Redigero S. » dédicace datée : Biturigis 15 Kal. Junii 1566. F. A 3 : Index.

B. N., F. 1167 et 4320, F 600 (4) Rés. — BORDEAUX, *juris.*, 1801.
GRENOBLE, B 2661 et B 1321. — MAZARINE, 2967. — TROYES, *juris.*, 2343.
Baudrier.

— Des principaux poincts qui sont aujourd'huy en différent, touchant la saincte Cene de Jesus Christ et la messe de l'Eglise Romaine et de la résolution d'iceux. *Lyon, à la Salamandre, 1566.* In-8 de 301 pp.

Par Pierre Viret.

BRITISH MUSEUM, 4323. bb. 7.

— *DOM.* || PETRI RE- || BVFFI MONTE- || PESSVLANI IVR. || VTR. DOCT. AC || COMIT. || Tractatus Nouem, De ||

1 *Decimis*,
2 *Alienatione rerum ecclesiæ*
3 *Congrua portione*
4 *Pacificis possessoribus*
5 *Nominationibus*
6 *Repetit. l. vnic. c. de sentent. quæ pro eo quod interest, proferuntur.*
7 *Feudis.*
8 *Seruitutibus.*
9 *Exceptionibus*

Nunc demùm recogniti & Summarijs illustrati. || *Quibus accessit rerum & verborum locupletiss. Index.* || [M. 9.] || LVGDVNI. || Ad Salamandræ, apud Claudium Sennetonium. || M.D.LXVI. In-fol. à 2 col. de 32 ff. lim. et 515 pp., manchettes.

Les ff. lim., signés aa-dd par 6, ee par 8, sont occupés par l'index.
AVIGNON, *Musée Calvet*, 1285 fol. — BORDEAUX, *juris.*, 499.
BRITISH MUSEUM, 5305 bb. — CHAMBÉRY, *séminaire.* — LY. V., 107148.

— *LAUR.* || IOVBERTI || DELPHINATIS, || apud Monspelienses ar- || tis Medicæ pro- || fessoris. || PARADOXORVM DECAS || PRIMA ATQVE ALTERA. || *AD* || PRVDENTISS. ET INTEGERRIMVM || D. MICH. HOSPITALIVM GAL- || LIÆ CANCELLARIVM. || *Prior decas, inscio autore dudū excusa, nunc pro- || det recognita adeò multiplici animaduersione || illustrata, & variis additionibus locupletata, || vt tota propemodum retexta videri possit.* || Quid præterea noui accesserit, proximè sequentes || paginæ indicabunt. || *LVGDVNI*, || Ad Salamandræ, in via Mercuriali, || M.D.LXVI. || Cum priuilegio Regis. In-8 de 16 ff. lim., 332 pp. (la der. cotée 132 par erreur), 52 ff. n. chiff. le der. blanc, manchettes.

Titre blanc au v°. F. * 2, privilège du 29 décembre 1564 accordé à l'auteur. F. * 4, dédicace de L. Joubert au chancelier Michel de l'Hopital. F. ** 3, portrait de L. Joubert daté de 1565 à l'âge de 35 ans, suivi de vers grecs et latins par Iω. Βωρδάτου, Nicolaus Stilbtherius, Lagopagita, ΕΝΙΜΟΥΝΔΟΥ ΕΥΠΙΣΤΙΟΥ ΚΑΒΕΩΛΕΩΣ, Gaspard de Salians, de Valence en Dauphiné, Olivarius Caillartius Alenconicus; Hier. Chambonus, Antonius Aubery, Iacobus Paradisius; Antonius Iunckerns Germanus, Iohan. Posthius Germershemius.
AVIGNON, *Musée Calvet*, 6600. — B. N., T²¹ 36.

— *LES* || DISCOVRS || FANTASTIQVES || DE IVSTIN || TONNELIER. || || *Composez en Italien, par Iean Baptiste Gelli, Academie, Florentin. Et nouuellement traduits en François, par C. D. K. P.* || [M. 6.] || *A LYON*, || A LA SALAMANDRE. || *M.D.XLVI.* In-8 de 348 pp. et 3 ff. n. chiff. dont 2 blancs et 1 pour l'errata.

P. 3 : « Le translateur au seigneur E. B. son ancien & fidele ami. » épître signée : C.[laude] D.[e] K.[erquinfinien] P.[arisien]. P. 7, épître de J.-B. Gelli au lecteur.
AIX, *Méjanes.* — ARSENAL. — B. N., Y2, 2284. — BRITISH MUSEUM, 1073. b. 3.
GRENOBLE, 10745. — LY. V., 345702. — MAZARINE, 28430.
REIMS, *bel. let.*, 2839. — SAINTE-GENEVIÈVE, Z 293 Cab. Rés.

— *L'HISTOIRE* || DV MONDE || DE C. PLINE || SECOND, || Collationnee & corrigee sur plusieurs vieux exemplaires Latins, tant || imprimez qu'escrits à la main, & enrichie d'annotations en marge, || seruans à la conférence & declaration des anciens & modernes || noms des

Villes, Regions, Simples, & autres lieux & termes obscurs || comprins en icelle. || *A quoy a este adiousté un traité des poix & mesures antiques,* || *reduites à la façon des François.* || Auec deux Tables, l'vne fort ample des noms & matieres contenues en ceste hi- || stoire ; l'autre seruant au susdict traité des poix & mesures. || *LE TOUT mis en François par* ANTOINE DV PINET, *Seigneur de Noroy : & depuis* || *pour ceste seconde impression, diligemment & doctement reueu & orné de plusieurs riches annotations & expli-* || *cations sur certains lieux difficiles, par ledit sieur, un peu auant sa mort..* || Premier Tome. || [M. 9.] || *A LYON*, || A la Salemandre Par Claude Senneton. || *M.D.LXVI.* || AVEC PRIVILEGE DV ROY. Deux volumes in-fol.

Tome premier : 6 ff. lim., xxxj pp., 678 pp. et 1 f. blanc, manchettes.

F. a 2 : « Au Roy tres-chrestien Antoine du Pinet seigneur de Noroy, heur et victoire » dédicace datée de Lyon le 15 juillet 1562. F. a 4 v° : « Ode sur la traduction de Pline du seigneur Antoine du Pinet » siguée N. R. P. F. a 6 n. signé : privilège du 16 juin 1561 accordé à Claude Senneton, seigneur de la Reclaye. F. *, avertissement de du Pinet au lecteur terminé par un quatrain français. P. XI : Des Pois, mesures et dimensions des anciens.

Table du tome Ier : 78 ff. n. chiff., à 3 col., sign. A-N par 6.

Titre : TABLE DES || NOMS ET MATIE- || RES CONTENVES || AV PREMIER TOME || DE L'HISTOIRE NA- || TVRELLE DE C. PLI- || NE SECOND. || ❦ || AVEC VNE AVTRE TABLE DES POIS ET MESVRES. || [M. 9.] || *A LYON*, || A la Salemandre Par Claude Senneton. || *M.D.LXVI.*

La Table du Traité des pois et mesures commence au f. N 3. Le der. f., blanc au r°, porte, au v°, la marque n° 9.

Tome second : 16 ff. lim., 745 pp. et 1 f. blanc.

Titre : *L'HISTOIRE* || DV MONDE || DE C. PLINE || SECOND, || Collationnee & corrigee sur plusieurs vieux exemplaires Latins, tant || imprimez qu'escrits à la main, & enrichie d'annotations en marge, || seruans à la conference & declaration des anciens & modernes || noms de Villes, Regions, Simples, & autres lieux & termes obscurs || comprins en icelle. || *Auec vne Table fort ample des noms matieres* || *contenues en ce Tome.* || Le tout fait et mis en François par ANTOINE DV PINET Seigneur de || Noroy : & depuis pour ceste seconde impression diligemment & doctement re- || ueu & orné de plusieurs riches annotations & explications sur certains lieux || difficiles, par ledit sieur, vu peu auant sa mort. || Tome second. || [M. 9.] || *A LYON*, || A la Salemandre Par Claude Senneton. || *M.D.LXVI.* || AVEC PRIVILEGE DV ROY.

F. a 2 : « Au Roy tres-chrestien, Antoine du Pinet, Seigneur de Noroy, heur et victoire » dédicace datée du 10 juillet 1562. F. a 4 v° : Sommaires et abrégé des livres contenus au second tome .... » F. a 5 v° : « Sommaires des chapitres .... »

Table du second tome : 52 ff. n. chiff. à 3 col., sign. a-h par 6, i par 4.

Titre : TABLE DES || NOMS ET MATIERES || CONTENVES AV SE- || COND TOME DE- || L'HISTOIRE NATVRELLE || DE C. PLINE || SECOND. || ❦ || [M. 9.] || A LYON, || A la Salemandre Par Claude Senneton. || M.D.LXVI.

Le der. f., blanc au r°, porte, au v°, la marque 9.

ARRAS, *sc. et a.*, 1972. — BRITISH-MUSEUM, 452. g. 6.
LY. A., 166-391 (Table du tome Ier et tome second). — LY. V., 2645.
LYON, *Facultés catholiques*. — TROYES, *sc. et a.*, 2857.

— ORDONNANCES || ET EDICTS ROYAX (sic) || DE FRANCE || Depuis le Roy S. Loys IX. en l'An 1226. iusques au Roy Charles || neufiéme à present regnant 1565. || *Le tout assemblé en Titres & Rubriques à la façon des Pandectes du Droit Romain,* || *auec Annotations*

necessaires pour l'intelligence des lieux les plus difficiles : || PAR || M. PIERRE REBVFFI, Docteur en Droict, & Aduocat en Parlement. || On y a depuis adiousté plusieurs arrests donnez es cours souueraines, || fondez sur la teneur des Ordonnances. || *Auec deux tables, l'vne des Rubriques, l'autre des principales matieres qui y sont contenues.* || [M. 9.] || A LYON, || A la Salamandre rue Merciere || M.D.LXVI. || Auec priuilege du Roy. Deux vol. in-fol., manchettes.

Tome premier : 96 ff. lim., le der. blanc, sign. *a-m* par 6, 765 pp. et 1 f. blanc.

Au v° du titre, privilège du 27 octobre 1558 accordé à Claude Senneton. F. a 2 : « L'imprimeur aux Lecteurs » avis. Même f: v° : « Illustri .... Guidonis Breleio .... Petrus Rebuffus .... » dédicace. F. a 3, avis aux Lecteurs. Les autres ff. lim. renferment les tables.

Tome second : 533 pp. et 1 f. blanc.

Titre : Tome second || *DES* || ORDONNANCES || LOIX, STYLES, EDITS ET STA- || tuts Royaux de France, & conformes arrests des Par- || lemens du Royaume(concernans les ma- || tieres iudiciales, tant ciuiles || que criminelles. || (fleuron) || Reduites en ordre de titulaires Rubriques & illustrees de conuenables lieux de Droit, || & de doctes annotations par M. P. Rebuffi, docteur Iurisconsulte, & aduocat en cour || souueraine à Paris. || [M. 9.] || A LYON, || Par Claude Senneton, A la Salemandre. || || M.D.LXVI. || Auec priuilege du Roy pour douze ans.

ORLÉANS. — TOULOUSE. — TOURS, *juris.*, 364. — TROYES, *juris.*, 1319.

Baudrier

1567.

— COMMENTARII || IN CONSTITVTIONES || SEV ORDINATIONES || REGIAS NON SOLVM IVRIS || STVDIOSIS, VERVM- || ETIAM PRAGMATI- || CIS VTILIS- || SIMI. || (fleuron) || In quibus facilis ad praxim curiarum Franciæ via, || & Iurium intellectus explicatur, qui in tractatus || in sequenti pagina enumeratos distribuuntur, || *AVTHORE* || DO. PETRO REBVFFO || *de Montepessulano Iurium doctore,* || *& comite, ac in suprema* || *parlamenti Curia* || *aduocato.* || (fleuron) || [M. 3.] || *LVGDVNI,* || Ad Salamandræ, Apud Claudium Sennetonium. || 1567. || Cum Priuilegio Regis. [P. 539 :] LVGDVNI, || Sumptibus Glaudium Sennetoniorum || Excudebat Hector Penet. Trois vol. in-fol., car. ital. et rom., lettres init. ornées et figurées, manchettes.

Tomus primus : 20 ff. lim. et 539 pp.

Titre v° : « Tractatus qui hoc libro continentur. » Avertissement au lecteur que l'ouvrage comprendra 3 vol. — Extrait du privilège, daté de 1549. — F. aa 2 : Epître dédicatoire de l'auteur à François Olivier, chancelier de France, écrite en latin et daté de 1550. — F. aa 3 : Index. P. 1 : Procemium daté de 1549. P. 53 : « Tractatus de litteris obligatoriis. » Titre complet, avec la marque, le nom de lieu, l'adresse (Ad Salamandræ, Apud Sennetonios fratres) et la même date. — P. 177 : « Tractatus de chirographorum et cedularum recognitione ». Titre complet, comme précédemment. — P. 221 : « Tractatus de sententiis præjudicialibus ». Titre complet. — P. 301 : « Tract. de sententiis executoriis ». Id. — P. 433 : « Tract. de evocationibus ». Id. — P. 477 : « Tract. de litteris civilibus ». Id. — P. 501 : « Tract. de supplicationibus ». Id.

20 ff. lim. et 475 pp.

— SECVNDVS TOMVS || COMMENTARIO- || RVM IN CONSTITVTIONES || Regias Gallicas : in quo omniũ rescriptorum lite- || rarúmve Regiarum, restitutionum, rescissio- || num contractuũ, donationum, insinua- || tionũ, præconiorum, & aliarum re- || rũ quæ ad praxim pertinẽt, quæ- || ve in iudiciis quotidianæ sũt, || explicatio sit diligẽs, ad || iúsque acom- || modata. ||

Auctore D. Petro Rebuffo de Montepessulano iurium Doctore, ac comite, neenon iuris || *Pontificii ordinario professore Parisien. & ibidem in suprema curia causarum patrono.* || Horum tractatus in sequente pagina conscripti continentur. || [M. 9.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, in vico Mercatorio. || M.D.LXVII. || Cum priuilegio Regis.

V° du titre : « Series titulorum ». F. *aaij* : Ep. dédicatoire. — F. aaiij, v° : 3 petites pièces de vers en l'honneur de P. Rebuffus. [F. aa 4] : Index. — P. 1 : « Tractatus de rescriptis ... »

4 ff. lim., 569 pp. et 20 ff. n. chiff.

— *TOMVS TERTIVS* || COMMENTARIORVM || IN CONSTITVTIONES REGIAS || Gallicas, quo Tractatus XXX. sequenti pagina de- || scripti, continentur, ea omnia quæ aliis duobus || Tomis prætermissa fuerant, quæque à || pragmaticis omnibus desiderari || possint, pertractantes. || *AVTHORE* || *D. PETRO REBVFFO DE MONTEPES-* || *sulano Jurium Doctore ac Comite, necnon iuris Pontificij ordinario* || *professore Parisi ibidem in supremo Senatu causarum patrono.* || Accessit his singularium materiarum locupletissimus || Index in gratiam studiosorum per elementa || Alphabetica venuste digestus. || [M. 9.] || *LVGDVNI.* || Ad Salamandræ in Vico Mercatorio. || *M.D.LXVII.* || Cum Priuilegio Regis.

V° du titre : « Ordo tractatum ». F. * 2 : « Ad lectorem ». — [F. * 4] : Pièce de vers latins de Charles de Monceau en l'honneur de l'auteur. P. 1 : « Tractatus de consuetudine ».

BESANÇON, *séminaire*, H. 11. 17. — Bibliotheca Gandavensis, 2046. — NANTES, 6870.

— *COMMVNES* || SENTENTIAE || *SIVE* || OPINIONES IVRIS || CONSVLTORVM È IVRIS CÆSA- || rei. & Pontificii fontibus haustæ, ac summo || studio & fide explicatæ. || *In quibus varia prudentum responsa, quæstiones, legum decisiones, atq;* || *vtriusque iuris breues regulæ, quæ omnia alibi sparsim erant,* || *hac contracta collectione hoc in volumen in omnium & iuris studio-* || *sorum & pragmaticorum gratiam ordine congesta fuere.* || Iurisconsultorum nomina è quibus hæc in vnum collecta fuere, sequens pagina ostendet. || *Omnia argumentis atque Indice exornata recens excussa,* || *feliciter in lucem prodeunt.* || [M. 9.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ in Vico Mercatorio || *M.D.LXVII.* In-fol. à 2 col. de 6 ff. lim. et 484 pp., manchettes.

Au v° du titre : « Franc. Vivius ab Aquila Perusinus || Baptista à Villalobas Tolletanus, || Francis. Turzanus ab Incisa, || Ioan. Bellonus Tolosanus. » F. * 2 : « Io. Bergerius iurisconsultus Lectori salutem ».

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1037 fol. — B. N. — GRENOBLE, 6377. — TOULOUSE.
Baudrier.

— D. THOMÆ AQVINATIS || EX PRÆDICATORIA || FAMILIA, || SVMMA CONTRA || GENTILES, QVATVOR LI- || BRIS COMPREHENSA : COMMENTARIIS || ERVDITISSIMI VIRI, FRATRIS FRANCISCI || de Siluestris, Ferrariensis, doctoris Theologi, ordinis item || Prædicatorii, olim post eximium regimen obseruan- || tiæ quæ Lōbardiæ vocatur, auctoritate ac iussu || Clementis VII. Pont. Max. Conuentus & || gymnasii Bononiensis regētis ac mo- || deratoris, & deinde totius dicti || ordinis Magistri gene- || ralis, illustrata. || [fleuron] || *Nunc denuò tanta diligentia ac sedulitate repurgata, vt multò quàm* || *antehac correctior in lucem prodeat.* || [M. 9.] || LVGDVNI, || Ad Salamandræ, in vico Mercatorio || M.D.LXVII. In-fol. à 2 col. de 32 ff. lim. et 502 pp., manchettes.

Au v° du titre : Theologiæ studiosis Frater Claudius Spinæus, Prædicator, theologus. F. * ij : Clementi VII, Pontifici Maximo, frater Franciscus de Silvestris, Ferrariensis, ordinis Prædicatorum S. P. D. dédicace datée : Bononiæ cal. sextilibus 1524. F. * iij : Ioannis Baptistæ Egnatii de divo Thoma Aquinate elogium.

AVIGNON, *Récollets*. — NIORT, 809. — SAINTE-GENEVIÈVE, D 103. — TROYES, *théol.*, 6668.

— Ordonnances, Loix & || Statuts, faictz pour le reiglement || de la Iustice, abbreuiation & ex- || tirpation des procès, & soulage- || ment du peuple de la Principau- || té d'Orange, || *PAR EXCELLENT PRINCE* || *Guillaume de Nassau, souuerain de* || *ladicte Principaute.* || [Médaillon aux armes du prince d'Orange.] || A LYON, || A la Salemandre. || 1567. In-4 de 112 pp.

AIX, *Méjanes*, F. 2832. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 27211. — TOULOUSE.

— *ROTÆ ROMANÆ* || DECISIONES QVÆ HACTE- || NVS EXTANT, || *Hac postrema editione ad fidem vetustissimi exemplaris emen-* || *datæ, & Annotationibus Petri Rebuffi, Camilli Mellæ,* || *Anto. Mariæ Papazon. Guliel. Realis, & alio-* || *rum Doctissimorum virorum, illustratæ.* || Cum Indice locupletissimo. || [M. 9.] || *LVGDVNI*, || Ad Salamandræ in vico Mercatorio. || M.D.LXVII. || Cum priuilegio Regis. In-fol. à 2 col. de 40 ff. lim. et 655 pp.

Au v° du titre, privilège du 16 juin 1561, accordé à Claude Seneton, marchant libraire de Lyon.

CARPENTRAS, D2 1828. — GRENOBLE, B 947. — TROYES, *juris*, 3350.

1570.

— LES EDICTS ET || ORDONNANCES || DES ROYS DE || FRANCE : || Depuis l'An 1226. iusques à present : ensemble les Arrestz des Cours Souueraines sur la || verification, declaration & modification d'icelles: Diuisees en cinq liures, || dont le Sommaire est en la page suyuante. || *Auec annotations de M. Pierre Rebuffi & autres, pour l'intelligence des lieux plus difficiles.* || *Et trois tables ou Indices, deux des titres, & la tierce des matieres y con-* || *tenues, selon l'ordre Alphabetique.* || Plus en fin est adiousté vn recueil des Edicts, Ordonnances & lettres patentes qui ont esté publiées || apres l'impression des cinq liures commencee, & qui partant n'ont peu || estre rangées en leurs propres titres. || [Fleuron.] || [M. 9.] || A LYON, || A la Salemandre en rue Merciere. || M.D.LXX. || Auec Priuilege du Roy. In-fol. de 48 ff. lim. le der. blanc, 1378 pp. et 1 f. blanc, manchettes, figures.

Les ff. lim. signés * par 2, **, a-f par 6, g par 4, sont occupés par le titre portant le sommaire des cinq livres des ordonnances et par le privilège daté du 12 décembre 1569

accordé à Clément Baudin, libraire de Lyon, par un avis au lecteur, par la table des titres et rubriques et par celle des ordonnances. Les pp. 484-500 renferment de nombreuses reproductions de monnaies.

GRENOBLE, 7050. — LY. V., 21764. — ORLÉANS.

— NOVELLARVM || CONSTITVTIONVM || IMP. IVSTINIANI || Expositio || *Auctore Jacobo Cuiacio* I. C. || Eiusdem TRACTATVS quinque ad diuersas Leges Africani || quibus difficillimæ Iuris quæstiones enodantur. || OBSERVATIONVM libri tres, IX. X. & XI. quibus multa in || iure corrupta, & non intellecta restituuntur. || *His omnibus accesserunt Indices copiosissimi.* || [M. 9.] || Ex typis & officina Salamandræ, || M.D.LXX. || *CVM PRIVILEGIO REGIS.* In-fol. en deux parties de 2 ff. lim., 138 pp., 1 f. blanc, 192 pp. et 8 ff. n. chiff.

F. * ij : « .... Christophoro, comiti Palatino ad Rhenum .... Frederici Electoris Palatino filio, Bauariæ duci .... Iacobus Cuiacius. A la fin, privilège du 23 avril 1568 accordé à Claude Senneton, seigneur de la Réclaye, pour imprimer ou faire imprimer cet ouvrage de Cujas. La seconde partie a pour titre : IAC. CVIACII || ad Africanum || TRACTATVS V. et commence par le f. Ai suivi de l'index f. Aii, compris dans la pagination de 1 à 192, mais non cotés.

B. N., F 600 Rés. — GRENOBLE, B 1822.

1571.

— Η ΚΑΙΝΗ ΔΙΑ || ΘΗΚΗ || TESTAMENTVM || NOVVM || ..... || Est autem interpretatio Syriaca novi || Testamenti, Hebræis typis descripta, plerisque etiam || locis emendata. || *Eadem Latino sermone reddita* || AVTORE IMMANVELE TREMELLIO || Theologiæ doctore et professore cuius etiam grammatica chaldaica et syra calci operis adiecta est. || [M. 9.] || LVGDVNI || IN BIBLIOPOLO SALAMANDRÆ || ANNO M.D. LXXI. In-fol. à 2 col. en deux parties.

Prima pars : 709 ff. chiff.
F. 709 : FINIS.
Secunda pars : 98 col., sign. A-E.
P. 1 signée A 1 : Grammatica Chaldaea et Syra Immanuelis Tremellii Theologiæ doctoris et professoris in Schola Heidelbergensi. P. 3 : Reverendissimo in Christo Patri D. Matth. Parkero, archiepiscopo Cantuariensi totius angliæ primati ... Immanuel Tremellius theologiæ doctor et professor in schola Heidelbergensi, dédicace datée : Heidelbergæ anno 1568.

AMIENS, *théol.*, 206. — DOLE, 59. — TOULOUSE.

— D. Petri Rebuffi, commentarii in constitutiones seu ordinationes Regias. *Lugduni, apud Claudium Sennetonium, 1571.* In-fol.

Cat. des foires de Francfort, p. 284.

— *LAVR.* || IOVBERTI || VAL. DELPH. RE- || gii Medici, & in schola Mon- || speliensi Professoris || clarissimi. || * || OPVSCVLA, || *Olim discipulis suis publice dictata, quæ nunc* || *Iohan. Posthius typis excudenda curauit.* || *AD* || SERENISS. DVCEM FRAN. || MOMMORANCIVM FRANCIÆ || Parem & Polemarchum || [fleuron] || *Opusculorũ argu-*

menta sequenti pagina continẽtur || LVGDVNI || APVD SALAMANDRAM. || M.D.LXXI. In-8 en 3 parties.

Première partie : 32 ff. lim., le der. blanc, 174 pp. et 1 f. blanc.

Au v° du titre, table des opuscules contenus dans les 3 parties. F. A 2, dédicace de L. Joubert au duc de Montmorency datée : Lugduni idibus octobris. F. a 4, pièces de vers grecs et latins adressés à L. Joubert.

Seconde partie : 157 pp. et 25 chiff., le der. blanc pour l'index.

Troisième partie : 159 pp. et 4 ff. n. chiff.

— ΦΑΡΜΑΚΕΙΤΙΚΗ, ars componendi medicamenta. Authore Laur. Iouberto, Valentino Delphinate, apud montispelienses artis medicæ professore clarissimo. P. 2 : Ioannes Posthius artis medicæ studiosis S. » Les der. ff. contiennent la table et : Valentini Hessi, epigramma ad Iohan. Posthium » ; « Epigrammata (5) in honorem .... Laur. Jouberti .... Loon Posthio Germeshemio M. D. Authore. » ; In clarissimi .. . L. Jouberii .... epigramma Fran. a Sancto Vertuniano Pictauiensis. » ; et : « Ren. Morenii Pictaviensis epigramma in schola Laur. Iouberti ... medici Monspel. in libros Galeni de naturalibus facultatibus.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 4955. — B. N. — ORLÉANS.

1573.

— IAC. CVIACII I. C. || AD AFRICANVM || RELIQVI TRACTATVS || VI, VII, VIII, VIIII. || Quibus difficillimæ Iuris quæstiones enodantur. || Eiusdem OBSERVATIONVM libri tres, XII, XIII, XIV, quibus multa in iure corrupta & non intellecta restituuntur. || *His omnibus accesserunt Indices locupletissimi* || [M. 9.] || LVGDVNI, || Ex typis & officina Salamandræ. || M.D.LXXIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-fol. de 6 ff. lim., 237 pp. et 13 ff. n. chiff. le der. blanc.

F. ꝸ 2, Iac. Cuiacius. Iacobo filio suo S. D. épître datée Lugduni Kal. maij 1573. F. ꝸ 3, index. F. ꝸ 6 v°, privilège du 23 avril 1568 accordé à Claude Senneton.

B. N., F 600 Rés. — NANTES, 6605. — TROYES, *juris.*, 581.

— LES EDICTS ET || ORDONNANCES || DES ROYS DE || FRANCE. || Depuis l'An 1226. iusques à present : ensemble les Arrests des Cours Souueraines sur || la verification, declaration & modification d'icelles : Diuisées en cinq liures || dont le Sommaire est en la page suyant l'Epistre. || *Auec Annotations de M. Pierre Rebuffi & autres pour l'intelligence des lieux plus difficiles.* || *Et trois tables ou Indices, deux des titres, & la tierce des matieres* || *y contenues selon l'ordre Alphabetique.* || Plus ont esté adioustez plusieurs Edicts et Ordonnances tant anciennes que modernes, ensemble || plusieurs singulieres annotations obmises en la précédente édition. Et à la fin vn recueil || des Edicts Ordonnances & Lettres patentes publiees durant la presente || impression qu'on n'a peu commodement renger || sous leurs titres. || [fleuron] || [M. 9.] || A LYON, || A la Salemandre en rue Merciere. || M.D.LXXIII. || *AVEC PRIVILEGE DU ROY.* In-fol. de 50 ff. lim. le der. blanc et 1516 pp., manchettes.

Titre, blanc au v°. F. ∴ ij : A Monseigneur ... de Chatillon, président en la senes-

chaussée, siège Présidial de Lyon et Parlement de Dombes, dédicace datée de Lyon le 6 novembre 1572 et signée C. D. Même f. v° : sommaire des cinq livres et privilège du 12 décembre 1569 accordé à Clément Baudin.

ALENÇON, 1. 8. 2. — B. N., F 2006. — CHAMBÉRY, 2784. — NANCY, 2464.
NANTES, 6330. — RENNES, *juris.*, 2649. — TOURS, *juris.*, 365.

— PRAXIS || BENEFICIORVM || ABSOLVTISSIMA ACQVIRENDI, CON- || SERVANDIQVE ILLA, AC AMITTENDI, MO- || dos continens, vsùmque & stylum Curiæ Ro- || manæ formas denique signaturæ, et alia quæ ad || hanc materiam spectant, prout pagina || ab hinc tertia & sequen- || tes in dicant. || AVTHORE || *D. PETRO REBVFFO DE MONTEPESSV- || lano, Iurium doctore ac Comite, necnon Iuris Pontificij or- || dinario professore Paris. & ibidem in supremo || Senatu causarum patrono.* || Ex postrema Authoris recognitione eáque exactissima, nunc || denuò multis mendis repurgata. || *Accessit his singularium materiarum locupletissimus Index.* || [M. 9.] || LVGDVNI, || Ex typis & officina Salamandræ. || M.D.LXXIII. || *CVM PRIVILEGIO REGIS.* [A la fin de l'index :] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes d'Ogerolles. || 1573. In-fol. de 6 ff. lim., 604 pp., 1 f. blanc et 34 ff. n. chiff. le der. blanc pour l'index sur 2 colonnes, manchettes.

F. † ij : « Index omnium titulorum .... » F. † iiij : » Ad .... Hieronymum Verallum, tituli S. Martini in montibus presbyterum Cardinalem et in Gallia, sedis Apostolicæ Legatum, Petrus Rebuffus. » dédicace. F. † 5 v° : « Franciscus a Salerone in supremo parisiorum senatu advocatus, domino Petro Rebuffo comiti ..... » vers latins. F. † 6 r° : « Caroli du Monceau decastichon ad lectorem. » F. † 6 v° : « P. Boier ad .... lectorem operis commendatis et authoris » vers latins.

LY. V., 22486. — TROYES, *juris*, 3234.

1575.

— *LES EDICTS ET* || ORDONNANCES || DES ROYS DE || FRANCE, DEPVIS || l'An 1226. iusques || à present : || Ensemble les Arrests des Cours Souueraines sur la verification, || des declaration & modification d'icelles : || *DIVISEES EN CINQ LIVRES* || *dont le Sommaire est en la page suyuant.* || Auec annotations de M. Pierre Rebuffi & autres, pour l'intelligence des lieux plus difficiles. || Et trois tables ou Indices, deux des titres, & la tierce des matieres || y contenues, selon l'ordre Alphabetique. || *Plus ont esté adioustés plusieurs Edicts & Ordonnances tant anciennes que modernes, ensemble* || *plusieurs singulieres annotations obmises és precedentes editions : Et à la fin vn recueil* || *des Edicts, Ordonnances & Lettres patentes publiees depuis la premiere* || *edition, qu'on n'a peu encore commodement* || *renger sous leurs titres.* || [M. 9.] || *A LYON,* || De l'impri-

merie de la Salemandre. || *M.D.LXXV.* || *AVEC PRIVILEGE DV ROY.*
In-fol. de 46 ff. lim. et 1564 pp., manchettes, figures.

Au v° du titre, sommaire des cinq livres des edicts et privilège du 12 décembre 1569 accordé à Clément Baudin, libraire de Lyon. F. * ij : « A monseigneur mons. de Chatillon president en la Seneschaucee Siege Presidial de Lyon et Parlement de Dombes, S. » dédicace datée de Lyon le 6 novembre 1572 et signée des initiales C. P. Les lim. sont signés * par 2, * par 8, a-f par 6, g. incomplet.

Les pp. 530-546 sont occupées par de nombreuses reproductions de monnaies. Plusieurs catalogues signalent des exemplaires de cette même édition avec le nom de Clément Baudin.

BILLOM. — CARPENTRAS, *Barjavel*, 882. — LY. V., 21765.

ADDITIONS

Gabiano, Scipion de.

1541.

— Opera divi || ioannis mesve. || [Fleuron.] || ❧ Divi Ioannis || Mesue medicorum evan- || gelistæ celeberrimi præclara || opera, nō pauca artis Me- || dicæ studiosis utilissima, scituq; necessaria complectētia : || quæ non solùm quàm hactenus fuerint nuperrime casti- || gatiora, uerùm etiam multo locupletiora (adiectis perq; || doctorum uirorum Commentariis & Additio- || nibus) reddita sunt : ut candidissimo cuiq; || Lectori constabit, singulas Tracta- || tuum inscriptiones, quas con- || grua serie digestas pro- || xime sequēs pagi- || na côntinet, || dispiciē- || ti. || Accessit his quæ præscripta sunt diligenter con- || textus Index, quo citra longæ inquisitionis laborem diri || getur candidus lector, ad ea quæ scire uoluerit in promptu comperienda. || 1541. [Au f. cccxxxv v° :] Excusa Anno domini Millesimo cccccxlj. In-fol. goth. à 2 col. de 335 ff. chiff.

Titre, imp. en car. rom. r. et n., orné de l'encad. reprod. série VI. p. 183 bis, porte, au v° en car. rom. : Inscriptiones operum divi Ioannis Mesuę nec non aliquot opusculorum eis adiectorum.

Nantes, 14545.

Gabiano, Luxembourg II de.

1560-1561. Testament de noble dam^elle^ Lucrèce de Candolle, femme de noble Lucembourg de Gabiano, fille de défunts n. Jean de Candolle, seigneur de Jullane, et de Philippe Agouze. [*Minutes Ragneau, not. à Genève*, vol. 4, fol. 453-467. *Com. de M. Alfred Cartier.*]

Gabiano, Henry de.

1567. Henry de Gabiano, Léonard Pornas, Jacques Baronat, marchands de Lyon, réfugiés à Genève, donnent procuration pour protester, devant le sénéchal et la justice de Lyon, contre les adjour-

nements publiés contre les constituants de ladite procuration. [*Minutes Ragneau*, vol. 9, fol. 560. *Com. de M. Alfred Cartier*.]

1568. Henry de Gabiano, Barthélemy de Gabiano, Léonard Pournas, Benoît et Mathieu Sève, frères, Pierre Sève, Jacques Baronat, Philippe de Castellaz, J. de Vassan donnent procuration pour la cause ci-dessus. [*Id.*, vol. 10, fol. 57 et 61, *Ibid.*]

23 octobre 1571. « Hoirs de Henry de Gabiano. Leurs parens comme le trésorier Juge ont présenté requeste afin de modérer le seau et émolument du testament dud. feu Gabiano, receu par Vincent Parent, lequel ouy disant qu'il en demande 25 ou 30 escuz et que le bien vault vingt mille escus et qu'il luy ont présenté 10 escus. Arresté qu'il se contente de 25 escus et quand au seau on le remet à leur discretion. » [*Registres du Conseil de Genève*, vol. 66, fol. 130 v°. *Com. de M. Alfred Cartier*.]

1571-1576. Vente de biens sis à Moniaz, appartenants à Ange, Jean, David, Pierre, Marie et Anne de Gabiano, enfants et héritiers de feu Henry Gabiano, par Barthélemy de Gabiano, leur oncle et tuteur. [*Minutes de J. Cusin, notaire à Genève,* vol. 3, fol. 89. *Com. de M. Alfred Cartier*.]

GABIANO, BARTHÉLEMY DE.

1586. Contrat de mariage de Jérome Pellissari, marchand des Grisons, bourgeois, et d'Anne, fille de feu n. Barthélemy de Gabiano, vivant marchand de Lyon. [*Minutes P. de la Rue*, *not. à Genève*, vol. 17, fol. 74. *Com. de M. Alfred Cartier*.]

GABIANO, JEAN ET DAVID DE.

1er mai 1592. Quittance de Guillaume Delemayes et de Jean Berjeon, imprimeurs, bourgeois de Genève, à Jean et David de Gabiano, marchands libraires de Lyon et compagnons, pour l'impression du cours de droit civil en 6 vol. [*Minutes de Dupont*, *not. à Genève*, vol. 8, fol. 64. *Com. de M. Alfred Cartier*.]

TABLE DES IMPRIMEURS, LIBRAIRES ET PAPETIERS

ÉTRANGERS A LYON

Pages

Aliprando, Laurent, libraire de Venise 48, 72, 78, 82
Barbier, Luc, libraire de Venise 77
Barbier, Marc, libraire de Venise 77
Barilliard, Pierre, libraire d'Agen 222, 223
Boet, Jean, libraire de Castres 78
Bonet, François, libraire d'Aix-en-Provence 78
Bonin, Augier de, libraire, facteur de P. Moreau, libraire de Saragosse. 79
Brossart, Michel, libraire de Nantes. 81
Carles, Bernard, libraire de Toulouse 215, 216
Cavallier, Melchior, libraire d'Avignon 79
Chomat, Ennemond, libraire de Vienne en Dauphiné. 79
Collin, Nicolas, libraire de Tours. 79
Crantander, André, libraire de Bâle 78
Crona, Louis, libraire d'Asti 78
Du Hamel, Richard, libraire de Paris 48
Dupuy, Baptiste, libraire de Paris 217
Faure, Jacques, libraire d'Avignon 211
Gabiano, Jean-Barthélemy, libraire de Venise 48, 72
Grenet, Jacques, libraire de Paris 77
Iagourt, Pierre, libraire de Toulouse 214, 216
Ivry (Compagnie de librairie d'). 72, 73
La Grange, Gabriel, libraire d'Avignon. 209
Lescuyer, Geneviève, veuve de Baptiste Du Puys, libraire de Paris. 217
Marcorelle, Nicolas, libraire d'Aix-en-Provence 211
Mazenod, Louis, libraire de Rohan 80
Michel, Claude, imprimeur et libraire de Tournon. 215, 218, 220, 221
Millanges, Simon, libraire de Bordeaux. 222, 223
Mirabilis, Antoine, libraire de Milan 77

Pages
Moreau, Pierre, libraire de Saragosse 79
Moret, Marc-Antoine, libraire de Rome. 208
Pache, Timothée, libraire d'Aix-en-Provence 211
Perier, Thomas, libraire de Paris. 208
Petit, Etienne, libraire de Tours 78
Planches, Maximilien des, libraire de Dijon 219
Polin, Philippe, mercier et libraire de Pezenas en Languedoc 209, 210
Pyonine, Jean, libraire de Chalon 78
Rinsard, Théodore, libraire de Caen. 217
Serre, Georges, libraire d'Avignon 5
Seigle, Arnaud, libraire de Toulouse 78
Venise (Compagnie de librairie de) 73, 74, 75
Vial, Jean, papetier de Saint-Vallier en Dauphiné 209

TABLE DES REPRODUCTIONS

DE LA VIIe SÉRIE

	Pages
Titre et 1er feuillet du *Prudentius* de Balthazard Ier de Gabiano	8
Titre et 1er feuillet du *Petrarcha* de Balthazard Ier de Gabiano	16
Epître finale du *Clarificatorium* de Jean Bachelier	20
Autographe et signature de Luxembourg Ier de Gabiano	31
Titre, registre et colophon du *Lucanus* des hérit. de Balthazard Ier de Gabiano	165
Marques de Scipion de Gabiano, nos 1-4	168
Titre des *Libri meteorum*, S. de Gabiano, 1530	174
Titre du *Philonium*, S. de Gabiano, 1535	181
Titre du *Luminare majus*, S. de Gabiano, 1536	182 *bis*.
Marques de Jean-François de Gabiano et de Jacques Faure	193
Signature d'Aymon de la Porte	249
Marque d'Aymon de la Porte	251
Bois représentant, tour à tour, Grégoire IX, Boniface VIII et Clément V	256 *bis*.
Bois représentant Gratian	256 *ter*.
Marque de Hugues de la Porte n° 1	290
Marque de Hugues de la Porte n° 2	291
Marque de Hugues de la Porte n° 3	293
Autographe et signature de Hugues de la Porte	294
Marque de Hugues de la Porte n° 4	295
Marque de Hugues de la Porte n° 5	297
Marque de Hugues de la Porte et d'Antoine Vincent n° 6	298
Frontispice aux armes de Hugues de la Porte	316 *bis*.
Vignette des cours de droit civil publiés par Hugues de la Porte	320 *bis*.
Vignette des cours de droit civil publiés par H. de la Porte et les Senneton	320 *ter*.
Vignette des cours de droit canon, in-4°	333
Fer de reliure d'Antoine de la Porte	344
Marques de Sibille de la Porte nos 1-3	350
Bandeaux de Sibille de la Porte nos 1-2	350
Marque de Henri Savore	365
Marques des frères Senneton nos 1-3	394
Marques des frères Senneton nos 4-8	395
Marque des frères Senneton n° 9	396

Pages
Portrait de P. de Castro 399
Portrait de Barthole 401
Frontispice aux armes des Senneton 415
Portrait de Tiraqueau 430
Portrait de Charles du Moulin 435

TABLE DES GÉNÉALOGIES

PUBLIÉES HORS TEXTE

Pages
Généalogie des Gabiano, échevins de Lyon . . . . 32 *bis*.
Généalogie des de la Porte, échevins de Lyon . . . . 256 *bis*.
Généalogie des Senneton, échevins de Lyon . . . . 368 *bis*.

TABLE DES IMPRIMEURS ET LIBRAIRES

DE LA VII[e] SÉRIE

	Pages
Gabiano, Ange de	202
Gabiano, Balthazard I[er] de	1
Gabiano, héritiers de Balthazard I[er] de	162
Gabiano, Balthazard II de	137
Gabiano, Barthélemy de	141 et 450
Gabiano, David de	240 et 450
Gabiano, Henry de	147 et 449
Gabiano, Hugues de	157 et 450
Gabiano, Jean de	206
Gabiano, Jean-François de	189
Gabiano, Luxembourg I[er] de	26
Gabiano, Luxembourg II de	201 et 449
Gabiano, Paul de	242
Gabiano, Pierre de	243
Gabiano, Scipion de	167 et 449
La Porte, Antoine de	342
La Porte, Aymon de	245
La Porte, Charles de	358
La Porte, François I[er] de	360
La Porte, François II de	361
La Porte, Hugues de	262
La Porte, Jean de	362
La Porte, Sibille de	347
Savore, Henri	363
Senneton, Jean, Jacques et Claude	367

Lyon. — Imprimerie A. Rey et C[ie], 4, rue Gentil. — 45254

